LE

CABINET HISTORIQUE

LE
CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AÎNÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUINZIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1869

LE CABINET HISTORIQUE

PASSÉ AVANT LI MEILLOR

REVUE MENSUELLE.

I. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 20e article. —

A l'occasion de l'article de M. Berriat Saint Prix, sur *la Justice révolutionnaire*, inséré dans notre dernier cahier, nous avons reçu, de dom Paul Piolin, auteur de l'*Eglise du Mans durant la Révolution*, 1868, in-8, une lettre dans laquelle ce docte religieux proteste contre les reproches d'inexactitude que M. Berriat Saint-Prix adresse aux passages de son ouvrage relatifs à la commission militaire de Laval. Dom Piolin affirme n'avoir pu obtenir la communication des pièces concernant les exécutions révolutionnaires de Laval, ce qui l'a obligé de suivre, en cette partie, les historiens antérieurs.

M. Berriat Saint Prix, à qui nous avons aussitôt fait connoître une réclamation si juste, s'est empressé de nous déclarer n'avoir jamais eu la pensée de suspecter la bonne foi de dom Piolin, qu'un défaut de bienveillance locale auroit ainsi empêché de travailler, comme lui, sur les textes originaux. M. Berriat Saint Prix a ajouté qu'il modifieroit, en ce sens, son XIXe article, lors de sa réimpression, et, qu'en attendant, par notre entremise, il adresse au digne et savant bénédictin toutes les satisfactions que peuvent souhaiter ses légitimes susceptibilités.

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265; t, XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153.

Commissions militaires de Granville et de Cherbourg. *Tribunal criminel de la Manche.* — Coutances.

D'Alençon nous allons à Granville, où fonctionna une commission militaire établie, par le représentant Lecarpentier, aussitôt après le siége de cette ville par les Vendéens. — Malgré mes recherches, je n'ai pu découvrir les jugements de cette commission; il a fallu me contenter des condamnations recueillies par Prudhomme (1), et des renseignements incomplets tirés de lettres conservées aux archives de la Manche (2).

Les 43 condamnations à mort que cite Prudhomme ont dû être prononcées; j'en ai retrouvé une quinzaine (3) dans la correspondance en question et rien ne me fait suspecter les autres.

Le siége de Granville (4), un des événements mémorables de la révolution (5), commencé, le 24 brumaire, par la grande armée vendéenne, dut être levé le lendemain, dans la soirée. Dès le 29, la commission militaire était à la besogne, et, le jour même, elle prononçait 11 condamnations à mort; problablement contre des traînards ou des blessés vendéens. 27 autres suivirent, par intervalle; la dernière est du 22 floréal an II. Je ne crois pas, néanmoins, que la commission de Granville eût limité ses opérations à ces 43 condamnés. Entre quelques jugements sont des lacunes considérable; entre autres du 3 frimaire au 11 nivôse, et du 24 nivôse

(1) *Dictionnaire des victimes,* 1797, 2 vol. in-8°.

(2, 3) Communiquées, en janvier 1868, par M. Dubosc, archiviste de la Manche.

(4) M. Quénault, sous-préfet à Coutances, a publié une intéressante brochure intitulée : *Siége de Granville,* où l'on voit que Lecarpentier ne montra pas une grande fermeté pendant le combat.

(5) On donna à cette commune où elle prit le nom de *Granville-la-Victoire.* Monit. du 24 thermid. an II, p. 1327.

au 16 pluviôse ; pendant ces 58 jours pas une seule condamnation. Un si long chômage, en un tel temps, n'est pas présumable. Outre les prisonniers laissés par les Vendéens, la commission, la *Sainte-Piscine*, avait reçu le tribut patriotique des autorités républicaines du pays, surtout du directoire d'Avranches. Ces administrateurs écrivaient :

A la commission administrative du département, le 17 frimaire (1) :

En exécution d'une lettre de Jean-Bon-Saint-André, nous envoyons à la commission militaire de Granville, un grand conspirateur, un grand coupable (Tesson). Sa conduite constante doit lui mériter l'honneur d'une prompte exécution et nous invitons cette commission à ne pas le faire languir et à abréger les formes. A mesure que nous en découvrirons nous les acheminerons promptement vers la *sainte piscine*, et ils n'en sortiront que bien purifiés.

Au commandant temporaire d'Avranches, le 24 frimaire (2) :

Nous vous invitons à donner les ordres nécessaires pour qu'un nombre suffisant de gendarmes et de cavaliers se trouvent, demain, huit heures du matin, dans la cour de l'administration et escorte les *treize* personnes dont les noms sont transcrits ci-dessous et les déposent à Granville, entre les mains des membres de la commission militaire, etc.

Le procureur syndic d'Avranches écrivait, au même commandant, le 25 frimaire (3) :

Nous avons encore en la maison d'arrêt six mauvais sujets prévenus d'avoir servi contre la patrie ou d'avoir conduit les brigands dans les maisons des patriotes. Il est intéressant d'en purger notre sol et de les livrer à la commission militaire qui doit les juger ; c'est pourquoi je vous invite à donner les ordres nécessaires, etc.

(1, 2) Correspondance communiquée par M. Dubosc.

(3) Même correspondance.

De ces six personnes, trois, deux hommes et une femme, furent condamnées à mort, à Granville.

Les mêmes administrateurs écrivaient au Comité de salut public, le 26 frimaire (1).

Aussitôt que nous avons été informés que l'armée scélérate avait évacué la ville d'Avranches, nous nous sommes empressés d'y rentrer et de reprendre nos fonctions. Un de nos *premiers soins* a été de faire fusiller cinquante-cinq à soixante de ces coquins, que nous avions fait arrêter ou qui étaient RESTÉS A L'HOPITAL.... Nous nous sommes occupés, sans perdre de temps, des moyens de découvrir et de livrer au glaive de la loi ces êtres lâches et perfides qui, sans avoir eu le courage de se joindre à la horde fanatique, ont partagé ses forfaits en lui indiquant des patriotes à piller et à égorger; déjà plusieurs sont arrêtés et envoyés à la commission militaire de Granville, et l'*œil* attentif des patriotes est à la poursuite des autres.

Ainsi, des blessés, des malades, *tirés de l'hôpital*, étaient fusillés à Avranche et le Comité de salut public le savait officiellement ! Que dut faire ce comité après un tel acte de barbarie ? ce qu'il fit, quelques jours plus tard, instruit, par le Moniteur, des noyades de Nantes : RIEN !

Le district d'Avranches ne borna pas ses libéralités à ces deux *convois*; jusqu'en prairial, un certain nombre d'autres prévenus furent, par ses soins, envoyés à la commission de Granville, qui en condamna plusieurs à mort.

Près de là, le Mont-Saint-Michel n'était point inoccupé ; une lettre, du même district (3), nous apprend qu'au commencement de ventôse, il s'y trouvait environ trois cents prêtres, condamnés seulement à la réclusion ; une vingtaine d'autres, du département, sujets à la déportation, avaient re-

(1) Même correspondance.

(2) Archives de la Manche; lettres du district d'Avranches, du 19 pluviôse; 15 et 25 ventôse; 7, 15 et 26 germinal.

(3) Ibid., lettre du 11 ventôse an II.

couvré leur liberté, lors du passage de la grande armée vendéenne.

Deux autres villes de la Manche, *Coutances* et *Cherbourg*, furent aussi visitées par la justice révolutionnaire.

A *Coutances*, le tribunal criminel de la Manche, jugeant révolutionnairement, prononça, du 19 mai 1793, au 7 thermidor an II, treize condamnations capitales; une pour fabrication et émission de faux assignats; une contre un religieux prémontré, dit réfractaire, l'abbé Toulorge; plusieurs pour faits de chouannerie; plusieurs pour désertion. La condamnation de l'abbé Toulorge a laissé un douloureux souvenir dans le pays, où la mémoire de ce religieux est vénérée comme celle d'un saint. Lors de son jugement, et jusque sur l'échafaud, il montra une résignation profonde et un véritable courage (1).

Si ce tribunal n'eut pas à prononcer un plus grand nombre de condamnations, ce n'était pas faute d'arrestations; à Avranches, à Coutances, à Valognes, Lecarpentier les avait multipliées, au point que, dans cette dernière ville, le vaste hôtel de Chiffrevast (2), avait dû être converti en maison d'arrêt supplémentaire (3); les suspects les plus marquants avaient été expédiés, par le proconsul, à Paris, où, le 3 thermidor, sur une fournée de 29 personnes venues de Coutances, le tribunal révolutionnaire (4), en condamna 19 à la peine de mort. Dans des lettres qui sont au *Moniteur*, Lecarpentier avait donné à la Convention avis de cet envoi et puis, peu

(1) Greffe de Coutances; mémoire de M. Quénault, du 22 novembre 1863.

(2) Son propriétaire, Danneville de Chiffrevast, fut condamné à mort, à Paris, le 19 messidor. *Moniteur* du 24, p. 1204.

(3) *La Terreur dans une ville de province*, par M. Quénault, 1862, in-12, p. 7 et s.

(4) *Moniteur* du 9 thermidor an II, p. 1266.

de jours, avant le 9 thermidor, lui en avait annoncé (1) un autre, qui heureusement, demeura sans résultat.

De *Cherbourg*, je ne connais qu'une seule condamnation capitale, prononcée, le 23 messidor an II, par le tribunal criminel de l'armée des côtes de Cherbourg, assisté de 9 jurés militaires, et autorisé par un arrêté de Lecarpentier, du jour même, à juger le délit contre-révolutionnaire de l'ex-capucin J. P. Nicolas Leroux. Le jugement porte que « Leroux serait fusillé, n'existant pas, à Cherbourg, un instrument vengeur de la loi (2). »

Après les tribunaux de la Manche, les commissions de Saint-Malo se présentent; j'en ai déjà parlé dans le *Cabinet* (3), et viens, ici, à celle de Lamballe et au tribunal criminel des Côtes-du-Nord.

Commission militaire de Lamballe.
Tribunal criminel des Côtes-du-Nord. — Saint-Brieuc.

Je n'ai trouvé, de la commission militaire de Lamballe, qu'un seul jugement, du 2 avril 1793, condamnant Joseph Hervé et six autres bretons à la peine de mort, pour avoir été, dans un attroupement séditieux, pris les armes à la main (4).

Le tribunal criminel des Côtes-du-Nord, séant à Saint-Brieuc, se révéla davantage; il était ainsi composé :

Leroux, *président;*
Besné, *accusateur public;*
Gourlay, *greffier.*

(1) Lettres du 14 messidor, *Moniteur* du 20, p. 1187; du 28 messidor, *Monit.* du 7 thermidor, p. 1257.

(2) Placard imprimé; Archives de l'empire, W, carton 46, dossier 3067.

(3) *Cabinet*, 1864, 2e article, p. 38; 3e art., p. 118.

(4) Décision visée dans un jugement du tribunal criminel des Côtes-du-

Les juges, renouvelés tous les trimestres, étaient pris dans les tribunaux de district.

25 jugements révolutionnaires de ce tribunal me sont connus (1) : le 1er est du 15 avril 1793 ; il doit y en avoir eu d'antérieurs, car, le 10 avril, Gohier écrivait, de Paris, à la Convention (2) :

Le département des Côtes-du-Nord est entièrement pacifié.

La rigueur des châtiments et la sévérité des exemples empêchent les troubles d'y renaître : la commission et le tribunal du département *opèrent* avec une énergie qui doit épouvanter les conspirateurs.

Le dernier de ces jugements est du 28 messidor an II. En tout 25 condamnations capitales; 15 pour attroupements armés; 3 pour émigration; 3 pour propos contre-révolutionnaires; 3 contre des prêtres réfractaires; 1 contre une femme qui avait donné asile à deux d'entre eux.

Deux jugements, 14 et 23 floréal (5 cond. à mort), furent rendus, à *Lannion*, où le tribunal s'était transporté (3). La femme Taupin, condamnée, avec les prêtres Legall et Lajeut, trouvés chez elle, fut exécutée à Tréguier, où on la transféra, à cheval, à la suite de l'échafaud (4).

A Dinan, entre Saint-Malo et Rennes, il n'y eut pas de commission militaire, la fusillade y pourvut. Voici ce que porte textuellement un bulletin de département des Côtes-du-

Nord, du 17 avril 1793, qui prononce la confiscation des biens de ces sept condamnés. *Archives de l'Empire.* BB.-72, carton 2.

(1) Mêmes archives ; même carton.

(2) Séance du 11 avril 1793, *Moniteur* du 14, p. 462.

(3) Dites archives, même carton.

(4) M. Geslin de Bourgogne, *Etudes sur la révolution en Bretagne, principalement dans les Côtes-du-Nord*, 1858, in-8°, p. 85.

Nord, imprimé (1) en placard, et destiné aux nouvelles de la guerre de l'Ouest :

26 brumaire an II.

14 brigands (9 hommes, 3 femmes, 2 enfants) sont amenés des environs de Dol à Dinan; ces *monstres* doivent être fusillés à *midi*, en présence de Prieur de la Marne, qui vient d'arriver.

A l'extrémité de la péninsule, nous trouvons beaucoup mieux : un pendant, et, tout ensemble, un rameau du tribunal de Paris.

Tribunal révolutionnaire de Brest (2).

A Brest, un tribunal révolutionnaire, proprement dit, ne fut institué qu'en pluviôse an II; mais la justice révolutionnaire, à une époque bien antérieure, avait dû avoir un autre organe dans cette ville. On lit, en effet, dans le *Moniteur* du 15 avril 1793 (3) :

Paris, le 12 avril.

Le ci-devant évêque de Saint-Pol de Léon, Lamarche, arrêté avec deux autres prêtres, a subi, à Brest, la peine de mort, comme complice de la conspiration de Bretagne.

Quoi qu'il en soit, ce tribunal fut établi, le 17 pluviôse an II, par les représentants Tréhouart et Laignelot. Il était ainsi composé :

Grandjean, *président;*
Debars fils, Palis, N...., } *juges;*
Hugues, *accusateur public;*
N., *greffier* (4).

(1) Dites archives ; carton déjà indiqué.

(2) J'ai parlé de ce tribunal dans mon *Essai* de 1861, p. 166; cet article est ici refait et largement complété.

(3) Page 467.

(4) M. A. du Châtellier, *Brest et le Finistère sous la Terreur*, 1858, in-8°, p. 71.

Il y avait 12 jurés, parmi lesquels étaient un *calfat* et un *menuisier*, plus le caporal Combaz, âgé de 21 ans.

Ce tribunal devait « juger, sans recours en cassation, les « citoyens que lui enverraient les comités de surveillance, et « les autorités constituées des tribunaux des côtes de Brest « et de Lorient, à raison de délits contre la liberté du peuple, « la sûreté du gouvernement républicain, l'unité et l'indi- « visibilité de la république ; de tout recel et dilapidation ; « de tous crimes contre l'intérêt national (1).

Cette création eut lieu aussitôt après l'arrivée, à Brest, du 3e des bataillons de montagnards de Paris, envoyés d'abord, en Normandie, contre les Girondins. Avec ce bataillon, entrèrent le représentant Laignelot; puis Hugues, accusateur public, et Ance (2), exécuteur, venus de Rochefort.

Le 21 pluviôse, le tribunal était installé dans la chapelle de l'hôpital. La veille, la municipalité de Brest avait reçu d'Hugues le réquisitoire suivant :

« Je vous requiers, au nom de la loi, d'ordonner au charpentier de la commune, de dresser, demain, à sept heures du matin, la *sainte guillotine*, qui demeurera en permanence jusqu'à nouvel ordre sur la place de la Liberté (aujourd'hui le champ de bataille). Envoyez-le-moi, et je lui indiquerai l'emplacement.

« L'accusateur public séant à Brest, « HUGUES (3). »

Le 21 pluviôse, étaient condamnés à mort et exécutés trois officiers de marine : *de Rougemont*, lieutenant de vaisseau, 31 ans ; *Kéréon*, enseigne, 19 ans ; *de Montécler*, élève de marine, 18 ans.

Dès le lendemain, 22 pluviôse, Laignelot informait la Convention de ce jugement et de son exécution (4) :

(1) M. A. du Châtellier, *ibid.*

(2) Sur le citoyen Ance, voy. mon 2e article, *Cabinet*, 1864, p. 33.

(3) *Brest*, etc., p. 72.

(4) *Moniteur* du 1er ventôse an II, p. 611.

« Le glaive de la loi commence enfin à frapper ici les têtes coupables; le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort trois officiers de marine de la station de cet infâme Rivière qui a livré nos vaisseaux à l'ennemi aux Iles-du-Vent; ils ont été convaincus d'avoir arboré le drapeau blanc, combattu et conduit eux-mêmes au supplice les malheureux patriotes de ces contrées; ainsi, aujourd'hui, Montéclair, Robert de Rougemont, de la même côte, et Kerson ont expié leurs crimes sur l'échafaud aux cris mille fois répétés de *vive la république!* périssent les traîtres! Baud-Vachers, capitaine de vaisseau, leur compagnon, non convaincu de complicité, mais d'une faiblesse très-coupable, sera détenu jusqu'à la paix.

Des commissions administratives, établies à Brest et dans les autres villes de la Bretagne suspectées de fédéralisme, n'avaient pas tardé à remplir les prisons, où l'on compta jusqu'à 975 détenus, dont 106 nobles, 239 femmes nobles, 174 prêtres ou religieux, 206 religieuses, 111 lingères, couturières ou domestiques, 56 cultivateurs, 46 artisans ou ouvriers, 17 marchands et seulement 3 hommes de professions libérales, etc. (1).

Les motifs de ces arrestations, que font connaître les actes d'écrou, sont curieux : — un incarcéré était arrêté *pour l'absence de son fils et de son neveu, supposés émigrés;* — un autre pour *être de caractère et de relations inconnus;* — d'autres pour *avoir des opinions secrètes;* — pour *avoir vécu avec des parents qui n'étaient pas dans les bons principes;* — pour avoir dit à deux municipaux, *bonjour, messieurs;* — pour *être hautaines, morgueuses, quoique sans fortune;* — pour *avoir de l'esprit et des moyens de nuire,* etc., etc. (2).

Cependant l'accusateur public, Hugues, s'étant trouvé en discord avec les représentants, le tribunal fut suspendu,

(1, 2) *Brest,* etc., p. 105, 106. — Dans un travail récent, M. du Châtellier a recueilli les plus tristes détails sur l'état et le nombre des détenus politiques, en Bretagne, sous la Terreur. *Séances de l'Académie des sciences morales et politiques,* tome 74, 1865, p. 227 et 355.

puis réorganisé (1). Le Comité de salut public, par deux arrêtés, du 4 ventôse, envoya d'urgence à Brest.

Ragmey, juge au tribunal de Paris, pour y être *président ;*
Verteuil, *ex*-moine (2), substitut de l'accusateur public, pour y être *accusateur public ;*
Bonnet, *secrétaire* de l'accusateur public, pour y remplir les mêmes fonctions.
3,000 livres sur les fonds du ministère de l'intérieur leur furent alloués pour les frais de leur mission (3).

Puis, par deux arrêtés, du 1er floréal, le même comité envoya encore à Brest :

Cabon, pour y être *greffier* du tribunal révolutionnaire ;
Lelièvre pour y être *huissier ;*
Chacun eût 300 livres d'indemnité de voyage à prendre sur les 50 millions du comité (4).

Ce noyau fut complété à Brest, et le tribunal se trouva ainsi composé (5) :

Ragmey, plus haut désigné,	*président ;*
Pasquier, employé des douanes, membre du comité révolutionnaire de Brest, *Palis*, élève en chirurgie, *Lebars*, compagnon menuisier, membre du même comité,	*juges ;*
Donzé-Verteuil, désigné,	*accusateur public ;*
Bonnet, désigné, *Granjean*, commis-marchand,	*substituts ;*
Quemar, *Cabon*, plus haut désigné,	*greffiers ;*
Ance, membre du comité révolutionnaire de Brest,	*exécuteur*.

(1) *Brest*, etc., p. 107.

(2) *Moniteur* du 7 pluviôse an III, p. 523.

(3, 4) Arrêtés du Comité de salut public relatifs aux tribunaux et commissions révolutionnaires des départements. Archives de l'Emp., A. F. 22.

(5) *Les crimes du tribunal révolut. de Brest,* an III, in-8°. — Tribunal révolutionn. de Brest, Mémoire pour Combaz, etc., an III, in-8°. — Biblioth. du Louvre, *Pièces sur la révolution,* t. 588.

Parmi les 12 *jurés* :

Trois étaient officiers du vaisseau l'*América;*
Trois du bataillon montagnard de Paris, dont le caporal Combaz, âgé de 21 ans;
Deux du comité révolutionnaire de Brest.

Le 22 ventôse, deux jours après l'arrivée de Ragmey et de Verteuil, eut lieu la première séance dans laquelle Hervé-Broustail fut condamné à mort (1). Un grand nombre d'autres victimes suivirent.

Le Gouy, quartier-maître à bord de l'*Impétueux*, condamné le 26 ventôse, fut exécuté, au milieu de la flotte, en rade sur le pont d'une gabare, où avait été installée spécialement la guillotine. « Ance, dit M. Du Châtellier (2), prit la tête du supplicié et la montra successivement à tous les vaisseaux, que l'on avait rapprochés de la gabare. »

Le 3 floréal, étaient condamnés à mort 26 des 30 administrateurs du département, traduits pour « conspiration contre l'unité de la république. » Leurs défenseurs furent interrompus et menacés par le président Ragmey ; l'exécution eut lieu le même jour (3). Donzé-Verteuil eut soin d'informer les Jacobins de Paris de cette expédition (4).

Gabriel Moreau, juge à Morlaix et le père de l'illustre général, fut une des dernières victimes du tribunal ; sa condamnation eut lieu le 13 thermidor. Le 5 pluviôse an III (5), un des fils Moreau déclara à la Convention que cet infortuné n'avait pu se défendre ; que son acte d'accusation ne lui avait été notifié que la veille, à 9 heures du soir, et qu'on l'avait contraint d'éteindre sa lumière avant d'avoir achevé d'écrire sa justification. Ce fils ajouta que, le jour même de l'exécution

(1, 2) *Brest*, etc., p. 114, 139.
(3) *Brest*, etc., p. 183, 185.
(4) *Monit.* du 23 messidor an II, p. 1197.
(5) *Moniteur* du 7 pluviôse an III, p. 523.

de son père, son frère, le général, ajoutait aux conquêtes de la République le fort Lécluse et l'île de Cadsand (1).

Du 21 pluviôse au 24 thermidor, le tribunal de Brest prononça 71 condamnations capitales et 28 à la déportation, aux fers ou à la réclusion; 70 accusés furent acquittés (2).

Sur le personnel de ce tribunal, sur sa manière de juger, sur certains incidents ou affaires, la tradition et des documents authentiques nous ont conservé des détails qui doivent être aussi publiés.

Ragmey, le président, était une tête carrée et énergique; il n'était pas dépourvu d'instruction. Il y a de lui, au dossier de Laurent Rivière, prisonnier *anglais* condamné à mort, le 24 messidor, une consultation où est examinée la question de savoir si un étranger doit supporter l'application des lois révolutionnaires établies en France (3).

Quand aux juges, on tenait *Lebars*, pour violent; — *Palis*, pour cruel et libertin; — *Pasquier* était le plus inaperçu. Tous, à l'exception de Ragmey, passaient ensemble la soirée autour des *bouteilles* de *quatre heures* et souvent avec leurs maîtresses. Parfois *Ance*, l'exécuteur, se réunissait à eux, et il fallait bien l'accepter (4).

Ragmey, Donzé-Verteuil, avaient apporté au tribunal de Brest les plus impitoyables traditions de celui de Paris. On

(1) Ce rapprochement n'est pas exact, pour le fort Lécluse, pris seulement le 10 fructidor; mais l'île de Cadsand avait été enlevée, par Moreau, le 10 thermidor, *trois jours* avant l'exécution de son père. *Victoires et Conquêtes*, 1817, t. 3, p. 137 et 109.

(2) Dossiers du tribunal de Brest; Archives de l'empire, W., cartons 542 à 544. — Registre du tribunal de Ragmey, communiqué, en avril 1863, par M. le président du tribunal de Brest.

(3) Archives de l'Empire, W, carton 542.

(4) Lettre de M. Goüin, président du tribunal de Brest, du 7 avril 1863.

trouve, dans le rapport de Génissieux à la Convention, que j'ai déjà cité, d'affreux détails à cet égard.

« Deux des juges et trois des jurés étaient, en même temps, membres du comité révolutionnaire; tous l'étaient de la société populaire de Brest... D'où la conséquence que les affaires dénoncées dans la société, appréciées par le comité, puis jugées par le tribunal, trouvaient, souvent, dans le même individu, le dénonciateur, l'officier de police judiciaire et le juge souverain (1).

« Les détenus, traités, d'ailleurs, avec inhumanité, ne pouvaient faire parvenir aucune réclamation au dehors. On leur signifiait leur acte d'accusation la veille de l'audience, à l'heure où, dans la prison, la lumière était interdite; ils paraissaient, de grand matin, devant le tribunal, sans avoir eu le temps de se recueillir ni de préparer leur défense (2).

» Aux débats, les témoins à charge étaient toujours les bienvenus; quelque absurdes ou fausses que furent leurs dépositions on ne les rejetait jamais; les témoins à décharge étaient entendus en masse, interrompus, intimidés, même bafoués (3).

« Les défenseurs étaient moins favorisés encore; on fixait le temps pendant lequel ils devaient parler; le président les arrêtait à tout propos (4).

« Les jurés laissaient apercevoir leurs dispositions malveillantes; les juges entretenaient une conversation par signes avec eux (5).

« Souvent les charrettes étaient amenées, les cordes coupées, les instruments de supplice préparés avant que les débats fussent fermés. L'exécuteur prenait des mesures si justes que l'on présumait qu'il connaissait d'avance le nombre des condamnés (6).

« Lorsque la délibération des jurés se prolongeait, le tribunal leur dépêchait son président, et un instant après les jurés reparaissaient, non pour absoudre, mais pour condamner (7).

« La guillotine était établie sur une place tellement voisine des prisons, que les détenus pouvaient, de leurs chambres, compter les têtes abattues (8). »

A l'appui de ses appréciations, Génissieux (9) rappelle des

(1 à 5) Rapport de Génissieux, *Moniteur* du 20 prairial an III, p. 1048.

(6) C'est ce qui avait lieu au tribunal de Paris, où Ragmey et Verteuil avaient siégé.

(7 à 9) Rapport de Génissieux, *Monit.*, p. 1048, 1049, déjà cité.

affaires jugées par ce tribunal : celle du sieur *Prigent*, jugé de paix; de *Cadiou*, président; du cit. *Raby* (1). Les dossiers de la première et de la troisième sont aux Archives de l'empire (2); je m'y suis assuré de l'exactitude du récit de Génissieux.

Les nombreux dossiers de Brest, conservés dans ces archives, révèlent un *procédé* de Ragmey que je ne dois pas omettre. Dans tous ces dossiers on trouve la feuille des *questions* soumises au jury et signée de Ragmey; dans AUCUN il n'y a trace des *réponses*, visées, pourtant, dans le jugement (3). Dumas, Coffinhal, ces juges-bourreaux, les maîtres de Ragmey, à Paris, faisaient écrire par le greffier, puis ils signaient les réponses du jury. Ragmey, à Brest, n'a jamais rempli la formalité. Qui nous garantit que les malheureux condamnés eussent tous été déclarés coupables (4)?

Le tribunal révolutionnaire de Brest fut aussi saisi d'accusations étranges; une affaire, échappée à M. du Châtellier, en est un exemple, et mérite assurément une mention particulière.

Après l'échouement (30 ventôse an II), dans la rade de Cherbourg, de la frégate *la Carmagnole*, un volontaire de garde, au fort voisin de Querqueville, trouva, sur la plage, près de la frégate, une *cocarde blanche !* Cette découverte fut suivie d'une enquête, et l'on apprit qu'en mer, Charles Rogueur, capitaine d'armes de la frégate (et qui *chantait* et *composait* des chansons patriotiques) avait eu, dans une petite boîte, au fond de son coffre, *trois* cocardes blanches. Des camarades l'avaient engagé à les brûler ou jeter à la mer, ce qu'il ne fit pas, ayant, dit-il, l'intention de les convertir en cocardes nationales, en y ajoutant du rouge et du

(1, 2) Dit rapport.

(3, 4) Archives de l'empire, W, cartons 542-44.

bleu. Une information eut lieu à la suite de laquelle Jean Bon Saint-André et Prieur de la Marne, qui se trouvaient alors à Brest, renvoyèrent devant le tribunal de Ragmey, comme accusés d'un « délit contre-révolutionnaire, » Rogueur et QUINZE autres officiers ou marins de *la Carmagnole*; parmi lesquels trois lieutenants et trois enseignes de vaisseaux. Heureusement, à cause de la distance, la translation de ces marins prit du temps; l'affaire ne fut jugée que le 22 thermidor; la chute de Robespierre était connue; tous ces accusés furent acquittés (1).

Voici, maintenant, divers incidents que présentèrent les exécutions, et sans lesquels ma chronique serait incomplète.

« Tous les hommes, jeunes et vieux, dit M. Du Châtellier (2), portèrent sur l'échafaud cette ferme et courageuse résolution qui devint, à chaque exécution, comme une éclatante protestation contre les excès de leurs ennemis.

« Aucune exécution cependant ne fut, à ce qu'il paraît, plus émouvante que celle des jeunes Le Bronsort et Toullec, administrateurs de la ville de Brest, qui moururent pleins de vie, au milieu de leurs concitoyens auxquels ils avaient rendu de signalés services.

« Quoique l'on fût aux plus longs jours de l'année (25 messidor), leurs bourreaux, pour échapper en partie, du moins, à l'animadversion publique décidèrent *que leur exécution n'aurait lieu que de nuit.* C'est donc aux flambeaux qu'il montèrent sur l'échafaud. Le Bronsort (condamné sans qu'il y eût eu ni défense, ni audition de témoins) fut le premier à passer par les mains de Ance. A l'instant où l'on déliait les mains de Toullec, pour le placer, après, sur la bascule, une partie des torches, portées par les aides, vint à s'éteindre. Mais, je n'y vois plus, dit Ance. — *Voilà,* dit Toullec,» saisissant la torche de l'un des aides. Pour prix de cette fermeté, Ance laissa retomber le couteau, jusqu'à trois fois, sur la tête de Toullec. C'était un des jeux de ce monstre, quand une victime montrait trop de courage. — Merienne,

(1) Dites Archives, *ibid.*, carton 542.

(2) *Brest sous la terreur*, p. 197.

l'un des 26 (les administrateurs du Finistère), avait subi la même torture (1). »

Et si l'on doit ajouter foi à la pétition présentée à la Convention, le 11 frimaire an III, par des Brestois, le cit. Ance avait, sur l'échafaud, « composé UN PARTERRE avec *les têtes* de ces 26 suppliciés (2). »

Le dernier incident concerna mademoiselle de Forsan, ou plutôt son cadavre. Réduit à la vérité la plus stricte, il constitue l'une des grandes monstruosités de la Terreur; Génissieux (3) n'a fait que l'indiquer dans son rapport.

Modeste-Emilie de Forsan, religieuse, à Morlaix, âgée de 27 ans, avait été, le 12 thermidor, condamnée avec trois autres femmes de cette ville, pour avoir caché le capucin Yves Mével (4), qui fut aussi, et le même jour, livré à l'exécuteur.

« Quatre cadavres, sur cinq, dit M. Du Châtellier (5), furent menés au cimetière... Un, celui de la jeune de Forsan, fut porté... où? A la salle de dissection... Horreur, horreur et anathème sur le juge Palis qui s'était entendu, avec Ance, sur cette affreuse destination. — Horreur, sur leur crime à tous, car, par les fentes et les *anfractures* de la porte, de jeunes élèves en chirurgie virent tout ce qui se passa, et c'est de l'un d'eux, homme très-grave et très-digne, qui a été longtemps à la tête d'une des administrations du Morbihan, que nous tenons les détails très-circonstanciés de ces atroces infamies que tout Brest a redites et qu'on croirait empruntées à une horde de cannibales ! »

Il ne paraît pas, néanmoins, que la profanation abominable de Palis eût été aussi complète que la tradition le rapporte; il n'y aurait eu qu'un obscène et curieux attouchement (6)

(1) *Brest sous la Terreur*, p. 197.
(2) *Moniteur* du 13 frimaire an III, p. 309.
(3) *Moniteur* du 20 prairial an III, p. 1049.
(4) Archives de l'Empire, W, carton 542.
(5) *Brest sous la Terreur*, p. 132, 133.
(6) Lettre de M. le président Goüin, déjà citée.

du juge révolutionnaire libertin, à qui l'infortunée religieuse avait osé résister dans la prison.

Le tribunal continua de siéger jusqu'au 24 thermidor. Le 15, il envoyait à la Convention une adresse de félicitation sur le 9 thermidor ! Le 19, il prononçait encore une condamnation à mort (Belval) ; le 24, une à la déportation ; ce fut son dernier jugement (1). Un arrêté du Comité de salut public, du 25 thermidor (2), portait que Ragmey cesserait ses fonctions et que ses papiers seraient visités. Le tribunal fut supprimé par un autre arrêté, du 16 vendémiaire an III (3), de la main de Merlin de Douai, l'auteur de la loi sur les suspects.

Le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795), une députation de Brestois vint signaler à la Convention la conduite sanguinaire de Donzé-Verteuil. La pétition, vivement appuyée par le représentant Blad, fut transmise au comité de sûreté générale (4), et, le 16 prairial suivant, sur le rapport de Génissieux, dont j'ai cité plusieurs passages, un décret renvoya devant le directeur du jury d'accusation de Brest, dix-neuf juges, jurés ou greffiers du tribunal révolutionnaire (parmi lesquels Ragmey, président, Donzé-Verteuil, accusateur public), plus l'exécuteur Ance (5).

Je n'ai pu savoir quel fut le résultat de cette poursuite (6). Il paraît que Ragmey et quelques autres juges ou jurés ses complices, ayant quitté Brest, ne furent pas arrêtés. Ceux qui étaient détenus, n'étant pas encore jugés en vendémiaire

(1) Registre du tribunal de Ragmey, déjà cité.

(2, 3) Archives de l'Empire, AF, 22.

(4) *Moniteur* du 7 pluviôse an III, p. 523.

(5) *Idem* du 20 prairial, p. 1049.

(6) Lettre de M. Derome, procureur impérial à Quimper, du 4 mars 1861.

an IV, furent mis en liberté, en vertu du décret du 22 de ce mois, « qui défendit les poursuites portant sur des délits non spécifiés par les lois pénales et ordonna la mise en liberté des individus accusés à ce titre. » Le 1er brumaire suivant, Donzé-Verteuil, détenu à Evreux, écrivait au comité de législation pour réclamer son élargissement (1). Tous se perdirent ensuite dans la foule.

Ragmey a fini ses jours, paisiblement, vers 1837, dans un faubourg de Paris; il n'y était ni isolé, ni dépourvu de relations honorables, même élevées (2). Comme beaucoup de ses contemporains et de ses émules, il essayait de pallier ses fautes, au moins à ses propres yeux.

« L'histoire, disait-il, nous maudira pendant longtemps; elle vouera nos noms à l'exécration publique. Cela se comprend; je ne veux pas m'en plaindre. Il me suffit de pouvoir me dire à moi-même, que je n'ai jamais été autre chose qu'un juge *consciencieux*, et que je n'ai prononcé que des peines motivées par des faits et des actes que punissaient les lois de l'Etat (3). »

Ragmey avait pu lire, dans le *Moniteur*, le rapport de Génissieux sur le tribunal et les juges *consciencieux* de Brest; mais il avait dû l'oublier!

Après le tribunal de Brest, celles des commissions de l'Ouest dont je n'ai point encore parlé, n'offrent pas, Rennes et Noirmoutier exceptées, beaucoup d'intérêt; je ne saurais, néanmoins, les omettre.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(1) *Idem* de M. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest, du 28 mars 1861.

(2, 3) Je tiens ces détails d'un témoin que je ne suis pas autorisé à faire connaître, mais dont la position et le caractère m'inspirent une entière confiance.

II. — RÉFLEXIONS RELIGIEUSES

DE MICHEL DE MARILLAC, GARDE DES SCEAUX, SUR SON ARRESTATION.

Michel de Marillac, fils de Guillaume de Marillac, contrôleur des finances, étoit neveu du célèbre diplomate de ce nom, archevêque de Vienne, mort en 1560, et frère consanguin du maréchal de Marillac, l'une des plus illustres victimes de la politique implacable de Richelieu. D'une piété fervente, Michel, entré dans la carrière judiciaire, avoit été ligueur, mais ligueur promptement ramené à l'autorité royale. Successivement conseiller au parlement, membre des requêtes et conseiller d'Etat, il dut à la haute recommandation de la reine mère, Marie de Médicis, alors toute-puissante, la faveur du cardinal Richelieu. En 1624, il fut un des directeurs des finances, et, deux ans plus tard, garde des sceaux, après la disgrâce du chancelier d'Aligre. Associé à la politique du ministre, il prit part à toutes les mesures qui pouvoient remettre sur pied l'autorité royale, et c'est dans ce but qu'il avoit préparé son *Code* qui atteignoit par de sévères réformes la juridiction ecclésiastique, les revenus, l'administration de la justice, le droit civil et criminel, etc., etc. Mais le vertueux magistrat avoit compté sans la résistance du Parlement, qui refusa d'enregistrer l'édit, qu'il flétrit du sobriquet de *Code Michau*. — Malgré sa coopération à ses œuvres, Richelieu n'aimoit pas Marillac, dans lequel il pressentoit le successeur que lui destinoit la reine-mère. Aussi son crédit devoit-il ne pas survivre à celui de Marie de Médicis. Un des principaux acteurs de la fameuse *journée des Dupes* (11 nov. 1630), Marillac fut disgrâcié, au moment où, dit-on, il attendoit que le roi l'envoyât prendre à Versailles, pour lui confier toute l'autorité qui sembloit quitter Richelieu. Le lendemain, Marillac remit les sceaux à M. de la Ville-aux-Clercs, et fut conduit au château de Caën, d'où on le transféra à Lisieux, puis à Châteaudun. « C'étoit bien lui, dit Sismondi, que Richelieu regardoit comme le représentant de la politique opposée de la sienne, et l'âme du conseil de la reine-mère; mais on ne pouvoit fonder une accusation sur les opinions qu'il avoit loyalement émises au conseil du roy, et son intégrité le tenoit à l'abri de tout autre reproche. » — Marillac ne fut point mis en jugement, mais il mou-

rut en prison, à Châteaudun, le 7 août 1632, trois mois après son frère, l'infortuné maréchal. — A peine laissoit-il assez de biens pour subvenir aux frais de ses funérailles.

On a plusieurs ouvrages de Michel de Marillac : *Examen des remontrances et des conclusions des gens du roi sur le livre du cardinal Bellarmin*, 1611, in-8.— *De l'érection des religieuses du Mont-Carmel en France*, 1622-1627, in-8. — *Les Psaumes*, traduits en vers françois, 1625. — *Relation de la descente des Anglois dans l'île de Rhé*, 1628, in-8. Enfin, une traduction anonyme de l'*Imitation de Jésus-Christ* souvent réimprimée, et notamment, en ces derniers temps, par les soins de M. de Sacy, dans la jolie *Bibliothèque spirituelle* du libraire Techener. — Le morceau qu'on va lire est empreint d'une résignation toute chrétienne et d'un sentiment de mysticisme plus ordinaire chez un religieux que chez un homme d'Etat. Il nous est communiqué par le docte M. Rathery, comme extrait d'un manuscrit du temps hors de toute suspicion. Cet écrit n'ajoutera rien à la gloire de l'auteur, mais il laissera entrevoir un côté de la vie intime de ces hommes d'Etat du XVII[e] siècle, que l'on est trop disposé à croire imbus de principes d'incrédulité et de *libre pensée*, dont notre époque fait profession et parade.

Jésus † Maria

Lisieux, 26 décembre 1630.

Je ne doubte point que l'on ne fasse divers jugemens de l'action qui s'est passée, en laquelle il a pleu au roy retirer les sceaux de mes mains, et de ce qui s'est ensuivy, m'ayant fait conduire à Caen, puis ramener à Lisieux, par son exempt et ses archers, en la garde des quels Sa Majesté m'a mis. Je ne parlerai point du subject de ce changement, de la manière de l'action et de ma conduite et garde; cela mérite un discours à part et tout séparé de celuy cy.

J'estime qu'il a esté très à propos que Sa Majesté retirast de mes mains les sceaux et les ayt envoyé quérir, plus tost que de les recevoir quand, plusieurs fois, je l'en ay suplié, parceque j'aurois encouru le blasme de plusieurs qui ne trouvoient pas à propos que je me deschargeasse; et sy je l'eusse

faict de moy mesme, ils eussent toujours estimé qu'on ne me les eust pas redemandé, sy je n'eusse voulu les rendre.

Je viens donc à la chose qui a deux parties, l'une la reprise des sceaux, l'autre ce qui l'a accompagnée, touchant l'exempt, les archers, et ce qui suit. Je ne diray point icy les termes dans les quels cela s'est passé, parce que come j'ay dit, cela requiert un discours à part, qui apartient plus à une narration des choses, qu'aux considérations que je rapporte icy.

La première partie de cette action qui a esté de reprendre les sceaux, m'a esté une telle joye et contentement que rien ne la peut diminuer, non pas effacer, et je ne m'en souviens jamais que je n'en aye pareille joye ; je ne pense pas en avoir jamais eu davantage, et mille rencontres se passent qui m'en font souvenir avec sentiment de l'heur que j'ay d'en estre deschargé ; et quoyque la rudesse de la suite ayt esté extrêmement grande, cela ne peut diminuer l'aise de ceste descharge.

Quant à la manière, elle a esté rude ; — mais j'y ay reçu une des plus grandes grâces de Dieu que j'aie jamais eue qu'il me souvienne : j'y ay eu les plus violens exercices intérieurs que je pense avoir jamais receu, et en sorte que ce que je souffrois ne m'estoit rien, et la mort m'eust esté fort agréable. — Par quatre différentes fois en un jour, par les chemins, l'exempt qui me conduisoit, qui restoit à la portière dans mon carosse, me parust avec l'horreur d'un diable : je ne veux pas dire qu'il y eust transformation du visage, qui est de soy mesme bien fait ; mais j'ay remarqué que ces quatre fois il me parust s'y plein d'horreur, que j'en estois tout hors de moy, me semblant que ces horreurs estoient menace de quelque chose d'estrange : — mais à mon avis c'estoient effects de l'esprit maling qui me vouloit faire perdre l'espérance, come, autant qu'il me souvienne, il est vray que j'ay esté bercé en ceste ac-

tion entre l'espérance et la confiance. — D'autres fois, une particulièrement, j'ay esté par les chemins poursuivy de frayeurs et espouventements sy estranges, que sy Dieu ne soutenoit on ny pourroit subsister : ce n'est pas de la mort, car on la choisiroit pour sortir de là : ce n'est pas de l'enfer; c'est ce que je ne sçaurois dire, qui tient l'ame en un tel épouvantement quelle est perdue et ne scait quedevenir. — J'ay estimé qu'il y a quelque chose de cela dans Job, au treizième chapitre, où parlant à Dieu, il luy demande deux choses devant qu'entrer en raison avecluy: Esloignés, dit-il, votre main de moy, c'est-à-dire, ne m'afligés pas : *Formido tua non me terreat.* J'estime que l'on aura interprété cela dans un sens comun et ordinaire, car pour l'entendre autrement il y faut de l'expérience, et je considère que Job ne l'entend pas de la crainte, à cause de ses péchés, car il se justifie : il peut estre entendu aussy de la crainte que porte la majesté de Dieu qui se communique come il lui plaist et scait bien rabaisser et estonner la créature quand il veut. — Quoi que ce soit, je dis ce qui se passa, qui est bien estrange. — Je voyois à toute heure ceux qui me conduisoient venir parler à l'oreille de l'exempt au carosse : je demandois où nous allions, on me disoit n'en scavoir rien, qu'on le sçauroit à une lieue de là. J'avois toujours devant moi cet archer, jour et nuit : — on commendoit à mon cocher d'advancer, mais sans me parler : on menaçoit mes gens en ma présence et hors d'icelle; on renvoyoit les uns, on retranchoit mon train, et plusieurs autres manières qui me tenoient en un tel étonnement que je ne faisois autre chose que me soubmestre intérieurement à tout ce que Dieu voudroit ordonner. C'estoit donc là l'exercice auquel j'estois, et néanmoins je cognoissois que Dieu me faisoit par ces voyes une grande grâce; en sorte que par trois fois, par les chemins, j'ai eu crainte actuelle et sensible que mon afliction passast; ce qui me semble fort

remarquable, ces sentiments venoient à contretemps, hors la pensée de ces choses, en sorte que je jugeois qu'ils estoient envoyés droitement dans l'âme.

J'ay eu encore une fois ceste pensée à Lisieux, mais non pas si forte, ny sy distincte : l'effet de ceste affiction, come il me semble, et dès le commencement, a esté que Dieu m'ayant mis en lieu où je pouvois servir à son esglise et à ses serviteurs, voyant que mon âme s'y endomageoit, m'en a retiré par ceste manière rude et violente pour me faire ouvrir les yeux, sans pour cela diminuer le soing des œuvres auxquelles il pourvoira par autre voye, et ne les laissera pas come j'espère. — Et cecy me semble un grand mystère de la grâce et de la conduite de Dieu; à scavoir, que la bonté et amour de Dieu, est telle qu'ayant mis une créature en son ouvrage, encore qu'elle y travaille utillement, voyant neantmoings que ceste âme s'y endomage, et en sorte qu'il est malaisé qu'elle reçoive lumière de son endomagement dans la mesme chose, il prive son ouvrage de ceste âme, de peur qu'elle ne s'y perde et ne laisse pas de pourvoir à son dit ouvrage par autre voye.— Cela bien considéré me semble une grande chose et un merveilleux amour; et j'ay eu cela sy instinctivement en l'esprit, sy nettement et sy fortement, que je ne m'en puis pas aisément départir, sy ce n'est qu'il y eust quelque erreur en ce que je dis que je ne voudrois pas soutenir. Or j'ay recognu le dommage que je recevois, se faire sy délicatement et sy subitement que je ne pense pas que je m'en fusse jamais aperçu, sinon après une grande diminution de la grâce et un grand dégast en l'ame, dont à mon avis je n'eusse pas recognu l'origine. J'estime que vous mesme ne l'avez pas recognu, car vous n'eussiez pas obmis de men parler, mais ce n'est pas icy qu'il faut dire ce que c'est; cela est à s'entretenir.

Ainsy je recognois et ressens la grâce provenante et la con-

duite particulière de Dieu en ceste action, après plusieurs expériences de ma vie passée aux quelles j'ay eu subject de de recognoitre la mesme conduite.

L'assistance que jay eu depuis, m'a faict mieux espérer, car, par la grâce de Dieu, je n'ay jamais eu pensée de vouloir mal à ceux qui en peuvent être cause; je me suis trouvé tranquile à tout ce qu'on a voulu faire de moy.—Dieu m'a fait la grâce de ne point me laisser quitter la comunion; et se sont passé diverses choses en mon âme bien notables.

L'afliction, à la balance du monde, est bien grande, passant tout d'un coup en des conditions sy contraires aux autres, ce qui n'est pas mauvais à remarquer; à scavoir d'une condition pleine d'afluence et fréquence de personnes, vous recherchant et honorant,— à une solitude la plus grande qui se puisse dire; car mes gens propres ne m'ozoient parler bas, je dis ceux qui servoient à la chambre; les autres n'osoient entrer en la chambre, et ne le font encore qu'à disner et souper, en présence de ceux qui nous gardent; de façon que c'est come n'y entrer pas, car il ne se dit rien que tout haut. Je passe encore d'une liberté entière, c'est-à-dire en la condition en la quelle j'estois, à une captivité telle que vous voyez : — et j'ay esté à tel point que, mesme pour les nécessités, — j'avois la présence d'un archer; ce qui m'a pensé causer beaucoup de mal, par la retenue, causée de la pudeur, telle fois quatre et cinq jours de retenue.— Je passe encore de la plus grande autorité du royaume, il n'y en a point de plus grande ny plus estendue *fondée en charge* que celle-là, et me trouve en la plus basse subjection, soubs le dernier de tous les archers, auxquels je ne contredisois à tout ce qu'ils vouloient que je fisse.

Et le dernier, est d'une grande abondance de moyens, pour m'entretenir en ma condition. Je me trouve en une fort grande pauvreté, spécialement en retenant le nom que je ne

puis ny ne dois quitter; et par la grâce de Dieu, je suis sy tranquille en tout cela, que je ny ai aucune peine : j'essaye à régler les choses selon que je puis, et c'est la grâce qui m'en donne la force et sa lumière qui m'y soutient, et j'en ai quelque expérience.

J'ay réglé mes heures, afin qu'il n'y en ait aucune en la quelle l'ennuy me puisse prendre : je me lève à six heures et suis habillé à sept; et à sept heures précisement je me mects à l'oraison jusques à huict, où je n'ay pas grande paine, encore que j'eusse tant discontinué cet exercice estant en continuelle action. A huict heures, je dis les litanies de Jésus et les petites heures de l'office de Notre-Dame, et puis j'employe le reste de l'heure à quelque lecture de la Bible, ou autre.

A neuf heures, je vais à la messe et communie par la grace de Dieu, cela jusqu'à dix heures; de là, j'emploie le temps à la Bible : une fois je lis l'histoire du Vieil Testament, un autre fois, le Nouveau Testament, et lis tous les jours un chapitre du petit livre de *l'Imitation de Jésus-Christ*; entre onze heures et douze, je disne, et depuis disner je me repose volontiers; quand j'ay d'autres occupations je diminue ou retranche celle-cy, hors le chapelet, jusques entre deux heures et trois, et me mects sur le lit, soit pour reposer un peu, soit pour entretenir mes pensées, soit pour dire mon chapelet tous les jours; et j'ay pris ceste maniere pour diversifier l'exercice et pour soulager ma vueue, qui se lasse a toujours lire, et principalement pour me soustraire a la vueue d'un archer qui estoit là toujours présent à me regarder, dont je me deslivrois un peu me jettant sur le lit et faisant tirer les rideaux; — car cela a duré plus d'un mois que jour et nuit j'avois toujours un archer présent.

A trois heures, je dis vepres et complies de Notre-Dame et les litanies d'elle mesme, puis je passe le reste à me pour-

mener dans une galerye, à estudier dans saint Thomas, qui est un excellent docteur pour aprendre à cognoistre Dieu, ou autres livres, à présent que j'en ay davantage.

A cinq heures, je me mets à l'oraison jusque à six, puis je me mets au lit et y soupe, cela employe quelque temps et d'autres afaires : après souper je dis matines et laudes de Notre-Dame, et tout cet office je le dis dans le *Journal* de Mr le cardinal de Bérulle qui m'est consolation : après, j'ay depuis quelque temps pris ordre de faire lire l'un de mes gens jusques sur les neuf heures quelque bon livre. — Je vis par la grace de Dieu aussy tranquile en ceste maniere que j'aye jamais faict en aucune ; mais je ne puis que je ne demande continuellement à Dieu, et à la Vierge, d'estre deslivré de ces gardes, estimant qu'encore lors j'auray plus de retraicte et de solitude :— toute ma pensée est d'embrasser fort vrayment et solidement ceste vie, laquelle je prends comme m'estant donnée de Dieu pour me préparer à la mort, et ne rentrer jamais dans les actions, pour quels subjects que ce soit : ce qu'il me semble que je fuirois par toutes les manières imaginables ; j'ay encore particulièrement subject de consolation en ce qu'il y a si longtemps que je désire en avoir le moyen et si vraiment, que le trouvant, je dois le tenir à grande grace, sans discerner la manière par laquelle j'y parviens, parce que nous ne prescrivons pas à Dieu l'ordre et la maniere de nous donner les graces que nous luy demandons.

J'ay bien à considerer que Dieu m'a lié en la terre à deux personnes pour travailler en son service : Mademoiselle Acarye et Mr le cardinal de Bérulle : la première est morte religieuse, mais vous scavez l'estat de ses dernieres années (1). — Mr le cardinal de Bérulle a été eslevé à ceste dignité pour tesmoi-

(1) Marguerite Acarie, fille du maître des comptes de ce nom et de Barbe Avrillot, depuis la mort de son mari, carmélite à Amiens, et citée par ses œuvres et sa piété sous le nom de sœur *Marie de l'Incarnation*.—Marguerite,

gnage de son mérite et pour eslever en terre la vertu et la sainteté d'un grand serviteur de Dieu ; mais, come vous scavés aussy, il n'a pas esté exempt d'humiliations : pour mon regard, il y a différence, car le traitement que je reçois est avec subject, qui m'oblige d'autant plus à le porter humblement et volontiers, vu qu'un moment d'humiliation en ces personnes là, est plus devant Dieu pour leurs mérites, qu'a moy tout le cours de ma vie. Je me trouve sy aise et sy content de ce qui m'est arrivé, sans rien excepter ; et y trouve une telle et sy grande grace de Dieu, que je ne puis satisfaire à le dire et l'en remercier, et il me semble que c'est une grace de prévoyance et de préordination de Dieu : je ne scais sy je dis bien, car je n'entends pas les termes de la théologie ; et je la cognois sy grande que je voudrois que mes amis en eussent cognoissance, car cela serviroit, non pas seulement pour leur donner patience en cette afliction, mais aussy pour leur donner joye et contentement.

Je vous prie le dire à ma fille, quoique je sache sa sagesse, qui m'est une consolation, la plus sensible que je puisse vous dire ; mais je m'asseure que sy elle le voyoit, elle auroit plus de peine à modérer sa joye que sa douleur. De mesme a P. Michel, s'il vous plaict. Je serois bien aise que M[r] de Lezeau et M[r] Desnoyers le sceussent particulièrement, car je fais estat de ces deux amis en Jésus-Christ, entre tous ceux qui sont au monde ; il y en a plusieurs autres que j'estime pour leur vertu et dévotion et leur amitié envers moy ; mais c'est assés de le dire à ces deux là, sans qu'autres scachent que je n'aye nomé qu'eux ; je vous laisse la liberté pour ceux avec qui vous scavez que nous sommes liés en Jésus-Christ et en sa sainte mère.

sa fille, carmélite elle-même, sur la recommandation de M. de Bérulle, élue prieure au couvent de Tours, s'est rendue célèbre par ses travaux, ses vertus, ses austérités et les merveilleuses pratiques de sa vie.

Je vous diray quelques graces particulieres dont il me souvient et je vous l'escris simplement, encore que jaye souvent des pensées qui me font peine pour l'escrire : mais come c'est à vous, et qu'il me semble estre utile de se comuniquer plainement, et que ce sont pures graces de Dieu aux quelles il ny a rien de la créature, sinon le mauvais usage et la confusion dicelle, ou possible la honte de sy tromper, et appeller grace de Dieu ce qui peut estre n'est que simple pensée et distraction, je vous en laisse l'usage et s'il vous plait l'obligation de my donner les advis que vous jugerez nécessaires, quand vous aurés liberté entière.

Il y a quelque temps, au commencement que je vins en ceste ville, qu'estant à la messe, et me préparant à la communion, j'eus une pensée que Dieu vouloit espouser mon âme. Je combattis assés de temps à m'en séparer, mais enfin je fus contraint de consentir et faire les actes conformes à cela ; je suis honteux mesme en l'escrivant : j'estime vous avoir dit qu'il m'en arriva autant, une fois, en votre esglise, du vivant de la B. H. sœur Marie de l'Incarnation, à qui je le dis, oyant la messe, et y voulant comunier, estant à genoux ur le dernier degré qui tournoit un peu vers l'autel, car vous scavés come ils estoient faicts. Je ne scais pas quel jour, mais je ne l'ay jamais oublyé et me souviens que la bonne demoiselle ne le rejetta pas.

Il y a trois jours qu'estant à l'oraison et demandant l'ardeur de l'amour de Dieu avec affection, il me semble qu'il me fust dict en un instant. « Vous vous devez contenter d'en avoir l'effect» —et come cela vientsans aucune pensée conforme ny qui y achemine, et que cela calme l'ame tout a coup, il me semble qu'il y a subject d'en faire bon jugement et prier Dieu que cela soit accompli et que je n'y donne point empeschement. — Ce jourd'huy il m'est arrivé une rencontre que j'estime grace particulière de la Vierge : néantmoins il ny

a rien qui s'y puisse remarquer en autres termes que de rencontre.

J'ay dit mon chapelet à l'heure cottée cy dessus, mais, come il me semble, avec plus de dévotion et de recueillement à la Vierge que de coustume (ce qui estoit vray). Au sortir de là j'ay trouvé un de mes laquais qui estoit en ma chambre: je me suis advisé de luy demender s'il n'escrivoit point? s'il n'avoit point appris? et de demander à un autre s'il scavoit lire le latin et le françois à la main; et ainsy des autres : je l'ay voulu faire lire, mais je ne trouvai sur ma table que des livres en latin: ce garçon m'a dit: il y a là dans la garde robe un livre en françois, où nous lisons, Anthoyne et moi (c'est son compagnon). J'ay envoyé quérir ce livre qui est *De la dévotion et révérence a la Vierge*, mis d'italien en françois, composé par le P. Sale, capucin; jen ai fait lire deux chapitres à ce garçon, pour voir come il lisoit; l'un de la révérence intérieure que l'on peut rendre à la Vierge, quand on est empesché de le faire exterieurement; l'autre de quelques occupations, en disant le chapelet, qui sont à mon advis les deux derniers. Jay receu tant de dévotion envers la Vierge et en tel point que jay creu que tout ce que j'ay dit cy dessus estoit pure conduite d'elle et non rencontre; car mesme je ne m'estois jamais advisé de parler de cela à mes laquais, sinon parfois à Paris pour escrire, mais non de lire; et toute la suite que vous voyez, et s'il plaist à Dieu et à ceste glorieuse Vierge me continuer cette dévotion, jestime ceste journée une des plus signalée de ma vie, je vous prie l'en remercier et prier.

Je vous prie de brusler tout cecy, l'ayant leu : il me souvient qu'il y a vingt ans (ma fille estoit lors fiancée) que je monstray à Mademoiselle Acarye un mémoire de plusieurs choses de pareille nature, qu'elle leut; et me souvient qu'elle resva un peu, et puis me dit que je le brulasse : c'est ce qui me confirme à vous prier d'en faire de mesme.

J'ai toujours eu une grande avidité d'aprendre et de scavoir, et j'estime que sy j'eusse eu plus d'ordre en mes estudes, que j'eusse acquis quelque science : à présent je sens bien le mesme mouvement, mais il est sy lent et sy faible qu'il ne sert qu'a se faire voir, et Dieu mercy l'esprit en est aliené, et ne le suis pas. Ma lecture est de choses qui me peuvent elever à Dieu, apprendre à le cognoistre, l'aimer, le desirer et me donner conversation au ciel et employer le reste de mes jours à me conjoindre et réunir à Dieu. Pour cela j'aime les livres qui traictent de Dieu par voie de contemplation et ceux des saints et saintes plus contemplatifs, et qui ont eu plus de communication avec Dieu; parce que peu à peu l'âme s'habitue à la séparation de la terre, et à la voie du ciel.

Je vous prie de m'aider en cela de vos prières et advis, quand vous aurés liberté de m'escrire, la quelle aussy je vous prie demander à Dieu.

Il me semble que la miséricorde de Dieu continue et s'acroisse de jour en jour à me confirmer en la vie qui n'est qu'en luy, et à craindre d'en avoir une autre, quelque spécieux prétexte que l'on en puisse avoir. Je désire fort la vie absorbée en Dieu, et morte à tout le reste, et ce désir me semble fort et enraciné, c'est-à-dire estre fort dans l'intérieur de l'ame, *et in visceribus*, comme on dit en latin.

J'ay dévotion de faire faire un petit livre d'images bien faites et bien choisyes, pour porter à la pochette; qui me semble bien aussy utile que la lecture; au moins c'est diversité et aide au pourmenoir, et quand on ne lit pas, selon l'usage que donne sainte Thérèse au 26e chapitre du *chemin de perfection*.—J'en écris à ma fille, mais je vous prie de luy aider a ce qu'elle y mectra; cet usage de sainte Thérèse est à mon advis excellent, occupant l'esprit à parler intérieurement à Dieu, à la Vierge, aux saints; selon ce qui est présenté

par l'image, ou eslevant l'esprit selon cela, et la grace qu'il plaist à Dieu y faire, et come elle traicte cela en manière du recueillement, ce livre seroit fort utille à cela, mais il peut aussy faire, par le recueillement, d'autres effects; quoyque ce soit, il est fort utille par cet usage à ramener l'esprit: — je ne l'avois jamais tant considéré.

A Lisieux, en plusieurs fois, datté *ce* 26e *decembre* 1630.—Je me suis toujours trouvé fort pressé de demander la liberté à Dieu, à la Vierge et à sainte Magdeleine, et m'estonnois que la premiere ouverture de l'esprit à Dieu j'avois ce mot présent: demander la liberté, sans aucune pensée précédente qui le causast; — mais tout à contre temps, et come en surprise, j'y adhérois et la demandois. Je le continue.—Je n'ay jamais veu sollicitation en l'esprit sy fréquente que celle là: j'attens ce que Dieu ordonnera.

III. — LES AMIS DU MARÉCHAL DE BRÉZÉ.

SUPPLÉMENT A UN ARTICLE DU *Dictionnaire de Bayle.*

O vanité des choses humaines! Soyez donc homme politique, diplomate, ambassadeur, maréchal des camps et armées du Roi très-chrétien, et allié d'un cardinal-ministre, pour n'obtenir dans la Biographie Michaud que l'honneur d'un article étriqué et incomplet! — Voilà ce que je me disois en étudiant six volumes in-folio d'une correspondance fort curieuse conservée au *British Museum,* et où le maréchal de Brézé figure entouré des personnages les plus notables de son époque. Sublet Desnoyers, le maréchal de la Meilleraye, madame du Puy du Fou, Bautru, Condé, Riche-

lieu, une infinité d'autres qu'il me seroit impossible d'énumérer, forment le digne cortége d'un homme qui sans avoir jamais brillé au premier rang, méritoit de n'être pas oublié. Heureusement que si Michaud ne lui consacre qu'une notice insignifiante, nous pouvons nous rabattre sur le Dictionnaire de Bayle; — et les extraits suivants, choisis soigneusement parmi les manuscrits du Musée britannique, pourront servir à compléter les détails donnés par le maître critique du xviie siècle. Commençons par l'inventaire de nos sources: *Egerton Collection*, n° 1687: *Lettres de MM. Boutard et Bouthillier au maréchal de Brézé*, 1627-1648 : — n° 1688: *Lettres de MM. de Charnacé et de Chavigny au maréchal de Brézé*, 1633-1643 ; — n° 1689: *Lettres de M. Des Noyers au maréchal de Brézé*, 1636-1642 ; — n° 1690 : *Lettres du cardinal de Richelieu au même*. 1627-1642 — n° 1691; *Lettres diverses au même*, 1631-1649; — n° 1692 : *Lettres du maréchal de Brézé à diverses personnes*, 1627-1649. — Voilà, je pense, des matériaux en quantité suffisante, il s'agit maintenant de les mettre en œuvre; c'est ce que je vais faire, me guidant toujours par l'ordre chronologique.

« Brézé (le maréchal de) » dit Bayle, « s'est acquis beaucoup de gloire dans le xviie siècle. Il s'appeloit *Urbain de Maillé-Brézé :* il étoit d'une très-ancienne noblesse; mais apparemment, ni cela, ni son courage ne contribuèrent pas à sa fortune autant que son mariage avec Nicole du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu. Cette alliance, qui lui auroit été plus avantageuse s'il avoit été moins fier avec son beau-frère, ne laissa pas de lui valoir de beaux emplois (1). »

La première pièce que je vais transcrire est une note du cardinal-ministre, adressée à Brézé, portant la signature de

(1) *Dictionn.*, édit. Desoer. V. p. 118.

Richelieu, et contre-signée par Charpentier; elle ne figure pas dans le recueil de M. Avenel, et mérite à tous égards de se trouver ici.—Le siége de la Rochelle se poursuivoit activement. « Faisant emploi de tous les fonds de son argent, parce que celuy du Roi n'eust pas été touché assez vite, le cardinal envoie à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, au Brouage, à Saint-Malo, sur toutes les côtes, des agents dévoués réunir des bateaux à rames, préparer des farines, armer en diligence les vaisseaux de secours, « et faire à quelque prix que ce fust, hasarder les matelots pour ravitailler Joiras. » Il trouvoit, pour l'aider au conseil comme à l'action, Sourdis, évêque de Maillezais, et l'abbé de Marcillac, qui, sur les ordres du cardinal, pressoient la fonte des canons, la fabrication de la poudre, de la grenade, des pots à feu, avec un zèle infatigable (1). » Brézé, lui aussi, faisoit de son mieux, et les instructions suivantes, si nettement, si laconiquement exprimées, lui servoient de guide.

1. Pour Monsieur de Brézé (2).

En matière d'affaires il faut répondre à tous les mémoires qu'on envoye, article par article, ainsy qu'il s'en suict :

On a pourveu à cela.

On travaille à telle chose.

On ne peut faire telle chose pour telle raison.

Autrement on prendroit beaucoup de peine à donner des ordres qui seroient inutiles, et qui plus est on demeure en extrême peine de sçavoir ce qui est faict ou non faict.

Il faudroit aussy mander en quoy on employe l'argent, afin que de temps en temps on voye le fond qui reste, pour pourvoir à ce que l'on n'en manque pas.

Vous avez tiré une lettre de change de vingt-cinq mil neuf cens dix livres laquelle j'ai faict acquitter depuis trois jours.

(1) Bordier et Charton, *Hist, de France*, t, II, p. 197.

(2) Signature autographe. Cette lettre ne se trouve pas dans la collection de M. Avenel. — J'ai conservé l'autographe telle que je l'ai trouvée.

J'ay baillé à Gayac (1) et à Saint-Germain (2) trente mil livres outre les assignations de cinquante mil que Goyac est après à recouvrer par le chemin.

L'argent qu'on vous envoye est pour subvenir à Oleron comme en Brouage. Je vous prie d'en user ainsy et en envoyer pour que promptement on fasse le fossé du fort.

Au nom de Dieu, amassez comme je vous ay mandé tous les bleds qu'on pourra en Brouage, et faictes que le sieur de Launay (3) retire dans les bourg et fort tous ceux qu'il pourra de la campagne d'Oleron.

Je vous conjure aussy de faire travailler au remuement de terre derrière la courtine de Brouage du costé du port.

Le Roy veut qu'avec le temps on refasse toute ceste face de courtine d'une muraille espaisse de 15 pieds et un rempart derrière, mais d'autant que la muraille ne se peut faire présentement à cause des Anglois, il faut faire le rempart un peu séparé de la muraille. Cela se peut faire en quinze jours en faisant travailler les (*mot déchiré*) et soldats avec argent.

Et pour le faire plus facilement je voudrois dans l'esplanade qui est derrière la courtine faire un fossé au deçà du lieu où on veut faire le rempart, et jeter la terre pour ledict rempart, et par après cette occasion passée, on remplira le fossé à loisir. Si M. d'Argencourt (4) vous va voir, vous suivrez les ordres qu'il vous baillera en cela.

Il me semble que si vous avez des Huguenots en Brouage, vous devez les désarmer, si vous n'en estes bien asseuré.

En Oleron, il seroit plus sûr d'en faire autant; cependant ne faites rien s'il vous plaist en cela sans l'adviz de M. de Marillac (5), et l'ordre de M. d'Angoulesme. Ceux qui sont loin ne voient pas si clair que ceux qui sont sur les lieux.

J'anvoye de l'argent à M. de Maillezais (6) pour faire que San-

(1) C'est bien *Gayac* qui donne le manuscrit du *British museum*. Faut-il reconnaître en lui le *Goyer* des lettres publiées par M. Avenel? (Voy. la corresp. du card. Richelieu, t. II, p. 379.)

(2) Voir M. Avenel, t. II, p. 248, *note*.

(3) De Launay-Basilly. (Voir M. Avenel, *ubi suprà*, p. 397 et suiv.)

(4) Duc d'Argencour. (Voir M. Avenel, t. II, p. 347.

(5) Louis de Marillac, maréchal de camp attaché à l'armée commandée par Schomberg.

(6) Henri d'Escoubleau de Sourdis, père du cardinal. (Voir M. Avenel, p. 387, *note*.)

son (1) mette la galère de M. de Tournes en état de servir. Je m'asseure que vous tiendrez la main à ce que cela se diligente, et la ferez armer promptement de bons matelots pour qu'elle puisse faire quelque effet. En telles occasions il ne faut pas perdre une heure de temps.

Je m'asseure que vous (*mots déchirés*) le canon de Xaintes.

Je vous ay escrit tout ce que je me puis imaginer estre utile et nécessaire. J'attends exécution et response par mémoire.

Faict à Villeroy ce 5e jour d'aoust mil six cent vingt-sept.

Le Card. de Richelieu.

Par mondict seigneur,

Charpentier.

Le siége de la Rochelle est terminé, les protestants ont dû plier devant l'énergie du cardinal; c'est ailleurs qu'il faut nous transporter, et nous voyons le marquis de Brézé prendre part à la campagne d'Italie contre les troupes espagnoles qui assiégeoient la ville de Casal.

Le Roy étant revenu de la plus grande extrémité où l'on pourroit jamais estre au monde, et estant maintenant par la grâce de Dieu du tout hors de danger, je n'inprouve pas le désir que vous avez de vous trouver au secours de Casal, ainsi au contraire, je l'ay fait trouver bon au Roy; et afin que vous le puissiés faire avec plus d'honneur, j'ay supplié la Reyne de luy faire trouver bon que vous serviez dans l'armée en qualité de mareschal de camp, ce qu'il a accordé. Je vous en envoye pour cet effet le brevet, et une lettre à MM. les lieutenants-généraux, et en escrits particulièrement à M. le maréchal de Schomberg. Je vous prie de n'oublier rien de ce que vous pourrez pour monstrer que vous estes capable de cet employ ou la vigilance, la courtoisie et le cœur que je sçaiz que vous avez sont du tout requis. Vous vous souviendrez s'il vous plaist de vous en revenir incontinant après le secours de Casal pour servir le reste de vostre quartier lequel M. du Hallier (2) commencera pour vous à la prière que je luy en ai faicte. C'est

(1) Sur le marinier très-expérimenté Sanson. (Voir les *Mémoires de Bassompierre*, t. III, p. 116, et l'ouvrage de M. Avenel, t. II, p. 645.

(2) François de l'Hôpital, comte de Rosnay, seigneur du Hallier (1583-1660), père du maréchal de Vitry. (Voir son article dans la *Biog. universelle.*)

tout ce que je vous puis dire, sinon que vous vous pouvez asseurer que je suis de cœur et d'affection,

Mon frère,

Vostre très-affectionné frère à vous rendre service.

Le card. de RICHELIEU (1).

Je prie le sieur de Cahusac de ne retourner qu'avec vous.

De Lyon, ce 2 octobre 1630.

Parmi les principaux correspondants de Brézé, il ne faut pas oublier le surintendant des finances Bouthillier; voici une lettre de lui qui se rapporte, ainsi que la précédente, à la maladie du Roi. Louis XIII, on le sait, avoit été attaqué d'une fièvre continue, dont les progrès devenoient si alarmants, que les médecins commençoient à désespérer de sa vie.

2. BOUTHILLIER (2) A MONSIEUR DE BRÉZÉ.

Monsieur,

Vous aians escript assez amplement les 2 et 6 de ce mois, j'ay peu de chose à vous dire par la présente après la santé du Roy qui va, grâces au bon Dieu, s'augmentant de jour en jour. Hier Sa Majesté s'habilla comme n'aiant point esté malade, fut servie par les gentilshommes servants, et mangea de la viande solide. Sans la prière que luy fit la Reyne de ne pas sortir à cause d'un peu de pluye, je crois que la promenade eust suivi. C'est un miracle de voir le Roy si fort, aiant esté si malade, et aiant esté seigné sept fois et pris quatre ou cinq médecines. Un moindre courage ne feroit cela. Vous savez que Sa Majesté a passé l'eau il y a desjà trois ou quatre jours, et qu'elle est maintenant au logis de M. le comte bien mieux qu'à l'archevesché, l'air y estant beaucoup meilleur, et le logis aussy clair et gay que l'autre est obscur et mélancolique.

Vous aviez bien préveu que Monsieur le Surintendant retom-

(1) Signature autographe,

(2) Claude Le Boutilhier devint surintendant des finances en 1632, mourut en 1655.

beroit malade. Il l'a esté à l'extrémité; mais grâces à Dieu, nous receumes nouvelles hier qu'il estoit du tout hors de danger. Je luy ay escript vostre appréhension avant son grand mal, et j'envoie aujourd'huy le visiter.

Vous scaurés de Monsieur le mareschal de Schomberg que l'on est aussi déraisonnable à Ratisbonne (1) qu'en Italie, de sorte que le Roy ne pense plus qu'à faire la guerre, et à bien faire secourir Cazal. Je vous avoue que vous avez parfaitement bien faît de retourner pour un si bon sujet, mais je vous conjure d'avoir soing de vostre santé, recommandant à Dieu de tout mon cœur pour le surplus vostre personne. Toutes choses vont, grâces à Dieu, par deça, parfaitement bien, et vous pouvez vous assurer que pour vostre particulier, il ne se peut mieux. Si vous vous retenés de la fonction de la charge que le Roy vous a envoyée, je lourai votre modération et prudence, à laquelle toutefois vous ne ferez rien de contraire si vous en usez autrement.

Je seray toute ma vie, Monsieur, etc.

BOUTHILLIER (2).

A Lyon, ce 9 octobre 1630.

Empruntons une autre citation à l'excellente histoire de MM. Bordier et Charton, et ajoutons-y, par forme de commentaire, un billet du cardinal.

« Richelieu s'occupa alors (après le supplice de Montmorency) de Gaston et de son allié, le duc de Lorraine. Un arrêt du parlement, le déclarant rebelle (30 juillet 1633), ordonna la confiscation du Barrois dont il refusoit l'hommage. Le Roi entre en Lorraine avec une armée; il assiége Nancy, qui lui est mise en dépôt par le traité de Charmes. Charles IV, pour éluder les engagements pris avec le Roi, cède ses États au cardinal François son frère. A cette nouvelle, le maréchal de la Force investit Lunéville, et occupe sans coup férir la Lorraine, abandonnée par ses princes, et qui devoit rester aux mains de la France jusqu'à la fin du XVII[e] siècle (3).

(1) La paix fut conclue à Ratisbonne le 13 du même mois.

(2) Lettre autographe.

(3) T. II, p. 203.

Voici maintenant le billet (1) :

3. Le card. de Richelieu a Mons. de Brézé.

Mon frère, je prens la plume pour vous faire sçavoir le bon succez du voiage du Roy en ces quartiers, qui a esté tel qu'après avoir bloqué Nancy, Mons. de Lorraine a mieux aymé remettre cette place entre les mains de Sa Majesté que de la luy laisser prendre, ce qu'elle eut faict asseurément. Je ne vous mande point d'autres particularitez, parce qu'il suffit de sçavoir que la plus belle et la plus grande place de la chrétienté pour la fortiffication est au pouvoir du Roy. Vous ferez part de cette bonne nouvelle à tous nos amis des lieux où vous estes, et cependant vous vous asseurerez que je suis et seray tousjours autant que vous le pouvez souhaiter,

Mon frère,

Vostre très-affectionné frère et serviteur.

Le card. de Richelieu.

Au camp, devant Nancy, le 12 septembre 1683.

L'ordre chronologique nous présente un autre correspondant du marquis de Brézé, je veux dire le baron de Charnacé, comme lui diplomate, et initié à tous les mystères de la politique de Richelieu. Les lettres de ce singulier personnage mériteroient les honneurs de la publicité ; je n'en donne que deux spécimens, mais on conviendra qu'ils sont des plus curieux. Charnacé avoit la manie de passer pour un bel esprit, et il tomboit souvent dans le ton déclamatoire à la Balzac ; ce n'est certes pas là ce qui rend ses épîtres amusantes; mais il étoit sans cesse aux aguets, les oreilles ouvertes pour savoir tous les commérages de Saint-Germain, de Ruel ou du Palais-Royal. Heureusement pour nous, Brézé, avec qui il s'étoit lié d'amitié, se trouvoit obligé par les devoirs de sa place de vivre le plus souvent loin du pays du beau monde et des galanteries, et Charnacé, touché

(1) Signat. autog.

d'une compassion dont nous avons les bénéfices, lui expédioit de temps en temps de véritables gazettes nourries d'anecdotes et de détails plus ou moins édifiants. Nous sommes à la date de 1634 : le beau-frère du cardinal-ministre avoit reçu le bâton de maréchal avec le gouvernement de Calais en 1632, peu après s'être signalé au combat de Castelnaudary ; il étoit capitaine des gardes du corps, et, depuis 1633, chevalier du Saint-Esprit. Au moment où nous sommes, il ne prévoyoit pas encore les éventualités qui devoient bientôt (23 décembre) le conduire avec le maréchal de la Force en Allemagne au secours d'Heidelberg, assiégé par les impériaux.

4. Charnacé a Monsieur de Brezé.

A Fleury, ce 1er juin 1634.

Monseigneur,

Le déplaizir de n'avoir point l'honneur de vous treuver icy à mon retour de Paris, me retirant de la compagnie en la solitude des bois, me porte dans la considération du peu de contentement de cette vie, en laquelle nous voyons le moins ce que nous chérissons le plus, et où pour de bien légères raisons nous nous privons des choses qui valent sans comparaison plus et que nous estimons davantage que celles que nous embrassons, de quoy nul n'est plus fidelle tesmoin que moy, qui pendant mon exil de Hollande, protestois tous les jours, dans les regrets de n'estre plus auprès de vous, que si jamais je pouvois estre en France nulles considérations n'auroient le pouvoir de m'en esloigner; et lorsque j'y suis, et au lieu de vostre séjour, il fault pour mon malheur que vous vous en esloigniez, et que des choses de rien m'empeschent de vous suivre, pour demeurer malheureux autant que vous serez absent. Tout ce qui peut me consoler en cela est le souvenir que vous ne l'avez ainsi voulu, que cela vous exempte de beaucoup d'importunités, et que j'espère votre retour avant que l'on m'envoye d'ici d'où je n'entreprens point de vous dire les nouvelles de conséquence et du cabinet n'en ayant pas la connoissance, mais bien les communes et du grand chemin, et vous faire voir que je n'obmetterois point les autres, si elles étoient venues jusques à moy.

(1) Bayle, *Dict.*, article Brégi.

Le bruit venu à Paris de l'emprizonement de M. le duc d'Aluin (1) s'est trouvé véritable aussy bien que celuy de la feinte de maladie de M. de Rohan (2) pour ne pas venir en court où je pense qu'il sera demain ou samedy. — M. de Charost (3) payra ce mesme jour 85 mil escus pour la charge de capitaine des gardes à M. du Halier, et sera receu dimanche ou lundi.

L'abbé d'Elbènes vient présentement d'arriver de Bruxelles sous la ratification du traité fait icy par M. le duc d'Orléans qui pendant cette négociation (4), s'est engagé plus que jamais avec les Espagnols; aussi a-t-on fait revenir de Liége à Bruxelles mesdemoiselles de Simay à la prière de M. de Puylaurent, et la Reine mère se trouve plus mal que jamais de tous costez. M. d'Elbeuf est entièrement à elle jusques à en prendre pension ou du moins un brevet (5). Il a fait appeler M. de Puylaurent 4 contre 4 : mais grâces à Dieu ils n'en sont venus aux mains (6) ; les Alemans n'en ont pas fait de mesme, Arneim ayant défait l'armée de l'empereur en Silézie, pris son canon, son équipage, 14 cornettes et 25 drapeaux. En Westphalie les troupes du landgrave de Cassel et du duc de Luneboarg (7) ont mis en déroute celles de la ligue catholique commandées par Brunnclausen et Gheler (8); en Hollande, l'on se prépare toujours, mais jusques icy nul ne se met en campagne, chacun demeurant en la possession de ce qu'il avoit si devant, — aussi bien que les diables de Loudun qui sont tousjours, a dit M. de Londigné, ès corps de ces pauvres religieuses, malgré M. de Poitiers et toute son églize. C'est, Monseigneur, ce que M. de Bautru m'en a peu dire qui en doit estre bien informé (9). Je souhaiterois que vous le fussiez par les effets de ma servitude de l'affection et fidélité dont

(1) Charles de Schomberg, fils du maréchal de Craon (1601-1656).

(2) V. les mém. de Rohan, et l'art. de la *France protestante*, vol. 8, p. 497.

(3) Louis de Béthune, comte, puis duc de Charrot (1605-1681). — Sur lui, v. Saint-Simon, mém., t. IX, p. 428 et suiv.

(4) « Le 12 mai, Gaston venoit encore de signer avec le marquis d'Aytone un traité... Cet engagement solennel n'empêchoit pas Gaston de continuer ses négociations avec son père. » — Sismondi, *Hist. de Fr.*, t. XXIII, p. 241.

(5) Charles II, duc d'Elbeuf, avoit été déclaré, en 1631, criminel de lèse-majeste.

(6) Sur Puylaurens et la princesse de Chimay. (Voir les *Mémoires de Gaston*, édit. Petitot, p. 154.)

(7) Celui à qui la légende attribue la mort du roi de Suède, à Lutzen.

(8) Wallenstein ne tarda pourtant pas à prendre sa revanche.

(9) On sait qu'Urbain Grandier, présumé l'agent du diable dons toute cette affaire, fut brûlé vif.

je vous honore, afin que vous vissiez comme personne du monde ne se peut dire avec plus de vérité que moy,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

CHARNACÉ (1).

Ce n'est pas ici le lieu de décrire la part que Richelieu prit à la fameuse guerre de Trente Ans. Le comte de Gallas s'étoit saisi de Philipsbourg (24 janvier 1635) lorsque le maréchal de Brézé écrivit la lettre suivante à un ami dont le nom ne nous est pas parvenu.

5. DE BRÉZÉ (2) A M.....

De Bumsheim, ce jeudi matin, 25e et 28e de janvier 1635.

Monsieur,

Depuis mes dernières écrites de l'onze et douze du courant, il ne s'est rien passé que la défaite de trois régiments de l'armée de Mansfeld par les troupes du duc Bernard de Wusmer, qui en laissèrent six cents sur la place, et prirent tous leurs bagages. La nécessité est extrême dans leurs troupes, et le pain de munition se vend une rixdale. L'effroi y est grand, et beaucoup de leurs soldats se débandent.

Les Galas et Lorraine ont délogé du Wurtemberg et vont vers Mildebourg pour, étant joints à Mansfeld, tâcher de lui faire avoir sa revanche sur le duc Bernard, ou pour se joindre aux forces du duc de Saxe, si l'accomodement est fait; ou si non le forcer à le conclure. Voilà ce que je puis conjecturer de leurs desseins. Le mien sera toujours de vous honorer, et d'être très-véritablement, Monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur.

DE BRÉZÉ.

La pièce que je vais transcrire est la seconde et très-amusante épître du baron de Charnacé, dont j'avois promis com-

(1) Hercule Girard, baron de Charnacé, tué le 1er septembre 1637. — Cette lettre, que je reproduis dans toute son orthographe native, est entièrement de l'écriture de Charnacé. — Voir ce que le *Cabinet historique*, t. IV, p. 229, 234, et t. V, p. 184 et 247, a publié sur ce personnage.

(2) Holographe.

munication à mes lecteurs. Brézé devoit se trouver bien heureux de recevoir dans ses quartiers d'Allemagne un courrier plein de nouvelles aussi circonstanciées.

6. Charnacé a Monsieur de Brézé.

A Paris, ce 5e fevrier.

Monsieur,

Depuis ma dernière du 31e janvier, j'ay receu celle dont il vous à plut m'honorer le 21 du mesme mois sur le sujet de laquelle (après vous en avoir rendu très-humbles actions de grâces), je vous dirai que je ne vois point que vous ayez receu aucune des miennes, et que néantmoins je vous ay rendu ce debvoir à toutes les ocasions que j'en ai pu treuver, et quelquefois trois lettres par une mesme voye. Pourvu qu'elles ne soient point perdues et que toutes les impertinences que je prends la liberté de vous escrire ne tombent point en autres mains, c'est le principal. N'importe du reste. Aussitôt que je receu la vostre, je vis M. Boutt (illier) pour luy parler de ce que vous me commandiez. Aussitôt que je voulus commencer selon l'ordre que vous m'aviez prescrit, il me dist que vous luy en parliez par vos dernières, qu'il vous recevroit de sorte que de quelque façon que vous voulussiez vivre avec luy, il le treuveroit toujours bon, sans jamais diminuer de l'affection et du zelle qu'il avoit à votre service. Et en suite du discours, il me fit voir comme M. de Rohan en uzoit. Il luy écrit privativement à tous autres les choses qui concernent les affaires; et pour celles qui concernent purement la guerre et la subsistance des troupes, il l'escrit à luy et à M. Servien séparément, non pas comme copie, mais comme original, et s'adressant à luy comme s'il n'escrivoit point à d'autres; après cela le pressant, s'il désiroit quelque chose davantage, il me répondit qu'il luy suffizoit qu'il vous pleust d'en user seulement comme faisoit M. de la Force, et comme vous le jugeriez plus à propos. Mais quoy qu'il en veuille dire, je croy qu'il sera très-aize que vous le traitiez confidemment et comme une personne que vous aimez sincèrement. Monsieur son père m'a témoigné la mesme chose, et craindre infiniment que vous ayez treuvé à redire aux dernières paroles de la lettre qu'il vous escrivit en responce d'une que vous luy aviez faite sur le sujet de M. d'Andilli et d'un mémoire qu'il vous avoit montré. Il appréhende aussy infiniment que vous ayez quelque chose contre Monsieur son fils, n'estimant pas possible que vous puissiez séparer l'enfant du père, et attend avec impatience de vos lettres

pour estre esclarcy de ses doutes. — Pour ce qui est des nouvelles, le Roy d'Espagne a enfin obtenu de tous les grands qu'ils feront des levées à leurs dépens, mais le manque d'argent et d'hommes dans l'Espagne rend ce dessein presqu'impossible (1). Le pauvre don Fradrique de Toledo est mort de regret peu de jours après sa sentence; le duc d'Arscort a été ramené à Madrid où l'on travaille à l'instruction de son procès fort rigoureusement. Le Roy d'Espagne fait courir le bruit de vouloir venir à ce mois de mars en Arragon et en Catalogue près nos frontières, mais l'on ne croit pas qu'il en ait le dessein. — En Italie les choses s'acheminent de plus en plus au contentement du Roy; M. de Savoye faizant espérer de fournir à la guerre si le Roy y veut entendre tout de bon, Parme et Mantoue promettant affirmativement. M. de Bellièvre doit partir sans remise le 10 du courant au plus tard pour cet effet; mais quoy que l'on en die, je ne juge pas possible que l'on puisse faire tant de choses ce printemps, et pense qu'il suffiroit de Flandres et l'Allemagne *avec la Valteline où Rohan a ordre d'aller, il y laissera Candale, puis il viendra prendre la place de... et Brézé viendra en Flandres* où se fera tout. Pensez y cependant (2).—M. de Feuquières s'en retourna l'autre jour pour vous treuver, mais ne m'ayant point fait l'honneur de me dire à dieu, je ne le seus que quand M. le Cardinal luy commanda de partir qui feut peut estre trois jours devant qu'il le fit en effet. Et si je puis dire que je l'ay servi au rencontre de la nouvelle de Philipsbourg qui a icy resjouy les uns et fort touché les autres. J'estois auprès de S. Em. lorsque les courriers de la Grange et de Gournay arrivèrent en mesme temps. Il la receut comme si la chose se fut arrivée en Perse et selon mon opinion en fist un jugement sans pareil. M. de Feuquières dit que M. Arnault avoit fait tout ce qui se peut humainement, mais qu'enfin blessé de plusieurs coups et tous ses gens tuez, il s'estoit retiré au château où il avoit esté fait prisonnier (3). S. Em. l'excuse tant qu'il le peut; mais la voix publique lui doune grand tord et ajoute que le Roy dit : « Voilà des soldats du Père Joseph. » L'on me vient de dire qu'il arrive un courrier de vostre part, mais je ne puis savoir s'il y a des lettres pour moy, d'autant que M. Servien est à Ruel d'où je viens d'arriver. — Le Roy est icy de retour, n'ayant pu demeurer plus longtemps sans voir mademoiselle de La Fayette

(1) La guerre fut déclarée à l'Espagne le 19 mai.

(2) Les mots en italique sont en chiffre dans le manuscrit.

(3) Philipsbourg avoit été pris par les Impériaux, sur Arnauld *de Philipsbourg*. V. M. Sainte-Beuve, vol. I, p. 58, édition in-18. Fouquières, dont il est ici question, étoit son cousin-germain par alliance.

qu'il aime véritablement; elle sera aussy du ballet (1), mais il y a eu peine à y faire rézoudre la Reyne qui aime toujours mademoiselle de Hautefort; mais M. le premier, maintenant M. le duc de Saint Simon (2) luy est toujours contraire, et M. Sanguin (?) aussy. Je ne sais si j'ay oublié à vous dire les propositions que M. de Vandosme a fait faire par M. Maréchal d'Estrées de donner son fils aîné à mademoiselle vostre fille, sa fille à M. de la Meilleraye, ou son second fils à mademoiselle du Plessis de Chivray (3), ce qui n'a esté accepté. Les provisions de général des galères sont expédiées pour M. du Pont; l'on traite avec M. de Bassompierre pour celles des Suisses; toute la difficulté est sur ce qu'il eut promesse de sa liberté, ce que l'on ne veut donner absolument, quoi que l'on le veuille faire; mais cela s'accommodera bientôt (4). Messieurs les Hollandois auront sans faillir mercredi leur dernière résolution et, comme je crois. à leur contentement: M. de Senneterre (5) sautera dans six jours et moi, je crois, dans la fin de ce mois. Je serai désormais entretenu de mess. les Etats, si bien que je n'auray rien à regretter icy que mes amis qui ne seront pas, je crois, en grand nombre. S. Em. me fait toujours beaucoup meilleur visage que je ne mérite, et que je n'aurois deu espérer, Estant l'autre jour seul avec elle à Ruel, elle m'y parla fort dignement de vous, je luy dis comme vous me faisiez l'honneur de me mander que pourveu qu'il y eust quelque chose à faire dans les armées, vous ne luy demanderiez jamais congé de revenir, ce qui luy pleut tant qu'il le redit à M. le Cardinal de la Valette qui me l'a compté. Dynaste (6) dit toujours mil biens d'Alcandre (7); M. de Bulion luy a aujourd'huy proposé de me faire donner la pension qu'elle m'avoit autrefois fait espérer dont il demeura d'accord et d'en parler au Roy. Elle a demandé à M. Boutt(illier) le surintendant de combien elle étoit, dont il ne s'est pas souvenu; mais M. de Bulion a asseuré qu'elle estoit de sis mil francs. Je ne say si son Em. la consentira de ce prix. Mess. les surintendants

(1) V. sur ce ballet l'extrait de la *Gazette de France* donné par M. Cousin, *la Jeunesse de madame de Longueville*, p. 126.

(2) Père de l'auteur des mémoires.

(3) M[lle] du Plessis de Chiercey épousa le comte de Guiche.

(4) Bassompierre rentra dans sa charge.

(5) Sur la Ferté-Senneterre. V. les *Mcmoires du card. de Retz*, passim.

(6) Le cardinal de Richelieu ?

(7) Dans les lettres de Charnacé, on remarque plusieurs noms supposés qui se rapportent à des personnages marquants de l'époque.

l'un et l'autre m'y ont fort assistez. M. Boutt(illier) le fils n'y estoit pas, mais M. Servien qui a dit tout ce qu'il a peu de l'honneur qu'il vous plaist me faire de m'aimer, me donne la liberté de vous parler de ce qui me touche en la créance que vous ne l'aurez pas désagréable. Mademoiselle votre femme a esté un peu malade, mais maintenant elle se porte fort bien. Mais le marquis est aussi en parfaite santé, grâces à Dieu. Pour madame de Combalet, elle est tellement obsédée de mesdames de Pizieux, du Vigian, mademoiselle de Rambouillet, Mess. de Voiture et de Chaudebonne que personne ne la peut voir, si ce n'est madame la Princesse et ses amis.

Il y a eu quelque espèce de brouillerie entre M. le duc de Beaufort et l'aîné Rouville; mais cela s'est apaisé sans éclat. Le grand ballet va tous les jours de mieux en mieux; M. de Coulin, ou pour mieux dire, M. le chevalier des Roues en dansera un autre à l'arsenal où l'on prépare aussy le théâtre pour la grande comédie dont je vous ay parlé. M. le marquis de Sourdis a enfin obtenu que M. de Bourdeaux son frère viendra à l'assemblée du clergé en cette ville, où il verra le Roy. De ses gens ont battu les enfants de l'avocat de M. d'Epernon à Bourdeaux, il y a de grandes plaintes, et des informations très-fortes. Toute la faveur de M. le Cardinal de la Vallette, ny l'alliance de M. son père ne peuvent l'emporter contre luy. M. de Guiche est rappelé, le Cardinal Infant ayant mené prisonnier à Bruxelles le gouverneur de Gravelines. Monsieur est toujours icy, traité chaque jour quelque part; le b.... l'occupe l'après dinée, et le soir il joue à premîère. Avec tout cela néanmoins, il a une impatience de s'en retourner à Blois qui ne se peut exprimer; les spéculatifs disent que le démariage (1) n'est ni fait ni promis, et que M. de Puylaurent veut encore quelque chose, mais la plus commune voix est qu'il ne peut venir à bout de M. sur ce sujet. D'autres mesme disent que la perte de Philisbourg ne les a pas trop affligés, et qu'ils sont merveilleusement curieux des nouvelles d'Allemagne.

Le courier n'estant parti ces deux jours, j'ay gardé cette lettre pour vous dire les nouvelles que nous apprendrions. M. Bouttillier le fils m'a témoigné grande satisfaction de vostre dernière, et m'a dit vous avoir escrit fort amplement. M. son père m'a montré celle que vous luy escrivés et m'a témoigné estre plus que jamais vostre très-humble serviteur, passant sans le considérer ce que vous luy mandez à la fin..... entend les deux charges de surintendant et de

(1) Le mariage du duc d'Orléans avec Marguerite de Lorraine avoit été déclaré nul par arrêt du Parlement, en date du 5 septembre 1634.

général d'armée, ne le voulant entendre... il vous peut contenter. Je vous importune trop; je demeure donc pour jamais et à toutes épreuves,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-fidelle et très-obligé serviteur.

CHARNACÉ (1).

IV. — CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

Extrait des archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Allemagne et du Nord.

— Suite. —

105. LE MÊME A LA MÊME.

Franç., trad., fol. 321.

Gustrow, 23 juin 1629.

En réponse aux sollicitations pour l'obtention d'hommes de guerre, Wallenstein assure qu'il aura toujours à cœur de répondre aux vœux de l'infante, et il espère que les troupes envoyées aux Pays-Bas rendent bons services.

106. Allem., copie, fol. 324.

23 juin 1629.

Ordre de Wallenstein au commandant des troupes qui font partie du corps auxiliaire se dirigeant vers les Pays-Bas. Ces troupes auront à obéir au maréchal de camp, comte de Nassau, commandant en chef.

107. Allem., annexe à la lettre du 23.

23 juin 1629.

Copie des ordres donnés par Wallenstein au comte de Montecuculli.

(1) Cette lettre si curieuse est de l'écriture de Charnacé.

108. **WALLENSTEIN AUX COLONELS COLOREDO ET CORONIN.**

Allem., copie, fol. 333 et 336.

Gustrow, 24 juin 1629.

Ordre relatif aux mesures à prendre pour hâter la marche des troupes vers les Pays-Bas.

109. Liste des troupes dirigées vers les Pays-Bas.

V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Annuaire de la noblesse de France et des maisons souveraines de l'Europe, par Borel d'Hauterive. 1862. 26e année.

La vingt-sixième année de l'utile publication de M. Borel d'Hauterive vient de paroître. — Ce volume, outre ses suites généalogiques et ses indispensables renseignements sur les maisons souveraines de l'Europe, sur l'état actuel des familles ducales et princières de France, nous donne la notice des maisons *Constant*, *La Chatre*, *Maynard-Mesnard;* les différents ordres militaires et chapitres nobles; la croix de Mentana; les ordres de la couronne d'Italie, du Saint-Sépulchre, une liste des élèves nobles nommés à l'école militaire de 1868. — Une notice sur les dames chanoinesses de Saint-Antoine de Viennois (ordre de Malte), et la liste des principaux membres de l'association. — Mais ce qui distingue particulièrement ce volume de ses aînés, c'est un article intéressant la noblesse françoise aux colonies: Saint-Domingue est cette année principalement l'objet des investigations de l'auteur. — Et, entre autres matières, ce qui montre combien l'auteur se tient à l'affût de toutes les questions à l'ordre du jour, nous y trouvons une très-intéressante notice sur la famille *Arouet de Voltaire*, qui doit contribuer à faire rechercher cet intéressant volume.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

VI. — LETTRE DE FRANÇOIS DE LA NOUE

SURNOMMÉ BRAS DE FER

AUX AMBASSADEURS DES PAYS-BAS.

Cette missive confidentielle est transcrite, avec d'autres documents de la même époque, dans un manuscrit in-f° de la Bibliothèque communale de Blois (1). La première partie de ce volume offre un compte-rendu exact et détaillé de la session des Etats généraux de Blois en 1576, rédigé, sous forme de journal, par le sieur Pierre de Blanchefort, député de la noblesse Nivernaise; l'analyse que j'en ai faite précédemment a été publiée dans la *Revue des Sociétés savantes* (numéro du mois de décembre 1861). La seconde partie, composée de pièces relatives à cette mémorable assemblée, reste inédite : aujourd'hui j'en détacherai une lettre inconnue, dont voici l'occasion :

Le brave La Noue, un des soutiens du protestantisme, après avoir pris une part des plus actives aux guerres de religion, s'étoit retiré dans sa terre de Montreuil-Bonnin en Poitou. On cherchoit à l'attirer à la cour; mais il soupçonnoit un piége, et se tenoit prudemment à l'écart (2). Sur ces entrefaites, les Pays-Bas flamands et hollandais, soulevés contre le gouvernement espagnol, implorèrent le secours de la France; leurs délégués vinrent à

(1) Elle se trouve également à la Biblioth. impér. en plusieurs recueils, notamment au vol. 18 des V^c. Colb. f° 218 v°.

(2) Voir sa vie par Lamyrault, un de ses coreligionnaires, p. 203 et suiv.

Blois dans ce but, pendant la session des Etats généraux, et agirent par intrigue auprès des conseils d'un pouvoir irrésolu; ils se mirent aussi en rapport avec les fortes têtes du parti calviniste, allié naturel des *Provinces Unies*. La Noue, un de leurs correspondants, les accueillit favorablement; car, nous dit l'historien de sa vie (1), « le capitaine avoit presque autant d'affection pour les affaires des Pays-Bas que pour celles de la France; et, depuis qu'il avoit commencé à se dégouster extraordinairement des guerres civiles de cet Estat, n'estant pas homme à demeurer inutile en sa maison, il n'y avoit point de guerre estrangère en laquelle il servît plus volontiers au public qu'en celle des Estats (2) contre l'Espagnol. » Le document que nous produisons ici démontrera, en effet, la vivacité de ses sympathies pour une cause intéressante :

« Messieurs, retournant de Gascongne, où j'ay esté quelque temps près du roy de Navarre, je faisois estat d'aller à la cour (3) pour accomplir le commandement qu'il m'avoit faict; mais j'avois aussy une affection singulière, estant là, de m'employer de tout mon pouvoir pour vos affaires, parce que vostre cause est si juste que tous gens de bien, amateurs de police et ordre, ont une obligation de vous favoriser et assister. Mais, comme vous scavez que les passions et animositez sont grandes entre nous, misérables fruicts des guerres civiles, j'ay eu advis de tous mes amis, qui sont là, que je ne debvois parachever mon voyage, parceque aulcuns, sans le sceu de leurs majestez, auroient délibéré de me faire déplaisir, mesmement l'ambassadeur d'Espagne, qui a crédict parmy nous, et lequel m'a desjà cuidé faire attraper à Paris; et par tant de foys m'a-t-on réitéré ces advertissements, que j'ai delibéré de ne bouger d'icy, jusques à ce que je voye qu'il y fera plus seur pour moy; chose qui m'a ap-

(1) Lamyrault, p. 249. (De Thou, *Histoire universelle*, liv. 62, et Bentivoglio, *Guerre de Flandre*, livre 10.)

(2) Les Etats généraux des Pays-Bas.

(3) A Blois, où siégeoient alors les Etats généraux de 1576.

porté regret, pour me voir privé de la communiquation que j'esperoys avoir avec vous autres, Messieurs. Et comme la conférence ouvre l'esprit et amène les inventions, aussy, eussions-nous peut-estre, se rompant une planche, avoir moyen d'en redresser une aultre. Ne pouvant doncques que vous escripre ceste lettre, je vous prie vous en contenter ; elle servira pour vous tesmoigner la bonne volunté que j'ay au bien de vos affaires, qui ne seront jamais si prospères que je désire. Messieurs, j'ay horreur et compassion, quand je considère les calamitez que vous avez souffertes, pour ceste insupportable et superbe nation espagnole, laquelle, en ces derniers temps, s'est desbordée à toute espèce de violence sur nos peuples, ingrate et vilaine, veu l'affection que vous leur portiez et le service que leur avez faictz. Vous et nous sommes issuz de ceste très-puissante nation gauloise, les armes de laquelle se sont senties ès-pays les plus eslongnez; et nous donne-t-on ceste loange d'avoir esté très affectionnez à conserver nostre liberté, pour laquelle il est notoire combien nos *majeurs* (1) ont valeureusement combattu; ce qui me faict croire que ceste vertu antique se renouvellera en vous pour chasser la cruaulté des Espagnols, qui, s'estimant comme anges, nous tiennent nous aultres septentrionaux comme bestes, et pour ce regard, usent à l'endroict des personnes libres de traictemens convenables à des esclaves. Il me fasche beaucoup que nous ne nous ressouvenions pas que nous sommes vos compatriotes, usant de mesme langage, ayant mesmes mœurs et coustumes et liez encores par d'aultres liens de proximité, affin que nous fussions aussy prompts à vostre defense, comme la raison et le debvoir nous y convient; voyant mesmes que la venez chercher icy, et, qui plus est, nous prometez obliance des chouses passées,

(1) Ancêtres.

renouvellement d'amitié et une bonne union. Je ne scay ce que je vous doibs dire de nostre malheur, en ce qu'il semble que nous soyons aveuglez et qu'ayons perdu le jugement, d'estre si paresseux à embrasser vostre propre faict et nous y employer incontinent; car non seulement nous vous mecterions hors de misère, mais nous mesmes aussy. Et prenez bien que, par nostre imprudence, le mesme baston qui vous bat à présent, frappera sur nostre teste, avant qu'il soit deux ans. Or, puisqu'estes en nostre cour, scachez que la coustume d'icelle est d'obtenir les chouses qu'on poursuit, par une extrême importunité, affin que ne soyez pas rebuttez au premier reffus, et par advanture qu'ils se pourroient raviser à la fin et *prosuivre* plus tost la raison que les maulvais conseils; mais, en tout événement, quand vous n'obtiendriez vostre désir, perdrez-vous l'espérance? Certes je m'assure que non, ny le courage aussy; car vous scavez bien que Dieu, qui voit les gémissements des affligez et favorise la justice, vous orra et favorisera. Et combien de peuples, battus de ceste dure oppression, ont esté delivrez par sa bonté; ce qui vous doibt rendre certains qu'il vous administrera ce que vous avez de besoing. Et puis, c'est à ceste heure que l'espoir et la valeur doibt redoubler, que l'ennemy est entre vous comme assiégé, et qu'estantz bien unitz tous ensemble, vous n'estes pas aussy despourveuz d'amys qu'il n'y en ayt qui vous ayderont. Le bruit commun est que don Jehan d'Austriche (1) vous parle de paix (je desirerois que l'eussiez perpétuelle, bonne et asseurée), et vous promect que les Espagnaulx sortiront et qu'il vous conservera en vos privilèges; ce que je treuve beau; mais, Messieurs,

(1) Ce fils naturel de Charles-Quint avoit été envoyé dans les Pays-Bas comme gouverneur, avec plein pouvoir de traiter, au nom de son frère Philippe 2, roi d'Espagne. (Le Clerc, *Histoire des Provinces-Unies*, t. 1, p. 63.)

vous debvez considérer de quelle ruze les Espagnaulx vous ont circonvenuz par cy-devant, et que ceste nation n'oblie jamais les injures et moings les pardonne; car si le propre enfant, sans aulcune coulpe, n'a sceu obtenir miséricorde, pensez-vous que, envers le subject estimé rebelle et indigne de jouir des loix, on veuille user aultrement? La mort de tous vos hommes illustres et les derniers saccagements d'Anvers, ville renommée par tout le monde, monstrent bien la ferme résolution que ses gens ont prise de vous appauvrir et vous exterminer du tout, pour establir en vostre province des colonies nouvelles d'estrangers. Les peuples de septentrion sont quelquefois induicts à cruaulté pendant que l'ire dure, qui est une briefve fureur; mais ceste nation plus méridionale tient la haine et la vengeance en son esprit, et telles passions produisent plusieurs espèces de cruels et effroyables tourments, que ceste nation exerce sur des misérables qu'elle a surmontez. Vous debvez doncques bien ouvrir les yeulx, pour ne broncher pas en ceste voye qui est fort glissante. Don Jehan vous accordera plus que vous ne luy demanderez, pour s'establir en vostre pays tout doulcement; estant là, il gagnera le cueur de plusieurs avec vos propres richesses qu'il emploira après, et eulx et leurs armes, pour vous opprimer; il les mettra dans vos chasteaux et citadelles, pour vous tenir bridez. Quelque temps après, il suscitera quelque vieille querelle contre les François, ne se souvenant plus du plaisir que vous luy avez faict à ceste heure; car la maison d'Austriche est ingrate, et, à l'occasion de la guerre, fera que les Espagnaulx seront rappelez, non par compagnies, mais par légions; elle disposera vos esprits à une éternelle haine contre nous, pour *la* retirer d'eux, et *sans y penser*, on les renverra dans vostre pays en plus grand nombre et aucthorité que jamais. Par ce moyen, fera don Jehan deux grands effectz; l'ung, de rompre l'amitié de

nos deux nations; le second, de remectre son aucthorité dans vostre pays, c'est-à-dire la tyrannie et l'inquisition, en aussi calamiteux estat que vous serez; car, de ceste heure, les Espagnaulx sont après pour rallumer la guerre en nostre royaulme. Je vous représente ces articles et ces inconvénients, encores qu'en puissiez mieulx juger que moy, non pour vous empescher ung accord assuré, et lequel est tousjours meilleur, quand les conditions sont tolérables, qu'une guerre périlleuse, qui est cause de tant de maulx; mais c'est affin que soyez *caulx* (1) avec une nation qui est caulte et fine, et que, venant à conclure quelque traicté, vous preniez si bonne assurance qu'il ne puisse rester à vos ennemys reconciliez que la volunté de vous mal faire; car, si vous leur en laissez la puissance (à eulx qui vous sentent dignes de pugnition), à la première occasion, vous vous treuverez soubz le mesme joug tyrannique qu'avez desjà porté, et ne leur manquera jamais de belle coleur, quand ils vouldront atempter contre vous. S'il advient aussy que don Jehan ne vous veuille recepvoir ès conditions que luy proposerez, et qu'il se prépare à la guerre, c'est à vous à ne vous endormir pas (2)..

C'est, Messieurs, tout ce que, pour ceste heure, je vous diray, estant bien marry que je n'ay permission et loisir de vous aller faire service. Il ne fauldroit point de capitulation; car librement j'y dépendrois de mon bien et hasarderois ma vie, veu la justice de vostre cause. Je prie le Dieu tout puissant, qui a en horreur l'oppression et preste sa main secourable aux affligez, qu'il vous veuille délivrer bien tost de la cruaulté de vos ennemis, et après m'estre humblement recommandé à vos bonnes graces, Messieurs, qu'il vous tienne

(1) Rusés, prudents.

(2) J'omets ici plusieurs conseils stratégiques, d'un intérêt secondaire.

en sa saincte protection et sauvegarde. De ma maison, ce 22 décembre 1576. *Et au dessoubs :* Vostre bien humble et obéissant amy, prest à vous faire service. »

Deux ans après ces premières ouvertures, *Bras-de-Fer* mit sa vaillante épée au service des Provinces-Unies (Lamyrault, p. 249). La lettre ci-dessus demeure donc un document précieux pour l'histoire secrète des négociations qui préparèrent l'indépendance du peuple hollandois. Le style est d'ailleurs ferme, énergique, précis; on y reconnoît l'auteur des *Discours politiques et militaires*; car La Noue, homme d'action, comme de cabinet, forte lame et vigoureuse plume, fut à la fois un grand capitaine et un écrivain remarquable.

A. Dupré,
Bibliothécaire de la ville de Blois.

VII. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

PRÉFACE.

Ces esquisses rapides n'ont pas la prétention de former un corps d'histoire; ce sont les impressions intimes d'un homme éminent (1) qui a été à la fois acteur et spectateur dans ce grand drame que l'on nomme la Révolution française. L'auteur s'est attaché à décrire *de visu* le caractère de ceux qui ont fait la Révolution et celui de ses victimes. Il a voulu dépeindre ce mélange de vanité et de pédantisme scolastique, ces transitions d'indépendance absolue à un despotisme horrible, cet amalgame de la brutalité des temps barbares avec les recherches d'une corruption perfectionnée, et celui du fanatisme politique avec les vastes conceptions des novateurs et les téméraires entreprises des conquérants.

(1) Donatien-Marie-Joseph de Vimeur, vicomte de Rochambeau, général de division, né à Paris en 1750, tué à Leipzig (1813).

Il a voulu, en un mot, démontrer d'une manière frappante le contraste éternel entre les idées, les intérêts et les actions, entre la force des choses et celle des événements.

Bien que ces notes ne portent aucune date, il est aisé de voir qu'elles ont été écrites dans les deux ou trois dernières années du XVIIIe siècle; dans les rares moments de repos que laissoient à leur infatigable auteur les vicissitudes sans nombre d'une vie militaire des plus éprouvées. Il est probable même qu'il les continua pendant son séjour dans les cantonnements anglais (1803-1811) en dépit des ignobles tracasseries de ses geôliers.

Toutefois, elles n'étoient pas destinées à l'impression : c'étoit une sorte de *memorandum*, avec lequel, dans ses heures d'isolement, il s'entretenoit des grands événements auxquels il avoit assisté. Les portraits qu'elles renferment sont seulement ceux des hommes qu'il a connus; les récits, ceux des faits auxquels il a pris part.

Du reste, nous le répétons, nous n'avons pas la prétention de donner un corps d'histoire, pas même un abrégé, mais quelques esquisses éparses et dessinées d'après nature. (*Arch. de Roch.*)

I. — DANTON.

Cet orateur des halles, ce chef suprême de tous les bandits de France, étoit révolutionnaire par goût, philosophe par système et philanthrope par calcul. Son naturel le portoit à la générosité, son ambition le poussoit dans les factions et son intérêt le jetoit dans l'anarchie. Obligeant pour ceux qu'il connaissoit, implacable à la tribune, premier novateur du gouvernement révolutionnaire, il réunissoit dans sa personne l'enjouement d'un sybarite à la turbulence et la profondeur de vues d'un conspirateur audacieux jusqu'à sa dernière heure. Croyant peu à l'éternité, il regardoit ce monde comme un vaste théâtre sur lequel il avoit assez bien joué son rôle, puisqu'on s'étoit occupé de lui quelques instants. Il aspiroit cependant à l'immortalité dans la mémoire des hommes, et cet athée se flattoit que son nom seroit gravé dans le Panthéon de l'histoire.

II. — DES PROJETS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avant de parler des hommes qui composoient ce trop fameux comité, nous allons dire deux mots de leurs projets.

Quelque incroyables et atroces qu'ils paroissent, c'est cependant de l'enfantement de ces projets qu'est née la République. Ces novateurs vouloient renverser la religion et dépouiller ses ministres; se défaire des nobles, les exproprier et les massacrer; intimider tout le monde par l'appareil constant des supplices; détruire le commerce en pillant les négociants; faire la France entière prisonnière de guerre et la réduire à la moitié de ses habitants pour enrichir l'autre moitié qui auroit survécu à cet infernal système.

III. — ROBESPIERRE.

Cet homme exprimoit sur sa vilaine figure tous les mouvements de son âme hideuse. Il ne fit pas une bonne action dans le cours de sa vie. Son cœur étoit d'acier; ses yeux jaunes, semblables à ceux du chat-tigre, étoient comme un miroir où se lisoit toute sa férocité. Son élocution diffuse prouvoit le vague de ses conceptions.

Dénué de génie et menaçant sans cesse la France de son patriotisme, il n'eut d'autre projet que de massacrer tout homme dont la réputation ou les talents étoient supérieurs aux siens. On a cru qu'il étoit à la tête du gouvernement, mais Billaud-Varennes, Saint-Just et Couthon faisoient tout. Il n'étoit pas assez ambitieux pour avoir conçu le projet de gouverner la France à son gré, et, quand même il l'auroit conçu, il étoit trop lâche pour le mettre à exécution.

Jaloux de tout le monde, il aimoit la flatterie, et l'adulation la plus basse provoquoit sa faveur.

IV. — BARRÈRE DE VIEUZAC.

Barrère, membre de l'Assemblée constituante, étoit journaliste pendant le cours des sessions. Il avoit l'élocution facile, la diction aisée, des prétentions à l'esprit, des mœurs douces et de la faiblesse dans le caractère. Membre du tribunal de cassation pendant la durée de l'Assemblée législative, il suivit les errements du parti de la Gironde, qui prédominoit alors, et adopta les opinions républicaines, qui le conduisirent à la Convention nationale. Là, effrayé de la violence des opinions, de la fougue des partis, de la fureur des factions, il suivit la plus exagérée de toutes, pour s'en faire un abri pendant l'orage.

C'est alors que, membre du Comité de salut public, il prononça journellement à la tribune ces discours singuliers et grotesques qu'il appeloit lui-même ses *carmagnoles*, et qui firent tant de mal à l'esprit public.

Sans penchant pour la cruauté, il signa plus de vingt mille arrêts de mort; sans amour pour la République, il a été un de ses plus vils adulateurs, et avec quelques principes de vertu, il a commis tous les forfaits.

V. — CARNOT.

Gasparin, membre du Comité de salut public, donna sa démission pour cause de santé, et fut remplacé (août 1793) par le fameux Carnot.

Ce dernier étoit ingénieur : il avoit acquis dans le silence de la retraite des connaissances très-étendues dans l'art militaire. Il avoit étudié les hommes dans le monde, et peut-être ce travail bien dirigé avoit-il développé ou perfectionné en lui ce tact fin et délicat qu'il a montré dans ses choix.

Pichegru, Hoche, Moreau, Napoléon Bonaparte sont dus à ses découvertes.

Lorsque la Révolution eut pris la teinte républicaine, il fut recherché par les chefs de parti, qui lui abandonnèrent dans le gouvernement conventionnel la conduite générale des armées. — Il imagina le système de la guerre d'invasion, afin de diminuer les dépenses et de nourrir les troupes en pays ennemi, ou même pour se servir avantageusement du caractère national, si vif et si impétueux.

Cette partie de notre histoire est sans contredit la mieux conduite, puisque nous y avons eu les plus étonnants succès.

Appliqué, infatigable au travail, doué d'un sens très-droit et capable de réflexions suivies sur un même sujet, Carnot joignoit à ces qualités une grande facilité de combinaisons; patient et constant dans ses projets, il ne les abandonnoit jamais quand ils avoient été conçus, mûris et approuvés.

On peut lui reprocher d'avoir fait partie du Comité de salut public; mais tout le monde s'accordoit à dire qu'il ne s'y occupoit que des opérations militaires. Etranger aux cruautés de ses collègues, il apposa indifféremment sa signature avilie sur la liste de leurs proscriptions. Il vouloit consolider l'existence de la République, lui donner des alliés, lui faire des partisans dans l'intérieur, comprimer toutes les factions, apaiser et contenter les esprits, lorsqu'il fut condamné lui-même à la déportation par des scélérats dont l'audace ne voyoit pas d'obstacles.

Il est à remarquer que les quatre personnages dont nous venons de parler ont influé d'une manière sensible sur les destinées de la France : Danton par la hardiesse de ses vues, Robespierre par l'atrocité de sa tyrannie; Barrère par l'immoralité de ses maximes révolutionnaires, et Carnot par la sagesse et l'ensemble de ses plans de campagne.

VI. — BILLAUD-VARENNES.

Taciturne, bilieux, atrabilaire, Billaud-Varennes projetoit tous les crimes avec un sang-froid cynique et les faisoit exécuter avec la rapidité de l'éclair. Spolier la génération présente, immoler ou asservir ses concitoyens, rien ne lui coûtoit, pourvu qu'il pût disposer de leurs biens, de leur vie et de leurs plus chères affections.

Relégué à Cayenne par un de ces revirements si fréquents dans les révolutions, il n'y rencontra pas plus de sympathie que dans son pays natal.

VII. — COLLOT-D'HERBOIS.

Ce vil histrion joignoit à une âme basse et à un jugement des plus faux quelques talents littéraires. La vengeance étoit le moteur de toutes ses actions. Sifflé à outrance lorsqu'il avoit paru sur la scène à Lyon, il y rentra comme proconsul et n'en sortit qu'après avoir couvert cette belle cité de ruines et de cadavres.

La fougue de son humeur, la violence de ses passions le rendoient insupportable.

Les charmantes qualités de l'*Almanach du père Gérard*, une de ses compositions littéraires, ne pourront jamais effacer l'auréole sanglante qui entoure son nom.

VIII. — COUTHON.

Avec un son de voix doux et sonore, une figure calme et placide et une moitié de corps paralysée, ce monstre avoit un cœur de tigre. Robespierre craignoit la violence de son caractère et se l'étoit associé. Il avoit, avec Billaud-Varennes, la haute main sur les grandes mesures de l'intérieur et la direction générale du gouvernement.

IX. — SAINT-JUST.

Comment peut-on parvenir si jeune à savourer le crime avec autant de délices?

Saint-Just étoit un de ces phénomènes dont la nature se montre heureusement peu prodigue. A peine âgé de vingt-cinq ans, avec de l'esprit, de la facilité, de l'aptitude au travail, assez d'éloquence et de précision dans les discussions de la tribune conventionnelle, une figure agréable, des manières prévenantes et de l'urbanité, il faisoit preuve d'une cruauté froide et violente, et d'autant plus implacable qu'elle étoit réfléchie.

Voulant montrer à ses collègues combien il étoit au-dessus des préjugés de noblesse dans lesquels il avoit été élevé, il concevoit les projets les plus barbares et les plus inhumains. Sa présence aux armées, comme proconsul, étoit toujours un arrêt de mort pour quelques généraux malheureux dans l'exécution de ses ordres extravagants.

X. — ROBERT LINDET.

Quoique membre du Comité de salut public, Robert Lindet étoit bon naturellement. On le disoit fort éclairé en matière de finances. Il fut jugé à Vendôme pour avoir pris part à la conspiration de Grenelle, mais il fut acquitté. Il eut, depuis, le portefeuille des finances, mais son administration ne fit pas honneur aux capacités qu'on lui supposoit.

XI. — JEAN-BON-SAINT-ANDRÉ.

Le ministère du corsaire d'Albarade fut précédé de la dictature maritime du caboteur Jean-Bon-Saint-André. Ce dernier avoit été élevé dans la haine de la marine ci-devant royale. On trouvoit souvent, dans ce corps, plus d'amour-

propre que de talent, plus de jactance que de courage, plus d'insubordination que de discipline, et pourtant il n'étoit pas rare de rencontrer, chez ceux qui le composoient, de la bravoure, des lumières et des talents.

Jean-Bon-Saint-André crut devoir détruire complétement l'ancienne organisation pour la remplacer par un corps formé de capitaines de la marine marchande ou des officiers auxiliaires qui avoient fait preuve de talent pendant la guerre d'Amérique. Il licencia donc sans discernement tout ce qui avoit fait partie de la marine royale et réorganisa lui-même les flottes. Il se crut capable de les conduire, et ne réussit qu'à se faire battre honteusement. Cette désastreuse expérience dut le convaincre de la nécessité de joindre à la pratique routinière des pilotes les connaissances positives de la théorie nautique. Il est généralement regardé comme un des hommes qui ont le plus contribué, durant cette période, à affaiblir la marine française.

XII. — PRIEUR (de la Marne).

Membre du Comité de salut public, Prieur (de la Marne) n'avoit ni les talents, ni la cruauté de ses collègues, bien qu'il s'efforçât de les imiter pour donner une haute idée de son civisme. Avocat champenois, puis membre de l'Assemblée constituante, il adopta constamment les opinions du côté gauche. Bruyant orateur, démagogue fougueux, il suivit d'abord la bonne voie ; mais se trouvant bientôt isolé au milieu des tempêtes de la Convention, il échoua sur les mêmes écueils qu'elle, et ne craignit pas de s'associer aux infâmes cruautés de Robespierre.

XIII. — DAMPIERRE.

Le général Dampierre joignoit à beaucoup d'instruction et à une tournure chevaleresque un esprit philosophique des

plus originaux. Il portoit toujours sur son cœur le portrait du chevalier Bayard. Ami de la liberté, défenseur éclairé des droits du peuple, il seconda avec enthousiasme ceux qui, les premiers, osèrent réclamer l'exercice de nos droits longtemps méconnus. Sa probité rigide et son extrême franchise lui firent beaucoup d'adversaires. — Bon et vertueux, il croyoit n'avoir point d'ennemis, parce que sa belle âme ne lui faisoit haïr personne. Il aimoit avec passion la profession des armes, et lisoit sans cesse avec un nouveau plaisir le récit des batailles de César, d'Alexandre, de Bayard, de Charles XII, du maréchal de Saxe et de Frédéric II, roi de Prusse, pour lequel il professoit un culte tout particulier. Il servit sous Dumouriez, mais la conduite insidieuse et double de celui-ci le fit toujours se tenir en garde contre son général. Il parvint au commandement de l'armée du Nord, à une époque de tourmente politique, dans un moment où les soldats étoient méfiants et inexperts, les officiers ignorants et présomptueux, et les représentants du peuple les maîtres absolus dans les armées.

On ne sauroit trop juger Dampierre sur ses talents militaires, qu'il n'a pas eu le temps de développer; mais tous ceux qui l'ont connu se sont accordés à reconnoître en lui une connoissance approfondie de l'art de la guerre, une grande probité, et une bonté qui le faisoit chérir de ses soldats.

Moissonné à la fleur de l'âge, il périt au champ d'honneur, dans la forêt de Raismes, près de Valenciennes.

XIV. — BRISSOT.

Brissot avoit des mœurs simples et douces. Il aimoit passionnément l'étude et croyoit toujours voir les hommes tels que les rêvoit son imagination systématique, mais il se trouvoit souvent désabusé. Quand il rencontroit un fonctionnaire

public en défaut, il lui arrivoit parfois d'exagérer ses torts et de déverser sur lui toute l'âpreté de son humeur. Souvent injuste dans ses arrêts, peu modéré dans ses expressions, il ne calcula pas tout le mal que pouvoient faire et ont fait ses écrits. Il ne fut jamais ambitieux, et pourtant il renversa le gouvernement qui existoit pour y substituer celui qu'il avoit rêvé : le gouvernement fédéral. Il ne réfléchissoit pas que ce qui convenoit aux flegmatiques habitants des États-Unis ne pouvoit avoir les mêmes résultats sur le caractère léger et versatile des François. Il eut le sort de tous les chefs du parti de la Gironde qui payèrent de leur tête l'établissement du gouvernement républicain.

XV. — MONTESQUIOU.

Le général de Montesquiou avoit l'esprit fin et délié; aimable courtisan, académicien de mérite, économiste et législateur remarquable, il voulut, après avoir brillé à la cour et à la tribune, cueillir encore des lauriers sur les champs de bataille. Appelé par Dumouriez au commandement de l'armée des Alpes, il envahit soudainement la Savoie et la soumit après y avoir trouvé une très-molle résistance. Il montra, dans les fonctions publiques, autant de fermeté que de lumières, et fit preuve d'autant de droiture et de désintéressement qu'il avoit montré à Versailles de souplesse, de dissimulation et d'esprit d'intrigue. Aussi a-t-on dit qu'il ne falloit au général de Montesquiou que la force des circonstances pour développer son caractère et le rendre à lui-même. Il évita à la Suisse les horreurs de la guerre qui la menaçoit, mais bientôt soupçonné et dénoncé publiquement, il fut obligé de chercher un refuge dans ce pays qu'il avoit sauvé et qui lui accorda une généreuse hospitalité. Il obtint enfin la permission de rentrer dans sa patrie, mais à la condition d'être désormais condamné à une inaction complète.

Ce fut pour lui un grand chagrin de ne plus prendre part aux affaires publiques et la peine qu'il en ressentit contribua beaucoup à abréger ses jours.

XVI. — CUSTINES.

Toutes les passions les plus fougueuses se trouvoient réunies dans son cœur. Rigide dans ses mœurs, dévot par caprice, libertin par tempérament, épicurien par goût, il se donna beaucoup de mal pour s'illustrer en Europe et se faire un nom fameux dans le Nouveau-Monde. Sa bonté naturelle ressembloit trop à de l'ostentation, et cependant sa générosité étoit vraie; ses prétentions outrées lui donnoient trop d'amour-propre et de confiance en ses talents. Avec un semblable caractère, on pense bien qu'il s'accordoit mal aux armées avec les représentants du peuple dont le cynisme contrastoit trop fortement avec ses manières hautaines et fastueuses. Aussi fut-il conduit au supplice pour n'avoir pas empêché la prise de Valenciennes, lorsqu'il commandoit l'armée du Nord, et sous le vain prétexte de trahison dont son franc amour de la liberté le rendoit incapable. Il eût été plus heureux pour lui d'avoir reconnu le poids du fardeau dont il s'étoit chargé, mais la modestie ne fut jamais son fait et l'ambition lui prépara une fin déplorable.

Son fils, qui eut le même sort, avoit les qualités du père sans en avoir les défauts. Ses connoissances étoient étendues, son talent plus réel.

XVII. — LUCKNER.

Esprit assez fin, mais bavard, avide, brouillon, ivrogne, ambitieux, sans autres moyens que les petites intrigues, bon partisan, second médiocre, chef détestable, tel étoit le maréchal Luckner. Il nous a toujours fait l'effet d'un marchand d'orviétan habillé en hussard et débitant ses drogues en

mauvais françois. Il fut condamné à mort pour avoir eu la maladresse de demander qu'on lui payât ses appointements et périt sur l'échafaud.

XVIII. — BIRON.

Biron étoit sans contredit l'homme de France le plus aimable, le plus spirituel, le plus généreux, le plus loyal, quelquefois le plus sage, souvent le plus fou, le philosophe le plus gai: et cependant il est mort sur l'échafaud. Dans sa jeunesse, il voyagea beaucoup dans toutes les cours d'Europe, et, comme les princes de Ligne et de Nassau, ses amis, y laissa toujours des traces de son esprit et de sa magnificence. La première effervescence de ses passions un peu éteinte, il voulut se faire une brillante réputation, mais il n'eut jamais assez de force dans le caractère pour réussir. Il avoit plus de facilité et d'elégance dans l'esprit, que d'énergie et d'obstination dans la volonté. Il servit avec distinction dans l'Amérique septentrionale, et vint siéger à l'Assemblée constituante où il prit avec courage la défense du duc d'Orléans, son compagnon de jeunesse. La guerre déclarée, il servit dans les armées avec zèle, mais sans montrer de grandes capacités, avec courage et loyauté, mais sans finesse ni prévoyance. Il mourut innocent et regretté de tous ses amis et de tous ses compagnons d'armes.

XIX. — BEAUHARNAIS.

Si jeune, si bon, si aimable, il ne s'attendoit pas, lorsqu'au moment de la fuite de Louis XVI à Varennes il présidoit l'Assemblée constituante, qu'il seroit confondu parmi les conspirateurs et finiroit ses jours sur un échafaud comme le plus vil des criminels. Un vif amour pour la liberté de son pays et quelque peu d'ambition le conduisirent au comman-

dement de l'armée du Rhin. Caractère à la fois prompt et réfléchi, il n'a jamais acquis une grande illustration militaire, parce que les campagnes des Indes occidentales qu'il avoit faites, comme aide-de-camp du général de Bouillé, lui avoient donné une fausse idée de la manière de faire la guerre en Europe. Le gouffre révolutionnaire l'a englouti trop tôt pour ses amis et pour la France, mais son souvenir est immortel dans le cœur de ceux qui l'ont connu.

XX. — DUGOMMIER.

Créole de la Guadeloupe, Dugommier avoit servi sans distinction dans les milices de la colonie. A l'avénement de la Révolution, son attachement à la métropole, la vigueur de son caractère et les troubles des Iles-du-Vent le portèrent au commandement des troupes patriotiques destinées à protéger notre commerce à la Martinique. Il y fut constamment battu par les bandes aristocratiques des planteurs, mais il conserva toujours l'estime et l'amitié de son parti. Il poussoit la bravoure jusqu'à la témérité, la probité jusqu'au désintéressement le plus complet.

L'attaque bien combinée de Toulon, la prise de Rosas, celle de Figueras, et sa campagne contre les Espagnols ont sauvé son nom de l'oubli dans les fastes des guerres de la République.

Il mourut sur le champ de bataille, regretté de toute l'armée des Pyrénées-Orientales et redouté des représentants du peuple, dont il savoit réprimer les violences et les cruautés.

XXI. — DES TRIOMPHES DE NOS ARMÉES.

Les succès étonnants de nos armées ne sont peut-être pas tant le résultat des combinaisons de nos généraux en chef, que celui de l'enthousiasme et de la composition de nos

soldats qui comptoient dans leurs rangs des hommes pleins d'habileté et d'instruction. Peut-être aussi faut-il les attribuer aux principes révolutionnaires qui les précédoient partout. Pichegru, Bonaparte, Moreau, Hoche même font exception à cette règle, mais ne la détruisent pas. Nous devons ajouter que ces victoires, faciles quelquefois, exaltoient les prétentions particulières et l'amour-propre des généraux d'un plus mince mérite qui se chargeoient souvent du gouvernement en chef, sans se douter des difficultés que présentoit ce poste si élevé.

La continuité de nos victoires leur donnoit trop de confiance dans leurs talents, et la supériorité de nos soldats sur les soldats étrangers compensoit souvent l'impéritie de leur chef.

Aussi voit-on peu d'applications des deux parties de l'art de la guerre les plus difficiles, de celles qui demandent de la part du général les connoissances les plus approfondies, le talent et le sang-froid : nous voulons parler des belles retraites et des défenses de places.

La guerre offensive, au contraire, n'exige que de l'audace de la part des soldats.

XXII. — PICHEGRU.

Pichegru est le premier qui ait changé le système général de faire la guerre où la France étoit engagée, et le premier qui sut concevoir des plans d'opérations régulièrement combinés. Il fut toujours prudent dans les revers, prévoyant dans la guerre défensive, et entreprenant avec réserve dans la guerre offensive. Il ménageoit la vie des soldats, donnoit peu au hasard et presque tout à la sagesse des combinaisons. Sa tête, si bien organisée pour former un plan de campagne, n'avoit pas la même fertilité d'expédients en matière politique.

Sa frugalité dans les camps étoit proverbiale, et il montra toujours, dans le cours de sa vie publique, un désintéressement qui ne fut pas imité par ses successeurs.

Patriote intègre, triomphateur modeste, tel est l'homme que d'odieuses intrigues firent reléguer à la Guyane françoise.

XXIII. — BARTHÉLEMY.

Une extrême bonté, beaucoup de douceur et d'urbanité dans le caractère, une probité inaltérable, des connoissances étendues et un esprit éclairé distinguoient Barthélemy. Toujours employé dans les cours étrangères, il avoit étudié les hommes qu'il y rencontroit, et connaissoit peu ceux de la Révolution et les ressorts qui les faisoient agir. Aussi fut-il la dupe de ses collègues et ne voulut-il pas croire Carnot, qui l'avoit prévenu plus d'une fois des dangers qui les menaçoient l'un et l'autre.

Le succès de ses négociations avoit donné à la République le premier moment de repos dont elle jouit après la tourmente révolutionnaire, et cependant le gouvernement, qui l'avoit appelé aux premières fonctions de la magistrature, crut voir en lui une ambition coupable et l'exila à la Guyane françoise.

XXIV. — DU 18 FRUCTIDOR AN V (4 septembre 1707). — MUTILATIONS DES CONSEILS ET DU DIRECTOIRE.

La lutte étoit engagée depuis longtemps entre le Directoire et le Corps législatif : tous deux ils prétendoient à la suprématie du pouvoir et se disputoient l'autorité ; par conséquent ils entravoient respectivement la marche du gouvernement, afin d'amener un autre ordre de choses. Il y avoit bien quelques royalistes dans les Conseils, mais en petit nombre, et l'on se plut à transformer en partisans de la monarchie la nombreuse classe des mécontents.

Les deux partis cherchèrent à mettre les généraux dans leurs intérêts, mais ils ne purent déterminer que Bonaparte et Hoche qui firent adresser des pétitions vigoureuses par les armées d'Italie et de Sambre-et-Meuse. Ce dernier fit marcher ses troupes sur Paris, mais le Conseil des Cinq-Cents, bien informé, dénonça cette infraction aux lois et se plaignit violemment de ce que le Directoire avoit osé franchir à main armée le cercle constitutionnel. Le Directoire, pénétré, remit l'exécution de son plan à un autre temps et concerta plus habilement ses mesures.

Le temps étoit venu de marcher et d'agir promptement pour arrêter la marche des Conseils, qui vouloient mettre en état d'arrestation trois directeurs, Barras, Rewbell et La Reveillière-Lépaux. Ils firent venir de l'armée d'Italie le général Augereau, et, dans la nuit du 17 au 18 fructidor, deux membres du Directoire, plusieurs représentants du peuple, grands nombre de journalistes furent conduits en prison. Plusieurs d'entre eux furent condamnés à la déportation à la Guyane française, sans même avoir été entendus. On changea le lieu des séances du Corps législatif; on le transporta d'abord dans la salle de la Comédie-Française, puis dans l'amphithéâtre de l'école de chirurgie, sans doute pour rappeler la bouffonnerie et l'horreur de cette pasquinade politique. Stupéfaite et attérée, la France laissa décimer ses représentants. On annula les élections de cinquante-trois départements; la liberté de la presse fut mise sous la surveillance du ministère de la police, les autorités constituées furent renouvelées sans opposition, et les arrestations arbitraires anéantirent par le fait la liberté civile, parce qu'on institua une espèce de gouvernement militaire où les jugements expéditifs des conseils de guerre remplacèrent les décisions sanglantes des tribunaux révolutionnaires.

Cette catastrophe fait faire de bien tristes réflexions, et le

silence général gardé sur cette infraction aux lois constitutionnelles nous fait voir l'indifférence des citoyens pour le nouveau régime républicain. On peut aisément prévoir que l'autorité du Directoire sera bientôt renversée par la puissance militaire, qui venoit de faire l'essai de ses forces dans cette journée mémorable. Depuis cette époque, le Corps législatif ne fut plus qu'un instrument sans force ni volonté, que le Directoire faisoit agir à sa guise.

XXV. — ÉLECTIONS DU DIRECTOIRE.

Les deux Conseils avoient procédé à la nomination des directeurs, après mille et une petites intrigues.

Il est à remarquer que, dans ces élections, ce sont toujours ceux qui sont parvenus à déguiser leurs talents, ceux qui ont le moins marqué, qui effarouchent le moins tous les partis; les homme qui paroissent médiocres et qui ne sont que souples et adroits, qui obtiennent tous les suffrages. Qu'on suive les opérations électorales, on verra que les sujets préférés ont toujours été plus foibles en se rapprochant du moment décisif.

D'abord Sieyès, Rewbell, Letourneur, La Réveillière, Barras et Carnot furent choisis par la Convention au milieu de l'enthousiasme révolutionnaire et républicain. Dans un moment où on étoit las de guerre et de liberté, on nomma Barthélemy. François de Neufchâteau et Merlin arrivèrent au fauteuil pendant une crise; Treilhard, dans un moment de torpeur; Roger-Ducos, Gohier et Moulins, dans une légère convulsion. Il est certain que ceux-ci n'approchent pas du talent des premiers. On ne rencontre même, chez ces minces avocats, que les vues basses et chicanières de la basoche.

Tels seront toujours les choix de ces légistes intrigants et présomptueux, connoissant peut-être le Code, mais, à coup sûr, peu versés dans l'étude de la diplomatie de l'Europe,

dans la science du cœur humain et dans l'administration des grands États.

XXVI. — DES HOMMES COMPOSANT LE DIRECTOIRE APRÈS LE 18 FRUCTIDOR : REWBELL, LA RÉVEILLIÈRE-LÉPAUX, FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, MERLIN, BARRAS.

Avant de faire connoître les principes de ces misérables, nous allons esquisser à grands traits leurs caractères :

Rewbell, homme d'une opiniâtreté peu commune, violent, avare et rapace, avoit su capter la confiance de ses collègues, et acquérir, par ses emportements, un grand crédit sur les hommes dépourvus d'idées positives. Dur, injuste, sans foi ni loi, il auroit voulu étouffer la liberté pour régner en despote, et s'environner d'un rempart de petites républiques, pour assurer, disoit-il, l'indépendance de la grande. C'étoit lui qui dirigeoit les mesures violentes de notre diplomatie infernale ; c'étoit lui qui choisissoit et découvroit les abominables agents que la République envoyoit pour traiter avec les puissances étrangères.

La Réveillière-Lépaux, intolérant, colère, tracassier, inquisiteur, haineux et tyran, craignoit le retour de l'ancienne monarchie et s'amusoit à persécuter les royalistes et les catholiques, pour devenir le patriarche de la secte des théophilanthropes. Redoutant le pouvoir des anarchistes, il les poursuit comme secte et les protége comme individus.

François de Neufchâteau, doux, aimable et facile, est effacé par ses collègues, parce qu'il n'ose s'opposer à leurs volontés.

Merlin, fourbe, astucieux, lâchement cruel, travailloit avec facilité dans tout ce qui touchoit à la législation. Les Jacobins commencèrent par le soutenir et finirent par vouloir le renverser. Cependant son avis eut toujours une grande prépondérance sur les décisions des tribunaux civils et mi-

litaires. Il avoit des apparences étroites, et les moyens dont il usoit furent souvent mesquins et immoraux.

Barras, cet homme sans talent, ce bâtard de la Révolution, qui n'osa jamais parler de libertés quand il y avoit quelque danger à les réclamer, étoit membre du Directoire. Toujours bourrelé par le remords des crimes qu'il avoit commis pendant la Terreur, il craignoit le retour de la justice et cherchoit sans cesse à attiser le feu de la révolution pour être quelque chose, jouer un rôle dans les dissensions civiles, et faire oublier le passé. Poltron sur le terrain de la politique, brave peut-être dans les camps, il flattoit tous les partis, n'osoit se livrer à aucun, et les trompoit tous. Tyran lorsqu'il étoit au pouvoir, fourbe dans la vie privée, entiché de préjugés nobiliaires, il rassembloit autour de lui ceux que la vraie noblesse renioit comme indélicats et tarés, et en faisoit, avec les Jacobins et quelques chevaliers d'industrie, sa société la plus intime.

Borné dans ses vues, variable dans ses projets, immoral dans ses principes, il regarda le bonheur des peuples comme une vaine chimère qu'il est absurde de poursuivre, et la liberté comme une divinité qu'il est criminel d'encenser.

Il a fini comme Merlin et avec Moulins, pour nous servir du mot heureux d'une femme de son temps.

D'ailleurs, on ne peut se dissimuler que ces hommes, toujours ambitieux, étoient inhabiles, corrompus ou orgueilleux ; leurs cœurs étoient remplis de petites passions qui leur inspiroient des projets sans justesse et sans étendue, sans prudence et sans perspicacité pour l'avenir. Aussi firent-ils plus de mécontents que de prosélytes, parce qu'ils ne firent que tourmenter les citoyens sur leurs convictions politiques et religieuses. Les souverains de l'Europe, trompés par eux, s'en méfioient, parce que leurs propositions de paix furent toujours suivies d'actes d'hostilité ; leurs compatriotes

les détestoient, parce qu'ils avoient su trouver le secret de mécontenter les honnêtes gens, parce qu'ils accueilloient de préférence les gens tarés, et qu'ils laissoient accroître les impôts en prolongeant sans nécessité la durée de la guerre.

Leur puissance faisoit trembler l'Europe, et ils frémissoient eux-mêmes devant le poignard d'une bande de brigands.

XXVII. — DES PRINCIPES DU DIRECTOIRE.

L'intérêt devient souvent le guide des opinions politiques; les membres du Directoire fournissent une application bien sensible de cette maxime.

A l'Assemblée constituante, les directeurs élevèrent fortement la voix pour réclamer les droits du peuple, c'étoit par ambition : arrivés à leurs fins, ils cherchoient à étouffer les cris des hommes courageux qui leur rappeloient ces droits, par amour du pouvoir et parce qu'ils avoient appris que les nations ne changent jamais de parti sans changer de chef. Puis, ils abattoient sans pitié les hommes qui tentoient de s'élever au-dessus d'eux. Ainsi, la liberté devient quelquefois un sceptre et souvent une marotte entre leurs mains. Le Directoire employa trois moyens pour gouverner; la terreur, la corruption et la fourberie. Avec le premier, il en imposa aux puissances de l'Europe, qu'il révolutionnoit sous des apparences bienveillantes. Il soudoyoit, avec le second, les chefs de l'armée qui lui restèrent encore quelque temps fidèles, et le troisième lui servit à diviser et à affoiblir les citoyens, pour les habituer plus facilement à subir le joug sous lequel il vouloit les plier.

Entrons maintenant dans quelques détails sur la manière d'agir de ces révolutionnaires. Lorsqu'ils sont arrivés au lieu de leur mission, ils s'allient bien vite à ceux qui ne possèdent rien, à ceux qui pensent trop ou qui pensent peu, et

ne tardent pas à opérer un mouvement contre le gouvernement qui existe, et dont ils ont hardiment dévoilé les abus, pour s'emparer effrontément de ses dépouilles.

Ce qui s'est passé en Hollande, en Italie et en Suisse nous prouve la vérité de ce système. Les troupes se présentent; elles parlent aux peuples d'abord en amis, leur font ensuite la guerre comme ennemis, puis, après la victoire, les traitent en pays conquis. C'est, du reste, passé à l'état d'habitude, à cette époque, de ruiner les peuples pour acquérir le droit de les rendre heureux, c'est-à-dire de leur dicter des lois.

Sentant qu'il doit occuper au dehors une nation active, parce que, s'il la laissoit en repos, elle deviendroit turbulente au dedans, le Directoire a sans cesse ses regards attachés sur l'armée, et ne laisse pas ses généraux jouir de la faveur populaire. Il se contente d'un examen superficiel pour les élever à leur grade; il les casse lestement et sans scrupule, ou les récompense d'une manière prodigue, lorsqu'ils suivent aveuglément ses volontés. Le talent lui fait ombrage, la servilité lui plaît.

Il a fait une étude particulière des principes de Machiavel, et, de tous les gouvernements, il est celui qui les applique avec le plus d'audace, d'impudence et de succès.

Il se sert d'une faction pour écraser celle qui lui est contraire; il éloigne constamment les hommes éclairés et les gens de bien, pour s'entourer de bandits et de gens sans aveu dont il protége les rapines.

Que faut-il conclure de ces quelques observations?

Que tout peuple vieilli qui se révolutionne est sacrifié à l'ambition d'un petit nombre, qui retire seul les fruits de sa crédulité (1).

Comte DE ROCHAMBEAU.

(1) Ce qu'on vient de lire des *Mémoires* de M. le vicomte général de Rochambeau a déjà paru, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, dans la *Re-*

VIII. — CORRESPONDANCE DE WALLENSTEIN.

Extrait des archives du royaume de Belgique. — Secrétairerie d'Allemagne et du Nord.

— Suite. —

110. Allem., copie, fol. 340.

Gustrow, 25 juin 1629.

Ordre de Wallenstein donné au colonel Wangler, relativement à sa marche vers les Pays-Bas.

111. Allem., copie, fol. 342.

Gustrow, 25 juin 1629.

Ordre de Wallenstein, donné au comte de Nassau, relativement à sa marche vers les Pays-Bas.

112. Trad. franç. (double), fol. 346 et 346 *bis*.

Gustrow, 25 juin 1629.

Ordre de Wallenstein, donné au comte de Montecuculli, relativement à sa marche vers les Pays-Bas.

113. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 353.

Gustrow, 25 juin 1629.

Lettre relative aux troupes qu'il envoie au secours des Pays-Bas.

vue des Provinces, que dirigeoit d'une manière si remarquable M. Edouard Fournier. Cette revue de regrettable mémoire ayant cessé de paroître, M. le comte de Rochambeau a bien voulu nous charger de livrer à la publicité l'œuvre de son ayeul. En ces circonstances, nous avons cru devoir reprendre les pages qu'on vient de lire, sans lesquelles notre publication fut restée incomplète. — Le surplus du travail que nous donnerons prochainement est tout à fait inédit.

114. Allem., copie, fol. 348.

Gustrow, 25 juin 1629.

Ordre donné par Wallenstein aux colonels Breyner, Schlick, Wittenhorst, à l'officier commandant les cinq compagnies de Croates, ainsi qu'au chef des 500 cavaliers du colonel Eltz.

115. ARNIM A WALLENSTEIN.

Franç., trad., fol. 375.

Marienwerder, 27 juin 1629.

Il rend compte de la victoire qu'il vient de remporter en Prusse.

116. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 356.

Gustrow, 7 juillet 1629.

La paix, conclue entre l'empereur et le roi de Pologne, est ratifiée de part et d'autre. Détails sérieux touchant une victoire importante remportée près de Marienwerder, en Prusse, contre les Suédois, par Arnim, maréchal de camp impérial.

117. LE MÊME A LA MÊME.

Allem., expéd., fol. 360.

Gustrow, 7 juillet 1629.

Lorsque l'infante a demandé à Wallenstein d'envoyer des troupes dans la Frise, ces circonstances ne permettaient pas à Wallenstein de répondre à ses désirs; mais depuis, la force des choses ayant changé, Wallenstein a ordonné à 20,000 hommes de son armée d'occuper la Frise.

118. LE BOURGMESTRE ET LE CONSEIL DE ROSTOCK A WALLENSTEIN.

Allem., expéd., fol. 414.

Rostock, 17/7 juillet 1629.

Pétition touchant le navire et les biens arrêtés et conduits

à Dunkerque, le 10 janvier 1629, et qui n'avaient pas encore été libérés.

119. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 389.

Gustrow, 19 juillet 1629.

Déjà il avait rassemblé 10,000 hommes pour faire diversion contre les Hollandais en Frise, lorsqu'il lui est venu ordre de l'empereur de faire diriger ces troupes vers l'Italie, pour effectuer ce qui avait été conclu, relativement à l'Italie, entre l'empereur et le roi d'Espagne. Il a dû obéir, bien qu'à regret, à ces ordres, et s'apprête lui-même à se rendre en Italie.

120. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem. expéd., fol, 377.

19 juillet 1829.

Supposant et croyant fermement que pendant le séjour des soldats impériaux aux Pays-Bas, l'infante trouvera bon de leur faire parfois toucher quelque paye, il a chargé le comte de Nassau, et en l'absence de celui-ci, le comte de Montecuculli, de l'assurer du chiffre exact de chaque régiment, pour que ceux qui ont laissé affaiblir leur corps, ne reçoivent pas un surcroît de solde, qui appartient de droit à d'autres.

121. WALLENSTEIN AU COMTE DE NASSAU.

Allem., copie, fol. 381.

Gustrow, 19 juillet 1629.

Relative à cette solde.

(Annexe à la lettre de l'infante.)

122. WALLENSTEIN AU COMTE DE MONTECUCULLI.

Allem., copie, fol. 385.

19 juillet 1629.

Relative à cette solde.

(Annexe à la lettre de l'infante.)

123. Allem., copie en double, fol. 398 et 400.

Gustrow, 20 juillet 1629.

Ordre de Wallenstein, adressé aux officiers supérieurs du du corps auxiliaire touchant la monstée à y passer par chaque régiment, avant d'obtenir la paye.

124. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Fol. 403.

Guustrow, 20 juillet 1629.

Ce n'est guère qu'un duplicata de la lettre écrite à l'infante et datée du 19.

125. Espagn., copie, fol. 405.

Gustrow, 20 juillet 1629.

Chiffre pour la correspondance du comte de Montecuculli avec l'infante.

126. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Allem., minute, fol. 407.

Bruxelles, 27 juillet 1529.

Elle remercie Wallenstein pour la diversion qu'il se charge de faire en Frise, et lui mande qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires pour l'approvisionnement de ces troupes.

127. LA MÊME AU MÊME.

Allem., minute, fol. 409.

Bruxelles, 27 juillet 1629.

Congratulations touchant la victoire remportée par les troupes envoyées au secours du roi de Pologne. Elle espère pouvoir bientôt lui apprendre la même chose de celles dirigées vers les Pays-Bas.

128. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 411.

Schwein, 27 juillet 1629.

Gabriel de Foy fera connaître à l'infante tous les détails de ce qu'il a traité avec le président hollandais à Hambourg, Foppio de Aitzema.

129. Allem., en latin, fol. 415 à 426.

Juillet et août 1629.

Attestations et pétitions adressées tant à l'infante qu'au duc de Friedland, et au magistrat de Rostock, touchant le navire et les biens désignés ci-dessus.

130. WALLENSTEIN A L'INFANTE.

Allem., expéd., fol. 427.

Perleberg, 1er août 1629.

Intercession pour les propriétaires du navire et des biens désignés ci-dessus.

131. L'INFANTE A WALLENSTEIN.

Franç., minute, fol. 430.

Bruxelles, 2 octobre 1629.

Elle a reçu les deux lettres du duc, tant à l'égard de la monstée des troupes impériales aux Pays-Bas, que relativement aux 20,000 hommes de guerre qui devaient occuper la Frise, mais auxquels on avait donné contre-ordre afin de pouvoir les faire marcher en Italie.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

IX. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 21e article. —

Tribunal criminel du Finistère; Quimper.

En quittant Brest, on trouve, à Quimper, le tribunal criminel du Finistère; en 1793, présidé par le citoyen Le Guillou. Six condamnations capitales lui sont attribuées par Prudhomme (2), prononcées, révolutionnairement, du 9 avril 1793 au 23 germinal an II. Je n'ai pu en vérifier que trois: Prigent, 9 avril, chef de révoltés (3); Riou, 26 ventôse, et Raguenès, 23 germinal, prêtres réfractaires. Goutelquer, pour avoir recélé l'abbé Riou, ne fut condamné qu'à la déportation (4).

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265; t, XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81, 129; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153, 234; t. XV, p. 1.

(2) *Dictionnaire des victimes*, 1797, 2 vol. in-8°.

(3) Archives de l'Empire. BB. 72. Carton 3.

(4) Lettre de M. Derôme, procureur impérial à Quimper, du 20 décembre 1863; greffe du même tribunal.

Ce tribunal criminel mérita des éloges par sa modération; comme partout, les détenus ne lui manquèrent pas.

En ventôse an II, le collége et les anciens couvents de Quimper regorgeoient de prisonniers; on en avoit placé jusque dans des maisons particulières: 24 femmes dans une, 21 religieuses dans une autre, et, sans secours, durant un mois, les 21 sœurs seroient mortes *de faim*, sans l'humanité du geôlier Briant, qui les nourrit à ses dépens (1).

En suivant la côte, nous arrivons d'abord à Lorient, trois fois visité par la justice révolutionnaire, et puis à Vannes, d'où sortirent le tribunal criminel du Morbihan, plus un tribunal révolutionnaire, tous les deux ambulants; il en a été question dans mon IVe article (2). — Nous voici donc à Rennes et à ses deux commissions.

Commissions militaires de Rennes.

En 1793 et 1794, il y eut, à Rennes, deux commissions militaires, pendant assez longtemps contemporaines : l'une (3), qui fonctionna de brumaire an II à germinal an III, présidée successivement par Frey, Gabriel Vaugeois, Noël et Juston: l'autre (4), présidée, en dernier lieu, par Brutus Magnier, et dont je ne connois les actes que du 15 floréal au 16 prairial an II; elle existoit dès la fin de frimaire; on le voit dans une lettre du représentant Laplanche que j'extrais plus bas.

La première commission, que j'appellerai Vaugeois, du

(1) M. Du Châtellier, *Prisons et détenus en l'an II*, etc. Séances de l'*Académie* des sciences morales, etc., 1865, t. 74, p. 368.

(2) *Cabinet*, 1864, p. 212.

(3, 4) Registres de ces deux commissions, compulsés au greffe de la Cour impériale de Rennes, en octobre 1863.

nom de son principal président, fut créée par le représentant Pocholle ; elle se mit à l'œuvre, le 19 brumaire an II. Son personnel, qui fut renouvelé, en partie, étoit ainsi composé :

Gabriel Vaugeois,	*président* ;
Gracchus Chalon, *Décius* Laugier, puis (à Vitré), *Scévola* Noël, N. Morin,	*juges* ;
L. Tellier,	*accusateur militaire* ;
Marie,	*greffier* (1).

Du 19 brumaire, à la fin de nivôse, 56 condamnations capitales, 17 aux fers, 20 à la prison et 37 acquittements. Le premier des jugements, rendu contre La Mazelle et Marsollier, est développé et occupe plus de quatre pages du premier registre ; mais, dès le septième, qui concerne la femme Girault, la rédaction est réduite à une vingtaine de lignes (2).

Le 6 pluviôse, la commission se rendit à *Vitré*, où elle siégea jusqu'au 21 thermidor. Dans cette ville, les condamnations à mort ne furent pas très-nombreuses : 6 en pluviôse, 13 en ventôse, 4 en germinal ; point en floréal, en prairial ni en messidor ; 5 en thermidor ; et, pour ces sept mois, 16 condamnations aux fers, 11 à la détention ; enfin 354 acquittements (3) : nombre prodigieux et qui s'explique, je crois, plutôt par la légèreté des arrestations que par le scrupule ou la mansuétude des juges. Ainsi, nombre d'accusés étoient arrêtés par mesure de sûreté, et comme capables de donner des renseignements sur les chouans. Des décisions étoient lestement rendues ; le 5 frimaire, Menard étoit condamné à 5 ans de fers par un jugement de six lignes ; le 3 nivôse, Jean Chevalier, âgé de 10 ans, étoit envoyé en correction

(1, 2, 3) Registres de la commission Vaugeois, aux dates indiquées.

jusqu'à 20 ans, comme *agent* d'une correspondance contre-révolutionnaire (1).

L'affaire la plus remarquable de cette commission fut celle du prince de Talmont, jugée à *Vitré* (2).

A. P. de La Trémouille, prince de Talmont, seigneur de Laval, avoit, avec une extrême bravoure, commandé la cavalerie vendéenne; il se sépara de son armée après la déroute de Laval, et il erroit, déguisé, lorsqu'il fut arrêté et conduit à Fougères. Le 15 nivôse, d'Alençon, Garnier de Saintes annonçait ainsi cette arrestation à la Convention (3) :

L'ex-prince de Talmont, citoyens collègues, vient d'être arrêté auprès de Fougères; ce *Capet* des brigands, souverain du Maine et de la Normandie, mérite de figurer sur le même théâtre que son défunt confrère. J'ai écrit à mon collègue Lavallée pour le faire transférer à Paris : il me prévient qu'il vous demande des ordres à cet égard.

Avec ce grand prince a été aussi arrêté le buzotique Bayon, ex-procureur général syndic du département du Calvados; il étoit le chancelier de Talmont. Il auroit été à souhaiter qu'il eût assisté à la cérémonie pour apposer le sceau au couronnement de son maître; mais, mis hors la loi, Lavallée l'a fait exécuter.

Transféré à Rennes, M. de Talmont, y fut, le 13 nivôse, interrogé par le représentant Esnuë Lavallée, auquel la tradition veut qu'il répondît : « Fais ton métier, j'ai fait mon devoir (4); » paroles assez peu d'accord avec une lettre au président de la Convention que l'on va lire. Le jugement de ce chef de rebelles fut assez retardé.

Atteint de l'épidémie qui, à Rennes, comme à Nantes, décimoit les prisonniers, M. de Talmont étoit en un tel état à Vitré, qu'on dut le soutenir sous les bras quand il eut à pa-

(1, 2) Dit registre, *ibid.*

(3) *Moniteur* du 18 nivôse an II, p. 435.

(4) M. Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, 1856, p. 553.

roître devant la commission. Sa condamnation étoit inévitable; elle fut prononcée par le jugement suivant (1) :

La commission militaire révolutionnaire près les armées réunies des côtes de Brest, etc. — A Vitré, ce 7 pluviôse an II, etc.

Vu ce qui résulte tant des déclarations faites à Rennes, le 13 nivôse, devant le représentant du peuple Esnuë La Vallée, par Antoine-Philippe La Trémoille ci-devant prince de Talmond, âgé de 28 ans, natif de Paris, que de l'interrogatoire par lui subi cejourd'hui.

La commission, etc., déclare, ouï L. Tellier, accusateur militaire en ses conclusions, le dit A. P. La Trémoille, ci-devant, etc., convaincu d'avoir été un des principaux chefs de la horde infernale des brigands de la Vendée; en conséquence, et conformément à l'art. VI de la loi du 19 mars dernier, qui porte : « Les prêtres, « les ci-devant nobles, les ci-devant seigneurs, les émigrés, etc., « les chefs, les instigateurs des attroupements des révoltés, etc., « subiront la peine de mort; » ordonne que ledit A. P. La Trémoille sera, dans les 24 heures, livré au vengeur du peuple pour être mis à mort; que le présent jugement sera exécuté sur la principale place de la commune de *Laval*, chef-lieu du dép[t] de la Mayenne; que ses biens seront confisqués, etc. (avec impression, affiche, envoi du jugement,) etc.

Ainsi prononcé par jugement révolutionnaire, en la chambre des séances du trib[l] du district de *Vitré*, portes ouvertes, les jour et an que dessus. *Signé:* Gabriel VAUGEOIS, président; N. MORIN; Scévola NOEL ; Décius LAUGIER ; L. TELLIER, accusateur militaire; Franç. LE PAN, greffier adjoint.

Le lendemain, le concierge de la prison remettoit à la commission deux lettres du condamné.

La première, adressée au président de la commission, est ainsi conçue :

Le citoyen Talmont, que tu as condamné à mort, te sollicites un surcis de 2 jours au plus pour avoir le tems de faire parvenir à la Convention nationale, la lettre qu'il t'envoie décachetée, et te prie d'avoir égard à son observation et de lui accorder ce qu'il te demande. *Signé* : Le p[ce] de TALMONT (2).

(1) Registre déjà cité ; 7 et 8 pluviôse.

(2) Même registre.

La seconde lettre étoit destinée au président de la Convention :

Citoyen président,

La commission militaire séant à Vitré vient de me condamner à mort, sur quoi je sollicite un surcis, ayant quelques dépositions particulières à faire entre vos mains. Veillez à donner les ordres les plus prompts pour que l'on me conduise le plus promptement à Paris. L'assemblée sera probablement bien aise de me voir, ayant des vues de pacifications de Général à lui proposer; sur quoi j'espère avoir son approbation. Quoique il en soit, je serai bien aise de paroître à sa barre pour lui communiquer quelques vérités sur les événements de la guerre, dont personne ne peut lui rendre un plus fidèle compte que moi.

Signé : Le p^ce de TALMONT (1).

Le jour même, la commission rejeta cette demande par une décision curieuse :

Vu les 2 lettres, dont l'une à elle adressée et l'autre au président de la Convention, et ci-dessus transcrites, par lesquelles, etc., après avoir mûrement délibéré sur le contenu de ces 2 lettres;

La commission militaire, considérant que l'ex-prince de Talmond est attaqué d'une maladie qui a déjà emporté un grand nombre d'individus dans les prisons de Rennes, très-peu de jours après qu'ils ont été attaqués ; que son état empire à chaque instant; qu'au rapport de ceux qui l'ont amené hier de Rennes à Vitré, il a été en *transport* une partie de la journée ; que la crainte de le voir soustrait par la maladie à la honte du supplice est le motif qui a déterminé le représentant du peuple Esnuë Lavallée à faire accélérer son jugement, ainsi qu'il est constaté par sa lettre à la commission militaire, datée de Rennes, le 6 pluviôse, présent mois (2); qu'il est attaqué d'un violent mal de gorge, simptôme très-dangereux de la maladie épidémique qui règne aujourd'hui dans les prisons de Rennes, au point qu'il a eu beaucoup de peine à répondre hier soir aux questions qui lui ont été faites lors de son interrogatoire, et que son état de foiblesse ne lui permettant pas pour ainsi dire de marcher, on a été obligé de le soutenir par-dessous les bras pour l'amener au tribunal et le reconduire en prison.

(1) Registre déjà cité ; 7 et 8 pluviôse.

(2) Cette lettre est plus bas.

Considérant, en outre, que depuis le moment de son arrestation, il n'a cessé de dire et de répéter, tant aux représentants du peuple qu'au général et à tous ceux qui ont eu occasion de lui parler, que quoiqu'il sût qu'il ne devoit attendre que la mort, aucune considération ne pouvoit l'engager à trahir son parti; qu'il ne diroit jamais rien de ce qui pourroit lui nuire, et que la proposition qu'il semble faire aujourd'hui n'est sans doute qu'un subterfuge pour chercher les moyens ou de s'évader, s'il lui étoit possible, ou de se soustraire par tout autre moyen à l'exécution du jugement prononcé contre lui.

Considérant, enfin, que la lettre d'Esnuë Lavallée représentant du peuple, investi de pouvoirs illimités de la Convention nationale, fixe invariablement la marche que doit suivre la commission militaire, qui, en exécutant les ordres qui lui sont donnés et auxquels elle ne peut se refuser sans crime, se trouve ainsi à l'abri de toute espèce de reproche.

Arrête qu'il sera passé outre à l'exécution du jugement rendu par elle, hier, contre l'ex-prince de Talmont.

A Vitré, le 8 pluviôse an II, etc. (1).

On transféra M. de Talmont à Laval, où, devant le château de ses pères, il fut exécuté avec Enjubault et Jourdain. A ce que j'ai dit, dans mon précédent article, de cette énormité, j'ajoute des circonstances et des documents récemment connus. Voici, d'abord, les lettres d'Esnuë Lavallée relatives à cette exécution et à ses suites :

A Rennes, le 6 pluviôse, 2e année, etc.

Esnuë Lavallée, représentant du peuple, etc.,

Aux citoyens composant le comité révolutionnaire de surveillance de Laval.

Citoyens,

Je viens d'envoyer à la commission militaire, à Vitré, l'ex-prince de Talmond. J'envoie également, à Laval, à la commission militaire, Enjubault-Laroche, afin qu'il y soit jugé. Je vous engage à donner à cette dernière commission toutes les instructions et les renseignements nécessaires, relatifs à Enjubault.

Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Talmond, faire attacher

(1) Même registre.

sa tête au bout d'une *pique* et la faire placer de suite sur la principale *porte* du ci-devant château de Laval, pour épouvanter les royalistes et fédéralistes dont vous êtes environnés.

Vous voudrez bien aussi faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault-Laroche, si ce fameux fédéraliste est condamné à la peine de mort.

Du courage, de l'activité et de l'énergie; les aristocrates trembleront et ça ira : vive la République!

S. et F. *Signé* : ESNUE LAVALLÉE.

P. S. Accélérez, par vos sollicitations, le jugement d'Enjubault, afin que, s'il doit subir la peine de mort, il soit exécuté en même temps que Talmond. L'agent et le seigneur feront le pendant. Talmond sera sûrement jugé demain et conduit à Laval pour y être supplicié. Ainsi, faites en sorte et pressez la commission militaire de Laval de faire prompte diligence, afin qu'à l'arrivée de Talmond, Enjubault soit prêt à recevoir les mêmes honneurs.

Signé : ESNUE LAVALLÉE (1).

Deuxième lettre :

9 pluviôse.

Je vous recommande de faire à Jourdain, après son jugement, les mêmes honneurs qu'à Enjubault et à Talmond : ce sera une pique de plus à faire fabriquer. Je crois que vous ferez bien d'en faire fabriquer quelques autres, afin d'en avoir de prêtes au besoin, à fur et à mesure que les conspirateurs mayennais seront arrêtés.

J'attends de vos nouvelles au premier moment sur l'exécution des mesures que je vous ai recommandées, relativement à Talmond et à son agent le concierge, et que je vous recommande relativement à Jourdain.

Salut et Fraternité.

Signé : ESNUE LAVALLÉE (2).

Les ordres d'Esnuë ne furent que trop bien suivis. La tête de M. de Talmont et celle de Jourdain furent exposées à la porte du château de Laval, et, devant ces trophées, qui ré-

(1) M. Maignan, *Echo de la Mayenne*, 10 juin 1858.

(2) Le même, dit *journal*, 13 juin 1858.

pandoient le sang, la populace se mit à danser, en chantant :

Monsieur de La Trémouille, mouille, mouille;
Monsieur de La Trémouille mouillera (1).

Une œuvre d'art avoit dû précéder l'exposition de la tête de Jourdain. Le couteau en ayant enlevé le menton, on la porta chez un ferblantier qui lui mit un *menton* de fer-blanc. Longtemps, à Laval, on a montré la boutique où cette horrible réparation avoit été exécutée (2).

Quant à la tête d'Enjubault, on l'exposa à la porte de la maison de sa femme (3).

Sur ces détails, certains, je ne ferai d'autre réflexion que la suivante. Cet horrible développement, donné à une exécution capitale, ne demeura pas un acte isolé; trois mois plus tard, on va le voir, il fut renouvelé par la commission *Brutus* Magnier.

De Vitré la commission Vaugeois revint, le 24 thermidor, à Rennes, où elle se fixa jusqu'aux premiers jours de germinal an III. Comme beaucoup de tribunaux révolutionnaires, à la même époque, elle ne prononça plus que des acquittements: au delà de 330. Elle avoit jugé, en tout, environ 880 personnes, sur lesquelles plus de 720 furent acquittées (4).

La seconde commission de Rennes, celle de Brutus Magnier, et qui fut, peut-être, la première, ne m'est bien connue, je l'ai dit, qu'à partir du 15 floréal an II, date du premier de ses jugements existants (5). Cependant, et à la

(1) Lettre de M. H. Chardon, du 20 novembre 1868.

(2, 3) Lettre de M. Batbedat, procureur impérial à Laval, du 1er décembre 1868.

(4) Registre de la commission Vaugeois.

(5) Deuxième registre de la commission Brutus-Magnier.

fin de frimaire, au plus tard, Brutus avoit été sérieusement occupé, car le représentant Laplanche écrivoit, de Rennes, le 11 nivôse, à la Convention (1):

Depuis environ 15 jours, *les* commissions militaires et révolutionnaires de cette commune ont délivré la République de plus de 200 scélérats.

Ce tribunal étoit ainsi composé (2):

Brutus (3) Magnier,	*président;*
Demoget, Coulon, puis *Mutius* Lefébure,	*juges;*
Defienne,	*accusateur public;*
Scévola Biron,	*secrétaire-greffier.*

Le premier registre de cette commission n'a pas encore été retrouvé; il contenoit 294 jugements et, sans nul doute, un nombre très-considérable de victimes, puisque la sentence suivante, remarquable à plus d'un titre, comprend, seule, 18 condamnations à mort.

JUGEMENT (4) rendu, etc. Séance publique tenue à Rennes, au ci-devant présidial, le 5 floréal, l'an II, etc.

Le Tribunal, pleinement convaincu tant par les dépositions de témoins que par les aveux, dénégations et débats des prévenus;

Que (suivent des motifs, à charge, concernant 18 accusés plus bas nommés, et à décharge, concernant Beaulieu père et fils)...

Ouï *Brutus* Magnier, faisant fonction d'accusateur militaire, en ses conclusions (point de conseils, bien entendu);

En exécution des lois des 4 et 16 décembre 1792, 19 mars 1793, des art. 4, 1re et 2e section du code pénal *criminel* de 1791;

Condamne à la peine de mort lesdits *Cochon, Jugan* père, *Jugan* fils, *Thomas, Rousseau, Battais, Baudron, Lambert, Malleteux, Can-*

(1) *Moniteur* du 16 nivôse an II, p. 428.

(2) Dit registre.

(3) Marseille, on l'a vu dans mon Xe article, eut aussi son *Brutus*, président de commission.

(4) *Bulletin du Bibliophile français*, 1869, tome II, p. 386.

tin, *Sourdain*, *femme Dupas*, *Banel*, *Tudiau*, *Davi*, *femme Davi*, *fille Loiret*, *Dourdain;* ordonne qu'ils seront, dans les 24 heures, exécutés sur la place publique de la commune de Fougères; que les *têtes* des infâmes *Thomas* (outré fanatique disant, hautement, qu'il veut un roi, des prêtres et l'ancien régime) et *Dourdain* (ayant forcé un patriote, sous peine de mort, de crier *Vive le roi !*). seront portées au bout de deux piques et placées, savoir : celle de *Thomas*, sur le *clocher* de Landéan, et celle de *Dourdain*, sur *celui* de Dompierre-Duchemin ; ce pour faire voir aux *chouans* le châtiment infâme qui les attend tous;

Enfin que les prétendues reliques et les chapelets trouvés sur la fille *Loiret* seront lacérés et brûlés publiquement sur la place de Fougères et au pied de l'échafaud.

A l'égard de *Beaulieu* père et fils, les acquitte et les remet tous deux en liberté, et, pour leur procurer un dédommagement bien satisfaisant, ordonne que le président leur donnera publiquement l'accolade fraternelle.

Ainsi prononcé révolutionnairement par le tribunal.

Signé au registre : *Mutius* Leféburé, vice-président; *Brutus* Magnier, président, faisant fonction d'accusateur; Demoget, Cluny, juges ; *Scévola* Biron, greffier.

Imprimé à 400 exemplaires; exécuté à l'heure de midi; Fougères, ce 6 floréal an II.

Defiennes, accusateur militaire.

Dans cette exposition de têtes, la commission Magnier s'approprioit, en la perfectionnant, l'idée d'Esnuë Lavallée à l'égard du prince de Talmont et de ses deux compagnons.

Le 2e registre s'ouvre avec le 295e jugement, le 15 floréal. La commission continua de siéger, à Rennes, au présidial, les 15, 16, 17, 18 et 19 floréal; 36 personnes furent condamnées à mort, y compris (15 floréal) René *Lebrun*, âgé de 16 ans et demi; 10 seulement furent acquittées (1).

Le commission se rendit ensuite à *Laval*, où, réinstallée en vertu d'un arrêté de Laignelot, elle tint séance les 13, 14, 15 et 16 prairial, terme de ses travaux. Là, 7 condamnations capitales, 2 à la détention jusqu'à la paix et 14 acquittements (2). Ainsi, 9 jugements connus, et 43 condamnations

(1, 2) Deuxième registre de la commission Brutus-Magnier.

à mort : presque 5 pour chacun. En ne portant qu'à quatre, et c'est peu, la moyenne de chacun des jugements antérieurs au 15 floréal, on auroit, pour les 294 jugements du 1er registre, 1,176 condamnations capitales de plus : 1,223 en tout; cette évaluation n'est certainement pas au-dessus de la vérité.

Les jugements de *Brutus* étaient succincts : le 17 floréal, vingt-sept lignes pour 8 condamnés à mort; le 19, trente lignes pour 9 autres, y compris les noms, âge, profession, demeure. L'exécution, par la guillotine, étoit immédiate; Brutus y assistoit et en dressoit procès-verbal (1). — Maintenant, n'oublions pas les *satellites*.

Les satellites.

Au midi de Rennes et autour de Nantes et d'Angers, comme *satellites* des grandes commissions établies ou fonctionnant dans ces trois villes, on trouve une douzaine de petits tribunaux révolutionnaires, sis à *Ancenis*, *Blain*, *Châteaubriant*, *Châteauneuf*, *Chemillé*, *Guérande*, *Ingrandes*, *Machecoul*, *Paimbœuf* et *Saint-Lambert;* tous ayant eu à juger des rebelles ou prisonniers vendéens, que l'on n'avoit pas voulu fusiller simplement ; je n'en dirai que ce que j'en sais, c'est-à-dire assez peu de chose.

Le premier de ces tribunaux, celui d'*Ancenis* (2), a été, à la fois, le plus ancien et le plus occupé. Cette commission fut instituée à la suite des premiers soulèvements de l'Ouest, le 27 mars 1793, par le conseil militaire de la force armée de cette ville, et composée du cit. Granger, de quatre autres juges et d'un greffier, tous assermentés devant ce conseil et,

(1) Dit registre.

(2) Greffe du tribunal de Nantes ; extrait communiqué par M. A. Lallié, en mai 1866.

par surabondance, devant les corps administratifs (district et municipalité) d'Ancenis. Cette commission siégea dans la maison Castara, rue des Tonneliers.

Elle tint séance, le 31 mars, les 1er, 3, 7, 24, 25 et 26 avril, et prononça 24 condamnations à mort et 55 acquittements, outre une quinzaine de renvois au tribunal de Nantes. La plupart de ces condamnés étoient présentés comme ayant été « pris les armes à la main. »

En mai et jusqu'au 15 juin, cette commission tint une seconde session, durant laquelle il n'y eut que des acquittements, au nombre de 63.

Elle entendoit des témoins ; ses jugements étoient rédigés avec soin ; ce qui explique, je crois, la proportion considérable de ses actes indulgents.

A *Blain* (1), en germinal an II, il y avoit une commission militaire : Pierre Morisot en étoit le président. Tout ce que j'en sais, c'est que le 10 de ce mois, elle ne trouvoit pas de motifs suffisants pour condamner à mort 5 accusés, parmi lesquels François Thébaud, âgé de 15 ans.

A *Châteaubriant* (2), en nivôse an II, après la destruction de la grande armée vendéenne, il y eut une commission militaire que présidoit le cit. Lefeuvre; elle siégea plusieurs jours en nivôse, deux en pluviôse, et condamna 15 prisonniers à la fusillade; 7 comme « soupçonnés brigands; » un 8e, d'après l'ordre du général ; il y eut sursis à l'égard d'un autre jusqu'à jugement définitif de la commission de Rennes.

Un conseil militaire étoit établi à *Châteauneuf* (3) ; c'étoit

(1) Même greffe; papiers de la commission Bignon ; extraits de M. Lallié.

(2) Même greffe ; dits extraits.

(3) Greffe de la Cour d'Angers; extraits de M. le P. Pt Métivier, p. 84 et 228.

à l'époque du siége d'Angers (13, 14 frimaire an II), par les Vendéens revenus de Granville. Dès leur arrestation et peu après la levée du siége (15 frimaire), 19 prisonniers furent condamnés, par ce conseil, à être fusillés, ce qui eut lieu immédiatement. Quelques jours plus tard, le conseil recula devant une pareille expédition, qui étoit plus nombreuse. Le « procureur syndic de la commune envoyoit, le 26 frimaire, « au comité d'Angers, 36 personnes, dont le grand nombre, « écrivoit-il, auroit mérité qu'on *épargnât* les *frais* de transport; » il ajoutoit « qu'il regrettoit qu'on n'eût pas pris « cette mesure, laquelle n'avoit pas *dépendu de lui*; le con« seil militaire, composé seulement de gardes nationaux de « Châteauneuf, ne s'étoit pas cru suffisamment autorisé (1).»

A *Chemillé* (2), en avril 1793, étoit une commission militaire présidée par le cit. Babaud, assisté de 4 juges et d'un greffier. Je ne connois, de ce tribunal improvisé, que 2 condamnations à mort des 16 et 19 avril, et concernant des complices de l'insurrection vendéenne.

Une commission militaire a siégé à *Guérande* (3), en ventôse an II, y prononçant 2 condamnations capitales. A la rigeur, c'est deux commissions que je devrois dire, car le personnel n'étoit pas le même pour les 2 jugements. Ainsi, le 4 ventôse, sous la présidence du capitaine Yvan, condamnation de Lenormand, dit *Lucifer*, chef et instigateur de rebelles. —Le 22, le capitaine Savary, président, assisté d'autres assesseurs et d'un secrétaire, condamne Mahé, âgé de 32 ans, « *courrier* des brigands. »

A *Ingrandes* (4), en avril 1793, il y eut aussi une commis-

(1) Même greffe; dits extraits.
(2) Mêmes extraits, p. 246, 247, 262.
(3) Greffe du tribunal de Nantes; extraits de M. Lallié.
(4) Même greffe; dits extraits.

-sion militaire, le cit., Chedevergne la présidoit. C'est ce qui résulte d'une lettre adressée par ce président, le 6 avril, au nom de sa commission, à celle d'Ancenis.

A *Machecoul* (1), de sanglante mémoire, il y eut, en avril 1793, trois commissions militaires, composées d'officiers et formées en vertu des ordres du général Beysser. La première présidée par Petit, siégea au *Château*, du 23 au 27 avril, et prononça 7 condamnations à mort et 6 acquittements. — La deuxième, présidée par Lionet, siégea à *l'Hôpital*, le 25 et le 26 avril ; elle condamna à mort 7 accusés, et en renvoya 4 au tribunal criminel et 4 aux frontières. Ces affaires ne présentèrent aucun incident remarquable. — La troisième commission, outre un ou deux autres rebelles, condamna à mort (25 avril 93), le fameux *Souchu,* l'un des principaux auteurs des massacres de Machecoul. Dans son jugement on reproche principalement à cet homme d'avoir fait mettre à mort 56 patriotes, attachés à une corde et conduits ainsi dans une prairie au haut du Calvaire ; c'était là ce qu'alors on nommoit un *chapelet* (2).

En mars 1793, à *Paimbœuf*, étoit un conseil militaire présidé par le cit. Letellier, et qui, le 17 mars, condamnoit à mort 3 rebelles de Frossay pris les armes à la main (3).

Enfin, à *Saint-Lambert* (4) il y eut, du 31 mars au 5 juin 1793, une commission militaire, présidée, au début, par le cit. Merlin, et dont plusieurs membres firent, un peu plus

(1) Même greffe; dits extraits.

(2) Voy. le très-intéressant volume intitulé : *District de Machecoul*, 1869, in-12, p. 421 et suiv. où M. A. Lallié, d'après des documents authentiques, démontre que les massacres des patriotes en cette ville ont été très-exagérés.

(3) Greffe de Nantes; extraits de M. A. Lallié, mai 1866.

(4) Greffe de la Cour d'Angers; extraits de M. le P. Pt. Métivier, p. 244, 250.

tard, partie de la commission de Chemillé. Aucun de ses jugements n'est venu jusqu'à moi ; je sais seulement que, les 31 mars, 3, 16 et 18 avril, elle procéda à des interrogatoires.

Tribunal criminel d'Angers.

Avant Noirmoutier, doit se placer le tribunal criminel de Maine-et-Loire, dont les commissions et les commissaires d'Angers paralysèrent la justice. De ce tribunal, présidé par le cit. Rabouin et siégeant dans le même temps que la commission Félix, je ne connois qu'une seule condamnation capitale, prononcée le 1er pluviôse an II, contre Girault, dit Laporte (1), accusé d'émeute contre-révolutionnaire. Dès le 17 nivôse, par une lettre, aussi ferme que digne, signée Rabouin, *président*, Gautret, *accusateur public*, et Bouchet, *greffier*, le tribunal s'étoit plaint, à l'agent national du district, de la commission militaire qui lui enlevoit des accusés qui lui appartenoient, entre autres Laplanche de Ruillié (2); plus Piel de Laporte et Ledoyen (3), contre lesquels il y avoit acte d'accusation. « La commission, disoit le tribunal, a jugé des accusés sans avoir les pièces, demeurées au greffe ; à quelles injustices ne s'est-elle pas exposée (4) ! »

Cette réclamation, bien entendu, n'eut aucun résultat.

Plus tard, 6 autres condamnations capitales furent prononcées par le tribunal : le 22 prairial, contre un prêtre réfractaire ; le 22 messidor, contre deux autres prêtres qualifiés de même et trois femmes accusées de leur avoir donné asile (5).

(1) Archives de l'Empire, BB. 72, cart. 3.

(2) Condamné à mort, le 13 nivôse, par la Commission Félix.

(3) Idem, *id.* le 16 nivôse.

(4) Greffe de la Cour d'Angers ; extraits de M. le P. Pt Métivier.

(5) Archives de l'Empire, même carton.

Venons maintenant aux commissions de l'île de Noirmoutier et au tribunal criminel des Deux-Sèvres.

Commissions militaires de l'île de Noirmoutier.

Je ne puis, même brièvement, parler des commissions de Noirmoutier, sans toucher à l'occupation, par Charette, de cette île, et à sa reprise par les républicains; c'est après ces événements et leurs conséquences que l'on peut, non pas excuser, mais comprendre la création de la première de ces commissions et les exécutions épouvantables qui furent son œuvre.

Successivement occupée par les Vendéens et par les troupes de la République, Noirmoutier étoit devenue, le 12 octobre 1793, la proie de Charette, qui n'y épargna pas les cruautés; les *bleus* qui étoient à l'hôpital furent massacrés; 180 volontaires et quelques habitants envoyés à l'île de Bouin, où Pajot les fit fusiller (1).

Après la bataille de Savenay, les représentants songèrent à reprendre Noirmoutier. Une première attaque, par mer, ne réussit pas, et l'on y perdit la frégate *la Nymphe*. Quelques jours après, le 14 nivôse (2), l'île, abordée par terre, à marée basse, fut emportée, à la suite d'un combat meurtrier. 1,200 Vendéens mirent bas les armes; avec eux étoient dix ou douze chefs, entre autres le généralissime d'Elbée, qui étoit venu, là, se rétablir de ses blessures.

« Une commission militaire qui vient d'être créée, écrivoient, le jour même (3), les représentants, va faire une prompte justice de tous ces traîtres. »

« Le nombre des prisonniers brigands est très-considérable, écrivoit, le même jour, le cit. Mancelle; douze chefs sont parmi eux :

(1) *Recherches.... historiques sur l'île de Noirmoutier*, par François Piet; 2e édition, publiée par son fils; 1863, 8°, p. 563.

(2, 3) Lettre de Bourbotte, Prieur de la Marne, etc. *Moniteur* du 22 nivôse an II, p. 450.

Tinguy, d'Elbée, etc. On les expédira aujourd'hui *en ordonnances* pour Louis Capet (1).

Dés le lendemain, 15 nivôse :

Une battue « faite dans l'île, comme dans une chasse *aux lapins*, » fit sortir des bois, des rochers, des souterrains, un déluge de prêtres, de femmes émigrées, de chefs vendéens, outre plus de trois cents soldats brigands. Une commission militaire créée, tous les chefs furent abattus au pied de l'arbre de la liberté; les 300 soldats subirent le sort des autres (2).

Ces *autres*, tout l'indique, étoient les 1,200 prisonniers fusillés la veille. Aussi le nombre des rebelles, expédiés par la première commission de Noirmoutier, a-t-il été porté à 1,500 dans les *Mémoires* (3) d'un ancien administrateur militaire, et à 1,200 par le général Aubertin (4). Je ne donne, bien entendu, ces chiffres, tout plausibles qu'ils soient, que pour ce qu'ils valent, les jugements et papiers de ce tribunal expéditif paraissant perdus.

Cette commission, d'après François Piet (5), qui fut son accusateur public, étoit ainsi composée :

Collinet, *président*;
Simon, }
Foré, } *juges;*
Tyroco, }
François Piet (21 ans), *accusateur public.*

D'après le même, Foré était lâche et Tyroco cruel (6). Cette commission condamna à mort plusieurs femmes : Mme d'El-

(1) *Moniteur*, Ibid.

(2) Lettre de Bourbotte, etc., du 19 nivôse; *Moniteur* du 24, p. 459.

(3) *Mémoires sur la guerre de la Vendée*, par un ancien administrateur militaire; 1824, 8°, p. 130.

(4) *Mémoires* du général Hugo, 1823, t. Ier, p. 93.

(5) *Recherches*, etc., plus haut citées, p. 601.

(6) *Ibid*, p. 597, 599, 610.

bée, Mme Mourain de l'Herbaudière et deux demoiselles Angibaud-Morinière (1).

A côté de ces juges sanguinaires, se trouvait un auxiliaire ridicule, le général Sabatier-Libre, que François Piet nous a fait connaître.

Le général Sabatier (de l'école des Léchelle, des Rossignol, des Ronsin, etc.) étoit un ancien guichetier des prisons de Nevers, dit Mutius-Scévola, dit Sabatier-Libre, plus connu sous le nom du général *Là-ou-Là*. Ce sobriquet lui étoit venu de son cachet, où l'on voyoit gravés la Liberté et la Mort, et, entre les deux figures, ces mots : *Là ou Là*. Il avoit le portrait de Robespierre en miniature et le baisoit, en discourant à la tribune du club.

Sur la grande place de Noirmoutier, il fit élever une *montagne* en face de sa demeure; les habitants et jusqu'aux femmes y travaillèrent.

La nouvelle du 9 thermidor arrive; *Là-ou-Là* va, au club, déclamer contre Robespierre, et puis, publiquement, brise son portrait (2).

La commission Collinet interrompit ses fonctions; à quelle époque, je l'ignore. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut réinstallée le 15 floréal, avec les mêmes membres, et en vertu de deux arrêtés, l'un de Hentz et Francastel (3), l'autre de Prieur de la Marne (4). Du 16 floréal au 26 prairial, elle tint huit séances où furent prononcés 26 condamnations à mort et de nombreux acquittements (5). Trop nombreux, sans doute, car, dès le 22 prairial, pour « donner à ses jugements une nouvelle activité, » Bourbotte et Bô, de Nantes, renouvelèrent entièrement son personnel, qui fut alors composé de membres de la commission *Félix* et de commissaires *recenseurs* d'Angers. J'ai parlé de cette deuxième commission de

(1) *Ibid.*, p. 597, 595, 619.

(2) *Ibid*, p. 612.

(3, 4) Arrêtés du 22 germinal et du 11 floréal; greffe de Nantes, extraits de M. Lallié.

(5) Même greffe; dits extraits.

Noirmoutier dans mon VIe article (1) et n'ai donc plus, pour l'Ouest, à m'occuper que du dépt des Deux-Sèvres.

Tribunal criminel de Niort.

Le tribunal criminel de ce département, séant à Niort, eut à juger révolutionnairement plus de 200 personnes. Sur ce nombre, il y eut environ 100 acquittements. 4 accusés furent condamnés à la déportation, 4 aux fers, 10 à la détention jusqu'à la paix, 80 à la peine de mort (2). La première condamnation capitale (3), celle de Louis Hayer, est du 1er avril 1793; la seconde, Morineau, est du 4 brumaire, environ sept mois après. Dès ce moment les condamnations semblables se multiplient : 7 en brumaire, 12 en frimaire, 6 en nivôse, 31 en pluviôse, 16 en ventôse, 3 en germinal; en floréal et prairial 2 seulement.

La plupart des condamnations furent motivées par des actes de rébellion; cinq, en outre, pour assassinat et trois pour émigration. Parmi les condamnés étoient 7 femmes et 3 ecclésiastiques; ceux de condition obscure formoient l'immense majorité (4).

Tels furent les résultats principaux des jugements révolutionnaires dans les Deux-Sèvres. Ce que je ne saurois trop faire ressortir, c'est la modération, la conscience, l'indépendance dont firent preuve les membres du tribunal criminel

(1) *Cabinet*, 1865, p. 155.

(2, 4) Copies authentiques de 67 jugements du tribunal civil de Niort; *Archives* de l'Empire, BB. 72. 2; — Extraits des registres de ce tribunal, par M. E. Dacier, archiviste des Deux-Sèvres.

(3) Je n'ai pas compris dans cette notice les affaires antérieures au commencement de janvier 1793, et qui avaient pour objet des troubles graves à Moncoutant et dans des communes voisines; le tribunal avait été assisté d'un jury et, de plus, des jugements avaient été déférés à la Cour de cassation, qui en avait cassé deux (Delouche et Léger). *La justice révolutionnaire* dans les Deux-Sèvres, par M. A. Proust, 1869, 8°. p. 3-25.

de Niort; qualités bien rares, la dernière surtout, et à une telle époque!

Non-seulement ce tribunal eut soin, pour s'éclairer, de recueillir des renseignements sur les accusés, et au plus fort de la Terreur, mais il ne craignit pas de signaler au Ministre de la justice la multiplicité et la légèreté des arrestations opérées par les autorités révolutionnaires et l'illégalité des *fusillades* sans jugement; voici sa lettre (1) :

Niort, le 30 nivôse an II.

Les membres du trib. crim. des Deux-Sèvres au citoyen Gohier, ministre de la justice, à Paris.

Nous te faisons part, citoyen ministre, de nos opérations durant cette dernière décade....

En l'audience de tridi (23 nivôse) il a été prononcé un sursis du jugement des nommés Jean *Potiron* et Pierre *Bernardeau*.... prévenus d'avoir été chefs des révoltés; vu que le procès-verbal dressé contre eux par les officiers municipaux de Fenioux, le 12 du courant, ne déposoit pas d'une manière affirmative que les faits fussent constants et que, d'un autre côté, les prévenus ont dénié formellement les faits dans leurs interrogatoires et soutenu que personne n'oseroit les déposer en leur présence....

Le tribunal s'est occupé à se procurer des notes et renseignements sur 26 individus arrêtés comme rebelles, et qui vont de suite être mis en jugement.

Le travail du tribunal ne seroit point interrompu, si les comités de surveillance et tous ceux qui ont *cru* être en droit de faire arrêter les hommes suspects, avoient eu le soin de dresser des procès-verbaux contenant les motifs de l'arrestation, avec l'indication des témoins; mais il y a eu un tel désordre dans les arrestations, qu'il a été envoyé dans les maisons de détention des individus sur une simple liste où les *noms* n'étaient même pas énoncés.

Le tribunal a écrit une circulaire aux administrateurs de Bressuire et de Parthenay, pour les inviter et inviter les comités de surveillance de leurs districts à rédiger des procès-verbaux d'arrestation. Il ignore si ses observations ont produit quelque effet; il est arrivé à Niort, depuis cette circulaire, plus de 180 détenus du district de Bressuire, sans procès-verbaux. Ce n'est donc qu'avec beaucoup de peine que le tribunal parvient à découvrir les plus

(1) Communication de M. Antonin Proust, de Niort.

coupables de ces détenus; il est obligé d'écrire aux municipalités et aux personnes qui lui sont indiquées, pour avoir des renseignements, tant sur les détenus que sur les témoins.

Le tribunal t'observe, citoyen ministre, qu'il a vu, avec peine, que la force armée de Bressuire ait *fusillé* les chefs des brigands qui ont été arrêtés dans leur commune; il auroit été intéressant pour la société que ces chefs eussent paru au tribunal criminel, pour y être interrogés. Lasaumorière et Desmarminière auroient pu déclarer des choses importantes. On leur a évité, en les fusillant, ce qu'il y a de plus terrible dans le supplice : la peine de paroître au tribunal criminel, d'y être interrogé et jugé. Ils ont si bien senti cette peine, qu'ils ont provoqué eux-mêmes cette fusillade par leurs propos. On a aussi *fusillé* les membres des comités et quelques individus que la loi du 19 mars dernier condamne à demeurer en état d'arrestation seulement. Le tribunal ne connoît pas de loi qui autorise la force armée à fusiller les détenus qui sont conduits au chef-lieu de district.....

Tu trouveras, ci-jointe, l'analyse de toutes les opérations faites par le tribunal durant ce mois.

Signé : BRIAULT, *président*; LAINÉ, GARNIER, BOUCHET, *juges*; LEBLOIS, *accusateur public*, etc.

J'ai dû rapporter, presque en entier, cette lettre si honorable pour ses auteurs; elle fut, probablement, la cause de l'appel de Leblois à Paris, où il remplaça Fouquier-Tinville (1), après le 9 thermidor.

Attaques et représailles des Vendéens.

Ici, pour moi, se termine la sanglante chronique de la justice révolutionnaire dans l'Ouest. Cette chronique seroit incomplète et, sous un certain rapport, inexacte, si j'omettois les meurtres qui furent commis par les Vendéens rebelles. Suivant ma coutume je ne parlerai que de ce qui me paroît certain. Ces meurtres, un peu tempérés par la grâce faite, à Saint-Florent, à 5,000 républicains, sont bien loin des exécutions, avec ou sans jugement, qui furent ordonnées ou tolérées au nom de la République.

(1) Décret du 23 thermidor an II, art. 1er.

Les premières victimes, dans l'Ouest, on l'a vu dans mon vi^e article (1), furent immolées à Savenay. Le 12 mars 1793, quatre gendarmes sur cinq, M. *Chaudet*, membre du district, le curé constitutionnel *Monlien*, y furent massacrés par un rassemblement qui s'étoit formé dans des communes voisines, à l'occasion de la levée des 300,000 hommes (2).

Le massacre, à la Roche-Bernard, du président du district *Sauveur*, et du procureur-syndic *Lefloch*, est du 15 mars (3).

En même temps, de l'autre côté de la Loire, à Légé, près de Machecoul, les rebelles commirent plusieurs meurtres : le 11 mars, celui du curé constitutionnel *Bossis;* le lendemain, ceux de deux de ses parents et du municipal *Collinet* (4).

Dans les environs de Chollet, les Vendéens firent, plusieurs jours de suite, la *chasse aux bleus*, espèce de battue qui coûta la vie à la plupart de ceux qui furent découverts dans leur retraite (5).

Déjà, à Machecoul, avoit commencé le massacre des patriotes. Il y eut, d'abord, dans les premiers jours de mars, trois prisonniers bleus de fusillés au château; puis dix prisonniers de Port-Saint-Père tués dans la ville, le 27 mars (6). Il est vrai, soyons juste, que des gardes nationaux patriotes avoient, à Pornic, le 24, fusillé trois cents prisonniers vendéens (7). En avril, les fusillades des prisonniers républicains continuèrent à Machecoul; ce sont les fameux *chapelets* qu'un historien (8)

(1) *Cabinet*, 1865, p. 140.
(2) M. Ledoux, *Savenay au* 12 *mars* 1793, 1860, 8°.
(3) M. Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VI, p. 271.
(4) M. Lallié, *le District de Machecoul*, 1788-1793 ; 1869, in-18, p. 396.
(5) Savary. *Guerres des Vendéens et des Chouans*, 1824, t. Ier, p. 76.
(6) *Le District de Machecoul*, p. 358, 363.
(7) Mellinet, à la Convention, le 31 mars 1793, *Monit.* du 2 avril, p. 408.
(8) M. H. Castille. *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 261.

a mis au-dessus même des massacres de septembre; que d'autres (1) ont comparés aux *mariages républicains* de Carrier. Sur le nombre des victimes expédiées par les chapelets du célèbre Souchu, personne n'est d'accord. Une vingtaine d'auteurs, cités par M. Lallié (2), ont varié, à cet égard, entre 200 et 1,100. On ne s'est pas accordé davantage sur les exécutions en elles-mêmes, qui, d'après quelques historiens, auroient été accompagnées de tortures affreuses, telles que poignets sciés, paupières arrachées, victimes enterrées vivantes (3), etc.

Grâce aux recherches persévérantes, aux appréciations impartiales de M. A. Lallié, la vérité s'est fait jour sur les événements de Machecoul; le nombre vrai des patriotes victimes a été réduit à *cent;* les traits exécrables de cruauté, que je viens de rappeler, ont perdu toute certitude; enfin, le nom de *chapelet* n'a désigné, réellement, que la corde à laquelle étoient liés les prisonniers envoyés, par Souchu, à la fusillade (4).

Des exécutions de *Bleus* de Noirmoutier furent plus graves. Suivant François Piet (5), que j'ai déjà cité, à la prise de cette île, le 12 octobre 1793, Charette fit fusiller les *bleus* qui gisaient à l'*hôpital;* les volontaires d'un bataillon de la Manche, qui s'étoient rendus, furent, le troisième jour, conduits à l'île de Bouin, dans le voisinage, où Pajot les fit fusiller, au nombre de 180, outre quelques habitants de Noirmoutier, parmi lesquels François Richer, dont la Convention (6) déclara, plus tard, adopter les enfants.

(1) MM. Lescadieu et Laurent. *Hist. de la ville de Nantes*, t. II, p. 273.

(2, 3) *Le District*, etc., p. 395, 388, 389.

(4) *Le District*, etc., p. 376 et suiv.

(5) *Recherches* topographiques, statistiques et historiques sur l'*île de Noirmoutier*, 2e édition, 1863, p. 561, 563.

(6) Le 23 nivôse an II, *Moniteur* du 24, p. 459.

Trois jours après, à Saint-Florent, on l'a vu (1), Bonchamps, qui, heureusement, étoit un autre homme que Charette, faisoit mettre en liberté 5,000 prisonniers républicains.

Auparavant, plus de 60 *bleus* prisonniers avoient été fusillés à Cholet. Sur cette exécution, voici une lettre (2) du fils d'un pharmacien d'Angers, établi ensuite, lui-même, dans cette ville, et le seul volontaire ayant échappé au massacre, grâce à un déguisement :

Au citoyen Guitet, marchand appoticaire, rue des Petits-Ponts, à Angers.

De Nantes, ce 21 octobre 1793, l'an II, etc..
(avec le timbre de la poste de cette ville.)

Mon cher père,

La maudite guère de la Vendée m'a conduit aux portes du tombeau, le 11 du courant..... Les brigands nous attaquèrent à Châttillon, et la maladresse de notre général Chalbos manqua faire échouer les projets de la campagne. Nottre bataillon fut entièrement défait dans cette journée (3). Deux cents ont resté sur le champ de bataille; soixante-quatre ont été faits prisonniers dont j'étois du nombre. Le 12, les soixante-quatre prisonniers furent conduits à Château-Mur; là se trouvoit un brave homme qui m'indiqua la manière de m'y prendre pour me sauver, et qui, pour m'en faciliter les moyens, me donna, en échange de mon habit d'uniforme, une veste de siamoise rayée, uniforme des brigands. C'est à cette veste que je dois la vie, car, le 13, l'on nous conduisit à Cholet, où les soixante-trois prisonniers furent fusillés; je restai seul, grâce à ma veste. Je fus cependant conduit en prison provisoirement. Pendant ce temps les jeunes gens d'Angers qui sont dans l'armée catholique vinrent me voir et m'engagèrent à servir dans leurs armes (ici des noms raturés), rue Saint-Lau, Fabre fils du confiseur, et beaucoup d'autres qui ont été au collége avec moi sont dans cette armée et sont des plus enragés royalistes.

Le 18, notre armée est revenue à la charge avec celle de Ma-

(1) Plus haut, p. 102.

(2) Archives de la Cour impériale d'Angers.

(3) Le général Chalbos éprouva, en effet un grave échec, ce jour là, à Châtillon. Savary, *Guerres des Vendéens*, t. II, p. 241.

yence (1) faire le siége de Cholet; ils s'en sont emparé, ont délivré les prisonniers et poursuivi l'ennemi jusque sur les bords de la Loire...

GUITET,
Sergent, 6e d'Orléans, 6e Ce,
Armée du général de division Chalbos.

Là, on le comprend, ne s'arrêtèrent pas les exécutions des Vendéens, qui devinrent des représailles, surtout après les exécutions de Carrier à Nantes et de Francastel à Angers. On en vint, des deux parts, à ne plus faire de prisonniers; aussi deux généraux républicains, Moulin le jeune, le 8 ou le 9 février 1794, à Cholet, et Haxo, le 26 avril suivant, à la Roche-sur-Yon, se firent-ils sauter la cervelle pour ne pas tomber vivants entre les mains de l'ennemi (2).

Des écrivains royalistes ont avoué quelques-unes de ces représailles. Mme de La Rochejaquelein (3) raconte qu'à Dol, lorsque les Vendéens revenoient de Granville, elle vit « trois « Mayençois qu'on menoit au supplice et qui s'y rendoient « avec une noble et fière résignation. »

Crétineau-Joly (4) déclare que Martigny, un des généraux vendéens, tua, de sa propre main, à Château-Gontier, le juge de paix et le curé constitutionnel.

Enfin l'abbé Perrin (5) reconnoît que quelques-uns de « ceux qui, autour de Laval, étoient en armes contre les ré- « publicains, méritèrent le nom d'*assassins*, par de sanglan- « tes représailles; » à cette époque, dans la Mayenne, on étoit en pleine chouanerie.

(1) La bataille de Cholet fut gagnée le 17 octobre; *Savary*, t. II, p. 262.

(2) La Convention, par décret du 9 floréal an II (30 avril), ordonna qu'une colonne de marbre leur serait élevée au Panthéon, etc. *Moniteur* du 11, p. 896.

(3) *Mémoires*, 1823, p. 295.

(4) *Histoire de la Vendée militaire*, 1851, t. Ier, p. 286.

(5) *Les Martyrs du Maine*, 1830, in-12, p. 289.

Je pourrois, peut-être, multiplier ces traits, grossis par la tradition contemporaine, surtout par Carrier, dans sa défense devant la Convention; ceux que je viens de rappeler suffisent pour aider, non pas à excuser, mais à comprendre, dans une certaine mesure, les impitoyables jugements des commissions militaires de l'Ouest.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(Sera continué.)

XI. — ANTOINETTE DE BOURBON

DUCHESSE DE GUISE, ETC.

— Suite. —

12. ANTOINETTE DE BOURBON (1) A M. L'ADMIRAL.

Au sujet de la garde de la forest d'Esparnay.

Joinville, 27 mars 15...

Monsieur, il a pleu au Roy donner à monsieur mon mary l'usufruict de la terre d'Esparnay, où il y a une belle forrest, dont le Roy faict vente chaculn an, de quatre ou cinq mil francs, et contient deux mil arpens. Il n'y a eu d'ancien-

(1) Cette lettre n'est datée qu'imparfaitement, mais elle est encore du temps de Claude de Guise, alors en Bourgogne, vers 1548. Elle nous révèle une particularité intéressante pour l'histoire de la ville d'Epernay. Sous François Ier, cette terre se trouvoit dans la maison d'Angoulême-Orléans: En 1531, par la mort de Loyse de Savoie, qui en étoit Dame, elle étoit rentrée dans le domaine de la couronne. On ignoroit que Henri II en eût cédé l'usufruit à la maison de Guise. C'est sans doute en considération de cette première libéralité qu'à la mort de François II, Charles IX en donna la seigneurie, comme partie de son douaire à Marie-Stuart, petite fille d'Antoinette de Bourbon.

neté que deux sergens pour le garder, qui sont tous deux mors longtemps y a; et n'y a homme au pays qui veuille demander les offices, pour ce qu'il y a petits gaiges et quon les veult vendre. Le nombre des dicts sergens est trop petit pour garder la dicte forrest, pour ce qu'il y a douze ou treize villages, plusieurs thuilleryes et forges à l'entour, qui n'ont aucuns usaiges, et fais doubte que s'il ny a bonnes gardes ils ne facent dommaige en la dicte forrest; dont monsieur vous a bien voullu advertir pour y faire ordonner ce qu'il vous plaira, affin que sil en venoit faulte on n'en donnast charge a mon dict sieur mary; lequel veult bien payer les gaiges des dictz sergens, sil plaist au Roy les y commettre : et me semble, monsieur, qu'il seroit bon d'y en mettre jusques à quatre, pour bien garder la dicte forrest. Mon dict sieur, mon mary vous en eust escript, mais il est en Bourgogne, comme savez : atant, je prieray à Dieu, monsieur, qu'il vous donne bonne vye et longue. Escript à Joinville ce vingt-septiesme de mars. Votre bien bonne amye,

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : Monsieur l'admiral. (*Fr.* 20468.)

---

13. ANTHOINETTE DE LORRAINE, ABBESSE DE FAREMOUSTIER A MADAME DE GUISE SA MÈRE.

On a vu qu'Anthoinette de Lorraine-Guise est née le 30 août 1531 : elle étoit la dixième et dernière des enfants de Claude de Guise et d'Antoinette de Bourbon. Cette lettre, écrite au monastère de Saint-Pierre-les-Dames de Reims, où sa sœur aînée, Renee de Lorraine, étoit abbesse depuis 1542, doit dater à peu de temps près de l'an 1543 et la *cotte* à laquelle la jeune et future abbesse de Farmoutiers dit travailler, devoit être destinée à Marie Stuart, sa petite cousine germaine, âgée d'un an, et que la mort de son père venoit d'élever, pour son malheur, au trône d'Ecosse.

—

De l'abbaye de Saint-Pierre de Reims, 1er juin.

Madame, je suis bien ayse que madame ma seur anvoie a la court, à ce que jay moyen vous escripre, pour vous supplier tres humblement me faire cest honneur me asseurer de vos nouvelles, quy, ce que plus je desire, soient telles comme journellement je supplie nostre seigneur pour vostre tres bonne et longue vie. Je ne doubte point, madame ne soyez bien ampressée a recepvoir le Roy. Je suys tant ayse de l'honneur que il luy plaist faire a monseigneur et à vous, et à tous messeigneurs mes freres, que il me semble ay grant ocasion de remercier Dieu et le louer de tant de grase que il nous faict et avecq tant de bien. Il fault que je vous die, madame, que je me trouve fort bien, et ne suys point maladive en ce péis, qui me faict estre plus forte, pour mieulx faire mon devoir et garder ce que je dois.—Je ne veulx faillir ausy à vous mander que je aprens bien à ouvrer, et ay bien aydé a madame ma seur a la cotte de la Rayne, et désire bien savoir toute chose pour me ampleier à vour faire tres humble service en ce que il vous plaira me commander, et me tiendray tres heureuse toute ma vie de ce faire. Ce pendant je supplye le créateur, madame, après vous avoir présenté mes tres humbles recommandations a vostre bonne grase vous donner tres bonne et longue vie.

Vostre tres humble et tres obeissante fille,

Seur ANTHOINETTE DE LORRAINE.

De Saint-Pierre, ce premier de joing.

Madame, je vous supplie tres humblement avoir pour recommendé laffaire de monsieur de Vernin, tant pour l'amour de madame de Hamer que pour le service que me faict sa niepse : ils ont toute leur espérense en vous.

Au dos : A Madame.

14. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE GUISE.

Ma fille, ma mie, estant partie se matin de Nancy, Lullier m'a trouvé encore près de la vylle où il avet couché, j'ay par luy receu les lestres que m'avez escrit : par la première j'ay veu l'ayse qu'a eu la Royne de l'euheureus acouchement de madame sa fille, quy toujours se porte de bien en mieux (1) come hier je l'escryvis a la Royne, a laquelle je n'escris pour set heure, ne sachant quant l'on luy depeschera se porteur. Je lay encore se matin avant partir veue ; il n'est possible d'estre mieulx. Ma mye, feste mes tres humbles recommandations à la bonne grace de la Royne, a quy je n'eust su d'avantaige dire que se que mes lestres d'hyer contenoient ; l'asurant que madame sa fille se porte bien que faict monsieur son fils. Au reste, ma mye, je voy côme l'on vous fait attendre la response de vostre requeste (2). Il n'y a remede ; se quy ne se peut prontement faire, se fera avec le tans, et bien, se Dieu plest. Il est juste et bon, il ne lerra tel acte si malheureux inpugny. Ayés pascience, ma mye, et ne vous souciez ; tout yra bien (3). A la fin, il me semble, avez bien faict envoyer vostre fils à Paris et ne doubte point aye grant peine voir les persônes estant cause de tel faict : sella n'avyendra je ne puis pencer il l'entrepregne, ny que l'on le puist justement permestre, sens premier en estre punye (?) — Par

(1) Ces lignes précisent la date de cette curieuse lettre. Claude de France, seconde fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, épouse du duc de Lorraine, accoucha, le 6 août 1565, de Christine de Lorraine qui, plus tard devint grande-duchesse de Toscane.

(2) Allusion aux poursuites que faisoit alors Anne d'Est contre l'amiral Coligny considéré par les princes de Lorraine comme l'instigateur de Poltrot, l'assassin du duc Guise. (Voy. les pièces du procès. *Cab. hist.*, t. 3, p. 48, 59, etc.)

(3) La bonne duchesse ne prévoyoit point alors la lamentable tragédie de la Saint-Barthélemy comme expiation du crime de Poltrot et de ses adhérents.

vostre seconde lestre j'ay veu côme madame la mareschalle de Sainct-André continue en son acoustumée follye (1) et côme aveis esté appelée au conseil en tant par vostre dite lestre, que le dire de se porteur. Il me semble n'eustes seu plus sagement respondre : J'entends monsieur le prince de Condé s'en est faché et retiré chez luy, et fait le couroucé pour ne luy estre donnèe la fille et accordée sy promptement quy voullet! Il feret sagement n'estre sy collere. Il se doit contenter du passé et estre plus prudent pour l'avenir : pour le moings je le desire ainsy (2).

Quant à ma responce, ma mye, vous savé se que souvent en avons dit ensemble, pour vostre aysné. Je desire pleus bonne allyance que aultre bien, et n'aré regret, qu'il demeure libre, pour en choisir telle que pourrez : aussy il est vray, sil se peut faire garder sete fille, pour vostre puisné, je l'eusse bien desiré : sy l'on ne peut, de par Dieu, il s'en trouvera touiours. — Je serés bien ayse sy se que m'escrivés de vostre frere le cardynal pouvest avenyr, je n'ay guarde d'en faire bruist.... dant sa personne il vous mendera sependant son avys. — Je suis bien ayse la court ne vyendra sy tost, tout en yra mieux pardeça. Mes que je soye à Joinville je vous mendré le plus tost que pouré des nouelles de vos anffans : jen ay eu ennuyst, (aujourd'hui) : tout sy porte bien, je ne vous en diré davantaige. — C'est se

(1) Curieuse allusion aux folles amours du prince de Condé. On sait qu'à peu de temps de la mort d'Eléonore de Roye, sa femme, le prince redevenu libre, courtisoit en même temps et la veuve du mareschal Saint-André et la belle Isabeau de Limeuil dont il venoit d'avoir un fils, affaire qui fit grand scandale à la cour, car la Limeuil étoit demoiselle d'honneur et parente de la reine mère. La maréchale de Saint-André qu'il amusoit de vaines promesses, lui donnoit, pour se l'attacher, sa belle terre de Saint-Vallery, tandis que le volage recherchoit la belle fille de la maréchale qu'il prétendoit épouser. La mort de celle-ci vint à temps rompre toutes ces intrigues. (Voir le charmant récit de M. le duc d'Aumale dans sa récente et précieuse *Histoire de la maison de Condé.*)

(2) Curieuse allusion.

XV novembre, au pont a sainct *Vycent*, où je suis pour ma disgrace, évytant les mauves chemyn.

Faites mes recommandasions a vostre frere le cardynal : ma petite fille est guérie.

Vostre bone mere et amye,

ANTHOINETTE.

Au dos : A ma fille la duchesse de Guise.

---

15. LA MÊME A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Anne d'Est, bien que fort animée contre les meurtriers du duc de Guise son époux, ne tint point lontemps la foi conjugale. A quelques jours de sa grande plainte contre l'amiral Coligny, l'an 1566, on la vit prendre pour second mari Jacques de Savoie, le brillant duc de Nemours, dont les assiduités près d'elle avoient été remarquées même du vivant du duc de Guise. Le public en jasa quelque peu, et les réformés en particulier ne manquèrent pas d'en faire maints brocards. Quoiqu'il en soit, la vive affection que ne cessa de porter à sa belle-fille Antoinette de Bourbon, ne permet pas de nourrir le moindre doute sur l'inaltérable vertu de la petite fille de Louis XII. — Après ce mariage, dit Le Laboureur dans ses *Additions aux mémoires de Castelnau*, qui luy apporta un mélange d'interest avec la maison de Guise, Nemours devint autant homme d'Estat qu'il avoit été homme de plaisir : mais Dieu lui envoya en ce monde la punition des delices et des delits de sa jeunesse : les goutes le tourmentèrent presque toujours, et si elles le firent mourir en langueur, il en souffrit toutes les douleurs avec une patience digne de rappeler le mérite du zèle qu'il avoit toujours eu pour la defense de la religion. »

Joinville, 20 janvier.

Ma fille, ma mye, ayant entendu mons[r] votre mary se porter mal de ses goustes, je ne voullu faillir, par cete, vous dire combien il me desplait de voir tant soufrir, sachant bien que de votre part sella ne peult estre sans en portiés de la poine et travail beaucoup. Il n'y a remede que de pascyence, et s'asurer que sellon les promesses de Dieu, set à ses amys à quy yl envoye les tribulasions, les prennant comme venant de sa

main. . . . beaucoup. A ce que l'on me mende, vostre fille de Guysse continue en doute d'estre grousse (1), de quoy je suis bien ayse. Il me tarde bien, tous ces honneurs de l'entreprise despéchés, affin de pover avoir se bien de voir tous ces enffans céans; et désire mondit s[r] votre mary fust en sy bonne santé, que vous, avec luy, puissiez estre de ce nombre. Croyés verray voullantiers sete asanblée, nostre Seigneur veuille que le tans, et la santé de tous soit pour me permettre sete joye. Quant à moy je me porte bien, sellon mon eage; il let vray, se tans est bien fâcheux pour les vyelles gens. Il le fault paser, puis notre Seigneur le permest. — Je luy suplie vous doner à tous son ayde, moyennant laquelle puissons vyvre et mourir en sa saincte grâce et vous doner, ma fille ma mye, bien bonne et longue vye, set ce xx[e] janvyer, à Joinvyle, de vostre bien bonne mère et vraye amye,

ANTHOINNETTE DE BOURBON.

En *P. S.* Il vous plaira bien présenter ugne bien humble recommandation à la bonne grace de monsieur votre mary.

Au dos : A Madame la duchesse de Nemours, ma bonne fille.

---

16. ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS

Elle a su que depuis ses couches elle a été indisposée; compliments et nouvelles diverses; sa petite-fille a toujours ses pâles couleurs.

Ma fille ma mye, j'ay sceu puis deux jours depuis vostre accouchement, vous vous estes trouvée mal, de quoy suis bien marie. Il let vray, à mesme heure l'on m'a assuré vous portiez mieulx, et que monsieur vostre mary estoit de retour

(1) Catherine de Cleves, mariée le 1570 à Henri, duc de Guise, accoucha de son premier né le 21 août 1571, date qui donne approximativement celle de cette lettre.

de Normandie, bien sain. Sy set côme je le desire, se sera pour ne retourner jamais à neul mal. Je suis assurée seret la mylleure occasion que sariez avoir pour de mesmes vous trouver bien. Je suplie le bon Dieu que ainsy en peust a venir. Quant à moy, ma mye, je vay touiours à mon acoustumé et me porte bien, dyminuant touiours petit a petit. Nostre fille se sant touiours de ses palles coulleurs (1), non sy mal que l'avez veue, car elle se pourmeyne, mange bien et dort de mesme; mais elle demeure palle, et sy n'a rien de se quelle devret avoir: sans sela elle ne sera jamais du tout bien. Je seré byen ayse savoir que soyez du tout bien aussy et que soyons sy heureuses que tout ce quy nous tousche soi de mesmes et que les puissions tous revoir avecques santé et bonheur, et fin de la mysere ou nous sommes. Ainsy, plese a Dieu le permestre et vous donner, ma fille ma mye, bien longue santé et longue et heureuse vye, thyeulle la desir a monsieur vostre mary, a quy je presante mes bien humbles recomandassions à sa bonne grace, laquelle surtout désire.

Vostre bien bône mere et amye,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

A ma fille, madame la duchesse de Nemours et de Genevois, à Paris.

---

17. ANTHOINETTE DE BOURDON, DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE GUISE AU DUC DE LORRAINE.

Pour le prier de décharger et exempter ses sujets habitans de Monstier-sur-Saulx, Biencourt et Juvigny, des nouveaux impôts.

15 avril 1573.

Monsieur, les subjects et habitants de mes terres de Mons-

(1) Il s'agit certainement ici de Catherine de Lorraine, fille d'Anne d'Est et de François de Lorraine, née en 1552, et qui à l'époque de la ligue se rendit célèbre sous le nom de duchesse de Montpensier. Cette date fixe celle de cette lettre à l'année 1567, époque de la naissance de Charles

tier-sur-Saulx (2), Biencourt et Juvigny sont venus vers moy me faire entendre comme ses jours passez, au temps ausquelz vous avez laissé le droict des nouveaulx imposts par vous mis sus en vostre duché de Bar sur les marchandises et danrées entrantes et issantes par vos duchez du dit barrois et Lorraine, les veuillent contraindre à payer les dits droicts, desquels ils ont toujours esté exempts; du moins personne ne les y a encores contraincts et jusques à présent que vous en avez par les officiers par vous à ce commis et deputez, faict nouveau bail à ung nommé Estienne Raullin, demeurant au dit Bar, chose qui tourneroit à mes dits sujets à fort grand préjudice et interest, pour estre enclavez dans toutes les terres de France avec les habitans, desquels ils sont d'heure a autre, contraints trafiquer et mener marchandises, et sans lesquelles ils ne sauroient vivre : et qui leur osteroit telle faction ce seroit leur donner occasion s'absenter des dits terres, parce que ce sont lieux fort maigres et infertilles; et sy ne tourneroit a l'advenir a mon filz de Guise et à ses successeurs, a grand dommage; et pour ces mesmes raisons, ès feuz rois, Henry et François (que Dieu absolve) et Charles à présent regnant, en nostre faveur, leur ont donné et à ceulx d'Ananville (2) aussy affranchissement de toutes les marchandises et danrées qu'ilz pourroient tirer de ces pais, sans que pour cela ils en payent aucune chose, ne qu'ils en puissent estre recharchés, en manière que ce soit : ayant mesme permis à leurs subjectz des environs, proche de vos dites terres, faire amener par ou semble, et sur quoy, monsieur, cet affin que mes dits subjets de Mostier sur Saulx, Bien-

Emmanuel de Savoie, le premier des enfants d'Anne d'Est et de Jacques de Nemours.

(1) Monstier, chef-lieu de l'arrondissement de Bar-le-Duc; Biencourt, du même canton; Juvigny, du canton de Montmédy (Meuse).

(2) Village du canton de Vassy (Haute Marne).

court et Juvigny puissent demeurer en ceste façon, je vous supplie très humblement leur voulloir, pour l'amour de moy et de mon dit fils, accorder une exemption des dits nouveaux impostz sans que pour iceulx ils en soient par cy apres inquiets et poursuiviz; et vous serez cause, monsieur, que mes dites terres me demeureront en leur entier et mes subjects pour vous obéir, faire service, et prient Dieu pour vous, comme de ma part je le supplie de bien bon cueur et de vous donner,

Monsieur, en parfaicte santé, tres bonne tres heureuse vye, escript à Joinville, ce XVIIII d'avril 1573.

Vostre tres humble tante a vous hobeyr.

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : Monsieur le duc de Lorraine et de Bar, à Nancy.

---

18. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE NEMOURS.

Elle le plaint des diverses sortes de maux qu'il endure et du tort qu'on lui fait, et dont elle ignore le sujet.

24 Janvier.

Monsieur mon fils j'ay esté fort fachée avoir congneu par les lestres qu'il vous a pleu m'escrire de Paris le XIIIIe de ce mois, côme depuis XX moys vous avés esté tant tourmenté de dyverses sorte de maux : j'ay souvent porté peine et en grant pitié de l'entendre ainsy, et n'ay point failly deux fois le jour vous recômander a Dieu ; croyés, monsieur mon fils, il eut esté en moy que de bon cueur je vous y eusse donné alegement; et ce quy pleus me faict de pitié, est il vous plest me dire que la principalle occasion de tant de maux est pour ung grant tort qui vous a esté faict; je ne say quel y peult estre: je desire pour vostre ayse et contentement qu'en fucès bien satisfaict, ou que j'euse le moyen de vous pouoir aider et faire servyce pour vous en readre contant. Croyez, monsieur mon

bon fils, que ce serait d'afecsion de mere, qui plus que nulle aultre désire votre bonne santé, et vous veoir a repos et d'esprit et de corps. Je suplie le bon Dieu le permestre ainsy et vous donner la saincte grace, moyennant laquelle puysiés avec pascyance suporter vos maux et d'iceux vous donner alegement avecques la santé, et ausy longue heureuse vye que vous désire, c'et se XXIIIe de janvier,

Vostre bien humble et afecsionnée mere,

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A monsieur mon fils, monsieur le duc de Nemours.

XII. — LES AMIS DU MARÉCHAL DE BRÈZÉ.

SUPPLÉMENT A UN ARTICLE DU *Dictionnaire de Bayle*.

— Suite. Voir p. 32. —

Le billet autographe suivant, qui ne porte pas de date, fut adressé par le maréchal de Brézé à madame de Sablé. Cette dame lui avoit envoyé un compliment de sa condoléance sur la mort de sa mère.

—

7. Le maréchal de Brézé a Madame de Sablé.

Si quelque chose au monde pouvoit diminuer mon affliction et augmenter la passion que j'ai toujours eue de vous rendre très-humble service, ce seroit sans doute, madame, l'honneur qu'il vous plaît me faire de me témoigner votre souvenir, et de vouloir prendre part dans la perte que j'ai faite d'une personne qu'en quelque façon vous avez raison

de regretter, puisque vous y perdez une très-affectionnée servante, comme moi une fort bonne mère ; et j'oserai bien vous dire, madame, que la connoissance que j'avois de l'estime particulière qu'elle faisoit de vous étant capable d'accroître, s'il eut été possible, mon affection vers elle, n'a pas causé un petit redoublement à mon mal que je croirois se pouvoir aucunement adoucir s'il me restoit quelque espérance de vous pouvoir témoigner combien je suis véritablement, etc.

---

8. Boutard a Monsieur de Brézé.

Notre collection renferme un certain nombre de lettres écrites par un des hommes de confiance du cardinal de Richelieu, Boutard, auquel les biographes auroient dû accorder les honneurs d'une notice. Il est question dans la pièce que je vais citer, des intérêts particuliers du maréchal qui étoit, comme on le sait, difficile à vivre, et qui ne se gênoit pas, même vis-à-vis de son beau-frère, le terrible ministre.

Monsieur,

Vos lettres des 18e et 20e janvier m'ont esté rendues le 11 febvrier par le courrier de mons. de Chavigny, lequel n'a pas esté d'advis que je pressasse S. Em. sur vos intérests de quelques jours, devant lesquels il espère faire condescendre M. de Bullion à vous satisfaire, de sorte que je ne l'ay entretenu que de la résolution que Vostre Excellence a prise de servir constamment et sans interruption dans la négociation qui vous a esté commise, ce qu'elle témoigna ressentir avec grande joye, disant que vous estiez prompt et soudain, mais bon et habile; et en mesme temps en dist la nouvelle à M. de Chavigny, lequel est maintenant le seul puissant auprès de luy et véritablement vostre amy; mais vous l'obligeriez bien fort de vouloir l'estre du P. J. (1) et de n'apostiller

(1) Le Père Joseph.

plus les ordres qu'il signe. J'ay recogneu par ces derniers que je luy ai fait voir par vostre commandement qu'il n'estoit pas autrement satisfait de ce stile là, et que vous l'obligeriez d'user de plus grande charité envers le bon Père, lequel a supporté cette petite mortification avec une très-grande humilité, de sorte que je n'ay fait voir les derniers mémoires qu'à M. de Chavigny seul, qui les garde encore, en intention de ne les monstrer à personne. M. Des Noyers est maintenant secrétaire d'Estat (1) et a la guerre par la démission et retraicte de M. Servien, lequel est tombé doucement et sans se blesser. C'est le seul exemple d'heureux disgrâcié. Il a pris deux fois congé de S. E. et en a receu autant de faveurs apparentes et de bonnes paroles que s'il fust allé en ambassade. Il a choisi Angers plustost que Saumur et Nantes qui lui avoient esté proposées, avec permission de chasser à dix lieues à la ronde. Il est parti ce soir au retour de Ruel, faisant grandes protestations d'avoir toujours esté vostre serviteur. Mons. de Bullion, appuyé de la malveillance du Roy contre luy, l'a poussé jusques au bout, et Mons[gr] le cardinal a donné les mains, mais de sorte que par le bon traittement qu'il luy a fait, il demeure déchargé de soupçon d'aucun crime. Il a permission de se divertir à Richelieu, d'y séjourner et d'y chasser, comme aussy de ne remettre sa commission qu'il n'aye esté remboursé des cent mille escus qui sont portés sur son brevet, ce que Mess. les surintendants ont consenti (2). Mons. de Chavigny n'a point paru en toute cette affaire. Faut advouer qu'il est digne de sa grande fortune, et qu'il en use avec une adresse admirable. Je me promets, Monseigneur, que vous approuverez que j'aie différé de presser M. de Bullion par son conseil dans

(1) Depuis le 12 février.

(2) Abel Servien avoit obtenu du roi en janvier 1635 une charge de capitaine de galère. Voy. son article dans le *Dictionnaire critique* de M. Jal.

ce rencontre d'affaires. J'espère avoir demain l'honneur de voir S. E. et de m'expliquer à elle de tout ce qui vous touche, avec la plus grande modération que je pourray, afin de mesnager M. de Bullion, sans toutes fois me ralentir d'aucune chose. Je voudrois avoir autant d'adresse que de zèle à vous rendre mon obéissance et mes services, je m'estimerois bien heureux de l'employer toute entière pour faire réussir vos affaires selon vostre désir, le plus grand que j'aye au monde estant de mériter la qualité de,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-fidèle serviteur,

BOUTARD.

A Paris, ce 14 febvrier 1636.

---

9. BOUTARD AU MARÉCHAL DE BRÉZÉ.

Voici une seconde lettre écrite par Boutard au maréchal de Brézé, et son analyse :

Le balet du roy fut donné dimanche.—Le duc de Parme arrive e soir à Clichy où il séjournera demain et samedy il viendra saluer le roy à Paris où S. Em. se trouvera. Les affaires vont si bien en Allemagne qu'on espère chasser les impériaux de toute l'Alsace. Les troupes que Galas y a laissées sont en très-misérable état. Toute l'infanterie est morte.

Monseigneur,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire par le P. Lestourneau le 18e de ce mois. En mesme temps je la fis voir à M. de Chavigny, et le suppliai de faire entendre à S. Em. ce qu'elle contenoit et de me procurer mon congé; mais Son E. m'ayant fait appeler, me dit qu'elle désiroit escrire et que j'eusse patience encore quelques jours, et que Mons. de Bullion se mettroit à la raison. Je la suppliai de vous en escrire pour ma décharge, d'autant que les termes de vostre lettre estoient si précis que je ne pouvois rester un moment sans avoir un commandement absolu de sa part;

elle donna charge à M. de Chavigny de le faire, et il en escrit à M. de Charnacé. Cela n'empeschera pas que je ne presse continuellement mon départ, principalement pour vous obéir, mais aussy m'ennuyant extrêmement d'estre icy solliciteur inutile, estant impossible de faire exécuter par M. de Bullion aucun des ordres que je luy ay portés deux fois, escrits de la main de Mons^{gr} le cardinal, lequel luy a déclaré de sa propre bouche, voyant qu'il ne déféroit pas à ses lettres, qu'il vouloit que Vostre Excellence et M. de Charnacé fussiés payés de vos appointements d'ambassadeurs, et qu'il fist fond en argent comptant pour le service. Je me suis autant soucié et tourmenté pour ces affaires-là qu'il est possible, ne perdant aucune occasion de parler ou d'envoyer les mémoires à S. E. à tous les conseils affin de la faire souvenir; mais enfin elle ne cesse de prier et de commander, la chose est trop advancée pour qu'elle en demeure là; elle ne peut manquer à se faire; mais il fault marteler cet esprit-là et le presser jusques à l'extrémité, ce que je laisseray échoir à mons. d'Amont sans que rien me puisse retarder, puisque vous le désirez. Mons. Charpentier et mons. Cheré m'ont fort servi en rendant exactement mes billets et faisant souvenir S. E. Tous ces démeslés-là ne se pouvant pas escrire, je me réserve de vous en entretenir de bouche, espérant que l'on me permettra de partir dans sept ou huict jours. Je porteray à Mons. de Charnacé un pouvoir séparé.

J'ay parlé à M. de Chavigny de la lieutenance de Roy, de Calais, qui n'est pas encore remplie; il m'a répondu que cela ne valoit pas la peine d'en parler à M. le cardinal qui estoit sur le point de faire bien d'autres choses pour mons. le marquis (1). J'en parleray moy-mesme à S. E.

(1) Le marquis de Brézé, fils du maréchal.

J'ay prié M. des Noyers de vous faire expédier une commission particulière pour le commandement de l'armée de Hollande, ce qu'il m'a permis de faire et témoigné une très-grande passion à vous servir. Il vous escrira par mon retour.

Le duc de Parme passe icy pour galand homme (1) et est régalé magnifiquement. S. Em. commença mardy à le traiter, et luy donna la comédie où assista le pur Paris, les dames de la cour se réservant pour paroistre dimanche chez mademoiselle.

Aujourd'huy le Roy a faict faire l'exercice au régiment des gardes dans le bois de Boulogne, en présence de ce duc. La Reyne s'y est trouvée avec les dames de la ville dans quatre ou cinq cents carosses.

Le comte de Guiche arrive aujourd'huy, et dans cinq ou six jours M. le card. de la Valette, lesquels ont heureusement ravictuaillé les places d'Alsace sans résistance.

Mons. Mazarini partira dans huict jours, à ce qu'il m'a dit, pour Avignon, s'il ne trouve en chemin la permission d'aller pour deux mois à Rome, laquelle il a demandée au Pape et qu'il espère d'obtenir. Il se publie partout vostre obligé et vostre serviteur. Il vous adressera par M. de Chavigny des essences, lesquelles il croit que l'on aura retenues à Avignon sur le bruit de son départ, et par moy des gands de fleurs. — Je ne souhaite rien tant au monde que d'estre bientôt auprès de vous et d'estre assez heureux pour vous témoigner avec combien de passion, etc.

BOUTARD.

A Paris, ce 22 febvrier 1636.

---

10. BOUTHILLIER A M. DE BRÉZÉ.

L'année 1636 ne fut pas fort heureuse pour les armées françoises. « On laissa, » dit Bayle, « tellement évanouir l'une des plus

(1) Rainuce-Farnèse II, un des plus fermes alliés de la France.

belles occasions de mener les affaires des Espagnols dans le Pays-Bas, qu'ils vinrent ravager la Picardie; de sorte que le maréchal de Brézé eut la honte et le chagrin de n'avoir pu empêcher qu'ils ne forçassent à sa barbe les passages de la Somme. Cette disgrâce n'empêcha point qu'il obtînt le gouvernement d'Anjou et celui du château d'Angers cette même année (1).

On lira avec plaisir, sur ce sujet, une lettre de Boutillier.

—

De Senlis, ce lundy matin, 22 septembre 1636.

Monsieur,

Je receus seulement avant-hier au soir vostre dernière du 12e de ce mois. Les dates du pouvoir du gouvernement d'Anjou, et de la ville et château d'Angers que je vous envoie avec les depesches nécessaires en suite vous feront congnoistre que cet affaire m'estoit un soing particulier. Je vous doibs dire que mons. de la Vrilière n'en a pas manqué non plus, aiant receu le commandement du Roy comme il falloit. Vous luy adresserez, s'il vous plaît, la lettre de remerciments à Sa Majesté avec la response à celle qu'il vous escript. Je lui mestray vostre pacquet entre les mains, l'ordre et son affection le voulant ainsy. Je vous supplie de mettre dans vostre lettre de remerciments à monseigneur le cardinal que je vous ay envoyé le tout de sa part, et que je vous ay faict mander les conditions qu'il m'avoit commandé de vous escrire, lesquelles vous observerés toujours ponctuellement, etc. Il dépend de vous d'expliquer ou non. S. Em. m'a dit expressément que je vous fisse sçavoir qu'il n'y aura que cinquante hommes de garnison dans le chasteau d'Angers, sans me parler des gardes qui feront un bon service. J'eusse avisé M. de la Vrilière de vous envoyer le tout par un exprès de la part du Roy; mais vous n'eussiez eu qu'un courrier, n'y ayant point de gentilhomme qui voulust

(1) *Dictionnaire*, art. Brézé.

désemparer, de sorte que j'ay cru debvoir recevoir la chose comme M. la Vrillière la faisoit.

Sa Majesté part ce matin à huict heures, et va demain coucher à Roye (1) qui a esté repris sur les ennemis après avoir enduré le canon. La place s'est trouvée bien meilleure qu'on ne la croioit. Depuis, le chasteau de Moreuil (2) qui est extrêmement fort a esté aussi repris par M. de Saint-Preuil qui l'a pétardé et a fait en cela une très-belle et très-hardie action. Monsieur est parti, il y a plus de huict jours, avec la plus grande partie de l'armée qui a faict que les ennemis se sont retirés et ont repassé la Somme en grand désordre. Il y a tout sujet d'espérer qu'avec l'ayde de Dieu, ils ne garderont pas longtemps le reste de leur conqueste. Sa Majesté marche après Monsieur avec un corps très-considérable. Toute son armée est très-puissante, composée de plus de 30 mil hommes de pied, et 12 mil chevaux. Jamais ne fut faict une si grande armée en si peu de temps. Selon toutes les apparences, nous aurons nostre revanche. Nostre artillerie marche, nostre pain de munition est assuré, et nous espérons que rien ne nous manquera.

Nous partons tous ce matin avec le Roy, de sorte qu'estant prêt de monter à cheval, je ne vous ferai plus longue lettre, sinon pour vous conjurer de m'aimer tousjours et de croire que je serai, etc.

BOUTHILLIER.

(1) Ville du département de la Somme.

(2) Chef-lieu de canton du même département.

(La suite prochainement.)

IXX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Publications de M. P. Clément.

M. P. Clément ne s'endort pas sur les coussins du fauteuil académique et nous sommes bien empêché pour le suivre dans ses multipliés travaux. Nous ne savons plus si nous avons rempli le devoir d'annoncer le cinquième volume de sa belle publication des *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*. Ce volume seul méritoit une mention à part et toute spéciale ; car c'est là que se révèle la haute influence du grand ministre sur le mouvement intellectuel de son époque. Ce volume a pour titre secondaire : *Fortifications, Sciences, Lettres, Beaux-Arts, Bâtiments* : et ce titre fait entrevoir tout d'abord la part de Colbert aux grands travaux de défense exécutés sous Louis XIV dans les villes frontières du royaume. On sait le pas immense que cette partie de l'art militaire fit avec Vauban dont les tracés devenus les types de la fortification françoise, furent depuis adoptés par l'Europe entière. Dans les arts nous voyons Colbert acquérir les chefs-d'œuvre des grands maître de l'Italie, organiser l'Académie de peinture, l'Académie d'architecture, l'Ecole de France à Rome. Nous assistons à la création de l'Observatoire, à l'agrandissement du Jardin des plantes, à la réorganisation de la Bibliothèque royale, du Cabinet des médailles, etc. Nous le voyons accorder au nom du roi des encouragements aux artistes, aux savants, ou littérateurs françois et étrangers et attirer à Paris les hommes les plus habiles dans tous les genres, et acquérir à notre pays cette prépondérance morale qu'il exerça sur toutes les nations et qui survécut aux victoires et à l'époque de Louis XIV. Ce recueil est précédé d'une large étude sur Colbert pris dans ses rapports avec les artistes et les gens de lettres, et la lecture n'en peut être trop recommandée. Mais les soins apportés à cette grande et utile publication n'ont pas tellement absorbé M. Clément qu'il n'ait su trouver le moyen d'étudier l'histoire de ce temps à un tout autre point de

vue. Il s'agit ici du côté le moins glorieux de la vie du grand roi, de l'histoire de ses relations avec madame de Montespan (1).

En se livrant à ce nouveau travail, M. P. Clément entreprenoit, à notre sens, une tâche assez rude. Il nous sembloit difficile d'écrire quelque chose de nouveau sur ce sujet, après tant d'habiles ou illustres biographes; après Saint-Simon qu'il faut toujours citer le premier quand il s'agit de la deuxième moitié du XVIIe siècle; après madame de Caylus et madame de la Fayette : après mademoiselle de Montpensier et madame de Sévigné; après madame de Maintenon et la princesse palatine : enfin après Bussy-Rabutin, Dangeau, de Sourches, Voltaire, chez les anciens; et chez les modernes, après MM. Fortoul, Capefigue, Arsène Houssaye, et surtout Sainte-Beuve, qui sembloit à lui seul avoir tout réuni, tout condensé, tout dit.

Eh bien! nous n'hésitons pas à le reconnoître, M. Clément s'est tiré d'affaire avec une grande habileté et nous ajouterons avec un plein succès. Disons tout d'abord que son livre n'est ni la copie abrégée, ni l'imitation des travaux de ses devanciers. Sans doute il a tout connu, tout utilisé, et lui-même le proclame par les nombreuses citations dont il indique les sources : mais, habitué des bibliothèques, ayant à sa disposition toutes les sources et sachant les exploiter, M. Clément s'est étayé de toutes les correspondances, de tous les actes, de tous les documents et avec l'habileté de style et la sûreté de critique qui le caractérisent, il a pu donner à son récit, à ses appréciations, un cachet d'originalité, de certitude et d'impartialité qui manque certainement à la plupart des biographes ou des historiens de cette époque. C'est à vrai dire aujourd'hui la seule manière d'écrire l'histoire : non pas que les pièces inédites, les correspondances contemporaines soient exemptes d'inexactitudes, d'exagérations ou d'erreurs : mais il est rare que ces documents ne se contrôlent et ne se redressent les uns les autres, et que de leur rapprochement et comparaison ne jaillisse le dernier mot des choses. M. Clément l'a compris ainsi, et le récit, qu'il nous donne, affirmé par les témoignages les plus irrécusables, ne peut laisser place au plus léger soupçon d'inexactitude ou de partialité. A côté de plus de soixante lettres de madame de

(1) *Madame de Montespan et Louis XIV*, étude historique, par Pierre Clément, de l'Institut. — Paris, Didier et Ce. 1 vol. fort in-8, p. VIII. Récit, 214; Doc. et table, 467.

Montespan se trouvent réunies là quelques lettres de la charmante abbesse de Fontevrault, sœur aînée de la marquise; des lettres de l'évêque d'Avranches, de Bossuet, de madame de Maintenon, de Colbert et de sœur Louise de la Miséricorde (madame de la Vallière), puis d'amusants extraits de la *Muse historique de Loret*, et autres précieux documents qui font du livre de M. Clément l'un des plus intéressants qui aient encore été publiés sur ce sujet.

DICTIONNAIRE DES ANOBLISSEMENTS. — 1re *partie* : De 1270 à 1790, par M. GOURDON DE GENOUILLAC, précédé d'une étude sur les noms propres, par le comte HALLEZ CLAPARÈDE, député. — 2e *partie* : De 1804 à 1868, par une société d'héraldistes, sous la direction de M. LOUIS PARIS. — Paris. *Bachelin Deflorenne*, 1869. 4 parties en 2 vol. gr. in-8. Prix, 24 fr.

L'annonce de la première partie de ce travail est tout entière dans l'article que lui a consacré M. J. Guiscard, dans sa *Bibliothèque héraldique* :

« Ce livre devenu rare fit beaucoup de bruit et mit en émoi de hautes et puissantes susceptibilités. Les familles dont on y dévoilait les origines obscures ou suspectes tentèrent de le faire supprimer sans pouvoir cependant y réussir, malgré tout leur crédit. L'auteur du reste sembloit prévoir l'accueil que l'on feroit à son livre, car dans sa préface il dit : « Tandis que les ennoblis murmureront de voir leur origine mise au grand jour, les familles véritablement nobles de race et dont la distinction se perd dans la nuit des temps, ne pourront s'empêcher d'applaudir à des recherches aussi exactes que curieuses. Cet ouvrage enfin sera dans tous les temps un dictionnaire qui ne doit pas moins fixer l'attention des historiens que la curiosité des particuliers de toute condition. Si dans le premier moment qu'il paraît il se trouve proscrit par l'autorité de quelques personnes en place, la véracité des faits qu'il contient, les époques si aisées à vérifier, puisqu'elles reposent dans les monuments les plus authentiques de la nation, le feront toujours triompher de ces vaines persécutions. »

Quant à la seconde partie dont il nous a été donné de diriger la mise en œuvre, notre tâche s'est bornée à recueillir les anoblisse-

ments et confirmations d'anoblissements inscrits au *Moniteur officiel*, au *Bulletin des lois*, et principalement mentionnés à la *Table alphabétique des enregistrements de lettres patentes, de dotations, titres et majorats à la Cour royale de Paris* (Manuscrit de la Biblioth. imp., p. 14355).—Des erreurs, des omissions surtout ont pu se glisser dans ce rude et peu attrayant travail : mais ces erreurs, ces omissions sont le fait des sources que nous indiquons et auxquelles nous avons exclusivement puisé. Nous avons dû laisser un certain nombre de noms sans autre note que la date supposée de leur anoblissement, ce sont ceux sur lesquels, jusqu'à ce jour, nous avons manqué de renseignements positifs, et que l'un de nos collaborateurs a cru devoir recueilir, comme réellement anoblis, bien que les réclames fissent défaut. Pour ceux-ci, comme pour les autres inscriptions insuffisantes ou qui paroîtroient inexactes aux familles intéressées, nous nous hâtons de protester de notre bonne foi, et de mettre nos colonnes à leur disposition pour les rectifications à insérer dans la seconde édition, si le recueil tel qu'il est peut aspirer à cet honneur.

Malgré les imperfections inévitables dans un travail de ce genre, nous croyons le livre utile et de nature à être recherché par tous ceux que les questions de noblesse peuvent intéresser.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIII. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

Des généraux en chef au 18 *fructidor.*

XXVIII. — BONAPARTE.

A son retour de l'armée d'Italie, cet homme extraordinaire vient à Paris pour y vivre modestement et à l'écart. Il a compris le danger de faire ombrage au Directoire, si jaloux de son autorité et de toute grande réputation, et, s'il se laisse aller au plaisir secret qu'il doit éprouver à recevoir les éloges que lui attirent ses victoires et ses heureuses négociations, il ne veut pas le laisser voir. Egalement grand et habile dans la guerre offensive et défensive, il la prépare avec prudence et la fait avec audace.

Esprit éminemment dominateur, politique habile, souple et rusé comme un Italien, il a toujours su prévenir la fortune, l'attendre ou s'en servir.

Il connoît les hommes, les emploie avec sagacité, et a su trouver, pour faire ses conquêtes, des généraux pleins d'intrépidité et d'activité. La profondeur de ses vues, la hardiesse

de ses conceptions, et le fanatisme révolutionnaire qui le précédoit en Italie, ont largement contribué aux succès de ses armées.

XXIX. — HOCHE.

Du grade subalterne de sergent aux gardes françoises, Hoche s'éleva au commandement des armées. Entouré d'une juste célébrité, jeune, studieux, actif, ambitieux, il s'est toujours distingué par la hardiesse de ses projets, quelquefois par leur extravagance, et surtout par son opposition systématique aux idées de ses rivaux, dont il jalousoit la gloire.

Sage cependant dans la conduite de la guerre de Vendée, que le gouvernement avoit un grand intérêt à finir, il la termina par une attaque mal faite mais heureuse, celle de Quiberon.

C'est ainsi que souvent ces batailles hasardeuses et concluantes ont décidé de la réputation de certains généraux.

Le passage du Rhin, qu'il effectua à la tête de l'armée de Sambre-et-Meuse, et malgré l'énergique résistance des Autrichiens, est un de ses plus beaux faits d'armes.

D'un caractère ardent et fougueux, il prétendit un instant asservir le Corps législatif. Il vouloit sans doute jouer dans cette assemblée le rôle de Monk, mais voyant ses intentions devinées, il laissa à Augereau l'honneur d'une semblable victoire, et mourut, dit-on, empoisonné.

XXX. — MOREAU.

Ce général étoit jeune, rempli de sens, de raison et de talents. Il eût été trop favorisé des dons de la nature, s'il eût allié la force de caractère à la bravoure personnelle, si, pour faire bassement sa cour, il n'eût trahi et dénoncé Pichegru, son bienfaiteur et son ami. Mais tout en lui faisant ce juste reproche, la postérité n'oubliera pas sa belle conduite en Bel-

gique et la retraite qu'il opéra du Danube, au Rhin sans cesse harcelé par l'armée du prince Charles. Tout en soulevant légèrement le voile qui cache ses faiblesses, elle parlera avec éloge de ses hauts faits.

XXXI. — JOURDAN.

La vie publique de ce général offre des contrastes frappants de faveur, de disgrâce, de triomphes et de revers. Choisi par le Comité de salut public pour commander l'armée de Sambre-et-Meuse, il est destitué après avoir obtenu des avantages sur l'ennemi, puis réinstallé de nouveau. Il traverse l'Allemagne, se porte rapidement sur le Danube, mais il est bientôt obligé de reculer sur le Rhin. On le destitue de rechef, et il entre au Corps législatif; redouté par le Directoire, il se voit bientôt obligé de quitter ses fonctions pour se mettre à la tête d'une armée foible et désorganisée, et d'attaquer celle du prince Charles, malgré lui et sans probabilité de succès.

Battu et rappelé une troisième fois, il rentre au sein du Corps législatif. Patriote ardent mais irréfléchi, sobre, laborieux et brave, il conduit la guerre offensive avec méthode et vigueur quand il est bien entouré; la bataille de Fleurus, celles de la ligne de la Hourthe et du camp retranché de Juliers attestent ses talents : mais on ne peut accorder les mêmes éloges à ses retraites précipitées.

Il est vrai que cette partie de l'art de la guerre est celle qui exige le plus de connoissances spéciales : c'est la partie la plus savante et la plus difficile du rôle du général en chef.

Des généraux du second ordre.

XXXII. — KELLERMANN.

L'ambition et un fond d'amour pour la liberté ont guidé Kellermann dans le commencement de la Révolution.

Les éloges du parti patriote l'ont déterminé à suivre la même voie. Bon, sage, courageux, adroit et ferme, il a sauvé la position si hasardée de Dumouriez en Champagne, lorsque ce général soutenoit l'attaque de l'armée prussienne à Valmy.

Ses temporisations à l'armée des Alpes ont préparé les succès de Schérer et de Bonaparte.

Il conduisit toujours son armée en homme de guerre et en général réfléchi, mais peut-être un peu trop circonspect pour son temps. Toutefois sa prudence eut souvent pour résultat d'améliorer le sort des troupes qui lui étoient confiées.

XXXIII. — BEURNONVILLE.

Le général Beurnonville éclipsa le maréchal Luckner, dont il étoit aide de camp. Il obtint après le départ de Lafayette le commandement de l'armée de la Moselle : sans y avoir d'actions brillantes, sans y remporter aucune victoire, il s'y fit une grande réputation de bravoure. Nommé ensuite ministre de la guerre, il signifia à Dumouriez son décret d'accusation qui, prévenu, le fit conduire prisonnier à Vienne.

Depuis, il fut employé utilement, mais sans jamais obtenir la confiance des directeurs, si jaloux de leurs prérogatives. Ame belle, caractère franc et loyal, il eut toujours les intentions les plus droites.

Respecté des soldats, il conserva toute sa vie un grand nombre de partisans et d'amis dévoués, mais il ne parvint jamais au Directoire malgré le vif désir qu'il en avoit. Il étoit trop redouté de ce parti qui avoit pour principe de s'opposer à l'établissement de tout ordre social.

XXXIV. — BERTHIER ET MASSÉNA.

Bonaparte, qui étoit venu en ennemi pour conserver au

pape Pie VI la chaire de saint Pierre, ne fut pas assez puissant allié du souverain pontife pour lui assurer une vie paisible dans ses Etats et le garantir de l'audace des républicains de Rome, ou des fourberies du Directoire, qui depuis longtemps sans doute avoit projeté sa déchéance.

On suivit dans les Etats de l'Eglise un plan qui n'étoit pas nouveau. Le petit peuple, soulevé par des instigateurs salariés, attaqua, le 8 nivôse an VI (28 décembre 1792), l'ambassadeur de la république françoise : la populace envahit son palais et y assassina plusieurs personnes attachées à la légation.

Pour tirer vengeance de cette insulte au pavillon national, le gouvernement françois fit entrer ses troupes dans les Etats de l'Eglise, enleva le pape, qui fut conduit sous escorte à Sienne et établit à Rome un gouvernement consulaire et tribunitien.

Prudent et tâtonneur en politique, adroit à la cour, intrépide sur le champ de bataille, le général Berthier renversa comme d'un coup de baguette cet antique édifice du patrimoine de saint Pierre que les puissances catholiques entouroient de leur vénération et qui cependant ne put trouver parmi elles un bras assez puissant pour lui porter secours. L'expédition terminée, le Directoire remplaça Berthier par Masséna.

Bon second, chef médiocre avantageusement connu pour sa vélocité dans les attaques et sa constance dans les revers, ce général joignoit à une activité surprenante un esprit peu cultivé et une grande avidité.

Nous ignorons si les vols et les brigandages dont on l'accusa étoient ou non dénués de fondement; toujours est-il que l'armée de Rome refusa positivement de le reconnoître pour chef, et que le gouvernement françois, si absolu et si impérieux, se vit contraint de souscrire aux exigences des

mutins et de lui donner Brune pour successeur. Ce dernier avoit été prote de Marat.

XXXV. — AUGEREAU.

Pillard, mais brave dans les combats, pilier de corps de garde et spadassin dans la vie privée, fort ignorant, peu spirituel, séditieux par ambition, et très-présomptueux, Augereau tiroit grande vanité des actions brillantes qui l'avoient distingué à la campagne d'Italie. Il espéroit parvenir au Directoire après les événements lugubres du 18 fructidor; mais frustré dans ses espérances par des hommes plus fins que lui, il voua une haine implacable à ceux qui l'avoient joué et qui, pour le consoler, lui conférèrent le commandement en chef des armées du Rhin et de Sambre-et-Meuse.

Ses propos indiscrets et séditieux le firent bientôt reléguer à Perpignan avec le titre dérisoire de général en chef de l'armée de Portugal.

Appelé par les jacobins des Pyrénées-Orientales à les représenter au Corps législatif, il vint y grossir le nombre des ennemis du Directoire.

XXXVI. — SAINT-CYR.

Le général Saint-Cyr se distingua d'une manière brillante aux armées du Rhin et d'Italie. Les divisions qu'il y commanda successivement étoient conduites avec talent et prévoyance : il s'attachoit à les pourvoir le plus possible des objets essentiels et les ménageoit constamment jusqu'au moment où il étoit nécessaire de les employer. Caractère tranquille et nonchalant, assez insouciant dans le cours journalier de la guerre, il déployoit une activité peu commune le jour d'une bataille et eut le grand mérite de disposer ses troupes assez habilement pour en avoir toujours de fraîches dans l'occasion.

Comme capacité, il réunit les suffrages de ses émules et jouit de la réputation bien acquise de préparer la victoire un jour de bataille ; mais il fut toujours très-soigneux de ses intérêts, qu'il ne négligeoit jamais.

XXXVII. — JOUBERT.

Confiant, ambitieux et jeune, ce général attend et cherche les occasions de faire sa réputation. Dépréciateur des talents de ses rivaux, il censure avec aigreur la conduite de Jourdan. Plein de finesse et d'habileté, il se tient toujours sur ses gardes, afin de choisir le parti qui présentera les apparences d'une victoire assurée. Bonaparte avoit de lui une très-bonne opinion et il le fait souvent voir ; mais ses éloges étoient-ils donnés d'une manière bien franche, ou cachoient-ils les finesses d'une habile politique? Il est permis d'avoir des doutes sur ce point. Joubert ne s'est pas fait connoître par de grands et brillants succès, par des combinaisons savantes, des attaques soudaines et victorieuses, mais par de l'exactide et de l'intelligence dans ses manœuvres, de la probité dans sa conduite, par ses marches dans le Tyrol, par les déprédations et les violences que sa division commit dans la Romagne. Les querelles de Brune et du commissaire Trouvé, dans la République Cisalpine, appelèrent Joubert à l'armée d'Italie.

Mais ses rapports avec le proconsul ne furent pas meilleurs que ceux qu'il avoit eus précédemment avec l'ambassadeur de la République françoise à La Haye (Charles de La Croix), quand il commandoit l'armée du Nord.

Il fut chargé d'envahir le Piémont, en même temps que Championnet marchoit sur Naples, et comme tout avoit été préparé d'avance, le malheureux roi fut au bout de quatre jours obligé de signer son abdication et relégué à l'île de Sardaigne.

Malgré ce succès, on rappela Joubert à Paris; mais les dé-

sastres de Schérer et les intrigues de quelques Italiens le placèrent de nouveau à la tête de cette armée, jadis victorieuse, alors vaincue. Frappé au début de sa carrière, sur le champ de bataille de Novi, ce jeune général a laissé des regrets parce qu'il est mort au moment où il faisoit concevoir de belles espérances.

XXXVIII. — CHAMPIONNET.

Championnet avoit l'air martial et beaucoup de bonhomie dans le caractère. Dans la campagne d'Allemagne, Moreau, sous qui il servoit, avoit remarqué son talent et son sang-froid.

Choisi pour commander l'armée de Naples, il termina cette expédition en moins de deux mois, et battit ou dispersa avec douze à quinze mille soldats aguerris quatre-vingt mille hommes de nouvelles levées que commandoit le général autrichien Mack.

Sage et modeste à la tête de ses soldats, Championnet ne savoit pas se plier aux flatteries basses et humiliantes auxquelles les agents civils du Directoire assujettissoient les généraux.

Peut-être aussi manquoit-il de force de caractère pour maintenir les soldats dans le bon ordre et exiger des généraux qu'ils leur donnassent l'exemple.

Il maltraita, à l'armée de Naples, Faypoult, l'âme damnée du Directoire, et fut traduit pour ce fait devant un conseil de guerre. On le jugea selon toute la rigueur des lois afin d'humilier en sa personne tout le corps des généraux. Telle fut la récompense que lui donnèrent nos quatre légistes pour avoir renversé un trône et fondé une république nouvelle. Il mourut de maladie à la fleur de son âge.

XXXIX. — MACDONALD.

Du sang-froid, de l'ardeur, de la jeunesse, des talents, de l'audace, de la prudence, de l'activité, de la bravoure, Macdonald unissoit toutes ces qualités à une grande modestie. Il a déterminé plus d'une fois les succès de l'armée du Nord, lorsqu'il y servoit sous les ordres de Pichegru, et on le vit souvent se jeter avec le général Jardon dans les rangs ennemis pour y porter le carnage et l'effroi.

Une figure jeune et spirituelle, des yeux vifs et pleins d'expression, un sourire agréable, une taille élevée et l'air noble et d'une grande distinction le faisoient rechercher dans les salons.

Ses talents se développèrent glorieusement lorsqu'il succéda à Championnet dans le commandement de l'armée de Naples. Il sut traverser sans échec la plus grande partie de l'Italie et se joindre à Moreau dans les environs de Gênes.

Il avoit eu à combattre pendant plusieurs jours et avec des forces bien inférieures les armées impériales commandées par le feld-maréchal Suwarow, et lui avoit disputé quelque temps la victoire dans les environs de Modène et sur les rives de la Trébia. Le trait que nous allons rapporter donnera une idée de son courage :

Démonté et blessé au passage de la Trébia, il se pend au cou du cheval d'un dragon et traverse ainsi la rivière pour attaquer l'armée impériale sur l'autre rive.

XL. — DESAIX.

Des vues pleines de sagesse et d'étendue, de la prudence dans l'exécution des plans les plus hardis, de la tenacité dans les occasions périlleuses et désespérées, du jugement et un bon esprit faisoient de Desaix un excellent général.

Quoiqu'issu de famille noble, il traversa glorieusement les différentes phases de la Révolution françoise, parce qu'il avoit acquis par l'étude la philosophie d'un homme honnête et éclairé, et qu'il étoit, sans intrigue, l'homme de la chose et non celui d'un parti.

Ses campagnes à l'armée du Rhin, le siége de Kehl, le passage du Rhin sous les ordres de Moreau et l'expédition d'Egypte le mettent, quoiqu'il n'ait pas commandé en chef, au rang des plus illustres généraux dont la France se glorifiera toujours. Homme d'honneur par excellence, intact en matière d'argent, jaloux de la gloire, sans ambition déplacée, il a mieux servi au second rang que beaucoup d'autres au premier.

XLI. — LE COURBE.

C'est à la singulière activité de cet officier que Masséna doit ses succès en Helvétie, et sans la promptitude avec laquelle il a souvent pris son parti dans les occasions difficiles, l'enfant chéri de la victoire (Masséna) eût peut-être été celui de la défaite.

Prudent et hardi en présence de l'ennemi, réfléchi dans la combinaison de ses marches, il attaquoit avec l'impétuosité d'un torrent. Il étoit aussi leste à se replier quand il se trouvoit trop engagé, que prompt à commencer l'action, lorsqu'il y prévoyoit quelque avantage.

C'est au régiment d'Aquitaine qu'il fit ses premières armes comme soldat, et c'est à l'armée du Nord, sous Pichegru, qu'il acquit à la *brigade infernale* qu'il commandoit toute sa célébrité.

XLII. — HÉDOUVILLE.

Cet officier général fut longtemps prisonnier pendant la Terreur et ne dut sa délivrance qu'au 9 thermidor. Sa probité

l'avoit rendu suspect aux terroristes. Associé au général Hoche, dont il avoit, à juste titre, gagné la confiance, il lui aida à finir la guerre de Vendée.

Envoyé peu de temps après à Saint-Domingue, il y échoua par trop de bonté.

Cependant il étoit instruit dans l'art de la guerre, humain, ponctuel, réfléchi et laborieux. C'étoit l'homme qu'il falloit pour terminer la guerre de Vendée parce qu'il connaissoit bien les causes qui l'avoient amenée et les remèdes nécessaires pour l'apaiser.

Malheureusement l'étendue de ses idées ne répondit pas toujours à la justesse de ses vues, aussi étoit-il meilleur second que chef habile.

(La suite prochainement.)

XIV. — LES AMIS DU MARÉCHAL DE BRÉZÉ.

SUPPLÉMENT A UN ARTICLE DU *Dictionnaire de Bayle*.

— Suite. Voir p. 32 et 117. —

11. ARNAULD D'ANDILLY A M. DE BRÉZÉ.

Arnauld d'Andilly étoit aussi un des amis du maréchal de Brézé, et il le flattoit même un peu, témoin la lettre suivante où il parle de sa conduite au passage de la Somme en termes forts différents de ceux de Bayle. Cette pièce est olographe, et m'a semblé assez curieuse.

—

Monseigneur,

J'ai trop d'intérêt à votre santé pour n'être pas dans le désir d'en apprendre des nouvelles, et trop de confiance en

l'honneur de vos bonnes grâces pour craindre que vous ayez désagréable que je vous en demande.

J'espère que le bon air et les agréables divertissements de vos belles maisons contribueront beaucoup à vous rendre une santé qui étoit très-ferme d'elle-même, et qui n'a été ébranlée que par des travaux et des fatigues insupportables. Encore en êtes-vous, Monseigneur, quitte à bon marché; car, selon toutes les apparences du monde, les périls que vous avez courus vous devoient coûter la vie, dont je puis parler maintenant avec plus de certitude que jamais, m'étant rencontré chez Mons. le chevalier de Marsolier avec cinq officiers du régiment de Piémont, tous blessés au passage de la Somme, qui m'ont dit des choses si particulières de l'extrême hasard où vous fûtes, et du signalé service que vous rendîtes ce jour-là à la France, qu'elle ne sauroit trop remercier Dieu de vous avoir conservé dans une occasion où il sembloit que vous prissiez plaisir à mourir pour elle. En vérité, Monseigneur, c'est avec grande justice que vous avez tant d'affection pour ce brave régiment, puisque la sienne pour vous est toute extraordinaire; et j'avoue que je n'ai jamais tant éprouvé combien je suis votre serviteur que par l'extrême joie que je ressentois de les entendre parler de vous avec tant d'estime et de passion. M. de la Grange-Poissegu (?) étoit l'un de ceux qui eurent part à ce discours, dont le pauvre chevalier étoit aussi l'un des principaux; et son aîné, capitaine au régiment de Normandie, qui se trouva présent, n'oublia rien de ce qui peut témoigner le ressentiment des obligations dont toute leur maison vous est redevable. Certes, Monseigneur, ils sont très-dignes de la haute opinion que vous avez de leur courage et de leur vertu; celle du chevalier est à tel point que les discours des plus grands religieux égalent à peine ses actions. Il n'y a rien en cette âme de médiocre, et sa constance est capable d'étonner ceux

même qui font vanité de n'admirer rien. Il semble que Dieu, en le privant des yeux du corps, lui ait ouvert de telle sorte ceux de l'esprit, qu'il croie n'avoir pas fait une grande perte en cessant de voir *ce que c'est du monde (?)*, où il dit qu'il est bien heureux d'être aveugle, puisqu'il n'y verroit plus son frère aîné. Voilà, Monseigneur, en quel état il est, et pour en trouver un qui soit plus tranquille que je ne l'éprouve dans les tracas de Paris, je m'en vas pour six semaines ou deux mois à Pomponne, où l'un de mes plus agréables divertissements sera de me souvenir des faveurs que j'ai reçues de vous, et de penser que vous êtes si juste que rien ne vous peut faire douter de la passion avec laquelle je suis,

Monseigneur,

Vostre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

ARNAULD D'ANDILLY.

A Paris, ce 5 octobre 1636.

---

12. DU MÊME AU MÊME.

Je transcris, sans autre commentaire, une seconde lettre du même.

Monseigneur,

Quand vous ne m'auriez point fait l'honneur de me témoigner d'une manière si puissante le regret que votre bonté vous donne de la mort de monsieur de Feuquière (1), il faudroit que j'eusse perdu la mémoire avec le jugement

(1) Manassé de Par, marquis de Feuquières, mourut des suites des blessures qu'il avoit reçues au siége de Thionville.

pour ne connoître pas par le souvenir des extrêmes obligations qu'il vous avoit, jusques à quel point vous lui faisiez la faveur de l'aimer et combien vous êtes touché de sa perte. Vous ne sauriez, Monseigneur, être aussi généreux que vous êtes, sans avoir de l'affection pour les hommes de mérite et mépriser la foiblesse de ces âmes basses qui pensent se faire tort en louant les vertus d'autrui. Je dois ce témoignage à la vérité, de n'avoir quasi vu personne qui prenne tant de plaisir que vous à faire valoir les services et les bonnes qualités des autres, et si vous n'oubliiez aussi aisément les faveurs que vous faites comme ceux qui les reçoivent sont obligés de s'en souvenir, vous n'auriez pas besoin d'autre preuve du ressentiment que je dois avoir de votre extrême affection pour monsieur de Feuquière, que de ce qu'il vous plut me dire tant de fois en Allemagne sur son sujet, et des bons offices que vous lui rendîtes pour l'élever dès lors à tout ce qu'il pouvoit prétendre. Cette manière d'agir, Monseigneur, et dans les personnes de votre condition, est si rare en ce siècle qu'elle ne se peut assez estimer; et ainsi, quand tant d'autres considérations ne m'attacheroient pas déjà si étroitement à votre service, la qualité du plus ancien ami et, à mon avis, du plus particulier qu'eût monsieur de Feuquière, m'y engageroit pour jamais. Vous serez, je m'assure, bien aise, Monseigneur, d'apprendre que Dieu m'a donné la seule consolation que je pouvois recevoir en sa mort, en ce qu'elle a été si chrétienne que je n'ose me plaindre qu'il ait changé les vaines espérances et les véritables misères de cette vie contre le bonheur infini dont j'ai sujet de me promettre qu'il jouira éternellement en l'autre. Je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de croire que tout ce qu'il a laissé ne manquera jamais à la passion qu'ils sont obligés d'avoir pour votre service, et que la mienne n'est pas du nombre de celles qui se puissent exprimer par

des paroles, puisque je suis au delà de tout ce qui se peut dire,

Monseigneur,

Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

ARNAULD D'ANDILLY.

A Paris, ce dernier mars 1640.

---

13. CHAVIGNY A M. DE BRÉZÉ.

Chavigny apporte aussi son contingent à notre travail. Nous sommes en 1641, les Catalans avoient pris la résolution de se donner à la France, et le maréchal de Brézé envoyé parmi eux en qualité de vice-roi devoit leur promettre, de la part de Louis XIII, la stricte conservation de leurs priviléges.

—

Monsieur,

Encore que j'espère avoir l'honneur de vous voir aujourd'huy, Mgr le cardinal désirant que vous veniez trouver le Roy pour aller en Catalongne où vous estes extraordinairement désiré, je ne laisseray pas de vous dire que j'ay rendu conte à S. Em. de ce que vous m'avez ordonné touchant M. de Lézé, et qu'elle est entrée dans vos sentiments. Elle désire pourtant que vous luy escriviez une lettre avant que de prendre la voie que vous voudriez pour le mettre à la raison, et s'il ne vous satisfait, elle m'a dit que vous l'auriez pour second. Je vous en dirai dadvantage quand j'aurai l'honneur de vous voir. Cependant, Monsieur, je vous supplie de croire que vous avez tout pouvoir sur moy et que je suis, Monsieur,

Votre très-humble et très-fidelle serviteur.

CHAVIGNI.

Ce 13 sept. 1641.

---

14. DU MÊME AU MÊME.

A Chosnes, ce 26 sept. 1641.

Monsieur,

Je vous envoie vostre depesche pour la Catalongne, que je n'ay peu vous addresser plus tost à cause de la quantité d'expéditions dont elle est composée. Je ne doute point qu'elle ne vous trouve encor à Paris. Vous apprendrez de mon père quelle est la bonté de monseigneur le Cardinal pour vous, dont vous aurés agréable de le remercier, s'il vous plaist. S. Em. m'a dit qu'elle croioit que vous passeriez par Milly et n'a point tesmoigné qu'elle le trouvast mauvais. Je n'ay point fait semblant de sçavoir vostre dessein. Je vous ay voulu donner advis de cela, afin que vous jugiez s'il n'est point à propos que vous en demandiez à cette heure la permission, comme ne vous esloignant pas beaucoup de vostre chemin, et assurant que vous vous rendrez à Narbonne au temps que vous avez promis. M. de St-Preuil a esté arresté prisonnier par M. le g. Maistre, et mené dans la citadelle samedy (?). Je crois qu'il voudroit vous pouvoir suivre à Barcelone (1). Je vous supplie, Monsieur, de me conserver toujours en l'honneur de vos bonnes grâces, et de me croire,

Monsieur,

Vostre très-humble et très-fidelle serviteur.

CHAVIGNY.

---

15. SUBLET DE NOYERS A M. DE BRÉZÉ.

On verra par les instructions que Sublet de Noyers adresse au maréchal de Brézé combien Richelieu attachoit de prix à l'occupation de la Catalogne.

—

(1) Sur l'aventure de Saint-Preuil, gouverneur d'Arras, voir l'*Histoire de Richelieu*, par A. Jay, vol. 2. p. 156.

Monsieur,

Les dépêches que vous aurez déjà reçues vous feront bien connoître que l'on sympathise par deça avec vous et que l'on y prévient vos pensées, puisque M. de Gassion a été remandé aussitôt que l'on a connu la résolution que vous avez prise de ne point quitter le Roussillon que Perpignan ne soit tombé; le Roy et S. E. n'ayant pas jugé à propos que qui que ce soit prenne part à une si belle moisson de gloire que l'on peut dire vous avoir été préparée au ciel, étant certain que sans vous l'on ruinoit par delà au lieu d'édifier. M. de Gassion étoit à Bourg (?) lorsque le courrier l'a joint, et je vous assure qu'il est à présent à St-Germain, prenant congé du Roy pour s'en retourner à Abbeville veiller à la frontière et aux troupes.

Dieu sait combien S. E. a été soucieuse, lorsqu'elle a su le manquement des pailles promises à l'armée, et avec quelle instance elle m'en a fait écrire à M. d'Ambres, à M. de Narbonne et aux miens (?) qui sont à vos quartiers. Je n'en fais pas moins à tous ceux qui ont ordre de vous mener des troupes, et je veux espérer que ce ne sera pas sans effet, et encore que dès à présent vous aurez reçu deux mille paires d'habits et autant de souliers pour garantir vos soldats de la violence du froid qui règne par delà. Le reste suivra de près; mais comme cela ne se fait sans grande dépense, il est bien à désirer que vous commandiez grande punition aux officiers qui les feront distribuer à d'autres qu'aux véritables soldats factionnaires, non à des valets qui sont inutiles au service du Roi; et que tout soldat qui désertera ayant été revêtu ou vendra son habit, sera pendu sans autre forme de procès. Lorsque ceux du Roussillon auront été rhabillés, vous commanderez, s'il vous plaît, que l'on porte autant d'habits en Catalogne que M. de la Mothe assurera de soldats,

je dis de vieux soldats, car d'aller rhabiller ces nouvelles levées qui ont beaucoup coûté et n'ont rendu aucun service, je n'estime pas qu'il fût juste.

Que si, Monsieur, vos troupes n'arrivant pas assez à temps, vous vous trouviez foible pour résister aux ennemis, je ne pense pas qu'il fût hors de propos de commander à chaque ville ou diocèse du Languedoc de vous envoyer pour un mois un certain nombre de soldats que vous renverriez lorsque les recrues seroient arrivées. Je mande à M. d'Ambres qu'il fasse généralement tout ce que vous désirerez de lui, et je conjure MM. de Narbonne et de Nismes, qui sont très-affectionnés à S. E., de faire de même. Dépêchez, je vous prie, Monsieur, vers eux, et leur faites savoir vos nécessités, car je suis certain qu'ils ont grand zèle pour l'État, et grand désir de contenter S. E. et de servir tous ceux qui l'approchent et lui appartiennent de si près que vous. En des rencontres importants comme celui du Roussillon, j'estime qu'il faut mettre toutes pièces en œuvre. Que plût à Dieu que je fusse près de vous, il me semble que je deviendrois puissant à tout faire et que je remuerois tout le pays Je tâcherai de le faire, en excitant par toutes sortes de voies ceux que j'estime capables d'y contribuer. Enfin, Monsieur, je ferai et par mes soins, et par tant de dépêches et par tant d'ordres, une partie de ce que j'espérerois pouvoir importer (?), si j'étois en personne sur les lieux pour vous y rendre les devoirs,

Monsieur,

D'un très-humble et très-obligé serviteur.

DE NOYERS.

De Réal, ce 22 déc. 1641.

16. LE MÊME A M. LE MARÉCHAL DE LA MOTTE-HOUDANCOURT.

La lettre suivante, adressée au maréchal de la Motte Houdancourt, m'a semblé mériter une place ici.

—

De Lunel, ce 3 mars 1642, au soir.

Monsieur mon cher cousin,

Vous verrez par la date de cette lettre que nous faisons toutes les diligences imaginables pour aller à vous; le roi voleroit volontiers et donneroit des ailes à ses troupes, si le pouvoir suivoit sa volonté, jugeant très-bien que vous avez besoin d'un prompt secours et que l'ennemi n'omettra rien pour vous pousser avant que le renfort que nous vous menons ne vous ait joint. Mais Dieu secondera vos bonnes intentions, et ne vous manquera pas au besoin après des assistances si visibles et si extraordinaires.

Le Roi a vu votre mémoire et S. E. aussi, en suite de quoi il a été résolu de l'exécuter ponctuellement, et comme tout ce qu'il y a de plus essentiel consiste à vous envoyer six mille hommes de pied et mille chevaux de renfort je, vous puis assurer que les ordres en ont été donnés, et que déjà les troupes sont bien avancées, dont nous augmentons le nombre au lieu de le diminuer.

Je vous ai déjà mandé la première défaite de Lamboy et je ne doute pas que vous n'ayez su la seconde, en sorte qu'il n'en reste pas un homme (1). En voici une autre qui n'est pas de moindre conséquence; mais comme elle n'est pas encore confirmée, je ne vous la donne pas aussi pour assurée : c'est la victoire remportée par Torstenson, général des Suédois, à la

(1) Bataille de Leipsic.

place de Banier, sur l'armée impériale, en laquelle on nous mande de plus de six endroits en Allemagne que Piccolomini a été tué, l'archiduc Léopold fort blessé, huit régiments entièrement défaits et quantité d'officiers majors tués et blessés (1). Si Dieu veut que cela soit comme il y en a grande apparence, en vérité, nous avons grand sujet de louer et remercier Dieu de l'acheminement qu'il donne à la paix en abaissant l'orgueil de ceux qui n'y vouloient point entendre. Je le prie qu'il se serve de votre main pour leur donner le dernier coup, et qu'enfin ce soit vous qui mettiez le comble au triomphe du Roi donnant la paix à la chrétienté. Je ne puis finir sans vous donner encore avis de l'obligation que vous avez à M. le maréchal de Brézé des grands offices qu'il vous rend auprès de S. E., n'oubliant rien pour votre avancement, je dis en ce qui regarde l'essentiel de votre fortune. Je vous conjure de ne perdre aucune occasion de lui en témoigner votre reconnoissance. Je charge M. le chevalier de M.. (?) de son brevet d'aide de camp ainsi que vous l'avez désiré.

Commandez et vous serez servi avec toute la passion qui doit être,

Monsieur mon cher cousin, en

Votre très humble et très affectionné serviteur et ami

DES NOYERS.

---

17. CHAVIGNY A M. DE BRÉZÉ.

« Le comte de la Motte-Houdancourt, dit M. Jay (2), se signala, dès le commencement de la campagne, par des succès qui furent d'un heureux présage, et qui excitèrent l'émulation des autres gé-

(1) Bataille de Kempen.

(2) *Histoire du cardinal Richelieu*, t. II, p. 173.

néraux. Le 19 janvier, il battoit les Espagnols au combat de Vals. » Voici une lettre de Chavigny qui se rapporte à cette époque.

—

A Narbonne, ce 7 avril 1642.

Monsieur,

N'ayant peu me donner l'honneur de vous escrire il y a deux jours par vostre capitaine des gardes à cause que je m'estois fait seigner ensuite de deux petits accès de fièvre de défluxion dont je suis quitte à présent, je me sers de l'occasion de M. le chevalier de Jalesnes pour vous rendre mil très humbles grâces des marques de vostre souvenir que je reçois en toutes occasions, et pour me resjouir avec vous, Monsieur, des signalées prospérités qu'ont eu les armes du Roy dans la Catalongne, soubz la conduite de M. le maréchal de la Motte, qui a véritablement bien mérité cette dignité par beaucoup de belles actions. Je me resjouis aussy, Monsieur, de tout mon cœur, que le Roy et monseigneur le Cardinal attribuent à vos soins et à ce que vous avez fait dans le Roussillon une bonne partie de ces derniers succès, parce que c'est vous rendre la justice qui vous est deue, et que je prends part à tout ce qui vous touche comme à mes propres intérêts.

Monsieur Denoyers s'est chargé de vous mander ce que vous auriez à faire de vos prisonniers, de sorte que je ne vous en importunerai pas.

La santé de S. Em. va toujours très bien. Elle a receu très agréablement les témoignages de passion et de tendresse que vous luy avés rendus, mais elle n'estime pas que vous deviez quitter Barcelonne. J'espère que dans peu de temps il n'y paroistra plus à son mal.

Le Roy n'a plus la goutte. Il commença hier à jouer au mail. Il ne manque rien pour la santé de S. M. et de S. Em.

que de sortir de cette ville où l'air est très pernicieux. Je me resjouis de tout mon cœur, Monsieur, que la vostre soit meilleure qu'elle n'a esté. Je prie Dieu qu'il vous la conserve aussi longue et aussi heureuse que le désire passionnément,

Monsieur,

Vostre très humble et très fidelle serviteur

CHAVIGNY.

---

18. LA DUCHESSE D'AIGUILLON A M. DE BRÉZÉ.

Cependant la politique extérieure n'absorboit pas les soins du cardinal de Richelieu. Une conspiration formidable sembloit sur le point de ruiner pour toujours sa puissance, et le grand écuyer Cinq-Mars alloit, au nom du foible Louis XIII, tenter une dernière fois de renverser le ministre. Il n'est pas nécessaire que je raconte ici les détails de cette affaire au moment où la duchesse d'Aiguillon écrivoit la lettre que je vais reproduire : l'histoire en est assez connue. Cinq-Mars et son ami de Thou étoient arrêtés, et le roi réconcilié avec Richelieu.

—

Je crois que vous ne doutez pas de l'extrême joie que j'ai de votre retour en France, et de ce que j'espère que j'aurai bientôt l'honneur de vous voir à Paris, mais en vérité vous ne sauriez l'imaginer au point qu'elle est.

Je reçus hier des lettres de la cour par lesquelles on me mande que le Roy vit samedi à Tarascon monseigneur le Cardinal avec de grands témoignages d'amitié, que S. M. devoit partir lundi pour venir ici et S. E. trois jours après, et que le Roy l'attendroit à Lyon. Vous pouvez juger combien cette nouvelle me donne satisfaction tout à la fois, car c'est une preuve indubitable que S. M. et S. Em. sont en meilleure santé.

Dieu a bien fait des miracles cette campagne, et a témoi-

gné très particulièrement son assistance à la France, et sa bénédiction sur la personne de monseigneur le Cardinal.

Je crois que vous avez appris la disgrâce de M. le Grand avec beaucoup de douleur, mais comme la mienne s'est trouvée pareille, vous me dispenserez de vous en consoler.

J'ai été extrêmement surprise de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant votre logement, car puisque vous savez bien que vos intérêts me sont plus chers mille fois que les miens propres, vous pouviez bien croire que j'abandonnerois aisément ceux de mon frère s'ils se rencontroient contraires aux vôtres; mais dans cette rencontre il n'y a rien de si éloigné. Ma sœur me pria, il y a quelque temps, de faire dire à Coquet qu'il leur louât son logis; je l'en refusai parce que je savois bien qu'il y vouloit loger; ensuite l'on me dit que vous le désiriez avoir. J'en parlai à son meilleur ami qui me protesta qu'il ne le vouloit point louer, qu'il l'avoit refusé à mon frère, et que ce seroit le désespérer que de l'obliger à quitter son logis. Jugez après cela s'il y a justice à ce qu'on vous a mandé, et vous me feriez une grâce extraordinaire de me faire savoir qui c'est, afin que je m'en puisse un jour justifier en votre présence. Je crois que vous me connoissez assez sincère pour être persuadé que je vous mande la pure vérité; je vous ferai quelque petit reproche d'avoir ajouté foi à une chose pareille quand j'aurai l'honneur de vous entretenir; cependant faites-moi celui d'être assuré que je suis avec toute l'affection et le respect que je dois

Votre très humble et très obéissante servante.

M. Le Cœur, qui vous présentera ma lettre, a désiré que je vous le recommandasse, bien qu'il soit superflu puisqu'il est à monseigneur le Cardinal, qui est une qualité assez avan-

tageuse et considérable auprès de vous pour vous le faire bien recevoir.

A Paris, ce 21 de juin 1642.

A Monsieur le maréchal de Brézé, à Milly.

---

19. LE DUC DE BRÉZÉ A SON PÈRE.

La lettre suivante, olographe, du duc de Brézé à son père ne porte pas de date d'année sur le manuscrit, mais elle doit être de 1642.

De Barcelone, ce 15 aout 1642 (?).

Monsieur,

Je sais que vous avez assez de bonté pour moi pour recevoir mes excuses et considérer que si je ne vous ai pas écrit aussi souvent que je devois, c'a été seulement par faute d'occasion et de commodité, non pas par négligence.

Je prends la liberté de vous envoyer le mémoire que M. le maréchal de la Mothe a envoyé à la cour, afin que vous puissiez être informé des raisons qui l'ont obligé à ne rien entreprendre cette campagne; en sorte qu'ayant jugé que je n'étois point nécessaire en cette côte, puisqu'il n'y entreprenoit rien pour le service de Leurs Majestés, je me suis résolu à aller chercher les ennemis en tous les lieux où je croirai être assez heureux pour les rencontrer. Je vous envoie une relation qui vous apprendra le détail de tout ce qui s'est passé dans la prise que nous avons faite de trois navires de guerre de Dunkerque, un grand navire flamand, une grande palabre (?) et une barque. Ces trois derniers étoient chargés de biscuits et de vins et de farines qu'ils devoient porter à Rose, et avoient ces trois dunkerquois. Mais nous avons été assez heureux pour ne rien laisser sauver de l'escorte ni du convoi. Je souhaite et prie Dieu de tout

mon cœur que toute notre campagne soit aussi heureuse que le commencement nous donne lieu de l'espérer, et que je sois assez heureux que d'entreprendre quelque chose qui vous puisse plaire, vous assurant que ce sera toujours le principal but de toutes mes actions, et que je n'aurai jamais de pensées, de désirs et de volontés qui ne correspondent à la passion que j'ai d'être toute ma vie,

Monsieur,

Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé fils et serviteur.

ARM. DE MAILLÉ, DUC DE BRÉZÉ.

---

20. DE LIONNE A M. DE BRÉZÉ.

La plupart de mes lecteurs connoissent sans doute les mémoires de madame de Motteville, et ils n'ont pas oublié le passage où il est parlé des prétentions qui s'élevèrent de tous côtés après la mort de Richelieu. Le maréchal de Brézé, mécontent et grondeur comme à son ordinaire, le prit de fort haut avec de Lionne, et s'attira la semonce qu'on va lire.

—

Monseigneur,

J'ai reçu les trois lettres dont il vous a plu m'honorer, et j'ai un extrême déplaisir que le contenu de la dernière dont j'ai aussitôt rendu compte, ne m'ait pas donné lieu de pouvoir vous rendre les services que j'aurois passionnément souhaité, ne m'ayant pas été commandé de rien ajouter ou changer à ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire par ma précédente. Sa Majesté a persisté à croire que c'étoit formellement capituler avec elle que de lui vouloir positivement prescrire ce que vous désiriez qu'elle fasse pour vous. Or, étant votre serviteur au point où je le suis, Monseigneur, je ne dois pas vous céler que sa dite Majesté a trouvé assez

étrange que vous prétendiez un gouvernement dont vous n'ignorez pas qu'elle ne soit pourvue, et que monseign. le cardinal s'est aussi un peu étonné que vous vous soyez attaché à le vouloir dépouiller d'une abbaye, laquelle même vous ne pouvez tenir.

Quant à ce que vous avez touché en passant de feu monseign. le cardinal de Richelieu, et que S. E. ne s'en souvenoit plus, elle m'a chargé de vous mander qu'elle vous honore trop pour vouloir contester avec vous sur cette matière, et qu'il suffit que chacun de vous, Monseigneur, se souvienne de quelle façon il a parlé et agi après la mort dudit cardinal, toute la France ayant été témoin des sentiments de l'un et de l'autre, et de sa gratitude. C'est tout ce que j'aurai l'honneur de vous dire pour cette fois, et que dans la perte de vos bonnes grâces que vous me faites appréhender par les trois derniers mots de la lettre que ce gentilhomme-ci m'a rendue, j'aurai du moins la satisfaction intérieure en mon âme de ne m'en être pas rendu indigne pour avoir rien omis de ce qui pouvoit dépendre de mes foibles offices pour vous faire paroître que j'étois avec une très forte passion,

Monseigneur,

Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

De Lionne.

A Fontainebleau, ce 18e juillet 1646.

---

21. LE CARDINAL MAZARIN A M. DE BRÉZÉ.

Je terminerai ces extraits par un document très-curieux, à savoir la lettre que le cardinal Mazarin écrivit au maréchal de Brézé pendant la Fronde, pour justifier sa propre conduite, expliquer la politique du gouvernement, et faire appel au patriotisme du beau-frère de Richelieu.

Monsieur,

Vous aurez déjà sans doute appris la résolution que la Reine a été forcée de prendre de sortir de Paris pour mettre en sûreté la personne du Roi, dont quelques factieux du parlement avoient dessein de s'assurer, par le moyen des intelligences qu'on a découvert qu'ils entretenoient avec les ennemis de l'État, et des cabales secrètes qu'ils faisoient en même temps parmi le peuple : ce qui a été bien confirmé depuis par l'événement, lorsque les parties qui se tramoient ont éclaté. Vous aurez su ensuite que Sa Majesté ayant jugé à propos de transférer ailleurs le parlement et ce pendant de l'interdire pour ôter tout moyen de nuire à quelques séditieux de la compagnie qui ont engagé dans leur parti la jeunesse, laquelle formant un nombre, et qui a toujours entraîné les sages dans des avis qu'ils détestent, non-seulement le parlement n'a pas déféré à l'interdiction, mais s'est porté dans une rébellion si déclarée, qu'il a ordonné des levées de gens de guerre dans Paris et donné des arrêts pour faire soulever les peuples contre le Roi, réduisant, par ce moyen, Sa Majesté à la dure nécessité de recourir malgré elle à la force pour faire rentrer les habitants de Paris dans l'obéissance qu'ils lui doivent. Il n'y a point de bon François à qui le cœur ne saigne de voir un si grand attentat sur l'autorité royale, et que quatre ou cinq factieux, pour leurs intérêts particuliers, aient pu, au milieu des prospérités de cet État, le porter sur le penchant de sa ruine, si Dieu, qui en a toujours pris une protection visible et qui aura soin de l'innocence du Roi, ne détournoit un si grand malheur. C'est ce que l'on a tout sujet d'espérer et de sa bonté, et des forces que Sa Majesté a en main pour venir à bout des rebelles, et de l'union des principales têtes de la maison royale, S. A. R. et Monsr le Prince qui, pour l'amour et

l'intérêt qu'ils ont au bien de l'État et au soutien de la Royauté qu'on veut ébranler, conspirent à l'envi de tout leur pouvoir, de leur crédit, et de leurs amis et de leur personne, pour appuyer une œuvre qui n'est pas moins la leur propre que celle du Roi. Ainsi, il n'est pas, Dieu merci, à craindre que Leurs Majestés n'aient certainement et bientôt une heureuse issue de tous ces embarras, bien que quelques princes et autres aient pris part dans la rébellion du parlement pour des mécontentements qu'ils prétendent avoir en leur particulier : M. de Longueville pour n'avoir pas eu le Havre, M. d'Elbeuf pour n'avoir pas eu Montreuil, M. de Bouillon pour rentrer dans Sedan, et le coadjuteur pour le refus qui lui fut fait d'après qu'il traitât avec M. de Montbazon pour le gouvernement de Paris. Le prétexte que les mécontents et les factieux du parlement prennent est le même qu'on a toujours pris dans les révoltes, qui est d'attaquer le ministère; mais il me semble, sans présomption, que tous les bons François connoîtront que la persécution est fort injuste; les services que j'ai rendus sont assez considérables et assez récents pour n'être désavoués par mes ennemis même, et que ce n'ait été avec un tel discernement que, depuis six ans que j'occupe le poste de premier ministre, il ne se trouvera pas que j'aie rien pour moi ni pour mes parents, quelque bonté que la Reine ait eu pour me presser de recevoir des marques éclatantes de sa générosité, et quelque bonheur que m'ait fait souvent toute la maison royale pour me persuader que je ne devois pas les refuser. Avec tout cela, plût à Dieu que ma perte pût tant soit peu contribuer au bien et repos de l'État; car, en ce cas, je me la procurerois moi-même avec plaisir et croirois me relever beaucoup par ma chute, n'ayant agi jusqu'ici que pour acquérir un peu de réputation en bien servant, que j'estimerois bien mieux trouver par cette voie què par tout autre avantage.

Cependant, ce qui perce le cœur de Leurs Majestés, c'est de voir leurs armes employées contre des François mêmes, et la considération du profit que les ennemis pourront tirer de nos désordres s'ils étoient de durée, et mettre en compromis tant d'avantages notables que nous avons remportés sur eux dans le cours d'une longue guerre, et rendre inutiles les travaux de tant de braves gens, l'effusion de tant de sang françois et la consommation de tant d'argent, lorsque nous étions à la veille de conclure la paix d'Espagne aussi avantageusement que l'on venoit d'achever le traité de l'Empire qui redonne à cette couronne ses anciennes bornes sur le Rhin, et des provinces entières avec des places considérables. Sa Majesté se promet de l'affection de tous ses bons sujets qu'ils concourront de tout leur pouvoir à diminuer le mal autant qu'il sera possible. Pour votre part, j'ai assuré la Reine que votre zèle redoublera à proportion de la nécessité qui s'en offre, et si après les motifs du service du Roi et du bien de l'État, qui sont si puissants sur vous, je puis sans présomption vous toucher quelque chose de l'amitié que vous m'avez promise, je vous conjure de me donner en cette rencontre les marques solides que j'en attends, vous employant en tout ce que vous connoîtrez être propre pour avantager le service du Roi, et donnant avis ici des choses que vous jugerez y pouvoir contribuer où vous êtes. Soyez assuré que je ne perdrai jamais l'occasion de vous en témoigner une très-vive reconnoissance et de vous faire paroître par les effets que je suis très-véritablement,

Monsieur,

Votre très-affectionné
et très-véritable serviteur. } *Ceci autographe.*
LE CARD. MAZARINI.

A Saint-Germain en Laye, ce 22e janvier 1649.

Le maréchal de Brézé ne survécut pas longtemps à cette lettre. « Il mourut, » dit Bayle, « dans son château de Milly, proche de Saumur, le 13 de février 1650. C'étoit la cinquante-troisième année de son âge. »

GUSTAVE MASSON.

XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lettres de l'abbé Lebeuf publiées par la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne sous la direction de MM. QUANTIN et CHÉREST, membres de cette société. — Paris, *Durand*, libr., 1866-1868, 2 vol. in-4° et plaquette de table.

Nous avons rendu compte dans notre bulletin bibliographique de 1867, page 54, du 1er vol. de la correspondance de l'abbé Lebeuf. Voici que le deuxième vient de paroître, accompagné d'une table analytique considérable. Dans ce volume, le savant abbé sort du cercle étroit des affaires locales pour aborder les sujets généraux de l'histoire de France.

Les doctes éditeurs, MM. Quantin et Chérest, ont continué leurs investigations dans les bibliothèques de Paris et d'autres lieux pour réunir tout ce qui est sorti de la plume de l'abbé Lebeuf, ou au moins tout ce qui a échappé à la main du temps, depuis 1726 jusqu'à ses dernières années, c'est-à-dire jusqu'à 1754.

Ils ont jugé utile, et non sans raison, d'y joindre souvent les réponses des savants correspondants de Lebeuf, tels que Pascal Fenel, le président Bouhier, Letors d'Avallon, de manière à compléter les lettres de Lebeuf.

Cette correspondance s'élève dans ce 2e volume et, touche à une foule de questions qui sont indiquées plutôt que développées, comme c'est le propre du style épistolaire. Aussi a-t-il fallu beaucoup de notes pour éclairer les lettres. Et l'on remarque, chose singulière et caractéristique, que celles de Lebeuf en exigent dix fois plus que celles de ses correspondants pour être comprises aujourd'hui, tant cet esprit puissant concentroit de choses en quelques pages.

Les lettres de Lebeuf le feront connoître sous un jour tout nouveau, dit M. Quantin : « Jusqu'ici les lettres de Lebeuf avoient « passé aux yeux de beaucoup de personnes pour un esprit lourd « et diffus, chez lequel l'abondance et l'entassement des maté- « riaux excluoient la clarté et permettoient difficilement au trait « de se faire jour. Mais espérons que sa correspondance dissipera « ces préjugés. Partout, en effet, on y sent de la séve et une net- « teté d'exposition admirable. La concision, la rapidité même « qu'il met dans sa phrase en ôtent tout embarras; et s'il s'y « mêle çà et là quelques négligences, on sent que l'auteur n'é- « crivoit pas pour la postérité. La multiplicité de ses travaux l'é- « crasoit, il n'avoit pas le temps de se relire. Le trait, disons- « nous, n'est point absent dans ses lettres, et au milieu d'une page « d'érudition il trouve moyen de glisser un mot pour rire, et de « lancer au besoin une épigramme. »

A l'aide de cette correspondance on comprend mieux aussi cette universalité de connoissances « sur les détails de l'histoire de France » que possédoit Lebeuf. Il y raconte en effet d'une façon animée et pittoresque ses nombreux voyages pendant 25 ans dans les diverses parties de la France centrale et de l'est, et complète même souvent ce qu'il a dit dans ses mémoires sur ces sujets variés.

Mais s'il avoit l'humeur voyageuse, tout le monde n'étoit pas de même; et son vieil ami le doyen Fenel, notamment, étoit arrivé à l'âge de 50 ans sans être venu une seule fois de Sens à Auxerre.

Quant à Pascal Fenel, le neveu du doyen, c'étoit pis encore, et il faut lire dans la correspondance, la plaisante lettre adressée au pauvre Fenel entraîné par les séductions de son ami à aller à Auxerre (1).

Parmi les correspondants du savant abbé, nous trouvons de nouveaux visages : D. Germain, théologal d'Autun; le président Bouhier; le président Souciet, les Bollandistes d'Anvers et encore le président Prévot et Fenel neveu.

Ce dernier est fort en relief dans le T. II des lettres de l'abbé Lebeuf, et il y apparoît comme un véritable savant. Ses lettres, au lieu d'être brèves et concises comme celles de Lebeuf, sont « immenses » et présentent de véritables dissertations. Il y en a sur la

(1) Lettres, t. II, p. 333 et suiv.

marche de Labiénus autour de Paris, sur l'introduction de la soie en Europe, sur les Itinéraires romains, sur la teinture de pourpre, etc. Nous regrettons que les éditeurs n'aient pu en donner que des extraits, et c'est vraiment dommage.

Les relations d'amitié de Lebeuf et de Fenel neveu se montrent à chaque pas dans leur correspondance qui nous les révèle comme de véritables bénédictins, exclusivement occupés des travaux d'érudition, sans soucis des bruits du dehors. Les affaires du temps sont pour eux comme si elles n'existoient pas : et c'est là un caractère particulier à cette correspondance.

L'histoire des discussions de Lebeuf avec Danville tient une place marquante dans les lettres de Lebeuf. On sait que le savant géographe avoit critiqué les attributions de Lebeuf, notamment sur *Genabum* et sur *Vellaunodunum*. On lira dans le T. II des *Lettres* les préoccupations de Lebeuf sur ce sujet et les réponses vives et acerbes de Fenel contre Danville qu'il qualifie de « fils d'un tailleur et de « faquin (1). » Ce qui n'empêcha pas Danville de demeurer le premier géographe de son temps.

Ce volume fournit encore des détails anecdotiques sur les élections des membres de l'Académie des inscriptions, du temps de Lebeuf, qui mena à bien une campagne pour y faire arriver son ami Fenel (2). — Il y a là des coups de plume qui valent des portraits de main de maître. Lebeuf y montre tout son esprit fin et délicat : il esquisse et n'appuie pas trop. — En résumé nous devons féliciter la Société des sciences de l'Yonne d'avoir fait les frais de la publication des Lettres de l'abbé Lebeuf, et MM. Quantin et Chérest de l'avoir menée à bien. C'est une tâche qui n'étoit pas sans charme pour eux, mais non plus sans difficultés. Les curieux qui consulteront cet ouvrage, — et la table volumineuse qui le complète, — penseront comme nous qu'on leur doit des remercîments et qu'ils ont bien mérité de l'érudition.

(1) Lettres, t. II, p. 322.

(2) Lettres en 1743 et 1744.

LE CABINET HISTORIQUE

PASSÉ AVANT LI MEILLOR!

REVUE MENSUELLE.

XVI. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 22e article. —

—

EXTRAIT DE L'INTRODUCTION.

Dans mes précédents articles on a vu, et, plus d'une fois, j'ai fait ressortir quelques-uns des principaux mobiles de la justice révolutionnaire : le fanatisme, l'ignorance, la bassesse de la plupart de ses ministres ; l'influence des comités locaux, la pression des représentants en mission ; quand j'aurai parlé, pour achever, du personnel de ces comités, de l'application de la loi des ***suspects***, de l'impulsion reçue des clubs de jacobins, du Comité de salut public et de Robespierre, je crois que l'on ne sera plus surpris des condamnations effrayantes de la Terreur et des énormités des exécutions qui vinrent encore aggraver celles des jugements.

Les fameux comités de surveillance révolutionnaires furent

(1) *Voy.* t. IX, p. 244 ; t. X, p. 22, 118, 197, 308 ; t. XI, p. 137, 265 ; t. XII, p. 58, 120, 177, 281 ; t. XIII, p. 1, 81, 129 ; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153, 234 ; t. XV, p. 1, 81.

régularisés, en mars 1793, à l'époque même de la création du grand tribunal de Paris. Les sections durent les nommer, et comme, probablement, on n'affluoit pas au scrutin, un décret du 30 mars déclara que le vote d'*un* électeur sur *dix*, seroit suffisant. Il en résulta un ensemble, on ne peut plus remarquable, d'électeurs et d'élus jacobins.

Renouvelés ensuite par les représentants en mission, ces comités reçurent une énorme puissance du décret du 17 septembre 1793, qui les chargea de désigner les *suspects*, d'ordonner leur arrestation, etc. Après ce décret, les comités se multiplièrent, à ce point, qu'on en compta plus de *vingt-un mille* (1). Quant à leur modération et à leur discernement, on en jugera par leur personnel, dont voici deux exemples, tirés, l'un d'Angers, l'autre de Paris.

Sur le nombre sacramentel de douze membres, il y avoit, dans le comité d'Angers (2) :

Un liquoriste,
Un cordonnier,
Un musicien,
Un tailleur,
Un vinaigrier,
Deux épiciers.

A Paris, le comité dit du *Bonnet rouge*, comptoit dix-huit membres, savoir (3) :

Un chandellier,
Trois peintres,
Un garçon vidangeur,

(1) Barère, à la Convention, le 5 et le 9 germinal an III; *Moniteur* du 8 et du 12, p. 767 et 783. — Un décret du 3 fructidor an III, avoit réduit ces comités à un seul par chef-lieu de district, et par commune de 8000 âmes et plus. *Moniteur* du 5 fructidor.

(2) Extraits de M. le P. Pt. Métivier.

(3) *Tableau historique de la maison Lazare*, etc., an III, p. 5 à 9. Bibliothèque du Louvre, *Pièces sur la révolution*, t. 180.

Un vinaigrier,
Un salpêtrier,
Trois domestiques ou cochers,
Un vendeur de billets de spectacle,
Un notaire destitué,
Un gendarme chassé,
Un commissionnaire,
Un serrurier,
Un musicien,
Un suisse,
Un savetier.

C'est à la merci d'un tel personnel que se trouvèrent, jusqu'au 9 thermidor, la vie et la liberté des citoyens.

Le nombre des *suspects* que mirent en état d'arrestation les comités, secondés, incités par les représentants et par les jacobins, fut immense. Dans les 38 départements dont je me suis spécialement occupé, 14 de l'Ouest, 24 du Midi, je ne puis l'évaluer à moins de *quarante-huit à cinquante mille*.

Quant aux *suites* de ces arrestations, les jugements, les exécutions connus n'en donnent pas une idée complette ; il faut encore y joindre les actes des comités et des représentants à l'égard des suspects qu'on ne livroit pas aux tribunaux. En voici des exemples fournis par des villes fort éloignées : Cadillac et Montargis ; ce sont des monuments.

Au commencement de l'an 2, le comité central de Cadillac (Gironde) ordonnoit que la citoyenne Forcade Matromé, « égoïste et malveillante, » resteroit détenue dans la maison nationale de la Sauve, jusqu'à ce qu'elle eût versé entre les mains du trésorier du comité, la somme de 50,000 livres, comme taxe révolutionnaire, — ou bien fourni une caution solvable. — Dix-huit mois après la femme Forcade n'ayant pu trouver l'argent ni la caution, étoit encore détenue, et, le 13 germinal an III, elle sollicitoit sa mise en liberté du

district de Cadillac qui la renvoyoit aux représentants en mission (1).

Des habitants de Montargis (Loiret) avoient signé une pétition à Louis XVI, sur l'invasion des Tuileries, le 20 juin 1792. Par un arrêté pris, à Autun, le 3 ventôse an 2, le représentant Lefiot leur infligea la censure civique. Cet acte leur fut notifié par le comité de Montargis, et plusieurs des censurés s'étant permis le rire ou des gestes ironiques, le comité prononça, contre neuf de ces impertinents, la détention correctionnelle pendant une décade. Puis le représentant éleva, à trois mois, cette détention pour ceux qui n'avoient fait aucune démonstration, et la prolongea indéfiniment pour ceux qui s'étoient livrés à des signes de dérision. Enfin le comité, enchérissant encore sur le représentant, prolongea la détention à l'égard de plusieurs de ces royalistes (2).

Maintenant venons aux clubs des jacobins.

Ces clubs avoient commencé en 1789. Leur influence fut énorme durant la Révolution, surtout pendant la Terreur. Je ne saurois ici fixer leur nombre; il y en avoit dans toutes les communes un peu importantes; le 7 brumaire an 2 (3), le club de Paris recevoit une députation de 400 sociétés populaires du *Midi*.

La plupart des membres des tribunaux révolutionnaires faisoient partie de ces clubs. On voit, dans le *Moniteur*, que tous les juges et les jurés du tribunal de Paris étoient membres de la société mère; que les plus marquants y prenoient souvent la parole et s'y glorifioient des condamnations, en masse, qu'ils avoient prononcées.

(1) Archives de la Gironde; communication de M. Aurélien Vivie.

(2) Dites archives; même communication.

(3) *Moniteur* du 9 brumaire, p. 158.

De plus en plus, le gouvernement devint révolutionnaire. Le décret du 14 frimaire an 2, qui le développoit, à cet égard, confioit, entre autres organes, aux comités de surveillance, sous l'autorité des districts, l'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale.

Sur l'observation de ce décret, le Comité de salut public ne tarda pas à adresser aux sociétés populaires (jacobins), aux districts, aux juges révolutionnaires, des instructions qui ne sont pas et ne sauroient être assez connues.

D'abord le Comité s'occupa des tribunaux et des districts, et, avec des traits de feu, il leur traça leurs inexorables devoirs :

Le Comité de salut public aux tribunaux révolutionnaires, aux tribunaux criminels, aux commissions militaires et aux accusateurs publics (1).

. . . .

Un peuple qui se régénère et secoue les langes de l'esclavage, doit consentir la perte de ses ennemis ou la sienne. Il n'y a point de traité entre la vertu et le crime.

Dès qu'on est obligé de punir, il faut punir promptement.

Alors la peine frappe par une salutaire terreur.

. . . .

Purgez votre âme de toute faiblesse.... Impassibles au tribunal comme la loi, que son bronze arme et entoure vos âmes. N'avoir pour famille que la patrie ; lui sacrifier, comme Brutus, vos frères, vos amis, vos enfants, s'ils étoient coupables ; telle est la hauteur de vos devoirs.

. . . .

L'instruction aux districts est du même style.

Le Comité, etc., *aux districts*, sur le décret du 14 frimaire (2).

. . . .

La loi doit enfin prendre le vol et les serres de l'aigle; vous êtes, en quelque sorte, les conducteurs électriques de ses foudres.

(1) Bibliothèque impériale, Lb⁴¹-2, in-4°.

(2) Même recueil.

Si vous brisiez la chaîne, vous seriez vous-mêmes noircis des coups du tonnerre.

. . . .

Voici la Patrie devant vous, les palmes dans les mains ; méritez.

En s'adressant, un peu plus tard, aux sociétés populaires, le Comité quitta le style sublime et leur prodigua la flatterie :

Le Comité, etc., *aux sociétés populaires*. — 16 pluviôse (1).

C'est dans le sein des sociétés populaires que l'esprit de la liberté a pris naissance, a grandi, et est monté enfin à sa hauteur.

Sentinelles vigilantes...., elles ont sonné l'alarme dans tous les dangers et sur tous les traîtres....

La République attend des sociétés populaires de nouveaux services.

Le gouvernement révolutionnaire.... va se développer avec force.... il doit enlacer tous les ennemis du peuple.

La Convention nationale vous appelle en *communauté* de soins, en *partage* d'efforts avec elle....

Vous serez nos plus puissants auxiliaires. Le dernier fil des conspirations sera rompu....

Des représentants sont envoyés dans les différents départements pour y effectuer *l'épuration* et l'organisation des autorités constituées. Soyez leur *flambeau*....

A ces instructions, Robespierre mit le sceau, à l'égard des tribunaux, en exposant aux jacobins son opinion sur la manière de juger en politique. Cette espèce d'oracle fut, plus plus tard, développé dans le décret du 22 prairial.

On étoit au 19 frimaire, cinq jours après le décret sur le gouvernement révolutionnaire. Cinq habitants de Lille, traduits au tribunal de Paris, pour manœuvres contre l'unité de la République, furent acquittés avec enthousiasme. Cambon, qui avoit assisté fortuitement à l'affaire, en rendit compte à la Convention (2) :

(1) Recueil déjà cité.

(2) *Moniteur* du 21 frimaire an II, p. 327.

Cinq personnes de Lille occupoient le fauteuil redoutable; après avoir entendu les témoins, les jurés, convaincus de leur innocence, l'ont proclamée unanimement; aussitôt la salle a retenti des cris mille fois répétés de *Vive la République!* Les accusés se sont précipités dans les bras de leurs juges, qui les ont embrassés. Ce spectacle vraiment attendrissant a fait verser des larmes à tous les assistants!... Tout le monde est sorti de l'audience en faisant éclater les marques de la plus grande joie.

Ce tableau impressionna l'assemblée, et les *intrigants* de Lille qui avoient dénoncé les acquittés durent être signalés au Comité de salut public.

Maintenant, quelle avoit été, aux Jacobins, l'attitude de Robespierre? Le soir du jugement, les cinq acquittés furent présentés à la Société, qui les accueillit avec *plaisir* et les invita à sa séance. Cette manifestation fut hautement désapprouvée par l'incorruptible (1):

Les hommes ici présents, dit-il, étoient dans leurs sections (à Lille), où ils cherchoient à diriger le peuple.

Les représentants les firent arrêter et les envoyèrent au tribunal révolutionnaire, trompés, sans doute, sur leurs intentions, et supposant que ceux-ci vouloient faire, à Lille, la même opération qui fut faite à Marseille, à Toulon.

Le tribunal en a jugé autrement. Je n'attaque point le jugement du tribunal révolutionnaire; mais autre chose est de juger sur un certain nombre de dépositions, ou *de juger en politique, avec les soupçons d'un patriotisme éclairé....*

Je déclare que je suis tellement fatigué de la succession d'intrigues que j'ai vues, que je ne consulte plus que mon *cœur* et ma *conscience.*

Je répète que je n'attaque point le jugement dont il est question, mais que si par hazard ces hommes avoient été du parti des *bourgeois,* et qu'on n'eût fait venir de Lille que des *bourgeois* pour témoins, il eût été très-naturel qu'ils trouvassent fort innocents leurs complices. Je demande, au reste, qu'on s'en tienne au jugement du tribunal et que la société ne les soutienne pas par ses applaudissements.

(1) *Moniteur* du 23 frimaire, p. 333.

En parlant ainsi, Robespierre s'adressoit à un auditoire de longue main préparé. On sait que pendant le procès des Girondins, de ces *monstres*, les jacobins étoient allés (1) à la Convention se plaindre « des lenteurs du tribunal révo-« lutionnaire à juger, et demander de le débarrasser des « *formes* auxquelles il étoit asservi et qui *étouffoient* la « *conscience* et empêchoient la *conviction*. »

Dans cet ensemble de décrets, d'instructions, que couronne l'oracle de Robespierre, le Dieu (2) des jacobins, est, pour moi, la lumière. C'est là qu'achève de s'expliquer l'élan furieux des juges révolutionnaires. Presque au début de mes recherches, j'avois observé, de leur part, vers la fin de frimaire an 2, un développement subit et extraordinaire de cruauté aveugle, et il m'avoit paru que ce mouvement révéloit, à la fois, une impulsion irrésistible et une direction unique; en avançant dans mon travail, j'ai vu que je ne m'étois pas trompé.

Que l'on songe, en effet, au personnel des tribunaux révolutionnaires, à celui des clubs, des comités, des districts, qui les entouroient; personnel sorti de l'épuration des représentants en mission! Alors on pourra aisément se figurer l'impression que les instructions du Comité de salut public, que l'oracle du *Dieu* Robespierre durent produire sur les juges révolutionnaires; sur des hommes tels que *Bignon*, à Nantes; *Félix*, à Angers; *Volcler*, à Laval; *Lacombe*, à Bordeaux; *Maillet*, à Marseille; *Parein*, à Lyon; *Herman*, à Paris!

Le Comité leur recommandoit de « punir promptement, « pour frapper d'une salutaire terreur..., de bronzer leurs

(1) Le 7 brumaire an II, *Moniteur* du 9, p. 159.

(2) Que l'on ne s'étonne pas de cette qualification; M. Hamel (*Histoire*, etc., t. I, p. 287) appelle Robespierre le *Christ* de la révolution; je puis le nommer le *Dieu* des Jacobins!

« âmes..., de sacrifier, comme Brutus, jusqu'à leurs propres « enfants... »

Robespierre leur déclaroit : « Qu'en politique on jugeoit « avec les soupçons d'un patriotisme éclairé; que l'on ne « consultoit que son cœur et sa conscience. »

Ces hommes, que possédoit déjà le fanatisme montagnard, se trouvèrent enivrés, enflammés, furieux, et ils bannirent toute mesure, toute réflexion, toute pitié.

Tribunal criminel de Nîmes (1).

Établi dans une contrée limitrophe, dans une ville d'une population égale, le tribunal criminel de Nîmes l'emporta, et de beaucoup, sur celui de Montpellier par le nombre des condamnations capitales : cent trente-cinq au lieu de trente-deux; et il eut des *fournées* qui approchèrent de celles de Fouquier-Tinville.

La première audience est du 13 mai 1793. Un jugement, à cette date, ordonne « qu'un des deux placards affichés dans Nîmes et portant : « Vive le roi Louis XVII! Mort aux 745 tirans! » sera lacéré et brûlé sur la place publique par les mains de l'exécuteur des arrêts criminels (2). »

Le 27 mai, le tribunal appliquoit la loi humaine du 3 septembre 1792, sur l'abolition ou la commutation des peines prononcées avant le code pénal de 1791. Une veuve Durand obtenoit la conversion, en 8 années de réclusion, finissant le 20 juillet 1794, de la détention à vie à l'hôpital de la Grave, à Toulouse, prononcée contre elle, pour vol, par le Parlement de cette ville (3). De semblables décisions

(1) J'ai, dans mon n° IX (*Cabinet*, 1866, p. 134), effleuré ce tribunal; mes lecteurs ne me reprocheront pas d'y revenir et de leur faire connoître ainsi une masse de documents aussi curieux qu'authentiques, jetant de nouvelles clartés sur la justice révolutionnaire dans le Midi.

(2, 3) Greffe de la cour impériale de Nîmes; registres plumitifs du tribunal du Gard, compulsés en septembre 1864.

n'étoient pas rares; j'en ai vu plusieurs dans d'autres tribunaux de la Révolution.

A la fin de mai commencèrent les affaires d'opposition au recrutement et de provocation au rétablissement de la royauté. Le tribunal, siégeant sans jury, prononça plusieurs acquittements (1). Il se montroit juste; il n'avoit pas encore rendu de jugements emportant la mort; les affaires lui manquoient et son président étoit un Guizot.

Les tribunaux voisins, ceux de la Lozère, de l'Ardèche, de Vaucluse, étoient plus occupés; et, entre tous, ils n'avoient qu'*une seule* guillotine, celle du Gard! Ce *dénûment* fâcheux se prolongea durant plusieurs mois. On a des lettres des citoyens Dalzan (2), accusateur public, à Mende; Barjavel (3), accusateur à Avignon; Marcou (4), accusateur à Privas, qui, tour à tour, réclament, avec insistance, la guillotine et l'exécuteur de Nîmes. « Les *besoins* sont toujours « bien pressants, » écrivoit (5), de Villeneuve de Berg, dans l'Ardèche, le commissaire national Deliere.

Cependant (19 vendémiaire an 2), le gouvernement étant devenu révolutionnaire, le représentant Rovère trouva qu'il étoit à propos de renouveler le personnel du tribunal du Gard; c'est ce qu'il fit, par un arrêté du 15 frimaire; ce tribunal fut ainsi composé (6) :

Eynard, de l'Isère,	*président;*
Augustin Bertrand, du Gard,	*accusateur public;*
Million,	*greffier.*

Les trois juges étoient, tous les trimestres, pris dans les tribunaux de district.

(1) Même greffe; dits registres.

(2, 3, 4, 5) *Pièces et documents officiels pour servir à l'histoire de la Terreur à Nîmes et dans le département du Gard*; Nîmes, 1867, 1 vol. gr. in-8, p. 3, 7, 9, 10. — Ce recueil, vraiment riche, est dû à M. le conseiller Fajon.

(6) Dit recueil, p. 43, 7, 38.

Ainsi reconstitué, le tribunal, en six semaines, condamna trois personnes à mort : le 2 nivôse, Pierre *Dumas*, maître de danse ; le lendemain de l'exécution son cadavre étoit encore sur l'Esplanade ; deux officiers municipaux durent, à ce sujet, écrire à l'accusateur public (1) ; le 6 nivôse, *Fabre*, cultivateur ; le 16 pluviôse, le prêtre *Decroy* (2).

Le 18, le prêtre Chaussy n'étoit condamné qu'à la déportation (3).

Le 19, un citoyen Périllier, accusé de fédéralisme, étoit en jugement, et son acquittement paroissoit probable ; l'accusateur Bertrand fit une démonstration héroïque ; il se leva et dit :

Cytoyens juges, le jugement que vous allez rendre m'est connu par vos opinions. Ma surprise égale mon *indignation* ; je sais le respect que chaque individu doit porter aux jugements du tribunal ; je sais l'impression que fait à l'humanité toute la sévérité qui est inséparable de mon caractère, mais je sais aussi toute la latitude de mon devoir... Je ne dois pas taire que la clémence qui peut avoir seule enfanté votre décision, est capable d'*assassiner* ma patrie. Je demande donc, au nom de son salut, la suspension de votre jugement ; qu'il en soit référé au représentant du peuple, attendu que je vois dans votre décision la violation la plus manifeste de la loi. Au surplus, je demande qu'il me soit donné acte de mon dire (4).

Le tribunal, séance tenante, donna acte ; acquitta Périllier, mais ordonna sa détention comme suspect jusqu'à la paix. Bertrand rédigea un long mémoire, aux fins du renvoi des pièces et de Périllier devant le tribunal de Paris. Il paroît qu'il n'y fut pas donné suite ; Périllier resta dans les prisons et, plus tard, fut rendu à la liberté (5).

A Marseille, nous avons vu (6) que, le 3 pluviôse, Maillet

(1, 2) Dit recueil, p. 43, 7, 38.

(3) Registres plumitifs, à cette date.

(4, 5) *Pièces et documents*, etc., p. 44.

(6) *Cabinet*, 1866, p. 190.

et Giraud, du tribunal révolutionnaire, étoient arrêtés, puis envoyés à Paris, à Fouquier-Tinville, pour n'avoir pas assez condamné à mort; cet acte énergique de sans-culotisme ne fut peut-être pas étranger au *dire* de Bertrand, à Nîmes.

Le tribunal d'Eynard ne pouvoit pas subsister. Par des arrêtés des 8 ventôse et 13 germinal, le représentant Borie « procéda à son *épuration.* »

Considérant, dit-il, que le tribunal criminel actuel du Gard est en même tems chargé de juger révolutionnairement les crimes d'Etat et que, d'après les renseignements pris de la Société populaire du Gard, aucun des juges, qui le composent actuellement, n'ont assez de force de caractère pour un tribunal révolutionnaire; que leur foiblesse pourroit compromettre les grands intérêts de la République, dans les circonstances actuelles (1);

Arrête que le tribunal criminel actuel du Gard qui est, en même tems, le tribunal révolutionnaire, demeurera composé de :

Pallejay, de Rochefort (beau-frère du maire Courbis),	*président;*	
Beaumet, juge à Beaucaire,	*vice-président;*	
Giret, juge à Nîmes,	*juges;*	
Boudon, électeur,		
Pélissier, ouvrier en soie,	*juge suppléant;*	
Augustin Bertrand,	*accusateur public;*	seuls conservés.
Million,	*greffier* (2).	

Parmi les juges, choisis, d'abord, par Borie, se trouvoient Méyère et Fauvety, alors jurés au tribunal révolutionnaire de Paris; ils déclinèrent l'honneur qui leur étoit fait.

On a de Fauvety, à ce sujet, la lettre suivante :

Paris, 25 ventôse l'an 2, etc.

Fauvety, juré au tribunal révolutionnaire de Paris, à l'accusateur public du Gard :

Citoyen,

J'ai reçu ta lettre du 14 du courant, ensemble l'arrêté du représentant du peuple; je ne puis qu'être flaté de la confiance dont

(1, 2) *Pièces et documents,* p. 45, 46.

il vient de m'honorer, et mes efforts tendront à la justifier. Nommé par la Convention nationalle elle-même, sur la présentation des comités de salut public et de sûreté générale réunis, aux fonctions que je remplis du mieux qu'il m'est possible, depuis environ 6 mois, il ne m'étoit sans doute pas permis de quitter mon poste au tribunal de Paris, pour me rendre à Nîmes, sans prévenir la Convention par l'intermédiaire de ses deux Comités.

Je leur ay donc communiqué et ta lettre et l'arrêté du représentant du peuple; j'ay demandé ce qu'il falloit que je fisse; j'ay dit que je n'avois aucune volonté, si ce n'est de *travailler* constamment au bien public.

Les comités délibéreront sans doute, sur ma demande, et ce ne sera qu'alors qu'il me sera permis de t'apprendre si je puis profiter de cette occasion pour revoir mes pénates et *travailler* avec mes compatriotes à la *destruction* de la malveillance.

Je te prie de communiquer ma lettre au représentant Borie, etc.

Signé : FAUVETY (1).

Le 30 ventôse, les membres du comité de sûreté générale écrivoient à Fauvety :

Que, dans les circonstances présentes, le moindre *changement* qu'éprouveroit, dans *sa composition*, le tribunal révolutionnaire de Paris pourroit être très-préjudiciable à la chose publique; que cette vérité ne pouvoit rendre douteux le parti auquel Fauvety devoit céder; et qu'il penseroit, à son tour, qu'il n'étoit pas possible qu'il quittât son poste pour occuper celui auquel il étoit appelé à Nîmes (2).

Le 2 germinal, Fauvety envoyoit cette réponse à Bertrand et lui exprimoit ses regrets (3).

En effet, Fauvety étoit l'un des jurés solides de Fouquier-Tinville ; on le conserva au tribunal de Paris jusqu'au moment où Robespierre le choisit pour aller présider la commission populaire d'Orange. Lorsqu'il eut pris connoissance de la situation, dans cette ville, il écrivit à Bertrand une lettre où se trouve le passage suivant (4) :

(1 à 4) Archives de la cour de Nîmes; communications de M. le conseiller Fajon.

Orange, 24 prairial an 2, etc.

Notre commission, qui est maintenant organisée à l'*instar* du tribunal de Paris, sauf la partie qui concerne le *jury*, et le rejet de certaines *formalités*, entrera en fonctions dans deux ou trois jours et je t'en donneray des nouvelles. — Nous n'avons que *huit mille détenus* dans notre arrondissement; *quelle bagatelle!* Enfin nous irons aussi vite que nous le pourrons....

Le tribunal de Nîmes étoit saisi par un acte d'accusation, dans le style du temps, et le jugement ne se faisoit pas attendre; il avoit lieu, d'ordinaire, le surlendemain de la date de l'acte, quelquefois le jour même; c'est ce qui arriva aux prêtres *Pélerin* et *Bruno*, condamnés le 1er germinal et le 6 messidor (1).

Les juges, comme partout, opinoient à haute voix; les témoins à décharge étoient rares; la terreur paralysoit la défense; les jugements, rendus sans jury, sans recours en cassation, s'exécutoient dans les 24 heures, même dans la journée; l'échafaud, en permanence, étoit sur l'Esplanade, en face du palais de justice, à côté de l'arbre de la liberté (2).

Sous le président Eynard les accusés étoient assistés d'un conseil: d'abord Me Dupin père (plus tard, conseiller à la cour impériale), qui étoit avocat des pauvres; il eut pour suppléant M. Guizot-Ginhoux; mais, poursuivi, par les jacobins et par Bertrand, obligé de fuir (3), M. Guizot n'entra pas en fonctions.

L'accusateur public recevoit le tribut des comités révolutionnaires, des municipalités du pays, composés, comme partout, des sans-culottes les plus violents et les moins éclairés; leurs sentiments et leur instruction se révèlent dans les deux pièces suivantes :

Le comité de surveillance de la commune de Combas, réuny

(1) *Pièces et documents*, p. 38, 68, 112.
(2, 3) *Ibid.*, p. 46, 47.

(le 5 pluviôse an II) dans le lieu de leurs séance ordinaire, a unanimement délibéré qu'ils seroit fait une dénonce gontre lé nommé Freuguéiré, curé, et Marie, sa servante, veu la mauvaise conduite de tous deux.

1° Lé dit Freuguière, curé, n'a pas voulu preter lé serment civique, le quatorze juillet 1791;

2° Ils n'a pas voulu représenter le jour de la plantation de larbre de la liberté, malgrés une députation de la garde national;

3° Ils a falu lé ménacher pour luy faire porter la cocardé nationale;

4° Ils a fait observer à ses paroissiens fanatisoient la fete si devant apelés les Roys;

5° Ils na pas craint de cétenir cachés toute la journée dans son répaire, lé jours que les braves sanculottes célébrée la fette de la victoire de Toulon, et Marie, sa servante, pour avoir dit que la fette de la victoire été la fette du diable; d'après la dénonce faite par Senson..., ahabitante de la même commune (1).

(*Suivent sept signatures.*)

On recherche le vicaire Desnoves, en vertu d'un mandat d'arrêt; procès-verbal de la municipalité du lieu, à ce sujet :

Nous, offitié municipal de la comine d'Est Martin-de-Valgalgues, sertifions qu'il a parut un muresat de logi et trois juindarmes dans sete comine périr un servye estraordine; nous avon payet letape, conformément à la loi et l'ezcution de la mision que le dit ordre porté de la dite persone, le dit jean darmes ont fa la reserse et perquisiction san avoir peu le découvrir. La reson e que le diviquere de sete comune nai pointa paru depui environ hui jours.

Fait à Saint Martein de Valgalgues, le 27 octobre 1793 l'an II, etc. Suit la signature (2).

Voici maintenant une lettre d'un juge *de paix* à l'accusateur public :

Ce 7 thermidor an II.

Reçois, mon ami Bertrand, le denier de la veuve; malgré mes

(1) *Pièces et documents*, etc., p. 26.

(2) *Ibid.*, p. 115.

occupations, j'ai sorti aujourd'huy et j'ai tué deux cailles et un cocu, *dont* je t'envoye, comme les premices de la chasse que j'ay fait cet été; en attendant que je te fasse passer quelques perdreaux, ne crois pas au moins que ce soit à titre d'obligation. C'est seulement à titre d'amitié et de frère Sans-Culotes.

Je te fais passer aussi deux déclarations de témoins à la charge du scélérat M... fils aîné; délivre la République de cet ennemi déclaré; je t'en conjure au nom de tous mes frères Sans-Culotes de S..., qui *béniront* le jour que ce monstre sera guillotiné. M..., le traître, doit être aussi son *compagnon* de voyage... Cathalan de Ledenon a sûrement aussi de quoy faire honneur à la *sainte* guillotine; tout ce que j'ai à te prier, c'est que lorsque tu *feras* juger ces *antropophages*, de faire assigner tous les membres du comité de P... Mais au moins que ce ne soit pas long, je t'en prie... Adieu, je suis toujours ton frère Sans-Culotes (1). — (Suit la signature.)

Mais les deux hommes essentiels de la justice révolutionnaire du Gard étoient, en dehors du tribunal, le maire *Courbis*, et, dans le tribunal, le juge *Giret*.

Ancien procureur au présidial de Nîmes, Courbis, surnommé « le *Marat du Midi*, » étoit devenu, en septembre 1793, maire de cette ville. Pendant son administration, ses propres acolytes l'accusèrent de despotisme et de malversation. Il fut destitué et mis en arrestation par le représentant Boisset (2); puis relâché, le 9 pluviôse, par Borie. Les jacobins de Nîmes, représentés par Giret et Moulin, le soutinrent devant la Convention, où, le 21 ventôse, sur le rapport de Voulland, prodigue d'éloges envers Courbis, celui-ci fut réintégré dans ses fonctions et ses deux dénonciateurs mis en état d'arrestation (3).

« Dès ce moment, dans le Gard, à Nîmes, surtout, la terreur fut à l'ordre du jour. Courbis, victorieux, le cœur ulcéré, donna un libre cours à l'exaltation de ses idées po-

(1) *Pièces et documents*, p. 219.

(2) *Ibid.*, p. 122.

(3) *Moniteur* des 22 et 23 ventôse an II, p. 696, 698.

litiques, à ses rancunes, à ses vengeances. Intelligent, habitué aux affaires, d'un caractère sombre, énergique, il dicta des ordres et agit en maître. Il dominoit la municipalité, le comité révolutionnaire, le club, le district et le tribunal criminel. A Nîmes, le représentant Borie; à Paris, le député Voulland, Meyère, Fauvety, Subleyras, du tribunal révolutionnaire, le soutenoient de leur autorité (1).

« Les listes de proscription étoient, en général, dressées chez Courbis. Les juges, avant l'audience, se rendoient chez lui. Sa maison étoit située à côté du palais de justice; des fenêtres s'ouvroient sur l'Esplanade, où se faisoient les exécutions, auxquelles assistoient parfois ainsi ses complices et ses convives. « Voyons, disoient-ils, si la tête d'un tel sautera bien (2)! »

Courbis conduisit les farandoles autour de l'échafaud, en compagnie de Borie, Giret, Moulin, etc., et de filles de joie (3).

Nul ne fut plus redouté ni plus adulé que Courbis. Cet homme étoit l'un des principaux pourvoyeurs du tribunal; on trouva, dans ses papiers, des listes contenant les noms de 300 citoyens de Nîmes, par ordre de sections, avec les noms des rues et les numéros des maisons; ces listes étoient, sans doute, rédigées par des commissaires. — Les citoyens y étoient classés par catégories : *Aristocrates; Fanatiques; Feuillants; Fédéralistes; Contre-révolutionnaires; Égoïstes; Modérés*; avec l'indication de leur fortune : *à son aise, riche; très-riche;* l'orthographe indiquoit l'instruction des commissaires de Courbis qui écrivoient : insou*sien*, é*coiste*, comi*sère*, lan se*g*on de la République un*ne* et indivi*g*ible, première clasce (4), etc.

(1, 3) *Moniteur* du 2 fructidor an II, p. 1364; *Pièces et documents*, p. 122, 123.

(2) *Pièces et documents*, p. 136.

(4) *Ibid.*, p. 213.

L'autre personnage essentiel étoit le juge *Giret*, prêtre défroqué, secrétaire du club, et marié. Homme intelligent, énergique, passionné, il fonctionna pendant toute la durée du tribunal révolutionnaire; son vote fut impitoyable; il dictoit ses volontés au président et à l'accusateur public; parfois il insultoit les témoins et les accusés (1).

On a des notes, de sa main, sur nombre de suspects de la ville d'Alais (2).

Giret avoit aussi ses auxiliaires; entr'autres le citoyen Pélissier, faiseur de bas, et que fera connaître la lettre suivante, adressée à Borie, pour lui exprimer son refus des fonctions de juge :

Citoyen représentant, d'apprès la connaissance que j'ay *eut* de la démission de Fovetty et M*eill*ère des fonctions de juge au tribunal révolutionnaire du département du Gard, que tu *at* organises par un de tes *aretées*, les fonctions de juge me viendroit de droit; mais comme je t'ai témogpé dans plusieurs circonstances de nommé un juge *a* ma place et me laisser *a* la place de suppléant tu obligeras un républi*quain*.

Salut et fraternité (3).

L. PÉLISSIER.

Ainsi composé et assisté, le tribunal de Pallejay, du 1er germinal au 14 thermidor, tint trente séances et condamna 132 personnes à mort (4).

Entre le 9 floréal et le 5 prairial, ses opérations furent suspendues (5) par suite du décret du 27 germinal, qui attribuoit « au tribunal de Paris le jugement des conspirateurs de tous les points de la République; » un arrêté du Comité de salut public, du 26 floréal, ordonna que « le tribunal de Nîmes, avec les mêmes membres, reprendroit ses

(1, 2) *Pièces et documents*, p. 135 à 137.
(3) *Ibid.*, p. 177.
(4, 5) *Ibid.*, p. 38-41.

fonctions (1); » ce qui eut lieu avec un redoublement d'ardeur.

Le tribunal ne quitta pas Nîmes, heureusement pour les détenus des autres villes du Gard, notamment ceux du Vigan (2), où Borie avoit autorisé son transport, et d'Uzès-la-Montagne. Dès le 27 prairial, le district de cette ville réclamoit énergiquement la présence du tribunal, « afin que « la tête des conspirateurs tombât au lieu même où ils tra-« moient des complots pour assassiner la patrie. » Le tribunal annonça son arrivée pour le 1er fructidor; le 9 thermidor (3) le retint à Nîmes.

Comme à Bordeaux, la *sainte* guillotine avoit dû être réparée; l'accusateur public avoit reçu de l'exécuteur l'épître suivante :

Citoyen Bertrand, acusateur publy, je vous demande en grace de faire venir le menuzier sur lechafau pour visiter la gui*l*ot*ine*, elle n*e* pas en règle, pour voir dou vien ce*t* défau quil reste que la tette et coupé et la tete reste attachée à un mouseau de bois et cella ne pas de ma faute parce que je fait toute mes attention*t* posyble.

Je vous prie, citoyen, quauparaven de me ma*ittre* en ouvrage, davoir la bonté de me faire aranger *set* défau et le tranchant a bezoint d'ettre afilet et done vous la *p*aine de me do*n*er un ordre que le coutelier à qui je la porteray ne se*t* refuge pas de me lafiler, le menuzier *set* refu*g*e d*it* monter, moy y etant présant. Cependant il e*t* a propos que *git* so*y* presant pour lui faire conetre le defau.

Sy vous voules me perme*t*re de vous dire mes raizont à vous même je m'expliquerés encore mieux (4).

Comme à Angers, à Orange et ailleurs, les louanges, les félicitations officielles ne manquèrent pas au tribunal de

(1) *Papiers du Comité de salut public;* Archives de l'empire, AF, 22.
(2, 3) *Pièces et documents*, p. 85, 87.
(4) *Ibid.* p. 7.

Nîmes. Le Directoire du département écrivoit à l'accusateur public, le 23 messidor (1) :

Nous avons reçu les jugements des 6 et 15 messidor, rendus par le tribunal révolutionnaire du Gard; tous les vrais amis de la République aplaudissent à vos *glorieux* travaux. Continue, de concert avec tes collègues, à purger le sol de la liberté des scélérats qui l'infestent, et la reconnaissance nationale et les *bénédictions du peuple* vous attendent au bout de votre carrière révolutionnaire.
Salut et fraternité.

Et le 9 thermidor (jour de la chute du grand homme) (2) :

Le directoire du département a reçu les cinq exemplaires que tu lui as adressés, relatifs aux jugements rendus par le tribunal révolutionnaire du Gard, les 18, 19, 23, 27 et 29 messidor dernier. Le directoire voit avec *plaisir* les ennemis du peuple tomber sous la hache de la loi. Enfin, grâce à l'énergie d'un tribunal aussi *juste* que *terrible*, la terre de la liberté purgée des scélérats qui l'infectent, ne renfermera désormais que d'anciens amis de la vertu et de la République, une, indivisible et démocratique.
Salut et fraternité.

Le 29 messidor et le 1er thermidor (le moment de la délivrance approchoit) furent les jours les plus néfastes ; 48 victimes en deux audiences. Fournée d'*Autard* père et de 30 autres, la plupart de Beaucaire, tous condamnés; fournée d'*Arnaud*, et de 19 autres, de Nîmes (3) : dix-sept condamnés pour complots fédéralistes, remontant à plus d'une année.

L'affaire Autard se rattachoit à des événements dont la Convention s'étoit occupée. Le 1er avril 1793, à Beaucaire, les jacobins, grossis de ceux de communes voisines, avoient attaqué le corps municipal et la garde nationale, laquelle avoit dû faire feu. Ils avoient eu des morts et des blessés.

(1, 2) *Ibid.*, p. 217, 216.

(3) Registres plumitifs du tribunal criminel du Gard, compulsés en septembre 1864.

Le 6 juillet (1), sur le rapport de Jullien (de Toulouse), l'Assemblée décréta d'accusation 13 Beaucairois et ordonna une enquête. Mais, le 12 frimaire suivant, le décret du 6 juillet fut suspendu, sur le rapport de Poultier (2), qui déclara que la Convention avoit été trompée par des « pièces falsifiées et de faux témoignages. » Après un tel décret, on n'osa plus mettre en avant l'affaire du 1er avril 1793. Mais les jacobins de Beaucaire, étant devenus les maîtres (3), envoyèrent *Autard* père et ses 30 prétendus complices, à Nîmes, où ils furent condamnés pour « complots et conspi- « ration tendant à renverser la Convention nationale, à « troubler l'État par une guerre civile, » etc. (4).

Je n'oublie pas, cependant, un louable décret de la Convention, appliqué deux fois par le tribunal. D'après ce décret, du 19 brumaire an II, les enfants, dont les père et mère avoient subi un jugement emportant la confiscation de leurs biens, devoient être reçus et élevés dans les hospices destinés aux enfants abandonnés. — Les personnes qui élevoient chez elles de ces enfants avoient droit à l'indemnité accordée par un autre décret du 19 août 1793.

Le 24 germinal, le tribunal, ayant condamné à mort et à la confiscation des biens, *Massabiau* et six autres accusés, ordonna, en exécution de la loi du 19 brumaire, que leurs enfants seroient reçus et élevés dans les hospices. Le 5 prairial suivant, semblable décision pour les enfants, s'ils en ont, de *Balmelle* et *Tortilia*, condamnés aux mêmes peines (5).

(1) *Moniteur* du 8 juillet 1793, p. 812.

(2) *Idem* du 14 frimaire an II, p. 299.

(3) *Notice* sur les principaux événements qui se sont passés *à Beaucaire*, depuis 1788. In-8, 1836. (Par le chevalier de Forton.)

(4) *Pièces et documents;* actes d'accusation Artaud et autres; Arnaud et autres, p. 75 et 73. — Placard du jugement du 29 messidor an II.

(5) Dits registres plumitifs, à ces dates.

Le 14 thermidor, 5 condamnations capitales : cinq propriétaires de Pont-Saint-Esprit; ce sont les dernières; la nouvelle de la chute de Robespierre étoit en chemin. Un arrêté du Comité de salut public, du 13 thermidor, envoyé par un courrier extraordinaire, défendit l'exécution des jugements rendus (1).

Après, le tribunal siégea, révolutionnairement, deux ou trois fois encore, mais ne prononça que des acquittements. Il y en avoit eu treize le 21 prairial, et quatorze le 2 messidor : en tout une quarantaine contre 135 condamnations à mort (2).

La chute de Robespierre sauva la vie, dans le Gard (et ailleurs), à une masse de détenus. A Nîmes, la citadelle, aujourd'hui la maison centrale, le palais, le couvent des capucins, converti en prison, en renfermoient près de 800. Dans la nuit du 28 prairial (16 juin 1794), on avoit arrêté 152 personnes (3). A Uzès, il y avoit, dans la maison d'arrêt du district, environ 350 détenus (4); à Beaucaire, plus de 200 (5).

Après le 9 thermidor, le représentant Perrin fit mettre en liberté un nombre considérable de religieuses et de prêtres (6). De son propre aveu, Borie avoit, de Mende, envoyé 71 prêtres, en réclusion, à Nîmes (7).

A Nîmes, Bertrand avoit commencé de pourvoir à la sépulture de nouvelles victimes. — Le 28 thermidor, un juge de paix se transporte au cimetière du Jeu de mail, où il

(1) *Papiers du Comité de salut public;* Archives de l'empire, AF, 22.

(2) Dits registres plumitifs, à ces dates.

(3, 4) *Pièces et documents*, p. 50, 85.

(5) *Notice* sur Beaucaire depuis 1788 (par le chevalier de Forton), 1836, in-8°, p. 73.

(6) *Pièces et documents*, p. 121.

(7) *Moniteur* de la 5e sans-culottide an II, p. 1500.

constate l'existence d'une fosse, commencée, depuis peu, par les ordres de l'accusateur public, et assez grande pour recevoir 45 cadavres. La nouvelle du 9 thermidor fit cesser le travail (1).

Le tribunal voyoit se former l'orage; ses membres essayèrent de le conjurer. Ils accusèrent réception au Comité de salut public, de son arrêté de défense du 13 thermidor, dans une lettre qui se termine ainsi :

Les membres composant ce tribunal applaudissent aux mesures sages et rigoureuses qu'a prises la Convention nationale à l'égard du nouveau *dictateur et de ses infâmes complices*. Ils déclarent vouloir rester inviolablement attachés à la représentation nationale (2).

Le 19 thermidor, Giret et Boudon étoient au club; ils demandèrent la parole qui leur fut, à plusieurs reprises, refusée; enfin Boudon, désespérant de se faire entendre, s'écria : *Giret, il est tems*, et, tirant un pistolet de sa poche, il ajouta : *je meurs pour ma patrie*, et il se fit sauter la cervelle. Giret ne l'imita point, quoique armé de même (3).

Dans la nuit suivante, le district de Nîmes fit arrêter 13 robespierristes, parmi lesquels *Courbis*, et cinq membres du tribunal : Pallejay, *président*; Giret et Beaumet, *juges*; Pélissier, *suppléant*; Bertrand, *accusateur public*; de plus *Bertrand*, des Grignons; *Allien*, gardien de la prison des Capucins; *Moulin*, un des séides de Courbis, et *Nogaret*, prêtre défroqué, membre actif du Comité de surveillance (4). Il falut doubler l'escorte qui les conduisoit aux prisons, de crainte que le peuple ne se fît justice (5).

La plupart eurent une fin tragique et affreuse.

(1) *Pièces et documents*, p. 11.
(2) *Ibid.*, p. 48.
(3) *Ibid.*, p. 178.
(4) *Ibid.*, p. 52.
(5) *Moniteur* du 29 thermidor an II, p. 1352.

On trouva, quelque tems après, *Giret* pendu dans son cachot, à la citadelle (1).

Plus de neuf mois s'écoulèrent sans décision annonçant la mise en jugement des terroristes de Nîmes. Le 6 prairial an 3, la Convention décréta le renvoi, devant le tribunal criminel de Vaucluse, des membres de la ci-devant commission d'Orange.

Courbis, *Allien* et *Moulin* furent, le 16 prairial, massacrés dans la citadelle, par des furieux armés d'outils aratoires et qui en forcèrent les portes (2). La mort de Courbis fut attribuée à un jeune homme dont le père étoit monté sur l'échafaud (3).

Beaumet, les *deux Bertrand* et *Nogaret*, transférés de la prison du palais à la citadelle, furent, le 19 prairial, massacrés sur la promenade du Grand-Cours (4).

Voilà sept assassinats de la *réaction*, à Nîmes; quant à ceux de l'*action*, combien y en avoit-il eu, à ne prendre que les fournées des 29 messidor et 1er thermidor? Sur cinquante-un accusés, quarante-huit envoyés à l'échafaud, en deux séances, par Pallejay, Giret et Beaumet; on peut se demander si ces juges, soi-disant, n'avoient pas, et de sang-froid, commis plus d'assassinats que les furieux de prairial an III.

A la fin de messidor, Pallejay et Pélissier, avec onze autres personnes, parurent devant le tribunal qui, après thermidor, avoit été reconstitué et completté d'un jury. Là, ils reçurent de la *réaction*, toutes les garanties que l'*action* avoit refusée à ses victimes; au lieu d'une seule séance, les débats en occupèrent *vingt;* on entendit leurs témoins, leurs défenseurs. Déclarés coupables, par le jury, « d'assassinats judiciaires, » Pallejay et Pélissier furent condamnés à mort;

(1, 3) *Pièces et documents*, p. 52 et 53.
(2) *Ibid.*, p. 123.
(4) *Ibid.*, p. 53 à 64.

quatre autres à la déportation ou aux fers; les sept derniers furent acquittés (1).

A la suite d'un pourvoi en cassation, les condamnés furent renvoyés devant le tribunal criminel de l'Isère; il est probable que le décret d'amnistie de brumaire an IV amena leur mise en liberté (2).

CH. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(*Sera continué.*)

XVII. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

Nos lecteurs se souviendront peut-être que nous avons publié dans le tome XII du présent recueil l'avant-propos de l'*Histoire de l'Acadie françoise*, que projetoit alors de mettre sous presse M. Moreau, le savant auteur de la *Bibliographie des Mazarinades*. Malgré l'immense intérêt dont pourroit être pour notre histoire le travail que nous annoncions, il nous faut avouer que l'éditeur a fait défaut. En ce temps de préoccupations politiques et autres, il devient à peu près impossible à un littérateur sérieux de trouver sa voie hors du journalisme. MM. les libraires ne veulent plus courir le risque d'impressions coûteuses dont les bénéfices aléatoires n'excitent point leur convoitise; et, on l'a déjà dit, l'*Esprit des lois*, s'il étoit à produire, courroit risque de rester inédit. La presse périodique est aujourd'hui la seule puissance littéraire qui ait quelque crédit près du public; et elle a fait si bon usage de son empire qu'il n'est plus besoin de bibliothèque, et qu'il ne se lit plus rien que le livre sans fin qu'on nomme *Journal*. Nous ne pouvons faire que nous ne regrettions quelque peu cet état de chose : Les bibliothèques des XVIIe et XVIIIe siècles se recrutoient d'autres produits. Quoi qu'il en soit, ce n'est point au *Cabinet historique* à s'en plaindre, puisqu'il trouve par cela même l'occasion et la fortune de pouvoir publier des travaux tels

(1) *Pièces et documents*, p. 52 et 53.
(2) *Ibid.*, p. 53 à 64.

que *la Justice révolutionnaire*, de M. Berriat Saint-Prix; *les Esquisses historiques*, de M. de Rochambeau; *l'Histoire de l'Acadie françoise*, de M. Moreau.

CHAPITRE Ier.

Découverte de l'Acadie. — Roberval. — Le marquis de la Roche, 1534-1598.

Le nom d'Acadie a été donné alternativement, et simultanément quelquefois, à la presqu'île qui sépare le golfe de Saint-Laurent de la baie de Fundy ou Baie française, et au pays compris entre le fleuve de Saint-Laurent au nord, le golfe du même nom à l'ouest, l'Océan atlantique au midi, depuis le cap de Canseau jusqu'à la rivière de Penobscot, à l'est enfin une ligne droite partant de l'embouchure de cette rivière pour aboutir à Québec ou à Montréal; mais, à quelque portion du continent qu'il ait été appliqué, les limites de cette portion n'ont jamais été déterminées d'une manière précise, quoiqu'elles aient été à plusieurs reprises, depuis la paix d'Utrecht, l'objet de négociations très-longues et très-laborieuses entre l'Angleterre et la France. Nous n'essaierons pas de faire ce que n'ont pu les diplomates des deux nations; encore moins essaierons-nous de concilier les opinions contradictoires soutenues par les historiens. Nous y perdrions notre temps; et il n'y auroit pour notre sujet dans ce travail ingrat aucun avantage. Nous nous bornerons donc à dire aussi clairement que possible ce que nous entendons par l'Acadie. Ce sont les terres et îles que baigne l'océan de la baie Verte à Pentagoet, et plus particulièrement les côtes de la presqu'île acadienne, la rive de la baie de Fundy qui s'étend de son extrémité septentrionale la plus reculée dans la baie de Beaubassin jusqu'à l'île de Menane, près de l'embouchure de la rivière de Sainte-Croix, et la partie du littoral qui la continue à l'est jusqu'à la rivière de Penobscot.

On ne sait pas exactement à quelle époque l'Acadie a été découverte. Ce qui seul paroît certain, c'est que, dès le commencement du XVI° siècle, les Basques, les Bretons, les Normands faisoient la pêche de la morue et de la baleine dans les parages de Terre-Neuve. Quelques-uns même avoient pénétré dans le golfe de Saint-Laurent et atteint les rivages acadiens. Le P. Biard parle d'un Thomas Aubert, de Dieppe, qui fit le voyage de la Nouvelle-France en 1508. Le nom de ce hardi pêcheur devint populaire en peu de temps, parce qu'il avoit ramené des sauvages qu'il montroit à la foule curieuse et empressée. Deux ans auparavant, c'est-à-dire en 1506, un nommé Jean Denys, de Honfleur, avoit également touché le continent américain; mais, comme il n'en avoit rapporté que des poissons et des cartes géographiques, il ne reçut pas les mêmes applaudissements, dit le P. Biard. Il demeura à peu près inconnu. Toujours est-il que la France employoit en 1517 un grand nombre de navires à la pêche dans les eaux où se perd le fleuve de Saint-Laurent. On a gardé la mémoire d'un essai de colonisation que fit en 1518, au nord de l'Acadie, le baron de Léry et de Saint-Just, vicomte de Gueu. Comment échoua cette aventureuse entreprise? on l'ignore. La tradition rapporte que le baron de Léry laissa ses pourceaux et ses vaches dans l'île de Sable, faute de pouvoir les nourrir; ce qui permet de supposer que sa navigation avoit été contrariée par les vents et qu'il en avoit mal calculé les hasards.

En 1534 enfin, nous avons des informations certaines et précises sur la découverte des contrées qui ont porté glorieusement, pendant un siècle et plus, le nom de la Nouvelle-France. C'est la date du premier voyage de Jacques Cartier. Après s'être avancé jusqu'à la baie des Chaleurs qu'il reconnut et qu'il nomma, l'intrépide navigateur rentra à Saint-Malo le 5 septembre. L'année suivante, 1535, il repartit avec

trois vaisseaux qui avoient été armés par l'ordre exprès du roi pour cette expédition. « Le dimanche, jour et fête de la Pentecôte, 16 mai, a-t-il écrit lui-même, du commandement du capitaine et du bon vouloir de tous, chacun se confessa, et reçumes tous ensemblement notre Créateur dans la cathédrale de Saint-Malo; après lequel avoir reçu, fûmes nous présenter au chœur de ladite église devant révérend père en Dieu, monseigneur de Saint-Malo, lequel, en son état épiscopal, nous donna sa bénédiction. »

Ce second voyage fut encore plus heureux dans ses résultats que le premier. Jacques Cartier découvrit le fleuve de Saint-Laurent et le remonta jusqu'à Québec. Il passa l'hiver parmi les sauvages; puis il revint en France au mois de juillet. Dans le compte qu'il rendit de sa navigation au roi, nous lisons une phrase qu'il est à propos de citer, parce qu'au début de nos grandes découvertes, elle est une expression nette de l'esprit de la colonisation françoise dans ces parages : « Maintenant le temps me semble se préparer auquel nous verrons notre sainte foi portée de votre France orientale en l'occidentale d'outremer; à l'effet de quoi a été faite la présente navigation par votre royal commandement ès terres non encore à nous connues. »

Voilà le but essentiel auquel tendoient ces courageuses et nous sommes tentés de dire dévotes entreprises; voilà l'effet qu'on s'en promettoit : faire entendre aux sauvages la parole de l'Évangile et les convertir à la religion catholique. C'étoit la pensée commune, c'étoit le vœu unanime du roi qui ordonnoit les expéditions, des capitaines qui les commandoient, des matelots qui y servoient, des seigneurs et des marchands qui en faisoient les frais, des prêtres et des religieux qu'y appeloit une sainte vocation. Champlain a, dans ses écrits, quelques lignes admirables qui résument les sentiments de tous les fondateurs, à divers titres, de nos colonies améri-

caines : « Le salut d'une seule âme vaut mieux que la conquête d'un empire; et les rois ne doivent songer à étendre leur domination dans les pays où règne l'idolâtrie, que pour les soumettre à Jésus-Christ. » Nous verrons qu'à toutes les époques l'œuvre évangélique a été un dessein prémédité de la colonisation.

Jacques Cartier, malgré la gloire de sa découverte, malgré son heureux essai d'un hivernage sur les bords du fleuve de Saint-Laurent, ne retourna au Canada qu'en 1541. Revenu en France, il avoit eu à se défendre contre la jalousie, contre l'envie, contre la sottise; et il ne l'avoit pas fait avec un entier succès. Pourtant il comptoit parmi ses protecteurs les plus autorisés, François de la Roque, sieur de Roberval, celui que François Ier avoit surnommé le petit roi de Vimeu. C'étoit un vaillant soldat et un politique habile. La cour le tenoit en grande estime pour la vigueur de ses actions et pour la sagesse de ses conseils. Après bien des luttes et des hésitations, l'opinion favorable à la poursuite des entreprises d'outremer prévalut enfin. Roberval fut nommé, en 1540, gouverneur général des pays récemment découverts et de ceux qu'on espéroit justement découvrir encore.

Son premier soin fut de choisir Jacques Cartier pour commander ses vaisseaux, avec le titre de capitaine général et de maître pilote. La commission du valeureux Malouin est datée de Saint-Pris le 17 octobre et du règne de François Ier la 26e année. Le roi y dit que des rivages américains « lui auroient été amenés divers hommes qu'il a tenus longtemps en son royaume, les faisant instruire en l'amour et crainte de Dieu et de sa sainte loi et doctrine chrétienne, en l'intention de les faire ramener ès-dits pays en compagnie de bon nombre de ses sujets de bonne volonté, afin de plus facilement induire les autres peuples d'iceux pays à croire à notre sainte foi ; que semblablement Jacques Cartier lui en a

adressé aucun nombre qu'il a par longtemps fait vivre e instruire en notre sainte foi avec sesdits sujets; » qu'en conséquence il a résolu de le renvoyer au Canada « afin de mieux parvenir à faire chose agréable à Dieu, notre créateur et rédempteur, et qui soit à l'augmentation de son saint et sacré nom et de notre mère sainte Église de laquelle il est dit et nommé le premier fils. »

Pourquoi Roberval ne s'embarqua-t-il pas sur les vaisseaux de Jacques Cartier? Nous ne le savons pas. Il ne se mit en mer que dix-huit mois environ après le départ de son maître pilote qui, pressé par la disette, revenoit en France quand il le rencontra à Terreneuve dans le cours de l'année 1542. Il lui donna ordre de le suivre; mais Jacques Cartier profita de la nuit pour se séparer du gouverneur et continua de faire voile vers les côtes de la Bretagne qu'il atteignit heureusement. Roberval arriva donc seul à Québec.

La guerre avoit recommencé dans cette même année 1542, entre François Ier et Charles-Quint, à l'occasion du meurtre commis par Dugast, gouverneur du Milanois, sur les personnes de Rançon et de Frigose, ambassadeurs françois à Venise et à Constantinople. Le roi, dans ces circonstances, eut besoin de Roberval; il le rappela. Ce fut seulement sept ans après, c'est-à-dire en 1549, sous le règne de Henri II, que le gouverneur général put reprendre ses projets de colonisation. Il entreprit un second voyage dont il se promettoit les plus heureux succès; mais il y périt sans qu'on ait jamais pu savoir où ni comment.

Des guerres de l'Empire, la France tomba dans les guerres de religion. Troublée profondément dans les conditions essentielles de son existence, déchirée par les factions, mutilée par les batailles, son sang couloit par de larges plaies; elle n'en avoit plus assez, s'il est permis de dire ainsi, pour arroser dans des contrées lointaines la divine semence de

l'Évangile. Toutefois l'ardeur des découvertes ne se perdit pas entièrement. Le règne de Charles IX vit en effet les expéditions de Ribaut, de Londonière et de de Gourgues aux terres de la Floride... Henri III songea à reprendre possession des rives du Saint-Laurent, sur lesquelles le commerce des pelleteries et la grande pêche continuoient d'appeler l'attention. Il accorda au marquis de la Roche le gouvernement du Canada avec le titre de lieutenant général.

Mais les temps étoient trop mauvais encore. Il fallut attendre que la paix fût solidement rétablie par tout le royaume. En 1598, le marquis de la Roche reçut de Henri IV la confirmation du titre et des fonctions qu'il avoit obtenus du dernier des Valois. Sa commission est datée de Paris le 12 janvier. Elle lui assignoit pour but principal de ses travaux « la sainte œuvre de la conversion des indigènes et agrandissement de la foi catholique. » Elle l'autorisoit, dit M. Garneau, à prendre dans les ports de France les navires, capitaines et matelots dont il pouvoit avoir besoin, à lever des troupes, à faire la guerre, à bâtir des villes, à promulguer des lois, à concéder des terres aux gentilshommes à titre de fief, enfin à régler le commerce laissé sous son contrôle absolu.

Avec cette toute-puissante autorité, il ne parvint cependant à réunir que soixante hommes, ramassés sans choix dans la fange des cités. Il arma un petit navire d'un si faible tonnage que Poutrincourt, écrivant à Lescarbot, a pu dire que, « des bords de sa barque, il lavoit ses mains dans la mer »; et il partit. Les vents le conduisirent assez rapidement aux rivages acadiens; mais, arrivé là, il ne savoit pas encore sur quel point de la côte il jetteroit les fondements de la nouvelle colonie. Il n'avoit qu'une médiocre confiance dans ses compagnons, dont quelques-uns étoient des repris de justice. Il crut en conséquence convenable

d'en débarquer quarante à l'île de Sable, avant de toucher terre. Les vingt autres devoient l'aider à explorer la contrée qu'il avoit devant lui.

Il passa après cela dans l'Acadie pour y chercher un lieu propre à son établissement. Au retour, une violente tempête l'assaillit et le poussa à travers l'Océan presqu'en vue de la France en dix ou douze jours. Il n'y avoit pas à songer à regagner l'Amérique. La Roche descendit en Bretagne; mais au lieu des secours dont il avoit besoin, il n'y trouva que des épreuves et des traverses. Le duc de Mercœur, gouverneur de la province, le fit mettre en prison. Sous quel prétexte? L'histoire ne le dit pas. Elle ne dit pas davantage pourquoi, rendu bientôt à la liberté, l'infortuné navigateur ne put rencontrer le roi que dans la ville de Rouen, cinq ans après.

Qu'étoient devenus pendant ce temps les malheureux abandonnés dans l'île de Sable? C'est ici une des pages les plus tristes des annales acadiennes, annales si fécondes pourtant en grandes douleurs et en catastrophes lamentables.

L'île de Sable est située à la pointe de la presqu'île, entre le cap du même nom et le cap Fourchu. Elle affecte la forme d'un croissant; elle est longue, étroite et basse. Ses bords sont entièrement nus; on n'y voit ni arbres ni plantes. Son sol ne se couvre d'un peu d'herbe qu'autour d'un petit lac qui en forme le centre. Il est aisé de comprendre ce qu'ont dû souffrir quarante hommes débarqués là avec quelques vivres à peine et, pour ainsi parler, sans abri. Le marquis de La Roche croyoit ne les y avoir déposés que pour très-peu de jours; et ils restèrent cinq ans! Et pas une seule fois il ne leur arriva de recevoir, des navires qui fréquentoient ces parages, le moindre secours ou l'espérance la plus éloignée. Au commencement, ces natures violentes que des

habitudes de débauche avoient endurcis et qu'irritoit le désespoir, s'exaltèrent jusqu'à la frénésie. Elles ne vouloient reconnoître d'autre loi que celle de leurs appétits. Des divisions éclatèrent qui amenèrent des luttes sanglantes; et ceux dont une commune infortune auroit dû ouvrir les cœurs à la pitié, s'entr'égorgèrent. Toutefois, cet état d'anarchie ne paroît pas avoir été de longue durée. La nécessité ramena bientôt les survivants à un sentiment meilleur et plus juste de leur situation. On s'unit pour se soutenir; on s'imposa le joug d'une salutaire discipline. On s'étoit aperçu que l'île ne manquoit pas absolument de ressources : les animaux que le baron de Lery y avoit laissés quatre-vingts ans auparavant, s'étoient multipliés; c'étoit du lait et de la viande. La pêche donnoit du poisson. Les loups marins qui venoient jouer sur la plage, pouvoient fournir des habits. Enfin, les débris d'un vaisseau naufragé permettoient de construire quelques huttes avec des planches. La misérable colonie s'arrangea peu à peu une vie non pas facile, non pas commode, mais à peu près suffisante pour les besoins journaliers. Ainsi elle résista à tous les dangers qui la menaçoient chaque jour : à l'isolement, à l'inclémence du climat, aux intempéries des saisons, à la faim.

Un jour, elle vit des marins descendre dans l'île. C'étoient des François! Le marquis de La Roche avoit raconté à Henri IV comment la fortune de la mer l'avoit séparé de la plus grande partie de ses compagnons; et le bon roi, touché de compassion, s'étoit empressé d'ordonner qu'un navire fût envoyé à la recherche des malheureux abandonnés, sous la conduite d'un pilote qui avoit dirigé la première expédition. Le voyage avoit réussi à souhait. Les marins qui prenoient terre à la vue de la colonie étonnée autant que joyeuse, étoient les messagers du salut; ils apportoient la promesse du retour dans la patrie; mais hélas! au lieu de quarante

hommes, ils n'en trouvèrent plus que douze. Vingt-huit étoient morts !

Ramenés en France, les douze échappés de l'île de Sable furent présentés à Henri IV dans le costume des années de misères et d'épreuves qu'ils avoient traversées avec tant de peine. Ils étoient vêtus de peaux de loups marins. Leurs cheveux incultes et leur barbe hérissée couvroient leurs épaules et leur poitrine. La peau de leur visage, brûlée par le soleil, durcie par le vent, avoit cette teinte noire et terne qui accuse de longues souffrances. Leurs yeux fixes et perçants brilloient d'un éclat presque sauvage. Il y avoit dans toute leur attitude on ne sait quel mélange de décision et d'embarras, de timidité et d'audace. Leurs mouvements avoient quelque chose de fauve comme leur aspect. Ce n'étoient plus des Français, et ce n'étoient pas des Indiens. On eût dit une race nouvelle dans les traits de laquelle se heurtoient les signes opposés de la civilisation et de la barbarie. Jamais pareil spectacle n'avoit été donné à la cour. Le roi accueillit ces malheureux avec bonté. Il leur fit remettre à chacun cinquante écus et les renvoya dans leurs familles, en déchargeant de toutes poursuites et de tous châtiments ceux que la justice recherchoit ou qu'elle avoit atteints.

Telle fut la fin d'une entreprise à laquelle s'étoient attachées au début tant d'espérances. Le marquis de la Roche avoit engagé toute sa fortune dans cet essai de colonisation. Il ne retourna plus en Acadie. Ruiné, désespéré, il conçut un chagrin profond qui le conduisit lentement au tombeau.

(La suite prochainement.)

XVIII. — ANTOINETTE DE BOURBON

DUCHESSE DE GUISE, ETC.

— Suite. —

19. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE LORRAINE

Touchant la blessure de son petit-fils, le duc de Guise (1).

Joinville, 20 oct. 1575.

Monsieur, pour aultant que je me suis asseurée, vous avez esté aussy tost adverty de la blesseure de mon petit-fils de Guise que moy, je n'ay osé vous en escripre pour ce que j'ay bien pensé vous en avez esté aultant marry que personne qui luy approche. Mais sachant bien que serez aussy joyeulx d'entendre sa convalescence que mary de son mal, envoyant ce porteur à Saint-Nicolas, je luy ay commandé passer par Nancy et vous faire donner la présente avec une lettre que j'ay receue d'un médecin qui est auprès de luy et de Me Richart *Hubert* (?) qui estoient à feu mon fils d'Aumalle, qui le pensent; par laquelle pourrez juger de sa santé et comme nous sommes tous tenus à Dieu de le nous avoir si bien préservé, dont je le mercye et loue de tout mon cueur, le suppliant vous maintenir,

Monsieur, en parfaite santé, très-bonne et très-heureuse vye. De Joinville, ce xxe d'octobre 1575.

Votre très-humble tante à vous hobéyr.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A Monsr le duc de Lorraine et de Bar, à Nancy.

(1) Le 10 octobre 1575, entre Damery et Dormans (à Port-à-Binson), il y eut un choc entre les troupes conduites par M. le duc de Guise et 2,000 reitres conduits par Thori... Le duc de Guise en cette rencontre fut, par un soldat, griefvement blessé d'une arquebusade qui lui emporta une grande partie de la joue et de l'oreille gauche, blessure qui lui valut le surnom glorieux de *Balafré*.

20. LA MÊME AU DUC DE LORRAINE.

Elle le remercie de luy avoir obtenu la sauvegarde du duc Casimir.

Jean Casimir, comte palatin, né en 1543, mort le 6 janvier 1592. Il avoit été élevé à la cour de France sous Henri II, et Brantôme lui reproche *d'avoir esté ingrat de cette nourriture.* Il fit en effet cause commune avec les protestants, qui, pour l'intéresser, lui avoient promis de lui livrer les trois évêchés, réunis sous Henri II à la couronne. Parti de Lauterne le 5 décembre 1575, le duc Casimir entra en France par l'Alsace et la Lorraine, se dirigea sur Langres et vint mettre le siége devant Nuits, qui se rendit au bout de huit jours et fut abandonnée aux excès de la soldatesque. — Les deux lettres qui suivent se rattachent à ces événements.

—

Joinville, 20 dec. 1575.

Monsieur, Monsr de Thumerys m'envoya hier la sauvegarde de monsieur le duc Casimir, de quoy j'ay esté bien fort ayse, principallement parce que je pourray asseurément demeurer en ma maison, qui est tout ce que je demande pour maintenant ne cherchant riens que mon repos : mais Monsieur, d'aultant que je scay bien vous estre le seul moyen par lequel je l'ay obtenue, il m'eust semblé demeurer ingratte si par ce porteur mesme, je ne vous en eusse rendu merciement, ce que je faicts très-humblement estant bien marrie (que) je ne vous en puis rendre le service très-humble que je vous doits et ay dédié toutte ma vie. Au lieu de cela, et pour récompense, je ne cesseray de prier Dieu pour vous, n'estant délibéré estendre ma lettre davantaige pour ce que je scay vous estes assez empesché....

Je suppliray Notre Seigneur qui vous maintienne, Monsieur, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie. Joinville, ce xxe jour de decembre 1575.

Vostre très-humble tante à vous servyr.

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A Monsieur le duc de Lorraine et de Bar, à Nancy.

---

21. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE LORRAINE.

En faveur d'un jeune homme pris en la ville de Nuy, et dont les ennemis exigent grosse rançon.

Joinville, 2 février 1576.

Monsieur, il y a aujourd'huy huict jours, comme j'ay sceu que passans les ennemis du Roy près de Nuy, feirent sommer la ville de leur ouvrir les portes, ce qu'ayant refuzé ung tout jeune homme nommé Vallotier, qui de sa plaine volonté s'estoit mis dedans, sans avoir voullu croire aucuns de ses parens et amys, fut assiégée incontinant et après l'avoir battu, bresche faicte, et par près de huict jours, enfin fut rendue par ce jeune homme, soubz la promesse, côme l'on m'a faict entendre, le laisser aller bagues saulves : ce nonobstant n'ont pas laissé de l'enmener et mis à rançon à dix mil escus, soubz umbre, come je croy, qu'il est fils d'un bon pere, homme de bien et vray subject du Roy. Et pour aultant qu'il appartient à beaucoup de gens de bien qui ordinairement font service à toutte nostre maison, j'ay osé prendre ceste hardiesse vous supplier très-humblement, Monsieur, me faire cest honneur d'en voulloir escripre ung mot à mons[r] le duc de Casimir, ad ce que son plaisir soit avoir pitié de sa jeunesse et témérité et le voulloir rendre sans qu'il luy soit faict aucun mal ne desplaisir; et s'il luy plaist en tirer rançon du moings que se soit ce que justement ung jeune enffant, comme il est, en pourra porter. Ce faisant, Monsieur, ferez beaucoup pour tous ceulx qui luy appartiennent qui vous feront très-humble service et pour mon esgard vous m'obligerez tousjours plus supplier Nostre-Seigneur vous maintenir, Monsieur, en parfaite santé, très-

bonne et très-heureuse vie. De Joinville, ce second jour de febvrier 1576.

Vostre très-humble tante à vous hobeyr.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

A Monsieur le duc de Lorraine et de Bar.

---

22. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE NEMOURS.

Elle le remercie d'avoir souvenance d'une pauvre vieille, qui n'a plus d'autre desir que de finir, vu les malheurs du temps.

Joinville, 24 ferier 1576.

Monsieur mon fils, ce m'a esté bien grand heur d'avoir cogneu par les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, vous avés encore souvenance d'une pauvre vielle, qui voyant le temps de présent ne desire aultre chose que de finir plus tost que de durer, principallement quant je considère le malheur où nous sommes; néantmoings ce sera quant il plaira à ce bon Dieu, à la volonté duquel je me submectz, pour me tenir preste quant il luy plaira. Cependant je me soubzhaiterois avoir encores ce bon heur de vous revoir une fois, ce que nous pourrions bien faire, sy ce n'estoit mon sy grand aage (1) et les troubles où nous sommes, pour lesquels pacifier je supplie Nostre Seigneur y mettre sa puissante main et à vous,

Monsieur, mon fils, donne et maintienne parfaicte santé, très-bonne et très-heureuse vye. De Joinville, ce XIIIe jour de febvrier 1576.

Vostre bien humble mère.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A monsieur mon fils, monsieur le duc de Nemours et de Geneve, en court.

(1) Anthoinette de Bourbon étoit alors âgée de 82 ans.

23. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE NEMOURS.

Elle a reçu ses lettres datées de Bourbonne et pense bien que si les compagnies passent par ses terres, ce n'est pas de son consentement.

Joinville, 26 mars.

Monsieur mon fils, je vous mersie bien humblement la bonne souvenance qui vous plest avoir de moy, m'ayant faict part de mes nouvelles par vos lettres que j'ay reçues de Bourbonne le xxiiiie de ce mois, et croyés que sy les compaignyes que m'escrivez ont passé par mes terres, comme aucuns ont faict, je m'asure il ne vyent de vostre consentement: car je connés bien et suis sertaine de vostre bonne voullanté envers moy, my fyant, puisquy vous plest j'use en vostre androit de sete fason, comme en l'ung de mes bons et afecsionnés anffans: vous asurant que comme pour eus mesmes je m'enploiré à faire prier Dieu à ce quy luy plese vous randre ausy heureux en set afaire quy se presante comme il luy a pleu faire à Monsieur, dont il y a mastyere le louer. De ma part je l'en suplie de bon cueur et de vous tenyr, Monsieur mon filz, en tres bonne santé et heureuse et longue vye. De Joinvylle, ce xxve de mars.

Vostre bien humble et afecsionnée mere.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

---

24. LA MEME A M. LE DUC DE NEMOURS.

Au sujet du mariage de son petit-fils: Charles de Lorraine, que les aits de la Ligue devoient rendre si célèbre sous le nom de duc de Mayenne, né en 1554, il épousoit, le 23 juillet 1576, Henriette de Savoie, marquise de Villars, veuve du seigneur de Montpezat, et fille unique d'Honorat de Savoie, maréchal et amiral de France, et de Françoise de Foix.

Monsieur mon fils, ce gentilhomme présent porteur estant arrivé céant, nous a donné les lettres qu'il vous a plu m'escripre, par lesquelles, avec ce que cedit porteur m'a dict,

j'ay entendu toutes les particularités du mariage de notre fils du Meyne, et les advantages que Monsieur l'admiral luy faict, qui sont bien grands : mais ce n'est rien à comparer au regard des vertus et sagesse qui sont en la dame, choses de vray qui me donnent plus de contentement que tout le reste. Et pour ces raisons je ne pourrois pas en riens y contredire, comme je serois bien marrie faire en toutes autres choses où vous eussiez passé, par la sincère et bonne amytié que je scay me portez, et à tous nos enffans, dont eux et moy seront à jamais tenus vous obéir et servir, et vous ayant mercié bien humblement de tant de bonnes voluntés, amitiez et affections que vous avez en mon endroict, je vous présenteroy mes bien humbles recommandations, suppliant nostre Seigneur, Monsieur mon fils, qu'il vous maintienne en parfaite santé, très longue et heureuse vye. De Joinville, ce xvme jour de juillet 1576.

Votre bien humble et affectionnée mère.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A monsieur mon fils, Monsieur le duc de Nemours et de Genevoys, à Paris.

La suscription seule autogr.

---

25. ANTHOINETTE DE BOURBON AU DUC DE LORRAINE.

Touchant les moutons que des officiers du duc avoient arrêtés à Neufchâteau.

Joinville, 16 novembre 1576.

Monsieur, il y a quelque temps que mon marchant pourvoyeur fut au Neuf-chastel pour y achetter pour ma provision quelques moutons, et de faict, y en achetta quelque quantité; mais ils luy furent arrestez par vos officiers du passage, et yssu au dit lieu, et ne luy voulurent accorder sans payer le droict qu'il vous y plaist prandre, du moins que

mon dit pourvoyeur ne donnast caution de la somme à quoy ce montoit le dit passage, qui est de cinquante-sept francs six gros *barrois*; qu'il ne voullut payer, maintenant que par tout pays il devoit passer franchement sur le passeport qu'il avoit de moy, et que tous pourvoyeurs de princes et princesses passoient ainsi partout. Mais, Monsieur, ne me voullant fonder sur cest question, ains obéir à tous voz commandementz, je vous en ay bien voullu faire ce mot, et vous supplier très-humblement me faire cet honneur de commander à vostre dit receveur du Neuf-chastel d'eschanger la caution que mon dict pourvoyeur a fournye pour ceste somme, et que pour l'advenir il me soit permis et à mes gens ayant de moy passeport et certification qu'ils m'appartiennent de pouvoir lever sur vos pays touttes sortes de marchandises pour ma provision et des frais de ma maison, sans qu'il soit donné aucun empeschement à mes dits officiers, et pour fin, je supplieray notre Seigneur vous maintenir, Monsieur, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vye. De Joinville, ce xxi[e] jour de novembre 1576.

Vostre très-humble tante à vous hobeyr.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : M. le duc de Lorraine et de Bar, à Nancy.

---

26. LA MÊME A M. LE DUC DE NEMOURS.

Elle compatit à ses douleurs de goutte. Elle a reçu la visite de tous ses enfans, qui sont venus lui amener sa petite-fille d'Aumale, Marguerite-Diane (mariée le 13 novembre 1576 à François de Luxembourg, duc de Piney).

Monsieur mon fils, ce m'est le plus grand heur que de pouvoir avoir de vos nouvelles, mais néantmoings ce m'a esté un grand déplaisir d'avoir veu par les lettres qu'il vous a pleu me faire, vous trouviez fort mal d'une main, qu'il vous

plaist me dire estre cause ne m'avez peu escripre de votre main, en quoy il n'est besoing d'excuse pour ce que je me contanteray tousjours de pouvoir sçavoir de l'un des votres de vostre santé et bon portement sans que preniez la peine de m'en escripre vous mesme : ne désirans aultre chose que de pouvoir demeurer en votre bonne grâce, ainsi qu'il vous plaist de m'en asseurer : et de mon costé vous n'aurez faulte d'une bonne prière, sy mes prières ont lieu pour la conservation de votre santé et bien longue vie ; chose que je vous désire aultant qu'à l'un de mes propres enfants, lesquels sont tous venus avecq moy conduire nostre mariée, ma petite-fille d'Aumalle que, je vous promects, me semble estre aussy bien que nous le pourrions désirer. Car oultre ce que son mary est fort riche, sans debte, il est bien logé et meublé et tout ce qui me contente le plus, c'est qu'il est chrestien, chose qui se trouve pour ce jour bien rarement : *et demain, chacun départ*, les ungs pour vous aller trouver et qui vous rendront compte de tout le reste ; et nous les aultres, nous retournons à Joinville où je me reposeray, en priant Nostre Seigneur, monsieur mon fils, qu'il vous doint en la parfaicte santé que je vous désire, très longue et très heureuse vie. De Joigny (?) ce XXII[e] nov. 1576.

Votre bien humble grant mère.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A mons[r] mon fils, mons[r] le duc de Nemours et Genevois.

---

27. ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Détails de famille : accueil que lui a fait le duc de Lorraine ; elle a vu sa pauvre fille de Vaudémont, dont M. de Lorraine a pris les enfants en tutèle.

Joinville, 24 février 1577.

Ma fille ma mie, ayant esté advertie comme ce porteur

estoit mandé par nostre fils pour l'aller trouver avec sa compagnie droict à Montargis, j'ay bien pensé que ce n'estoit à aultre occasion que pour vous veoir en passant, et Monsieur vostre mary aussy, qui a esté cause je n'ay voullu faillir charger ce dit porteur de ceste lettre, affin de vous faire certaine de mes nouvelles, que depuis douze ou quinze jours en ça, je me suis trouvée ung peu mal d'une colicque, accompagnée d'une faiblesse qui m'a tourmentée quelque peu de temps. Mais pour ceste heure, je me porte très-bien et ne sens plus de mal, dont je loue Dieu. Auparavant j'estois allée veoir son Altaize qui estoit au Pont-à-Mousson, laquelle me feit aussy bonne chere en touttes choses, qu'il est possible de souhaiter; m'ayant depuis envoyée veoir par ung gentilhomme, affin de sçavoir come je me portois : De là je suis allée veoir ma pauvre fille de Vaudémont (1) qui estoit à Nancy, et laquelle je trouvay aultant désolée qu'elle en avoit d'occasion, tant pour la perte qu'elle avoit faicte de feu monsieur son mary, que pour se veoir demeurer pauvre et ses enffans aussy. Mais monsieur de Lorraine luy a faict ce bien de prandre la garde et tutele de ses dits enffants, et promis tenir la main que leur droict sera gardé en leurs partaiges. Toutefois je ne sçay pas encores ce qu'il y pourra avoir faict avec monsieur de Mercueur qui est arrivé auprès de luy il y a jà troisou quattrejours. — J'ay sceu comme mes enffans viennent ung chacun d'eulx en leur gouvernement, cela me faict penser que nous aurons la guerre toute ouverte, chose que je craints merveilleusement pour ce qu'ils ne sont emploiez des derniers, aussy que la fortune tombe aussi-

(1) Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur et comte de Vaudémont, dont la fille Louise épousa en 1575 Henri III, mourut le 24 janvier 1577. Il avoit eu trois femmes : la première, Marguerite d'Egmont, morte en 1554; la seconde, Jeanne de Savoie, morte en 1558; la troisième, en 1569, Catherine de Lorraine, fille du duc d'Aumale et de Louise de Brézé, de laquelle il eut cinq enfants : Henri de Lorraine, marquis de Moy; Antoine, mort jeune; Eric, évêque de Verdun; Christine et Louise, mortes sans alliance.

tost sur eulx que sur aultres : Mais nous ferons tant prier Dieu de tous costés, qu'il les nous gardera et préservera, s'il luy plaist : auquel de tout cœur je le supplie et de vous maintenir, ma fille ma mye, vous ayant présenté mes très-humbles recommandations aux bonnes grâces de monsieur vostre mary, en santé très-longue et très-bonne vye. De Joinville, ce 20e de décembre 1577.

Vostre bonne mère et amye.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

A ma fille, madame la duchesse de Nemours et Genevois.

---

28. ANTHOINETTE DE BOURBON A M. LE DUC DE LORRAINE.

En faveur d'un soldat qui avoit tué une femme par accident.

Joinville, 26 février 1577.

Monsieur, comme l'on m'a faict entendre, il y a un pauvre soldat de vostre païs, qui, par cas fortuit, a tué une femme, n'y pensant poinct, et dont les informations sont ès mains de vostre maistre des requestes, il a pour ce fortfait satisfait à partyr; ne luy reste plus qu'il vous plaise luy pardonner ceste offense de quoy mes enffans de Guyse et du Mayne vous supplient très-humblement par les lettres que pour cest effect il vous en font; et l'ayant sceu je les ay bien voullu accompagner de ce mot pour vous supplier aussy très-humblement, Monsieur, pardonner à ce pauvre soldat et comander luy en estre expédié vos lettres à ce nécessaire.

Or, vous ayant baisé très-humblement les mains, je suppliray nostre Seigneur vous maintenir, Monsieur, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vye. De Joinville, ce XXVIe jour de février 1577.

Votre très-humble tante à vous hobeir.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A M. le duc de Lorraine et de Bar, à Nancy.

29. ANTHOINETTE DE BOURBON A MADAME DE NEMOURS.

Elle a reçu les caisses et les friandises ; touchant la santé de la duchesse; elle a vu son fils (le duc de Guise), qu'elle voudroit bien détourner du siége de la Charité.

Joinville, 26 février 1577.

Ma fille ma mye, j'ay receu par monsieur de *Creves*, avec voz lettres, tout ce qui estoit contenu aux deux quesses que m'avez envoyées, selon le mémoire que vous en aviez donné, m'estant tout aussy tost mise à les faire ouvrir et veoir ce qui estoit dedans, où j'ay trouvé tant de bons biens que je pourray bien en achever mon caresme et durer longtemps après; dont je vous mercye de bien bon cueur : ayant esté bien fort marrie d'avoir entendu par nostre filz qui arriva icy avant-hier, comme vous portez mal, et la façon que vous a traictée cette mauvaise fiebvre, et encores qu'il m'ayt dict qu'il vous estoit amandé, sy ne seraye à mon ayse (que je n'aye plus amplement de voz nouvelles; occasion que je vous ay faict ce mot pour vous prier, ma fille ma mye, m'en voulloir mander à vostre première commodité. Quant à nostre dict filz, vous pouvez penser combien j'ay esté ayse de le veoir, et non touttes fois sans estre marrie et en peyne de ce siége de la Charité, duquel je le destourneray le plus que je pourray, pour les mesmes raisons que m'escripvez, lesquelles je craintz beaucoup. Mais, s'il plaist à ce bon Dieu, il le nous gardera et préservera. Il parle de partir dimanche pour s'en aller à Chaumont; sependant je passeray aultant de temps de ce caresme avec luy, où je me trouve bien, et ne m'en suys poinct trouvée mal jusques à ce jour, dont je loue nostre Seigneur, lequel je supplie de bon cueur vous donner, et à monsieur vostre mary aussy, auquel je vous prie presenter mes bien humbles recommandations à ses bonnes grâces, en

longue santé et heureuse vye. De Joinville, ce xxvi[e] de mars 1577.

Vostre bonne mère et amye.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos est écrit : A ma fille, madame la duchesse de Nemours et Genevois, à Montargis.

---

30. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Joinville, 9 avril 1577.

Ma fille, nostre fils estant venu par deça pour donner ordre aux affaires que estoient en son gouvernement, n'a pas failly de me venir veoir, et avons faict nos pasques ensemble ; si bien que je vous promectz j'en ay esté fort contante et joyeuse, et d'avoir veu comme il se porte bien sy ce n'estoit sa jambe qui luy faict toujours . . . . . . ; et pour vous dire vray, je me fasche bien de le veoir résolu aller à cette Charité, pour les mesmes raisons que me mandez par vos dernières lettres, sans les autres accidentz qui peuvent survenir en telles affaires : mais j'ay espérance que, veu le bon devoir qu'il a faict à ce bon jour, et les bonnes prières qu'un chaculn fera pour luy, Dieu le nous gardera et préservera : et assurez-vous, ma mye, qu'il n'y aura faulte de ce costé par ce que tout le monde y est préparé. Il vous dira, vous voyant, comme je me suys un peu mal trouvée en ceste dernière sepmaine de caresme, d'une colicque qui m'a prins; mais elle ne m'a pas longtemps duré, car ayant jecté une . . . . . incontinent, je me suys trouvée alleger et me porte bien à ceste heure. Il est vray que ce n'est grand plaisir d'avoir. . . . . ce bon jour, où j'espère avec l'ayde de Dieu me reffaire plus que je n'eusse pas faict de caresme, pour avoir meilleur moyen de me mieulx traicter. Vous sçaurez

aussy comme nos petits enffans se portent, qui me gardera vous en faire davantaige, sinon pour vous dire que sy vous tenez bon heure nostre fille (1), vous en seriez aultant jalouse et contente que moy : car c'est la plus jolie qu'il est possible de veoir, et, pour vous dire vray, elle me faict beaucoup passer de temps; j'envoye à nostre fille de Guyse la norrice J. . . . . , qu'elle m'a mandé, qui est bien la meilleure norrise qui se peult trouver, car elle n'est point difficile, toujours joyeuse, et avec cela elle a beaucoup de laict et vrayement bon; et n'y a qu'un mal, que le filz qu'elle a ne se porte poinct bien et ne peut se norrir, tant il est petit et mal né; mais, comme dient nos médecins, la faulte ne peut venir d'elle, par ce que tous les enffans qu'elle a de son feu mary ont esté aussy beaulx et bien norris qu'il est possible; mais cela peult venir d'une mauvaise habitude de son *mary* à présent, qui n'a jamais eu d'enffans de sa première femme qu'on ait pu eslever, de façon que les dicts médecins sont . . . . . bon ne doit laisser à la prandre, comme aussy est le. . . . . Touttes fois, s'il s'en trouvoit quelque difficulté par deça, je mande qu'on la renvoye, et l'on en renvoira une autre que je sçay toutte preste; voilà, ma mye, tout ce que je vous puis en mander qui me fera finir par supplier nostre Seigneur vous donner, ma fille ma mye, en santé, très-bonne et longue vie. De Joinville, ce IXe jour d'avril 1577.

Je vous prie, ma mye, que monsieur vostre mary trouve

(1) Il ne peut être question ici que d'une des petites-filles d'Anne d'Est, puisqu'elle-même n'eut que deux filles, l'une de son premier mari, François de Lorraine, Catherine-Marie, née en 1552, depuis duchesse de Montpensier; la seconde, de son deuxième mari Jacques de Nemours, Marguerite, née en 1569 et morte dès 1572. Mais il est difficile de dire de laquelle des six filles de Catherine de Cleves il est ici parlé. Il est plus facile de distinguer celle pour qui la bonne bisaïeule envoie une nourrice qui a du si bon lait. C'est évidemment pour Jeanne, née en 1577, et qui devint abbesse de Jouarre, et mourut en 1632.

icy mes bien humbles recommandations à ses bonnes grâces.

Vostre bonne mère et amye.

Signé : ANTHOINETTE DE BOURBON.

Au dos : A ma fille, madame la duchesse de Nemours, à Montargis.

---

31. ANTHOINETTE DE BOURBON A LA DUCHESSE DE NEMOURS.

Détails sur sa santé. Crainte que son petit-fils ne veuille aller à la Charité. Prières qu'elle fait faire pour lui.

Joinville, 22 avril 1577.

Ma fille ma mye, j'avois entendu, ainsi que pourrez avoir veu par les lettres que je vous ay faictes par nostre fils, comme vous trouvez mal, dont j'estois fort marrie; mais depuis j'ay sceu qu'il vous alloit mieulx; de quoi je prie nostre bon Dieu; ne faisans point de doubte que nostre dict filz ne vous ayt dict comme il m'avoit laissée en bonne santé, ayant passé ce caresme comme j'avois accoustumé; mais depuis son partement il m'est survenu une dureté de ventre que m'a fasché; touttesfois je loue Dieu, cela ne m'a duré que deux ou trois jours, et me porte assez bien pour ceste heure; ne me restant qu'une crainte que j'ay de veoir nostre dict fils aller à ceste Charité; et pour vous dire vray j'ay occasion, par ce qu'il m'est tout humble, bon et obéissant que j'aurois grand tort si je cessois faire prier Dieu pour luy, à qui je vous puis asseurer tous ceulx de ce pays s'employent, jour et nuict, faisans les plus belles promesses et plus qu'il est possible, de façon que j'ay espérance ce bon Dieu le nous gardera et préservera dont je le supplirez de vous donner, ma fille ma mye, en santé, très-longue et très-heureuse vye. De Joinville, ce XXIIe jour d'avril 1577.

Vostre bonne mère et amye.

ANTHOINETTE DE BOURBON.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIX. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

—

CHAPITRE II.

De Monts. — Exploration des côtes de l'Acadie. — Établissement de Sainte-Croix. — Poutrincourt. — Fondation du Port royal. — 1603, 1604.

Les malheurs du marquis de la Roche ne découragèrent pas les hardis marins que le commerce des pelleteries et la pêche attiroient vers les rivages de l'Amérique. Il y avoit alors à Honfleur un riche négociant qui se nommoit Du Pont, qu'on appelloit communément Gravé et à qui l'histoire a gardé le nom de Pontgravé. Il forma le projet d'une société qui exploiteroit à son profit les richesses de la mer et de la terre dans ces parages; mais, à l'exemple de Cartier, il porta principalement son attention sur le golfe et le fleuve de Saint-Laurent. Toutefois, c'est sa féconde initiative qui a été plus tard l'occasion de la découverte et de la colonisation de l'Acadie; car, jusqu'à la première expédition de de Monts, on connaissoit à peine quelques points des côtes occidentales

de la presqu'île. Il a de plus eu le mérite de donner l'exemple de ces associations de navigateurs et de marchands auxquelles le gouvernement lui-même a eu recours quand il a voulu imprimer une impulsion plus vive au mouvement de nos colonies américaines; mais on doit lui reprocher d'avoir toujours eu moins en vue les avantages futurs d'une fondation stable, d'un établissement solide, que les profits actuels de son industrie. C'étoit un armateur intelligent et actif; ce n'étoit ni un politique ni un administrateur.

Pontgravé sentit qu'il avoit besoin d'une assistance puissante pour réussir dans ses opérations. Il fit choix en conséquence d'un capitaine de vaisseau nommé Chauvin. Il lui persuada de se mettre à la tête d'une entreprise qui auroit pour but en apparence d'établir une population françoise au Canada, en réalité de trafiquer des peaux de castor avec les sauvages. Chauvin avoit l'expérience de la mer; il passoit pour un habile homme; il étoit fortement appuyé à la cour. En peu de temps il obtint de se faire substituer au marquis de la Roche. Ainsi autorisé, il conduisit une douzaine de colons à Tadoussac; mais ses mesures avoient été mal prises. Ses malheureux compagnons ne tardèrent pas à être réduits à la détresse la plus extrême. Ils auroient succombé à la faim s'ils n'avoient pas été nourris par la pitié des indigènes. Lui-même, il mourut dans le cours de son expédition.

Il eut pour successeur le commandeur de Chaste, gouverneur de Dieppe. Pontgravé étoit resté l'âme de la société, dans laquelle entrèrent en ce temps plusieurs personnes de qualité, avec les principaux marchands de Rouen. Deux petites barques furent armées et placées sous le commandement de Champlain. Elles mirent à la voile pour le Canada en 1603. On connoît l'histoire de ce premier voyage; nous n'avons point à la raconter ici. Il suffit de dire qu'à son retour, Champlain fut admis à l'honneur de présenter à

Henri IV une relation de sa navigation, de son séjour sur les bords du fleuve de Saint-Laurent, et une carte des pays qu'il avoit reconnus. Le roi se montra fort satisfait des résultats de cette expédition, à laquelle il avoit pris un particulier intérêt; et le commandeur de Chaste étant venu à mourir, il nomma, pour le remplacer, Pierre Du Gud, sieur de Monts, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et gouverneur de Pont.

C'est ici que prennent décidément leur cours les destinées de l'Acadie françoise. De Monts, s'il faut en croire les termes de sa commission, avoit fait précédemment aux rives acadiennes « diverses navigations, voyages et fréquentations. » Il partageoit sur le pays l'opinion commune qui le tenoit pour le plus beau, le plus riche et le plus fertile de la Nouvelle-France. On estimoit ses ports excellents, son sol fécond, dans l'intérieur surtout, ses côtes abondantes en poissons de toutes sortes. N'avoit-on pas pêché dans les mers qui le baignent, la morue, le saumon, le maquereau, l'éperlan, le hareng, la sardine, le loup marin, la vache marine, le phoque et la baleine? On avoit été frappé d'admiration à la vue de ses grands bois; et on ne doutoit pas qu'on ne dût trouver, le long du littoral, des mines de cuivre, de fer, de charbon et de gypse. C'étoit d'ailleurs la contrée la plus fréquentée par les pêcheurs de Normandie, de Bretagne, de la Rochelle et du pays basque, qui, depuis près d'un siècle, n'avoient pas cessé d'être comme les éclaireurs des grandes découvertes.

D'accord avec la société, de Monts résolut de fonder un établissement sur les terres de l'Acadie. Sa commission fut signée à Fontainebleau le 8 novembre 1603. Nous croyons devoir en citer quelques passages qui prouvent, d'une part, que la pensée fondamentale de la colonisation n'étoit pas changée; de l'autre, que, malgré la relation de Champlain,

on ne croyoit pas devoir, cette fois, se diriger sur le Canada : « Nous estant, dès longtemps, informé de la situation et condition du pays et territoire de La Cadie *(sic)*, mû sur toutes choses d'un zèle singulier et d'une dévote et ferme résolution que nous avons prise avec l'aide et assistance de Dieu, auteur, distributeur et protecteur de tous royaumes et États, de faire convertir, amener et instruire les peuples qui habitent cette contrée, à présent gens barbares, athées, sans foi ni religion, au christianisme et en la créance et profession de nostre foi et religion.... Considérant votre connoissance et expérience de la qualité, condition et situation dudit pays de La Cadie pour les diverses navigations, voyages et fréquentations que vous y avez faits.... vous commettons, ordonnons, faisons, constituons et établissons notre lieutenant général, pour représenter notre personne aux pays, territoire, côtes et confins de La Cadie.... établir, étendre et faire connoître notre nom, puissance et autorité.... et à icelle soumettre, assujétir et faire obéir tous les peuples de ladite terre, et, par le moyen d'icelle et toutes voies licites, les appeller, faire instruire, provoquer et émouvoir à la connoissance de Dieu et à la lumière de la foi et religion chrétienne, là y établir et en l'exercice et profession d'icelle maintenir, garder et conserver lesdits peuples et tous habitants èsdits lieux. »

Toutefois les protestants avoient la liberté de résider dans la colonie et d'y exercer leur culte, comme en France ; de Monts lui-même étoit protestant ; mais il étoit ordonné d'une manière expresse, ainsi qu'on vient de le voir, d'instruire et d'élever les sauvages dans la religion catholique. Pour eux il n'y avoit pas d'exception. Ils devoient être appelés uniquement à devenir enfants de la véritable Église. L'œuvre de la colonisation restoit catholique essentiellement.

On avoit l'intention de la pousser avec vigueur. La compagnie du commandeur de Chaste fut en conséquence étendue et fortifiée. Elle se recruta surtout parmi les marchands de la Rochelle.

Mais l'auxiliaire le plus utile qui vint à elle en cette circonstance, fut un gentilhomme de Picardie, Jean de Biencourt, baron de Poutrincourt. A ce nom, on a déjà reconnu le fondateur du Port royal; nous ajouterons volontiers le fondateur de la colonie entière, puisqu'aujourd'hui les patientes recherches de M. Rameau ont démontré que la plupart des familles acadiennes sont descendues des colons de 1606. Poutrincourt avoit fait la guerre avec distinction pendant plus de vingt ans; et, suivant les expressions de Lescarbot, il avoit servi Henri IV dans des affaires dont les histoires ne font pas mention; mais auparavant, il avoit combattu courageusement pour la Ligue, dont il avoit embrassé le parti, comme son père. C'est encore Lescarbot qui raconte que « Henri IV le tenant en personne assiégé dans le château de Beaumont, lui voulut donner le comté dudit lieu pour se rendre à son service; ce qu'ayant refusé, il le fit depuis gratuitement, voyant Sa Majesté réduite à l'Église catholique romaine. Le roi, ajoute le vieil historien, lui rendit par sa bouche ce témoignage, qu'il étoit un des plus hommes de bien et des plus valeureux de son royaume. » Poutrincourt étoit chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, mestre de camp de six compagnies d'hommes de pied et capitaine de l'une d'elles; il fut, sous la régence de Marie de Médicis, nommé gouverneur de Méry-sur-Seine. On vantoit son intelligence à l'égal de son courage. Il étoit à cet âge où la vigueur de l'esprit, développée et soutenue par l'expérience, s'allie merveilleusement à la force du corps. Par un privilége qui est resté comme particulier à sa race, il avoit une taille élevée, dont un maintien aisé et fier,

un visage d'une beauté virile et un air martial relevoient les avantages. Ses membres étoient souples et sa démarche hardie. Tout dans sa personne respiroit l'énergie et la confiance. Sa jeunesse paroît avoir été studieuse ; car il avoit une connoissance étendue des sciences mathématiques; la pratique des arts manuels lui étoit familière; dans les loisirs de sa vie guerrière, il se mêloit même un peu de poésie et de musique. Soit qu'il fût las des agitations politiques au milieu desquelles il avoit vécu, soit qu'il fût mécontent de sa fortune ou poussé par un vague désir d'aventures, il avoit conçu le projet de s'établir en Acadie avec sa famille. En tout cas, il portoit dans la carrière nouvelle qu'il alloit s'ouvrir, un zèle ardent pour la religion; et il se promettoit de travailler de bon cœur à la conversion des indigènes. Pour lui, cependant, l'expédition de de Monts n'étoit encore qu'un voyage d'essai. Il vouloit voir, avant d'attacher ses destinées à celles de la colonie.

De Monts avoit reçu du roi les mêmes pouvoirs que le marquis de La Roche; c'est-à-dire qu'il étoit autorisé à disposer des terres qu'il pouvoit concéder en fief à ses compagnons, et du commerce dont il avoit le monopole. Il obtint de plus, mais seulement deux ans après, par une déclaration du 8 février 1605, la décharge des droits de douane à l'entrée de ses marchandises en France. On lit encore une fois dans la déclaration, que le but de l'entreprise étoit « d'habiter les terres acadiennes, et, par ce moyen, amener à la connoissance de Dieu les peuples y estant, et là establir l'autorité du roi. »

L'expédition se composoit de deux petits navires, qui partirent ensemble du Havre le 7 mars 1604. Une heureuse traversée la conduisit en deux mois à la côte occidentale de la presqu'île; mais les deux vaisseaux furent séparés en route ; ils abordèrent à deux points différents. Celui que

montoit de Monts entra, le 6 mai, dans un petit port situé entre La Hève et le cap de Sable. Un capitaine normand, nommé Rossignol, y faisoit la traite avec les sauvages. De Monts, usant des pouvoirs que lui conféroit sa commission, confisqua le navire; et, en mémoire de ce premier acte de sa juridiction, il donna au port le nom du pauvre capitaine. C'est aujourd'hui Liverpool. Il prit ensuite la direction du sud, en côtoyant le rivage; il rencontra ainsi un second port, qu'il appela du Mouton, à cause d'un de ses moutons qui s'y noya. Il y resta un mois environ, attendant son autre vaisseau, qui n'avoit pas reparu encore. Pendant ce temps, Champlain, qui accompagnoit de Monts, fut envoyé à la découverte dans une chaloupe. Il continua à descendre la côte; et, comme il tardoit à revenir, on fut sur le point de l'abandonner pour retourner en France, parce que les vivres de l'expédition étoient à bord du vaisseau égaré, et qu'on ne subsistoit que des produits de la chasse et de la pêche, ajoutés péniblement aux provisions du capitaine Rossignol.

Enfin Champlain se retrouva. On eut par les sauvages des nouvelles du second navire qui, après avoir touché successivement au port aux Anglois et au port de Canseau, où il rencontra quatre bâtiments troqueurs du pays basque, gagna le grand fleuve du Canada, pour faire sur ses rivages la traite des pelleteries. Pontgravé, qui avoit le commandement de ce navire, ne rejoignit pas de Monts de toute la campagne.

Toutefois, le lieutenant général restoit avec deux vaisseaux, le sien et celui de Rossignol. Encouragé par le rapport de Champlain, il prit sa route vers la pointe de la presqu'île, doubla le cap de Sable, reconnut la baie de Sainte-Marie et pénétra dans la baie de Fundy, qu'il nomma baie Françoise. Il ne tarda pas à se trouver devant un magnifique bassin qu'une passe de cent cinquante pieds de lar-

geur à peine séparoit de la mer. Tous les historiens du temps parlent avec admiration de ce point du littoral acadien. Lescarbot l'a décrit en prose et en vers. C'étoit un port naturel qui pouvoit contenir, dit-il, « vingt mille vaisseaux en assurance, ayant à son entrée vingt brasses de profondeur, large d'une lieue et demie et long de quatre. » Une chaîne de montagnes boisées le couvroit au nord; au sud, de gracieux coteaux s'échelonnoient jusqu'au bord de l'eau, où mille ruisseaux venoient se perdre en murmurant. Entre les montagnes et les collines, à l'est, couloit une belle rivière que les navires pouvoient remonter sur une étendue de quinze lieues, au milieu de vertes prairies. Une autre rivière, moins large et moins longue, descendoit des hauteurs voisines, un peu au midi de la première. Enfin, deux îles forestières, suivant l'expression de Lescarbot, projetoient sur le bassin les reflets de leur verdure éclatante; toutes deux d'une lieue de tour à peu près; l'une près de la passe, l'autre presqu'à l'embouchure de la grande rivière. Le sol de celle-ci s'arrondissoit vers son centre en un frais vallon où Lescarbot aimoit à se reposer au bord d'une fontaine.

Poutrincourt, charmé à l'aspect de ce splendide paysage, demanda la concession du pays à de Monts, qui la lui accorda. Il donna au bassin le nom de Port royal; et ce nom, devenu celui de la capitale, est resté le plus célèbre de l'Acadie, quoique le siége du gouvernement sous la domination françoise ait été, à diverses époques, transféré à La Hève et à Saint-Jean. Les Anglois l'ont remplacé par celui d'Annapolis.

Cependant, de Monts continua de remonter la baie Françoise; il reconnut à l'ouest la baie des Mines, qui s'avance en pointe dans les terres; et, tournant au nord, il arriva à l'embouchure de la rivière de Saint-Jean. Cette rivière est

la plus grande des rivages acadiens. Ses côtes sont basses et remarquablement fertiles; mais l'entrée en est dangereuse. Deux rochers la dominent : le courant de la mer portant de l'un sur l'autre, les vaisseaux ne peuvent franchir le passage qu'avec d'extrêmes précautions. Plus haut, ils rencontrent une espèce de barre entre des îles qu'il faut doubler pour atteindre un point où il soit possible de mouiller avec sécurité. Un fort pourtant a été bâti de bonne heure sur la rivière de Saint-Jean. Cette position, en effet, avoit le double avantage de mettre l'Acadie en communication avec le Canada par le plus court chemin, et d'être entourée des Indiens qui nous ont montré le plus de fidélité, les Kanibas et les Abénaquis. Elle a été en quelque façon le dernier refuge de la colonisation françoise dans ces parages.

De la rivière de Saint-Jean, de Monts descendit, en suivant toujours la rive septentrionale de la baie Françoise, à l'île de Sainte-Croix, ainsi appelée, dit Lescarbot, à cause de deux cours d'eau qui viennent, comme en croix, du continent se décharger dans la mer. Il la jugea d'un séjour agréable et à la fois d'une facile défense. Il résolut en conséquence d'y passer le temps de l'hivernage qui approchoit. Il fit débarquer ses hommes, son matériel de guerre, ses vivres, et commença en même temps les travaux d'installation. Les vaisseaux devoient lui être inutiles dans la saison d'hiver. Il les renvoya en France, où la compagnie lui préparoit des renforts d'hommes et d'approvisionnements, gardant seulement une chaloupe et une barque pour l'usage de la colonie. Poutrincourt, qui n'avoit entendu faire qu'un voyage d'exploration et d'essai, prit passage à bord du navire qui l'avoit apporté; mais, en témoignage du dessein qu'il avoit sérieusement arrêté de revenir, il laissa à Sainte-Croix ses munitions et ses armes.

L'île de Sainte-Croix est petite, d'une demi-lieue de tour

environ. Le sol en est excellent; mais il y avoit alors peu de bois, et surtout elle manquoit d'eau douce. De Monts fit construire à un bout le fort qui contenoit, avec son logis et ceux de d'Orville, de Champlain, de Champdoré, du pilote, le magasin et une galerie pour le jeu aussi bien que pour le travail des ouvriers en temps de pluie. Sur un îlot qui touchoit, pour ainsi parler, à l'autre extrémité de l'île, on éleva une chapelle « à la sauvage, » c'est-à-dire faite de troncs d'arbres; et on y plaça le canon. Ainsi la petite colonie se trouva couverte d'un côté par l'artillerie de l'îlot, de l'autre par la mousqueterie du fort. Le reste du terrain fut divisé en jardins qu'on se mit à cultiver avec ardeur. On y sema des graines de légumes et de salade qui produisirent avec abondance; et Lescarbot dit qu'il y vit encore en 1606 du seigle qui étoit tombé de la première récolte sur la terre et avoit poussé plantureusement sans culture.

Au commencement tout alla bien. L'hiver n'étoit pas encore venu. Si la chaleur ne se faisoit plus sentir, l'air étoit pur et le ciel serein. La température n'avoit pas subi cet abaissement qui, plus tard, devoit rendre si douloureux pour tous, si funeste pour quelques-uns, le séjour de Sainte-Croix. On travailloit tout le jour d'ailleurs, ici à bâtir, là à enclore les jardins. Le soir, on se réunissoit dans la galerie; on y jouoit, on y causoit; on y lisoit les livrets de Mᵉ Guillaume, « farcis de toutes sortes de nouvelles, » dit Lescarbot. Ainsi on s'entretenoit en santé. Le magasin fournissoit les vivres régulièrement. On avoit du vin et du cidre; et, facilement, on alloit avec la barque chercher de l'eau douce sur le continent. Mais le froid arriva, et la neige avec lui. Le bois de l'île avoit été employé aux constructions qui, suivant l'expression de Lescarbot, étoient d'une belle et artificielle charpenterie. On n'en eut bientôt plus pour se chauffer. Le cidre gela dans les tonneaux; on ne le distribuoit qu'au poids.

Le passage de l'île sur la terre ferme devint très-pénible. Les plus paresseux renoncèrent à l'eau et burent de la neige. Cependant il falloit que la garde continuât de se faire à l'ilot et au fort. Le guet de nuit mit aux plus rudes épreuves le courage des malheureux colons. Plusieurs y succombèrent. Les fatigues engendrèrent les maladies. Près de quatre-vingts hommes furent atteints dans le cours de la saison; trente-six environ périrent. Le reste ne trouva la guérison que sous les tièdes influences du printemps.

Malgré les difficultés, les douleurs, les périls même de sa situation, De Monts commença avec les Indiens ces relations de protection d'une part, de fidélité de l'autre, que les missionnaires développèrent avec tant de succès, et qui furent pendant un demi-siècle et plus, l'honneur de la colonisation françoise. Il les accueillit avec bienveillance dans l'île ; il les visita sur le continent; par un mélange heureux de douceur et de fermeté, de dignité et de prudence, il s'acquit auprès d'eux tant de crédit, que plus d'une fois ils le prirent pour juge de leurs différents.

Sainte-Croix n'avoit jamais été pour lui qu'une résidence d'hivernage. Dès que soufflèrent les premières brises du printemps, il se décida à aller chercher un lieu plus favorable au solide établissement de la colonie. Ce n'étoit pas une île qu'il vouloit trouver; c'étoit un point de la terre ferme; et il le vouloit sur un climat plus chaud, dans une contrée plus rapprochée des pays explorés par Ribaud et Laudonière; car en France on se souvenoit toujours de la Floride. Ayant donc chargé d'armes et de vivres sa chaloupe, dont Champlain fut le pilote, il suivit la côte américaine jusqu'à la rivière Kenebec d'abord, puis jusqu'au cap qu'il nomma Malebarre et que, depuis, les Anglois ont appelé cap Cod dans le Massachusets. Ce nom de Malebarre s'explique par l'état de la mer qui est très-mauvaise à cet en-

droit. Plusieurs courants s'y heurtent et s'y mêlent de manière à ce que la pointe du continent ne peut pas être doublée sans péril. De Monts ne jugea pas à propos de tenter le passage dans sa frêle embarcation. Aussi bien il y avoit longtemps que le voyage duroit; et les vivres à bord étoient rares. Découragé par l'inutilité de ses recherches, il reprit la route de Sainte-Croix, où il arriva sans encombre.

Pontgravé cependant avoit été chargé par la compagnie de conduire des renforts à De Monts. Il lui amena quarante hommes le 15 juin 1605. Ainsi fut comblé le vide que la mort avoit fait dans la petite troupe pendant l'hiver précédent; mais il restoit toujours à choisir le lieu où définitivement on s'établiroit. Après mûre délibération, on convint d'un commun accord de retourner au Port royal. L'établissement de Sainte-Croix fut en conséquence abandonné. Le matériel de guerre, les vivres, les bâtiments même furent enlevés. On ne laissa entier que le magasin qui contenoit, oublié peut-être dans la confusion du départ, un petit baril de vin et quelques mesures de sel.

La traversée n'étoit que de vingt-cinq lieues environ. Elle se fit heureusement; et la petite colonie arriva au Port royal dans le courant de l'été. Le premier soin de De Monts fut de faire bâtir un fort entre les deux rivières, presqu'à l'embouchure de la plus grande qui, appelée d'abord de l'Esquille, à cause du premier poisson qu'on y pêcha, reçut plus tard le nom de rivière du Dauphin. L'île qui couvroit le fond du bassin de ses gracieux ombrages et formoit comme un arrière-port, fut nommée l'île aux Chèvres. On poussa les travaux avec activité; mais De Monts n'en attendit pas la fin. Il avoit hâte de rentrer en France, où les intérêts de la colonie réclamoient sa présence. Il partit au commencement de septembre.

Ce fut alors Pontgravé qui eut le commandement de la

colonie. Il n'y avoit pas encore d'habitations; il s'occupa d'en faire construire; et comme il étoit aussi actif qu'intelligent, il eut bientôt un petit village commodément assis dans les prairies de la grande rivière; mais soit que la saison fût trop avancée, soit qu'il n'eût pas assez de bras, soit enfin qu'il portât toute son attention sur les profits du commerce, aucun essai de culture ne fut tenté. On ne demanda rien au sol, pas même ce qui ne manqua pas à Sainte-Croix, les herbes si agréables et si salutaires des jardins. En revanche, des relations de bonne amitié s'établirent promptement avec les sauvages. Les Micmacs ou Souriquois, qui habitoient les environs du Port royal, étoient de mœurs très-douces; ils se familiarisèrent sans peine avec nos François. Ils ne leur fournirent pas seulement des peaux de castor, de loutre, d'élan, que Pontgravé, qui connoissoit le prix des pelleteries, étoit fort empressé de recueillir; ils leur apportèrent aussi des viandes des animaux et des oiseaux qu'ils tuoient à la chasse; si bien que l'abondance ne cessa pas de régner dans la colonie. On mena donc une vie de bonne chère et d'oisiveté, au moins jusqu'à ce que la provision de vin fût épuisée. Le travail le plus pénible des colons étoit de moudre le blé à bras; car on n'avoit pas de moulins. Le premier ne fut bâti que plus tard par Poutrincourt, sur la petite rivière qui fut appellée la rivière du Moulin à cette occasion.

Un jeune prêtre du nom d'Aubri étoit venu avec De Monts. Il avoit visité avec lui tous les points de la côte où l'expédition avoit touché dans ses voyages d'exploration. Il avoit même fait sur le littoral de la baie de Sainte-Marie un séjour forcé de deux semaines. Voici dans quelles circonstances : Dans un moment de relâche, plusieurs hommes descendirent à terre pour chasser. Aubry étoit avec eux. S'étant éloigné de ses compagnons, il ne retrouva plus son

chemin quand il voulut les rejoindre. Au lieu de revenir vers la baie, il s'enfonça dans les bois. On le chercha; on l'appela; personne ne répondit. Force fut à la fin de l'abandonner. Que devint-il alors? L'histoire ne le dit pas. Peut-être fut-il secouru par les sauvages; peut-être vécut-il de fruits et de racines. Lescarbot raconte seulement que, seize jours après, Champdoré, un des pilotes, retourna dans la baie de Sainte-Marie, rencontra sur le rivage le malheureux Aubri exténué, et le ramena au Port royal. Le zélé missionnaire ne se laissa pas décourager par le souvenir de cette douloureuse aventure. Il resta avec Pontgravé quand De Monts quitta la colonie. On doit croire qu'à lui revient l'honneur de la première prédication de l Évangile parmi les peuplades acadiennes. Nous n'en avons pas de témoignages écrits, sans doute; mais comment douter qu'il ait été fidèle à la vocation qui l'avoit conduit dans ces contrées? D'ailleurs, la conversion si vraie, si sincère de Membertou, le grand sagamo des Souriquois, son attachement aux Français, l'invariable fidélité de son peuple permettent d'affirmer que les cœurs des Indiens avoient reçu de bonne heure la divine semence.

Quand l'hiver fut passé, Pontgravé songea à aller à la découverte. Il ne pouvoit pas rester enfermé dans le Port royal en attendant le retour de De Monts, puisqu'il n'entendoit pas s'employer aux travaux de la culture. L'Acadie étoit bien peu connue encore; ou plutôt elle n'étoit pas connue. Ce qu'on en avoit vu se bornoit à quelques parties très-resserrées du littoral. Quels peuples l'habitoient? quelles ressources offroit-elle au commerce et, en particulier, au trafic des pelleteries? Y trouvoit-on des mines, surtout des mines d'or et d'argent? C'étoit la grande espérance, le rêve le plus caressé des colons. La fortune des Espagnols faisoit croire que la terre d'Amérique recéloit partout des métaux

précieux dans ses flancs. Pontgravé ne doutoit pas, en outre, qu'en parcourant les rivages acadiens, il ne rencontrât des navires pêcheurs ou traqueurs qui lui donneroient des nouvelles de France. Ayant donc armé une barque, il se mit en devoir de franchir le passage qui le séparoit de la baie de Fundy. Une première fois, il fut repoussé par les vents et la mer; une seconde fois, sa barque se brisa sur les rochers. Aucun coup plus redoutable n'auroit pu frapper la colonie. De Monts, en effet, n'arrivoit pas; le temps s'écouloit; à moins d'une embarcation, il n'y avoit pas à espérer de se maintenir avec utilité dans le pays, ou d'en sortir. Sans se décourager, Pontgravé se hâta de construire une autre barque, à laquelle il joignit une patache. Son dessein étoit de s'en servir pour gagner de son mieux, en cas de besoin, Canseau, le Port aux Anglois, ou la baie des Chaleurs, et de là se faire rappatrier, lui et ses compagnons, par quelque bâtiment françois.

Ne voyant venir aucun secours après dix mois d'attente, il confia la garde du fort à deux hommes, Miquelet et La Taille, qui, par un dévouement héroïque, consentirent à tenir debout le drapeau de la nouvelle France; et il s'embarqua, le 15 juillet 1606, avec tout son monde.

CHAPITRE III.

Second voyage de Poutrincourt. — Lescarbot. — Essai de colonisation au Port royal. — Travaux. — Exploration des côtes jusqu'au cap Malebarre. — Abandon de la colonie. — 1606-1607.

De Monts avoit été retardé par la nécessité des affaires de la colonie; mais il n'avoit pas perdu son temps. A son arri-

vée en France, il avoit trouvé une opposition très-vive et fortement organisée contre son entreprise. On se plaignoit du climat froid de l'Acadie, de son ciel brumeux, de sa mer dangereuse; mais ce n'étoit là que le prétexte. En réalité on regrettoit la liberté du commerce des pelleterie; on s'irritoit du privilége que la compagnie avoit obtenu; on en poursuivoit l'abolition avec une jalousie effrénée. Les négociants de Saint-Malo surtout qui voyoient ceux de La Rochelle entrer chaque jour plus avant dans le mouvement de la colonisation, assiégeoient la cour de réclamations, de sollicitations et d'intrigues. De Monts résistoit de son mieux; il balançoit sans trop de désavantage le crédit de ses adversaires; mais pour l'emporter sur eux décidément, il falloit qu'il restât. Dans cette situation, il écrivit à Poutrincourt que ses intérêts retenoient en Picardie, offrant de lui remettre avec le gouvernement des terres acadiennes pendant son absence, la direction de l'expédition dont il faisoit les préparatifs.

Poutrincourt arriva à Paris en toute hâte. Il amenoit avec lui Marc Lescarbot, le futur historien de ces premiers temps de l'Acadie. Nous ne croyons pas que les annales de la France américaine aient conservé à aucune époque le souvenir d'une physionomie plus originale et plus intéressante que celle de ce zélé volontaire de la colonisation. Malheureusement nous n'avons sur lui que des renseignements très-incomplets. On ne sait ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort. On sait seulement qu'il étoit né à Vervins, non vers 1590, comme le disent les biographies, puisqu'il n'auroit eu que seize ans à peine en 1606, mais vers 1580 au plus tard. Marc Lescarbot n'étoit ni marchand, ni navigateur, ni homme de guerre; il étoit avocat en parlement. Il y a apparence que malgré son titre, il avoit donné une part plus grande de ses loisirs aux lettres et à l'histoire, à la poésie même qu'à la jurisprudence. Ce n'étoit pas l'amour de

la gloire ou le désir des richesses qui le conduisoit aux rivages acadiens, c'étoit la curiosité et un peu le dégoût du monde; ce qui, pour le remarquer en passant, autorise à penser qu'il avoit déjà atteint l'âge moyen de la vie. « Il vouloit, dit-il lui-même, voir la terre oculairement et fuir un monde corrompu. »

Compatriote de Poutrincourt qu'il connoissoit de longue date, il s'attacha à lui et à son œuvre. Pendant le séjour d'un an qu'il fit au Port royal, il rendit à la colonie les plus signalés services. Personne plus que lui n'avoit des idées justes et saines sur la manière dont il convenoit de diriger l'établissement des François en Acadie, pour en assurer la durée. « La plus belle mine que je sache, aimoit-il à répéter, c'est du blé et du vin avec la nourriture du bestial. » D'un esprit vif et pénétrant, d'un caractère facile et enjoué, il se prêtoit d'ailleurs à tout; on le vit faire des instructions religieuses aux colons et aux indigènes, entretenir par ses conseils et par ses exemples la bonne harmonie parmi ses compagnons, imaginer des divertissements et des jeux pour rompre la monotonie d'une existence où l'excès du travail et les retours nécessaires d'une longue oisiveté pouvoient avoir des périls égaux. Quoiqu'il n'eût ni emploi dans la compagnie, ni rang dans la marine, il exerça l'autorité pendant un voyage d'exploration que Poutrincourt fit peu de jours après l'arrivée de l'expédition; et son gouvernement intérimaire ne rencontra ni rivalité, ni résistance. Cependant il ne laissoit échapper aucune occasion de se livrer à ses études favorites. Il s'éloignoit volontiers des réunions bruyantes pour lire et pour écrire. C'est alors qu'il composa les poésies dont le recueil a été publié sous le titre de *Muses de la Nouvelle France*. C'est alors aussi probablement qu'il ramassa les faits et les observations, qu'il prépara les notes qui lui ont servi pour la rédaction de son *Histoire*.

Rentré en France, il n'oublia ni Poutrincourt ni l'Acadie. Il devint le correspondant, le confident de l'un et l'infatigable défenseur de l'autre. C'est pour eux qu'il a mis au jour, sinon le compendieux livre de son *Histoire de la Nouvelle France,* au moins les trois relations qui ont paru chez Millot, à Paris, en 1610 et en 1612. Le but avoué, évident de ces opuscules étoit d'appeler l'attention et l'intérêt sur les travaux de Poutrincourt et de gagner à l'Acadie la faveur publique. Lescarbot ne tarit pas en éloges de la colonie et du gouverneur. On sent, en le lisant, qu'il les aime, qu'il les admire tous deux. Surtout il plaide avec une ardeur presqu'indiscrète la cause de la conversion des sauvages; car il sait que c'est la pensée fondamentale de la colonisation; et comme il est bon catholique, catholique même passionné pour les opinions particulières qu'il a adoptées, passionné aussi contre ceux qui ne les partagent pas, il en fait, pour ainsi parler, son œuvre à lui. Un passage de l'*Epître au roi*, qui est en tête de son *Histoire*, suffira pour faire juger de la véhémence de ses exhortations : « Pourrons-nous trouver aucune excuse valable devant le trône de Dieu quand ces peuples nous accuseront du peu de pitié que nous aurons eu, et nous attribueront leur défaut de conversion? Si nous ne savions l'état auquel ils sont, nous serions hors de reproche; mais nous le voyons, nous le touchons, nous le sentons; et nous n'en avons aucun souci! » — Ce mouvement cicéronien, qui atteste l'érudition de Lescarbot, étoit pris au fond, dans les sentiments les plus intimes de la France.

Lescarbot fut des premiers à partir pour La Rochelle où étoit assigné le rendez-vous des voyageurs. Il quitta Paris le Vendredi saint 1606, en compagnie de quelques personnes qui étoient de l'expédition comme lui. La petite troupe séjourna à Orléans pour y célébrer la fête de Pâques; « et chacun fit le devoir accoutumé à tous bons chrétiens de

prendre le viatique spirituel de la sainte communion... » C'étoit la tradition de Cartier qui se continuoit.

On arriva à la Rochelle le 3 avril. De Monts et Poutrincourt qui avoient fait le voyage en poste, y étoient déjà. Le dernier avoit cherché à Paris un prêtre qui consentît à le suivre en Acadie; il n'en avoit pas trouvé parce que c'étoit dans les jours de la semaine sainte et que tous étoient retenus impérieusement par les devoirs du ministère sacré. Il y a apparence qu'il ne s'étoit pas adressé aux ordres religieux; car il croyoit que leur temps n'étoit pas encore venu. Plus heureux avec les ouvriers, il en avoit recruté un bon nombre. Lescarbot nous apprend qu'ils étoient menuisiers, charpentiers, maçons, tailleurs de pierre, serruriers, taillandiers, scieurs d'ais. On imagine aisément qu'ils avoient l'insouciance, la légèreté, la turbulence habituelles à leurs professions. La compagnie leur donnoit vingt sous par jour; ils les dépensèrent avec tant de bruit que le faubourg Saint-Nicolas où ils étoient logés, en fut troublé et qu'il fallut en mettre plusieurs en prison jusqu'à leur départ.

Le *Jonas*, navire de 150 tonneaux, qui devoit les emporter, n'étoit pas prêt. Le capitaine, nommé Foulques, laissoit à ses subordonnés le soin de l'armement et de la surveillance. Ainsi les jours s'écouloient; et l'expédition ne partoit pas. Quand on voulut sortir du port, le vaisseau alla se jeter sur une des tours de la chaîne; et il s'y brisa. Ce fut un retard d'un mois encore. Enfin on mit à la voile le 13 mai. Poutrincourt s'étoit décidé à prendre le commandement; et son activité avoit regagné une partie du temps perdu par la négligence de Foulques. De Monts retourna à Paris.

Après une traversée d'environ deux mois, le *Jonas* toucha au port de Canseau; et là une partie de l'équipage fut placée à bord d'une chaloupe pour ranger la côte acadienne de plus

près pendant que le vaisseau se dirigeoit vers le port du Mouton. Les cabanes que De Monts avoit construites en cet endroit, deux ans auparavant, étoient demeurées entières. Les Sauvages les avoient respectées. Poutrincourt se borna à une courte reconnoissance; puis il gagna le Port royal en vue duquel il se trouva le 26 juillet. Le 27, il pénétra dans le bassin. Quand Miquelet et la Taille l'aperçurent, ne sachant pas s'il étoit ami ou ennemi, ils s'apprêtèrent à le recevoir à coups de canon; mais le vieux chef des Souriquois, Membertou, se rendit à bord avec une de ses filles. Il reconnut les François; il se hâta d'en donner avis aux deux intrépides défenseurs de la place. Alors les saluts d'usage furent échangés avec une grande joie de part et d'autre.

En peu de temps, les hommes du *Jonas* furent mis à terre. Poutrincourt prit possession du Port royal. Le reste de la journée, dit Lescarbot, se passa à remercier Dieu, à visiter les cabanes des Sauvages et à se promener dans les prairies.

Cependant Pontgravé avoit été rencontré par la chaloupe qui le ramena au Port royal le 31 juillet. Il en repartit le 28 août sur le *Jonas* qui retournoit en France. Sa barque et sa patache furent laissées pour l'usage de la colonie.

Dès le lendemain de son débarquement, Poutrincourt avoit mis ses gens au labourage : ce sont les expressions de Lescarbot. Le travail fut réglé, le service organisé; et quand l'ordre eut été établi d'une manière stable, peu de jours après le départ de Pontgravé, le gouverneur entreprit un voyage d'exploration. C'est à cette occasion que Lescarbot fut chargé « d'avoir l'œil à la maison et de maintenir ce qui restoit de gens, en concorde. » Il s'acquitta très-heureusement de ce soin. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il s'occupa tout particulièrement de la culture de la terre. On sait ce qu'il pensoit du rôle que l'agriculture devoit jouer dans

l'établissement de la colonie. Il poursuivit donc avec zèle l'œuvre commencée par Poutrincourt. Des défrichements se faisoient autour du Port royal et deux lieues plus loin dans les prairies qui bordoient la rivière du Dauphin; il les continua. Les premiers étoient destinés aux jardins; Lescarbot les fit enclore pour les garantir contre les incursions des animaux domestiques. Les seconds devoient recevoir des semences de froment, de seigle, d'orge, d'avoine et de chanvre; il fit préparer le terrain à cette intention. Toutefois la défense de la place ne fut pas négligée; de larges fossés entourèrent le fort de tous côtés.

Pendant ce temps, Poutrincourt exploroit les côtes de la baie de Fundy, atteignoit l'isle de Sainte-Croix et poussoit jusqu'au cap Malebarre qu'il doubloit, descendant quelquefois à terre, s'abouchant avec les sauvages, trafiquant avec eux et même contractant des alliances dont sans doute le souvenir n'a pas été inutile plus tard dans les guerres que nous avons eu à soutenir contre les Anglois. Il put en plusieurs endroits ménager ses provisions au moyen du pain de maïs, des feves et des raisins que lui fournirent les indigènes. C'est ainsi qu'il lui fut donné d'accomplir ce voyage de plus de quatre cents lieues sans jamais manquer de vivres, quoiqu'il montât une petite barque à peine capable de suffire à une navigation de quelques jours. Il recueillit aussi du chanvre en assez grande quantité. A son tour il planta dans une île, près du cap Malebarre, du blé et de la vigne, peut-être en prévision d'un retour prochain.

Généralement l'accueil qu'il reçut des tribus indiennes fut amical et hospitalier. Pourtant en une circonstance il eut une attaque à soutenir; et malheureusement il y perdit quelques-uns de ses compagnons. C'étoit au port qu'il appela Fortuné, au-dessous du cap Malebarre. Il avoit planté une croix sur le rivage en signe de prise de possession. Les sau-

vages présents à la cérémonie lui avoient montré des dispositions peu bienveillantes. Il résolut, en conséquence, de ne point passer la nuit à terre, ainsi qu'il l'avoit fait souvent. Quand le soir fut venu, il ordonna que tout le monde se retirât à bord; mais quatre hommes jugèrent à propos de ne pas obéir. Au matin, pendant qu'ils dormoient encore, les Indiens les assaillirent avec de grands cris. La garde de la barque donna aussitôt l'éveil; un détachement de François fut jeté sur la côte; il courut vers le lieu d'où le bruit étoit venu; mais à son approche, sans attendre les représailles dont il étoit menacé, l'ennemi se dispersa en fuyant. Les quatre hommes étoient morts! Leurs cadavres furent relevés et ensevelis au pied de la croix. Puis le détachement reprit le chemin de la barque. Enhardis par cette retraite, les Indiens revinrent à la charge; les plus emportés suivirent nos François et entrèrent même dans la mer, comme s'ils eussent voulu tenter l'abordage; mais Poutrincourt les contint par quelques coups de fusil. D'autres, plus prudents, quoique non moins irrités, s'étoient jetés sur la croix; ils l'avoient abattue; ils avoient déterré une de leurs victimes et profané son corps. Ce fut pour Poutrincourt une terrible humiliation que de ne pouvoir tirer vengeance de cette action odieuse; mais il comprit qu'il ne feroit qu'ajouter inutilement du sang au sang déjà versé. Il s'éloigna, le cœur navré, des parages où une douleur aussi cruelle lui avoit été infligée.

Il songea alors à retourner au Port royal où il arriva le 14 novembre, après deux mois et demi d'absence. Sa navigation, quoique contrariée par fois, n'avoit été marquée néanmoins par aucun incident digne d'être rapporté. Il trouva tout en bon état dans la colonie. La paix y régnoit; le travail y avoit produit d'excellents fruits d'ordre, de prospérité, de santé; et ses champs de la rivière du Dauphin qui

reçurent sa première visite, promettoient une récolte abondante.

L'hiver s'écoula paisiblement entre les travaux d'entretien et d'amélioration, de préparation pour l'année suivante et les divertissements de la chasse ou de la pêche. On vivoit, sinon sans souci, du moins sans inquiétude. Le magasin étoit largement fourni de vivres; les distributions de vin se faisoient régulièrement; il n'y avoit point de maladies; les journées bien employées se terminoient par des réunions où chacun prenoit sa part de récréations joyeuses; et on ne doutoit pas que le printemps n'amenât, avec des nouvelles de France, des renforts d'hommes et de provisions. Aucun courage ne fléchissoit; aucune résolution n'étoit ébranlée.

Mais le mois d'avril commença; et on ne vit rien venir. Mai lui succéda sans justifier les espérances qu'on avoit mises en lui. Enfin le jour de l'Ascension 1607, des nouvelles furent reçues. Hélas! elles étoient déplorables. De Monts qui étoit resté en France, mandoit que les Hollandois, guidés par un transfuge du nom de La Jeunesse, avoient enlevé tous les castors de la compagnie dans la rivière du Canada et que son privilége du commerce des pelleteries lui avoit été retiré. Le premier revers, si grand qu'il fût, pouvoit être réparé par le travail; mais le second n'avoit de remède que dans une nouvelle faveur de la volonté royale; et il étoit impossible de songer à un pareil retour de fortune, pour le moment du moins. De Monts concluoit en conséquence qu'il n'enverroit personne en Acadie et que, déliant les colons de leurs engagements, il laissoit chacun libre de ne prendre conseil que de ses intérêts.

Cette lettre fut lue dans une assemblée publique de tous les François; après quoi, Poutrincourt demanda l'avis de ses compagnons. Il en avoit un, lui: c'étoit de demeurer; c'étoit de se maintenir en possession du pays qu'on occupoit, de dé-

velopper les ressources qu'on y trouvoit déjà, et d'attendre des jours meilleurs. Sa courageuse résolution ne fut ni partagée, ni comprise. Tout d'une voix, les colons décidèrent qu'il n'y avoit plus qu'à se mettre, sans perdre de temps, en mesure de regagner la France. Poutrincourt ne put que se rendre à un vœu aussi unanimement exprimé. Il donna donc ses ordres pour les préparatifs du départ.

Apparemment il n'en pressa pas l'exécution avec son activité accoutumée; car les pauvres abandonnés ne commencèrent à quitter le Port royal qu'à la fin de juillet. Une petite barque mit à la voile le 29. Le 30, ce fut la grande barque, convoyée par une autre petite. Poutrincourt cependant resta au fort encore douze jours. Il sembloit qu'il ne pût pas se détacher de cette terre qu'il avoit adoptée et où il se croyoit appelé à accomplir de grandes choses pour Dieu et le roi. La raison ou peut-être le prétexte de ses retards étoit, disoit-il, qu'il vouloit voir ses blés mûrs. Quand à la fin il se sentit dans la nécessité de rejoindre les hommes dont le soin lui avoit été confié, il alla dans les champs de la rivière du Dauphin, arracha des pieds de froment, de seigle, d'orge, d'avoine et de chanvre dont il forma des glanes; et il s'embarqua le 11 août. « Ce fut, dit Lescarbot, ce fut la pitié au partir, de voir pleurer les sauvages, lesquels on avoit toujours tenus en espérance que quelques-uns des nôtres demeureroient auprès d'eux. Enfin il fallut promettre que, l'an suivant, on y enverroit des ménages et familles pour habiter totalement leurs terres et leur enseigner des métiers pour les faire vivre comme nous. » Poutrincourt leur fit don de six barriques de farine, des blés qui n'étoient pas coupés, et leur abandonna la jouissance des habitations.

La petite flottille se dirigea vers Canseau qu'elle atteignit heureusement. Là nos François infortunés prirent passage à bord de bâtiments pêcheurs qui les rapatrièrent. Le navire

qui portoit Poutrincourt et Lescarbot, leva l'ancre le 8 septembre; et le 28, il entra dans le port de Roscoff. La traversée avoit été rapide, mais très-pénible. Après deux jours de repos, les voyageurs gagnèrent Saint-Malo par terre, puis revinrent à Paris. Poutrincourt, presqu'à son arrivée, eut l'honneur d'être reçu par le roi. Il rendit compte à Sa Majesté de ce qu'il avoit fait en Acadie, lui présenta les glanes qu'il avoit rapportées, et la supplia d'accepter cinq jeune outardes qu'il avoit nourries pour elle et qui furent envoyées à Fontainebleau.

(*La suite prochainement.*)

XX. — FRAGMENT DE LA GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE PALAFOX, EN ARAGON (1)

La maison de Palafox, connue depuis Don Guillen de Palafox, vivant au commencement du XIV[e] siècle, a possédé de temps immémorial la baronnie de Palafox, en Aragon, et, depuis 1611 les marquisats d'Arizza et de Estepa, avec deux grandesses de pre-

(1) La maison Firmin Didot après avoir achevé la réimpression de l'*Armorial général de France*, par d'Hozier, a commencé celle de l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, corrigée, annotée et complétée par M. Pol de Courcy, dont la spécialité pour les travaux héraldiques est justement appréciée du public. M. de Courcy a bien voulu détacher de son travail la généalogie de la maison de Palafox, pour faire suite au catalogue des chevaliers du St-Esprit, arrêté dans le P. Anselme aux promotions de 1733, et la généalogie de la maison de Fitz-James, dont le P. Anselme n'a donné que les deux premiers degrés de filiation. On jugera par ces documents, qui n'avoient pas encore été publiés *in extenso*, de l'importance des compléments et des annotations intercalées entre crochets de M. de Courcy, qui tout en conservant le texte ancien du P. Anselme, a fait de la nouvelle édition de l'œuvre du savant Augustin un ouvrage en quelque sorte nouveau.

(*Note de l'éditeur.*)

mière classe. Elle jouissoit dès le règne de Philippe II d'une notoriété si bien établie, que Cervantes fait ainsi parler l'un de ses héros : « Je ne vous dirai pas qu'il soit noble comme les Scipion et les Curtius l'étoient à Rome, comme le sont de nos jours les *Moncade* en Catalogne, les *Palafox* en Aragon. » Parmi les plus remarquables personnages produits par cette maison, on doit citer : Don *Juan* de Palafox, évêque de Puebla, au Mexique, d'Osma mort en odeur de sainteté en 1669. Don *Philippe* de Palafox, chevalier du Saint-Esprit en 1760; Don *José* de Palafox, dont le roi Ferdinand VII récompensa par le titre de duc de Saragosse l'héroïque résistance qu'il avoit opposée à l'attaque de cette ville par les François, en 1808; enfin de nos jours l'impératrice régnante.

La maison de Palafox s'est divisée en trois branches principales, dont la première étoit représentée au XVIIe siècle par Don *Joachim-Antonio*, baron de Palafox, qui laissa deux fils. L'aîné a continué la filiation des barons de Palafox; le puîné, aïeul de l'impératrice, recueillit par mariage la succession des maisons de Porto-Carrero et de Guzman, et ses descendants en ont pris les noms et armes. La seconde branche est celle des ducs de Saragosse, marquis de Lazan et la troisième celle des marquis de Navarrès.

Nous ne nous sommes occupé dans ce travail que du rameau substitué aux noms et armes de Porto-Carrero et Guzman, et de sa filiation depuis le milieu du XVIIe siècle.

ARMES.

Écartelé aux 1 et 4, contr'écartelé en sautoir au 1 du chef et 4 de la pointe : d'hermines plein; aux 2 et 3, d'azur à 2 chaudières fascées endentées d'or et de gueules, d'où sortent des serpents de sinople, qui est *Guzman*; aux 2 et 3 : échiqueté ou équipolé d'or et d'azur, qui est *Porto-Carrero*; à la bordure componée de *Castille* et de *Léon*; sur le tout : de gueules à 2 fasces d'argent, crénelées d'azur, chargées de 3 croisettes de même, qui est *Palafox*. Devise : *In hoc signo vinces*.

I.

D. *Francisco*, baron de Palafox, 4e marquis d'Arizza, avec grandesse, né vers 1640.

Femme, Dona *Francisca* de Zuniga, des ducs de Penaranda, comtes de Miranda.

II.

D. *Juan-Antonio*, baron de Palafox, 5e marquis d'Arizza.

Femme, Dona *Francisca* Centurione y Portocarrero, marquise de Estepa, avec grandesse, des princes Centurione de Gênes, mariée vers 1700.

III.

D. *Joachim-Antonio* de Palafox et Centurione, baron de Palafox, marquis d'Arizza et de Estepa, grand d'Espagne.

Femme, *Marie-Anne-Charlotte* de Croy d'Havrech et Lanti, princesse du Saint-Empire, mariée le 1er avril 1737, fille de *Jean-Baptiste-Joseph*, duc de Croy d'Havrech, prince et maréchal de l'Empire, grand d'Espagne, etc., et de *Marie-Anne-Césarine* Lanti de la Rovère.

IV.

D. *Philippe* de Palafox et de Croy, comte de Montijo par mariage, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, maréchal de camp, gentilhomme de la chambre du Roi, grand écuyer et premier maître d'hôtel de la Reine-mère, président du conseil royal et souverain des Indes, fut reçu chevalier du Saint-Esprit le 22 juillet 1760, dans la chapelle Saint-Jérôme, au palais de Buen-Retiro à Madrid, par le prince des Asturies, sur la délégation particulière du Roi de France.

Femme, *Françoise-de-Sales* de Portocarrero-Guzman et Zuniga, comtesse de Montijo, duchesse de Penaranda, comtesse de Miranda, marquise de Valderrabano, morte à Logrono, en 1808, fille unique héritière de *Cristobal* de Portocarrero et Guzman, mort avant son père, et de *Marie-Josephe* de Zuniga,

héritière des ducs de Penaranda, comtes de Miranda et petite-fille de *Cristobal* de Portocarrero, comte de Montijo, marquis de Valderrabano et de *Dominga* de Guzman, comtesse de Téba.

Par son mariage le comté de Montijo, avec tous les fiefs, grandesses, seigneuries et honneurs des maisons de Portocarrero et Guzman échurent à D. *Philippe* de Palafox, dont les descendants furent substitués aux noms et armes de Portocarrero et Guzman, en vertu de la loi espagnole sur l'hérédité.

1. *Eugène-Eulalie* de Portocarrero et Palafox, comte de Montijo et de Miranda, duc de Penaranda, grand maréchal héréditaire de Castille, général dans la guerre de l'indépendance, mort en 1835, sans postérité de son mariage avec *Marie* Idiaquez de Carvajal, fille du duc de Grenade d'Ega.

2. *Cyprien* de Portocarrero et Palafox, qui suit.

3. *Marie* de Portocarrero, non mariée.

4. *Gabrielle* de Portocarrero, mariée à N. de Palafox, marquis de Lazan.

5. *Dolorès* de Portocarrero, mariée au marquis de Belgida.

6. *Thomase* de Portocarrero, mariée à N. Alvarez de Tolède et Guzman, marquis de Villafranca, duc de Medina-Sidonia et de Fernandina, prince de Montalbano, grand d'Espagne.

7. *Ramona* de Portocarrero, mariée au comte de Parsent, grand d'Espagne.

V.

Cyprien de Portocarrero et Palafox, comte Montijo et de Miranda, duc de Penaranda, avec grandesse, né en 1789,

grand maréchal héréditaire de Castille, colonel au service du roi Joseph, procer du royaume, héritier du comté de Téba du chef de sa bisaïeule *Dominga* de Guzman 12e comtesse de Téba, mort le 15 mars 1839.

Aux termes des lettres d'érection par Charles-Quint de la seigneurie de Teba en comté, en faveur de *Diego* de Guzman, seigneur de Teba, stipulant que le nom de Guzman précéderoit tous les autres noms du titulaire et en conformité des statuts de la famille, interdisant la réunion sur la même tête des deux titres de Montijo et de Teba, le comte *Cyprien* de Portocarrero et Palafox a transmis le comté de Montijo à sa fille aîné et le comté de Teba, précédé du nom de Guzman, à sa fille cadette, qui suivent.

Femme, *Marie-Manuelle* Kirckpatrick de Closeburn et de Grévigné, née en 1787, dame de l'ordre noble de *Marie-Louise*, grande maîtresse de la cour d'Espagne, etc.

1. *Françoise* de Portocarrero et Palafox, comtesse de Montijo et de Miranda, duchesse de Penaranda, etc., née le 29 janvier 1824, mariée le 14 février 1844 à *Jacques* Stuart-Fitz-James-Alvarez de Tolède, duc de Berwick, d'Albe, Liria, Xerica, Olivarez, etc., grand d'Espagne, connétable héréditaire de Navarre, grand chancelier héréditaire des Indes, fils de *Charles* Stuart-Fitz-James-Alvarez de Tolède, duc de Berwick, d'Albe, Liria, Xerica, Olivarez, etc., et de *Rosalie*, princesse de Ventimiglia y Moncade, grande maîtresse de la cour. Elle est décédée à Paris, le 16 sept. 1860.

2. *Marie-Eugénie* de Guzman-Portocarrero et Palafox, comtesse de Teba, avec grandesse, de Baños, avec grandesse, de Mora, avec grandesse, etc., née à Grenade le 6 mai 1826, dame de l'ordre noble de *Marie-Louise*, héritière du comté de Teba et des biens des Guzman, séparés de ceux des Portocarrero en vertu de la clause d'incomptabi-

lité rapportée ci-devant; mariée à Notre-Dame de Paris, le 29 janvier 1853, à NAPOLÉON III, empereur des Français.

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE FITZ-JAMES.

Armes : Ecartelé aux 1 et 4 : contr'écartelé de *France* et d'*Angleterre;* au 2 : d'*Écosse;* au 3 : d'*Irlande;* à la bordure, renfermant tout l'écu, componée de 16 pièces d'azur et de gueules; chaque compon d'azur chargé d'une fleur de lys d'or et chaque compon de gueules d'un léopard d'or.

I.

Jacques Fitz-James, duc de Berwick (en Écosse), de Fitz-James, *aliàs* Warty, près Clermont (en Beauvoisis), de Liria et de Xerica au royaume de Valence, pair de France et d'Angleterre, grand d'Espagne de la première classe, maréchal de France [en 1706], gouverneur du haut et du bas Limousin, commandant en Guyenne, chevalier des ordres du Roi [en 1724], de ceux de la Jarretière et de la Toison d'or, naquit [à Moulins, le 21 août 1670]. Il étoit fils naturel de JACQUES II du nom, roi de la Grande-Bretagne et d'*Arabelle* Churchill, sœur de *Jean* Churchill, duc de Malborough et fille de *Winston* Churchill de Wooton-Basset, chevalier de la province de Wiltz, clerc de la Table-Verte et membre de la Société royale, et d'*Elisabeth* Drack, de la province de Devon. *Jacques* Fitz-James et obtint l'érection de sa terre de Warty (en Beauvoisis) en duché-pairie, sous le nom de Fitz-James, par lettres du mois de mai 1710, registrées au parlement de Paris le 23 du même mois et en prêta serment le 11 décembre suivant]. Il remporta la victoire d'Almanza sur lord Galloway et le marquis Das-Minas, le 25 avril 1707; fut créé, à cette occasion, généralissime des armées d'Espagne et fut tué d'un coup de canon, au siége de de Philisbourg, le 22 juin 1734].

I. Femme, *Honorée* de Burgh, veuve de lord *Patrice* Sarsfield, comte de Lucan, tué à la bataille de Nerwinde en 1691, et fille de N. de Burgh, comte de Clanricarde, en Irlande, et d'*Hélène* Clancarty, fut mariée le 26 mars 1695 et mourut à Pezenas, en Languedoc, le 16 janvier 1698.

Jacques-François Fitz-James, 2e du nom, duc de Berwick, de Liria et de Xerica, qui suit.

II. Femme, *Jeanne* Bulkeley, fille d'*Henry* Bulkeley et de *Sophie* Stuart, dame d'honneur de la reine d'Angleterre; mariée le 18 avril 1700, [morte le 12 juin 1751].

1. *Jacques* Fitz-James, duc de Fitz-James, né le 15 novembre 1702, gouverneur du haut et bas Limousin, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, mourut à Paris le 13 octobre 1721, sans enfants de *Victorine-Félicité* de Durfort, fille de *Jean* de Durfort, duc de Duras et d'*Angélique-Victoire* de Bournonville, qu'il avoit épousée le 10 avril 1720. Elle se remaria le 23 avril 1727 à *Louis-Marie-Augustin* d'Aumont de la Rochebaron, duc d'Aumont, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du Roi, fils de *Louis-Marie*, duc d'Aumont, pair de France, et de *Catherine* Guiscard.

2. *François* Fitz-James, duc de Fitz-James, né le 9 janvier 1709, a embrassé l'état ecclésiastique et a été nommé abbé de Saint-Victor-lès-Paris, au mois de mai 1728; [abbé de Bocherville, au diocèse de Rouen, en 1738; sacré évêque de Soissons le 31 mai 1739; premier aumônier du Roi en 1742; mort au mois de juillet 1764].

3. *Henri* Fitz-James, né le 8 septembre 1711, gouverneur du haut et bas Limousin, colonel du régiment de Berwick irlandois (infanterie), [mort prêtre en 1731].

4. *Charles* Fitz-James, né le 4 novembre 1712 (rapporté au § I).

5. *Edouard* Fitz-James, né le 17 octobre 1715, [maréchal de camp en 1744, lieutenant-général en 1748, mort le 5 mai 1758].

6 et 7. N. et N. Fitz-James, mortes jeunes.

8. *Henriette* Fitz-James, née le 16 septembre 1705, épousa en février 1724, *Jean-Baptiste-Louis* de Clermont-d'Amboise, marquis de Renel et de Monglat, comte de Cheverny, baron de Rupt, seigneur de Delain, bailli et gouverneur de Chaumont en Bssigny, mestre de camp du régiment de Santerre-(infanterie), fils unique et posthume de *Louis* de Clermont-d'Amboise, marquis de Renel et de *Marguerite-Thérèse* Colbert de Croissy, remariée et veuve en 1727 de *François-Marie* Spinola, duc de Saint-Pierre, grand d'Espagne, chevalier du Saint-Esprit.

9. *Laure* Fitz-James, née en août 1710, mariée le 11 mars 1732 à *Joachim-Louis* de Montagu, marquis de Bouzols, lieutenant-général de la province d'Auvergne, fils de *Joseph* de Montagu, comte de Bouzols, maréchal de camp, inspecteur général de la cavalerie et des dragons et de *Jeanne-Henriette* d'Aurelle de Colombines.

10. *Sophie* Fitz-James, née en 1717, [religieuse de la Visitation à Paris en 1739].

11. *Emilie* Fitz-James, [mariée le 4 septembre 1736 à *François-Marie* de Pérusse, comte des Cars, maréchal de camp, fils de *Louis-François* de Pérusse, comte des Cars et de *Marie-Françoise-Victoire* de Verthamon].

12 et 13. N. et N. Fitz-James, mortes jeunes.

II.

Jacques-François Fitz-James, 2e du nom, duc de Berwick, de Liria et de Xerica, grand d'Espagne de la première classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or en 1714 et de ceux de Saint-André et de Saint-Alexandre de Russie, comte de Tinmouth, baron de Bosworth, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Catholique, colonel du régiment d'infanterie de Limerick, naquit le 19 octobre 1696, fut fait brigadier des armées du roi d'Espagne au mois de février 1724, puis maréchal de camp, et en 1728 ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Philippe V à la cour de Russie. [Mort à Naples le 2 juin 1738].

Femme, *Catherine* de Portugal-Colomb, fille de *Pierre-Emmanuel* Nugno de Portugal-Colomb, 2e du nom, duc de Veraguas et de la Vega, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'or, et de *Thérèse-Marie* d'Alaya et de Tolède, fut mariée le 31 décembre 1716.

(*Ici s'arrête le P. Anselme.*)

1. *Jacques* Fitz-James, *dit* Stuart, qui suit.

2. *Pierre* Fitz-James, *dit* Stuart y Portugal, marquis de Saint-Léonard, né le 17 novembre 1720, lieutenant général et amiral d'Espagne, marié à l'héritière de Castelblanco.

3. *Bonaventure* Fitz-James, né le 21 avril 1724.

4. *Catherine* Fitz-James, née le 21 août 1722.

5. *Marie* Fitz-James, né le 3 mai 1725.

III.

Jacques Stuart-Fitz-James y Portugal-Colomb, duc de Berwick, Liria, Xerica, Veraguas et la Vega, marquis de la Ja-

maïque, comte de Tinmouth, baron de Bosworth etc., né le 8 décembre 1718.

Femme, *Marie-Thérèse* Alvarez de Tolède y Silva, fille de *Manuel-Joseph* de Silva, comte de Galoë et de *Marie-Thérèse* Alvarez de Tolède et Haro, duchesse d'Albe, d'Huescar, etc.

IV.

Charles-Bernard-Pascal-Janvier Stuart-Fitz-James-Alvarez de Tolède, duc de Berwick, Liria, Xerica, Veraguas et la Vega, marquis de la Jamaïque, etc., né le 5 janvier 1751.

Femme, *Charlotte*, princesse de Stolberg.

V

Jacques Stuart-Fitz-James-Alvarez de Tolède, duc de Berwick, etc., né vers 1773.

Femme, *Marie-Thérèse* de Silva et Palafox.

1. *Jacques* Stuart-Fitz-James, duc de Berwick, mort jeune.
2. *Charles* Stuart-Fitz-James, duc de Berwick, qui suit.

VI.

Charles Stuart-Fitz-James-Alvarez de Tolède, duc de Berwick, puis à l'extinction de la branche aînée de la maison de Tolède-Silva, duc d'Albe, Huescar, Olivarez, etc., par représentation de sa bisaïeule; né vers 1795, connétable héréditaire de Navarre, etc.

Femme, *Rosalie*, princesse de Ventimiglia y Moncade, née le 15 août 1797, grande maîtresse de la cour, décédée le 4 mars 1868.

1. *Jacques* Stuart-Fitz-James, duc de Berwick, qui suit.
2. *Enrique* Stuart-Fitz-James, comte de Galoë, né le 5 mars 1826, chevalier de l'ordre de Calatrava.

VII.

Jacques Stuart-Fitz-James-Alvaroz de Tolède, duc de Berwick, d'Albe, Liria, Xerica, Huescar, Olivarez, etc., grand d'Espagne, né le 3 juin 1820, connétable héréditaire de Navarre.

Femme, *Françoise-de-Sales* de Portocarrero y Palafox, comtesse de Montijo et de Miranda, duchesse de Penaranda, née le 29 janvier 1824, mariée le 14 février 1844, morte à Paris le 16 septembre 1860. Elle étoit sœur aînée de l'Impératrice et fille de *Cyprien* de Portocarrero-Guzman et Palafox, comte de Montijo et de Miranda, duc de Penaranda, grand d'Espagne, grand maréchal héréditaire de Castille, etc. et de *Marie-Manuelle* Kirckpatrick de Closeburn.

1. *Charles-Marie* Stuart-Fitz-James y Portocarrero, duc d'Huescar et de Penaranda, comte de Montijo et de Miranda, marquis de Valderrabano, né le 4 décembre 1849.

2. *Marie de l'Assomption* Stuart-Fitz-James y Portocarrero, marquise de la Bañeza, né le 17 août 1851.

3. *Louise-Eugénie* Stuart-Fitz-James y Portocarrero, marquise de Valdunquillo, née le 19 octobre 1853.

---

§§ I.

II.

Charles Fitz-James, duc de Fitz-James, pair et maréchal de France, né le 4 novembre 1712 (quatrième fils de *Jacques* Fitz-James, duc de Berwick et de Fitz-James, pair et maréchal de France et d'*Anne* Bulkeley, sa seconde femme, rap-

portés ci-devant) (1), mestre de camp de cavalerie en 1733, gouverneur du haut et du bas Limousin en 1734, duc de Fitz-James et pair de France par démission de son frère en juillet 1736, brigadier de cavalerie en 1740, maréchal de camp en 1744, lieutenant général en 1748, chevalier des ordres du Roi en 1756, commandant en Languedoc, maréchal de France le 24 mars 1775, mourut à Paris le 23 mars 1787.

Femme, *Marie-Louise-Sophie* Gouyon de Gacé, mariée le 1er février 1741, dame du palais de la Reine; fille de *Marie-Thomas-Auguste* Gouyon de Gacé, *dit* le marquis de Matignon, brigadier des armées et chevalier des ordres du Roi, et d'*Edme-Charlotte* de Brenne.

1. *Jean-Charles* Fitz-James, qui suit.

2. *Edouard-Henri* Fitz-James, *chevalier de Fitz-James*, né à Paris le 23 septembre 1750, chevalier de Malte de minorité, colonel du régiment de Berwick en 1758, brigadier d'infanterie en 1784, maréchal de camp en 1788, vivait encore en 1817.

3. *Laure-Auguste* Fitz-James, née le 17 décembre 1744, dame du palais de la reine Marie-Antoinette en 1775; mariée le 28 septembre 1762 à *Philippe-Gabriel-Maurice-Joseph* de Hennin-Liétard, second fils d'*Alexandre-Gabriel* de Hennin-Liétard, prince de Chimay, grand d'Espagne et de *Gabrielle-Françoise* de Beauvau, sœur de *Charles-Just*, prince de Beauvau-Craon, maréchal de France.

4. *Adélaïde* Fitz-James, née le 17 janvier 1746, morte sans alliance.

III.

Jean-Charles Fitz-James, duc de Fitz-James, pair de France, né le 26 novembre 1743, colonel du régiment de

(1) Ici s'arrête le P. Anselme.

Berwick, maréchal de camp en 1870, gouverneur du Limousin, décédé en émigration.

Femme, *Marie-Claudine-Sylvie* de Thiard, mariée le 26 décembre 1768, fille de *Henri-Charles-Gabriel* de Thiard, comte de Bissy, lieutenant général, chevalier des ordres du Roi et commandant en chef en Bretagne, décapité le 26 juillet 1794 et d'*Anne-Elisabeth-Marie-Marthe-Rose* Brissart.

1. *Edouard* Fitz-James, qui suit.

2. *Henriette-Victoire* Fitz-James, né le 20 octobre 1770, mariée le 23 août 1784 à *Charles-François-Armand,* duc de Maillé, maréchal de camp, pair de France, mort en 1837; fils de *Charles-René*, duc de Maillé, lieutenant général et de *Madeleine-Angélique-Charlotte* de Bréhant de l'Isle, dame du palais de la reine Marie-Antoinette, morte le 26 juillet 1819.

IV.

Edouard, duc de Fitz-James, né à Versailles le 10 janvier 1776, chevalier de Malte de minorité, aide de camp du maréchal de Castries à l'armée de Condé en 1792, pair de France en 1814, chevalier du Saint-Esprit en 1825, mort à Paris le 12 janvier 1844.

I. Femme, *Betzy* Le Vassor, mariée en Angleterre en 1798, morte en 1806. Elle étoit fille de N. Le Vassor de la Touche, seigneur de Longpré, lieutenant de vaisseau, mort en 1770 et de *Laure* Girardin de Montgérald, remariée à *Arthur* comte de Dillon, colonel d'un régiment de son nom, maréchal de camp en 1784, décapité le 14 avril 1794, dont: *Fanny* de Dillon, épouse de *Henri-Gratien*, comte Bertrand, lieutenant-général et l'un des compagnons de Napoléon à Sainte-Hélène.

1. *Jacques* Fitz-James, qui suit.

2. *Henri-Charles-François*, comte de Fitz-James, dont l'article viendra ensuite.

II. Femme, *Antoinette-Françoise-Sidonie* de Choiseul-Gouffier, né en 1777, mariée le 6 décembre 1819, morte le 10 mars 1862, sans postérité. Elle étoit veuve en premières noces d'*Alexandre-Marie-Louis* du Moncel, marquis de Torcy et fille de *Marie-Gabriel-Florent-Auguste*, comte de Choiseul et de *Marie-Louise-Adélaïde* de Gouffier.

V.

Jacques, duc de Fitz-James, né en 1799, mort le 10 juin 1846.

Femme, *Marguerite* de Marmier, mariée en 1825, fille de *Philippe-Gabriel*, duc de Marmier et de *Stéphanie* de Choiseul.

1. *Edouard-Antoine-Sidoine* Fitz-James, qui suit.

2. *Gaston-Charles* Fitz-James, né le 13 avril 1840, enseigne de vaisseau.

3. *Jacqueline-Arabella* Fitz-James, mariée le 10 mai 1847, à *Scipion-Gaspard*, prince Borghèse, duc de Salviati, fils de *François*, prince Borghèse et d'*Adèle-Marie-Hortense-Françoise* de la Rochefoucaud.

4. *Charlotte-Marie* Fitz-James, mariée le 8 mai 1849 à *Etienne*, comte de Gontaut-Biron, fils d'*Armand-Louis-Charles* de Gontaut, marquis de Biron, pair de France et d'*Elisabeth-Charlotte* de Damas-Crux.

VI.

Edouard-Antoine-Sidoine, duc de Fitz-James, né en 182 .

Femme, *Marguerite-Augusta* de Lœvenhielm, mariée le

17 mai 1851, fille de *Gustave-Charles-Frédéric*, comte de Lœvenhielm, ministre de Suède à Paris.

1. *Charles-Gustave* Fitz-James, né le 12 février 1852.

2. *Henri* Fitz-James, né en 1855.

3. *Françoise* Fitz-James, née en 1853.

4. *Marie* Fitz-James.

VI.

Henri-Charles-François, comte de Fitz James, né en 1801.

Femme, *Marie-Emilie-Charlotte-Cécile* de Poilly, morte en octobre 1856.

1. *Jacques-Charles-Edouard* Fitz-James, qui suit.

2. *Charles-Robert* Fitz-James, né le 25 juin 1835, lieutenant de vaisseau.

3. *David-Henri* Fitz-James, né le 1er février 1840, enseigne de vaisseau.

4. *Henri-François-Alfred* Fitz-James, né en 1842.

5. *Elisabeth-Marie* Fitz-James, née en 1834, mariée le 24 janvier 1859 à *Charles-Marie-Christian,* comte de Biencourt, fils d'*Armand*, marquis de Biencourt, et d'*Anne-Elie-Marie-Aurélie* de Montmorency ; morte le 6 juin 1866.

VI.

Jacques-Charles-Edouard, vicomte de Fitz-James, né en 1834, lieutenant aux guides.

Femme, *Marie-Madeleine-Adèle* Dulong de Rosnay, mariée le 26 avril 1866 (1).

(1) Les deux derniers degrés de cette généalogie sont extraits de l'*Annuaire de la noblesse de* 1869, par M. Borel d'Hauterive.

XXI. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

— Suite. —

XLIII. — BERNADOTTE. — SON AMBASSADE A VIENNE. — CONFÉRENCES DE SELTZ.

Le général Bernadotte fut envoyé à Vienne après la conclusion du traité d'Udine, mais il oublia trop vite les conseils que Bonaparte lui avoit donnés avant son départ. Ce général lui avoit recommandé de mettre beaucoup de prudence dans sa conduite, de couvrir sous des formes polies sa fermeté dans les négociations et même de fermer les yeux sur les petits ennuis qu'on ne manqueroit pas de lui susciter, parce que, disoit-il, il valoit mieux, dans ce cas, essuyer quelques désagréments que de recommencer la guerre.

Mais le nouveau diplomate ne comprit pas l'importance de cet avis. Arrivé à Vienne, il indisposa l'archiduc Charles par ses manières hautaines et dédaigneuses, et eut l'étourderie de déployer le pavillon tricolore dans les rues de la capitale. Cette innovation déplut au gouvernement autrichien et surtout à la population qui, le 24 germinal an VI (30 avril 1798), s'ameuta devant le palais de l'ambassadeur françois pour le contraindre à retirer l'étendard de sa nation. Le général se défendit avec son monde et, soutenant cet assaut avec intrépidité, donna le temps au secours qui arrivoit de le tirer d'embarras. Il quitta immédiatement sa résidence et se rendit à Strasbourg pour y attendre les ordres du gouvernement. Cette conduite irréfléchie fut blâmée par le Directoire et dut convaincre Bernadotte que les talents nécessaires pour les négociations lui faisoient complétement défaut.

La cour de Vienne crut alors avec raison que le gouverne-

ment françois vouloit recommencer la guerre et voir, comme à Rome, dans cette commotion populaire un prétexte suffisant. Aussi, fit-elle aussitôt les préparatifs nécessaires pour entrer en campagne. Cependant ses craintes étoient vaines, car les barbouilleurs du Luxembourg, sentant l'énorme différence qui existoit entre l'armée autrichienne et les soldats du pape, se contentèrent des réparations et des assurances d'amitié que l'empereur leur fit faire. Ils chargèrent François de Neufchâteau d'aller à Seltz pour y stipuler avec le comte de Cobentzel des conditions satisfaisantes pendant la continuation des séances du Congrès de Rastadt.

Elles n'aboutirent à rien : on proposa de nouveaux partages on éleva des incidents nouveaux, et comme de part et d'autre les prétentions étoient exagérées, on se retira sans avoir conclu autre chose que l'embrasement de l'Europe entière.

XLIV. — DES ÉLECTIONS DE L'AN VI.

Les détails que nous venons de donner sur nos burlesques gouvernants ont pu donner une idée de ce qu'ils étoient capables de faire; aussi ne nous paroît-il pas superflu de faire connoître les principaux actes de leur démence et de leur tyrannie intérieure.

Les assemblées électorales s'étoient réunies et avoient proclamé leur choix; plusieurs d'entre elles avoient fait des nominations doubles ou en sens inverse. Les unes nommoient des hommes insignifiants, les autres des Jacobins forcenés; mais le creuset du pouvoir exécutif devoit les éliminer, et le 22 floréal an VI (12 mai 1798) les conseils les décimèrent sous de spécieux prétextes. L'an V, on prévint une soi-disant conspiration royaliste et on eut grand soin d'en déporter les chefs; l'an VI, on decouvrit un prétendu complot anarchique, mais pour ce dernier on se borna à rayer les conjurés de la liste des représentants. C'est ainsi que dans son inconséquence

le Directoire sévissoit contre les uns et ménageoit les autres, bien qu'il eût annoncé dans ses proclamations que ces deux complots avoient pour objet le rétablissement de la royauté et que les conjurés tendoient au même but les uns sous le drapeau blanc, les autres sous l'étendard républicain.

XLV.—SITUATION DES ESPRITS.—DES ANARCHISTES OU JACOBINS

Les restrictions irrégulières mises l'année précédente à l'exercice du droit de citoyen avoient produit un grand changement dans les assemblées électorales. Toutes les secousses que l'on venoit d'éprouver avoient sensiblement altéré la liberté et le besoin d'une révolution nouvelle se faisoit sentir pour tirer le Corps législatif et le reste des citoyens de l'oppression directoriale.

Devait-on, pour y arriver, attendre le secours du parti royaliste ? Non, certainement. Ses champions n'étoient pas assez courageux et n'aspiroient qu'à élever de nouveaux obstacles et à entraver encore davantage la liberté.

Le plus sûr étoit d'avoir recours aux esprits les plus exaltés, à ceux chez qui le désir de gouverner s'étoit manifesté le plus ouvertement.

En effet, ces derniers n'etoient pas les antagonistes de tel ou tel gouvernement, mais ils se posoient en ennemis de tout ordre de choses où ils ne prédominoient pas.

Mais s'il étoit bon de se servir d'eux pour l'attaque et le combat, il falloit bien se garder de les employer après la victoire. Il est politique de les mener dans la mêlée pour les faire tuer, mais il est insensé de se livrer à leur stupidité et à leur fureur après l'action.

XLVI. — PROJET D'INVASION EN ANGLETERRE.

Après avoir grossièrement rompu les conférences de paix qui se tenoient à Lille, le gouvernement du Luxembourg

songea à envahir l'Angleterre. Mais c'est en vain qu'il chercha à faire de cette guerre une guerre nationale. Jadis l'Angleterre étoit plutôt notre rivale de gloire que d'intérêt, maintenant notre querelle avoit changé d'objet, elle embrassoit purement et simplement les rapports commerciaux. Tandis que l'Anglois n'a de goût que pour la navigation, le François n'est heureux que dans les camps. En Angleterre les matelots sont les plus considérés, les soldats ont la prééminence sur le sol François.

Du reste, à cette époque, l'art de la guerre sur le continent étoit stationnaire depuis plus d'un siècle, tandis que la navigation s'étoit considérablement perfectionnée. L'Angleterre surtout avoit dans l'instruction remarquable et soignée de ses officiers de marine une force dont nous ne pouvions disposer.

Et cependant on avoit oublié cette pénurie d'éléments essentiels pour entreprendre une expédition gigantesque, impossible même en présence des forces navales si imposantes de notre ennemi et de l'exiguïté des nôtres. Bien plus, on avoit imaginé un système des plus extravagants, celui d'opposer aux vaisseaux de ligne de la flotte britannique des chaloupes canonnières, des bateaux plats et des radeaux. Tel étoit le digne résultat des conceptions du capitaine La Crosse.

Nous devions d'abord remporter une victoire navale qui auroit forcé les Anglois à rentrer dans leurs ports et nous auroit laissés maîtres de la mer assez longtemps pour débarquer sur la côte.

On comprend qu'un semblable résultat étoit peu probable, et que si nos moyens étoient insuffisants pour faire en Angleterre une invasion sérieuse, il était politique de faire des menaces, des préparatifs apparents pour contraindre l'ennemi à dégarnir ses colonies et pouvoir agir d'un autre côté tandis qu'on lui donneroit le change.

XLVII. — DE L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

A la nouvelle de ces armements, Georges III, roi d'Angleterre, stimula l'énergie de la nation en profitant habilement de la haine nationale.

Tout le monde courut aux armes et les réquisitions de tout genre ne manquèrent pas dans ce moment de crise. Enfin, le Directoire et Bonaparte, instruits de ces dispositions, reconnurent l'absurdité d'un projet de descente en Angleterre et y renoncèrent d'un commun accord. On employa les forces qu'on avait réunies à cet effet, pour une autre opération aussi brillante qu'extraordinaire.

Monge imagina la conquête de l'Egypte et persuada à Bonaparte qu'il lui seroit facile d'y pénétrer et de se porter par terre jusqu'au Gange : il ne songeoit pas que ce grand projet mis à exécution par Alexandre, bien des siècles avant, avoit été le résultat de cinq ans de travaux et que le conquérant macédonien s'étoit préalablement rendu maître de la mer qui lui amenait chaque année de vingt à trente mille Grecs de recrue.

Beaucoup de gens pensèrent que Bonaparte commençoit à porter ombrage au Directoire.

Ses conquêtes merveilleuses, son génie actif et novateur lui avoient fait à Paris des ennemis dangereux.

Instruit de ce qu'il avoit à craindre, il se prêta à l'idée de faire l'Alexandre aux Indes après avoir été un second Annibal en Italie.

On embarqua à Toulon, Gênes, et Civita-Vecchia trente mille hommes escortés par quinze vaisseaux de ligue.

Le général Bonaparte mit à la voile le 30 floréal an VI (18 avril 1798), passa devant Malte qu'il enleva presque sans coup férir et arriva le 13 messidor sur la côte d'Egypte. Le

débarquement effectué, il s'empara avec la promptitude de l'éclair d'Alexandrie, de Rosette et du Caire, après avoir gagné la bataille des Pyramides où il culbuta les Mamelouks qui se réfugièrent en Syrie et dans la Haute-Egypte.

Mais un revers fatal vint bientôt assombrir cet horizon glorieux : le 15 thermidor de cette même année VI (1er juillet 1798), la flotte françoise qui étoit mouillée dans la rade d'Aboukir fut incendiée et détruite par l'amiral Nelson avec autant de rapidité que Bonaparte avoit triomphé sur terre.

Sans doute, il n'étoit pas plus sage de marcher, au XVIIe siècle et sous la bannière républicaine, à la conquête de l'Egypte, de la Syrie et de la Palestine qu'il ne l'étoit sous saint Louis, au XIIIe siècle d'aller attaquer la Terre Sainte avec une armée de prêtres et de chevaliers françois. Mais, sans remonter si haut, pourquoi se brouiller avec le grand seigneur en s'emparant sans motif de ses possessions? Cette conduite ne pouvoit avoir pour nous que des résultats désastreux. Ils ne manquèrent pas en effet : la coalition qui tomboit d'elle-même, si le Directoir eût été sage et modéré, la coalition se reforma plus imposante que jamais.

La Porte ottomane, les empereurs de Russie et d'Allemagne firent un pacte d'alliance contre nous avec les rois d'Angleterre, de Naples, de Sardaigne et de Portugal.

Pour comble de malheur, on ne peut révoquer en doute que cette entreprise et l'offre d'alliance avec la République que fit Tippo-Sultan au général Malartei, commandant l'Ile de France, et que celui-ci publia indiscrètement d'accord avec les ambassadeurs indiens n'aient, déterminé le Lord Mornington, gouverneur du Bengale, à faire de grands efforts pour anéantir la puissance de Tippo-Saeb. Il redoutoit fort la hardiesse de ce dernier, dans le cas surtout où il pourroit agir de concert avec le général françois en Egypte. La

prise de Seringapatam, le 17 floréal an VII (6 mai 1799), le tira d'inquiétude.

Ainsi cette malheureuse expédition assuroit pour toujours la puissance des Anglois dans les Indes par l'anéantissement du sultan de Mysoore, le seul ennemi qu'ils eussent à craindre dans ce pays; elle élevoit le nombre de nos ennemis au chiffre de 67 millions, tandis que nous ne pouvions leur opposer que 45 millions d'individus y compris les républiques dépendantes de la nôtre.

Ce n'est pas tout encore l'armée d'Orient livrée à elle-même, exposée aux dangers de la peste, dévorée par le climat et le feu de l'ennemi, sans cesse harcelée par les habitants du pays que leur religion et leurs usages mettoient sans cesse en opposition avec les *Francs*, manquoit beaucoup au pays.

Elle privoit la France d'un grand nombre de généraux habiles dont la complication des événements rendoit la présence nécessaire sur le continent européen.

XLVIII. — DE LA SUISSE.

Depuis le conquête de l'Italie, les directeurs avoient imaginé, de révolutionner tous les peuples voisins de la France, et ils songèrent à mettre en Suisse leur projet à exécution en aristocratisant les cantons populaires et démocratisant les cantons aristocratiques. La tâche leur fut d'autant plus facile que la confédération manquoit de force et d'ensemble. On débuta par élever des prétentions sur la partie suisse de l'évêché de Bâle dont les troupes françoises prirent possession le 15 décembre 1798.

Mais cela ne suffisoit pas, il falloit pousser à bout le gouvernement : on demanda l'expulsion du ministre d'Angleterre et on poussa l'inconvenance jusqu'à exiger le pardon

des révolutionnaires du pays de Vaud. On alla même jusqu'à réclamer cette contrée comme un ancien démembrement de la Savoie, sur laquelle on avoit mis la main dans le cours de la guerre. Ces demandes bizarres faites dans le style le plus dégoûtant par Mengaud, ministre de France, surprirent étrangement la confédération qui, trop confiante dans l'ancienneté et la loyauté de nos relations réciproques, se mit trop tard sur le pied de guerre. Les armées françaises se réunirent aux environs de Bâle et de Fribourg sous les ordres des généraux Schawembourg et Brune, tandis que les troupes suisses s'organisoient lentement sans pouvoir s'opposer à l'établissement des François dans le pays de Vaud, que le colonel Weis leur céda sans résistance.

(Sera continué.)

XXII. — ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Un savant archiviste étranger nous écrit et nous presse avec instance d'obtenir communication de certaines dépêches diplomatiques du XVIIe siècle dont le recueil original est, il le sait, conservé au ministère des affaires étrangères. Nous avons déjà eu occasion plusieurs fois de répondre à des demandes de ce genre, que l'entrée de ce dépôt est complétement interdite au public et qu'il faudroit, pour y pénétrer, non point une recommandation ministérielle ou l'appui d'un haut personnage auquel le savant archiviste nous engage à recourir, mais un ordre même du chef de l'État, sinon un véritable décret. — D'où vient cette séquestration des documents historiques de ce genre, dont la communication est si facile à la Bibliothèque impériale, aux Archives de l'empire et dans tous les dépôts où des recueils d'ambassades sont conservés? On conçoit jusqu'à un certain point que les secrets de la diplomatie contemporaine et même du siècle dernier soit tenus en réserve et soustraits aux regards indiscrets des faiseurs de romans et des écrivains faméliques qui ne cherchent dans la publicité qu'une occasion de scandale ou de spéculation. Si les archives des affaires étrangères ne renfermaient que des documents diplo-

matiques, passe encore, mais en grand nombre de curieux manuscrits intéressant l'histoire ou la littérature sont enfouis, ignorés, dans les oubliettes de cette administration. Au surplus, nous le répétons à nos correspondants, tous nos efforts, toutes nos récriminations n'y feront rien. Il y a quelques années, c'étoit, disoit-on, *l'inabordable Cintrat* qui s'était constitué le Cerbère officiel du dépôt et s'étoit, de lui-même, donné la mission de décourager les solliciteurs ; on se disoit en ce temps : Oh ! quand il n'y sera plus nous prendrons notre revanche, nous nous dédommagerons. — Espoir trompeur ! M. Cintrat n'est plus, mais c'est M. Faugère qui lui a succédé ! — Voici, à son sujet' ce que nous lisons dans le dernier numéro des *Questions historiques :*

« Il n'y a pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. » Je ne dis pas cela pour le ministère des Affaires étrangères de France, car je suis persuadé que si les archives de ce ministère continuent, comme par le passé, de n'être ouvertes que très-exceptionnellement aux érudits français, cela tient purement et simplement à une vieille habitude, dégénérée en routine, et nullement — je veux le croire — à la mauvaise volonté, soit de la haute administration, soit de la direction des archives diplomatiques. L'honorable et savant M. Faugère ne demanderait pas mieux, j'en suis convaincu, que d'organiser un service du public, sous les réserves et les garanties que commandent la nature spéciale du dépôt commis à sa garde. En attendant, il est bien dur de voir les érudits les plus recommandables, voire même des magistrats, exclus de ce dépôt, par application de règlements qui datent du temps de Louis XIV, tandis que des savants prussiens y sont, dit-on, admis, sur la recommandation du très-illustre chancelier qui préside aux destinées de l'Allemagne du Nord. Les savants français en seront-ils réduits à la nécessité de se faire naturaliser prussiens ? Est-ce un crime d'être né Français et de s'occuper d'histoire nationale ? Ce crime, du moins, ne saurait-il souffrir de circonstances atténuantes ? Si l'on doit éternellement appliquer les règlements de Louis XIV, je demande qu'on soit logique, qu'on promulgue au *Journal officiel* et qu'on remette en vigueur les capitulaires de Charlemagne. Je demande qu'on inscrive en caractères flamboyants sur la porte de cet Eden diplomatique, — où de très-honorables et très-savants conservateurs, un ordre de Louis le Grand à la main, gardent le fruit défendu (je veux dire permis aux seuls étrangers), — ces vers imités du Dante :

Je m'ouvre devant ceux qui sont nés hors de France :
Vous, érudits français, laissez toute espérance.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXIII. — HISTOIRE DE L'ACADIE FRANÇOISE.

— Troisième article. —

CHAPITRE IV.

Tableau de la colonie. — Instruction religieuse. — Travaux. — Divertissements. — Culture. — Sauvages. — Membertou.

Cet essai de colonisation si brusquement interrompu nous révèle deux des grandes causes qui ont exercé la plus fâcheuse influence sur nos établissements américains : la rivalité du commerce des ports et la complicité des protestants avec les étrangers; La Jeunesse étoit protestant. Il y en a eu d'autres que nous signalerons en leur lieu; mais ces deux ont été les plus fatales puisqu'elles ont arrêté l'essor colonial à son début. Peut-être ne savoit-on pas alors que l'Acadie étoit comme une fortification avancée du Canada; mais si on avoit réussi à la constituer fortement, on n'en auroit pas moins obtenu ce double résultat, d'une part de couvrir en quelque sorte l'embouchure du Saint-Laurent

et en même temps d'ouvrir par la baie de Fundy une communication facile avec Québec; de l'autre d'avoir une sentinelle vigilante sur le passage des vaisseaux anglois qui se rendroient dans la baie du Massachussets. Qui pourroit dire jusqu'où, dans ces conditions, se seroit étendue sur la terre d'Amérique la domination françoise?

La colonie du Port royal n'étoit pas encore assise; mais elle alloit s'asseoir. L'ordre y étoit établi, le travail organisé, la culture des terres commencée; et il régnoit entre elle et les tribus indiennes qui l'entouroient, un accord de respect et de confiance qui n'a jamais été rompu. Les cœurs étoient pleins d'assurance: on ne voyoit de périls nulle part. A peine soupçonnoit-on qu'un retard des arrivages de France pouvoit soumettre à quelques épreuves les moins robustes ou les plus impatients. Les Anglois de Boston ne paroissoient pas s'apercevoir de la présence de nos François dans la presqu'île acadienne. Dans tous les cas on se sentoit trop bien préparé à la défense pour redouter une attaque.

Grâce à Lescarbot, c'est l'époque sur laquelle nous avons les renseignements les plus étendus et les plus certains. Nous allons tâcher de mettre en ordre les récits du vieil historien et de présenter ainsi un tableau fidèle de la colonie.

On sait que le fort avoit été construit par De Monts entre la rivière du Dauphin et celle du Moulin, en face de l'île aux Chèvres et que Lescarbot l'avoit fait entourer de fossés. Il est probable que les logements du gouverneur et des officiers avoient été disposés dans l'enceinte des murs, comme à Sainte-Croix; mais les maisons des colons s'étendoient au dehors, principalement sur les bords de la grande rivière. Nous ne savons pas précisément avec quels matériaux elles avoient été bâties; seulement Diétreville, qui visita le Port royal en 1699, nous apprend qu'alors « elles étoient mal

bousillées, avec des cheminées d'argile; » ce qui veut dire sans doute qu'elles étoient faites de troncs d'arbres ou de fortes planches dont les interstices avoient été comblés avec de la terre glaise. La plus grande qu'il habita et qui avoit auparavant servi d'église, se composoit de trois pièces en bas, de greniers au-dessus et d'une cave maçonnée sous la pièce du milieu. On peut croire que c'étoient là à peu de chose près les constructions primitives. La colonie avoit à son origine assez d'ouvriers pour suffire à tous les besoins d'une pareille architecture.

Poutrincourt étoit trop bon chrétien pour ne pas donner ses soins aux affaires de la religion. Il avoit, on se le rappelle, cherché inutilement à Paris un prêtre qui voulût prêcher l'Évangile aux colons et aux indigènes; les circonstances ne lui avoient pas été favorables. Il comptoit au moins sur le jeune Aubry qu'il avoit laissé à Sainte-Croix. Malheureusement ce premier missionnaire de l'Acadie étoit rentré en France avec De Monts. En cet état Poutrincourt, qui ne pouvoit consentir à permettre que le service de Dieu fût oublié, s'adressa à Lescarbot qu'il savoit le plus capable d'entretenir ses compagnons des devoirs de la terre, des espérances, des récompenses du ciel : « Je ne serai pas honteux de dire, écrit à cette occasion notre véridique et naïf historien, qu'ayant été prié par le sieur de Poutrincourt, notre chef, de donner quelques heures de mon industrie à enseigner chrétiennement notre petit peuple, je l'ai fait en nécessité et en étant requis, par chacun dimanche et quelquefois extraordinairement presque tout le temps que nous y avons été. Et vint bien à point que j'aie porté ma Bible et quelques livres pour y penser; car autrement une telle charge m'eût fort fatigué et eût été cause que je m'en fusse excusé. Or cela ne fut du tout sans fruit, plusieurs m'ayant rendu témoignage qu'ils n'avoient jamais tant ouï parler de Dieu en bonne

part, et ne sachant auparavant aucun principe de ce qui est de la doctrine chrétienne ; qui est l'état auquel vit la plupart de la chrétienté. Et s'il y eut de l'édification d'un côté, il y eut aussi de la médisance de l'autre, parceque d'une liberté gallicane, je disois volontiers la vérité; mais enfin nous avons été bons amis. »

Il y avoit plus de zèle apparemment que de science dans l'enseignement de Lescarbot; et sa liberté gallicane, comme il l'appelle, n'étoit pas exempte de présomption. On y trouveroit peut être, dans une certaine mesure, l'explication des dissentiments qui éclatèrent plus tard entre le fils de Poutrincourt et les Jésuites, et en tout cas des préventions auxquelles le missionnaire improvisé cède manifestement dans ses récits contre les révérends pères. Quoi qu'il en soit, ces conférences sur les choses de la religion ne furent pas sans profit pour le maintien de l'ordre que Poutrincourt avoit établi. Si entachées qu'elles fussent d'opinions particulières, comme elles reposoient sur le fondement solide de la doctrine catholique, elles n'en contribuèrent pas moins à entretenir les colons dans de salutaires habitudes de régularité, de respect et de discipline.

On travailloit tous les jours, les dimanches exceptés, pendant trois heures seulement. Le reste du temps étoit donné à la chasse et à la pêche. Ces deux divertissements avoient de plus un but d'utilité : ils devoient fournir la colonie de poissons et de viandes. Le magasin, abondamment garni d'ailleurs, ne contenoit point de vivres frais; et il en falloit pour combattre l'influence du climat acadien sur des hommes accoutumés à une autre température comme à une existence différente. Les distributions se faisoient régulièrement : chaque colon recevoit du pain à son appétit, et trois chochopines de vin par jour; on joignoit à ces deux nécessités premières d'un bon repas pour des François, du riz, des pois,

des fèves, des pruneaux, des raisins, de la morue sèche, des chairs salées, de l'huile et du beurre. Le reste étoit abandonné à l'industrie de chacun.

Toutefois une sorte d'institution avoit été créée pour établir à cet égard entre les principaux personnages une solidarité profitable à tous; c'est l'*Ordre du bon temps*. Nous croyons qu'il convient d'en faire honneur à l'esprit inventif et au caractère joyeux de Lescarbot. L'*Ordre* se composoit de quinze membres qui avoient alternativement le soin de l'approvisionnement et la direction du service. Ils se relevoient tous les jours. Celui qui étoit en charge devoit pourvoir aux besoins de la table, procurer les viandes, donner ses ordres au cuisinier et veiller à ce que les mets fussent servis convenablement; il faisoit en un mot les fonctions de maître d'hôtel. Le matin, à midi et le soir, quand l'heure du repas étoit venue, il se rendoit à la cuisine, distribuoit les plats à ses officiers et marchoit à leur tête, la serviette sur l'épaule, le bâton d'office à la main, le collier d'or au cou. La même cérémonie s'observoit au dessert, mais avec moins d'apparat, si ce n'est le soir. Le souper se terminoit par la transmission des insignes du commandement. Avant de rendre grâces à Dieu, le maître d'hôtel résignoit entre les mains de son successeur le collier et le bâton; il lui versoit un verre de vin; et debout, au milieu des convives silencieux et attentifs, ils buvoient l'un à l'autre. Comme la responsabilité du service revenoit au chef de l'ordre, il en avoit aussi la gloire. Ce n'étoit pas pour lui un mince sujet de félicitation que d'avoir réussi à charger la table de viandes succulentes. Il y avoit donc entre les membres une émulation dont la communauté se trouvoit très-bien. On ne se nourrissoit pas seulement; souvent on faisoit bonne chère : « Jamais, dit Lescarbot, jamais au déjeûner nous n'avons manqué de saupi-

quets de chair ou de poisson; et aux repas du midi et du soir, encore moins.» Parmi les chairs dont les colons faisoient leurs délices, il cite celles du canard, de l'outarde, de l'oie grise et blanche, de la perdrix, de l'alouette entre les oiseaux, et entre les quadrupèdes celles de l'élan, du caribou, du castor, de l'ours, du lapin et du chat sauvage. Les poissons étoient le plus ordinairement des morues, du saumon, des maquereaux, des éperlans, des harengs et des sardines.

Le souper fini, on se réunissoit pour causer et pour jouer; ou on se séparoit pour étudier. Les conversations étoient bruyantes autant que vives et gaies; car Lescarbot les qualifie à la fois de caquets, de bruits et de tintamarre. Pour lui, il s'en retiroit quelquefois et « se tenoit volontiers en son étude, lisant ou écrivant quelque chose. » Les plaisirs n'avoient pas toujours cet entrain tumultueux qui faisoit reculer le studieux historien. Ils étoient parfois simples et délicats. Aussi quand le temps étoit doux et l'air serein, on faisoit de la musique sur la rivière du Dauphin et on dînoit dans la prairie. Pendant le voyage d'exploration que Poutrincourt commença au mois de septembre, Lescarbot imagina de donner pour le retour du gouverneur un spectacle nautique à la colonie; c'étoit ce qu'on appeloit alors un divertissement. La poésie et la musique en faisoient le charme principal. Le *scenario* de ce petit drame a été publié dans le recueil des *Musées de la nouvelle France*. C'est médiocre d'invention, plus médiocre de style; mais il faut tenir compte du lieu où la scène se passoit, ce magnifique bassin du Port-Royal dont les eaux reflétoient la riante verdure de l'Ile aux Chèvres et que couronnoit la majesté des montagnes; il faut tenir compte aussi de la bonne volonté des acteurs, de la joie pure des spectateurs, de l'abandon naïf de tous. Peut-être trouvera-t-on, en se figurant dans

son cadre splendide le tableau que présentoit la colonie ainsi assemblée et groupée autour de son chef, que cette nouveauté n'étoit ni sans attraits ni sans grandeur.

Neptune, sur une conque marine à laquelle sont attelés six Tritons, rencontre la barque de Poutrincourt; il l'arrête, et il adresse au gouverneur, debout à l'avant de sa frêle embarcation, un discours en vers. Une trompette sonne. Les Tritons, à ce signal, viennent à leur tour réciter leurs harangues. Puis quatre sauvages s'approchent dans des canots; ils complimentent aussi Poutrincourt en vers françois. Apparemment ils n'étoient sauvages qu'à demi. Le premier offre au grand *sagamos*, au visage pâle, un quartier d'élan; le second, des peaux de castor; le troisième, des *matachiaz*, c'est-à-dire des écharpes et bracelets faits de la main de sa maîtresse. Le quatrième a été malheureux à la chasse; il ne porte rien; mais il ira à la pêche; et il espère que la fortune lui sera plus favorable. Poutrincourt remercie le souverain des mers, les Tritons, les sauvages; il les invite tous à l'accompagner au Port-Royal. La troupe de Neptune entonne alors un chant à quatre parties; après quoi, la trompette sonne dans l'air les notes aiguës d'une joyeuse fanfare. Le canon tonne; et le cortége se met en marche. Au moment où, alerte et triomphant, il entre dans le fort, un garçon, « de gaillarde humeur, » annonce le festin.

Voilà dans une rapide et sèche analyse l'œuvre de Lescarbot. Nous en aurions cité quelques vers que le lecteur n'en auroit probablement pas été plus satisfait. — D'ailleurs nous n'en avons pas parlé pour le talent qu'y a déployé l'auteur, mais pour le témoignage qu'elle nous fournit de l'état tranquille et prospère de la colonie,

Tout sourioit, en effet, aux hardis fondateurs de l'Acadie françoise. Nous avons vu que la vie étoit abondante et facile

au Port-Royal : on y travailloit modérément; et cependant on y avoit déjà jeté les fondements d'une installation solide. Les habitations étoient suffisantes, sinon commodes. Poutrincourt avoit fait fabriquer des briques pour les pourvoir de bonnes cheminées. Il avoit fait bâtir un moulin sur la petite rivière ; ce qui avoit été pour les colons un double profit, puisque, dispensés de moudre le blé à force de bras, ils avoient de meilleure farine avec moins de fatigue. Des trois embarcations qui servirent au rapatriement des malheureux abandonnés, deux avoient été construites par ses ordres et sous sa direction. Il avoit imaginé, pour les calfater, de suppléer au brai qui lui manquoit, par la gomme des sapins qu'il recueilloit dans les bois voisins et qu'il épuroit sur un fourneau de son invention. De son côté, un charpentier avoit fait du charbon ; car, dit Lescarbot, on s'employoit à tous usages.

Quant à la culture de la terre, nous savons qu'elle promettoit des résultats excellents ; les glanes que Poutrincourt apporta en France, en offroient une incontestable preuve. « Je puis dire, saus mentir, raconte Lescarbot, que jamais je n'ai tant travaillé du corps pour le plaisir que je prenois à dresser et cultiver mes jardins, les fermer contre la gourmandise des pourceaux, y faire des parterres, aligner les allées, bâtir des cabinets, semer froment, seigle, orge, avoine, fèves, pois, herbes de jardin et les arroser, tant j'avois envie de connoître la terre par ma propre expérience. » Nous voulons bien que les colons n'aient pas eu tous la même envie au même degré ; mais il n'en faut pas moins reconnoître que l'intention sérieuse, arrêtée des chefs de la colonie, étoit de découvrir et de développer ses ressouces agricoles.

Au milieu de leurs divertissements, nos François n'eurent jamais rien à craindre pour leur sûreté. La paix régnoit au Port royal et dans la péninsule. Aucun différend ne s'éleva

sous aucun prétexte entre eux et les indigènes. C'est une remarque qu'il faut faire à notre honneur : Pendant tout le temps de notre domination en Acadie, non-seulement il n'y a pas eu d'exemple d'un soulèvement des sauvages contre nous ; mais au contraire, nous n'avons reçu des tribus qui nous enveloppoient en quelque sorte, que des témoignages persévérants d'une soumission parfaite et d'une courageuse fidélité. Elles nous ont été, si cruellement que nous ait éprouvés la fortune, des auxiliaires dévoués, des alliés infatigables dans toutes nos guerres avec les Anglois.

Les Mismacs ou Souriquois étoient simples et doux. Il convient de faire dans ces accords constants des deux races une large part à leurs mœurs hospitalières. Ils avoient pour chef à cette époque un vieillard qui réunissoit tous les titres à la vénération des populations indiennes : il étoit guerrier, orateur et médecin. Membertou, ainsi se nommoit-il, exerçoit le commandement depuis un demi-siècle et davantage; on croyoit qu'il avoit dépassé sa centième année. Son renom de courage et de sagesse étoit très-grand sur les deux rives de la baie de Fundy. Aucun sagamos n'étoit écouté avec autant de déférence, obéi avec autant de docilité, suivi avec autant de dévouement et d'affection. Il avoit une intelligence remarquable. Père de nombreux enfants, ce qui est chez les sauvages à la fois une marque de richesse et un instrument de crédit, il avoit habilement employé sa puissance paternelle à étendre et fortifier son autorité politique. Il s'étoit attaché de bonne heure aux François qu'il ne cessa jamais d'aimer et de servir avec une cordialité réfléchie. On l'avoit vu venir, curieux et confiant, auprès d'eux à la première arrivée de De Monts; il continua de les visiter pendant que Pont Gravé eut le commandement provisoire de la colonie; et sa bonne volonté ne fut pas inutile aux deux intrépides aventuriers qui veillèrent sur le drapeau du Port-

Royal après le départ de ce lieutenant du gouverneur. Nous avons dit comment il reconnut, avant Miquelet et La Caille, le vaisseau de Poutrincourt et comment il montra sa joie du retour des François. De ce moment, il devint un familier du fort où il trouvoit toujours le plus bienveillant accueil.

Un échange de procédés et de services s'établit entre la colonie et les indigènes. On s'habitua à vivre dans des rapports de protection d'un côté et de l'autre de soumission. Les sauvages apportoient au Port-Royal les chairs des animaux qu'ils tuoient à la chasse ; ils en offroient la moitié au gouverneur ; puis ils échangeoient le reste contre du pain dans une sorte de marché public qui se tenoit sur la place. Leur arrivée étoit d'ordinaire une occasion de réjouissance. On les traitoit en voisins et en amis. Les chefs pourtant mangeoient seuls à table. Les autres recevoient une distribution de pain, comme des pauvres, dit Lescarbot, nous aimons mieux dire, comme des serviteurs. Ce n'étoit pas, en effet, une aumône qu'on leur donnoit. Ils ne s'asseyoient pas à côté des guerriers de la tribu, parce qu'une pareille familiarité étoit condamnée par les usages des aïeux. Quelquefois Poutrincourt leur faisoit la tabagie, suivant le langage du temps ; c'est-à-dire qu'il les réunissoit dans des repas, accompagnés de harangues et de danses. Membertou ne manquoit jamais alors de prendre la parole pour célébrer les avantages qu'assuroient aux Indiens les bonnes grâces des François : « Il remontroit, raconte Lescarbot, les courtoisies et témoignages d'amitié dont ils étoient l'objet de la part des colons, ce qu'ils en pouvoient espérer à l'avenir, combien la présence d'iceux leur étoit utile, voire même nécessaire, pour ce qu'ils dormoient sûrement et n'avoient crainte de leurs ennemis. »

Il y avoit, on le voit, du calcul dans les sentiments et la conduite de Membertou ; mais ce calcul étoit intelligent et

élevé; il n'étoit rien à la sincérité des sentiments et à la loyauté de la conduite. On ne peut en conclure qu'une chose : c'est que Membertou sentoit et comprenoit la supériorité de la civilisation françoise, qu'il s'y soumettoit avec simplicité, que, ne pouvant y aspirer encore pour sa tribu, il désiroit au moins lui en obtenir les fruits qu'elle étoit capable de porter. Il ne tarda pas à en recueillir pour sa famille et pour lui-même le profit le plus désirable et le plus solide. Instruit par les soins de Poutrincourt, il embrassa la religion catholique et reçut le baptême avec tous ses enfants.

CHAPITRE V.

De Monts cède l'Acadie à Poutrincourt. — Retour au Port-Royal. — Les compagnons de Poutrincourt. — Jessé de Fleuchey, premier missionnaire. — Zèle de Poutrincourt pour la conversion des sauvages. — Conversion de Membertou. — Disette. — Mort de Henry IV, 1608, 1610.

Les promesses de retour que Poutrincourt avoit faites aux Indiens, étoient parfaitement sincères, quoique le courageux gentilhomme ne pût guère entrevoir encore les moyens qu'il auroit de les remplir. La compagnie étoit dissoute ; les colons alloient se disperser ; partout le privilége de la traite des pelleteries étoit aboli. Heureusement De Monts obtint, le 7 janvier 1608, qu'il lui fût rendu pour un an. Sur ce fondement, il conçut le projet d'une nouvelle expédition ; mais entraîné par le désir de chercher le fameux passage du Nord-Ouest, qui de nos jours encore exerce une séduction si puissante sur les plus hardis navigateurs, il résolut d'aller s'établir au Canada et abandonna l'Acadie à Poutrincourt.

Celui-ci accepta sans hésiter sa part des périls et de l'honneur de l'entreprise. Il devoit pourvoir à tout; car il ne recevoit de De Monts que la délégation de son pouvoir et l'exercice de ses droits dans les parages acadiens. Après de longues et laborieuses démarches, — quand il put compter que le succès couronneroit ses efforts, en octobre 1608, il adressa au Pape, pour le prier de bénir son œuvre, une lettre latine que Lescarbot avoit écrite et qu'il nous a conservée. Le Saint-Père répondit par un bref dans lequel, annonçant à Poutrincourt qu'il avoit invoqué pour lui le secours de Dieu au tombeau des Saints-Apôtres, il le louoit de son zèle, l'encourageoit dans ses desseins, lui recommandoit avec un touchant intérêt les âmes des pauvres sauvages et lui accordoit pour lui et pour les siens la grâce de la bénédiction apostolique. En même temps, il autorisoit le nonce Robert Ubaldini à désigner un prêtre françois pour accompagner l'expédition.

Néanmoins l'année 1609 se passa encore en négociations et en préparatifs. Poutrincourt s'associa pour subvenir aux besoins de la colonisation, deux marchands de Dieppe, Dujardin et Duquesne, qui se chargèrent d'équiper un vaisseau, de l'armer et de le munir des provisions nécessaires tant au voyage qu'aux premiers temps de la résidence en Acadie. Il étoit, quand tout fut prêt, dans la baronnie de Saint-Just, en Champagne, qui lui appartenoit du chef de Jeanne de Salazar, sa mère. C'étoit au commencement de février 1610. Il remplit aussitôt un bateau de vivres, de meubles et de munitions de guerre; il s'embarqua sur la Seine et descendit le fleuve, malgré les difficultés de la navigation et les rigueurs de la saison. S'il faut en croire Lescarbot, ce trajet ne fut pas sans dangers, principalement aux passages de Nogent, de Corbeil et de Saint-Cloud. Poutrincourt y vit périr plusieurs bateaux, emportés par la

violence du courant; mais plus heureux ou plus habile, il surmonta tous les obstacles et arriva enfin à Dieppe vers la fin du mois.

Il avoit amené avec lui son fils aîné, Charles de Biencourt baron de Saint-Just. C'étoit, dit Lescarbot, un jeune homme de grande espérance, ayant déjà l'expérience des choses de la mer. Il fut, l'année suivante, nommé « vice-amiral du ponant ès côtes de delà, » c'est-à-dire ès côtes de la nouvelle France. On doit croire qu'il avoit suivi son père dans la première expédition du Port-Royal, quoique les auteurs n'en parlent pas. Il savoit, en effet, de la langue des sauvages assez pour entretenir Membertou des vérités de la religion catholique; assez du moins, suivant le P. Biard, pour trafiquer avec les Indiens sur toutes les côtes de la baie de Fundy. Les noms de six seulement des compagnons de Poutrincourt nous ont été conservés par la liste des parrains d'indigènes que Lescarbot a recueillie sur ce qu'il appelle pompeusement les registres de la cathédrale. Ce sont, avec Jacques de Salazar, son second fils, qui continua la branche de Poutrincourt après la mort du baron de Saint-Just, M. de Collongne, M. Réné Maheu, M. Belot dit de Montfort, M. de Jouy et M. Bertrand, natif de Sézanne. Il est probable que le quatrième appartenoit à une famille bourgeoise de Paris; car nous trouvons sur les mêmes registres quatre Belot dont deux commissaires des guerres et un procureur au grand Conseil. Nous ne savons rien des autres, si ce n'est que Lescarbot raconte comment M. de Jouy tua, d'une arquebusade dans la tête, un élan que chassoit Louis Membertou et qui vint passer la rivière du Dauphin devant le Port-Royal. Les historiens, d'ailleurs, s'accordent à reconnoître que les colons avoient été choisis avec soin dans les deux classes des laboureurs et des artisans.

Quant au prêtre qui se présenta pour faire partie de

l'expédition et qui reçut ses pouvoirs du nonce apostolique, il s'appeloit Jessé de Fleuchey, il étoit né à Lantage, diocèse de Langres. C'étoit un homme de bonnes lettres, suivant l'expression de Lescarbot. Les événements de sa courte mission montrèrent qu'il étoit aussi un homme de zèle et de charité. Les sauvages l'eurent en grande affection et le nommèrent le Patriarche. Nous ignorons dans quelles circonstances et pour quels motifs il quitta la Colonie. Lescarbot nous apprend seulement qu'il revint en France le 17 juin 1615.

On mit en mer à Dieppe, le 25 ou le 26 février 1610. On eut pendant les premiers jours des alternatives de calme et de mauvais temps qui rendirent la navigation difficile et périlleuse : le vaisseau fatiguoit sans avancer. Le lundi de Pâques, une voie d'eau s'ouvrit dans la soute au pain et au biscuit, sous les efforts d'une violente tempête; il fallut se hâter de la réparer. Le charpentier qui travailloit à l'intérieur, troubloit par le bruit de ses coups de marteau les prières de l'équipage; car on célébroit à bord, comme on l'auroit fait à terre, avec moins de solennité, mais avec autant de piété, la triple fête de la résurrection du Sauveur des hommes. Poutrincourt lui fit dire d'aller continuer son travail à l'extérieur. L'ouvrier obéit. En se glissant le long des flancs du navire, il reconnut que le gouvernail avoit été rompu. Ce fut une nouvelle réparation à faire ; toutes deux n'étoient pas sans danger. Le charpentier balancé sur les flots que soulevoient les vents furieux, fut, en effet, jeté à la mer; et les matelots qui luttoient péniblement sur le pont contre l'ouragan, ne l'arrachèrent qu'avec peine à la mort en lui lançant des cordages. Cette anecdocte ne caractérise-t-elle pas bien l'esprit de religion dont étoient animés les colons et leur chef?

Enfin le temps devint meilleur. Le vaisseau, suivant plus

librement sa route, rencontra, le 11 mai, le banc des Morues, où on prit des poissons et des oiseaux; et ce fut un grand soulagement pour nos voyageurs qui, depuis longtemps manquoient de vivres frais. Peu après on étoit en vue de Pentagoët. Le jour de l'Ascension, on descendit pour entendre la messe, sur une petite île à laquelle Poutrincourt donna le nom du saint mystère qu'on y venoit d'honorer. De là, on toucha à Sainte-Croix où le sacrifice de l'autel fut offert en mémoire des compagnons de De Monts, morts pendant l'hiver 1605; et on arriva au Port-Royal vers la fin du mois.

Rien n'avoit été détruit ni changé dans le lieu principal de la Colonie. « Les bâtiments furent trouvés tout entiers, excepté les couvertures, dit Lescarbot; et chacun meuble étoit à la place où on les avoit laissés. » Les sauvages avoient été fidèles aux promesses qu'ils avoient reçues de Poutrincourt. Ils attendoient les François; et ils furent plus heureux qu'étonnés de les revoir. La longueur du temps n'avoit lassé leur patience non plus qu'altéré leurs sentiments. Ils accueillirent leurs amis, leurs bienfaiteurs, leurs protecteurs avec les témoignages de la joie la plus vive. Ce fut pour tout le monde un grand jour que le jour de la rentrée du fondateur courageux du Port-Royal dans ses possessions.

Après les premiers moments donnés aux élans de la satisfaction commune, Poutrincour se hâta de mettre son monde à l'ouvrage. Il y avoit beaucoup à faire, même dans l'état où le respect des Indiens avoit conservé les habitations. L'ordre du travail fut donc réglé; et d'un consentement unanime, on convint que la journée commenceroit toujours par la prière. Le devoir du chrétien devoit être accompli avant tout. Les occupations des colons ne venoient qu'après. Elles étoient ainsi acceptées avec une volonté plus droite et remplies avec un plus ferme courage. En peu de temps, les mai-

sons furent recouvertes, et particulièrement le moulin de la petite rivière. La culture rendit aux terres abandonnées depuis 1607 leur fécondité. Comme l'eau manquoit dans le fort, on y creusa un puits qui fut plus tard d'un grand secours quand les Anglois assiégèrent le Port-Royal.

Probablement les chefs de la colonie avoient repris leurs anciennes demeures; les laboureurs et les artisans s'étoient établis dans les maisons dispersées le long de la rivière du Dauphin. Nous savons, en tous cas, que messire Jessé de Fleuchey s'étoit mis en possession de « l'étude » et du jardin de Lescarbot. De la sorte, la petite communauté françoise avoit retrouvé sa physionomie d'autrefois. C'étoit le même esprit de foi, les mêmes habitudes de discipline, la même activité dans le travail, la même confiance dans l'avenir, la même disposition des habitations, pour tout dire enfin, les mêmes pensées, le même mouvement et le même aspect.

Cependant Poutrincourt ne perdoit pas de vue l'œuvre capitale de la conversion des sauvages. Il s'y employa de bonne heure au contraire. Aucun résultat de la colonisation ne lui étoit plus à cœur. Avec sa haute intelligence et son expérience acquise si chèrement, il comprenoit que les destinées des établissements françois y étoient en quelque façon attachées. Il l'avoit cherché dès le début de son entreprise; il le poursuivit jusqu'à la fin; car il étoit en Acadie, comme il avoit été en France, l'ardent catholique des premières et belles années de la Ligue. « Il brûloit d'un si grand désir de voir la terre de la Nouvelle-France christianisée, dit Lescarbot, que tous ses discours et ses desseins ne butoient qu'à cela; et à cela même il a consommé tout son bien.»

Les conférences de Lescarbot avoient jeté des semences de vérité dans le cœur de Membertou. Poutrincourt s'attacha particulièrement au vieux chef; il le fit instruire par son fils, le baron de Saint-Just « qui entendoit et parloit fort

bien l'idiome des Souriquois et sembloit né pour leur ouvrir le chemin des cieux; » il l'instruisit lui-même. Messire Jessé de Fleuchey, ignorant des langues indiennes, ne pouvoit d'abord que préparer la matière des entretiens. La famille de Membertou fut bientôt admise tout entière à entendre l'explication de la doctrine évangélique; ce fut une sorte de cathéchisme que fit à de pauvres sauvages le rude soldat des guerres religieuses. On imagineroit difficilement un spectacle plus édifiant et plus étrange à la fois, plus curieux et plus saisissant que celui de Poutrincourt, debout au milieu de ces simples créatures auxquelles il expose avec bonté les enseignements de la foi chrétienne.

Membertou éclairé demanda le baptême pour lui et pour les siens. Il fut, après examen, jugé digne de le recevoir; et la cérémonie fut indiquée pour le 24 juin 1610, jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Dès le matin les néophytes se réunirent dans la cabane qui servoit d'église. Chacun, suivant les expressions de Lescarbot, « fit reconnoissance de toute sa vie, confessa ses péchés et renonça au diable qu'il avoit servi jusque-là. » Puis l'eau sainte ayant été répandue sur leur front, on entonna le *Te Deum;* et le canon retentit en signe d'allégresse. Les nouveaux chrétiens étoient au nombre de vingt et un. Membertou fut appelé Henri, son fils aîné Louis et sa femme Marie, des noms du roi, du dauphin et de la reine. Le premier et la dernière furent tenus sur les fonds du baptême par Poutrincourt; le second par Charles de Biencourt, baron de Saint-Just.

De ce moment jusqu'à sa mort, le vieux Sagamas ne cessa pas de se montrer véritablement chrétien. Il portoit ostensiblement une croix sur sa poitrine; il prioit; il assistoit à l'office divin; partout il faisoit profession de la foi à laquelle il avoit eu le bonheur d'être conduit par la miséricode de Dieu. Jaloux d'y attirer après lui ses frères indiens, il sup-

plioit souvent messire Jessé de Fleuchey de ne pas les oublier dans ses prières et au saint sacrifice de la messe. Un jour que ses provisions étoient épuisées et que lui manquoient même les ressources de la pêche, parce que le poisson qui devoit à cette époque monter de la mer dans la rivière, n'étoit pas encore arrivé, se souvenant de ce qu'on lui avoit dit de la puissance de la prière, il se mit à genoux; et il demanda au Père tout-puissant qui donne aux oiseaux leur nourriture, de lui envoyer quelque secours dans sa détresse. En même temps, avec une confiance pleine d'abandon, il chargea sa fille d'aller voir si le hareng qu'on attendoit, commençoit à paroître. Il ne s'étoit pas relevé que déjà celle-ci revenoit en courant et en criant : « Le hareng, mon père, le hareng! » Nous ne citons pas cette anecdocte comme un miracle; mais nous pouvons assurément y voir un témoignage excellent de la foi de Membertou.

Il y eut, à la nouvelle de ces conversions, une vive émotion parmi les tribus indiennes. Poutrincourt trouva une occasion de la mettre à profit peu de temps après. Il n'eut garde de la laisser échapper.

Ses approvisionnements de vivres n'avoient pas été calculés sur les besoins de la saison d'hiver; c'est pourquoi, bien qu'on attendît une cueillette de blé, dit Lescarbot, il avoit résolu d'envoyer le baron de Saint-Just en France pour les renouveler. Les préparatifs du voyage furent faits dans les premiers jours de juillet; et le 8, il monta sur sa grande barque pour accompagner son fils jusqu'à La Hève. Côtoyant ainsi la presqu'île acadienne, il arriva près du cap Fourchu, devant une île où des sauvages étoient cabanés, c'est-à-dire où ils avoient dressé une sorte de camp, apparemment pour la chasse des oiseaux ou pour la pêche. Il descendit à terre, entra en conversation avec les Indiens et finit par leur proposer de suivre l'exem-

ple de Membertou. A ce nom, toutes les volontés s'inclinèrent. On ne croyoit pas pouvoir faire mieux que le vieux Sagamos. Poutrincourt, heureux de leur consentement, leur prescrivit de se rendre au Port-Royal où ils trouveroient un prêtre qui les instruiroit.

Toutes les tribus indigènes le connoissoient; car si elles avoient un lieu particulier de résidence sur quelque point de la presqu'île, elles se répandoient souvent à travers les forêts, allant de la pointe de Canseau à la baie de Sainte-Marie et du cap de Sable à la baie des Mines, suivant que les y attiroient les nécessités de la chasse ou les événements de la guerre. On les rencontroit même à l'autre bord de la baie de Fundy, sur la côte des Etchemins. La nouveauté de l'établissement du Port-Royal avoit excité leur curiosité. Elles étoient venues toutes au fort. Il y avoit auprès de la Hève un chef indien que les François avoient vu en bien des occasions et qu'ils nommoient déjà Martin par une sorte d'anticipation, à cause du penchant qu'il montroit pour le christianisme. Il étoit absent de son village quand Poutrincourt passa; mais ayant appris que le gouverneur l'avoit demandé, il entreprit de le rejoindre. Il y réussit après quelques jours de recherches; et le résultat de leur entrevue fut que Martin continua sa route vers le Port-Royal pour aller entendre les instructions du Patriarche.

Poutrincourt, de son côté, se mit en devoir de regagner le chef-lieu de la Colonie après avoir quitté son fils à La Hève. Une tempête l'accueillit aux environs du cap de Sable. Peu s'en fallut qu'il ne fût poussé par la violence des vents vers les rivages de la France, comme il était arrivé au marquis de La Roche en 1598. Soit que les hasards de la mer lui fussent plus favorables, soit qu'il manœuvrât avec plus d'habileté, il parvint à doubler la pointe de la presqu'île. Obligé de plier encore sous l'effort de la tempête, il se

dirigea sur Sainte-Croix qu'il atteignit heureusement; mais ses vivres étoient épuisées. Un chef indien, du nom d'Oagimont, lui donna quelques galettes de maïs. Ainsi ravitaillé et reposé, Poutrincourt se rembarqua pour le Port-Royal où il arriva après cinq semaines d'absence,

Une affaire délicate et difficile l'attendoit à son retour : Martin, fidèle au rendez-vous que le gouverneur lui avoit donné, avoit été instruit; il étoit chrétien; mais il mourut de la dyssenterie huit jours après avoir reçu le baptême. Les sauvages vouloient emporter son corps pour le déposer dans la terre des ancêtres; c'étoit contre la volonté formellement exprimée du défunt qui avoit demandé pour ses restes mortels la bénédiction et les prières de l'Église. Poutrincourt se trouva ainsi placé entre deux dangers : le danger du mépris qu'attireroit sur lui un acte de faiblesse s'il permettoit que les intentions de Martin fussent méconnues; et s'il entendoit les faire respecter, le danger d'une rupture avec les indigènes. Qui pouvoit prévoir les conséquences d'un premier dissentiment et d'une première lutte? Il essaya d'abord de la persuasion; il voulut haranguer les sauvages; mais les plus furieux l'interrompirent par des cris. Ce fut bientôt un effroyable tumulte : les Indiens se parloient avec véhémence; ils alloient et venoient; se groupoient, se séparoient pour se rejoindre encore. Un projet évidemment étoit délibéré. Les arcs furent bandés en effet, les haches levées. Poutrincourt prit alors résolûment son parti. Il fit avancer douze arquebusiers, la mèche allumée. A cette vue, les sauvages hésitèrent; ils abaissèrent leurs armes, irrités encore et moins abattus qu'humiliés; ils s'éloignèrent enfin; et les funérailles furent célébrées sans autre résistance. Après la cérémonie, Poutrincourt rassembla les mécontents; il leur adressa quelques paroles de douceur et de conciliation et leur fit faire une distribution de pain

qui acheva de les calmer. La paix étoit conclue. Nous ne voyons pas qu'elle ait jamais été troublée.

Cet incident qui pouvoit allumer la guerre, qui pouvoit au moins éloigner les Indiens de la Colonie, ne ralentit pas même le mouvement des conversions. Lescarbot dit que cent quarante sauvages furent baptisés dans la seule année 1610, le 14 et le 16 août, le 8 et le 9 octobre, le 1er décembre. Il nous a conservé les noms de leurs parrains et de leurs marraines d'après les registres du Port-Royal. C'est une liste fort curieuse où figurent, à côté des princes et princesses de Condé et de Conti, du comte et de la comtesse de Soissons, du duc de Nevers et de la duchesse de Nemours, du duc de Guise et de la duchesse de Longueville, de l'archevêque de Vienne, des évêques de Langres, de Paris, de Boulogne et de Troyes, des magistrats, des avocats, des commis, les trois frères, un beau-frère et un neveu du Patriarche, messire Jessé de Fleuchey. Ce respectable prêtre déployoit un admirable zèle pour le salut des âmes qui avoient été confiées à sa charité. Il accueilloit avec bonté tous ceux qui s'adressoient à lui; il ne se lassoit pas de leur faire des instructions. Il visitoit les malades, quelque éloignés qu'ils fussent de sa résidence. Pénétré des beautés de la religion, il aimoit à entourer de toute la pompe que permettoit sa pauvreté, les solennités du culte. Il s'étoit formé un petit chœur de chant qui, chaque dimanche, exécutoit, à la grande satisfaction des assistants, une messe de la composition de Poutrincourt; et de temps en temps il conduisoit son peuple en procession sur une montagne, au nord du Port-Royal, qu'il avoit appelée de La Roque, en mémoire d'un prévôt de Vimeu, et où « il y a, dit Lescarbot, un roc carré de toutes parts, de la hauteur d'une table, couvert d'une mousse épaisse. » C'étoit apparemment l'autel où s'offroit le saint sacrifice. Les enfants des sauvages étoient habillés en lévites pour cette

cérémonie à laquelle la population entière s'associoit avec une pieuse joie. Les pères chantoient de tout leur cœur et dans un recueillement plein d'édification, les prières de l'office divin. Les Indiens, au rapport des missionnaires, ont la voix fort juste et un remarquable sentiment de la musique. « Je les ai entendus, dit Diétreville de ceux de l'Acadie, je les ai entendus plus d'une fois chanter dans l'église du Port-Royal à la grand'messe et à vêpres. Les voix des femmes particulièrement étoient si douces et si touchantes que je croyois entendre des anges chanter les louanges de Dieu. Ce qui me le faisoit croire davantage, c'est que je ne voyois pas remuer leurs lèvres. Les voix des hommes se mêloient de temps en temps si justement avec celles des femmes que cela faisoit un effet admirable, et j'en étois charmé. »

Sans se faire illusion sur la valeur absolue de toutes les conversions, sans croire que le baptême ait conduit tout d'un coup à la perfection les sauvages qui avoient eu le bonheur de le recevoir, il n'est pas permis de douter de l'excellence des fruits qu'avoit portée la publication de l'Évangile parmi les indigènes. Qu'il y ait eu des convertis ignorants, des convertis adonnés encore à des pratiques superstitieuses, des convertis vicieux et frauduleux, c'est possible, c'est probable même. Hélas! que de chrétiens refusent, malgré la lumière de la foi et de l'éducation, malgré la grâce des sacrements, de rompre avec leurs habitudes criminelles. Mais n'étoit-il pas sincère, cet Indien de la baie de Sainte-Marie qui, étant malade, fait prier instamment le Patriarche de venir le baptiser? Et cet autre, Arauariez-Loth, qui, se voyant près de la mort, envoya son fils au Port-Royal, avec mission de le recommander aux prières de l'Église et de déclarer en son nom qu'il vouloit être enterré dans le cimetière des chrétiens? Le premier résidoit à douze

et le second à vingt lieues du chef-lieu de la colonie. L'esprit chrétien pénétroit jusque chez les sauvages qui n'avoient pas été lavés dans l'eau de la régénération. Lescarbot cite un capitaine de la rivière de Saint-Jean, nommé Kchoudun, qui, dit-il, « ne mangeoit point un morceau qu'il ne levât les yeux au ciel et ne fît le signe de la croix, parce qu'il avoit vu les François faire ainsi ; même aux prières il se mettoit à genoux comme eux ; et parce qu'il avoit vu une grande croix plantée près du fort, il en avoit fait autant chez lui et en toutes ses cabanes, et en portoit une devant sa poitrine.

Ainsi ce n'étoit pas seulement par la parole que se propageoit la doctrine évangélique, c'étoit aussi par les exemples: la fidélité des colons dans la pratique des devoirs religieux avoit la vertu d'une prédication excellente; c'étoit plus peut être encore par les largesses de Poutrincourt: il paroît que les sauvages avoient pour le pain un goût prononcé, et il leur en faisoit fréquemment des distributions qu'il accompagnoit d'exhortations et de conseils.

Mais il arriva un jour que sa charité trompa les calculs de sa prévoyance. Son fils ne revenoit pas ; l'hiver s'annonçoit et les vivres diminuoient. Il fallut se décider à retrancher quelque chose des portions que les colons recevoient à chaque repas. Cependant on eut toujours du pain, ce qui prouve que la cueillette du blé avoit été bonne; car l'approvisionnement qu'on avoit apporté de France, au mois de juin, n'avoit pas évidemment pu suffire à la subsistance de tant de personnes pendant une année presque entière. A mesure que la saison avançoit et devenoit plus rude, les souffrances augmentoient. Les choses en vinrent bientôt à ce point, que chacun ne pensa, presque plus guère qu'à ses propre besoin. Le cuisinier prélevoit pour lui seul une large part sur les mets qu'il étoit chargé de préparer. Ceux qui

portoient le blé au moulin détournoient une partie de la farine pour leur usage personnel. Ce n'étoit pas encore le pillage, c'étoit déjà le vol. Le malheur aigrissoit les esprits, endurcissoit les cœurs, troubloit les consciences. Des signes, de division se montroient çà et là. Il y avoit des entretiens secrets, des réunions mystérieuses. Par un mélange habile de fermeté et de douceur, Poutrincourt réussit pourtant à maintenir la discipline au milieu de tant d'occasions de révolte. Il sut ne provoquer contre son autorité ni l'irritation par la violence, ni le mépris par la foiblesse. On lui désobéit quelquefois ; on ne cessa jamais de le respecter. Par une protection spéciale de la Providence, la colonie n'avoit pas eu de morts ; elle n'avoit pas de malades.

Heureusement le printemps parut et avec lui les poissons qui remontent, à cette époque, les rivières du Port-Royal. La première pêche fut faite le 14 avril. Depuis ce jour, on ne manqua plus d'esturgeons, de saumons, d'éperlans, de harengs, de sardines. En même temps, on fut informé que les sauvages arrachoient de la terre des racines (c'étoient des topinambours, appelé *chiqueti* en langue sauvage. Ce précieux tubercule a été apporté en France par les compagnons de Poutrincourt) dont ils se nourrissoient et qui étoient bonnes à manger comme des truffes, dit Lescarbot. On se mit aussitôt et quête, et les recherches eurent pour résultat d'abord, de fournir à la colonie, une ressource bien précieuse en temps de disette, puis de procurer le défrichement de quatre arpents qui furent ensuite ensemencés en blés et en légumes.

Toutefois c'étoit, à peine de quoi subvenir aux nécessités pressantes du présent. Il falloit aux espérances de l'avenir des fondements plus certains. Les colons ne pouvoient pas l'abandonner témérairement aux hasards d'une vie aussi

précaire. Il n'y avoit plus de blé, plus de farine; et on alloit faire cuire la dernière fournée de pain. C'étoit le 10 mai 1611. Poutrincourt assembla les principaux de la colonie. Que falloit-il faire dans une pareille extrémité? La question mûrement examinée, il fut décidé qu'on tiendroit encore jusqu'à la fin du mois, mais que, ce délai expiré, si le secours attendu n'étoit pas arrivé, on rentreroit en France.

Le lendemain étoit le jour de la Pentecôte. La fête fut célébrée avec solennité. François et indigènes, tout le monde entendit la messe, et chacun, dit Lescarbot, se rangea à son devoir. Néanmoins la journée se passa tristement. L'heure du coucher sonna sans qu'aucune voile eût été signalée à l'horizon. Tout à coup, le canon tonne, la trompête retentit. C'étoient des amis, des sauveurs; c'étoit Biencourt. La colonie, réveillée par le bruit, éclata en transports de joie. On courut au-devant de ses compagnons qui apportoient le pain. On se félicita avec eux de leur retour fortuné, on rendit grâce à Dieu, et dès le matin, on alla processionnellement sur la montagne du Nord, offrir au Maître des miséricordes le saint sacrifice de l'autel en témoignage de reconnoissance et d'amour.

Biencourt, après les premiers embrassements, raconta à son père la mort de Henri IV. La funeste nouvelle se répandit comme un éclair dans la colonie. Ce fut alors un long cri d'étonnement, d'indignation et de douleur. Poutrincourt pleura amèrement le maître qu'il aimoit. Les François s'associèrent à l'affliction profonde de leur chef, et les indigènes mêmes, suivant les expressions de Lescarbot, « firent le deuil du roi fort longtemps, ainsi qu'ils eussent fait d'un de leurs plus grands Sagamas. »

(*La suite prochainement.*)

XXIV. LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1)

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 23e article. —

Avant d'entreprendre les séries, moins importantes, des tribunaux révolutionnaires du *Centre*, de l'*Est* et du *Nord*, etc., j'ai à réparer ici, à l'aide de documents récemment obtenus, quelques omissions ou erreurs concernant les commissions de l'*Ouest* et du *Midi*.

Tribunal criminel de Rennes.

Le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine a jugé révolutionnairement, mars 1793 à prairial an III, un grand nombre de personnes, la plupart accusées de révoltes, émeutes, attroupements causés par la levée des trois cent mille hommes. A l'exemple d'autres tribunaux, composés de magistrats, celui de Rennes ne fut pas sans pitié; si 87 accusés (76 hommes et 11 femmes), que pouvoient atteindre des lois inexorables, furent condamnés à mort, 80 n'eurent à subir que des peines modérées et 331 furent acquittés. — Les condamnations capitales se divisent ainsi :

Pour révoltes, émeutes, attroupements, certains accompagnés de meurtres, 33 hommes et 2 femmes; pour conspiration, 1; pour émigration, 17; contre des prêtres *dits* réfractaires, 23; pour recel de plusieurs de ces prêtres, 9 femmes (2).

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 308; t. XI, p. 137, 265; t. XII, p. 58, 120, 177, 281; t. XIII, p. 1, 81, 129; t. XIV, p. 1, 25, 81, 153, 234; t. XV, p. 1, 81, 161.

(2) Archives de la cour impériale de Rennes; registre du tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine.

Aucune de ces décisions empreintes de barbarie ou d'absurdité, et dont les commissions révolutionnaires ont offert trop d'exemples.

Ce tribunal criminel était ainsi composé :

Robinet, *président* ;
Lodin, Desbois, Costard, Hardy, *juges* ;
F. Lemoine, *accusateur public* (1).

Commission Brutus-Magnier, *venue* d'Antrain à Rennes.

Je reprends la commission Brutus-Magnier, imparfaitement présentée dans mon 21e article, faute de documents suffisants. Etablie, le 1er frimaire an II, à Antrain, par un arrêté de Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne, cette commission eut, d'abord, à juger les militaires en délit, puis les Vendéens faits prisonniers lors de la retraite de Granville. Ce tribunal improvisé fut ainsi formé :

Brutus Magnier, capitaine des travailleurs, *président* ;
Defresne, lieutenant de chasseurs, *accusateur militaire* ;
Barange, sergent, Remocli, volontaire, Coulon, *idem*, au 10e bataillon de Paris, *juges* (2).

La commission siégea successivement à Antrain, à Rennes, à Saint-Aubin du Cormier, à Fougères et, enfin, à Rennes (3), où elle se fixa dans les derniers jours de frimaire. Ses opérations ne furent terminées que le 16 prairial (4). 720 personnes furent jugées : 456 rebelles ou leurs complices et 264 militaires. Il y eut 268 condamnations à

(1) Dits archives et registre.

(2) Arrêté de Bourbotte, etc., du 1er frimaire an 2.

(3) Archives de la cour de Rennes ; Registre des jugements de la commission Brutus Magnier.

(4) Date de sa suppression par un arrêté de Laignelot.

mort, parmi lesquelles 19 femmes et 2 militaires; plus 133 à des peines modérées et 320 acquittements (1).

Sans le typhus des prisons, il est probable que les exécutions auraient été plus nombreuses: « La maladie pestilen-« cielle, écrivait la commission, ayant fait *justice* elle-même « d'une infinité d'autres contre-révolutionnaires (2). »

Les exhibitions abominables de têtes, mentionnées au jugement qu'on a vu dans mon n° 21, ne furent pas les seules; la commission ordonna que « la tête de l'exécrable Vau-« celle, couvreur à Fougères, condamné le 25 germinal, se-« roit placée au-dessus du frontispice de la porte Saint-Léo-« nard de cette ville, qui faisait face au pays occupé par les « chouans (3). Le moindre crime de ce scélérat était d'avoir « foulé aux pieds les corps sanglants des défenseurs de la « patrie, morts à leur poste, en leur disant ironiquement: « *Bats-toi donc, b..... de bleu !* » — La commission ordonna aussi que seize accusés, condamnés avec Vaucelle, seroient, comme lui, transférés à Fougères, pour y être exécutés, ce qui eut lieu dès le lendemain.

Quant aux enfants, Brutus alloit plus loin que le président O'Brien, de Saint-Malo, lui-même (4). Le 18 nivôse, la commission envoya six *fils* du brigand Aubin, à l'hôpital, pour « avoir suivi l'armée catholique. » Les cadets de ces enfants qui, tous, figurent dans le jugement, étoient âgés: Marie Aubin, de SEPT ans; Françoise, de CINQ ans; Pierre, de QUATRE ans (5) !

A côté de ces décisions inouïes, il s'en trouve de modérées, de justes, d'humaines, en apparence, du moins.

(1, 2, 3) *Compte des opérations de la ci-devant commission militaire révolutionnaire, séante à Rennes*; in-4 de 56 p., de l'imprimerie de Vaton fils, à Rennes. Communication de M. H. Chardon.

(4) V. mon 3e article, *Cabinet*, 1864, p. 118.

(5) Même *Compte*.

Le 15 nivôse, le cavalier David Goësmel, qui avait quitté l'armée catholique, est acquitté avec de grands éloges et la commission déclare qu'un banquet lui sera offert (1) !

Le 18 frimaire, quatre volontaires de la Seine-Inférieure sont condamnés à trois mois de prison, chacun, pour vol de poules. «Préaux, le plus coupable des quatre, fut exposé au « pilori, sur la place, ayant les poules pendues au col (2). »

Une soixantaine de militaires furent renvoyés, parce que leurs fautes avaient été considérées comme expiées par la prison subie avant le jugement. Le jour n'est pas bien éloigné, je pense, où nos tribunaux pourront (ce qu'ils font, parfois, sans le mentionner) tenir compte légalement aux condamnés d'une partie de la détention préventive (3).

Le compte imprimé des opérations de la commission Brutus-Magnier commence par ces mots : « Frères et amis, » et se termine par cet épilogue révélateur (4) :

« Voilà, citoyens, la besogne que nous avons fait en deux cent cinquante-trois séances ; maintenant, jugez-nous. Nous allons retourner aux avant-postes où la patrie nous avoit d'abord placé, et soyez sûrs que nous aurons toujours la même aversion pour les Aristocrates, les Modérés, les Calotins, les Intrigants, et surtout ces Hommes vils, qui, les yeux toujours panchés vers la terre, n'osent regarder le ciel que leur présence irrite, et qui, brûlant de la soif des honneurs, vont acheter, au prix de quelques noires calomnies, des places plus lucratives que celles qu'ils pouvoient avoir auparavant, ne rougissant pas de compromettre de braves gens qui, en fait de zèle, de patriotisme, de probité et de désintéressement, les ont toujours laissés cent pas en arrière.

Nous vous embrassons tous. Signé : *Brutus Magnier*, *Defiennes*, etc.

Maison des représentants en mission.

En m'occupant, de nouveau, de la commission Magnier, j'ai mis la main sur un arrêté relatif à la *maison* des représen-

(1, 2, 3, 4) Même *Compte.*

tants en mission, ses créateurs; l'analyse de ce document authentique ne paraîtra pas, ici, un hors d'œuvre, je l'espère.

Plusieurs fois j'ai rappelé les pouvoirs illimités dont les proconsuls conventionnels furent investis et l'usage qu'ils en firent, quelquefois utile, trop souvent déplorable ou atrocement sanguinaire; c'est une partie de l'histoire de la Terreur qui mérite d'être développée : elle le sera probablement sous la plume de M. Ternaux. A présent je ne touche qu'à la vie, à l'existence, à la fin de 1793, des représentants en mission.

Ces représentants, le *Moniteur* nous l'apprend (1), recevoient 12,000 fr. de traitement; ils avoient, en outre, un appartement meublé et éclairé et un équipage.

En campagne contre les Vendéens, Bourbotte, Turreau et Prieur de la Marne étaient mieux pourvus encore. Dès leur arrivée à Antrain, le 30 brumaire, et, pour obtenir, de la municipalité de cette petite ville, le gîte et le coucher, ils prirent un arrêté où l'on voit quel étoit l'état de maison de ces trois spartiates, ou, plutôt, de ces trois pachas :

Leur suite étoit composée de *dix-huit* personnes, savoir :

2 secrétaires,
1 maréchal-des-logis,
1 commis aux vivres,
3 hommes de confiance,
5 conducteurs,
6 hommes d'écurie.

Ils avoient *trente-cinq* chevaux : 23 de selle et 12 de trait.

Et, enfin, *cinq* voitures : 4 cabriolets et un chariot pour les vivres.

Pauvres gens !

(1) *Moniteur* du 25 nivôse an III, p. 475.

Les mêmes représentants n'oublioient pas leurs affidés. Trois jours après, entrés à Rennes, ils y faisoient une nomination vraiment patriotique. Le colonel d'artillerie Denuyel, commandant de la place, devoit céder ce poste au citoyen Dupin, *tailleur*, lequel étoit pourvu d'un traitement de 6,000 fr. et de six chevaux (1) !

Tribunal criminel de Saintes.

Comme dans l'Orne, comme à Marseille et à Toulon, les exécutions de la justice révolutionnaire furent, à la Rochelle, précédées des massacres de la démagogie. Le 21 mars 1793, quatre prêtres y étoient égorgés dans le corps-de-garde de la Tour de la Lanterne (2). Le lendemain, deux autres, imprudemment envoyés par la municipalité de l'Ile de Ré, subirent le même sort, à l'entrée du port, dans la barque même qui les transportoit, assaillie par des sans-culottes assassins. Et ces égorgements ne rencontrèrent que l'indifférence chez les représentants qui étoient, alors, en mission à La Rochelle (3).

Quoi qu'il en soit, le tribunal criminel de Saintes se rendit, deux fois, à La Rochelle, sur les réquisitions du directoire du département. D'abord, le 28 avril 1793, il y jugea deux accusés : Mathurin *Guesdon*, 28 ans, garçon de cabane à Marans, convaincu « d'avoir, *en état d'ivresse*, tenté « d'enrôler les citoyens pour servir contre la patrie, de con« cert avec les émigrés, » fut condamné à la peine de mort (4). La fille *Claveau*, 47 ans, lingère, au même lieu, étoit accusée d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires

(1) Arrêté de Bourbotte, etc., du 3 frimaire an II.

(2, 3) Dupont, *Histoire de la Rochelle*, 1830; in-8, p. 580, 581.

(4) Greffe du tribunal de Saintes; lettre de M. Sorin Dessource, procureur impérial, du 5 juillet 1869.

à des gardes nationaux qui l'interpelloient comme suspecte, elle avoit répondu qu'elle alloit à la messe, hors celle des prêtres insermentés; que, chez elle, 2,000 émigrés trouveroient asyle plutôt que 6 patriotes. Conduite à l'arbre de la liberté et invitée à l'embrasser, elle se troubla et dit qu'elle le *brûleroit* si ses yeux étoient de *flamme*; puis les cris de *vive le roi, vive la reine!* lui échappèrent dans son délire. On ne lui infligea, néanmoins, que la déportation (1).

Au commencement de septembre 1793, le tribunal de Saintes retourna à La Rochelle, et, du 3 au 5, il y condamna à mort six accusés :

Baribault, chef de rebelles vendéens; *Marin* et *Daux*, pris les armes à la main; *Bonneville* et *Thibaud*, fonctionnaires des rebelles; le curé *Herbert*, révolté (2).

Le tribunal étoit ainsi composé :

Lemercier,	*président;*
Héart,	*accusateur public;*
Dugué,	*greffier.*

Les juges, au nombre de trois, étoient fournis à tour de rôle par les tribunaux de district (3).

Quant au tribunal de Rochefort, on a vu son histoire dans mon deuxième article (4).

Tribunal militaire du point central de l'armée des Pyrénées-Occidentales à Pau;

Commission extraordinaire des Hautes et Basses-Pyrénées, même ville;

Tribunal du district d'Ustarritz, *jugeant révolutionnairement*, à Bayonne.

(1) Même greffe.

(2, 3) Archives de l'Empire, BB, 72-2.

(4) *Cabinet*, 1864, p. 31.

Outre la *commission extraordinaire* de Bayonne, et le *tribunal criminel* de Pau, dont j'ai déjà (1) fait l'histoire, la justice révolutionnaire eut trois autres organes dans les Basses-Pyrénées.

A Pau, un tribunal militaire dit *du point central* de l'armée des Pyrénées-Occidentales; il étoit ainsi composé :

Brival,	*président;*
Coétanfas, Rabaly, Rupé, Lacroix,	*juges;*
Crozet,	*accusateur militaire* (2).

Sa compétence n'étoit pas bornée aux délits militaires. Je connois deux de ses jugements, concernant de simples citoyens : le premier du 29 ventôse : *De Lalanne* fils, ex-noble, accusé de correspondance avec les émigrés; le second, du 10 floréal : *Pierre Drouillet*, tisserand, accusé d'avoir fait partie d'un rassemblement qui exerçoit le vol (3). Tous les deux furent condamnés à mort. Ils avoient été livrés au tribunal par des arrêtés du représentant Monestier, pris le même jour que les jugements. De Lalanne sollicita un sursis; mais le tribunal déclara n'y avoir lieu à délibérer (4).

Ce tribunal *du point central*, la commission de Bayonne, qui fonctionnoient à la fois, ne satisfesoient pas Monestier, et il n'avoit pas confiance dans le tribunal criminel de Pau. Il se donna un nouvel auxiliaire, en établissant, en outre, à Pau, une *commission extraordinaire*, pour les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, par un arrêté, du 12 germi-

(1) V. mes articles 1er et 9e, *Cabinet*, 1863, p. 25, et 1866, p. 123.

(2, 4) Jugement imprimé, du 29 nivôse an II, concernant de Lalanne fils.

(3) Jugement imprimé, du 21 floréal an II, concernant Drouilhet.

nal an II, dont les considérants sont assez remarquables pour être rapportés ici (1) :

Considérant que le *respect* pour la loi ne nous permet pas de *nantir* un tribunal militaire de la compétence des délits de complots contre la représentation nationale, l'unité de la République, etc.

Considérant que l'organisation des tribunaux criminels des départements, composés en totalité d'hommes de loi, imbus presque toujours des *formes*, au lieu de *principes*, ne nous permet pas, non plus, de leur confier la verge de la justice nationale et révolutionnaire, puisqu'en effet, depuis l'organisation de ces tribunaux par décret de la Convention nationale, leur conduite n'atteste que *pusillanimité*, pitié funeste et commisérations absurdes; que d'ailleurs les *échappatoires* et les répliques de la vieille chicane sont en pleine activité dans les moyens de défense usités dans de semblables tribunaux;

Considérant que la voie la plus certaine d'assurer au peuple la justice vengeresse de crimes dirigés contre lui, est dans l'organisation d'une commission extraordinaire composée d'hommes dont le principe d'équité et la force d'âme garantissent à chacun des accusés la justification ou le châtiment du crime.

Ces considérants de Monestier sont précieux à recueillir. On y retrouve et l'unité de vues qui dirigeoit les dispensateurs de la justice révolutionnaire, et les principes que, deux mois plus tard, Robespierre devoit exposer à l'appui de son décret du 22 prairial : la défiance envers les magistrats, trop formalistes; la crainte des conseils des accusés, critiques des accusations.

Après avoir raisonné, de la sorte, Monestier, dans le tribunal militaire de Pau, dont le respect pour la loi commandoit de s'écarter, prit, néanmoins, l'accusateur public, le président et les juges, hors un seul, et cette commission nouvelle fut ainsi composée (2):

(1) Placard imprimé, de l'arrêté de Monestier, du 12 germinal an II.

(2) Même placard.

Brival, *président;*
Rabaly,
Pallacio, } *juges;*
Rupé,
Crozet, *accusateur public.*

Comme on peut le penser, Monestier ne tarda pas à *nantir* convenablement sa commission extraordinaire ; en peu de jours il lui dénonça *treize* contre-révolutionnaires parmi lesquels l'huissier *Guichot*, M. de *Montagnac*, le curé Laffon, Mad. Nays de Lucarné et son fils, plus cinq femmes (1). Je ne connois que les jugements de Guichot et de Montagnac, condamnés à mort le 15 germinal et le 2 floréal (2).

Reste le tribunal du district d'*Ustarritz*, qui siégeoit à Bayonne. Il fut investi de pouvoirs révolutionnaires à l'occasion d'une affaire et dans une circonstance exceptionnelle. Le marquis de Ganges étoit, détenu comme suspect depuis plusieurs mois (3). L'ordre arrivant de le transférer à Pau, pour y être jugé, ce malheureux se coupa la gorge. Il laissoit des biens que l'on pouvoit confisquer. A cette fin, Pinet et Cavaignac, par un arrêté du 26 germinal an II (4), instituèrent le tribunal d'Ustarritz, « à raison de l'absence momentanée de la commission de Bayonne et de l'éloignement du tribunal militaire. »

Tribunal criminel d'Auch.

J'ai trouvé du tribunal du Gers une douzaine de jugements révolutionnaires, et, de la fin de la terreur, deux condamnations capitales.

(1) Placards imprimés, 2 du 14 germinal, 1 du 18 et 1 du 20.
(2) Placards imprimés de ces deux jugements.
(3, 4) Arrêté imprimé de Chaudron-Rousseau, du 3 mai 179[illegible].

Les trois premiers jugements concernoient autant de prêtres : le curé Mellet, accusé de *fanatisme*, acquitté le 16 octobre 1792*;* le curé de Saint-Martin, *dit* réfractaire, 10 ans de détention, 17 juin 1793 ; le curé Broqua, refus de serment, acquitté le 26 juillet suivant (1).

Déjà le conseil général du département avoit été l'objet de mesures sévères de la Convention, provoquées par l'illustre Dratigoeyte : la destitution et l'arrestation de sept membres de ce conseil, parmi lesquels le citoyen David, président du tribunal criminel (2).

Dartigoeyte arriva, et le Gers ne tarda pas à ressentir les effets de sa présence ; à la fin d'août « la Terreur étoit à l'ordre du jour » dans ce département (3).

Au mois de septembre, pour un autre prêtre réfractaire, on forma un jury militaire dont je parlerai tout à l'heure.

Il y eut ensuite des recels de prêtres réfractaires, jugés les 26, 27 frimaire, 16 nivôse (4). Le 18 nivôse, le comte de Barbotan et son fermier Nègre, accusés de correspondance avec les émigrés, étoient acquittés, et seulement retenus en détention comme suspects.

Dartigoeyte ne manqua pas de dénoncer ce jugement à la Convention (5). Le 12 pluviôse, au rapport de Dubarran (6), ce jugement était annulé, et de Barbotan et Nègre, envoyés, pour les *mêmes faits*, devant le tribunal de Paris, qui les condamna à mort, le 11 germinal. En m'occupant du tribunal de Fouquier, je reviendrai sur cette affaire et sur le décret de la Convention, traits qui ne demeurèrent pas isolés.

Le 16 pluviôse, M. de Saint-Julien, gendre du comte de Barbotan, accusé de propos contre-révolutionnaires, n'était

(1, 3) Greffe du tribunal d'Auch ; extraits de M. J. Solon, juge à ce tribunal, 4 juillet 1869.

(2) *Moniteur* du 26 vendémiaire an II, p. 105.

(4) *Moniteur* du 20 juillet 1793, p. 864.

(5, 6) *Moniteur* du 7 pluviôse an II, p. 511, et du 14, p. 537.

condamné qu'à la déportation (1). Ce jugement fut aussi dénoncé à la Convention (2) par Dartigoeyte; mais cette affaire ne paroît pas avoir eu d'autres résultats; les annales du tribunal de Paris n'en font pas mention.

Le 17 floréal, la veuve Lacomme, de Lombez, détenue à Auch, comme suspecte, étoit accusée d'avoir voulu corrompre le citoyen Ducos, secrétaire de Dartigoeyte, au moyen d'un assignat de 50 fr.; elle fut acquittée, mais retenue en détention (3).

Les deux dernières décisions du tribunal du Gers, les plus graves que j'aie à citer, furent deux sentences de mort: 17 messidor, *Pesquès*, officier municipal, accusé d'avoir enfoui du blé, de l'avoine et du maïs; 13 thermidor, Blaise *Rabin*, prêtre, *dit* réfractaire; les exécutions eurent lieu sans retard (4). Venons au jury militaire.

Le jury militaire d'Auch.

Ce jury, c'est-à-dire cette commission, est un nouvel exemple de l'effrayant laisser-aller des autorités sous la Terreur. Au mois de septembre 1793, étoit à juger un prêtre dit réfractaire, détenu à Auch. On aurait dû le traduire devant le tribunal criminel; on ne le fit pas; probablement à cause de la défiance que des décisions antérieures, empreintes de justice, avaient excitée parmi les démagogues axitains.

Un jury militaire (5) fut établi *ad hoc*, sur une lettre du procureur général syndic du Gers, du 24 septembre. Trois

(1) Extraits de M. J. Solon.

(2) *Moniteur* du 21 ventôse an II, p. 691.

(3, 4) Extraits de M. J. Solon.

(5) Ce jury était compétent; aux termes du décret du 18 mars 1793, les émigrés, les *prêtres* réfractaires, devoient être jugés par un jury *militaire*, et punis de mort dans les 24 heures.

officiers supérieurs de la garde nationale d'Auch se réunirent dès le lendemain 24, et un jury militaire fut ainsi composé (1).

Larroque, capitaine de *gendarmerie*;
Sentex, } chefs de *bataillon*, }
Duffort, }
Toulouzet *secrétaire*, } gardes nationaux.
Solier, *garnisseur*, }

Immédiatement convoqués, ces citoyens prirent séance, le jour même, à deux heures, dans la salle du tribunal criminel dont ils usurpaient ainsi la place. Là, comparut le malheureux prêtre : François *Caupène*, ex-vicaire d'Aurensan. On lut des procès-verbaux qui le concernoient ; on l'interrogea, et, « considérant que, sujet à la déportation, comme tous les prêtres qui ont refusé le serment, il n'étoit pas sorti du territoire de la République dans le délai prescrit, » on le condamna à mort sans désemparer, avec exécution dans les vingt-quatre heures, à la diligence de l'accusateur public du tribunal criminel (2).

La commission de Bayonne, à la fin de germinal, vint tenir une courte mais sanglante assise à Auch ; il en a été question dans mon premier article (3).

Tribunal criminel de Privas.

En 1793 et 1794, le tribunal criminel de l'Ardèche eût à juger nombre d'affaires dites de contre révolution. Du 16 avril 1793 au 17 fructidor an II, treize jugements prononcèrent 20 condamnations capitales : 8 pour complots, 3 pour conspiration ; 3 pour distribution de faux assignats, 1 contre

(1) Greffe du tribunal d'Auch ; extraits de M. Batbié, procureur impérial, 5 mars 1865.

(2) Mêmes extraits.

(3) *Cabinet*, 1863, p. 255

un prêtre dit réfractaire, 5 pour recel de prêtres dans la même situation. Il y eut, en outre, plus de 90 accusés atteints de peines modérées et 75 acquittements (1). Aucune de ces affaires ne paraît avoir offert d'incidents à remarquer. Le voisinage du Gard, de Vaucluse, et des accusateurs publics, Bertrand, Barjavel et Viot, dont il a été précédemment question (2), dut ne pas être sans influence sur les poursuites et même sur les jugements. Néanmoins, le 11 prairial (3), sur la demande du représentant Seryeil, la Convention demanda un rapport sur les jugements du tribunal de Privas qui « avoient acquitté les trois quarts des conspirateurs complices de Saillant. »

Tribunaux criminels de Valence, de Gap et de Grenoble.

Ces tribunaux sont ici réunis à cause de l'heureuse indigence, en fait de justice révolutionnaire, des trois départements que forma l'ancien Dauphiné.

Du tribunal criminel de *Valence*, je ne connois que les deux condamnations capitales recueillies par Prudhomme (4): *Barbeyer*, dit Lamotte, professeur, et *Baud*, manouvrier, tous les deux de Montélimar; cris séditieux; jugement du 29 germinal an II. Des recherches faites au greffe de ce tribunal, n'y ont fait découvrir aucune décision révolutionnaire.

Le tribunal criminel de *Gap* eut à juger trois accusés: trois prêtres *dits* réfractaires; tous furent acquittés. Le 30 juin 1793, *Blanchard*, qui n'avait pu, dit-il, sortir du terri-

(1) Greffe du tribunal de Privas; extraits transmis par M. Rigot, procureur impérial, avril 1868.

(2) *Cabinet historique*, 1869, p. 169; 1866, p. 294, et 1867, p. 9.

(3) *Moniteur* du 13 prairial an II, p. 1029.

(4) *Dictionnaire des victimes*, 1797, 2 vol. in-8.

toire de la République, arrêté, à la frontière, par les ordres et les troupes du roi de Sardaigne; le 14 germinal an II, *Payan*, qui avoit prêté le serment exigé par le décret du 14 août 1792; et enfin, le 15 prairial an III, *Audibert:* celui-ci, pour toute peine, dut quitter le territoire de la République dans le délai d'un mois (1).

Ces jugements, où le sentiment de l'humanité n'étoit pas étouffé par l'esprit révolutionnaire, ne trouvèrent pas, heureusement, un représentant du peuple descendu de la sainte montagne; avec un Dartigoeyte, un Lequinio, ces décisions auraient été probablement signalées à la Convention, puis les accusés renvoyés au tribunal de Paris, qui étoit moins indulgent que celui des Hautes-Alpes.

Le département de l'*Isère*, avec une population plus que double de celle de la Drôme, n'a fourni à la justice révolutionnaire qu'une victime de plus.

Joseph *Vintret*, notaire, condamné, le 25 floréal an II, par le tribunal criminel de Grenoble, pour circulation de faux assignats (2).

Guillabert et *Revenaz*, prêtres *dits* réfractaires, condamnés le 8 messidor an II. Ces deux malheureux auroient, probablement, été épargnés sans leurs discours exaltés qui durent les faire mettre en jugement. Devant le tribunal, leurs déclarations furent trop positives et la loi étoit trop formelle pour que la condamnation ne suivît pas (3). L'exécution dut être différée jusqu'au 18 messidor, faute d'un *vengeur du peuple* sous la main de l'accusateur public (4).

(1) Greffe du tribunal de Gap; extraits de M. Piollet, substitut du procureur impérial, 21 mars 1868.

(2) Prudhomme, *Dictionnaire des victimes*.

(3) Albin Gras, *Deux années de l'histoire de Grenoble*, 1851, in-8, p. 97.

(4) Lettre de Couturier, accusateur public, au ministre de la justice, 17 messidor an II; Archives de l'Empire, BB-72-2.

Il n'y eut pas d'autres victimes dans l'Isère. Cependant, à Grenoble, seulement, les suspects incarcérés étoient nombreux: 124 au couvent de Saint-Marie-d'en-Haut: 150 dans l'ancien séminaire (1). Le Directoire du département fut assez heureux pour préserver la ville d'une commission révolutionnaire. Ce service signalé a été, surtout attribué, par la tradition, à un maître peigneur de chanvre : Joseph Chanrion, homme intelligent et ferme, qui, avec une députation, fut envoyé, à Paris, au comité de salut public (2).

Tribunal criminel de Chambéry ;
Commission militaire de Sallanches.

La Savoie, le 27 novembre 1792, avoit été réunie à la France, où elle forma un 84ᵉ département sous le nom du Mont-Blanc. Elle ne fut pas longtemps sans avoir sa part de justice révolutionnaire. Au mois de mars 1793, le tribunal criminel se transportoit de Chambéry à *Annecy*, et, là, pour « provocation à une révolte qui avoit eu lieu à Thône et dans les environs, » il condamnoit à mort, le 17 mai, la fille Marguerite *Frichelet*, et le 29, *Avrillion*, dit Rozon. Le 8 juin, il prononçoit la confiscation des biens de feu *Savey-Guerraz*, tué au cours d'une autre révolte, à Annecy, le 9 mai précédent (3). Puis le tribunal alloit siéger à *Sallanches*, où il envoyoit à l'échafaud trois autres personnes : le 29 juin, Gaspard *Lavigne*, pour avoir pris part à une révolte à Combloux; le 24 juillet, Silvaud, dit *Fouetti*, et Joseph *Mollard*, pour semblable crime, suivi du renversement de l'arbre de la liberté (4) !

(1, 2) Albin Gras, *loc. cit.*, p. 46, 51, 70, 125.
(3) Archives de l'Empire, BB, 72-8, *Mont-Blanc*.
(4) *Ibidem.*

Ce n'est pas tout.

Une commission militaire attachée à l'armée des Alpes eut des émigrés et des révoltés à juger, aussi à Sallanches, en vue du Mont-Blanc, à la fin de septembre 1793. Le représentant Ph. Simon écrivait à la Convention, lui rendant compte de récents engagements de l'armée des Alpes avec les Piémontois (1) :

Sallanches, le 30 septembre 1793.

. . . .

Nous tenons quelques émigrés, quelques révoltés; tandis que la commission militaire les juge, les *pionniers* font leurs tombes, et jusqu'à présent ils ont bien préjugé leurs sentences....

Voilà ce que je sais des travaux de cette commission.

Tribunal criminel de Besançon.

Parmi les tribunaux criminels qui ont jugé révolutionnairement, celui du Doubs tient une place considérable par le nombre et la gravité de ses décisions, et par ses promenades multipliées dans le département. Ne sauroient être classés, avant lui, sous le premier rapport, que les tribunaux de l'Orne, de la Sarthe, des Deux-Sèvres et du Gard, dont j'ai déjà crayonné l'histoire.

Jusqu'à la fin de juillet 1793, le tribunal criminel de Besançon fut saisi d'une vingtaine d'affaires politiques. Il les jugea en observant les formes ordinaires; ses décisions furent modérées; il n'y eut que deux condamnations capitales: *Villemin*, 15 mai; *Bideau*, 24 juillet 1793 (2). Au mois d'août l'élément révolutionnaire intervint.

Au commencement de septembre, suivi de la guillotine, le

(1) *Moniteur* du 17 vendémiaire an II, p. 70.

(2) Mémoire de M. Sauzay, avocat à Besançon; jugements du trib. crim. du Doubs, compulsés en septembre 1867.

tribunal se rendit à *Ornans* (1) en vertu d'un arrêté du représentant Bassal, pour y juger des actes d'insurrection amenés par le recrutement. Là, sur 180 accusés, douze sont condamnés à mort et exécutés le jour même; une dizaine ne sont frappés que de la déportation; les autres sont acquittés (2).

En octobre, le représentant Pioche-Fer Bernard envoya le tribunal à *Maiche* continuer l'instruction. Là cinq jugements (3) sont rendus : 20 accusés sont condamnés à mort et exécutés ; 7 ou 8 atteints de la déportation; les autres, 300 environ, sont acquittés. Le tribunal rentra ensuite à Besançon où il resta jusqu'au 11 nivôse et prononça douze condamnations capitales (4).

Requis par le représentant Prost, le tribunal, à la fin de nivôse, se transporta à *Belvoir*. Là une seule victime, incontinent sacrifiée: un prêtre *dit* réfractaire (5). Un drapeau de garde nationale, porté en 1790, et fleurdelisé, fut brûlé par l'exécuteur sur la place de Belvoir.

Deux accusés furent condamnés à la déportation à vie pour un fait non prévu par les lois. *Roussel*, cultivateur, et *Perrot*, cordonnier, étoient convaincus d'avoir fait partie d'un rassemblement, qui avoit pour objet d'entendre la messe d'un prêtre déporté :

Le tribunal, considérant que ce délit n'a été prévu ni par le code pénal, ni par les lois postérieures, mais que les accusés sont d'un incivisme constaté et dangereux, les condamne à la déportation à perpétuité, à Madagascar, et à la confiscation de leurs biens (6).

(1) *Moniteur* du 18 septembre 1793, p. 1107.

(2) Jugements des 14, 18, 21 et 22 septembre. *Ibid.*

(3) *Id.* du 14 au 21 octobre; du 12 au 24 brumaire an II. *Ibid.*

(4) Sur 50 accusés.

(5) 60 accusés ; jugements des 4, 5 et 9 pluviôse. Dits mémoire et jugements.

(6) Dits jugements.

Rentré à Besançon, le tribunal n'y demeura pas inocupé; du 19 pluviôse au 1er floréal, il rendit seize jugements, et sur 27 accusés, en condamna 6 à mort pour émigration, ou pour émission de faux assignats.

Sur la réquisition du représentant Lejeune, le tribunal, quittant une troisième fois sa résidence, se rendit à *Pontarlier*. Là, quatre séances (1) et 22 accusés; 2 condamnations capitales, incontinent exécutées : *Lessus*, prêtre dit réfractaire; *Javaux*, meunier qui lui avait donné asile (2).

Enfin, le tribunal se fixa à Besançon, où, jusqu'en germinal an III, en quarante-une séances, il jugea environ 50 accusés, sur lesquel 20 furent condamnés à mort: 9 pour émigration ; 5 pour faux assignats, 6 comme prêtres réfractaires. Tous ne furent pas livrés au « vengeur du peuple ; » deux femmes échappèrent après le 9 thermidor: une s'adressa à la Convention ; l'autre se déclara enceinte (3).

Tels furent, en deux années, les travaux du Tribunal criminel du Doubs. Sur plus de 700 accusés, 75 condamnations à mort, 22 à la déportation, 20 aux fers; nombre proportionnel modéré pour le temps. Mais les promenades, avec la guillotine, durent laisser, dans le pays, les souvenirs les plus affreux.

CH. BERRIAT SAINT PRIX,

Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(*Sera continué.*)

(1) Dits jugements.

(2, 3) *Ibidem.*

XXV. — ESQUISSES HISTORIQUES

DE LA FIN DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, EXTRAITES DE DOCUMENTS INÉDITS.

— Suite. —

Peu de temps après, le 2 mars 1798, les généraux françois se mirent en mouvement, se dirigeant, l'un par Fribourg, sur Berne, l'autre par Soleure sur le même point. Le 6 du même mois, la République suisse étoit envahie, révolutionnée et soumise après quatre jours de combats meurtriers. Ce fut alors qu'on y institua une forme de gouvernement analogue au nôtre et que les agents de la République françoise pénétrèrent partout, s'emparant des caisses et des arsenaux, levant d'immenses contributions, faisant des réquisitions de tout genre et enlevant des otages pour en assurer l'exécution. Les petits cantons d'Appenzel, Schwitz, Zug, Underwald, Turgowie et Saint-Gall osèrent faire une vive résistance dans leurs montagnes; mais ils furent bientôt soumis par le général Schawembourg et rançonnés comme leurs compatriotes.

On finit par conclure un traité d'alliance signé à Paris, le 1er fructidor an VI (19 août 1798). Le gouvernement français ne perdit pas pour cela les Grisons de vue. Il envoya chez eux Florent Guyot pour les gratifier d'une révolution à la française; mais le négociateur fut mal accueilli des ligues Grises.

Les régences, au contraire, signèrent le 17 octobre 1798, une convention avec les généraux de l'Empereur. Cet arrangement avoit pour but de couper nos communications avec la Lombardie, tandis que les troupes impériales resteroient maîtresses des gorges du Tyrol qui sont les clefs du territoire

Autrichien. C'étoit d'ailleurs une position exceptionnelle: aux sources de l'Adda, de l'Adige, du Pô, de l'Isère, de l'Inn, du Danube, du Rhin, de l'Aar et du Rhône, la Suisse commandoit l'Europe; il étoit donc naturel que les deux partis cherchassent à l'occuper. Cette aggression inutile démontra à l'Europe le peu de cas que nous faisions de nos traités d'alliance et ouvrit les yeux des cabinets étrangers sur l'étendue de notre ambition. Elle nous aliéna le cœur de nos alliés et nous obligea par la suite à tenir sur pied un corps d'armée de plus pour surveiller la frontière helvétique.

XLIX. — NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS.

Les menées turbulentes de Genet et les désastres de notre marine avoient amené le traité avec l'Angleterre qui avoit si fort indisposé le Directoire. Le gouvernement françois ne pouvait pardonner à l'Amérique sa tentative de réconciliation avec une puissance qui était sa plus mortelle ennemie. John Adams succéda à Washington comme président des Etats-Unis, et sa nomination fut comme le signal de la cessation de tous bons rapports, M. Monroë n'étant plus agréable au gouvernement français, fut rappelé et remplacé par trois commissaires MM. Marshall, Gerry et Pinckney. Gerry fut le seul qui put gagner les sympathies du Directoire; les autres, attachés à la politique anglaise, se retirèrent à La Haye sans avoir pu se faire accréditer. On accueillit très-mal leurs plaintes au sujet des pertes que nos corsaires avoient fait éprouver à leur commerce, on leur reprocha la virulence du discours que le nouveau président avoit prononcé au congrès; enfin, on leur fit un crime de leur peu de fidélité dans l'exécution du traité conclu avec la France.

Bien plus, certains intrigants ayant eu le talent de s'interposer entre le gouvernement et les commissaires américains pour leur extorquer un emprunt de vingt millions et d'autres sacrifices, les affaires s'envenimèrent de plus en plus. On ne manqua pas de publier en Amérique les détails officiels de ces honteuses propositions et de les attribuer à la rapacité de nos directeurs. Cette découverte fit le plus mauvais effet aux Etats-Unis. Le président en appela au peuple outragé dans la personne de ses ambassadeurs et cet état de choses l'autorisa à prendre une attitude hostile vis-à-vis de la France. Cette maladresse de notre part les remettoit sous l'égide de l'Angleterre et resserroit par conséquent les liens du dernier traité, si désavantageux à la République française et qu'elle auroit eu si grand intérêt à voir annulé. Les actes impérieux et violents du Directoire produisirent donc, dans cette occasion comme dans tant d'autres, l'effet contraire à celui qu'il en attendait.

L. — DE L'INFLUENCE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN EUROPE.

Avant de parler de la reprise des hostilités, il n'est pas hors de propos, je crois, de rappeler les avantages que nous avons perdus dans notre folie et notre arrogance. Les conquêtes prodigieuses de nos armées avoient dérangé l'équilibre européen et donné au gouvernement françois une suprématie marquée sur les puissances voisines. Non content d'user de sa bonne fortune, il fut assez extravagant pour en abuser. Non content de s'emparer audacieusement de l'Allemagne, il fit passer l'Italie et la Suisse sous le joug révolutionnaire, sans qu'on eût ôsé interrompre le cours de ses fureurs insensées. Mais ce n'étoit pas assez pour assouvir cette rage délirante : renverser le Pape et le roi de Naples de leur trône, reléguer le roi de Sardaigne dans son île,

envahir le Grand-Duché de Toscane ne fut qu'un jeu pour nos armées. Puis nos directeurs se mirent à détruire leur propre ouvrage; les gouvernements batave, ligurien, cisalpin, romain, helvétique furent décimés par leurs mains qui les avait organisés.

Cette force morale de la République était soutenue non-seulement par les succès inouïs de nos soldats, mais encore par la vérité des principes qu'elle professait. Sans doute l'application de ces principes est environnée de malheurs et de dangers, mais il existe dans tous les pays des enthousiastes qui les propagent, des hommes probes qui les désirent, des turbulents et des ambitieux qui les dénaturent, et tous, sans s'en douter, développent et favorisent le moment où les peuples sont assez mûrs pour les admettre chez eux. Trompés sur l'excellence de ce système, ils en attendent la liberté et le bonheur sans réfléchir aux maux que souffre la génération qui se révolutionne et dont ils ne sentiront la pesanteur qu'au moment où ils auront abandonné leur ancienne administration pour adopter les idées nouvelles ; ou bien lorsque, désabusés de leur illusion ils auront trouvé des vengeurs ou plutôt de nouveaux oppresseurs. On auroit pu croire que le gouvernement directorial alloit profiter de ces avantages pour faire la paix au moment le plus brillant de la gloire de ses armées afin de pacifier l'Europe sans détruire le charme magique dont leurs victoires les enveloppoient encore ; mais loin de là, ces insensés ne trouvèrent dans leurs succès qu'un motif d'accroître leur orgueil et de combler la mesure de leurs iniquités. Aussi, une seconde coalition plus forte et plus imposante que la première ne tarda pas à se former et n'eut pas de peine à renverser de ses fondements mal assis leur puissance éphémère.

LI. — TRIBUTS LEVÉS PAR LA FRANCE EN RÉVOLUTION.

1° *Contributions levées par arrêté en pays étranger.*

Pays-Bas et État de Liége	192,000,000 fr.
Pays entre Rhin, Moselle et Meuse	40,000,000
Duché de Clèves et autres possessions prussiennes	3,600,000
Hollande, deux cents millions en livres tournois payés en inscriptions négociées à 63 0/0	130,000,000
Solde de vingt-cinq mille hommes de troupes auxiliaires par la république batave pendant quatre années	56,000,000
Cercle de Franconie	12,000,000
Duché de Wurtemberg	4,000,000
Margraviat de Baden	3,225,000
Cercle de Souabe	27,500,000
Cercle de Bavière	16,990,000
Lombardie et autres districts de la République cisalpine	62,000,000
Duché de Parme	3,650,000
Duché de Modène	10,000,000
Venise par les articles séparés 2 et 3 du traité de Milan du 16 mai 1797	6,000,000
Trois légations de Romagne, Bologne et Ferrare en 1796	12,500,000
Royaume de Naples par les articles séparés du traité de paix de 1796	15,000,000
Gênes	4,000,000
États de l'Église	30,000,000
Toscane	8,000,000
Suisse	15,850,000
Total	652,315,000 fr.

2° *Levée d'objets divers et constatés.*

Argenterie, mobilier des églises des Pays-Bas, de Liége et des électorats du Bas-Rhin.......	25,000,000
De la Lombardie, trois légations, États vénitiens, Modène, États de l'Église..................	65,000,000
Mont-de-piété de Milan enlevé par le général Masséna	19,000,000
Dans ces dix-neuf millions sont compris 1,200,000 fr. de diamants appartenant au prince de Belgioso.	
Mont-de-piété de Bologne, Ravenne, Modenne, Venise et Rome..........................	37,000,000
Prélèvement sur la caisse des hôpitaux de Milan et de plusieurs autres villes...............	5,000,000
Mobilier de l'archiduc Ferdinand à Milan et à Menza, et 160 ballots d'effets précieux saisis à Bergame et vendus aux enchères...........	2,000,000
Nécessaire de l'archiduchesse.................	60,000
Bibliothèque des comtes de Kevenkuler et autres.	1,000,000
Vaisselle, mobilier et effets de l'évêque de Trente.	700,000
Excédent des contributions levées à Milan et dans la Lombardie	28,000,000
Rançon des Décurions de Milan et autres otages envoyés en France.........................	1,500,000
Ventes des permissions d'habiter les campagnes aux personnes sommées de résider à Milan...	2,200,000
Pillage des villas sur la Brenta, des palais vénitiens, meubles, dorures, effets, etc..........	6,500,000
Vol fait au duc de Modène à l'entrée de l'armée française à Venise, montant à deux cent mille sequins	2,065,000
Spoliation à Verone, Padoue, Venise, les caisses	
A reporter......	195,025,000 fr.

A reporter......	159,025,000 fr.
publiques, partie du trésor de St-Marc, effets d'Arsénal, bronzes, statues, tableaux, contributions..............................	27,585,000
Sac de Rome, piliage du Vatican, des caisses, bijoux, diamants, mobilier du pape, des antiques, effets d'or et d'argent......................	43,000,000
Enlevé du trésor de Berne, des caisses publiques et d'autres dépôts de la Suisse..............	20,000,000
Des monastères, abbayes, châteaux, maisons, fermes de Souabe, Bavière et Franconie.....	8,000,000
Dépouilles de Malte, trésor de Saint-Jean, églises, gratifications et sauvegardes fournies par les républiques de Gênes et Venise à l'armée, depuis mai jusqu'en décembre an 1796.........	1,500,000
Total..........	305,110,000 fr.

3° *Réquisitions de toutes espèces en pays étranger.*

Emprunts ordonnés à différentes reprises au duc de Parme, Gênes, Lucques, Toscane, Bremen, Hambourg et divers particuliers.............	25,000,000
La saisie des magasins, greniers publics appartenant aux hôpitaux, communautés, villes, soit en Italie, en Suisse, dans les Pays-Bas ou les électorats du Rhin.........................	36,000,000
Évaluation des réquisitions de tous genres dont furent frappés la Lombardie, les trois légations italiennes, le Piémont, Gênes, l'Allemagne....	300,000,000
Total...........	361,000,000 fr.

Récapitulation.

§ 1°........	652,315,000	
§ 2°........	305,110,000	1,318,425,000 fr.
§ 3°........	361,000,000	

Un milliard trois cent dix-huit millions quatre cent vingt-cinq mille francs levés en pays étranger ou soumis.

4° Confiscation immobilière de la Belgique, de l'évêché de Liége, de la Savoie, du comté de Nice, de la rive gauche du Rhin .... 700,000,000 fr.

5° Produit de séquestre en France, dépouilles des nobles, des prêtres, des émigrés de toutes les classes, le tout pouvant monter, d'après l'évaluation des hommes compétents, à 6,000,000,000 fr.

Auxquels on peut ajouter l'évaluation des assignats, mandats, papiers discrédités de toutes espèces, les réquisitions de tout genre tirées de France, les magasins saisis en vertu des lois du maximum, le tout évalué à environ....... 4,000,000,000 fr.

Ne sont pas compris dans ce gouffre les dévastations de la Vendée, les incendies de nos colonies, et les contributions levées par Bonaparte en Egypte et en Afrique.

Nous avons donc englouti plus de six milliards de nos propres fonds, deux milliards de capitaux étrangers, quatre milliards de papier de toute espèce. En tout, *douze milliards* pour avoir une république sans républicains, pour être plus esclaves que jamais, pour avoir vu traîner une partie de nos familles à l'échafaud, enfin pour confier les rênes du gouvernement aux bandits qui ont gouverné la France pendant ces temps désastreux.

(*Sera continué.*)

XXVI. — ÉPITAPHES DU XVIe SIÈCLE.

(*F. Gaign.*, 285A.B.)

De Guy, Comte de Laval.

Puisque si fort paroissoit sa jeunesse
Que de ses faits chacun s'esmerveilloit,
Considérez qu'eut paru sa vieillesse
S'il fut venu au point où il falloit.
Toutes faveurs fortune lui bailloit;
Nature autant qu'on scauroit désirer;
Mais son esprit qui tousiours travailloit
A parvenir voulut plus haut tirer
Et prévoyant qu'on ne peult qu'empirer
En demeurant en ce monde longtemps,
Soudain aux cieux s'est voulu retirer
Pour devenir du nombre des contens.

La seigneurie de Laval, après avoir passé successivement dans diverses familles, par voie de mariage, resta enfin dans celle de Montmorency, au XIIIe siècle, par suite de l'union de Mathieu II de Montmorency, avec l'héritière des Laval. Cette alliance donna naissance à un grand nombre de branches : celle des Laval-Montmorency, des Chateaubriant, des seigneurs de Retz, de Chastillon, des Loué, de Lézay, de la Faigne, d'Attichy, etc. Nous croyont qu'il est ici question de Guy de Laval de Lezai, fait prisonnier à Pavie en 1525, — ou mieux peut-être de son petit-fils, Guy de Laval, le dernier de cette branche du nom de Guy, mort en effet fort jeune et sans alliance, et sur lequel les biographes nous ont laissé sans détail.

Du Président Gentil.

Entre Lombards jadis prins ma naissance
Entre Romains j'ay passé ma jeunesse
Entre François j'euz en grande affluence
Biens et honneurs, et le tout par l'adresse
De mon esprit : mais la trop grande finesse
Les tours meschans dont j'ay voulu user

Pour le royaume et le roy abuser
A mort honteuse à la fin m'ont rendu;
Tant qu'ay esté à Montfaulcon pendu,
Donnant à tous de mon malheux exemple
Quel jugement s'il est bien entendu
Ou quel miroir à qui bien le contemple.

René Gentil, président au parlement, compromis dans l'affaire de J. de Samblançay, fut pendu le 2 septembre 1543 au gibet de Montfaucon, où, dix ans auparavant, il avoit fait pendre Jean Poncher, dont il avoit été le commis.

Testament de Bailly Morin.

Je meurs cassé comme un vieillard
Qui a toux, flux, loups et gravelle ;
Plus jaune et pourry que viel lard
A qui fault saulmeure nouvelle.
Je laisse à Lizet (1) ma cervelle
Ma fureur à ce veau Bruslard (2)
Ma rage à l'asne Papelard
Mon crédit à la grand'jument (3)
Et à Didain mon Billouard
Par qui je viz en ce torment.

Maistre Jean Morin, lieutenant civil du Châtelet de Paris, mourut en 1548, le huitième jour d'avril, à midy. Voici ce qu'on lit à son sujet dans un factum huguenot : *La manière d'appaiser les troubles qui sont maintenant en France : A la reine mère du roi.* (*Mém. de Condé*, t. 1er, p. 592.)

« Ce seroit dommage d'oublier Jean Morin, lieutenant civil de la prévosté de Paris, homme sans Dieu ni conscience, lequel ayant fait mourir tant de fidèles, fut finalement frappé de coups aux jambes, desquelles il perdit l'usage et mourut fol et aliéné de son sens, après avoir par plusieurs jours renié et blasphémé Dieu. » — (*Mém. de Condé, ib.*)

(1) Le même pamphlet parle également de Lizet : Quant à maître Pierre Lizet, premier président du parlement de Paris, qui fit tant de maux aux povres chrestiens par le moyen de la chambre ardente, on sait assez que Dieu lui osta l'entendement, en sorte qu'on fut contraint de le déposer de son estat.

(2) Noel Brulart, procureur général au parlement de Paris, ancêtre des Brulart de Sillery.

(3) On sait que c'est sous cet injurieux sobriquet que les Huguenots désignoient la grande sénéchale, Diane de Poitiers.

FIN DES DOCUMENTS DU QUINZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

Paris. — Typ. PILLET fils aîné, 5, rue des Grands-Augustins.

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME QUINZIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

1869

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

PROCÈS CRIMINELS

DE LÈZE-MAJESTÉ, — ET AUTRES CAUSES CÉLÈBRES
DU XIIe AU XVIe SIÈCLE.

— Suite. —

554. Lettres patentes de Louis XI, portant don à Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, gouverneur de Champagne, du comté de Brienne et de la seigneurie de Bourdenai, et autres terres assises au bailliage de Troyes et de Chaumont, confisquées sur Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connestable de France. Donné au Plessis-les-Tours, au mois de janvier 1475. — Ord. de Louis XI. 2e vol., cot. 8, fol. 41.

555. Le connestable de Saint-Paul. 1475. — F. Dupuy, 38 et 762.

556. Procès criminel de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, (à la suite de celui du chancelier Payet). 1475. — Fontan, 662-665, v. in-fol., cot. 8431.

557. Procès criminel de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, connétable de France. 1475. (Et autres pièces.) — Fr. 18443; S. G. Fr., 573.

558. Procès criminel fait à messire Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable de France, l'an 1475. — Dupuy, 531.

559. Procès criminel fait à messire Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connestable de France. 1475. — F. Brienne, 182.

560. Arrêt du parlement contre le comte de Saint-Paul, connétable de France. 1475. — F. Bethune, 9401, I. p., 817.

561. Histoire de la condamnation des Templiers avec les procès criminels de Gilles de Raiz, maréchal de Franche en 1440, et de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Paul, connétable en 1475. — F. Colbert, 224.

562. Dictum de la sentence donnée contre messire Jouachim Rouault, seigneur de Gamaches. 17 mai 1476. — Dupuy, 751.
Serment sur la croix de Saint-Lo.

563. Sentence contre Joachim Rouault, seigneur de Gamaches, pour plusieurs exactions par lui faites sur les subjets du roy et autres crimes. 1476. — Dup., 751.

564. Diverses dépositions contre le maréchal de Rouhault, fol. 48. — Gaign., 306.

565. Arrest de mort contre *Jacques d'Armagnac*, duc de Normandie, au parlement de Paris, auquel présidoit Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, en qualité de lieutenant du roy Louis XI et représentant la personne au dict seigneur Roy. 20 juillet 1477. — F. Brienne; v. cotté 189, p. 82.

566. Arrêt de mort contre Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. 1477. — F. Dupuy, 646.

567. Lettres patentes de Louis XI portant don à Jehan Daillon, sr du Lude, des terres de Leuze et Condé, confisquées sur Jacques d'Armagnac. Donné à Arras en septembre 1477. — Arch. imp.; Ord. de Louis XI, cot. F, fol. 81 (2e vol.).

568. Lettres patentes de Louis XI portant cession à Philippes de Comines, seigneur d'Argenton, de 262 livres 10 sols 10 deniers tr. et d'une partie de rentes annuelle et perpétuelle sur le corps, de ville de Tournay, confisqué sur Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. Donné à Arras, septembre 1477. — Ord. de Louis XI, 2e vol., cot. F, fol. 137.

569. Pièces relatives à l'élargissement de Guillaume de Berne, chevalier, détenu à la Bastille. 13 avril 1477. — Dupuy, 751.
Mots adoptés pour le serment que le duc de Bretagne devoit faire sur

précieux corps de Dieu et sur la vraye croix de Saint-Lo. 22 août 1477, p. 74.

570. Édict du roy Louis XI par lequel il déclare que tous ceux qui scauront ou auront cognoissance de quelques traittés ou entreprinses contre sa personne, celle de sa femme, de son fils et de ses successeurs, roys et reine de France, et ne les réveleront, seront punis des mesmes peines que les principaux autheurs des dits crimes, sans exception de personne quelconque, de quelque condition, noblesse, seigneurie et prérogative qu'ils puissent estre, soit à cause du sang royal ou autrement. 22 décembre 1477. — F. Brienne, 189; fol. 88.

571. Jean de Bourbon, comte de Vendosme. Abolition touchant l guerre du bien public. 1477. — F. Dupuy, 38.

572. Lettres du roy Louis XI au chancelier pour faire punir par des commissaires délégués les révoltés de la Marche. Donné à la Neuville-en-Laye, près Clermont-en-Beauvoisis, du 17 mars 1478. — Col. Legrand; S. Fr., 2875.[27].

573. Abolition donnée par le roy à Charles de Neufchatel, archevesque de Besançon et évêque de Bayeux. 1480. — F. Dupuy, 549.

574. Lettres de Louis XI, portant remise et abolition de toute peine en faveur de Ant. de Lautoing, évêque de Saint-Flour, en prison à Paris. 1478. — Bal. 1 arm., t. 18, p. 155.

575. Lettres de grâce et abolition accordées par Louis XI à Charles de Neufchatel, archevêque de Besançon, coupable d'avoir soutenu le parti du duc de Bourgogne. 1479. — Bal. 1 arm., t. 18, p. 156.

576. Lettres patentes du roi Louis XI, par laquelle il déclare qu'il n'impute à René d'Alençon, comte du Perche, les fautes et rébellions commises par Jean, duc d'Alençon, son père, qui l'avoit induit d'adhérer aux princes du sang rebelles. 20 janvier 1467. — F. Brienne, vol. cot. 309, p. 273.

577. Procès criminel fait à René d'Alençon, comte du Perche, ès années 1481 et 1482. — V[e] Colb., 223.

578. Procès criminel fait à Réné, duc d'Alençon, comte du Perche, en l'année 1481. — Dupuy, 524.

579. Procez criminel fait à *René, duc d'Alençon*, prince du sang. 1481. — F. Brienne, 183.

580. René d'Alençon, comte du Perche. Sa délivrance, en 1483. 1481. — F. Dupuy, 38.

581. Lettres de pardon et abolition accordées par Louis XI à Jean de Bourbon. — F. Bethune, vol. 9485, p. 50.

582. Arrest de la cour de parlement, contre Jehan d'Alençon. 18 juillet 1476. — F. Brienne, 309, p. 293.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223, 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16.)

583. TOME XIII (*suite*). 27. Response de l'archiduc Léopold à la demande des Grisons pour oster les gens de guerre de Coyre. — P. 825-827. (Les feuill. 829-32 sont blancs.)

28. Traité entre le Sérénissime archiduc Léopold et les seigneurs Grisons; du 6 novembre 1622. — P. 833-36. (Les feuill. 827-40 sont blancs.)

29. Extrait des articles contenus au traicté de paix entre les commissaires de Son Altesse l'archiduc Léopold et les deputez des deux ligues des Grisons, à sçauoir de la ligue Grise et de la Cathédrale. Fait à Lindau, au mois de septembre de l'an mil six cent vingt-deux. — P. 841-43.

30. Convention faite en Espagne entre les deux couronnes pour la paix de la Valsteline et de Gennes. — P. 845-49. (Le feuill. 851-52 est blanc.)

31. Harangue de M. le marquis de Bassompierre, ambassadeur

extraordinaire du roy tres chrestien en Suisse, faicte en l'Assemblée generale tenue à... — P. 853-63. (Le feuill. 867-68 est blanc.)

« Magnifiques seigneurs, si depuis quelques années que plusieurs pratiques, mouuemens et inuasions ont troublé le repos et la tranquillité de cet Estat, le roy mon maistre ne les eut sagement preueües...

32. Remonstrance faicte par le sieur de Bellievre, conseiller au conseil privé du roy par-deuant les ambassadeurs de messieurs des treize cantons des antiennes ligues des haultes Allemagnes en la journée assignée à Baden en Ergonne, le huictiesme jour de decembre 1572, où il est traicté des causes qu'ont meu le roy de faire proceder à la punition de l'admiral de Chastillon et de ses complices. — P. 869-888.

« Magnifiques et puissans seigneurs, encores que la souuenance des troubles et calamitez que le royaume de France a souffertz presque continuellement depuis le deceds de ce grand et vertueux prince, vostre tres affectionné amy le roy Henry...

33. Resolution et abschlid de la journée tenüe à Baden en Argonne, commencée le huictiesme jour de decembre 1572. P. 889-92.

« Sur ceste journée est comparu pardeuant nous les conseillers et ambassadeurs des treize cantons des Ligues...

34. Declaration du roy Henri II, par laquelle les Grisons sont représentez par trois cantons des Ligues suisses. — P. 893-95.

Donné à Bayne, le 12 juillet 1550.

35. Lettre des Grisons aux ambassadeurs de France residant en Suisse, sur le traité fait par lesdits Grisons à Milan. — P. 897-903. Daté du 22 fevrier 1622.

36. Traitté de ligue entre le roy, la Republique de Venise et le duc de Sauoye, pour le recouvrement de la Valteline concerté en Avignon et arresté à Paris le 7 feurier 1625. — P. 905-917.

37. Articles touchant le fait de la religion que le pape Urbain VIII a commandé et prescrit estre observés dans la Valteline et comtés de Chiauenne et Bormio, au mois de feurier 1624. — P. 919-28.

38. Tratté politique projetté entre le pape Urbain VIII et les roys de France et d'Espagne, touchant la Valteline et les comtés de Chiauenne et de Bormio, au mois de feurier 1624. — P. 929-38.

39. Sommaire de la dernière conclusion de la dernière negotiation de monseigneur le legat, fait par le principal ministre de l'Estat sur les affaires de la Valteline le 4 octobre 1625. — P. 939-43. (Le feuill. 945-46 est blanc.)

40. Actes de XIII cantons des Suisses, touchant la restitution de la Valteline aux seigneurs des Ligues Grises, du mois de janvier 1626. — P. 947-59.

41. Proposition faicte par monsieur de Montholon aux magnifiques seigneurs des cinq cantons assemblez à Lucerne le dix neufviesme aoust mil six cens vingt un. — P. 961-63.

42. Lettre de monsieur de Montholon, ambassadeur pour le roy en Suisse, à Sa Majesté. P. 965-70. (Le feuill. 971-72 est blanc.)

« Sire, je pensois me rendre dans le pays des Grisons et y faisant quelque sejour prendre moy mesme cognoissance entière de l'estat de leurs affaires...

43. Lettre des ambassadeurs du roy en Suisse, à monsieur de Puisieux, du 2 oct. 1621. — P. 973-76.

44. Lettre des ambassadeurs du roy en Suisse, au roy, du unze novembre 1621. — P. 977-81. — (Le feuill. 983-84 est blanc.)

45. Lettre de M. de Montelon, ambassadeur extraordinaire es-ligues des Suisses et Grisons aux magnifiques seigneurs desdites ligues. — P. 985-90. (Le feuill. 991-92 est blanc.)

« Magnifiques seigneurs, lorsque je fus enuoyé ambassadeur extraordinaire par le roy très chrestien mon maistre en ces quartiers...

46. Neutralisé pour vingt neuf ans, à commencer du XIIe de decembre mil six cent dix. — P. 993-1019. (Les feuill. 1021-24 sont blancs.)

47. Harangue faicte aux Suisses par monsieur de Sillery, pour le renouuellement de l'alliance. — P. 1025-64. (Le feuill. 1055-56 est blanc.) — Ensuite le traité d'alliance fait et passé à Soleure le dernier jour de janvier 1602.

48. Instruction au sieur de Sancy allant en Suisse. — P. 1057-71.

« Le roy entre les importans affaires de son royaume a toujours eu en singuliere affection de continuer et soigneusement entretenir l'amitié et confédération et alliance entre Sa Majesté et les cantons des Ligues de Suisses...

49. Traité entre Son Excellence le duc de Feria, gouverneur de Milan, pour et au nom du roy d'Espagne et les seigneurs Grisons. 14 janvier 1622. — P. 1073-1116. (Les feuill. 1117-1120 sont blancs.)

50. Lettre des deputez de la haute ligue Grise aux ambassadeurs du roy. — Datée d'Hentz, 20 fevrier 1622. P. 1121-25. (Le feuill. 1127-28 est blanc.)

51. Articles contenus et arrestés à Lindau entre le sérénissime archiduc Léopold et les Grisons, du 30 sept. 1622. — P. 1129-39. (Les feuill. 1141-44 sont blancs.)

52. Relation véritable de ce qui s'est passé en Prouence, touchant le dessein de l'attaque des isles. — P. 1146-69.

« Monsieur le mareschal de Vitri ne pouvant luy-mesme attaquer les isles sans contreuenir à l'ordre qu'il auoit reçeu de ne s'en pas mesler, contribua pourtant à l'effet de ce desseing, de ses soins, de ses conseils et de tout le pouvoir de sa charge...

53. Copie de la lettre de monseigneur le cardinal de Richelieu à monsieur le mareschal de Vitri. — Daté de Ruel, 9 déc. 1636. P. 1171-72.

54. Lettre de monsieur le mareschal de Vitry à monseigneur le cardinal de Richelieu, du 28 decembre mil six cens trente six. — P. 1173-78. (Les feuill. 1179-84 sont blancs.)

55. Diverses pièces concernant M. le comte de Soissons et l'affaire du parlement. 1631. — P. 1185-92. (Le feuill. 1193-94 est blanc.)

56. Commission du roy à monseigneur le comte de Soissons pendant son absence, du Xe mars 1632, Paris. — P. 1195-1200. (Le feuill. 1201-02 est blanc.)

57. Lettre du roy à M. le Jay, du XIIIe mars 1631, à Estampes. — P. 1203-05. (Les feuill. 1207-08 sont blancs.)

58. Lettre du roy à messieurs du parlement, du XIIIe jour de mars 1631, à Estampes. — P. 1211-18.

59. Lettre du roy à M. le comte de Soissons et quelques gouverneurs, du 30 mars 1631, à Dijon. — P. 1219-24. (Le feuill. 1225-26 est blanc.)

60. Briefve et sommaire relation de ce qui s'est passé en l'affaire de messieurs du Parlement. — P. 1227-31. (Le feuill. 1233-34 est blanc.)

« Le vendredy trentiesme janvier mil six cents trente deux, au matin, le roy fit advertir messieurs du Parlement, qu'il les entendroit l'après disnée...

61. Relation de ce qui s'est passé à la prise de Philipsbours, le 24 janvier 1635. — P. 1235-40. (Le feuill. 1241-42 est blanc.)

« Sur les deux heures du matin, le baron de Fernamond, sergent major de la bataille de l'armée imperialle avec cinq regiments de dragons et 860 chevaux...

62. Relation envoyée au roy par monsieur le mareschal de la Force, de ce qui s'est passé entre l'armée du roy et celle du duc Charles, jusqu'à sa retraitte vers Brissac. — P. 1245-50.

« Par les dernieres lettres du 18me de ce mois, l'on a peu voir l'estat auquel estoient les affaires de deça et le dessein que nous aurions fait d'aller aux ennemis... »

63. Harangue faicte à monsieur le mareschal de Chastillon à son arrivée pour commander l'armée en Picardie, prononcée à Amiens, le 9 octobre 1635, au nom de messieurs de la religion. — P. 1251-56. (Le feuill. 1257-58 est blanc.)

64. Très humbles remonstrances des Pères Jésuites au roy, en son conseil. — P. 1259-64. (Le feuill. 1265-66 est blanc.)

« Sire, comme ainsy soit que par les réitérés discours de M. le recteur de vostre Université de Paris et partant de libelles diffamatoires qui se crient par les rues tous les jours, on fait croire au peuple que nostre doctrine est differente de la commune de l'Église... »

65. Récit de ce qui s'est passé lorsque monsieur le recteur a esté veoir le roy. — P. 1267-76.

« Le 4 janvier 1627, l'Université a esté assemblée aux Mathurins, sur les neuf heures et demye du matin, pour resoudre ce qu'elle avoit à faire touchant les lettres patentes du 14e décembre 1626...

66. Extraict des registres du Parlement, du premier aoust 1626. — P. 1277-78. (Les feuill. 1279-82 sont blancs.)

67. Pièces touchant la condamnation du livre de Santarel, jésuite, en 1626. — P. 1283-1303. (Les feuill. 1297-98 et 1305-06 sont blancs.)

68. Relation de ce qui s'est passé à Dijon en suite de l'esmeute des vignerons. 1630. — P. 1307-10.

« Je vous ay déduit par ma précédente le commencement et le progrez de nostre tragédie dont la fin se verra en comédie la plus plaisante que vous veistes jamais et ces coquins de vignerons qui se vantent d'auoir fait les roys...

69. L'ordre observé à l'arrivée du roy à Dijon. — P. 1311-16. (Le feuill. 1317-18 est blanc.)

« A l'arrivée du régiment des gardes à Dijon, les compagnies se diviserent et se saisirent de toutes les portes et principales places de la ville...

70. Proces verbaux des différents d'entre les Jésuites de la Flèche et le marquis de la Varenne. — P. 1319-25.

« Aujourd'huy, neufiesme apuril mil six cents trente, nous Pierre Jouye, sieur des Roches, maire de la ville de la Flèche....

71. Inscription latine touchant la prise de Pignerol en 1630. — P. 1326.

72. Table des matières contenues en ce volume. — P. 1327-28.

---

584. Tome xiv. 1. Lettre de madame la comtesse de Maure à madame la comtesse de Brienne. Mars 1649. — P. 1-7.

« Ma chère compagne, l'on dit icy que la reyne s'est fort récriée de ce que M. le comte de Maure s'est chargé de cette proposition contre M. le cardinal...

2. Reponce de madame la comtesse de Brienne à madame la comtesse de Maure. — P. 7-8.

« Ma chère compagne, je vous suis très-obligé de l'honneur que vous me faites de vouloir prendre quelque confiance en moy...

3. Lettre de la comtesse de Maure à la reyne de Pologne sur son second mariage. 21 may 1649. — P. 9-11.

« Madame, la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire m'a donné une grande joye et tout ensemble une grande confusion...

4. Lettre de madame la marquise de Montausier. May 1649. — P. 13-19.

« J'ay toujours la plus grande joye du monde lorsque je reçois de vos lettres, et quand vous seriez en Pologne, je vous écrirois avec plaisir, quoyque je n'aime à écrire...

5. Lettre de M. le duc Bernard de Saxe-Weymar à madame la princesse de Guémené. — P. 21.

« Madame, je vous demande pardon si des raisons assez puissantes m'ont retenu jusques icy de vous rendre mes très-humbles remerciemens...

6. Lettre de M. le marquis de Bassompierre à madame la princesse de Guémené, que M. le duc de Weymar luy a envoyée. De Beinfeld, 24 avril 1639. — P. 22-23.

« Madame, j'estime tant l'honneur que vous m'avez fait de témoigner que vous prenez quelque part à ma mauvaise fortune...

7. Lettre de . . . . , sans date. — P. 25. (Le feuill. 27-28 est blanc.)

« Que ne me donnez-vous des conseils faciles à exécuter? Ne vous imaginez pas que le proverbe de nul bien sans peine...

8. Lettre de madame... à madame la duchesse de Savoye, en luy envoyant le chevalier de Boisdauphin son fils, qui lui ressemble de visage. — P. 29-30. (Les feuill. 31-36 sont blancs.)

« Madame, il me semble que Dieu m'ayant donné des enfans qui sont maintenant en âge d'aller à la guerre...

9. Lettre de madame la marquise de Sablé à madame la duchesse de la Tremouille. — P. 37-38. (Le feuill. 39-40 est blanc.)

« Madame, je croy qu'il n'y a que moy qui face si bien tout le contraire de ce que veux faire...

10. Lettre de M. de Rouen à madame de Saint-Amand. Pontoise, 25 sept. 1637. — P. 41-45. (Le feuill. 47-48 est blanc.)

« A ma très-chère et très-honorée fille de Saint-Amand :

Quoy, ma fille, je n'entends plus parler de vous? hé! le feu est au logis de l'abomination de la déclaration en la maison de Dieu...

11. Lettre de M. d'Andilly à mademoiselle de Rambouillet, en luy envoyant l'épitaphe du roy de Suède. — P. 49-52.

« Mademoiselle, le sujet de mon admiration estant celuy de votre amour, vous ne devez pas avoir desagréable que je vous témoigne...

12. Lettre de madame la marquise de Rambouillet à M. l'évesque de Grasse. 26 juin 1642. P. 53. (Le feuill. 55-56 est blanc.)

« Monsieur, si mon poëte carabin ou mon carabin-poëte estoit à Paris, je vous ferois reponce en vers...

13. Mademoiselle de Chalais lira, s'il luy plait, cette lettre à madame la marquise au-dessous du vent. — P. 57-58.

« Madame, je croy ne pouvoir commencer de trop bonne heure mon traitté avec vous...

14. Reponce de madame la marquise de Sablé. — P. 59-60.

« Je vous ay trouvée si bien instruite dans toutes les precautions de la poltronnerie...

15. Lettre de mademoiselle de Rambouillet à madame la marquise de Sablé. — P. 61.

« Je suis assez satisfaite que vous fassiez semblant de me vouloir voir...

16. De la même à la même. — P. 62. (Le feuill. 63-64 est blanc.)

« Je suis ravie de voir que la plus honnête personne du monde aye pris une fois en sa vie une raillerie de mauvais biais...

17. Lettre à M. l'évesque de Grasse. 29 may 1642. — P. 65-66.

« Monsieur, quoy que je sois assurée que vous n'avez pas besoin de ma faveur vers M. de Fontenay...

18. Lettre de mesdames.... à M. le marquis de Fontenay-Mareuil, ambassadeur pour le roy à Rome. 29 may 1642.

« Monsieur, vous voulez bien que je vous fasse souvenir des promesses que vous m'avez faites...

19. Lettre de madame.... à M. l'évêque de Grasse. 9 sept. 1642.— P. 68.

« Monsieur, j'ai receu le présent que vous m'avez fait, avec des sentimens bien différens...

20. Lettre de M. de Serisay à madame la comtesse de Maure, en lui envoyant les lettres choisies de M. de Balzac avec trois autres lettres sur le sujet de feu M. le maréchal de Marillac. Verteuil, 28 oct. 1647. — P. 69-71.

« Madame, si cette lettre n'a pas sujet de craindre qu'on lui fasse son procès...

21. Reponse de madame la comtesse de Maure à M. de Serizay. — P. 72-74.

« J'ay fait un petit voyage à Attichy et j'y ay receu votre lettre, mais non pas les livres...

22. Lettre de madame la comtesse de Maure à M. l'évesque de Grasse. — P. 75-76.

« Monsieur, j'ay une grande confusion d'avoir receu une nouvelle grâce de vous...

Cette lettre était signée *Attichy*.

23. Recueil de plusieurs querelles, cartels, billets et choses semblables. — P. 77-149. (Les feuill. 127-28, 137-40 et 151-52 sont blancs.)

Voici le détail des pièces comprises dans ce Recueil :

Querelle du sieur de Barles Lyon d'Oraison, contre Louis, sieur de Bussy, du temps du roy Henry 3e. — Lettre du sieur de Barles au sieur de Bussy. — Reponse du sieur de Bussy au sieur de Barles. — Lettre de monseigneur frère du roy au sieur de Barles sur ce sujet. — Reponse du sieur de Barles audit seigneur. — Reponse dudit sieur de Barles à la lettre du sieur de Bussy. — Response dudit seigneur audit de Barles. — Response dudit de Barles audit seigneur. — Dernière lettre dudit sieur de Barles audit sieur de Bussy. — Lettre de Birague au roy. — Manifeste de Ludovic de Birague sur le sujet contenu en la lettre précédente. — Lettre de M. de Suilly à M. le comte de Soissons en terme de satisfaction. — Lettre du roy à M. le comte de Soissons, sur ce sujet. — Billet du sieur de Castel-Bayard. — Billet du jeune baron de Luz envoyé au chevalier de Guise. — Satisfaction de M. le marquis de Nesle à M. le comte de Bresne, le 5 feurier 1613. — Reponse dudit sieur comte. — Paroles tenues en l'accord fait entre mons. le prince de Joinville et mons. le Grand. — Response de mons. le Grand. — Billet que le sieur Zamet envoya au sieur de Balagny. — Accord fait entre le sieur du Bouchet, Tambonneau et le sieur Mosnier. — Accommodement, par le roy, du différend survenu entre M. le duc de Nevers, feu M. le cardinal de Guise et le prince de Joinville, son frère; 19 marz 1622. — Lettre envoyée et présentée au roy de la part du comte de Chasteauvillain. Cambray, 17 juillet 1624. — Lettre escripte par le comte de Sommerive, second filz de M. de Mayenne, au marquis de Cœuvre. — Propos tenus entre M. d'Halincourt, gouverneur de Lyon, Lyonnois, Foretz et Beaujolois, d'une part, et le sieur de Saint-Chaumont, lieutenant du roy audict du gouvernement sur ce que ledict sieur d'Halincourt avoit fait empoisonner le chastelain de Saint-Pol qui avoit fait battre le tambour pour leurs soldats par commandement et pour ledict sieur de Saint-Chaumont sans l'attache dudict sieur d'Halincourt.

Cartel de quatre princes de Guyenne, Alcandre, Theombre, Adraste et Cleandre, à la noblesse de leur pays. — Cartel de défi. Astolphe, prince d'Angleterre, aux cheualiers de la princesse Julie, desire guerre et combat à outrance, pour salut.

Accommodement du différend entre M. le comte de Sault, chevalier des ordres du roy, premier gentilhomme de la Chambre, lieutenant général pour le roy en Dauphiné, et M. de Boissat.

24. Lettre à M. Desmarets sur son jeu des Reines. — P. 153-83.

« Monsieur, le zèle qui me résout à la liberté de vous écrire est un

zèle bien hardy, mais bien légitime; je ne m'adresseray point par des préambules trop languissans, à excuser une lettre dont vous serez surpris...

25. Lettre de M. Desmarets à madame... Paris, 10 janv. 1645. — P. 185-221.

« Madame, bien qu'il vous ait pleu me cacher votre nom, je veux croire que c'est une personne de condition qui m'a fait l'honneur de m'escrire, puisque les assemblées des plus grandes dames d'une province se font chez elle...

26. Lettre de M.... à M. Desmarets sur le même sujet. Rennes, 21 janv. 1645.

« Monsieur, ayant eu l'honneur de me trouver auprès de la dame qui s'est rendue le secrétaire des autres quand nostre libraire luy est venu demander reponce à cette charmante lettre qu'elle avoit receue de vous...

27. Lettre de madame Marg. du B... à M. Desmarets. Rennes, 20 janv. 1645. — P. 229-56.

« Monsieur, il faut avouer que vostre lettre m'a jetté beaucoup de confusion dans l'âme et que mon étonnement n'a pas esté moindre que ma joye...

28. Lettre de Lépinay à M.... Rennes, 30 janv. 1645. — P. 257-60.

« Monsieur, quelque diligence que je doive et que je porte aux merveilleuses personnes qui me commandent de vous écrire, c'est à regret que je prends la plume...

29. Lettre du même. Rennes, 31 janv. 1645. — P. 261-62. (Le feuill. 263-64 est blanc.)

« Monsieur, je ne puis songer, en cette lettre, que ma complaisance accorda hier à nos dames...

30. Mémoire de feu M. le duc de Buillon à son fils, contenant l'histoire de sa vie. — P. 265-437. (Le feuill. 439-40 est blanc.)

« Mon fils, j'ay creu n'avoir pas assez faict pour vous en vous mettant au monde par la bénédiction de Dieu, mais que mon amour vers vous est l'honeste désir de perpétuer l'honneur et la vertu en nostre race, et plus que tout cela la recognoissance que je dois rendre à Dieu de nous avoir faict de rien...

Fin : Le siége finy, l'armée de M. du Mayne s'estant respandue dans ces provinces pour se rafraîchir un peu, il m'en vint sur la Dourdoigne où il voyoit qu'ils jettoient leurs desseins, la ville de Bourdeaux continuant à solliciter son élargissement qu'on auoit desia commencé par la prise de Castels-Sainte-Bazaille et Monsegur, n'ayant plus proche d'elle que la ville de Castillon.

31. Lettre de Voiture. — P. 441-503. (Le feuill. 505-506 est blanc.)

Voici le détail de ces lettres, avec le n° qu'elles portent dans les imprimés :

A M. Arnaud, sous le nom Icas (lettre 80). — A mademoiselle de M.. (Lettre amour., 170.) — A madame la marquise de Rambouillet. (Lettre 81.) — A mademoiselle de Rambouillet. (Lettre 62.) — A la même. (Lettre 63.) — A la même. (Lettre 48.) — A la même. (Lettre 64.) — A la même. (Lettre 54.) — A M. de R... (Lettre 155.) — A mademoiselle de Rambouillet, 1644. — A la même. (Lettre 114.) — Lettre amoureuse. — Autre. (Lettre amoureuse, 48.) — Autre. (Lettre amour. 46.) — Autre. (Lettre amour. 42.) — Autre. (Lettre amour. 44.) — Autre. (Lettre amour. 45.) — Autre. (Lettre 41.) — Autre. (Lettre amour. 43.) — Autre. (Lettre amour. 47.) — Autre. (Lettre amour. 40.) — Autre. (Lettre amour. 106.) — A madame Saintot, sans date. — Autre.

32. Lettres amoureuses de Voiture. — P. 485-502.

Voici les n° des lettres imprimées : 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13.

33. Lettre d'une dame en luy envoyant le verbe : J'ayme, tu aymes, en espagnol. — P. 503-4. (Les feuill. 505-508 sont blancs.)

Le deve parecer estrano à V. S. que en la dos primeras palabras aya dicho tan gran verdàs...

34. Lettres amoureuses et autres de Voiture. — P. 509-44.

Voici les n° des lettres imprimées :

33, 34, 79 ; à madame de Sainctot, 77, 76 ; à mademoiselle de V., 31 ; à M. de B. M. de B... et M. C..., 153, coté 29 *bis* ; 35 ; voy. *Lettre amour.*, p. 670, 671 ; n° 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 36, 38 ; coté 22 *bis* ; à M. D...., 18 ; à madame de V..., 31.

35. Lettre d'Etienne Noël, de la comp. de Jésus. — P. 545-553.

« Monsieur, j'ay leues vos expériences touchant le vuide, que je treuve fort belles et ingénieuses, mais je n'entens pas ce vuide apparent...

36. Réponse de Pascal au très-révérend père Noël, recteur de la Société de Paris. Paris, 29 oct. 1647. — P. 554-69.

« Mon très-révérend père, l'honneur que vous m'avez fait de m'escrire m'avoit fait rompre le dessein que j'avois fait de ne résoudre aucune des difficultés que j'ay rapportées dans mon abbrégé...

37. Réplique du P. Noël à M. Pascal. — P. 571-92.

« Monsieur, celle dont il vous a pleu m'honnorer me fut rendu jeudy au soir entre cinq et six par un de nos pères...

38. **Lettres de Voiture. — P. 591-662. (Le feuill. 663-64 est blanc.)**

Voici les adresses des lettres, avec les n^{os} correspondants des imprimés :

A mademoiselle de Rambouillet, sous le nom du roy de Suède, n° 7. — A mademoiselle Paulet, 38. — A mademoiselle de Rambouillet, 160. — A la même, 50. — A la même, 93. — A mademoiselle de Rambouillet, sans n°. — A la même, 22. — A la même, sur la mort de son second frère, qui mourut de peste et qu'elle assista pendant qu'il en estoit malade, 13. — A la même, 70. — A mademoiselle de Rambouillet, 133. — A la même, 151. — A la même, 152. — A M. de Balzac, lettre 1re. — A un anonyme, 45. — A M. le marquis de Rambouillet, ambassadeur pour le roy en Espagne, 2. — A madame la marquise de Rambouillet, sous le nom de Calot, excellent graveur, en luy envoyant de Nancy un livre de ses figures, 5. — A M. de Bellegarde, en luy envoyant un Amadis, 3. — A M. Gourdon, à Londres, 49. — A mademoiselle de Rambouillet, 71. — A M. l'évêque de Lisieux, 98. — A M. de Serizantes, résident pour le roy, près la reyne de Suède, 20. — A M. Costa, 126. — A M. de Maison-Blanche, à Constantinople, 121. — Lettre anonyme, 140. — Autre, sans n°. — Autre, sans n°. — A M. de Chavigny, en latin, 199.

LE QUERCI. — FIGEAC.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE VILLE.

(Voir *Cab. hist.*, t. IV, p. 188.)

La ville de Figeac, en Querci (Lot), sur la frontière de la haute Auvergne, dut son origine à l'abbaye des Bénédictins qu'y fondoit le roi Pepin, fils de Louis le Débonnaire, l'an 815, et que le pape Etienne IV consacroit l'année suivante. Les priviléges que ce prince lui accorda attirèrent plusieurs familles qui formèrent cette ville dont Philippe le Bel acquit la justice en 1301, par un échange qu'il fit avec l'abbé. Les rois ses successeurs maintinrent et augmentèrent les priviléges de Figeac. Outre son abbaye royale, la ville possédoit divers autres établissements religieux, un chapitre et cinq monastères dont deux de filles, un hôpital général, deux colléges pour l'instruction de la jeunesse, un séminaire, et, dans l'ordre civil, un sénéchal, un bureau d'élection et un siége de police, etc. Quoi qu'il en soit, à part ce que nous venons de dire de l'abbaye de St-Sauveur de Figeac et du siége qu'elle soutint en 1576 par les Calvinistes qui s'en rendirent maîtres et la dévastèrent, les livres sont à peu près muets sur l'histoire de cette

ville, et le dépôt des archives départementales semble avoir conservé peu de chose des riches cartulaires, des parchemins et des papiers qui composoient autrefois l'ensemble des archives de Figeac.

Grâce aux transcriptions opérées au XVIIe siècle par les soins du président Doat, nous pouvons aujourd'hui suppléer au silence des historiens, et à la pénurie des archives départementales : outre un grand nombre de titres et de chartes qui intéressent cette ville et qui se trouvent épars dans d'autres recueils de Doat, sur le Querci, nous possédons pour l'histoire de ses établissements les titres des Frères prêcheurs et des Carmes de Figeac, — de l'abbaye de St-Sauveur de 755 à 1556, — du prieuré de Joux de 959 à 1494, des titres de Capdenac de 1214 à 1446, et ceux des Dames de Roquemadour de 1193 à 1613, — dont nous nous proposons de donner successivement la description.

---

585. Tome cxxv. 1. Libertés et priviléges accordés aux consuls et habitans de la ville de Figeac par le roy Philippe Lelong, desdesquels ils avoient anciennement joui et leur redonne ceux dont son père les avoit privés lors de l'acquisition de lad. ville : par ces chartes les consuls dudit Figeac avoient pouvoir, entre autres choses, de juger des causes criminelles et civiles conjointement avec le juge ou viguier : de percevoir la 3e partie des émoluemens, amendes et confiscations des criminels ; et faire des impositions pour bien public. Octobre 1318. — (*Arch. de l'Hôtel-de-Ville de Figeac*), p. 1 à 28.

2. Lettres du roi Philippe VI portant confirmation des priviléges des consuls et habitans de la ville de Figeac, conformément aux lettres du roi Pepin y insérées, avec la quittance du roi Philippe, de 2,000 escus d'or reçus desdits consuls, pour la confirmation desdits priviléges. Novembre 755, février 1344, 5 mai 1375. — *Ibid.*, p. 29 à 38.

3. Procuration des habitans de Figeac pour traiter de la délivrance de ladite ville et l'obliger de payer les sommes qui seroient imposées pour l'exécution du traité. — Traité fait par l'entremise de Jean, comte d'Armagnac, entre Bertrucat d'Albret et Bernard de la Salle, d'une part, et les habitans des monta-

gnes d'Auvergne, Quercy et Rouergue d'autre, pour la délivrance et évacuation de ladite ville de Figeac et autres places détenues par les Anglois, depuis la rivière d'Olt jusqu'à la Dourdougne. (En langage du pays avec la traduction.) — Obligation des procureurs desdits habitants de Figeac, en faveur desdits Bertrucat d'Albret et Bernard de la Salle, de la somme de 3,000 liv. d'or payables à Moncuc ou Bergerac. (En langage gascon avec la traduction.) — Autre obligation des consuls des villes de Saint-Antonin, Villefranche, Villeneuve et autres, en faveur desdits Bertrucat d'Albret et Bernard de la Salle, de 12,000 deniers d'or appellés francs payables à Moncus ou à Bergerac. (En gascon avec trad.) — Serment fait par les habitans de Figeac audit Bernard de la Salle, commandant en ladite ville de Figeac, pour le roi d'Angleterre et prince d'Aquitaine, d'être fidelles au roy d'Angleterre, leurs privi-léges et les droits du roi de France réservés. — Substance des articles baillés en Avignon pour la ville de Figeac au procès pendant en cour de Rome, entre ladite ville et Bernard de la Salle et Bertrucat d'Albret, sur l'indue occupation de ladite ville. (En langage gascon avec la traduction.) 5 octobre 1372, 24 juillet 1373. — *Ibid.*, p. 41 à 103.

4. Lettres du duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi de France, par lesquelles il confirme les libertés, franchises et priviléges des consuls et habitans de la ville de Figeac, en considération de leur fidélité et de ce qu'ils s'étoient remis de leur mouvement sous l'obéissance du roi, et souffert les violences à eux faites par les ennemis de Sa Majesté qui avoient enlevé leurs biens et emprisonné leurs personnes. Décembre 1372. — *Ibid.*, p. 104 à 107.

5. Lettres du duc d'Anjou, par lesquelles il fait don et octroie aux habitants de la ville de Figeac des amendes, forfaitures des gens de la viguerie et du ressort de Figeac, qui avoient eu intelligence avec les ennemis de Sa Majesté. 4 septembre 1373. — *Ibid.*, p. 108 à 110.

6. Acte de la publication faite en la cour royale de Figeac des

lettres de Louis, fils de roi, lieutenant en Languedoc et Guienne y insérées, par lesquelles, ayant égard à ce que ladite ville avoit été brûlée par les Anglois et que les habitans avoient contracté diverses debtes pour sauver la ville, il défend à leurs créanciers de rien exiger d'eux pendant un an, et leur accorde d'autres avantages y exprimés. 11 mars 1373, 10 avril 1374. — *Ibid.*, p. 111 à 117.

7. Lettres de Jean, comte d'Armagnac, par lesquelles il acquitte les habitants de Figeac moyennant 3,500 francs d'or de la part et portion qui pouvoit leur competer de ce qui lui étoit deu par les habitans du pays et des montagnes d'Auvergne, pour avoir fait évacuer les Anglois, anciens ennemis du roi, des lieux de Carlat, Château-Dauzel, Unsac et Benaven. 5 septembre 1379. — *Ibid.*, p. 118 à 122.

8. Acte de la publication des lettres du duc de Berry, lieutenant en Languedoc et Guienne, par lesquelles il fait grâce aux consuls et habitans de Figeac pour le commerce qu'ils avoient eu avec les Anglois, ses ennemis, et le secours qu'ils leur avoient donné. Juillet et décembre 1384. — *Ibid.*, p. 123 à 130.

9. Lettres des gens du conseil du roi sur le fait du gouvernement de Languedoc et Guienne, portant rémission et pardon en faveur des habitants de Figeac, pour avoir fait plusieurs pactes et traités avec les Anglois et leur avoir donné des vivres, des marchandises, des chevaux, chariots, or et argent et autres choses. Septembre 1391. — *Ibid.*, p. 131-132.

10. Transaction entre le comte d'Armagnac et les consuls et habitans de Figeac, sur une rente de 500 fr. que lesdits consuls et habitans dudit Figeac avoient cédé et transporté en faveur de Jean, comte d'Armagnac, pour les frais de la délivrance de ladite ville occupée par ses ennemis. 27 septembre 1404. — *Ibid.*, p. 133 à 147.

11. Acte de la réception et de la publication faite en la ville de Figeac des lettres y insérées des conseillers et commissaires sur le fait de la justice et de la réformation générale en Languedoc et Guienne, par lesquelles ils déchargent les habitans

de la senechaussée de Cahors de toutes sortes de crimes les plus énormes exprimés en dites lettres, pour la somme de 1,000 fr., laquelle lesdits habitans avoient offert au roi pour cette décharge. Mars et avril 1407. — *Ibid.*, p. 148 à 153.

12. Acte de l'appellation faite par les consuls et habitans de la ville de Figeac, du jugement d'Arnaud de Carmault, seigneur de Negrepelisse, commissaire, prétendant qu'il avoit jugé contre leurs priviléges en supprimant la monnoye de ladite ville, laquelle lesdits consuls exposent avoir été commencée de bâtir par Clovis et achevée par Pepin, qui avoit fondé le monastère, miraculeusement consacrée. 20 septembre 1426. — *Ibid.*, p. 154 à 172.

13. Acte de l'appellation faite par les consuls et habitans de Figeac contre Pierre du Terrail, châtelain de Montauban et exécuteur des lettres du duc de Guienne, sur l'imposition faite sur eux par le comte d'Armagnac pour délivrer le païs des Anglois, pour le paiement de laquelle ils étoient enlevés et emprisonnés à Capdenac. 23 août 1471. — *Ibid.*, p. 172 à 180.

14. Lettres de Rodolphe de Boniria, senechal du roi de France, à l'abbé d'Aurillac et administrateur du monastère de Figeac, par lesquelles il le prie et requiert de permettre aux frères prêcheurs de bâtir au lieu de Figeac et leur donner le conseil et secours dont ils auront besoin. 1252. — Archives du couvent des frères prêcheurs de Figeac, p. 183 à 184.

15. Acte par lequel Guillaume de Ladirac, chevalier, premier consul de Figeac, sur la plainte faite aux autres consuls, par le prieur du couvent des frères prêcheurs, qu'ils manquoient d'eau potable, — lui accorde d'en prendre de la fontaine qui est au-delà du pont, et de la conduire par un aqueduc jusques à leur couvent. 1260. — *Ibid.*, p. 185-186.

16. Lettres de Bringuier, abbé du monastère de Figeac, par lesquelles il permet aux frères prêcheurs de bâtir un pont de bois sur la rivière de Scellé, qui passe entre les murailles de la ville et leur couvent. 1291. — *Ibid.*, p. 187-188.

17. Assignation faite par Marqués de Cardaillac, chevalier,

seigneur de Montbrun, au couvent des frères prêcheurs de Figeac, de 6 livres cahorsiennes, sur les habitants de Rupe-Toiraco. 26 avril 1405. — *Ibid.*, p. 189-190.

18. Lettres du vicaire général de l'évêque de Cahors sur la consécration de l'église et des chapelles du couvent des frères prêcheurs de Figeac. 7 juillet 1454. — *Ibid.*, p. 191-192.

19. Eschanges passés entre le doyen du chapitre de l'abbaye de Figeac et les pères carmes dudit lieu, de certaines rentes. 5 septembre 1383. — Archives des pères carmes, p. 195-202.

20. Extrait des lettres de sauvegarde de Guichard, seigneur d'Ulphe, chevalier, senechal de Quercy, en faveur des pères carmes de Figeac, avec les actes du commissaire délégué pour l'exécution. 9 août 1399. — *Ibid.*, p. 203 à 207.

21. Acte de l'hommage rendu à Simon de Monfort par les seigneurs de Capdenac pour le château et forteresse de Capdenac et dépendances. Octobre 1214. — Archives du Trésor des Chartres, à Carcassonne, p. 209 à 210.

22. Lettres de Charles VI, par lesquelles il confirme les lettres du roi Jean et celles de Philippe Lelong y contenues, portant confirmation des priviléges de la ville de Capdenac, avec des lettres du duc d'Anjou, mettant la ville de Capdenac hors du pouvoir du prince de Galles, contre les oppressions duquel on s'étoit pourvu auprès du roi. 1360, 1361, 1369, 1393. — Archives de l'Hôtel-de-Ville de Capdenac, p. 213-224.

23. Lettres du roi Charles VII portant provision de la charge de capitaine et garde du château et de la seigneurie de Capdenac, en faveur du comte d'Eu. 12 mai 1446. — Archives de la Trésorerie de Villefranche-Rodez, p. 222 à 226.

24. Lettres de l'abbé du couvent de Marcillac à Bernard, abbé, et aux frères et amis du couvent de Tulle, par lesquelles, sur la contestation qui étoit entre lesd. couvens touchant l'église de Rocamadour, il renonce, au nom du chapitre, à sa prétention en faveur du couvent de Tulle. 1193. — Archives de l'église de Rocamadour, p. 230 à 232.

25. Lettres de Gérald, abbé du couvent de Marcillac, à Bernard, abbé, et au couvent de Tulle, où, par mandement du pape Célestin, il renonce en faveur du couvent de Tulle à tous les droits qu'il avoit sur l'église de Rocamadour. 1193. — *Ibid.*, p. 233-235.

26. Bulle du pape Alexandre à Gérald, abbé, et aux frères de Tulle, portant confirmation des acquisitions par eux faites ou qu'ils feroient à l'avenir, et des églises exprimées, par laquelle il ordonne que la sépulture sera libre dans leur église à tous ceux qui voudront y être enterrés. — *Ibid.*, p. 236-237.

27. Donation faite par Raymond de la Vaisa, et Aimeric, à Dieu et à Sainte-Marie de Rocamadour, de la prétention qu'ils avoient au nom de Guillaume de la Vaissa, contre l'abbé de Tulle, touchant l'église de Rocamadour. — *Ibid.*, p. 238-239.

28. Lettres par lesquelles Poncius de Gorde déclare à Berenger de Cardaillac, à Bertrand et Joubert de Bercastel, et à B. de Canac et autres chevaliers et ecclésiastiques, qu'il avoit donné à Dieu et à Sainte-Marie de Rocamadour la seigneurie, propriété et hommages, et tous les droits qu'il avoit au château de Belcastel, avec appartenances. 1234. — *Ibid.*, p. 240-242.

29. Donation faite par Sancius (Sanche), roi de Navarre, au monastère de Sainte-Marie de Rocamadour, de vingt-cinq escus d'or de cens, qu'il tenoit *in veteri Macello*, proche le chemin qui conduit à Saint-Jacques. Mars 1239. — *Ibid.*, p. 243-244.

30. Lettres du roi Philippe par lesquelles il ordonne au senechal de Rouergue de payer 20 livres de rente à l'église de Rocamadour, lesquelles Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, lui avoit léguées pour faire brûler un cierge devant l'autel de la Vierge. Juin 1276. — *Ibid.*, p. 245-246.

31. Translation entre l'abbé de Tulle et Jacques, abbé d'Olvosine, sur les différens qu'ils avoient entr'eux. 1279. — *Ibid.*, p. 247 à 252.

32. Quittance faite à Raimond, abbé de Tulle, de plusieurs sommes de Albert de Gerondula, scribe du pape, et nonce dé-

puté par le pape pour les droits et cens qui sont deus à l'église en France, Bourgogne et Provence. 19 octobre 1291. — *Ibid.*, p. 252-253.

33. Acte par lequel R., abbé de Tulle, donne permission à Raimond de Cornolio de faire une paisselle en la Dordogne. 1295. — *Ibid.*, p. 254-255.

34. Lettres du roi Philippe portant confirmation des priviléges des consuls de Rocamadour. Janvier 1303. — *Ibid.*, p. 256 à 262.

35. Acte de l'hommage rendu par Olivier de Belcastelle à Archambault, évesque de Tulle, pour ce qu'il avoit au château de Belcastel et de Vayrac. 1er septembre 1351. — *Ibid.*, p. 262 à 264.

36. Acte de l'hommage rendu par Guillaume de Témines, seigneur de Témines et de Gourdon, à Archambault, évêque de Tulle, seigneur temporel de Vayrac, pour tout ce qu'il avoit au château de Belcastel. 9 juillet 1360. — *Ibid.*, p. 265 à 268.

37. Lettres du roi Charles au trésorier de la senechaussée de Rouergue, par lesquelles il lui ordonne de payer à l'église de Rocamadour 20 livres tournoises et deux marcs d'argent qu'Alphonse de Poitiers et de Toulouse avoit légués — avec attache des lettres chambre des comptes de Paris. 8 mars 1385. — *Ibid.*, p. 269 à 272.

38. Extrait de divers instrumens sur la fondation faite de deux cierges dans la chapelle de la Vierge de Rocamadour par R. de Brena, et Philippe sa femme, fille du comte Trecens. 15 janvier 1415. — *Ibid.*, p. 273 à 280.

39. Donation faite par Pierre de Beaufort, comte de Beaufort, vicomte de Turene, aux chanoines et couvent de Rocamadour, de dix livres de rente pour le salut de son âme, de Blanche de Grinelle sa femme et de ses parens. 22 juin 1444. — *Ibid.*, p. 281 à 297.

40. Acte de l'hommage fait par les chanoines de Rocamadour à Antoine Alamandi, évêque de Cahors, pour certaines rentes

qu'ils tenoient en la paroisse de St-Sosi. 1er juin 1467. — *Ibid.*, p. 297 à 306.

41. Donation faite par Jean Ricardi, chevalier, baron et coseigneur de Gordon, seigneur de Vailhac, et de Jenouillac, à Sainte-Marie de Rocamadour, de 2 sols 6 deniers pour dire une messe tous les ans à la chapelle de la Vierge. 9 mars 1505. — *Ibid.*, p. 307 à 316.

42. Transaction entre Pierre de Rignac de Vérulh, gentilhomme ordinaire du roi, Gedéon de Vasignac, gouverneur de la vicomté de Turenne, et autres, fesant pour le duc de Bouillon et le syndic de Rocamadour, sur la somme de 10 livres que le comte de Beaufort, vicomte de Turenne, avoit donnée à lad. église. 30 octobre 1613. — *Ibid.*, p. 316 à 321.

COMTÉ D'ANJOU.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE, ET EN PARTICULIER DE LA PARTIE FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

Nous croyons utile de placer, à l'avenir, en tête des documents de chaque province dont nous nous occuperons, une notice historique, comme nous l'avons déjà fait d'ailleurs : puis autant qu'il nous sera possible, une liste des grands feudataires, ducs, comtes et autres seigneurs de la contrée dont nous nous occupons — comme aussi des prélats et évêques des églises dont nous donnerons les titres. — Pour ce qui regarde l'Anjou, nous n'avons rien de mieux à faire que d'emprunter à l'*Annuaire historique* publié par la Société de l'Histoire de France, les listes que l'éditeur a lui-même empruntées à l'*Art de vérifier les dates*.

« L'ANJOU, *Pagus Andegavensis*, ou *Andicavensis*. Cette province fut, sous la seconde race de nos rois, divisée en deux comtés, l'un au delà de la rivière de Maine ou Mayenne, dont Châteauneuf étoit la capitale ; l'autre en deçà de la même rivière, ayant pour capitale Angers. Le comté d'outre-Maine, qu'on nomma aussi la Marche Angevine, fut donné, l'an 850, par le roi Charles le Chauve à Robert le Fort, pour le défendre contre les Bretons et les Nor-

mands. Robert ayant été tué dans un combat livré, l'an 866, à Brisserte contre ces derniers, Eudes, son fils, lui succéda dans ce département, ainsi que dans le duché de France, dont il faisoit partie, et devint ensuite roi de France. A l'égard de l'Anjou, en deçà de la Maine, il resta uni au domaine royal. Quelques modernes prétendent que Charles le Chauve donna ce pays, avec le Gâtinois, à Tertulle, fils de Torquat, citoyen de Rennes. Mais suivant l'auteur du *Gesta Consulum Andegavensium*, Tertulle, fils d'un paysan, qui vivoit de fruits sauvages et de chasse, *rusticanus... de copia silvestri et venatico exercitio victitans*, ne fut que sénéchal du Gâtinois, et n'eut aucune part à l'Anjou. C'est à son fils qu'on doit faire remonter l'origine des comtes d'Anjou, d'après Foulques le Réchin, comte d'Anjou lui-même. Ces princes furent appelés tantôt marquis, tantôt consuls, et plus ordinairement comtes. »

v. 870. INGELGER, fils de Tertulle, sénéchal du Gâtinois, et de Pétronille, fille de Hugues-l'Abbé, fils de Conrad, comte d'Auxerre, établi comte de l'Anjou en deçà de la Maine par Charles le Chauve, mort en 888. — *Femme*, l'an 878 : Adèle, fille et héritière de Geofroi Ier, comte de Gâtinois. — *Enfant :* Foulques Ier.

888. FOULQUES Ier, dit LE ROUX, fils d'Ingelger, mort en 938. — *Femme* : Rosalie, fille de Garnier, seigneur de Loches. — *Enfants* : 1. Ingelger, tué dans un combat contre les Normands, l'an 935 ; 2. Gui, évêque de Soissons en 937; 3. Foulques II; 4. Roseille, femme d'Alain II, comte de Nantes.

938. FOULQUES II, dit LE BON, 3e fils de Foulques Ier, mort en 958. — *Femme :* Gerberge. — *Enfants* : 1. Geofroi Ier ; 2. Bouchard, dit le Vieux, comte de Paris, de Corbeil et de Vendôme ; 3. Gui, abbé de Cormeri, puis évêque du Puy; 4. Drogon, évêque du Puy, après son frère ; 5. Humbert, surnommé le Veneur ; 6. Arsinde, ou Blanche, femme de Guillaume III, dit Taillefer, comte de Toulouse; 7. Adélaïde, femme d'Étienne, comte de Gévaudan.

958. GEOFROI Ier, dit GRISEGONELLE, fils aîné de Foulques II, mort le 21 juillet 987. — *Première femme* : Adélaïde. — *Enfants* : 1. Foulques III; 2. Ermengarde, femme, en 970, de Conan le Tord, duc de Bretagne; 3. Adèle, ou Arsinde, dite aussi Blanche, femme de Guillaume Ier, comte de Provence, mort en 992. — *Seconde femme* : Adélaïde de Vermandois, veuve de Lambert, comte de Châlon-sur-Saône, mort en 978. — *Enfants :* 1. Maurice ; 2. Gerberge, femme de Guillaume II, comte d'Angoulême.

987. FOULQUES III, dit NERRA OU LE NOIR, et le JEROSOLYMITAIN, fils aîné de Geofroi Grisegonelle, mort le 21 juin 1040. — *Première*

femme : Adèle, ou Élisabeth, fille de Bouchard le Vieux, comte de Vendôme. — *Enfants* : 1. Adèle, femme de Bodon ou Eudes de Nevers; 2. Gerberge, femme d'un comte nommé Guillaume. — *Seconde femme* : Hildegarde, ou H·rmengarde, morte le 1er avril 1406. — *Enfants* : 1. Geofroi II; 2. Hermengarde, femme de Geofroi Ferréol, dit aussi Albéric, comte de Chateaulandon, ou de Gâtinois.

1040. GEOFROI II, surnommé MARTEL; comte de Vendôme, fils de Foulques Nerra, né le 14 octobre 1006, mort le 14 novembre 060. — *Première femme* : Agnès, fille d'Otte-Guillaume, comte de Bourgogne, et veuve de Guillaume le Grand, comte de Poitiers. — *Deuxième femme* : Græcia, veuve de Berlai Ier, seigneur de Montreuil en Anjou. — *Troisième femme* : Adélaïde, princesse étrangère.

1060. GEOFROI III, dit LE BARBU; FOULQUES IV, dit le RÉCHIN; et GEOFROI IV, dit MARTEL. Geofroi III et Foulques IV, tous deux fils de Geofroi Ferréol, succèdent à leur oncle maternel, Geofroi Martel. Geofroi III meurt après l'an 1096. Foulques IV meurt le 14 avril 1109, à l'âge de 66 ans. Geofroi IV, fils de Foulques IV, associé à son père, l'an 1098, mort le 19 mai 1106. — *Femme de Geofroi III* : Julienne. — *Première femme de Foulques IV* : Hildegarde, ou Lancelette, fille de Lancelin II, seigneur de Baugenci. — *Enfant* : Ermengarde, femme, 1° de Guillaume IX, duc d'Aquitaine; 2° d'Alain Fergent, duc de Bretagne. — *Deuxième femme*, l'an 1070 : Ermengarde, fille d'Archambaud IV, sire de Bourbon, séparée l'an 1081. — *Enfant* : Geofroi IV, dit Martel. — *Troisième femme*, le 21 janvier 1087 : Arengarde, fille d'Isambert, seigneur de Chatel-Aillon, répudiée, puis religieuse à Beaumont-les-Tours. — *Quatrième femme*, l'an 1089 ou 1091 : Bertrade, fille de Simon Ier, seigneur de Monfort-l'Amauri, enlevée par le roi de France, Philippe Ier, l'an 1092. — *Enfant* : Foulques V.

1109. FOULQUES V, fils de Foulques IV, le Réchin, et de Bertrade de Montfort, né l'an 1092, roi de Jérusalem le 14 septembre 1131, mort le 13 novembre 1142. — *Première femme*, l'an 1110 : Erembruge, ou Ermentrude, dite aussi Guiburge, fille et héritière d'Hélie, comte du Maine, morte en 1126. — *Enfants* : 1. Geofroi V; 2. Hélie, mort le 15 janvier 1151; 3. Mathilde, femme de Guillaume Adelin, mort en 1120, puis abbesse de Fontevrault; 4. Sybille, femme, 1° de Guillaume Cliton, dont elle fut séparée; 2° de Thierri d'Alsace, comte de Flandre. — *Seconde femme* : Mélissende, fille de Baudouin II, roi de Jérusalem, morte le 12 septembre 1160. — *Enfants* : 1. Baudouin, roi de Jérusalem; 2. Amauri, roi de Jérusalem.

1129. GEOFROI, dit LE BEL, et PLANTAGENÊT, fils de Foulques V et d'Ermentrude, sa première femme, né le 24 août 1113, devient comte d'Anjou et du Maine par cession de son père, en 1129, duc de Normandie en 1144. (Voy. Geofroi, *duc de Normandie.*)

COMTES D'ANJOU ET DU MAINE.

1246. CHARLES Ier, frère de saint Louis, investi des comtés d'Anjou et du Maine le 27 mai 1246, roi de Naples et de Sicile en 1266, mort le 7 janvier 1285. — *Femme* : Béatrix de Provence. — *Enfants* : quatre fils, dont Charles II.

1285. CHARLES II, dit LE BOITEUX, fils de Charles Ier et de Béatrix de Provence, mort le 5 ou 6 mai 1309 (Voy. Charles II, *comte de Provence.*)

1290. CHARLES, comte de Valois, devient comte d'Anjou et du Maine par son mariage avec Marguerite, fille de Charles le Boiteux, célébré le 16 août 1290. (Voy. les *Comtes de Valois.*)

1332. JEAN, fils du roi Philippe de Valois, réunit les comtés d'Anjou et du Maine à la couronne, en montant sur le trône, l'an 1350.

DUCS D'ANJOU ET COMTES DU MAINE.

1356. LOUIS, deuxième fils du roi Jean, né le 23 juillet 1339, reçoit en apanage les comtés d'Anjou et du Maine; meurt le 20 septembre 1384. — *Femme*, le 9 juillet 1360 : Marie de Blois, fille de Charles de Blois, duc de Bretagne, morte le 12 septembre 1404. — *Enfants*: 1. Louis II; 2. Charles, duc de Calabre.

1384. LOUIS II, fils aîné de Louis Ier et de Marie de Blois, né le 7 octobre 1377, mort le 29 avril 1417. — *Femme*, le 2 décembre 1400: Yolande, fille de Jean Ier, roi d'Aragon, morte le 4 novembre 1442. — *Enfants* : 1. Louis III; 2. René; 3. Charles, comte du Maine; 4. Marie, femme du roi Charles VIII; 5. Yolande, femme, 1° de Jean d'Alençon; 2° de François Ier, duc de Bretagne.

1417. LOUIS III, fils aîné de Louis II et d'Yolande d'Aragon, né le 25 septembre 1403, mort le 15 novembre 1434, à l'âge de 31 ans. — *Femme*, le 22 juillet 1431 : Marguerite, fille d'Amédée VIII, duc de Savoie, mariée en secondes noces, l'an 1444, à Louis *le Paisible*, électeur palatin, et en troisièmes, à Ulric VII, comte de Wurtemberg.

1434. RENÉ, duc de Bar et de Lorraine, frère de Louis III, mort le 10 juillet 1480.

1480. Réunion de l'Anjou à la couronne.

HISTOIRE DE LA PROVINCE.

586. Les traits de divers auteurs relatifs à l'histoire d'Anjou. In-4, pap. 18ᵉ s. — F. franç. 11860. Anc. f. 3565.

587. Dessein de l'histoire d'Anjou de Paschal Dufour Robin. — Arm. Bal., t. 41, p. 169.

588. Extraits de l'histoire d'Anjou par Claude Ménard. — Anj. Tour., 16, fol. 530 (1).

589. Mémoires sur la province d'Anjou. 1698. (Même vol. que la généralité de Tours.) — 2100. Suppl.

590. Province d'Anjou. — Mémoires de Boullainvilliers, *Etat de la France*, t. 2; in-fol., p. 167, etc. — F. Tour.-Anjou, 14.

591. Mémoire sur l'histoire des provinces d'Anjou, du Mayne et de Touraine. (*Valesiana*, p. 142 à 160.) — Fontan, in-4, vol. 730.

592. Mémoires pour l'histoire d'Anjou et de Touraine. — Anj., Tour. 20, fol. 154.

593. Mémoires pour l'histoire de Touraine et d'Anjou. — Anj., Tour., 13 (nᵒˢ 8553 à 8759).

594. Sommaire de l'Histoire d'Anjou, par François Bauduin (1570). In-fol., parv. Anc. f. 9864.

595. Proposition d'erreurs sur les mémoires d'Anjou, par Fr. Balduin. 9865. — Le même : F. Cangé 82.

596. Discours historique sur les écrivains de l'histoire d'Anjou. — Fontan., rec. de p. fug., in-fol., p. 110, pièce 1.—Fr. 14539. Sup. Fr. 1863.

597. Titres originaux concernant la province d'Anjou. — Gaign., 645 et 650.

598. Copies de Chartes concernant les provinces d'Anjou et du Maine. — Fr. 14538 (4062).

(1) Nous désignons sous cette indication *Anj. Tour.* (Anjou Touraine) le recueil de dom Housseau, dont on connoît les recherches pour l'histoire de ces deux provinces, restée en projet. — Ce recueil, qui se compose de 31 vol. in-fol., a déjà été dépouillé, pour la partie de la Touraine, par M. E. Mabile, de l'école des chartres. C'est compléter son utile travail que de donner ici l'inventaire des pièces de cette collection pour ce qui regarde l'Anjou.

599. Extrait du cartulaire d'Anjou. — Arch. imp. hist., sect. L.

600. Cartulaire et titres d'Anjou dont le 1er remonte à l'année 1273. — Gaign., 2737.

601. Extrait de plusieurs titres conservés au Trésor des Chartes du roy, concernant la maison d'Anjou. — Anj., Tour., 20, fol. 144.

602. Extrait d'un livre contenant plusieurs titres qui concernent le duché d'Anjou, et comté du Maine. — Anj., Tour., 20, fol. 115.

603. Consuetudines Ballorum et Rachatorum Andegaviæ et Cenomaniæ, 1246. — Dup. 95.

604. Coutumes glosées d'Anjou et du Maine, 1 vol. in-fol., XIVe s. — Fr. 18922 (S. G. 424).

605. Usaiges, stilles et coustumes des païs d'Anjou et du Maine. Ms. sur velin, in-12, Gaign., écriture du 15e siècle.

Ce Ms., qui est conforme en plusieurs points aux imprimés de cette coutume, paroît aussi plus ample que ces imprimés, et distribué d'une manière différente.

606. Coutumes d'Anjou et du Maine suivant les rubriques du Code. 1 v. in-fol., pap. 16e s. — Fr. 11865 (458).

607. Etat général des jugemens et condamnations rendus en la réformation des eaux et forêts des provinces de Touraine, Anjou et Maine, à la requête du procureur du roi en ladite réformation. In-fol., 17e s. — Fr. 8735. Anc. f. 3540¹².

608. Histoire des anciens comtes d'Anjou. — Gesta consulum Andegavensium. — Anj., Tour. 21, fol. 1.

Primus ex progenie comitum Andegavensium computatus...

609. Histoire sommaire des comtes et ducs d'Anjou, depuis Geoffroy Grisegonnelle, jusques à Henry, fils et frère des rois de France, duc d'Anjou, de Bourbonnais et d'Auvergne : par Bernard de Girard, seigneur du Haillan, secrétaire de mondit seigneur. — Fontan., rec. 730.

A Paris, à l'olivier de P. Lhuillier, 1571. Petit in-8 de 1650.

610. De Gestis Pontificum et comitum Engolismensium. — Dup. 564.

611. Gesta comitum Andegavensium. 2 ex. in-fol. — 9867 et 9868.

612. Pactius Lochensis de consulibus Andegavorum. — Bib. du roy. Ms. in-fol. 9490/3.

Selon M. Léop. Delisle, le ms. ainsi désigné par Clément est en déficit : c'étoit le n° 190 de Favre : il reçut le n° 9490^3 quand il entra à la Bibliothèque.

613. Variantes de l'ouvrage intitulé *Gesta consulum Andegavensium*, de l'anonyme de Marmoustiers, sur un Ms. de la Biblioth. du roy, contenant la même histoire par Pactius Lochensis, n° 9490 (art. 24 du n°). — Résid. S. G. 17. 6.

614. Histoire généalogique de la maison des anciens comtes d'Anjou. — Fr. 22449. Fol. 6 à 20. Gaign. 645.

615. Chroniques des comtes d'Anjou avec la généalogie des seigneurs d'Amboise, par Hervey de la Queue. — Bouh. 106.

616. Mémoires pour les comtés d'Anjou et de Vendosme. — Dup. 387.

617. Cri des anciens comtes d'Anjou. — Fontan., rec. in-4, 730.

Extr. de l'hist. de Sablé de Ménage.

618. Remarques sur les comtes d'Anjou, recueillies par M. de Valois. — Anj., Tour. 21, fol. 96.

619. Origine des comtes de Vendôme, tirée d'une ancienne notice publiée par le R. P. L'abbe. — Anj., Tour. 21, fol. 152.

620. Généalogie des roys de Naples et de Sicile issus de la première branche d'Anjou, par M. de Limiers. — *Annales de France*, p. 191. — Anj., Tour. 21, fol. 215.

621. Généalogie des quatre maisons d'Anjou. — *Ib.* fol. 160 à 215.

622. Comtes du Maine de la maison d'Anjou. — *Ib.* fol. 265.

623. Recherches et notes diverses sur Robert-le-Fort, sur son origine et ses ancestres. — Anj., Tour. 21, fol. 59.

624. Mémoires pour servir à l'histoire d'Anjou. Notices sur Geoffroy Martel, — sur le second voiage de Foulques Nerra,

comte d'Anjou, en la terre sainte, — et son histoire. — Ingelger. — Torquatius. — Foulques-le-Roux, fol. 114. — Godefroy-Grisegonelle, fol. 115. — Humbert-le-Veneur, 48. — Maurice, 121. — Bouchard-le-Barbu, 123. — Foulques-le-Noir, 126. — Geoffroy Martel, 139. — *Ib.* fol. 99.

625. Notes sur les pages 56 et 57 de l'histoire de Geoffroy Plantagenet, duc de Normandie, comte d'Anjou, de Touraine et du Maine, par Jean Maine de Marmoustiers. — *Ib.* fol. 145.

626. Appanaige fait par le roy Jehan à Loys, son second fils, du duché d'Anjou et comté du Maine, fol. 37. Oct. 1360. — 8542-8. (Extr. du cartul. du chanc. du Prat.)

627. Enquête sur l'usage des comtés d'Anjou, de Touraine et du Maine, faite en 1340. — Anj., Tour., 21, fol. 303.

628. Inventaire des joyaux du duc d'Anjou en 1360. — Fr. 11861-1278.

629. Compte des recettes et dépenses faites par Jehan Douin, trésorier de Mgr le duc d'Anjou et de Touraine, depuis le 18 août 1370, jusqu'au 26 avril 1371. 1 vol. in-fol., parch., orig. 1. — Fr. 11863. (1156.)

630. Pierreries de la couronne de Louis, duc d'Anjou, 1374. 1 v. in-fol., pap. — Fr. 11862 (98^{19}).

631. Mémoires des droits du roy en Anjou contre le duc du Maine. — Dup. 223.

632. Compte de Jean Dupont, maître de la Chambre, aux deniers de la reine de Sicile, duchesse d'Anjou, de la recette et dépense par lui faites depuis le 1er aout 1427 jusqu'au dernier jour de septembre 1431. — Fr. 11863 (1156^{2}).

633. Compte de la dépense des chantres et musique du roi de Sicile, du 1er novembre 1452 au dernier octobre 1454. — Fr. 11863 (1156^{3}).

634. Lettres patentes de Renée, roi de Jérusalem et de Sicile, qui relèvent Jacques Chabot, son argentier, de l'obligation de fournir à l'appui de son compte les quittances justificatives de ses dépenses. 1456. — Fr. 11863 (1156^{2}).

635. Notice sur le roy René, duc d'Anjou, de Lorraine et de Bar, etc., sur Jean d'Anjou, duc de Calabre et de Lorraine..., fils aîné du roi René et lieutenant général de son armée, — et notes diverses extraites du P. Anselme. — Anj., Tour. 21, fol. 273-282.

(Sera continué.)

LES ARMOIRES DE BALUZE

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37 109; t. XI, p. 15 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114.)

636. Tome cx. 1. Déclaration des vicaires généraux du cardinal de Retz et de M. le chancelier... touchant leurs pouvoirs et fonctions. 28 mars 1654. — Fol. 1. (Champol., p. 430.)

Paul Chevalier et Nicolas Ladvocat, chanoines de l'Église de Paris, vicaires généraux de monseigneur l'éminentissime cardinal de Retz...

Paul Chevalier et Nicolas Ladvocat, vicaires de monseigneur le cardinal de Retz, présentent leurs lettres de provisions de vicariat à monseigneur le chancelier, celui-ci déclare qu'ils ne peuvent administrer, parce que le cardinal de Retz n'a pas presté serment de fidélité au roy.

2. 22 septembre 1654. — Fol. 2.

Ce jour, la Chambre des vacations, après avoir veu les lettres patentes du roy, données à Paris le 21 de ce mois...

3. Extrait des registres du parlement. 22 septembre 1654. — Fol. 2.

Le roy ordonne à ladite Chambre d'informer de l'évasion, conduite et retraite avec les ennemis de l'Estat, du cardinal de Retz.

4. Le roy au pape. 12 décembre 1654. — Fol. 4.

Il expose à Sa Sainteté les forfaits du cardinal et demande sa démission de l'archevêché de Paris.

« Très-Saint-Père, les crimes du cardinal de Retz sont trop publics...

5. M. le chancelier au comte de Brienne. Paris, 17 juin 1655. — Fol. 6.

Les curez de Saint-Séverin et de la Magdelaine remettent entre les mains de M. le chancelier le pouvoir de grands vicaires de M. le cardina de Retz.

« Depuis ma dernière, les curez de Saint-Severin et de la Magdelaine, etc...

6. M. le comte de Brienne à M. le chancelier. La Fère, 18 juin 1655. — Gol. 7.

Il lui transmet les ordres du roy relativement au cardinal de Retz et à ceux qui sont en correspondance avec lui.

« Monsieur, je n'ay pas plutôt fait response à la lettre que vous m'avez fait l'honneur, etc...

7. M. le chancelier Seguier à M. le comte de Brienne. 30 juin 1655. — Fol. 8.

Relative aux armes de l'archevesque de Paris qui estoient sur le portail de Saint-Paul et aux fonctions de grands vicaires du cardinal de Retz.

« Monsieur, suivant l'ordre donné par la vostre dernière, j'ai conféré ce matin avec M. le garde des sceaux...

8. M. Servien, surintendant des finances, au cardinal Mazarin. Paris, dernier juin 1655. — Fol. 10; publié icomplétement par M. Champ., édition Mich. Pouj., p. 540.

Concernant les affaires de l'Eglise. Essai de rupture contre les Espagnols. — Bref de S. S. pour demander à S. M. un secours considérable pour donner moyen à Venise de soutenir la guerre du Turc.

« La venuë de M. Ondedei estoit absolument nécessaire...

9. Mémoire. — Fol. 12.

Les plus forts et plus considérables de nos docteurs sont dans le sentiment, etc...

10. M. Servien à M. le cardinal Mazarin. 9 juil. 1655. — Fol. 12; publ. incompl. édit. Champ., p. 545.

« Si la depesche de Rome n'est point encor partie, je prens la liberté de faire souvenir S. E. qu'il importe...

11. M. le chancelier Seguier à M. le comte de Brienne. 16 aoust 1655. — Fol. 13.

« Monsieur, les vostres m'ont été rendues... Nous avons raison de désirer que le curé de la Magdelaine soit arresté...

12. Lettre du roy au pape. 9 may 1655. — Fol. 15; publ. édit. Champ., p. 529.

Très-Saint-Père, nous croyons que le s[r] de Lyonne, chancelier ordinaire en nos conseils d'Estat et privé, commandeur...

13. Vicariat des archiprêtres de la Magdelaine et de Saint-Severin. 22 may 1655. — Fol. 17.

« Joannes Franciscus Paulus Gondius, Sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyter, cardinalis de Retz...

14. M. Servient, à M. le cardinal Mazarin. 11 juin 1655. — Fol. 19.

« Monseigneur, les advis de Rome de cet ordinaire portent que M. le cardinal de Retz veut révoquer le vicaire agréable au roy...

15. M. le chancelier Seguier à M. le comte de Brienne. 21 juin 1655. — Fol. 21.

« Monsieur, j'ay différé à faire response à vos dernières, attendant de recevoir une résolution sur les propositions...

16. M. le chancelier Seguier, à M. le comte de Brienne. 21 juin 1655. — Fol. 23.

« Monsieur, je vous envoye une depesche pour M. le cardinal avec le duplicata pour vous...

17. M. le chancelier Seguier, à M. le comte de Brienne. 5 juillet 1655. — Fol. 25.

« Monsieur, je receus hyer après-diné vos deux dernières des deux et trois du courant qui me donnent advis...

18. M. Servien, à M. le cardinal Mazarin. 26 novembre 1655. — Fol. 27; publ. Champ., p. 557.

Monseigneur, nous venons de nous assembler en présence de la reyne, pour prendre résolution sur les dépesches de Rome...

19. M. le chancelier à M. le cardinal Mazarin. — Fol. 30.

« Monseigneur, je croyois recevoir les ordres du roy et de Vostre Éminence, etc...

20. Monseigneur l'évesque de Coutances à M. le cardinal Mazarin. 27 novembre 1655. — Fol. 31; publ. incompl. Champ. p. 561.

« Monseigneur, ce matin vostre assemblée a encore remis la cérémonie de la messe du Saint-Esprit à dimanche prochain, etc...

21. Response de M. le cardinal à la lettre de M. de Coutances. 30 novembre 1655. — Fol. 32.

J'ai veu par vostre lettre la députation que l'Assemblée avoit faite de M. l'évesque de Limoges, etc.

22. Le cardinal Mazarin à M. le comte de Brienne. Compiègne, 27 novembre 1655. — Fol. 33; publ. Champ., p. 560.

« Monsieur, j'ay esté bien ayse d'apprendre par vostre lettre d'hyer l'arrivée du courrier de Rome, etc.

23. Le cardinal Mazarin à M. le comte de Brienne. Compiègne, 27 novembre 1655. — Fol. 34; publ. Champ., p. 560.

« J'ay esté surpris de voir par vostre lettre le discours que Mr le nonce vous a fait...

24. Le comte de Brienne à M. le cardinal Mazarin. 28 nov. 1655. — Fol. 35.

« Monseigneur, j'ay receu les deux lettres desquelles V. E. m'a honnoré, datées du 27e...

25. M. le cardinal (Response de) à M. le comte de Brienne. 30 novembre 1655. — Fol. 36.

« Monsieur, j'ay veu, par vostre dépesche d'avant-hyer, de quelle manière la nouvelle du bref...

26. Extrait d'une lettre escrite à la royne par M. le cardinal Mazarin. Compiègne, 28 nov. 1655. — Fol. 37; publié. incompl. Champ., p. 652.

« Je suis persuadé que l'exécution du bref avec les clauses...

27. M. Servien à M. le cardinal Mazarin. 1er décembre 1655. — Fol. 39publ. Champ., p. 562.

« Monseigneur, je ne doute peint que V. E. n'ait esté amplement informée des résolutions...

28. M. le cardinal à M. Oudedéi. Compiègne, 27 nov. 1655. — Fol. 38.

« J'ay receu vos deux lettres, et tout ce que je vous puis dire...

29. Ordonnance du cardinal de Retz, nommant M. André du Saussay Official en son église. 2 janv. 1656. — Fol. 40.

Jean François Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Sainte-Marie sur la Mineure...

30. Le cardinal de Retz à M. du Saussay, official. Rome, janvier 1656. — Fol. 40.

« Monsieur, vous verrez, par la commission que je vous envoye, le choix que j'ay fait...

31. M. le cardinal de Retz, au roy. — Fol. 42.

« Sire, la croyance que j'ay que le choix que j'ay fait...

32. Serment de fidélité au roy par monseigneur le cardinal de Retz, archevêque de Paris. (Imp.) Mai 1656. — Fol. 41.

Jean François Paul de Gondy, cardinal de Retz, du titre de Sainte Marie...

33. M. de la Bachelerie, gouverneur de la Bastille, à M. le cardinal Mazarin. 1er juillet 1656. — Fol. 44.

« Monseigneur, M. le chancelier a envoyé céans, il y a trois heures, le sr Chevalier, chanoine de Nostre-Dame...

34. M. de la Baschelerie à M. le cardinal. De la Bastille, 1er juillet 1656. — Fol. 44.

Monseigneur, dès le moment que j'eus receu la liste de ceux qui estoient allez chez Chevalier...

35. M. le cardinal à M. de la Bachelerie. La Fère, 16 juillet 1656. — Fol. 45.

« J'ay receu votre lettre du 1er de ce mois. Le nouveau prisonnier changera bientôt de langage...

36. Mémoire touchant les députez de l'Assemblée du clergé tenuë à Paris en l'année 1655-56 et 57. Donné à M. le cardinal Mazarin par monseigneur l'évesque de Seez. Juin 1656. — Fol. 46.

« Pour diriger la conduite de l'Assemblée et prévenir tous les emportements où elle pourroit entrer...

37. Extrait d'une lettre de monseigneur le cardinal Mazarin à monseigneur l'évesque de Coutances. La Fère, 3 juillet 1656. — Fol. 47.

« Il n'y aura point de mal que vous preniez la peine de parler...

38. M. le cardinal Mazarin à M. le chancelier. 3 juillet 1656. — Fol. 48.

« Monsieur, j'ay esté très-aise de voir la lettre que vous avez escrite à M. le Tellier...

39. Monseigneur l'évesque d'Aire à monseigneur l'évesque de Fréjus. 3 juillet 1656. — Fol. 50.

« Ce matin, le rapport s'est fait à l'Assemblée du voyage en cour des deputez...

40. M. l'abbé Carbon à monseigneur l'évesque de Fréjus. 4 juillet 1656. — Fol. 52.

« Monseigneur, nous sommes sortis de l'Assemblée à midy.

41. L'abbé Carbon à monseignenr l'évesque de Fréjus. Paris, 4 juillet 1656. — Fol. 52.

« M. l'abbé de Marmiesse, promoteur, a dit qu'hyer sur les onze heures du matin...

42. L'abbé Carbon à l'évesque de Fréjus. 5 juillet 1656. — Fol. 52.

« On n'a pas parlé ce matin de la lettre du sieur Ladvocat...

43. Extrait d'une lettre de M. l'évesque de Coutances à M. le cardinal Mazarin, du 25 juin 1656, qui explique le dernier article de la lettre que M. l'abbé Carbon escrivit à M. l'évesque de Fréjus, le 4 juillet 1656. — Fol. 53.

« J'apprends que M. l'abbé de Carbon continue d'escrire...

44. M. le chancelier à M. Le Tellier. 5 juillet 1656. — Fol. 55.

« L'on a différé d'interjetter l'appel comme d'abus, attendant nouvel ordre du roy.

45. Monseigneur l'évesque d'Aire à M. Ondedei, évesque de Fréjus. Paris, 5 juillet 1656. — Fol. 59.

« Monseigneur, ce matin nous avons commencé nostre assemblée par une adresse de M. l'abbé Carbon...

46. Project de lettre du roy à M. le duc de Lesdiguières. La Fère, 15 juillet 1656. — Fol. 61.

« Mon cousin, encores que je tienne les desseins du cardinal de Retz...

47. Trois lettres pour le cardinal de Retz. Du 4e et 9e septembre. — Fol. 65.

1° Jeudy dernier, le lieutenant civil et les gens du roy furent mandez...
2° Don Flogny, chartreux, qui est le plus caché confident du Tellier...
3° Quand la cour repassa à Tolose pour le mariage, Saint Denis y alla...

48. Lettre-circulaire de monseigneur l'Éminentissime cardinal de Retz, archevesque de Paris, à tous les évesques, prestres et enfants de l'Église. 24 avril 1660. Imp. — Fol. 71.

« Quoyque la persécution que l'Église souffre en ma personne depuis tant d'années...

49. Le cardinal de Retz au roy. 30 avril 1660. Imp. — Fol. 96.

« Sire, j'ay donné à V. M. une marque si convaincante de mon profond respect...

50. Le cardinal de Retz à MM. du chapitre de Nostre-Dame. 30 avril 1660. Imp. — Fol. 102.

« Messieurs, vous avez trop de connoissance de l'ordre de l'Église et trop de zèle...

51. M. le chancelier Seguier à M. le comte de Brienne. 14 juin 1655. — Fol. 104.

« Monsieur, depuis ma dernière, le chapitre de l'Église de Paris a receu une lettre de M. le cardinal de Retz...

52. Portraict du Parlement de Paris. Grande Chambre. — Fol. 106.

De Lamoignon, de Nesmond, de Longueville, Potier de Novion, etc., etc. Publié par M. A. Duleau. *Rev. nobil.* 1862.

LE QUERCI. — FIGEAC.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE VILLE ET DU PRIEURÉ DE FONS (1).

(Suite. — Voir *Cab. hist.*, t. V, p. 15.)

637. Tome cxxvi. 1. Lettres du roy Pepin sur la fondation par luy faite de l'abbaye de Figeac. 6 idus novembris, anno 755. (Arch. de l'ab. de Souilhac, dioc. de Cahors.) — Fol. 1.

2. Lettres du roy Pepin, par lesquelles il appert qu'après la destruction du monastère d'Innaut, en Quercy, par l'inondation des eaux, il le fit réédifier en un bois appelé Figeac, que le pape Estienne le consacra en sa présence : qu'il y assembla une troupe de moines entre lesquels il choisit Anastase pour abbé, qu'il donna audit monastère de Figeac : ledit monastère d'Innaut fondé par ses prédécesseurs roys de France et tous les biens et églises qui en dependoient; le chateau de Serimiolun, que ses prédecesseurs avoient donné au dict monastere d'Innaut, pour servir d'asile aux religieux et les metre à couvert, et leurs biens de la cruauté des payens, qui avoient acoustumé de ruiner cette province; — qu'il donna au dit monastere la ville et monastere de Gaillac, qu'il avoit fondée a l'honneur de sainct Quentin, avec les

(1) Notre correcteur nous a laissé passer une coquille fâcheuse à propos du prieuré de *Fons*, qu'il a imprimé, p. 16, prieuré de *Joux* : ce que nous avons vu trop tard.

chasteaux Bedor, de Peiruce, Altamrupein, Pisius, les villes d'Ornac, de Cuciac et autres villes et églises y exprimées; qu'il affranchit les dits religieux de toute servitude humaine, et mesme tous ceux qui voudroient venir establir leurs habitations au dict lieu, lesquels il voulut estre sujets du dit abé, et de sa juridiction; et qu'il mit ledit monastère sous sa protection, et celle du sainct siege: qu'il mit sous la direction du dit monastere les hermites de Conques, du consentement et advis du dit pape Estienne: qu'il assigna les limites de l'Eglise du dit monastere, depuis les Eglises de sainct Vincent et de sainct Saintin, et depuis le port d'Agreds, que le Roy Clovis avoit donné au dit monastere d'Innaut jusqu'aux limites de l'Eglise de la parroisse de Caiare, jusqu'a la Roque de Vascas, et de Peiruce jusqu'a l'eglise de sainct Christopfle de Temines; — dans lequels termes aucun ne pourroit edifficr maisons religieuses ni autres, sans le consentement du dit abbé; qu'on ne pourroit intenter procès ni juger des censives et droits du dit monastere que devant le dit abbé auquel il donne tout pouvoir et juridiction sur ses sujets et vassaux. — Datum in eodem loco 6°. Idus novembris anno 755 indictione 9. (Arch. du monast. de St-Sauveur de Figeac.) — Fol. 7.

Nous avons indiqué cette pièce, avec tout le long développement que lui donne l'inventaire Doat, malgré la juste défiance que peut inspirer à la critique un texte de cette nature et de cette date. — Même observation pour quelques-unes des pièces qui suivent.

3. Bulle du pape Estienne 2, sur la consécration par luy faite de l'Eglise du monastère de Figeac, et sur le miracle qui préceda cette consécration. 7°. Idus novembris anno 755. (Extr. des arch. de Souillac.) — Fol. 15.

4. Bulle du pape Estienne 2e par laquelle aiant consacré l'Eglise du monastere de Sainct Pepin, qui l'avoit fondé il l'exempte de la juridiction de tous evesques, archevesques et cardinaux, le mettant sous la juridiction du Sainct Siége; confirme la donation faite par le dit Roy au dit monastere des Eglises, et monasteres de St-Quentin de Gaillac, de Conques, et d'Innaut et establit Anasthase abbé du dit monastere; dans la-

quelle bulle est raporté qu'une musique fut ouye la nuit en ladite Esglise, et qu'une nuée epaisse parut le lendemain devant la dicte eglise qui en cachoit l'entrée; laquelle aiant esté dissipée, le Pape et le Roy avec tous les prélats qui avoient esté apellés à ceste cérémonie entrèrent, et le Pape y celebra le sacrifice de la messe. Actum in eodem monasterio. 7e. Idus novembrisanno 755. Pontificatus anno 4e. (*Ib.*) — Fol. 18.

5. Bulle du Pape Pascal 1er par laquelle il mande à Estienne, evesque de Cahors, d'assister Aymar qu'il avoit crée abbé du monastere de Figeac, à reparer, et reformer ledit monastere qui avoit esté destruit et bruslé par les payens et pour y restablir les moines et en chasser les prestres qui s'en estoient saisis, et de luy faire rendre les thresors, livres, et reliques qu'on avoit transportés au chasteau de Capdenac, de peur que les gentils les enlevassent; et de faire faire restituer le dit chasteau au dit monastere d'Innaut; et mande à Villemur et Gerbert, chevaliers seigneurs du dit chateau, de reconnoistre au dit Aymar, abbé, ce qu'ils tenoient du dit monastere; et confirme au dit abbé la jouissance des biens et eglises données au dit monastère par le roy Pepin, et autres roys ou personnes pieuses, et de tout ce que le Roy Clovis avoit donné au dit monastère d'Innaut; et confirme les privileges accordés au dit monastère de Figeac par le Pape Estienne, son prédécesseur. 11°. Kalendas maii feria 2°. Octavas Paschœ, indictione 15e anno 822. Pontificatus anno 4°. (*Ib.*) — Fol. 21.

6. Cronique des abbés du monastère de Figeac depuis Aymar, qui mourut l'an 852, jusqu'à Aymard, qui fut chassé du dit monastere par la malice des religieux. (*Ib.*) — Fol. 26.

7. Donation faite par Ranulphe, du consentement d'Estienne, evesque, et Calston, abbé, a Dieu et au monastere de Figeac de l'eglise de Fons, laquelle il avoit fondée à l'honneur de la Vierge, où estoient les membres de sainct Victor et d'autres martirs, et de plusieurs autres biens. Mense Jannarij regnante Lotherio Rege. (Extr. des arch. du prieuré de Fons.) — Fol. 32.

8. Donation faite par Ramnulphe à Saint-Sauveur de Figeac de plusieurs eglises et autres biens, pour son ame et celle de Raingardis sa femme et de ses parens. (*Ib.*) — Fol. 36.

9. Donation faite par Ramnulfe du consentement d'Estienne, evesque de Cahors, à Dieu et au monastere de Figeac, de plusieurs biens y éxprimés. (*Ib.*) — Fol. 42.

10. Bulle du pape Urbain 2, par laquelle il ordonne aux evesques de Cahors Rodès et de Limoges, de prester la main au recouvrement des biens qu'on avoit ostés aux religieux de Figeac, et excommunier tous les détenteurs. Pridie Kalendas Martii, anno 1095, pontificatus Domini, anno 1095, pontificatus Domini Urbain anno quinto. (Extr. des arch. de l'abb. de Lafme.) — Fol. 47 *bis*.

11. Bulle du pape Urbain 2e par laquelle il confirme au monastère de Figeac les privileges a luy octroyés par le pape Estienne 2e, et mande aux evesques de Cahors, de Rodès, d'Auvergne et de Limoges, d'estre les protecteurs du dit monastere et de faire justice au dit abbé touchant les eglises et honneur de Batuac, Capdenac, et autres et interdit les protecteurs et gardiens de Caumont, de Montmirat, de Capdenac, de Cardaillac, de Themines, et autres y exprimées, à cause des mauvaises coustumes qu'ils avoient introduites sur les censives du dit lieu et des aliénations de fief qu'ils avoient faict à d'autres eglises, jusqu'à ce qu'ils eussent entierement satisfait au dit abbé. 31 déc. 1095. (Extr. des arch. de St-Sauveur de Figeac.) — Fol. 48.

12. Lettres en forme de bulle du pape Urbain 2e contenant le reglement donné sur le different qui estoit pour la préeminence entre les abbés de Figeac et de Conques. 7o Idus Julii 1097. (Arch. de St-Sauv. de Fig.) — Fol. 51.

13. Bulle du pape Eugene 3e par laquelle il prend sous sa protection Adhémar, abbé, et le monastere de Figeac, et le confirme en la jouissance et possession des églises y exprimées, l'exempte de toute sorte de décimes, et donne pouvoir aux religieux du dit monastere d'élire un autre abbé apres la mort du dit Adhé-

mar. 11°. Kalendas febuarij, 1146. Pontificatus anno 2°. (Extr. des arch. de S. Sauv. de Fig.) — Fol. 53.

14. Lettres du Roy Louis 11e qui contiennent les lettres de Charles 7e, de Philippe le Bel, de sainct Louis, et de Philippe Auguste, par lesquelles ils confirment les privileges de l'abaye de Figeac. (Arch. de St-Sauv. de Fig.) — Fol. 58.

15. Acte par lequel Guillaume, abbé, et le couvent de l'Eglise de Figeac baillent à fief à Symon, comte de Monfort, le chateau de Peyrusse et tout ce que le comte de Tholose avoit dans les chateaux de Capdenac, de Dentillac et autres lieux apartenant a la dite Eglise de Figeac. (Du mois d'octobre 1214. (Extr. des arch. de Carcassonne.) — Fol. 64.

16. Lettres de G., abbé de Figeac, par lesquelles il promet au Roy St Louis que s'il peut reconnoistre le chasteau de Peyrusse il le tiendra de sa dite Majeste, et lui rendra lorsqu'il en sera requis. Du mois d'octobre 1226. (*Ib.*) — Fol. 66.

17. Quittance d'Adémar abbé de Figeac de 2000 sols monnoye de Cahors, receus des consuls de Figeac pour la libéralition, et l'immunité *lectorum et panorum* des hommes et femmes mourant dans Figeac, suivant l'ordonnance de Guillaume, Evesque de Paris, arbitre choisi entre Guillaume et les consuls de Figeac. du lundi avant la sainct André. 1251. (Extr. de l'ab. de St Sauveur de Figeac. — Fol. 68.

18. Bulle du Pape Innocent 4e par laquelle il exempte l'abbé et monastere de Figeac de l'ordre de Clugny de pouvoir estre excommuniés, suspendus ni interdits par aucun légat d'authorite du sainct siége, à moins qu'il en eut exprès mandement du sainct siége. 4° Kalendas octobris Pontificatus anno 12°. (*Ib.*) — Fol. 74.

19. Bulle du Pape Innocent 4e portant qu'aucun bénéfice duquel le monastere de Figeac auroit le droit de patronage ne pourroit estre conferé a personne, sous prétexte de quelque privilége qu'elle eut, à moins qu'il n'en fut faite expresse mention. 4°. Kalendas octobris Pontificatus anno 12°. (*Ib.*)—Fol. 76.

20. Transaction entre Matfre, baron de Castelnau d'une part, et Jean Teilledor commandeur de la maison de l'hospital pres de Figeac, et Bertrand Bel d'autre part, sur le village appellé de Vernheira. 9° Kalendas septembris 1268. En langage du païs avec la traduction. (*Ib.*) — Fol. 75.

21. Bulle du Pape Nicolas 4e par laquelle il permet à l'abbé de Figeac de contraindre par censure ecclesiastique les consuls et habitans de Figeac, dont la juridiction temporelle apartenoit au dit abbé, à obeir aux sentences et ordonnances de ses officiaux, suivant ce que l'abbé du dit monastère luy avoit representé que les dits consuls ny vouloient point obéir. Idus septembris Pontificatus anno 3°. (*Ib.*) — Fol. 88.

22. Bulle du Pape Nicolas 4e par laquelle il confirme la bulle du Pape Urbain 2e y inserée, touchant les indulgences octroyées par le dit Urbain a ceux qui contribueront à la réparation du monastere de Figeac, et sur la rémission de la moitie des peines de Purgatoire, en faveur de ceux qui y seroient enterrés. (*Ib.*) — Fol. 91.

23. Sentence arbitrale entre B., Evesque de Cahors, et Bertrand abbé de Figeac, de l'ordre de Clugny, touchant la Juridiction du dit Evesque sur les curés des Eglises du dit monastere et autres choses y exprimées. Du mercredy avant la sainct Luc. 1299. (*Ib.*) — Fol. 94.

24. Ratification par les religieux du monastere de Figeac de l'eschange fait entre le Roy Philippe IV et Gérald, abbé du dit monastere, de la jurisdiction haute et basse de la ville de Figeac, en récompense de laquelle ledit abbé avoit receu de Girard Baleyne, chevalier la 4e partie de la jurisdiction haute et basse du chasteau de Cambouli, avec tous les droits que Pierre, Baleyne frere du dit Girard avoit au dit chateau, et autres biens y exprimés que le roy avoit deschargé au dit abbé sur le dit Baleyne en recompense de la dite jurisdiction. Du mardy après l'Epiphanie. 1309. (*Ib.*) — Fol. 101.

25. Concordat des reiglemens et statuts passés et accordés entre l'abbé et les religieux du monastere de Figeac, contenant

l'ordre que chacun doit tenir et observer dans la fonction de sa charge. 7° Kalendas Januarii 1314. (*Ib.*) — Fol. 113.

26. Trois actes des serments prestés par les viguiers de Figeac, aux abbés du monastere de Figeac, par lesquels les viguiers prometent d'acomplir une clause y inserée du contract d'eschange passé entre le Roy Philippe et l'abbé du dit monastere. — Serment de Pierre de Sainete Artemie Domicellus, viguier, à Guillaume, abbé de Figeac. Du 8 juin 1317. (*Ib.*) — Fol. 126.

27. Acte de l'assise du séneschal de Cahors, et de Périgort pour le Prince d'Aquitaine, et de Galles, sur l'exécution des lettres d'Edouard, fils aîné du Roy d'Angleterre, Prince d'Acquitaine, par lesquelles il confirme les privileges accordés par le Roy Philippe à l'abbé, et aux religieux du monastère de Figeac. Du 17 fevrier. 1365. (Arch. de l'hot. de ville de Fig.) — Fol. 134.

28. Lettres d'Edouard fils aisné du Roy d'Angleterre, Prince d'Aquitaine et de Galles, Duc de Cornula et Comte de Cestrie, par lesquelles il confirme au monastère de Sainct Sauveur de Figeac de l'ordre de Clugny les priviléges dont ils avoient anciennement accoustumé de jouir. Du 1er fevrier 1365. (*Ib.*) — Fol. 138.

29. Cinq bulles du Pape Jean XXIIIe sur la provision qu'il avoit donnée à Begon, Prieur de Sainete Croix, de l'abaye de Figeac, vacante par la mort d'Astoregabe, de chacune des quelles la teneur est marquée par le titre particulier avec une procuration du dit Begon, pour la prinse de possession qui luy fut donnée. — Bulle du Pape Jean XXIIIe par laqu'elle l'abaye de Figeac de l'ordre de Clugni, diocese de Cahors estant vacante par la mort d'Astory abbé à laquelle le Pape s'estoit reservé de pourvoir pour cette fois et ayant crée abbé Jean de Hottot, moine du monastere, Sancti Wandregi de l'ordre de Sainct Benoist, diocèse de Rouen; et ledit Jean ayant négligé de prendre possession de la dite abaye, il nomme et establit abbé le Prieur de Sainete Croix des dits ordre et diocese. 1° Kalendas septembris Pontificat. Anno 4e. (*Ib.*) — Fol. 140.

30. Acte par le quel apert que Bego, abbé du monastère de Fi-

geac estant mort, les religieux du dit monastere ayant commis Geraud, Roget doyen et Anthoine de Murat, infirmier, pour procéder à l'élection d'un abbé, ils nommerent et eslurent Astorg la Roqua, Prieur du Prieuré de Fonds, du consentement des dits religieux et du dit Elen. Du 10 aoust 1441. (*Ib.*) — F. 158.

31. Supplication faite par les religieux du monastere de Figeac, au Pape Eugene IVe de vouloir confirmer l'élection par eux faite de la personne d'Astorg la Roqua, pour estre abbé de leur dit monastere, au lieu et place de Bego dernier abbé décédé. Du 10e aoust 1441. Pontificatus anno 11e. — Avec la bulle du dit Pape Eugene 4e, au prévost du monastere de Montsalin, qui avoit accoustume d'estre regi par le prévost du diocese de Sainct Flour; par la quelle il luy ordonne d'informer de la naissance et de la capacité du dit Astorg, et de l'ordre par lequel il avoit esté esleu, pour en cas qu'il le juge propre au gouvernement de la dite abbaye, confirmer son election. Anno 1441, 12e. Kalendas octobris. Pontificatus anno 10e. (*Ib.*) — Fol. 178.

32. Procès verbal et sentence de l'oficial de Rodez commissaire député par le Pape Innocent, pour connoistre et juger du different entre l'abbé et le Prieur claustral de Clugny, et l'abbé et les religieux de Figeac, sur la justice que le dit abbé de Clugny prétendoit faire dans l'abbaye de Figeac, comme sujete à sa juridiction, le dit abbé de Figeac prétendant le contraire; et le dit oficial par sa sentence déclare le dit abbé et les religieux de Figeac exempts de la juridiction de l'abbé, et des chapitres généraux de Clugni. La bulle d'Innocent 8e est du 6e des kalendes d'aoust 1490 et la sentence de l'oficial de Rodès du 1er octobre 1495. (*Ib.*) — Fol. 190.

33. Bulle du Pape Alexandre VI par la quelle sur ce qui luy avoit esté représenté que l'abbé de Clugny s'estoit indeuement ingeré de visiter le monastere de Figeac et les églises qui en dependent, au préjudice des priviléges accordés par le Sainct Siége au dit monastere, confirme la sentence donnée par l'official de Rodès, par laquelle ledit abbé et monastère de Clugny avoient esté deboutés de leur prétendue juridiction sur le dit monastere

de Figeac; et confirme les dits priviléges par lesquels le dit monastère est immédiatement dépendant du saint siége. 17e Kalendas Januarii 1496. Pontificatus anno 5°. (*Ib.*) — Fol. 225.

34. Bulle du Pape Clément 1er portant confirmation de la Bulle du pape Urbain IIe y inserée, par la quelle voulant procurer la réparation du monastère de Figeac qui avoit esté destruit et bruslé par les Payens, il accorde des indulgences à ceux qui visiteroient le dit monastere, et remit la moitié des peines du Purgatoire à ceux qui y seroient enterrés, et octroya 100 ans d'indulgence à ceux qui contribueroient à la réédification de l'église du dit monastere. La bulle du Pape Urbain est du 5 idus februarii, Pontificatus anno 5. Et celle de Clement est des ides de may 1383. Pontificatus anno 4e. (Arch. de St Sauv. de Fig.) — Fol. 234.

35. Bulle du Pape Paul 3e de la sécularisation de l'abbé et des religieux du monastère de Figeac de l'ordre de Clugni, diocese de Cahors. 5° Kalendas septembris 1536. Pontificatus anno 2e. (*Ib.*) — Fol. 237.

36. Lettres du Roy Henry IIe par lesquelles, à l'instance du cardinal d'Armagnac, abbé commandataire du monastere de Figeac, il authorise la sécularisation du dit monastere, suivant les bulles du Pape Paul 3e. Du mois de février 1556. (*Ib.*) — Fol. 268.

PRIEURÉ DE FONS, DÉPENDANT DE L'ABBAYE DE FIGEAC.

37. Paréage entre le Roy Charles IV et le prieur et les religieux du couvent de Fons, sur la justice du dit lieu. Anno 1323. (Arch. du Prieuré de Fons.) — Fol. 275.

38. Bulle du Pape Benoit IIe par laquelle il confirme à Calstenus, moine, abbé du monastere de Sainct Sauveur, appelé Fiseus, la donetion du lieu nommé Fons et de la terre qu'un certain Ramnulfe et Estienne, évesque, lui avoit donné pour y bastir une eglise à l'honneur de la Vierge et luy ordonne de faire vivre chastement les moines qu'il y establiroit et sous

une discipline regulière. Anno 959 indicitione. 2°. (*Ib.*) — Fol. 273.

39. Acte de la visite de Louis, abbé de Figeac du Prieuré de Fons et du serment d'obéissance presté par Fortomer de Tremolhiis, prieur, et par les religieux du dit abbé. Du 7 janvier 1493. (*Ib.*) — Fol. 280.

PROCÈS.

JURISPRUDENCE ET MATIÈRES DIVERSES,

spécialement en ce qui concerne les poursuites contre les Evêques et Princes de l'Eglise.

638. Diverses questions sur le droit. Plusieurs causes particulières et curieuses. IV. In-fol. pap. — Fr. 18466; S. G. Fr. 195.

639. Procès pour crimes de lèze majesté : — S. F. 1830. Procès des sieur et dame le Louable, pour impiété; — S. F. 4261. Procès criminels à Rome; — S. F. 1831. Procès du cardinal d'Angers. — S. F. 1728, 1732, 350⁹.

640. Memoire envoyé au roy par le greffier du Tillet, touchant les jugemens des rebelles et criminels de leze majesté, et la confiscation ou reversion à la couronne pour crime de lèze majesté.— F. Dupuy, vol. 240.

641. Mémoire pour faire voir que l'attentat contre la personne du principal ministre est crime de lèze majesté. 1634. — F. Dupuy. Vol. 480.

642. Traité de la confiscation des biens pour crime de lèze-majesté. — Le roy n'est tenu de mettre hors de ses mains les fiefs du serment des roys de France à leur sacre. — F. de Colbert. Vol. 227, in-fol., et Dup. 404.

643. Des confiscations pour crime de lèze-majesté. — F. Dup. Vol. 569.

644. Que la confiscation en cas de crime de lèze-majesté n'a lieu au préjudice des substitués. — F. Dup. 746.

645. Le roy ne paye les dettes des biens confisqués pour crime de lèze-majesté. — F. Dup. 690.

646. Memoire de quelques princes et seigneurs hommageables à la couronne de France, condamnés pour crime de lèze-majesté. — Brienne, 189. Fol. 1.

647. Contre les blasphémateurs. — Dup. 532, 533. Fol. 84, 794.

648. Traité de la déposition des évêques. — 7061.

649. Le roy dépose les évêques criminels. — F. Dup. Vol. 755.

650. Evêques criminels de lèze-majesté. — Le roy dépose les évê- criminels. — F. Dup. Vol. 755.

651. Exemples tirés de l'histoire de France des procès criminels faits aux archevêques et evêques par ordre de nos roys. — Exemples des procès faits à des evêques, tirés des histoires d'Espagne, Milan, Naples, Venise, Portugal, Angleterre et Hongrie. F. Dup. Vol. 393.

652. Memoires touchant le procez des evêques. — F. Dupuy. Vol. 777.

653. Arret donné contre aucuns princes et autres personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, accusez du crime de lèze-majesté. F. Brienne, 189 et 350.

654. Procédures contre les evêques pour crime de lèze-majeste et autres cas privilegiés. — 18425. S. G. Gr. 565.

655. Procédures criminelles contre les evêques. — 18427; S. G. Fr. 45.

656. Acte de la condamnation et exécution de quelques chevaliers et escuyers amenés de Bretagne. 29 novembre 1343.

657. Memoires touchant le procès des eveques. — Dup. 777.

658. Pièces sur les faussaires et les faussetés. — Gaign. 842.

659. Révision d'un procès criminel. — Dup. 729.

660. Jugemens et procédures faites contre quelques villes rebelles. — Brien. 200.

661. Relation de la sédition et esmotion populaire arrivée à Paris en l'an 1413. en conséquence de la querelle et contention d'entre mess. les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et à la suite d'une sentence et condamnation de mort rendue par les commissaires deputez contre le sieur des Essarts, chevalier, prévost de Paris. — Fr. 2926 (anc. 8462).

662. Abolition donnée à l'archevêque de Bezançon. 1479. — Dup. 393.

663. Dépositions de temoins dans l'affaire de Coumynes et de messire Louis de la Trémoille. 1483 — F. Harl. 1183 ; f° 26, v.

664. Procédures contre Geofroy de Pompadour, evesque de Périgueux, et George d'Amboise, évesque de Montauban. 1486, p. 199. — V° Colb. 162.

665. Arrest contre les évesques de Périgueux et de Montauban. 1486. — Dup. 393.

666. Geoffroy, évesque du Puy, et Georges d'Amboise, évesque de Montauban. 1487. — Dup. 393.

667. Actes relatifs à Geoffroy de Pompadour. xve siècle, pap. — F. Lat. 9200. — Contrats civils, *étrangers au procès.*

668. Ce qui se passa en la procédure contre Louis, duc d'Orléans, criminel de lèze-majesté. 1487. — F. Dupuy. 339.

669. Arrest contre Philippes de Commines. 1488. — F. Dupuy, 137 et 630.

670. Arrest de la cour contre M. Philippes de Commines, accusé de crime de lèze-majesté. 24 mars 1488. — F. Brienne, vol. cot. 189, p. 94.

671. Arrest de la cour contre Olivier Coétivan, Odet d'Aydie, sieur de Cominge, et autres, accusez du crime de lèze-majesté. 23 may 1488. — F. Brienne, vol. cot. 189, p. 98.

672. Arrest du parlement portant condamnation à mort contre François, comte de Dunois. 3 may 1488. — F. Colbert, vol. 490, petit in-fol., p. 33.

673. Arrêt de la cour contre François, comte de Dunois, accusé de crime de lèze-majesté. 23 may 1488. — F. Brienne, vol. cot. 189, p. 96. — F. Dup. 38.

674. Pour le fait du procez contre le comte d'Armagnac et les places qui ont été saisies sur lui en vertu de l'arrest du parlement. 1489. — F. Dupuy, vol. 761.

675. Secrétaires du roy jugés au criminel ou par le chancelier ou par le parlement. 1494. — Dup. 581.

676. Arrest contre Claude Chauvireux, conseiller en cour. 1496. — Dup. 137.

677. Affaire de la dissolution du mariage de Louis XII. 1498. — Arch. imp. Sect. hist. 553.

678. Procès de la dissolution du mariage de Louis XII et de Jehanne de France, tiré de l'original latin réduit en abrégé, excepté quelques pairs : les dernières reponses du roi et la sentence définitive, qui sont tout au long. — Bl. Mant. (19) 18.

679. Inventaire des actes qui sont dans les archives de l'archevêché d'Alby, concernant la dissolution du mariage de Louis XII, roy de France, et de madame Jehanne de France. 1498. — Font. 152. Lancelot, portef. Louis XII et Henri III.

680. Processus dissolutionis matrimonii inter Ludovicum XII et Johannam reginam. — (Original en parchem.) — Anc. 8461[2].

681. Sentence de dissolution du mariage du roy Louis XII avec madame Jehanne de France, pour pouvoir espouser Anne de Bretagne. 12 décembre 1498. — Fontan. 152.

682. Procès et sentence de dissolution du mariage d'entre le roy Louis XII et madame Jeanne de France, fille du roy Louis XI. 1498. — Fontan., rec. de pièces fugit. in-f°, p. 193, pièce 3.

683. Manifeste de Louis XII au sujet de la dissolution de son mariage avec Jehanne de France. 10 janvier 1499. — Font. 152.

684. Lettre de Louis XII aux gens des comptes pour se faire apporter le procès de son divorce avec Jehanne, fille de Louis XI. 12 octobre 1501. — Fontan. 153; Ch. des comptes, t. 8, f° 83 v°.

De par le Roy. — Pour ce que nous avons necessairement à besongner du procès...

685. Cas royaux en général. — Cas royaux d'Arras. 1499. — Dup. 481.

686. Bulle d'Alexandre VI par laquelle il donne pouvoir au cardinal d'Amboise de faire le procez aux ecclésiastiques du duché de Milan qui s'étoient rebellez contre le roy Louis 12. Aoust 1500, p. 245. — Ve Colb. 162.

687. Autre bulle portant pouvoir au mesme subdélégué des juges pour le mesme sujet. Septembre 1500, p. 252. — Ve Colb. 162.

688. Lettre du chancelier Guy de Rochefort, sur le procès du marechal de Gyé. 18 octobre 1505. — Anc. 8486, f° 39.

Sire, il vous a pleu moy escripre puis que M. le maréchal recusoit Me Jehan Boulart...

689. Bulle excommunicative du pape Jules II contre Jean d'Albret, roy de Navarre. 1512 — Dup. 526; Font. 157.

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voir* p. 1, 37, 67, 127.)

690. Tome XLVI. Savoie et Salusses. 1. Traicté par lequel a esté adjugé à Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, le gouvernement de la Savoie pendant le bas âge de son fils. 1593. — Fol. 8.

Comme pour cause de certains debas, descors...

2. Traicté d'alliance entre le roy Charles VII et Louis, duc de Savoye. 1452, 27 oct. — Fol. 10.

3. Traduction d'une depesche de mot à mot du duc de Savoie au Roy d'Espagne. 1589. Mars. — Fol. 14.

Votre Majesté aura veu par mes autres lettres...

4. Traicté faict à Paris entre le Roy Henri IV et le duc de Savoie, le 17 février 1600. — Fol. 16.

En marge : N'a sorty effet.

5. Déclarations faictes par les députez du duc de Savoie, touchant le susdict traicté. — Fol. 20.

6. Lettre du duc de Savoie au comte de Brandis, gouverneur du chasteau de Montmélian. 1600. — Promesse dudit gouverneur au roy de lui rendre ladicte place. — Fol. 22.

7. Pouvoirs et traicté du roi Hesry IV avec le duc de Savoie sur le faict de l'eschange du marquisat de Salusses avec la Bresse. 1600-1601. — Fol. 24.

Double à la fin du volume.

8. Capitulation de la reddition de Chambéry au roy. 1600. — Fol. 27, v°.

9. Traicté avec les députés de monsieur de Savoye en faveur de madame la princesse de Conti. 1601. Janvier. — Fol. 38.

10. Acte du serment faict par le roy, d'observer le traicté faict avec le duc de Savoie. 1601. — Fol. 42.

Capitulation de la ville de Chambéry, lorsqu'elle se rendit au roi Henri IV. 1600. — Fol. 44.

11. Traicté de paix faict entre le duc de Savoie et la République de Genève. 1603. Juillet. — Fol. 48.

12. Déclaration par laquelle le roy consent qu'il n'y ait point de droict d'aubaine sur les subjects dudit duc. 1605. — Fol. 54.

13. Pouvoir et instructions données par le roy à monsieur de Bouillon allant vers le duc de Savoie. 17 octobre 1609. — Sur quoy entervint le traicté du mariage de madame Elizabeth avec le prince de Piedmont et de ligne conclu à Thurin au mois de novembre ensuivant. — Fol. 56.

14. Grande lettre de M. de Savoie à M. de Villeroy, ensuite des précédentes instructions. 1610. — Fol. 68.

Lettre de mons[r] de Nemours à M. de Villeroy, ensuite de la précédente. — Fol. 71, v°.

15. Lettre du roy à M. de Vaucelas, son ambassadeur en Espagne, sur le même subject. 1610. — Fol. 74.

« M. de Vauclas, je vous escriptz ceste lettre à part sur les affaires... »

16. Instruction baillée à M. de Bullion, envoyé en Savoie. 22 octobre 1611. — Fol. 82.

17. Harangue de l'ambassadeur de Savoie en une diette de Suisse sur l'entreprise de Genève. 1611. — Fol. 94.

Illustres et très honorés seigneurs, je croy que le principal subject de vostre assemblée...

18. Lettre du marquis de Saint-Germain au roy, et la response. 1613. Mantoue. — Fol. 96.

19. Poincts donnés par le secrétaire Aresteguy, au nom du roy d'Espagne, pour le faict de Mantoue. 1613. — Fol. 98.

20. Déclaration de l'ambassadeur du roy à la République de Venise, sur le faict de Mantoue. 9 octobre 1613. — Fol. 97, r°.

21. Respuesta al senor de Betun de don P° de Toledo. — Fol. 109.

22. Propositions faictes par le cardinal Ludovisio à M. de Bethune, ambassadeur du roy, au seigneur dom Pedro de Toledo. 27 oct. 1616. La response. — Fol. 100.

23. Traicté de paix entre le duc de Savoie et M. le duc de Nemours. — Fol. 104.

Faict le 14 nou. 1616, à Lyon, par Pierre Roussin, MDCXVI. Avec permission. Imprimé de 8 p. in-8.

24. Acte faict par mons. de Bethune, mis ès-mains de dom Pedro de Toledo. 4 juillet 1616, avec la response. — Fol. 108.

Le roy s'estant cy devant, suivant le desir et instance à luy faicte...

25. Contract de mariage de madame Chrestienne de France, avec mons. le prince de Piedmont. 1619. Avec quelques actes ensuite dudit traicté. — Fol. 109, 112.

« Le roy est assez informé de l'estat des affaires de Piedmont... »

26. Mémoire baillé par monsieur le connestable de Lesdiguières au roy, lors du siége de Verrue. 1625. — Response audict mémoire, du 31 oct. 1625. — Fol. 122.

27. Autre mémoire dudict sieur connestable, du 25 nov. 1625. — Response audict mémoire. Ledit mémoire porté par le courrier Saint-Jean, le 25 nov. 1625. — Fol. 130.

Mons. le connestable, depuis le départ du s[r] de Saint-Aubin, a pris résolution...

Sur le 1[er] art. Le roy attendra nouvelles de ce qui aura esté traicté. — Fol. 126.

28. Response sur le mémoire envoyé par M. le connestable le 25 nov. 1625. — Fol. 134.

1[er] art. Le roy approuve que les travaux faicts devant Verrue...

29. Ordonnance du roy contre ceux qui sont au service du duc de Savoie. Du 6 may 1630. — Fol. 138.

30. Relation de ce qui s'est passé en Savoie depuis que le roy y est entré. May 1630. — Fol. 140.

31. Reddition de la ville de Chambéry. 1630. — Fol. 142.

32. Establissement du conseil souverain de Savoie, faict par le roy Louis XIII. Juin 1630. — Fol. 146.

33. Capitulation du château de Chambéry. Au camp de Barault, 27 mai 1630. — Fol. 146.

Le roy, par sa bonté, voulant bien traicter le gouverneur et les gens de guerre qui sont dans le château de Chambéry...

34. Harangue faicte au roy, par le s[r] Expilly, président à Grenoble et commis au conseil souverain de Savoie. Juin 1630. — Fol. 150.

35. Prétentions du duc de Savoie sur le royaume de Cypre. — Fol. 154.

36. Transaction entre Charlotte, reyne de Cypre, à Louis, duc de Savoie, et Anne de Cypre, sa femme, 1462. — Fol. 158.

Imprimé, voir Guichenon, *Histoire générale de Savoie*, t. II, p. 391.

37. Donation entre vifs du royaume de Cypre, par Charlotte, reyne de Cypre, à Charles, duc de Savoie, son nepveu. 1485. — Fol. 164.

38. Lettre de l'ambassadeur du duc de Savoie sur le titre d'Éminence donné aux cardinaux. 1630. — Fol. 170.

39. Pour la foy et hommage deue au roy pour le marquisat de Salusses. 1486. — Fol. 172.

40. Inféodation du marquisat de Salusses, envoyée par le roy au seigneur de Montmorency. 1577. — Fol. 175.

41. Sur la prise du marquisat de Salusses, par le duc de Savoie, 1588, par M. de Fresnes. — Fol. 179.

« Les médecins ont observé qu'en certaines maladies d'assoupissement d'esprit... »

42. Traicté de paix entre le roy Henri IV et le duc de Savoye. Du 17 fév. 1601. — Fol. 185.

Comme ainsi soit que par le traicté de paix... (dernier art. double?)

---

691. Tome xlvii. Histoire particulière de ce qui se passa au jour des Barricades, et jours suivants, au mois de may de l'année 1588.

En marge, de la même main, mais d'une autre encre : « Ceste histoire a esté escrite par un partisan de M. de Guise. »

« Mons., je ne sçay soubz quel artiffice l'on auroit, depuis le commencement de ce moys, fait courir plusieurs bruicts... »

(iv, in-fol. de 29 feuill., écrit du temps.)

---

692. Tome xlviii. Vie de messire Henry de Mesmes, sieur de Noisy, escripte par luy mesme.

---

693. Tome xlix. Lettres et instructions de ce qui s'est passé en l'affaire de la reine-mère du roy depuis le 23 febvrier 1631, qu'elle fut détenue en la ville de Compiègne, jusques au jour de son évasion hors le royaume, qui fut le 18 juillet en suivant.

1. Lettre du roy escrite aux parlements et gouverneurs des provinces sur les partements de la royne-mère. Compiègne, 23 febvrier 1631. — Fol. 3.

« Comme nous croyons avoir subject d'espérer que tant de travaux... »

2. Lettre de la reyne-mère au roy. Id., 24 febvrier 1631. — Fol. 6, v°.

« M. mon fils, bien que l'éloignement que vous m'ordonnez par les lettres que le sieur de Ville-aux-Clercs m'a rendues... »

3. Lettre de la reine-mère au roy. Id., 23 febvrier 1631. — Fol. 6.

« Monsieur mon fils, je me suis trouvée si surprise d'apprendre à mon réveil... » (Publ. par Aubery dans ses *Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu*, 1660 (1).

4. Instruction pour M. le maréchal d'Estrées de ce que le roy lui donne charge de faire lorsqu'il sera parti de Compiègne. Id., 22 febvrier 1631. — Fol. 7.

« Le roy partant dudict lieu de Compiègne y laisse huict compagnies de ses gardes... » (Aubery.)

5. Mémoire baillé par le roy à M. de la Ville-aux-Clers, ayant ordre de Sa Majesté pour aller trouver la royne sa mère. Senlis, 24 febvrier 1631. — Fol. 9.

« Le roy ayant esté contrainct quoiqu'avec un extrême regret de partir de la ville de Compiègne... » (Aubery, p. 314.)

6. Lettre de messieurs le maréchal d'Estrées et de la Ville-aux-Clercs, à monsieur le cardinal de Richelieu. Compiègne, 24 febvrier 1631. — Fol. 11.

« Mgr, suivant le commandement du roy conteau en l'instruction dont la Ville-aux-Clercs a été le porteur... »

7. Lettre de M. le mareschal d'Estrez au roy. Id., 26 febvrier 1631. — Fol. 13.

« Sire, allant ce soir prendre l'ordre de la royne-mère de V. M., comme je l'ay abordée... » (Aubery, p. 315.)

8. Le roy, à M. le mareschal d'Estrez. Id., 26 febvrier 1631. — Fol. 15.

« Mon cousin, ayant apris tant par la lettre que la royne, madame ma mère m'a escript... »

9. Lettre de M. le maréchal d'Estrez à M. de La Ville-aux-Clercs. Id., 26 febvrier 1631. — Fol. 17.

« M., depuis les dernières lettres que je vous ay escript, la royne s'est allée promener... »

10. M. le mareschal d'Estrez, à M. de la Ville-aux-Clercs. Id., 26 febvrier 1631. — Fol. 19.

« M., vous verrez par cette lettre comme un homme de Bresse... »

(1) Nous indiquerons par le simple mot *Aubery* toutes les pièces de ce vol. imprimées dans les *Mémoires* en question.

11. Lettre du roy, à M. le mareschal d'Estrez. Paris, 27 febvrier 1631. — Fol. 21.

« Mon cousin, j'avois commandé à la Ville-aux-Clercs de vous faire réponse... »

12. Lettre de M. le mareschal d'Estrez au roy. Compiègne dernier febvrier 1631. — Fol. 23.

« Sire, ayant hier receu la depesche qu'il a pleu à V. M. me faire... »

13. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Id. — Fol. 25.

« M., comme j'ay receu la lettre du roy et la vostre, j'estois sur le point... »

14. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Paris, 1er mars 1631. — Fol. 29.

« Mon cousin, à la longue lettre qui m'a esté rendue de vostre part... »

15. Lettre de M. le maréchal d'Estrez au roy. Compiègne, 1er mars 1631. — Fol. 30.

« Sire, depuis la depesche que V. M. aura receue par M. Charotz... »

16. Lettre de M. le mareschal d'Estrez, à M. de la Ville-aux-Clercs. Id. — Fol. 33.

« M., tout aussitost après que M. de Charotz fut parti... »

17. Lettre de la royne-mère au roy. Id. — Fol. 35.

« M. mon fils, j'avois tousjours espéré l'effet de la promesse que mon cousin... »

18. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrées. Dijon, 2 mars 1631. — Fol. 36.

« Mon cousin, ayant appris par votre lettre du 24 de ce moys... »

19. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Paris, 2 mars 1631. — Fol. 37.

« Mon cousin, j'ay sceu par la lettre dont le sieur Fourillac a esté le porteur... »

20. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 3 mars 1631. — Fol. 42.

« M., vous verrez par la depesche que je fais présentement au roy... »

21. M. le mareschal d'Estrez au roy. Id., 6 mars 1631. — Fol. 43.

« Sire, depuis avoir depesché à V. M. le chevalier Defresnes, j'ay pris occasion... »

22. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Id. — Fol. 48.

« M., après la longue lettre que je fais à S. M., il me reste peu à vous mander... »

23. Lettre de M. le mareschal d'Estrez, à M. de la Ville-aux-Clercs. Id. — Fol. 49.

« M., la nouvelle du retour de madame de Chevreuse à la cour... »

24. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Paris, 6 mars 1631. — Fol. 50.

« Mon cousin, je fis résolution dès que le chevalier de Fienne me rendit la lettre... »

25. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 6 mars 1631. — Fol. 56.

« M., depuis vous avoir hier escript par M. de Comblat, la royne-mère est allée... »

26. Lettre de M. d'Argouges à M. Cotignon. Paris. 6 mar 1631. — Fol. 58.

« M., quelques poursuittes que je face, je n'advance aucune chose... »

27. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. — Compiègne, 7 mars 1631. — Fol. 60.

« M., je vous escrivis hier par un lacquais de M. le comte d'Allaix... »

28. Lettre escritte par M. le mareschal d'Estrez. Id., 8 mars 1631. — Fol. 61.

« Sire, ayant receu hier l'apres-disnée la dépesche de Vostre Majesté, qui me fut rendue... »

29. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 8 mars 1631. — Fol. 66.

« M. Depuis vous avoir escript cette apres disnée, M. Cotignon m'a envoyé la lettre... »

30. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 8 mars 1631. — Fol. 67.

« M., vous verrez par la lettre du Roy qu'il y a plus d'espérance au partement de la Reyne... »

31. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Paris, 9 mars 1631. — Fol. 70.

« Mon cousin, vous aurez reçu par le s^r^ Chevalier de Fiennes la response à votre depesche... »

32. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 10 mars 1631. — Fol. 72.

« M., ceulx de Chaulny n'ont point voulu laisser entrer la compagnie de M. le comte d'Allain... »

33. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 11 mars 1631. — Fol. 74.

« M., vous verrez par la depesche du Roy les termes où nous sommes, pour le partement de la Royne... »

34. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 12 mars 1631. — Fol. 76.

« M., ayant au commandement du Roy de le tenir adverty de toutes occasions... »

35. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Estampes, 14 mars 1631. — Fol. 78.

« Mon cousin, j'ai appris tant par la lettre que le sieur de Comblat m'a rendu de vostre part... »

36. Lettre escrite au roy par M. le mareschal d'Estrez. Compiègne, 16 mars 1631. — Fol. 80.

« Sire, je feray ceste depesche à V. M. par l'occasion de M. de Montbleru... »

37. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 15 mars 1631. — Fol. 82.

« M., j'ay recu la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'escrire en partant de Paris... »

38. Lettre de M. le mareschal d'Estrez au roy. Compiègne, 17 mars 1631. — Fol. 84.

« Sire, je vous mandais par la depesche dont M. de Montbleru a esté porteur... »

39. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 19 mars 1631. — Fol. 86.

« M., depuis vous avoir escript par M. le Chevalier de Fiennes... »

40. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiegne, 20 mars 1631. — Fol. 88.

« M., depuis vous avoir escrit j'ay receu vostre lettre du 17e : la Reine-mère se purgea hier... »

41. Lettre du roy à la royne-mère. Sens, 20 mars 1631. — Fol. 90.

« Madame, la continuelle remise dont il vous a pleu user jusqu'ici à ne satisfaire pas .. »

42. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Sens, 20e jour de mars 1631. — Fol. 92

« Mon cousin, les longueurs affectées par la Reyne, Madame ma mère... »

43. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Auxerre 22 mars 1631. — Fol. 96.

« Mon cousin, par la lettre que vous aura rendue le chevalier de Fiennes... »

44. Lettre du roy à M. le comte d'Allaiz. Auxerre, le 22 mars 1631. — Fol. 98.

« Mon cousin, plusieurs raisons m'ayant fait changer la première route... »

45. Lettre escritte au roy par M. le mareschal d'Estrez. Compiègne, 23 mars 1631. — Fol. 100.

« Sire, par la depesche dont estoit porteur le chevalier de Fiennes, je mandois à V. M. comme la Reyne sa mère m'avait assuré... »

46. Lettre escritte au roy par M. le mareschal d'Estrez. Le 24e jour de mars 1631. Compiègne, 24 mars 1631. — Fol. 104.

« Sire, comme je pensois depescher à V. M. et luy rendre compte de ce qui se passe icy... »

47. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 24 mars 1631. — Fol. 106.

« M., je ne faictz ce mot que pour accompagner la lettre que je faictz au Roy... »

48. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 24 mars 1631. — Fol. 108.

« M., je voy apres tant de remises que la dernière que la Royne prend maintenant... »

49. Lettre de M. le mareschal d'Estrez au roy. Compiègne, 25 mars 1631. — Fol. 110.

« Sire, par mon autre lettre V. M. verra comme j'estois sur le point de lui depescher... »

50. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 25 mars 1631. — Fol. 114.

« M., vous verrez par les depesches du Roy et parce que vous pourra dire M. Mosmin... »

51. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Sans date. — Fol. 116.

« M., Suyvant ce que je vous ay mandé, j'envoye le Bigres à Fontainebleau... »

52. Lettre escritte au roy par le révérend père Suffren. Compiègne, 25 mars 1631. — Fol. 117.

« Sire, le peu de capacité qui est en moy pour rendre quelque service à V. M... »

53. Lettre de M. le mareschal d'Estrées à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 17 mars 1631. — Fol. 120.

« M., j'envoie M. le Chevalier de Fiennes au Roy pour l'informer... »

54. Lettre du roy à la roine sa mère, envoiée par M. de St-Chaumont. Dijon, le 1er avril 1631. — Fol. 122.

« Madame, je n'ai point besoin de vous faire entendre, puisque vous le sçavez aussi bien que personne.., »

55. Lettre de M. le comte d'Alex, à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 1er avril 1631. — Fol. 125.

« Je viens de recevoir de S. M. avec celle qui s'adresse à M. de Caude... »

56. Instruction au Sr Marquis de St-Chaumont, chevalier des ordres du roy et l'un de ses conseillers en son Conseil d'estat, allant trouver la reyne mère de Sa Majesté. Dijon, 2 avril 1631. — Fol. 126.

« Le Roy ayant à faire dire diverses choses à la Rayne sa mère sur la fermeté où elle est... »

57. Lettre de M. le mareschal d'Estrées au roy. Compiègne, avril 1631. — Fol. 131.

« Sire, suivant ce qu'il a pleu à V. M. me mander par sa depesche... »

58. Lettre de M. le comte d'Alex à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 2 avril 1631. — Fol. 131.

« M., je vous diray par cette lettre comme M. Desmaretz qui commande icy les gensdarmes du Roy... »

59. Lettre du roy à la reyne sa mère portée par M. de St-Chaumont. Dijon, 2 avril 1631. — Fol. 135.

« Madame ma mère, j'avois espéré que ma dernière lettre obtiendroit de vous... »

60. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrez. Dijon, 2 avril 1631. — Fol. 137.

« Mon cousin, par deux de mes lettres, je fais réponse à trois des vostres... »

61. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estrées. Dijon, 2 avril 1631. — Fol. 138.

« Mon cousin, je vous ai déjà mandé le sujet qui m'avoit fait résoudre d'envoier le sieur de St Chaumont... »

62. Lettre de M. le comte d'Alex à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, avril 1631. — Fol. 139.

« M., je vous donnay advis le 2e de ce mois de la réception des lettres du Roy... »

63. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 12 avril 1631. — Fol. 143.

« M., vous scaurez de M. de St-Chaumont ce qu'il a faict en son voyage...,

64. Instruction donnée par le roy à M. de St-Chaumont, l'envoiant vers la reyne-mère à Compiègne. Fontainebleau, 16 avril 1631. — Fol. 144.

« M. de St Chaumont retournera à Compiègne et dira à la Reyne... »

65. Instruction donnée par le roy au Sr de St-Chaumont le renvoiant à Compiègne vers la reyne sa mère. Fontainebleau, 16 avril 1631. — Fol. 147.

« Le Roy ayant et désirant envoyer diverses personnes vers la Reyne sa mère... »

66. Lettre du roy à la reyne sa mère. 19 avril 1631. — Fol. 151.

« Madame, je vous renvoie le le sieur de St Chaumont pour vous faire voir la malice et faulseté... »

67. Lettre de la reyne-mère au roy. 22 avril 1631. — Fol. 151.

« M. mon fils, si votre séparation d'avec moy contre les protestations... »

68. Lettre de M. le mareschal d'Estrée au roy. Compiègne, 22 avril 1631. — Fol. 153.

« Sire, j'ay attendu jusqu'au retour de M. de St Chaumont à respondre... »

69. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 22 avril 1631. — Fol. 155.

« M., il seroit superflu de vous redire de ce qui se passe ici... »

70. Lettre de M. le mareschal d'Estrez au roy. Compiègne, 3 may 1631. — Fol. 157.

« Sire, je ne manquay pas aussy tost que j'eus reçu la lettre de V. M.... »

71. Lettre de M. le mareschal d'Estrée au roy. Compiègne, 6 may 1631. — Fol. 161.

« Sire, par la dépesche dont le chevalier de Fienne a esté porteur... »

72. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 6 may 1631. — Fol. 163.

« M., ce mot servira pour accompagner la lettre que j'escrits au Roy... »

73. Lettre escrite au roy par M. le mareschal d'Estrez. Compiègne, 9 may 1631. — Fol. 164.

« Sire, ces jours passes, j'avais mandé à M. de la Ville aux Clercs comme les habitants de Crespy... »

74. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 10 may 1631. — Fol. 169.

« M., il y a desjà quelques jours que les habitants de cette ville en députèrent deux... »

75. Lettre du roy à M. le mareschal d'Estréz. Paris, 13 may 1631. — Fol. 171.

« Mon cousin, pendant le temps que j'ay mis de venir de Fontainebleau en cette ville... »

76. Lettre du roy à la reyne sa mère par messieurs les maréchaux de Schomberg et de Roissy. Fontainebleau, 20 may 1631. — Fol. 173.

« Madame, le désir que j'ay de vous veoir en estat et en lieu où vous soyez plus contente... » (Aubery, t. I, p. p. 356.)

77. Response de la reyne-mère à la lettre du roy du 20 may 1631. Compiègne, 24 may 1631. — Fol. 173.

« Monsieur mon fils, les supplications bien humbles que je vous ay cy devant faictes... » (Aubery, t. I, p. 356.)

78. Lettre de la reyne-mère au roy. Compiègne, 25 may 1631. — Fol. 175.

« Monsieur mon fils, depuis vous avoir escrit par mon cousin le Mareschal de Schomberg... »

79. Lettre du roy à la reyne sa mère. Fontainebleau, 28 may 1631. — Fol. 177.

« Madame, je ne vous puis assez témoigner le déplaisir que j'ay d'avoir appris par vos lettres... » (Aubery, t. I, p. 361.)

80. Responce de la reyne-mère à la lettre du roy du 28 may 1631. Compiègne, dernier may 1631. — Fol. 177.

« M. mon fils, j'eusse différé de vous escrire pour responce à vos lettres du 28 de ce mois, sans le bruit que nos ennemis ont fait courir... » (Aubery, p. 362.)

81. Déclaration du roy en faveur de M. le cardinal de Richelieu contre la requête addressée à la Cour de parlement. Signé Gaston. Fontainebleau, 26 may 1631. — Fol. 179.

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous ceux... Nous n'avons pas jugé à propos pour le respect que nous portons à la Reyne... »

82. Lettre de M. le mareschal d'Estréz à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 30 mai 1631. — Fol. 185.

« M., je me serviray de l'occasion de M. de Montbleru qui s'en va à Paris... » (Aubery, t. I, p. 362.)

83. Lettre de M. le mareschal d'Estrez à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 31 mai 1631. — Fol. 187.

« M., je vous envoye la marchandise que l'on débitte icy... » (Aubery, p. 363.)

84. Lettre de M. le mareschal d'Estréz à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, dernier may 1631. — Fol. 189.

« M., je vous escrivis hier par M. de Montbleru, maintenant je depesche... » (Aubery, p. 363.)

85. Relation de ce qui s'est passé à Compiègne, MM. de Schomberg et de Roissy y estans allez trouver la reyne-mère de la part du roy. Compiègne, 22 may 1631. — Fol. 191.

« Le Roy ayant commandé aux sieurs de Schomberg et de Boissy de venir trouver la Reyne sa mère... » (Aubery, t. I, p. 364.)

86. Lettre du roi au maréchal d'Estrées. 1er juin 1631. — Fol. 195.

« Mon cousin, vous recevrez cette lettre en même temps que le sieur de Chaumont arrivera à Compiègne... » (Aubery, t. I, p. 364.)

87. Lettre de M. le card. Richelieu à M. de la Ville-aux-Clercs. De Leuville, 2 juin 1631. — Fol. 195.

« M., je vous fais ce mot pour vous dire que la volonté du Roy... » (Aubery, t. I, p. 365.)

88. Lettre du maréchal d'Estrées au roy. Compiègne, 3 juin 1631. — Fol. 196.

« Sire, j'ai reçu la depesche qu'il a pleu à V. M. me faire... »

89. Lettre de M. le mareschal d'Estrées à M. de la Ville-aux-Clercs. Compiègne, 3 juin 1631. — Fol. 197.

« M., j'ai recu la depesche du Roy et la vostre ce matin... »

90. Lettre du roy à la reine mère. De Courance, 1er juin 1631. — Fol. 199.

« Madame, après avoir sceu par mon cousin le Mareschal de Schomberg et le sieur de Boissy ce qui s'est passé... »

91. Lettre de la roine-mère au roy. Compiègne, 1er juin 1631. — Fol. 200.

« M. mon fils, le désir de sçavoir des nouvelles de vostre santé m'a fait depeschier ce porteur... »

92. Lettre du roy à la reyne-mère. Versailles, 3 juin 1631. — Fol. 199.

« Madame, je suis très faché des mauvais bruits qu'on a fait courir...» (Aubery, t. I, p. 365.)

93. Lettre de la reine-mère au roy. Compiègne, 4 juin 1631. — Fol. 200.

« M. mon fils, je n'eusse jamais creu pour les raisons que je vous ai représentées... » (Aubery, t. I, p. 366.)

94. Lettre du roy à la reyne-mère. Saint-Germain-en-Laye, 12 juin 1631. — Fol. 200.

« Madame, j'ay permis à mon cousin le Mareschal d'Estrées... » (Aubery, p. 366.)

95. Lettre du roy à la reine-mère. Saint-Germain-en-Laye, 14 juin 1631. — Fol. 200.

« Madame, je vous remercie du soin que vous avez de scavoir de mes nouvelles... »

96. Lettre de la reyne-mère escrite au roy. Compiègne, 17 juin 1631. — Fol. 201.

« M. mon fils, j'ai recu vos lettres du 12 de ce mois avec la visite... » (Aubery, p. 366.)

97. La reyne-mère à MM. du Parlement. — Fol. 202.

« Supplie Marie, Roine de France et de Navarre, mère du Roy, disan, que depuis le 23e de febvrier, elle auroit esté arrestée... »

Imp. mons. impr., ce 9 d'août 1531, in-8.

98. La reyne-mère à MM. de Parlement. — Fol. 204.

« Supplie Marie, Roine de France et de Navarre, disant que pour faire faire droit... » (Aubery, t. I, p. 367.)

99. Lettre de la reyne, mère du roy, au Parlement. Compiègne, 9 juillet 1631. — Fol. 206.

« MM., La croyance que j'ay que vous estes bien informez des pernicieux desseings... »

100. Lettre du roy aux gouverneurs des provinces après la sortie de la reyne-mère de Compiègne. Versailles, 20 juillet 1631. — Fol. 208.

« Mon cousin, lorsque je devois espérer que le temps auroit destrompé la Royne... »

101. Lettre du roy aux gouverneurs des provinces sur la sortie de la reyne-mère de Compiègne. Saint-Germain-en-Laye, 20 juillet 1631. — Fol. 209.

« M. ayant esté adverty de la sortie de la Royne... »

102. Lettre de la reyne-mère au roy avec la responce de S. M. — Fol. 210.

« M. mon fils, j'ay estimé que je devois en diligence vous donner advis... »

L. B[36], publ. n° 2832. Paris, Séb. Cramoisy, 1631, in-8.

103. Discours d'un vieil courtisan désintéressé sur la lettre que la reyne, mère du roy, a escrite à S. M. après estre sortie du royaume. (Imp.) M. DC. XXXI. 1631. — Fol. 216.

« Ayant veu courre la lettre de la Royne et la responce... »

104. Lettre de la reyne mère du roy au Parlement. Avesnes, 27 juillet 1631. — Fol. 232.

« MM., je ne doute point que vous n'ayez recu la nouvelle de ma retraite... » (Aubery, t. I, p. 374.)

105. Lettre de la reyne mère du roy au prevost des marchands et eschevins de la ville de Paris. 27 juillet 1631. — Fol. 236.

« MM., j'escripts au Roy monsieur mon fils en mère affligée... » (Aubery, p. 376.)

106. Lettre de la reyne-mère au roy. Mons, le 5 aoust 1631. — Fol 238.

« M. mon fils, je ne mérite point, ce me semble, tant d'aigreur... » (Aubery, t. I, p. 377.)

107. Information faicte par M. de Nesmond, maistre des requestes, sur la sortie de Compiègne et du royaume de la reyne mère du roi. Du 23 juillet 1631. 23 juillet 1631. — Fol. 240.

« Aujourd'hui, 23 juil. 1631, vous ayant recue (Auber. p. 37.)... » (Aubery, p. 370.)

108. De par le roy, ayant résolu d'aller mercredy prochain. 10 aoust 1631. — Fol. 245.

109. Déclaration du roy sur la sortie de la reyne sa mère et de Mgr. son frère hors du royaulme. 13 août 1631. — Fol. 246.

« Louis..... etc...... Par nos lettres de déclaration du 30 mars dernier... » (Imprimé.)

110. Lettre de la reyne-mère au roy. — Fol. 260.

« M. mon fils, entre tous les deplaisirs que j'ay receus... »

111. Lettre de M. le cardinal Richelieu à la reyne-mère. — Fol. 262.

« Madame, j'ay sceu comme mes ennemis ou plustôt ceux de l'Etat... »

112. Lettre du père de Chanteloube, prêtre de l'oratoire de Jésus, au roy. 1631. — Fol. 264.

« Sire, je ne me saurois persuader que V. M. aie consenty.... »

COMTÉ D'ANJOU.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE, ET EN PARTICULIER CE QUI CONCERNE L'ÉGLISE D'ANGERS (1).

ANGERS.

« Les auteurs ecclésiastiques s'accordent généralement à fixer au milieu du IVe siècle la fondation de l'église épiscopale d'Angers (*Andegavum, Andegavi*). Il paroît en effet très-probable que Defensor, qui en fut le premier évêque, étoit contemporain de saint

(1) Nous ne donnons d'abord que les recueils généraux. Nous détaillerons plus loin, et autant que possible par ordre chronologique, les actes personnels des comtes et des évêques.

Lidoire, évêque de Tours, et de saint Julien, évêque du Mans : c'est-à-dire qu'il vivoit vers l'an 340 ou 350. On pense de plus, et non sans raison, qu'il est le même que l'évêque du même nom qui, d'après Sulpice Sévère, assista à l'élection de saint Martin comme évêque de Tours, vers 374.

« Suffragant de Tours, dès l'origine, l'évêché d'Angers fut attribué, par la constitution de 1790, à l'arrondissement du Nord-Ouest, dont Rennes étoit la métropole. Il a été rendu, en 1802, à sa métropole primitive, de laquelle il relève encore aujourd'hui. »

ÉVÊQUES D'ANGERS.

IVe SIÈCLE : 1. Défensor, vers 340, vers 375. — 2. Saint Apothème, vers 380. — 3. Prosper, vers 395.

Ve SIÈCLE : 4. Saint Maurille, vers 410, vers 427 ou 431. — 5. Saint René, vers 431, vers 450. — 6. Talaise, 4 octobre 453 vers 470. — 7. Fumerius, vers 477.

VIe SIÈCLE : 8. Eustoche, 511. — 9. Adelphe, vers 520. — 10. Saint Aubin, vers 529, vers 550. — 11. Eutrope, vers 551, vers 559. — 12. Domitien, vers 566. — 13. Baudegisile. — 14. Audoin, vers 585 et 593.

VIIe SIÈCLE : 15. Saint Lézin, vers 600, vers 607. — 16. Cardulphe, vers 608. — 17. Saint Magnobode ou Maimbœuf, 609 ou 610, 16 octobre, vers 654. — 18. Niulphe ou Ayoul. — 19. Saint Loup. — 20. Agilbert. — 21. Gobert ou Godebert. — 22. Gariacus. — 23. Boson. — 24. Collatobus. — 25. Bénigne. — 26. Botus ou Beatus.

VIIIe SIÈCLE : 27. Sacrius, vers 752 et 756. — 28. Mauriole, vers 760 et 770. — 29. Gentien, vers 788. — 30. Saint Benoît, vers 797, vers 820.

IXe SIÈCLE : 31. Flodegaire, 829. — 32. Argléaire, vers 830 et 835. — 33. Dodon, 836, 9 novembre 880. — 34. Reynon, 881, vers 906.

Xe SIÈCLE : 35. Rothard. — 36. Rainaud I. — 37. Hervé, vers 929. — 38. Aimon. — 39. Néfingue, 966. — 40. Rainaud II, 973-1010.

XIe SIÈCLE : 41. Hubert de Vendôme, 1010, 2 mars, 1047 ou 1048. — 42. Eusèbe Brunon, 6 décembre 1047 ou 1048, 28 août 1081. — 43. Geoffroi I de Tours, 6 août 1082, 10 octobre 1093 ou 1094. — 44. Geoffroi II de Mayenne, 24 novembre 1094 ou 1095-1101.

XIIe SIÈCLE : 45. Rainaud III de Martigné-Brient, 12 janvier 1102-1124. — 46. Ulger, 1124, 17 octobre 1149. — 47. Normand de Doué, 6 mars 1150, 27 avril 1153. — 48. Matthieu de Loudun, 1155, 12 mars 1162. — 49. Geoffroi III la Mouche, 1162, 18 janvier 1177. — 50. Raoul I de Beaumont, 1178, 3 mars 1197. — 51. Guillaume I de Chemillé, 1198, 25 mai 1202.

XIIIe SIÈCLE : 52. Guillaume II de Beaumont, 1202, 2 septembre 1240. — 53. Michel I de Villoiseau, 1240-1260. — 54. Nicolas Gellent, 1260, 29 janvier 1290. — 55. Guillaume III le Maire, mai 1291, 13 mai 1314.

XIVe SIÈCLE : 56. Hugues Odard, 2 octobre 1316, 9 décembre 1323. — 57. Foulque de Mathefelon, 17 juin 1324, 23 décembre 1?55. — 58. Raoul II de Machecoul, 3 avril 1356, avril 1358. — 59. Guillaume IV Turpin, 1358, 30 janvier 1370. — 60. Milon des Dormans, 1370-1371. — 61. Hardoin de Bueil, 1371, 18 janvier 1438.

XVe SIÈCLE : 62. Jean I Michel, 20 février 1438, 12 septembre 1447. — 63. Jean II de Beauvau, 1447, 5 juin 1467. — 64. Jean III cardinal Balue, 11 février, 1468-1469. — Jean de Bauveau, *de nouveau*, 29 mars 1476, 23 avril 1479. — Jean cardinal Balue, *de nouveau*, 1484, octobre 1491. — 65. Jean IV de Rely (1), 4 janvier 1492, 27 mars 1498.

XVIe SIÈCLE : 66. François de Rohan (2), 1499, 10 septembre 1532. — 67. Jean V Olivier, 10 novembre 1532, 12 avril 1540. — 68. Gabriel Bouvery, 15 juin 1540, 10 février 1572. — 69. Guil-

(1) Il eut pour compétiteur Charles du Carret, nommé par le pape.

(2) Ce prélat, qui étoit en même temps archevêque de Lyon, depuis 1501, fut sacré le 15 juin 1504 seulement. Il eut pour coadjuteur, à Angers, Jean Presteur, évêque *in partibus* de Sidon.

laume V Ruzé, 29 août 1572, 28 septembre 1587. — 70. Charles I Miron, 1588-1616.

XVIIe SIÈCLE : 71. Guillaume VI Fouquet de la Varenne, 1616, 19 janvier 1621. — Charles Miron, *de nouveau*, 1621, février 1627. — 72. Claude de Rueil, 6 juillet 1628, 20 janvier 1649.—73. Henri Arnauld, 29 juin 1650, 8 juin 1692. — 74. Michel II Le Pelletier, 16 novembre 1692-1706.

XVIIIe SIÈCLE : 75. Michel III Poncet, 1707-1730. — 76. Jean VI de Vaugiraud, 28 janvier 1731, 21 juin 1758. — 77. Jacques de Grasse, novembre 1758-1782. — 78. Michel-François Couet du Vivier de Lorry, 1782-1790. — *Hugues Pelletier, évêque constitutionnel,* 13 *mars* 1791-1793.

XIXe SIÈCLE : 79. Charles II Montault-Desilles, 9 avril 1802-1839. — 80. Louis-Robert Paisant, 25 février 1840-1842. — 81. Guillaume-Laurent-Louis Angebault, 10 août 1842.

---

694. Chronologie des evesques d'Angers, dressée par messire Guy Arthaud, docteur en théologie, archidiacre et chanoine d'Angers. — Gaign. 164. Fol. 1.

Feuilles imprimées découpées et remontées.

695. Eveques d'Angers. Extraits en forme de notices sur chacun des évêques d'Angers. Les armoiries ébauchées en marge, de la main de Gaignières. — Gaign., 164. Fol. 1.

696. Catalogue des évêques d'Angers, extrait d'un cartulaire de l'église du Mans. F. Duch. et d'Oyen., 16.

697. Notices biographiques des évêques d'Angers. Copie d'un manuscrit communiqué par le R. P. D. Brice, travaillant au *Gallia christiana*. — Anj., Tour., 16. Fol. 1 à 247.

Quelques-unes de ces notices sont fort intéressantes. Un grand nombre accompagnées de pièces justificatives.

698. Extrait des archives du palais épiscopal d'Angers. Anj., Tour., 13. — N°s 8852 à 9132.

699. Extrait des archives de l'evesché d'Angers dont Mgr l'Illus-

trissime et reverendissime évêque Jean de Vaugirault nous a gracieusement accordé l'entrée le 17 février 1739. Anj., Tour., 13. — Nos 9133 à 9422.

700. Extrait des archives du secretariat de l'evesché d'Angers. M. Pean, chanoine de Saint-Maurille et secretaire, nous en a fort honestement accordé l'entrée le 8 avril 1739. Anj., Tour., 13. — N° 9422 à 9503.

701. Notice sur l'eveché d'Angers ou plutost le diocese d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 518.

702. Traduction de l'apologie de l'église d'Angers pour saint René, par Charles Seurhome, du latin de Jacq. Eveillon. — Anc. fol. 10394, 2.

703. Statuts du diocèse d'Angers. xve siècle. Très-petit format. — F. lat. 11029 et 11030.

704. Pouillé du diocèse d'Angers. — Cart. 5199.

705. Pouillé du diocèse d'Angers. Noms des bénéfices présentateurs, etc. — Anj. et Tour. 17. Fol. 46 à 70.

706. Mémorial historique pour l'église d'Angers. Date des fondations, pour faire suite au Pouillé (tout le reste du volume). — Anj., Tour., 17. Fol. 71 à 150.

707. Extrait des registres de l'église d'Angers. Sorte de mémorial des principaux faits, touchant l'église, les chapelles et le personnel. Suivi de l'extrait du registre des anniversaires de l'église d'Angers, écrit dans le xive siècle. — Anj., Tour., 16. Fol. 261.

708. Table des dignités et prébendes de l'église cathédrale d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 247.

709. Épitaphes de l'église cathédrale d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 257.

710. Notice sur l'église collégiale de Saint-Pierre. — Anj. et Tour., 10. Fol. 487.

711. Dissertation sur l'antiquité de l'église de Saint-Pierre d'Angers. — D. Gren, 44., pag. vii. Lias n° 3. Fol. 30.

712. Excerpta ex chart. Abb. S. Mariæ de rotâ Diœc. And. notitiam ecclesiæ fundationis, bonorum monast., privilegiorum, etc., continentia. — Arm. Bal. t. 38, p. 75-91.

713. Ex Calend. seu Obituario fratrum minor. Andegav. — Arm. Bal. t. 38, p. 54.

714. Notice sur l'Eglise collégiale et paroissiale de Saint-Maurille. — Anj., Tour., 16. Fol. 485.

715. Titres et pièces concernant St-Aubin d'Angers. — Gaign., 188.

St-Aubin, sous Childebert, en 534, fonde l'abbaye de ce nom, que Charlemagne et les comtes d'Anjou protégèrent et enrichirent.

716. Extrait d'une histoire manuscrite de l'abbaye de St-Aubin d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 359.

Ce manuscrit est composé sur les cartulaires et archives de ladite Abbaye et paroît être fait depuis l'introduction de la Réforme.

717. Extrait du cartulaire de l'abbaye de St-Aubin d'Angers. Anj., Tour., 13. Fol. 1.

718. Mémoire succinct des choses plus mémorables de l'abbaye de St-Aubin d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 370.

719. Extrait du cartulaire de la secrétairerie de Saint-Aubin d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 372.

720. Catalogue des abbés de Saint-Aubin d'Angers, entremêlé de notices curieuses sur l'abbaye, l'église et ses célébrités. — Anj., Tour., 16. Fol. 375 et 401.

721. Quittance de l'abbé et couvent de St-Aubin d'Angers au roy St-Louis et à la reine Blanche, sa mère, de la somme de 600 livres par eux reçue, à cause des dommages occasionnés par la destruction des murs de ladite abbaye, cimetière et autrement pour la clôture et forteresse d'Angers. L'an 1232. *Tres. desch. Lay.* J. 178, 179.

722. Lettre de l'abbé et couvent de St-Aubin-d'Angers, par laquelle ils déclarent que le roy St-Louis ayant transféré les chanoines de l'église de St-Lô d'Angers de la clôture du chasteau d'Angers en l'église de St-Germain appartenant auxd. abbé et couvent, ce soit sans préjudice du droit de patronage et autres

droits que les roys de France peuvent avoir sur lesd. chanoines et en leur église. Au mois de septembre 1234. *Ib.*

723. Cartulaire du prieuré de Gouiz, dépendant de Saint-Aubin d'Angers, écrit en 1541. — Cart. 5447.

724. Notice sur le chapitre royal de St-Martin d'Angers. — Suivi du mémorial de l'église. — Anj., Tour., 16. Fol. 472.

725. Extrait d'un obituaire de la collégiale de St-Martin d'Angers, dressé par Jean de Bordigné, licentié ès lois, et secrétaire dudit St-Martin, et des legs donnés pour anniversaires. — Anj., Tour., 16. Fol. 479.

726. Nomina et cognomina Dominorum Decani, Cantoris et Canonicorum, cum specificatione beneficiorum cuilibet, ratione canonicatus et suæ prebendae pertinentium. — Anj., Tour., 16. Fol. 481.

727. Historiae abbatiae S. Nicolai Andegavensis compendium. — Anj., Tour., 16. Fol. 454.

L'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers étoit de la fondation de Foulques Nerra, comte d'Anjou, de 987 à 1040.

728. Excerpta ex chartulario S. Nicolai Andegavensis. — Ex chart. monast. omnium Sanctorum Andeg. — Arm. Bal., t. 38, p. 48-53.

729. Extrait d'Orderic Vital de son Histoire ecclésiastique, liv. 7e, touchant l'abbaye St-Nicolas d'Angers, etc. — Anj., Tour., 16. Fol. 452.

730. Extrait des archives de l'abbaie de Saint-Nicolas. Anj., Tour., 13. — Nos 9504 à 9587.

731. Extrait du cartulaire de l'abbaye de St-Nicolas d'Angers. Anj., Tour., 13. — Nos 9588 à 9897.

732. Extrait du second cartulaire de l'abbaye de St-Nicolas. — Liste des bénéfices qui en dépendent.—Anj., Tour., 13. Fol. 34.

733. Notice sur l'église paroissiale de la Trinité d'Angers.— Anj., Tour., 16. Fol. 513.

734. Extrait d'un ancien cérémonial, ou Ordo, sur vélin, de l'abbaye de Toussaint d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 463.

735. Extrait d'un mémoire concernant l'élection des abbés de Toussaint au 3e tome du supplément des Priviléges de l'église d'Angers. — Anj. Tour., 16. Fol. 465.

736. Catalogue des abbés de Toussaint d'Angers.—Anj., Tour., 16. Fol. 470.

737. Notice sur l'église de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Julien. — Anj., Tour., 16. Fol. 483.

738. N° 23. Excerpta ex chartul. monast. S. Joannis Bapt. Angiviacensis in Aquitaniâ, varia diplomata et notitias continentia. — Arm. Bal. t. 38, p. 99-110.

739. Notice sur l'église Saint-Maurice d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 352.

740. Extrait des registres de l'église Saint-Maurice d'Angers. Anj., Tour., 13. — Nos 8759 à 8852.

741. Notice sur l'église collégiale et chapitre de Saint-Laud d'Angers. — Anj., Tour., 16. Fol. 488.

742. Extrait des archives de Saint-Laud. Anj., Tour., 13. — Nos 8543 à 8553.

743. Extrait des archives de l'Hostel-Dieu d'Angers, *alias* : hospital Saint-Jean. Du 15 décembre 1739. (Nos 8400 à .) — Anj., Tour., 13.

744. Notice sur l'Hôtel-Dieu relevant du fief de madame l'abbesse du Ronceray. — Anj., Tour., 16. Fol. 492.

745. Notice sur le Ronceray, abbaïe de filles de l'ordre de Saint-Benoist, et remarques. — Anj., Tour., 16. Fol. 497.

746. Vers et acrostiche à très-noble, très-haulte et très-vertueuse dame Anthoinette Dupuy, abesse du Ronceray, baronne de Rochefort et dame de la Trinité, avec un dessin de Notre-Dame de la Charte du Ronceray et les armes de Mme Dupuy. 1664. — Anj., Tour., 16. Fol. 506.

747. Notice sur les Carmes d'Angers. *Avec cette note marginale* : « Tout cet article est entièrement conforme aux titres des Carmes que j'ai examinés. » — Anj.. Tour., 16. Fol. 511.

748. Cartulaire de Saint-Serge d'Angers. Extraits et notices de la main de Gaignières. — Gaign., 5446.

Saint-Serge près d'Angers, dont le titre de fondation fut signé par Childebert II.

749. Cartulaire de Saint-Serge d'Angers, ordre Saint-Benoît, cop. au XVIIIe siècle. — Cart. 5447.

750. Excerpta è vet. calend. Sancti-Sergii Andegavensis, eventus historicos referente. — Arm. Bal. t. 38, p. 46.

751. Extrait du cartulaire de Saint-Serge (N°s 9899 à 10218.) — Cartulaire de Saint-Serge, 1re partie. (N°s 10219 à 10269.) — Anj., Tour., 13.

752. Historiae regalis abatiae SS. Sergii et Bacchi prope Andegavum Synopsis, seu jus monasterii primordia. — Anj., Tour., 16. Fol. 403.

753. Historiae abbatiae SS. Sergii et Bacchi Andegav. Compendium. — Anj. Tour., 16. Fol. 410.

754. Catalogue des abbés de Saint-Serge tiré des chartulaires et titres authentiques du même monastère. — Anj., Tour., 16. Fol. 417.

755. Catalogus abbatum incliti monasterii S. Sergii et Bacchi prope Andegavum. — Anj., Tour., 16. Fol. 437.

756. Don de l'église de Feindraiton, fait à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers par celle de Bonrepos. — Bl. Mant., 73^{a}.

757. Liste des curés en la présentation de M. l'abbé de Saint-Serge — Anj., Tour., 16. Fol. 445.

758. Catalogus abbatum monasterii S. Nicolai Andegavensis. — Anj., Tour., 16. Fol. 458.

759. Epitaphes de l'église de Saint-Serge. — Anj., Tour., 16. Fol. 448.

760. Mémorial ou nécrologue du monastère de Saint-Serge. — Communicavit D. d'Herouval, 1669. — Anj., Tour., 16. Fol. 449.

(Sera continué.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223, 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88, 115; t. XI, p. 62, 140; t. XII, p. 16.)

761 *Suite du* TOME XIV. — 39. Suite des lettres de Voiture. — P. 665-858. (Le feuill. 765-66 est blanc.)

Voici les adresses des lettres, avec les nos correspondants de l'édition imprimée des Œuvres.

A M. le marquis de Montausier, prisonnier en Allemagne, n° 14. — Au même, 143. — A madame l'abbesse d'Hyerre, pour la remercier d'un chat qu'elle luy avoit envoyé, 154. — A M. Esprit, Nismes, 17 juin 1642, n° 134. — Lettre anonyme, 139. — Idem, 118. — A M. le marquis de Pisany, qui avoit perdu au jeu tout son argent et son équipage, au siége de Thionville, 145. — A M. de Chavigny, 1641, n° 122. — A M. de Mauroy, pour le remercier de la terre sigillée qu'il luy avoit envoyée, 155. — A M. Godeau, Bruxelles, 3 février 1634, n° 52. — A madame...., sans n°, lettre amoureuse. — A Madame Aubry, en luy envoyant un Roland furieux et françois, traduit par de Rosset, 4. — A Mlle Paulet, luy envoyant plusieurs lyons de cire rouge, signé : Léonard, gouverneur des lyons du roy de Maroques (*sic*), 41. — A la même, 11. — A elle même, 19. — A la même, 20. — A la même, 21. — A la même, de Madrid, 23. — A la même, 31. — A la même, 32. — A la même, 24. — A la même, 25. — A la même, de Madrid, 27. — A la même, de Madrid, 28. — A Mlle de Rambouillet, 29. — A Mlle Paulet, 30. — A la même, signée : Voiture l'Africain, 7 août 1633. — A la même, 42. — A M. Costar, 92. — A monseigneur le duc d'Enguien, lorsqu'il fit passer le Rhin aux troupes qui devoyent joindre celles de M. le maréchal de Guebriant, 1643, n° 144. — A M. le duc d'Anguien, après la bataille de Rocroy, 141, — Au même, 168. — Au même, 178. — A monseigneur le duc d'Anguien, après la prise de Dunkerque, novembre 1646, 182. — Au même, 174. — A M. le comte de Guiche, 123. — A monseigneur le maréchal de Guiche, sur sa promotion à la charge de maréchal de France, 124. — A M. le maréchal de Guiche, 158. — Au même, 159. — A monseigneur..., 51. — A M. le comte d'Alais, 157. — Au même, 101. — Au même, 189. — Au même, sans n°. — A M. le marquis de Sourdeac, à Londres, Bruxelles, 25 août, 60. — A monseigneur le cardinal de la Vallette, 89. — A monseigneur..., 10. — A monseigneur le cardinal de la Vallette, 83. — A monsieur...., après que la ville de Corbie eut esté reprise sur les Espaguols, par l'armée du Roy, Paris, décembre 1636, 74. — A monseigneur le cardinal duc de Richelieu, 115. — Lettre anonyme, sans n°. — A

Mad. de R., 109. — A madame la princesse, aoust 1639, 104. — Reponce de M. Voiture à M. Chapelain, aoust 1639, 105. — A mademoiselle de Bourbon, 9. — A Mad. la duchesse de Longueville, sur la mort de monseigneur le prince son père, janvier 1647, 189. — A Mad. la marquise de Rambouillet, 150. — A madame...., en luy envoyant une élégie qu'il avoit faite et qu'elle luy avoit demandée plusieurs fois, 12.—A madame..., 73. — A madame la duchesse de Savoye, Paris, 4 octobre 1640, 116. — A la Reyne de Pologne, 179.

Ces lettres sont copiées de la main de Conrart, sans doute d'après les originaux; les nos de concordance ont été mis par Soulié et de Monmerqué.

40. Discours au sujet de l'élection. — P. 859-90.

41. Dialogue entre les cardinaux français et Antoine Barberin, dans le conclave. — P. 891-902.

42. Lettres de Voiture. — P. 903-928.

Voici les adresses des lettres, avec les numéros de concordance.

A M. Arnauld de Corbeville, 102. — Au marquis de Pisany, 119. — Lettre anonyme, 166. — A M. de Chaudebonne, 26. — Au même, 39. — Au même, de Madrid, 8 juin 1633. — Au même, à Lisbonne, 22 octobre 1633, 43. — A M. de Puy-Laurens, de Madrid, 8 juin 1633, 34. — A M. de Fargis, de Madrid, 8 juin 1633, 35. — A monsieur...., à Lisbonne, 15 octobre 1633.

43. Lettres de madame Desloges. — P. 929-944.

A Mad. de Rohan la mère, sur la mort de Mlle de Rohan sa fille. — A M. de Beringhen son neveu, avant sa révolte. — A Mlle Anne de Rohan, sur la mort de M. Durant. — A M. Godeau, estant à Dreux, Paris, le 16 octobre 1626. — Autre, audit sieur Godeau, à Dreux, Paris, 13 novembre 1626. — A M. Deslandes, Paris, 28 novembre 1626. — A Mad. Du Fresnoy. — A M. Godeau, à Dreux, Paris, ce 20 juin 1625. — Au même, à Dreux, Paris, ce 23 juillet 1625.

44. Lettres de M. de Frênes-Forget, lorsqu'elle estoit sa maîtresse. — P. 945-955.

Ces 6 lettres, copiées par Conrart, d'après les originaux, présentent des lacunes de mots.

La première commence ainsi: « Je ne scay si je me dois excuser d'avoir trop tard ou trop tôt écrit, estant inévitable qu'il n'y ait de la faute d'une façon ou d'autre. Si c'est de la première, c'est de m'estre plus defié de mon merite et du peu de plaisir que vous avez eu de mes lettres...

45. Lettre de monsieur de Lomenie, le Camus, à Mademoiselle. — P. 957-58. (Les feuill. 959-64 sont blancs.

« Mademoiselle, encore que, comme dit l'autre, trop parler nuit et trop gratter cuit... »

46. Lettre de M. le duc de La Valette à M. de Balzac, suivie de la réponse de Balzac. — P. 965-68.

« Monsieur, j'ay receu avec un extrême contentement le livre que vous avez pris la peine de m'envoyer... »

La lettre de Balzac commence ainsi : « Monseigneur, vous prenez trop de peine à conserver ce que vous ne sauriez perdre. La passion que j'ay pour votre service... »

47. Lettre de Balzac à monseigneur... — P. 969-94. (Le feuill. de 995-96 est blanc.)

« Monseigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du troisième du mois passé ne m'a pas été rendue qu'au commencement de celuy-cy ; sans cela, je vous eusse témoigné plustôt combien me sont cheres ces dernieres marques de vôtre souvenir... »

48. Lettres de Balzac. — P. 997-1018. (Les feuill. 1007-08, 1011-12, 1019-20 sont blancs.)

A M. Bardin, 20 décembre 1634. (Voy. Lett. 2e part., 506). — A madame d'Anguitar, 25 juillet 1634. (Voy. Lett., 2e part., 97.) — A madame Desloges. (Voy. Lett. Chois., 1647, t. Ier, p. 196.) — A monsieur de Boisrobert. (Voy. Lett. Chois., 2e part., lett. 33 et 51. Cette lettre est très-mutilée dans l'imprimé). — Au même, 2 décembre 1638. (Lett. Chois., 1re part., lett. 2.)

49. Lettre de M. Descartes à M. de Balzac. De Hollande, ce 14 juin 1637. — P. 1021-22. (Le feuill. 1023-24 est blanc.)

« Monsieur, je me suis enfin hasardé de faire imprimer les écrits que vous recevrez, s'il vous plait, avec cette lettre... »

50. Lettre de M. le prieur Ogier à M. de Balzac. — P. 1025-28.

« Puisque l'on croit jusques dans Constantinople que j'ay votre correspondance et que les misérables s'imaginent que les lettres qu'ils vous envoyent seront mieux receues... »

51. Lettre de Balzac à M. de Scudery. — P. 1029-34. (Le feuill. 1035-36 est blanc.)

Voy. cette lettre dans les Lett. chois., 1re part., p. 129.

52. Lettre de M. de Mondory à M. l'abbé de Boisrobert. Paris, le 13 novembre 1637. — P. 1037-40.

« Monsieur, il est vray que mon mal a esté grand et qu'il m'a laissé d'assez facheux restes. Mais il est certain que Dieu m'auroit donné un esprit assez fort pour le supporter avec patience... »

53. Lettre du même au même. Paris, le 18 janvier 1637. — P. 1041-43.

« Monsieur, quand je vous écrivis, j'eus dessein de vous rendre mes devoirs, mais non pas de vous obliger à me faire réponce... »

54. Lettre de M. Godeau à M. l'abbé de Cerisy. Aix, ce 15 juin 1638. — P. 1045-46. (Le feuill. 1047 48 est blanc.)

« Monsieur, vous trouverez bon, s'il vous plaît, qu'un hermite laisse sa solitude pour aller à la court... »

55. Lettres de Balzac à M. Chapelain. — P. 1049-63. (Le feuill. 1051-52 est blanc.)

Première lettre, du 13 septembre 1368 ; seconde, du 14 mars 1639. — Troisième, du 21 mars 1639. — Quatrième, du 4 avril 1639.

56. Lettre de M. Daillé à M. de Balzac. — P. 1065-66.

« Monsieur, j'ay receu de M. Conrart l'excellent present, dont vous avez daigné m'honorer, que j'estime infiniment, comme tout ce qui vient de votre cabinet... »

57. Réponse de M. de Balzac à M. Daillé. — P. 1067-68.

« Monsieur, bien que d'ordinaire je suis peu satisfait de moy même, je n'oserois faire le délicat d'un travail qui vous a pleu... »

58. Lettre de M. de Beaurecueil, conseiller du roy en ses conseils et son avocat général au parlement de Provence, à mademoiselle Paulet. A Grasse, le 1er octobre 1637. — P. 1069-76.

« Mademoiselle, il est temps que j'obéisse au commandement que vous m'avez fait de vous envoyer la relation du voyage de M. de Grasse et de son entrée en son évêché... »

59. Table des matières contenues en ce volume.

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227 ; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271 ; t. IV, p. 33, 76 ; t. V, p. 219 ; t. X, p. 160 ; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56 ; t. XIV, p. 27.

TOME CLXII. 1. Saint-Pierre et ban de Saint-Pierre, Saint-Remy, Saint-Remirmont, Saint-Thiébault, Sainte-Barbe, Sainte Marguerite, Sainte-Marie-aux-Mines, Sainte-Pole (Saint -Paul, à tort ; Sainte-Paule ou Pélagie, d'après le P. Benoist, Pouillé de Toul).

On trouve intercalé dans ce volume, au fol. 29, un plan intitulé

Schema seu carta topographica districtus controversi inter pagos Hoffelt et Mausbach Trevirenses necnon pagos Namborn et Blisen Lotaringicos.

2. Requeste des habitants de Saint-Prainchier (ban de Saint-Pierre), demandant lettres de sauvegarde pour estre soulagez sur le logement des gens de guerre; certificat des dépenses qu'ils ont été obligez de faire. — Fol. 3-5.

3. Mémoire de Jean-Baptiste Isnardy de Castello Havart, marquis de Carueil, sieur de la Malmaison et autres lieux, contre le procureur général de la chambre des comptes de Lorraine, au sujet du droit de haute, moyenne et basse justice dans la terre de Malmaison et son ressort. — Fol. 19-22.

4. Moulins de Saint-Thiébault appartenant au domaine de Lorraine; requête du fermier pour obtenir réduction des droits d'amodiation; avis de la chambre des comptes. — Fol. 23.

5. Saine Marguerite, village nouvellement érigé; requête des habitants en délivrance de bois en construction. — Rapport de la chambre des comptes. — Fol. 33-38.

6. Fragment de mémoire sur Sainte-Marie, les bois de Spiémont, le ressort du val de Lièvre et les souverainetés de Lorraine et d'Alsace. — Fol. 41-50.

7. Bourgeoisie. — Requête du sieur Christophe Mory, marchand de Sainte-Marie, pour obtenir la bourgeoisie et pouvoir ouvrir un magasin (kaufhaus); rapport de la chambre des comptes et pièces intéressantes sur les droits qui se payent aux foires et marchés. — Fol. 61-81.

8. Transfert du droit de collation de l'église paroissiale de Sainte-Pole, par François-Ernest, comte de Crehange et autres lieux, à Jean-Pierre de Berriers, tous deux colonels de cavalerie. Passé à Besançon. — Fol. 83.

9. Seigneurie d'Herbeviller. — Lannoy; vente par Elisabeth de Reboursel, veuve de Pierre de Cogney, en son vivant conseiller au parlement de Metz, à Louis-Albert Bouchart, seigneur de Gemingot, châtelain de la principauté de Salm; pièces annexées à la vente. 13 nov. 1694.

762. TOME CLXXIII. Tout ce volume est relatif à Sarrebruck et dépendances; ville de la province rhénane, à 65 kilomètres de Trèves, sur la gauche de la Sarre. Fondée au xe siècle, possédée par les évêques de Metz, puis par des comtes particuliers, elle passa à la fin du xive siècle à la maison de Nassau. Prise par les François, Louis XIV en obtint la cession par le traité de Vincennes de 1661, qui fut confirmée à la France par le duc Léopold en 1718. — Reprise par les Impériaux, elle fut de nouveau réunie à la France en 1794 et devint l'un des chefs-lieux d'arrondissement de la Sarre jusqu'en 1814. — Les traités de 1815 la rendirent à la Prusse.

Nous citerons de ce volume :

1. Saarbourg sur la Sarro. Laissé à la France en 1661. Art. 6 des traités de 1718. — Fol. 2.

2. Jacob Estienne de Sarbourg qui avoit légué 100 florins pour faire prier Dieu pour luy, ayant esté exécuté à mort, le duc de Lorraine a 50 florins dudit legs, et l'hospital de Sarbourg les 50 autres. 1486. Fenestranges, 1 n. 146. — Fol, 3.

3. Copie et lettres de fondation de l'église collégiale de Sarbourg. 1256. — Fol. 4.

4. Revenus des bénéfices ecclésiastiques de l'office de Sarbourg, en suitte d'un noble mandement de son abbesse a luy adressé, en date du 15 may 1618. — Fol. 6.

5. Vidimus de la ratification que donne Raoul de Coucy, evêque de Metz, à un accord fait entre luy et la ville de Saarbourg. 1392. — Fol. 11.

6. Lettre du capitaine de Saarbourg au duc, au sujet du couvent des Augustins de ladite ville qu'il falloit réparer : le vendredy après la Noel, 1535. (En allemand.) — Fol. 14.

7. Decret pour ceux de Saarbourg pour estre maintenus dans leurs priviléges. 21 novembre 1540. (François.) — Fol. 16.

8. Copie d'un rescript de l'Empereur concernant Saarbourg. Le 4 juillet 1549. (En allemand). — Fol. 18.

9. Mandement impérial écrit au duc pour qu'il maintienne ceux de Saarbourg sous sa protection, étant ses sujets et non

pas ceux de l'Empire. 28 décembre 1575. (En allemand.) — Fol. 20.

10. Lettre du prince de Luxembourg annonçant que les gens de guerre assemblés en Bourgogne sont desandus vers le costé de Strasbourg, et sont à l'entour de Roufach, et que l'on craint qu'ils ne s'assemblent pour passer les montagnes de Saverne et de là aller en Flandre. De Salbourg, le 27e d'octobre l'an LXXIX. — Fol. 22.

11. Lettre de Monseign. de Lutzelbourg, touchant le couvent des Cordeliers de Sarbourg. 17 mars 1585. (En allemand.) — Fol. 30.

12. Mémoire du capitaine de Sarbourg sur la part qui revient à Son Altesse dans les condamnations criminelles et exécutives à mort, dans ladite ville. Daté du 18e avril 1604.

13. Mémoire de la ville de Sarbourg, pour le maintien de ses priviléges. (En allemand.) 13 juillet 1609. — Fol. 33.

14. Mandement impérial pour l'assiette des contributions. (Exemplaire imprimé en allemand.) 29 décembre 1612. p. 34.

15. La ville de Sarbourg demande au duc la confirmation des priviléges que ses prédécesseurs lui avoient reconnus. (Sans date.) — Au dos : *Fiat* la confirmation requise par les susnommés. — Fol. 36.

16. Octroi des lettres de confirmation demandées par les habitants de Sarbourg. (Voir le n° précédent.) 16 novembre 1571. — Fol. 38.

17. Rescrit de l'Empereur concernant la ville de Sarbourg, que le fiscal de l'Empire comprenoit dans les contributions. D'Augsbourg, 13 février 1651. (En allemand.) — Fol. 41.

18. Anthoine, duc de Lorraine, confirme les priviléges de la ville. Le 11 may 1528. (En allemand.) — Fol. 46.

18. Lettres du sieur Patin, garde du corps, touchant l'assiette des limites de France et de Lorraine au village de Zarecksing. Renseignement statistique sur les villages d'Altroffe, Kier-

priche-aux-Bois, Dolfing, Ganselming, Stinzelle, Nutting, etc. 10 mai et 4 juin 1704. — Fol. 57 et 59.

19. Confirmation par Charles de Lorraine. (En allemand.) Sans date. — Fol. 47.

19. Plan et mémoire concernant la situation de Larixing, et les limites de Lorraine. 1704. — Fol. 61, 62, 63.

20. Procès-verbal de visite des commissaires de France et de Lorraine, sur le terrain du nouveau village de...., situé sur les limites de la route de Sarbourg cédée par le traité de 1661. 23 may 1704. — Fol. 49.

20. Renouvellement de caution pour la communauté de Sarbourg en faveur de la fille naturelle de Jean Hellène, doyen de Saint-Thomas, et femme de Louis Hesse, bourgeoise de Strasbourg, pour une somme de 25 florins. Le mardy après la saint Erhard. 1483. (En allemand.) — Fol. 67.

21. Plan topographique et procès-verbal de bornage des limites de France et de Lorraine au village de Saarixing, en exécution du procès-verbal de visite précédent. 5 et 6 juin 1704 — Fol. 56.

21. Constitution d'une rente annuelle de 25 florins par la ville de Sarbourg à Jean Helleun, chanoine, pour sa vie durant et celle de sa fille Suzanne. Jeudi après la saint Thomas, 1462. (Allemand.) — Fol. 68.

22. Commission, et procuration de George, évêque de Metz, pour le paiement de 300 livres monnoye de Metz, deus par les habitants de Sarbourg. (Latin.) 23 décembre 1478. — Fol. 69.

23. Frais d'un procès soutenu par la ville au conseil ducal à Nancy, contre Aynes Metziger. 1591 et 1592. — Fol. 71, 72, 74, 75.

24. Avis de la chambre des comptes de Lorraine portant que la commune de Sarbourg est à l'avenir exempte de tous impôts, droits, charges, etc. 5 mars 15.... (déchiré). — Fol. 76.

25. Memoire du fiscal de l'Empire sur les articles préalato-

riaux à fournir par la ville de Sarbourg sur ce qu'ils pretendent être indépendants de l'Empire. 1599. — Fol. 78 à 84 compris.

26. Mandements imprimés adressés par le fiscal de l'Empire pour le paiement des contributions à l'Empire. 1600 et 1606. (En allemand.). — Fol. 87.

27. Lettre du duc de Lorraine, au chapitre de l'église de Saint-Estienne de Sarbourg, pour recommander à une prébende. — Autre de la duchesse de Lorraine audit chapitre, pour recommander quelqu'un. — Fol. 19, 20.

28. Supplique au duc de Lorraine pour réclamer l'exemption des droits de passaige et vente, à eux précédemment accordée. Sans date. — Fol. 89, v°.

29. Nouvelles provisions de gouvernement de Sarbourg d'Anthoine de Lorraine, en faveur de Fridrich de Lutzelbourg, avec augmentation de gaiges, en raison de son bon gouvernenement. 15 septembre 1510. — Provision de la capitainerie de Lutzelbourg en faveur du même. 21 septembre 1538. — Fol. 98, 99.

30. Lettres ducales permettant la conversion d'un pâquis en étang, pour le profit en être appliqué à la réparation des murailles et portes. 23 avril 1594. — Fol. 103.

31. Lettre ducale au bailli d'Allemagne, d'avoir à visiter les places fortes, les tenir en bon état, et faire pourvoir les villes de munitions. (Détails techniques.) — Fol. 104, v°.

32. Estat et abrégé de la declaration des rentes et revenus despendant de la maison que MM. les chevaliers dicts *Teusch orden* ont au lieu de Sarbourg. 1605. — Fol. 178 et 182.

33. Réclames, disant qu'ils ont le droit d'élire leur prévost. — Arrêt conforme du conseil. (1615.) — Fol. 232-234.

---

763. Tome CLXXIV. — 1. Pièces relatives à Sancy, notamment : Extraict des registres du baillage de Saint-Michel aux chapitres de la prévosté de Sancy. 1655.

2. Déclaration des terres et preiz que l'officier tenoit à titre d'office. . . . à moi président par Godfroid Schuler, capitaine et officier de Schawembourg, le 1er may 1588. — Fol. 27.

3. Titres et pièces diverses concernant Scheuren en francois, La Grange, non loin de Schaumbourg, à l'ouest. — Village dans lequel l'abbaye de Tholey prétendoit juridiction de même qu'à Neypel. Entrautres. — Fol. 33.

4. Tres humble rapport du procureur general au bailliage d'Allemagne, touchant la souveraineté du village de La Grange et de Neypel. 19 décembre 1630. — Fol. 34.

5. Touchant le village de Sckrecklingen. — Fol. 45.

6. Mémoires, titres et pièces concernant Sclaincourt et Goudreville. — Lieux cédés à la Lorraine par l'art. XIX du traité de 1718 notamment :

7. Jugement rendu aux assises du bailliage d'Allemagne en faveur des sieurs de Metternich, comme seigneurs de Berus, contre la dame abbesse de Frau Lauten, au sujet de la haute justice de la cour de Sermelingen. 14 avril 1633.

8. Compte de communaulté que rendent Rollin Didier et Anthoine Bourguignon juré et commis de velte en la présente année 1679 pardevant MM. les maire et gens de justice de Selaincourt. 1679. — Fol. 175.

9. Pièces relatives à la seigneurie de Seraucourt, entr'autres : 1° Lettre de Made de Seraucourt ; 2° Requete des habitants de Serocourt sur le transport et marché des grains. 1582. — Fol. 242.

10. Lettres et pièces diverses notamment des doyens, chanoines et chapitre de l'église catédrale de Metz, touchant la terre et seigneurie de Seronille. Décembre 1703. — Fol. 282.

11. Accord entre Thibaud comte de Bar et le chapitre de l'église de Metz, de l'an 1253, touchant Syrouville. Cop. du XVIIIe siècle. 1255. — Fol. 322.

12. Pièces relatives à Sexey aux forges Goudreville, cedé à la Lorraine par l'article XIX du traicte de 1718.

13. Mémoires et pièces sur Sierck, prevosté Ewendorff cedé à la Lorraine en 1718, notamment estat des villages de la prévosté soubprevosté et de Laudschultesserie de Sireick. Nous signalerons entr'autres : — Fol. 351.

14. Copie du proces verbal contenant la separation des villages de la dépendance de Sierck, cedée au roy par Son Altesse sirénissime. Octobre 1661. — Fol. 374.

15. Anciens seigneurs de Sivry, auteurs du sieur de Saint-Pez, de sieur de Choisy, etc. — Fol. 391.

(*La suite prochainement.*)

PROCÈS CRIMINELS

DE LÈZE-MAJESTÉ, — ET AUTRES CAUSES CÉLÈBRES DU XIIe AU XVIe SIÈCLE.

— Suite. —

764. Plaidoyer pour le procès entre Louise de Savoie, mère de François Ier et Anne de France, duchesse douairière de Bourbonnois et Charles de Bourbon, connestable de France. 1 vol. infol. — Fr., 18444; S. G. F., 322.

765. Procédures contre Antoine de Chabannes, évêque du Puy et Jacques Hurault, évesque d'Autun. — V^c^ Colb., 162, fol. 206, verso, 208 et 255.

« Comme en l'an 1523, Antoine de Chabannes, évêque du Puy...... » Antoine de Chabannes, proto-notaire du Saint-Siége, prieur de Saint-Martin d'Ambert en 1494, évêque et comte de Velay en 1516, décédé au mois de septembre 1535. — *Gal. christ.*, t. 2, col. 735.

766. Commissaire pour faire le procès à l'évêque du Puy et autres. — V^c^ Colb., 162, fol. 260.

767. Procès criminel fait contre messire Charles de Bourbon, chevalier de l'ordre du Roy, prince et connestable de France et

messire Jean de Poictiers, aussi chevalier dudit ordre, sire de Saint-Valier. Août 1523. — Fontan, 660-61.

768. Procès criminel du connestable de Bourbon, 1523. 3 vol. in-fol. — Fr., 18445 à 47; S. G. F., 577.

769. Extraits du procès de Charles de Bourbon qui est aux registres de la commission. — Procédures contre les évesques du Puy et d'Ostun. — V[e] Colb., 162, p. 255 à 257 inclusivement.

L'an MVCXXIII, le VI[e] jour de septembre il pleust au Roy commander et ordonner de bouche...

770. Procès criminel fait à messire Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Valier. 1524. — F. Brienne, 186.

771. Interrogatoire du seigneur de Saint-Vallier, complice de la félonnie, du connestable de Bourbon. — Lit de justice tenu par François I[er] pour le jugement de son procès. 1544. — F. Colbert, 16, p. 29.

772. Arrest de la cour contre le seigneur de Saint-Vallier, et dégradation de l'ordre du coupable. 1[er] juin 1523. — F. Brienne, 189, p. 100 et 102.

773. Lettres de surséance pour ledit seigneur de Saint-Vallier. 2 fév. 1523. — *Ib.*, p. 103.

774. Dégradation du seigneur de Saint-Vallier de l'ordre de chevalerie, arrest rendu contre lui et lettres de commutation de peine. — Fontan, LV, p. 177.

775. Exécution de l'arrest contre le même. Fév. 1523. — Brienne, 189, p. 107.

776. Lettres de commutation de peine en une prison perpétuelle accordée audit seigneur de Saint-Vallier, en considération des services du comte de Brézé, seigneur de Maulevrier, grand sénéchal de Normandie, *beau-père* de Diane de Valentinois, fille du coupable. 1544. — F. Colbert, 16, p. 29.

777. Jean de Poictiers, seigneur de Saint-Vallier, abolition en 1527. — Gelais de Saint-Severin, grand escuyer. 1523. — F. Dupuy, 38.

778. Divers actes du procès du connestable de Bourbon. — F. Dupuy, 480.

779. Procès criminel fait à messire Charles de Bourbon, prince du sang, connestable de France. — F. Brienne, 185.

*780. Procès de Charles, duc de Bourbon, pair grand chambre et connestable de France et pièces en exécution de l'arrêt rendu contre lui. 26 juillet 1527. — Fontanieu, 659-661.

781. Arrêt par lequel un prêtre criminel de Lèze Majesté est rendu à l'évesque. 1524, p. 262. — V^c Colbert, 162.

782. Arrêt de condamnation contre Jacques de Beaune, sieur de Semblançay, général des finances, pendu à Montfaucon. 1er août 1524. — F. Béthune, 9359, p. 74.

783. Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris contre Anthoine Desnios, homme d'armes, et Bertrand Simon, dit Brion, et autres, pour avoir suivi le connestable de Bourbon, et n'avoir pas donné avis au roy de quelques entreprises contre sa personne, pour raison de quoy ils sont condamnés à faire amende honorable et détenus prisonniers tant qu'il plaira au roy. 17 janvier 1524. — F. Brienne, vol. 189, p. 110.

*784. Procès contre Charles de Bourbon, connestable de France, Descars, Papillon de Raye, Brion, Desquyers et Jacques Hurault, évêque de Verdun. 1523, 1524, 1527. — F. Dupuy, 38.

*785. Procès criminel fait à messire Charles de Bourbon, connestable de France. 1527. — F. Dupuy, 384 et 385.

*786. Procès criminel fait à messire Charles de Bourbon, connestable de France. 1527, 3 vol. in-fol. — Fr., 18448 à 50; S. G. Harl., 57.

*787. Abolition donnée par le roy François Ier à l'évesque d'Autun qui avoit esté de la conjuration du connestable de Bourbon. Mars, 1527, p. 263. Voy. Chabannes. — V^c Colbert, 161.

788. Commission du roy François Ier pour informer contre François de Poncher, évesque de Paris, en 1526, p. 208. — Ve Colbert, 162.

789. Arrest de la Cour contre l'évêque d'Auxerre. 1531. — F. Dupuy, 393.

790. Lettre de François Ier à l'évêque de Paris pour commettre deux conseillers du Parlement pour juger les hérétiques. 1535. F. Dupuy, 333.

791. Arrêt de condamnation d'un nommé Rémond de Siran, maître des monnoyes, par certains commissaires se disant tous liez et conseilliers du roy en son Parlement, chambre des comptes et enquêtes, au nombre desquels le comte de Forest est le premier. L'accusé s'étant meurtri en la prison, avant que d'estre exécuté; ensemble quelques autres arrêts donnés au Parlement contre le même accusé. 1333. — F. Bétuhne, 9359, p. 23/3.

792. Sententiæ Philippi Melancthonis, Martini Buceri, Gaspardi Hedionis, H. Bullingeri et aliorum in Germania theologorum, de pace ecclesiæ. — Originaux. 1534. — Dup., 424.

793. Histoire de la prévosté d'Orléans touchant les esprits diaboliques. 1534. — Dup., 673.

794. Arrest contre Jean Lallemant pour crime de péculat. 1535. Dup. 480.

795. Arrest par lequel il est ordonné que l'archevêque de Lyon sera interrogé sur quelques informations. 1535. — F. Dupuy, 393.

796. Poncher, financier. 1535. — De Beaune de Semblancay, sur intendant. 1527. — Le président Gentil. 1543. — F. Dupuy, 537.

797. Arrêt contre Sébastien Montecuculli. Octobre 1536. — F. Dupuy, 547.

798. Arrest prononcé en présence du roy François Ier tenant son lit de justice contre Charles d'Autriche, détenteur des comtés de Flandre et d'Artois, avec le plaidoyer de l'advocat du roy Cappel. 1536. — Dup., 388.

799. Arrêt contenant le jugement du comte de Montecucullo, condamné à être tiré à quatre chevaux pour avoir empoisonné le dauphin. 7 octobre 1536. — F. Brienne, 169, p. 112.

800. Commission non scellée, au premier président de Toulouse, et à un conseiller du grand conseil pour informer secretement contre plusieurs personnes d'autorité qui sont même près la personne du roy, et dont le roy a donné les noms, pour plusieurs concussions et crimes. 1538. — F. Dupuy, 537.

801. Commission du roy François I[er] pour tirer de la Bastille de Paris, Bertrand de Lordat, évesque de Pamiers, et le mener à Montauban, pour luy faire son procez par les commissaires establis. 1537, p. 213. — V[c] Colb., 161.

802. Arrêt de condamnation, par commissaires députés par le roy, de Jean l'Allemand, trésorier général de Languedoc. 12 may 1538. — F. Bethune. V. col. 9359, p. 76. 3.

803. Arrêt contre Jean l'Allemand, pour crime de péculat. 1535. — F. Dupuy, 480.

804. Ordonnance contre les criminels de leze majesté. 1539. — F. Dupuy, 500.

805. Pieces concernant le procès criminel fait à M[re] Philippe Chabot, amiral de France et gouverneur de Bourgogne. — F. de la Mare, vol. cat., 8431.

806. Arrêt contre l'amiral Chabot et autre arrêt de son innocence. 1540 et 1541. — F. Brienne. vol cat., 186.

807. Lettre du chancelier Poyet au cardinal de Tournon, lorsqu'il fut arresté. 3 août 1541. — F. Colbert, 1, p. 55.

808. Commission à l'évêque et à deux maitres des requêtes pour saisir les papiers, lettres et registres du chancellier Poyet, d'iceux faire bon et loyal inventaire et le tout mettre en bonne et seure garde. 2 août 1542. — F. Brienne, 246, p. 59.

809. Procez criminel fait à messire Poyet, chancellier de France. 1543 et 1544 — F. Dupuy, 509.

810. Arrêt contre M[re] Pierre Warty et Françoise de Saint-Romain, par lequel est prononcé qu'en crime de lez-majesté n'y a lieu

ni de substitution ni de retour ou reversion. 26 may 1542. — F. Brienne, 189, p. 116.

811. Arrest d'enregistrement d'un bref du pape pour la dégradation des ecclésiastiques atteints et convaincus de fausse monnoye. 5 mai 1542. — F. Brienne, 164, f° 145.

812. Arrêt contre le président Gentil, donné par commissaires deputtez. 23 may 1542. — F. Brienne, vol. cat., 189, p. 302.

813. Arrêt de la cour pour le bannissement et confiscation de bien de Jeanne de Belleville, v[e] de feu Olivier de Clisson. 1[er] décembre 1343. — F. Brienne, vol. cat., 189, p. 35.

814. Arrêt de mort contre M[re] Jacques de Coucy, s[r] de Vervins, accusé d'avoir trahi l'État et remis la ville et château de Boulogne entre les mains des Anglois. 21 juin 1544. — F. Brienne, 189, p. 141.

815. Procès criminel du chancelier Poyet, en 1544 et 1545. — Fr. 18451; S. G. Fr. 576.

816. Extraits des informations touchant ce qui se passa à Cabrière. Extrait des interrogatoires de M[re] Jean Meynier, premier président du Parlement de Provence, baron d'Oppede. 1545. — F. Dupuy, 502.

817. Procez criminel fait à M[r] Guillaume Poyet, chancelier de France. 1545. — F. Brienne, 247.

(*Sera continué.*)

DÉPOUILLEMENT DU FONDS DUPUY

(Suite. — *Voyez* t. XIII, p. 1, 37, 67; t. XIV, p. 10.)

818. Tome L. 1. Acta colloquii habiti a Georg. Cassandro cum Joanne Kremer, anabaptismi causa, anno 1558.

2. Georgii Cassandri de articulis religionis hac ætate, inter principuas ecclesiæ partes controversis consultatio, correctior edita.

George Cassandre, théologien flamand, né en 1515, mort en 1566,

professeur de théologie à Bruges, puis à Cologne. Ses œuvres ont été réunies par de Cordes. Paris, 1616, in-fol.

---

819. Tome LI. 1. Harangues, discours et mémoires de monsieur Guillaume Leclerc, conseiller du roy et premier président en sa cour des monnoies, touchant le faict des monnoies.

---

820. Tome LII. 1. Terres unies au domaine à l'advénement à la couronne de France, par Henri IV. — Fol. 4.

2. Pariage entre Roger Bernard, comte de Foix et l'évesque d'Urgel. 1278. — Fol. 6.

3. Règlement fait par François, évesque d'Urgel, et Jean, comte de Foix et de Bigorre, visconte de Caastelboy, en conséquence des apostilles mises ès responses faictes sur chacun des articles du cahier présenté au conseil en forme de requeste par les jurats sages et habitants de la vallée d'Andorre; contenant certains abus commis par le viger et officier des loix au préjudice des priviléges et libertés de ladite vallée. — Fol. 18.

4. Arrest du conseil d'estat de Navarre entre monsieur Adrien de Monluc, comte de Carmain, et les habitants de la vallée d'Andorre. 1618, 18 aoust. — Fol 24.

5. Mémoire de l'origine de la baronie de Chasteauneuf en Timerais (Beauce), des princes et seigneurs qui l'ont possédée depuis l'an 1091 jusques à présent. — Précédé d'un tableau présentant la généalogie et descente desdits seigneurs de Chateauneuf. — Fol. 32.

6. Advis pour Vaucouleurs. — Fol. 48.

Feu Me François Barrois, vivant prevost pour le roy à Vaucouleur, homme lettré...

7. Note touchant Sainct-Disier. — Fol. 52.

8. Note touchant Nesle et Brenne. — Fol. 53.

9. Sur les procès et différans estant entre des officiers du roy à Montferrant, d'une part, et les officiers de madame de Bourbon, d'autre part, tant en la court de Parlement que ès siéges de Montferrant et de Rion. — Fol. 55.

10. Sensuyvent les entrepriuses que de nouvel les officiers du bailliage de Montferrant s'efforsent faire sur l'auctorité, ressort et juridiction de madame la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne et mons. le Duc. — Fol. 63.

11. Noms de ceux à qui le domaine d'Outre-Seyne est aliéné, Fol. 7.

12. Deux factums imprimés pour dame Élisabeth de Nassau. duchesse de Bouillon, vefvre de defunt messire Henry de la Tour, duc de Bouillon, premier mareschal de France, tutrice des enfants dudit défunt et demoiselle deffenderesse, — contre le sieur d'Alesnes, conseiller en la cour de parlement de Bordeaux et consors, demandeurs, aux fins d'une commission du 29 juillet 1624. In-4° imprimé au sujet de la baronnie d'Oléron. — Fol. 72.

13. De la ville et chastellenie de Sueure, près d'Orléans, ressorts du gouvernement, duché, bailliage et prevosté d'Orléans. — Inventaire des pieces produites par Mre Charles de Balsac, Sr de Marcoucis. — Fol. 84.

14. Pour justifier que Mortagne est la capitale du Percle contre les prétentions de Belesme. — Fol. 90.

C'est une trop grande et ambitieuse entreprise aux habitans de Belesme...

15. Don faict par Charles, duc d'Orléans, à son frère, Jean Bastard d'Orléans, des comté et vicomté de Chasteaudun et de Dunois, reprenant de lui Remorantin, Milancay et le comté de Vertus, à la charge de retour a luy et aux siens, au cas que led. Jehan Bastard d'Orleans decède sans hoirs. 21 juillet 1439. — Fol. 98.

16. Arrest donné au grand conseil pour raison des terres de Berre, Isle de Martigue, Alençon et Istre en Provence. 24 juillet 1484. — Fol. 102.

17. Transaction entre François de Luxembourg et le seigneur de Soliers, et autres pour raison de Martigues, Berre et Istre en Provence. 1484. — Extrait des registres du grand conseil. — Fol. 104.

18. Arrest de la Cour touchant le comté de Périgord. 20 may 1590. — Fol. 112.

19. Arrest pour les biens d'Auvergne de la Reyne Catherine de Médicis. 1534. Fol. 116.

20. Lettre de François Ier à M. le chancelier touchant Montereau Faultyonne, en faveur de M. le marquis de Rothelin de Carignan. 21 novembre 1537. — Fol. 118.

Mons. le chancel. vous scavez le don que j'ay par cy devant faict...

21. Eschange entre Roy Henri II et Marie Saligot de la seigneurie de Monceaux avec autres terres et rentes. Le 29 novembre 1555. — Fol. 119.

22. Lettres patentes du Roy François II touchant les bagnes de la couronne. Du 11 juillet 1559. — Fol. 123.

23. Inventaire des bagues de la couronne au temps du Roy Charles IX. Paris, 5 novembre 1570. — Fol. 125.

24. Lettres des sieurs Dumesnil, Bourdin et Boncherat à la Royne mère, touchant le domaine d'Alencon et la baronnie de Chasteauneuf. 21 janvier 1562. — Fol. 133.

Madame, nous avons receue vos lettres du 16e jour de ce mois...

25. De la Guesle à mess. . . . Paris, le 2 juillet 1571. — — Fol. 135.

Messire, j'ai receu la lettre et les pièces que m'avez envoyées...

26. Transport faict par le Roy de la terre et seigneurie de Gercy, au sieur de Gercy. 1560. — Fol. 136.

27. Acte par lequel l'archiduc de Flandre, en suite du traicté de Vervins, donne mainlevée au Roy, de toutes les villes, terres et seigneuries et autres droits à luy appartenant en Flandre, Brabant, Artois et Cambresis. 1598. — Fol. 140.

28. Arrest pour monsieur le duc de Nevers et madame de Guise pour les comtés d'Auvergne et de Lauraguais. 1618. — Fol. 142.

Cet arrêt est semblable à celui du 7 sept. 1517.

29. Arrest pour monsieur Jean Louys de Rochechouart, sieur de Champdenier pour la baronnie de la Tour. 1618. — Fol. 142.

30. Procez verbal et autres actes touchant la souveraineté de Donnezan. 1630. — Fol. 180.

31. Commission de la part du Roy au sieur de Machault, conseiller d'Estat à Troyes, l'an 1930, le 25 mars, pour informer des désordres en la justice ou terre souveraine de Donezan. — Avec la subdélégation dudit Machault au sieur d'Azan Figuier, a Limoux : à Narbonne audit. Le 21 octobre. — Fol. 182.

32. Lettre de M. Machault portant subdélégation au sieur d'Azan, conseiller, et Viguier pour le Roy à Limoux, 21 óct. 1630. — Fol. 182.

33. Procez verbal du sieur d'Azan Viguier, de Limoux, de la recherche par lui faite des privileges du pays de Donezan. Limoux, 14 octobre 1630. — Fol. 183.

34. Sentence du jugement du comte de Foix contre deux particuliers convaincus de meurtre et assassinat, en la terre de Donnezan; et contre les consuls de Guerique, sur leur connivence et supports d'aucuns criminels. A Foix, l'an 1630, le 2 octobre. — Fol. 195.

35. Sentence du juge mage du comté de Foix pour fournir aux frais de la justice pour l'exécution d'aucuns criminels de la terre de Donezan, à prendre sur le domaine de ladite terre, ou autre part à Foix. L'an 1630, le 6 novembre. — Fol. 97.

36. Vente faicte au Roy par madame la princesse de Conti des terres souveraines de Chasteauregnaut, Limchamp, Mohon, la Tour à Gloi et autres souveraines, outre et deçà la rivière de Meuse. 1629. — Fol. 199.

37. Inventaire des lettres, pièces et papiers concernant les terres souveraines de Chastauregnault, Linchamp, Mohon et autres d'outre et deçà les rivières de Meuse et Semoy, et droits souverains et seigneuries du domaine d'icelles; pour estre lesdites lettres et pièces mises ès mains du Roy et de messieurs de son conseil; suivant le contract fait avec S. M. pour la vente et eschange desdites souverainetés appartenant à madame la princesse de Conti, dame et souveraine desdites terres. — Fol. 207.

38. De l'aliénation des places de Pinerol et de la Perouse et leurs appartenances, faicte au Roy par le duc de Savoye, 1632; et que S. M. les a acquis à juste titre, encore que ce soit sans le consentement de l'Empereur. — Fol. 219.

39. Union de quelques justices à la justice ordinaire de Chantilli. 1633. — Fol. 225.

40. Union de quelques justices au bailliage de Dammartin. Mars 1633. — Fol. 227.

---

821. Tome LIII. — Metz et pays Messin, abbayes de la dicte ville et dudict pays, abbaye de Gorze. A. Ce volume comprend :

1. Don du cardinal de Lorraine au roy de la ville de Metz, avec les ratifications. — Avec l'approbation du chapitre de l'ordonnance de M. le cardinal, — et la lettre du duc d'Espernon du 4 décembre 1613. — Fol. 4.

2. Ordonnance de Henry IV que les estrangers ne pourront posséder des bénéfices és éveschez de Metz, Toul et Verdun, sans la permission du roy. — Fol. 12.

3. Memoire pour l'establissement d'une chambre royale à Metz. — Fol. 22.

4. Memoire pour l'establissement d'un parlement aux pays de Metz, Toul et Verdun.

5. Usurpation par les ducs de Lorraine sur Metz, Toul et Verdun, et les abbayes de Sainct-Arnoul, Gorze et autres, devant et après l'entree du roy Henri II en la ville de Metz, qui fut l'an 1552. Divers mémoires. — Fol. 28.

6. Notes sur le memoire des titres que demande M. Lebret, avec les notes sur le memoire des usurpations faites sur les eveschez de Metz, Toul et Verdun par les ducs de Lorraine. — Fol. 34.

7. Metz, Gorze, Dieulouart, Primace de Nancy, fondations faictes par les ducs de Lorraine. — Avec le memoire à M. Fabert pour faire paroistre que les fondations qu'on a fait en

Lorraine ont tousjours esté au détriment d'autruy et pour s'en aggrandir. — Fol. 46.

8. Advis de M. le president de Metz sur le differend intervenu entre ceux du chapitre et les eschevins de la ville de Metz. — Fol. 54.

9. Memoires touchant l'abbaye de Gorze. — Fol. 54.

10. Memoires touchant l'abbaye de Vargaville. Articles accordés par MM. les deputés de Mgr de Vaudemont, fondateur de ladicte abbaye. — Fol. 62 à 72.

11. Memoires touchant l'abbaye d'Autrey du temporel de l'evesche de Metz. — Fol. 74.

12. Requete du procureur general du roy a Metz sur l'éllection de l'abbé St-Siphorien. 1607. — Fol. 76.

13. Protection de la ville de Metz prise par le roy François 2. — Fol. 78.

14. Copie de la déclaration des s^rs^ m^e^ eschevins-et-Treize, du deport de leurs pretentions sur les hauts justiciers; et envoyée par M. Valadier avec sa lettre du 22 septembre 1614. — Fol. 81.

15. Nomény, dépendant de l'evesché de Metz. Simples notes. — Fol. 86.

16. Mémoire du sieur Henry de Gournay, sieur de Marcheville, et de sa naissance et extraction. — Fol. 86 et 87.

17. Instruction au sieur de la Varenne, ayant commandement du roy d'aller à Metz pour son service. — Fol. 88.

18. Lettres de M. Louis de la Valette du 30 janvier, et autres pieces, 1606, 1610, sur le meme sujet. — Fol. 94.

19. Réglement touchant la charge de president de Metz. — Fol. 95.

20. Remontrances faictes par ceux de la religion pretendue réformée de Metz, aux catholiques dudit lieu. — Fol. 96.

« Mess., ceux de la religion réformée, gentilshommes, bourgeois et habitans de ceste ville.... »

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76; t. V, p. 219; t. X, p. 160; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56; t. XIV, p. 27.

822. TOME CLXXV. — 1. La moitié de la seigneurie de Sommedieu, rachetée et réunie au domaine, par Renée de Bourbon, duchesse Lorraine. 1530. (Note.) — Fol. 3.

2. Pièces de procès entre Ch. de St-Vincent, chevalier, sieur de Porcy, et St-Martin, contre François de Choiseul, chevalier, marquis de St-Germain, aussi seigneur desdits lieux. (1659.) — Fol. 6-38.

3. Sorcy érigé en comté, pour Mre Maximilian de Choiseul, marquis de Meuse. 1701. (Note.) — Fol. 42.

4. Philippe des Hermoizes de Hannoncel, preste foy et hommage pour Sorcy et autres terres. 4 janvier 1625. — Fol. 43.

5. Engagement de la terre de Sorville, par Hamon de Rocart à Pierre de Robercourt. (Parch. lat.) Avril 1237. — Fol. 48.

6. Thiebault, comte de Bar, achète le fief de Sorville à Jean d'Areignier, escuiers. (Parch. br.). 1296. — Fol. 49.

7. Ratification, par Jeannette de Neufchastel, de la vente faite par son mari au duc de Bar de tout ce qu'il avoit à Sorville. (Scellée.) P. fr., 12 avril 1304. — Fol. 50.

8. Ratification de la vente faite par Jean, escuyer, sieur de Sorville, de la seigneurie de Sorville à Edouard, comte de Bar. (P. fr.) Joli sceau éq. endommagé. Mars 1365. — Fol 51.

9. Note sur les droits du roy à Sorville. — Fol. 56.

10. Lettres de M. de Baufremont sur ses droits à Sorville. 1739. — Fol. 52-55.

11. Indication de divers dénombrements de Sorville depuis 1576 jusqu'à 1631. — Fol. 58.

12. Diverses acquisitions faites par les comtes de Bar au fief de Soiville. — Fol. 59.

13. Requête par le sieur de Recicourt, à Son Altesse, pour lui demander les corvées qui sont devant le château de Souvilly. Renvoi à la Ch. des comptes; signé, Charles. — Fol. 64.

14. Lettre de la Chambre des comptes de Lorraine au duc de Lorraine au sujet des terres qu'il possède à Souvilly. (Avis négatif au sujet de la pièce suiv., fol. 64.) 9 août 1509. — Fol. 62.

15. Gerberville érigé en marquisat, sous le nom de Spada, par Sylvestre, marquis de Spada. 1716. (Note.) — Fol. 75.

16. Mémoires, preuves, enquêtes, etc., procès-v. des visites pour la forest de Spiemont, réponse des commissaires royaux aux prétentions de la maison de Lorraine, et des habitans de Spiemont comme intéressés. — Fol. 76-233.

Ces pièces contiennent des détails très-circonstanciés et étendus sur la situation et limites de la forêt et lieux circonvoisins.

17. Renseignements étendus sur les terres et droits seigneuriaux du château de Spitzemberg. — Copies de titres depuis 1360. — Fol. 242-281.

13. Retrait du tiers du four de Stainville, par Guy de Stainville. (Parch. scellé.) 1384. — Aveu et hommage, par Perrinet d'Estainville. (Copie.) 1397. — Fol. 284 à 288.

19. Déclaration du revenu de la baronne d'Estainville l'année 1650. — Fol. 309.

20. Pièces concernant Stainville; quelques-unes adressées au baron d'Hennequin, intendant du prince de Lorraine. (Italien.) — Fol. 310-367.

---

823. Tome clxxvi. — 1. Renseignements sur les droits de la seigneurie de Tanviller; mémoires, enquêtes, extraits d'arrêts, etc.; quelques pièces en allemand. — Guerrard de Gomberval, abbé de Moyenmoustier et Jehan de Baccarat, abbé de Honcourt se rendent plesges et cautions envers le duc de

Lorraine, pour Gaspart de Viller, chargé de la garde de la place de Tanviler. (Leurs sceaux plaqués.) 10 sept. 1507.— F. 38-82.

2. Rolles de la ruyne qui a esté faicte au village de Trognon durant le passaige et séjournement des gens de guerre environ la Noel 1567. — Fol. 173-179.

3. Etats des terres qui dépendent de la baronnie de Turquestein et St-Georges; pièces concernant les revenus et droits de la seigneurie; extraits de titres depuis 1433. — Fol. 182-200.

---

824. Tome clxxvii. — 1. Giles de Triefves, seigneur de Xérancourt et Wadigny, ayant toute justice aux dits lieux, se plaint d'entreprises et nouvelletés de la part des officiers du duc de Lorraine. — Fol. 28-33.

2. Procès entre Anthoine des Armoises, chevalier, seigneur de Neufville, la Vallée, et Levoncour, et les habitans de la Vallée et le duc de Lorraine, partie intervenante, au sujet du droit d'assises. — Fol. 46-54.

3. Par lettres du 30 avril 1295, Thomas d'Aspremont, seigneur de Chaumont en Porciens, consent que ses frères fassent hommage à Henri, comte de Bar, de tout ce qu'il avoit tenu de lui précédemment. (Note.) — Fol. 58.

4. La Neufville et Bomont, vendue par Claude Antoine de Bassompierre et Barbe du Chatelet, sa femme, à Jean de Hault, escuyer, et Claude de Blaville, sa femme. 12 juillet 1568. (Note.) — Fol. 59.

5. Vente, par Julienne de Warneville au comte Bar, de deux livres de terre. (Parchemin). 1314. — Fol. 64.

6. Nombreuses pièces d'un procès sur la question de savoir si Warnimont dépend de la mairie de Longny ou de celle de Longuion; mémoires, production et enquêtes; preuves tirées de titres remontant à 1280; un plan des endroits litigieux. Fin du xvii[e] siècle à 1704. Fol. 66-182.

7. Copie de la vente faite par Lambert la Paillotte à Louis de Guyse, comte de Boullay, baron d'Aspremont, etc., d'une

place et pressoir à Vaudevillainville. (4 septembre 1618. — Fol. 190.

8. Copies informes de l'hommage des comtes de Vaudémont aux comtes de Bar. 1218, 1250, 1252, 1328. Table généalogique des comtes, ducs et princes de Vaudémont depuis 1120. Table des seigneurs de Franel, vassaux du comté de Vaudémont. Accord entre Ulric, frère de Hugues, comté de Vaudémont et l'abbaye de Vaudémont, au sujet de certaines difficultés. (Extr. du cartul. de l'abbaye de Montiéramé.) 1215. — Fol. 193-200.

9. Etats des droits dûs par les différents villages ou communes au domaine ducal. — Fol. 207-215.

10. Rolle des nobles et francs du baillage du comté de Vaudémont déclarez par les mayeurs du baillage. — Fol. 216-222.

11. Edit du duc de Lorraine qui supprime les projets de coutumes du comte de Vaudémont. 1723. (Note.) — Fol. 234.

12. Fondation en l'église de Notre-Dame de Syon, par Ferry, comte de Vaudémont et de Joinville, sa femme, et les principaux habitans d'une confrérie et solemnité le jour de l'assomption de la Vierge. 1396. — Fol. 235.

13. Procuration donnée par le maire, eschevesques de justice, et toute la communauté de Wandrevanger au procureur général du baillage d'Allemagne, pour se rendre à Nancy à la la tenue des Etats. 8 sept. 1614. (En allemand.) (Scau plaqué.) — Fol. 263.

14. Le seigneur de Vauvillers estoit aussi avec le duc de Lorraine d'Alaincourt, dont la souveraineté fut cédée à la France par le traité de Besançon. 1704. (Note.) — Fol. 273.

QUERELLES RELIGIEUSES

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

— Suite. — Voyez p. 108, 134, 176. —

Papiers de M. l'abbé de Targuy.

Louis de Targny, docteur en théologie de la Faculté de Paris, abbé commandataire de l'abbaye de St-Lo, trésorier de l'église de Reims, etc., fut l'un des gardes des manuscrits de la Bibliothèque du roi, depuis 1719. Ce fut lui qui intercala dans le fonds du roi un assez grand nombre de volumes avec l'indication de *Nouvelles acquisitions*. il mourut à Paris, le 3 mai 1737, âgé de 78 ans; à sa mort, ses héritiers cédèrent à la bibliothèque du roi 128 manuscrits et 40 vol. imprimés. On trouva, en outre, dans son cabinet, une volumineuse collection d'écrits sur les querelles religieuses de l'époque; car il étoit quelque peu janséniste : aussi fut-il enrôlé dans le régiment dit *de la Calotte*, et nous trouvons son nom dans la chanson des brevetés de ce burlesque régiment.

Grandcolas et Romigny
Sont honnis;
Comme Lemaire et Targny.
De Momus portent la marotte :
Ils auront
Un brevet de la calotte.

—

825. Opuscules et notes de l'abbé de Targny.

1. Examen des lettres de St-Augustin sur l'origine des âmes, publiées par D. Martin (avec des lettres autog. de D. Martin). — (Anc. fr.), 10610. Fr. 3656.

2. Observations sur une requête et sur un mandement de l'év. de Montpellier.

3. Notes sur le mandement de M. l'év. de Troyes, placé à la tête des méditations de feu M. Bossuet, son oncle.

4. Mémoire sur la nouvelle défense de la constitution de Claude Pelletier.

5. Mémoire sur un recueil intitulé : Traités des droits et libertés de l'église gallicane. — 3656.

6. Sur un mémoire concernant l'autorité de l'église. — 3656.

7. Projet d'une lettre au pape pour l'accomodement du cardinal de Noailles.

8. Mémoire sur l'état du couvent des Jacobins de la rue St-Jacques par rapport à la Constitution.

9. Sur l'apologie de la théologie du P. Juenin.

10. Sur l'appel de M. Compagnon, curé du diocèse d'Angers.

11. Lettre italienne sur une lettre françoise, publiée à Rome, touchant la constitution unigenitus.

12. Notes touchant la dissertation sur les miracles du temps. — 3656.

13. De l'état de l'église de Paris par rapport à la constitution.

14. Extrait du plaidoyer de M. Joly de Fleury, — 3656.

15. Sur la lettre de St-Léon à St-Flavius.

16. Sur une instruction pastorale du C. de Noailles. — 3656.

17. Du parlement de Paris par rapport à la Constitution.

18. Affaire des cures de Paris, Rouen, etc., au sujet de la morale.

19. Notes sur la clef des ouvrages de St-Augustin, par P. Merlin, (avec une lettre (aut) du cardinal de Rohan et une du P. Merlin.

20. Extrait de quelques articles des libertés de l'église gallicade.

21. Remarques sur les réflexions touchant les deux projets de déclaration au sujet de la constitution unigenitus.

22. Questions relatives aux décisions de l'église et à l'autorité des bulles.

23. Sur l'appel de l'évêque de Laon.

24. Formule d'acceptation pour les dogmes ruraux du disc. de Reims.

25. Sur le bref du pape qui condamne la consultation des avocats.

26. Formule d'acceptation.

27. Sur l'extrait des plaidoyers de Louis Servin.

28. Des bulles *in Cœna Domini.* — 3656.

29. Principes de Gerson sur l'autorité des évêques.

30. Sur la juridiction ecclésiastique.

31. Sur le nouveau bref du pap

32. Opinion de Bossuet sur les conciles de Bâle et de Constance.

33. Des dispenses.

---

826. Ospuscules et notes de l'abbé de Targny :

1. De la censure des livres. — (Anc. fr.). 10611; Fr. 3657.

2. Sur un écrit publié contre la demande d'une nouvelle Constitution.

3. Doctrine de Mathias Hugonis, év. de Famagouste.

4. Empêchements de mariages.

5. Les évêques sont-ils soumis aux conciles provinciaux en ce qui regarde la juridiction volontaire.

6. Extrait de l'histoire des variations.

8. Lettre de l'évêque de...

9. Lettre d'Honorius et son décret touchant les deux volontés en J.-C.

10. Différents édits sur la religion, publiés par les empereurs.

11. Sur le terme de *juridictio.*

12. Sur un manifeste du P. Quesnel.

13. Sur la réponse au mémoire des 23 curés.

14. Maxime de la vie intérieure.

15. Sur un passage de l'abbé de St-Cyran.

16. Sur Pierre d'Ailly et Durand, évêque de Mende.

17. Sur le grand schisme d'Occident.

18. Sur l'acceptation des bulles et en particulier de la bulle *Unigenitus* par le cardinal de Noailles.

19. Difficultés sur le mandement de l'éveque de G.

20. Observations sur la thèse soutenue au collége des Jesuites.

21. Sur la relation du concile d'Embrun.

22. Sur la lettre de l'év. de Montpellier au cardinal Dubois.

23. Projet de rapport des Commissaires de l'assemblée du clergé pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*.

24. Remarques sur l'écrit intitulé : *Réponse à l'instruction de M. de Bissey*.

25. Sur l'ouvrage intitulé : *Maximes et avis propres pour conduire un pécheur*.

26. Remarques sur la lettre de Mme Molé.

27. Sur un ouvrage intitulé : *Réflexions sur l'instruction pastorale de M. de Xaintes*.

28. Extrait des remarques de M. de S. sur la lettre de M. le cardinal de Noailles.

29. Jugement de divers écrits concernant la juridiction épiscopale.

30. Sur la venue d'Elie.

31. Sur la version de l'écriture sainte en langue vulgaire. —

33. Sur une lettre anonyme.

34. Texte du P. Alexandre sur la condamnation des propositions.

36. Notes imparfaites.

37. Sur le poëme de la religion de L. Racine.

38. Réponse à différentes questions sur le refus que les papes faisoient de donner des bulles aux évêques nommés.

39. Faits principaux dans la condamnation des cinq propositions.

NORMANDIE

DOCUMENTS DIVERS POUR L'HISTOIRE DE NORMANDIE (SEINE-INFÉRIEURE).

(*Voy.* t. IV, p. 218; VI, 164, 166, 170, 172, 254; VII, 59.)

Rouen, le Havre, etc.

827. Histoire d'aucuns des ducs de Normandie. — Les noms des ducs de Normandie. — Bal. 567, n°s 4 et 5.

828. Quædam historialæ Rothomagenses. — Bal. 792.

829. Chartæ comitum Augensium de monasterio Fulcardi-montis. (Foucarmont, abbaye en Normandie). — Bal. arm. 2, pag. 1, n° 1.

830. Extrait d'une chronique des ducs de Normandie, commençant par Rou, et dont l'écriture paroît être du XIIIe au XIVe siècle. — Bl. Mant. 73.

831. Priviléges et franchises octroyés par Charles le Bel, roy de France, et Jean fils aîné du roy, duc de Normandie. Juil. 1315. — Confirmation par le roy Philippe de Valois. Mars 1339. — Béth. 9419, p. 1 verso.

832. Preuve de l'ancienneté de la disposition de la coutume de Normandie pour le partage des héritages entre les enfants masles. 20 nov. 1366. — Fontan. 90-91.

833. Liste des principaux gentilshommes des villes, abbayes, etc., de Normandie. 18e siècle, in-fol., pag. . — Bibl. Maz., 1872.

834. Vente de 6 liv. de rente, ès paroisses de La Fresnaye et de Saint-Hellie, vendue au duc de Normandie. 1334. — Ib., n° 6.

835. Vente de 115 liv. de rente à prendre en la paroisse de Viarville, vendue au duc de Normandie en 1334. — Ib., n° 5.

836. Creatio consulatus, consiliariorum et aliorum officiariorum magnæ senescalliæ Normaniæ. — Roole des présidens et conseillers, fol. 151. — Trés. des ch. 66.

837. ROUEN. Epitome annalium ecclesiæ Rothomagensis studio Joannis Prevoti ejusdem ecclesiæ canonici.— Vol. de 339 pages avec appendice ou additions de 16 p. avec table. — V. Colb. 276.

838. Consentement à l'échange que dessus des doyen et chapitre de Rouen. A Rouen, l'an 1261. — Trésor des ch., v. III.

839. Charte du comte Gaultier Giffard par laquelle il remét à l'abbaye de Saint-Ouen un épervier qu'elle étoit tenue de lui présenter tous les ans. 1142. — Ch. et dipl., fol. 121, Collect. Mor. 60.

840. Fiefferine du Roy aux habitans de Rouen des halles et moulins. 1262. — Art. 228, in-4, fol. 2.

841. PAYS DE CAUX. Chartes, titres et documents pour l'histoire du pays de Caux. — Trés. des ch. J, 214.

842. Adjudication par décret de quelques héritages en la paroisse Saint-Laurent en Caux, adjugé à Jean le Juvenois. Juin 1371. — Trés. des ch. norm. Caux.

843. Obituarium ecclesiæ cathedralis Rothomagensis scriptum anno christi M.CCC.XXIX. — Bal. 136, 7190[2].

844. Vidimus litterarum Caroli Francorum Regis mense novembri anno 1366 datarum, quibus donat in perpetuum hospitali S. Mariæ Magdalenæ Rotomagensi jus patronatus et præsentationem in ecclesia S. Juliani et in domo dicta aula puellarum in foresta de Revereto, prope Rotomagum situatis. An. 1366. — 6496, Gaign.

845. Obligation de Jourdain de Chaumont, escuyer, pour la ferme du Plessis en la paroisse de Vuatreville qui luy auroit été baillée par le Roy, ledit Jourdain oblige ses terres de Chaumont et Villequier. L'an 1281. janv. Scellé. — Trés. des ch. norm. II.

846. Lettres patentes de Charles V portant commission touchant l'excommunication prononcée par l'official de Rouen contre le bailly de la même ville qui avoit emprisonné un clerc marié. Datum Parisiis in Parlamento, 14 die maii 1370. — Ord. ant. cot. A, fol. 65.

847. Statuta et ordinationes ministerii carnificum villae et vice comitatus de Caudebec. May 1485. — Seril. 429[64], fol. 213, reg. 216, act. 124.

848. Creatio nundinarum pro Colardo de Moy domino de la Mesleray. — Ib., fol. 135, reg. 216, act. 52.

849. Confirmatio privilegiorum collegii balistariorum villae Rothomagensis. Avril 1485. — Ibid., fol. 177, reg. 216, act. 125.

850. Statuta et ordinationes ministerii carnificum carnes vendentium in Gallis veterii fori et ad portam Belvacensensem villae et civitatis Rothomagensis. Donné à Rouen au mois de nov. 1487. — Ibid., fol. 485, reg. 217, act. 187.

851. Neufchatel. Cession et transport au Roy des moulins sur l'eaue de Diepe, entre le quay Pierreux et Neufchastel, et aussi de la terre nécessaire pour faire les escluses des moulins de Neufchastel. Le dit transport faict par l'abbé et couvent *de Pratellis*. L'an 1224, Nov. Scellé. — Trés. des ch. norm. 215.

852. Vente de cent sols de rente en la prevosté de Mortemar *sup r Aluam* au Roy Saint-Louis, par Jean d'Orival, escuyer, à Paris. l'an 1263. Décemb. Scel. — Trés. des ch. norm. II.

853. Confirmatio statutorum ministerii carnificum villa Rothomagi. — Trés. de ch. 459, 66.

854. Obligation de l'abbé et couvent de Nostre-Dame de Corneville pour une ferme et plusieurs droicts audict Corneville qui leur auroient été baillez a ferme par le Roy, sauf au Roy le plaid de l'Épée, les forfaictures, droit de patronaige, les gardes, hommaige fiefs de Haubert et les franches sergenteries, l'an 1280, juillet. — Trés. des ch. Norm. II.

855. Arrest de la court du Parlement de Rouen contre les boullangiers forains. 1503. — Art. 228, fol. 4.

Paris, au chastel du Louvre, l'an 1372. Non scel. — Ib.

856. Andelys. Confirmatio privilegiorum decani et capituli ecclesiæ collegiatæ Beatæ Mariæ de Andeliano Rothomagensis diocesis. Rouen, avril 1485. — Reg. 216, act. 51.

857. Carta super facto cancellariæ Rothomagi. — Trés. des ch. 429, 66.

858. Assemblée des notables tenue à Rouen en l'année M.DXCVI. — Bal. 553, n° 2.

859. Permission aux échevins de la ville de Rouen d'assembler sans le bailly. 1398. — Art. 228, in-4, fol. 4.

860. Etat des dettes et dépenses faites par la commune de Grandelay. 1260. Scel. — Tr. des ch. 586[6]. JJ.

861. Compte particulier de la levée et taxe faite sur les nobles du bailliage de Rouen pour le remboursement des fraiz faits par le sieur baron du Berthomas au voiage de Blois pour assister aux estats généraux tenus en la ville, en l'année 1688, comme deslegué de la noblesse dudit bailliage de Rouen. M. Jacques Duhamel Cois... — Anc. f. fr. 9849[13]; F. fr. nouv. 5353.

862. Nobles du bailliage de Rouen et comté de Catane fait sur iceux. — 9849/13.

863. Robertus de Valle Rothmagensis Joanni Zigman viro littera, impressiora arte imprimis exercetato. — Bl. Mant. 50 B.

864. Diverses balades, chants royaux et autres ouvrages poétiques présentez aux princes tenant le Puy à Rouen. — Bal. 666.

865. Lettre de Boieldieu à M. Garnier, membre de l'Académie des Beaux-Arts. Il soumet ses titres de compositeur comme candidat à l'Académie des Beaux-Arts, avec la liste de ses ouvrages à cette époque. — Du 25 janv. 1817; let. aut. sig.

On y trouve entre autres ouvrages, joués alors seulement en Russie, la *Dame invisible*, opéra en un acte, qui paroît être l'idée première de la *Dame blanche*.

866. Estouteville. Licentia fortificandi et empendi domum Dumesnil Hacquet Joanni d'Estouteville facta. Juin 1379. — Ib.

867. Donatio Castri de Torcy Colardo-d'Estouteville facta. Juin 1379. — Reg. des ch. cot. 116, act. 63.

868. Reformatio universitatis Parisiensis per dominum Guillemum cardinalem d'Estouteville. — Bal. 681, n° 5.

869. Sur les armements faits à Dieppe pour les Indes. — Note anonyme contre les protest. 1561. — Sim. K. 1390, A.; B. 13, n° 35.

870. Diverses pièces touchant la succession de la maison d'Estouteville entre M. le comte de Saint-Pol et Philippe de Sarrebruche, dame de Commercy. — Bal. 249, n° 5.

871. Arques. Vente de 60 liv. de rente sur une maison en la paroisse d'Arques faite au duc de Normandie, 1330. — Arques, n° 1.

872. Vente de 6 liv. de rente sur une maison en la paroisse de Saint-Denis de Dieppe, faite au Roy en 1338. — Norm., n° 2.

873. Vente de 60 liv. de rente sur une mazure et une pièce de terre en la paroisse de Machedan faite au duc de Normandie, 1333. Il y est fait mention de Gauthier de Torchy, chevalier. — Ib., n° 3.

874. Adjudication par décret de quelques héritages en la paroisse d'Arches adjugés au Roy pour dettes, en 1334. — Ib., n° 4.

Le Havre.

Avant le xvi° siècle il n'existoit sur l'emplacement de cette ville que deux tours dont les Anglois s'emparèrent sous Charles VII. Après la paix, vers 1510, Louis XII y fit exécuter quelques travaux; mais ce fut François Ier qui, dès les premières années de son règne, commença la construction de la ville. Il vouloit qu'elle s'appelât de son nom Franciscopolis. Néanmoins les habitants qui avoient en vénération particulière une chapelle de Notre-Dame-de-Grâce qui se trouvoit près de là, donnèrent au nouveau port le nom de Havre de Grâce. Le 15 janvier 1525 la ville fut submergée par une irruption des eaux de la mer, qui engloutirent une partie des habitants. Malgré cet événement l'accroissement du Havre fut si rapide que ce fut de son port que sortit en 1544 la flotte de 200 voiles qui contraignit les Anglois à la paix, et que sous Charles IX la reine Elisabeth en regarda la cession comme la meilleure compensation que pussent lui offrir les calvinistes pour les secours qu'elle leur accordoit. Le prince de Condé, qui le lui avoit livré en 1562, concourut avec l'armée royale à le reprendre neuf mois

après. Sous Louis XIV le Havre devint le siége de la Compagnie des Indes. Les Anglois le bombardèrent sans effet en 1694 et 1759 et enfin sous l'empire. Les armes sont : d'azur à la salamandre couronnée d'or, au chef cousu de France. (*Arm. nat. de France*, par Léon Vaïsse, 1842.)

---

875. Ordre de paiement à Guyon Leroi, chevalier, sieur du Chaillou, vice-amiral de France, commissaire du roi en l'absence de M. de Bonnivet, amiral, pour la construction du Havre de Grâce de la somme de 800 livres pour les vacations, peines et soins pour veiller aux travaux de ladite construction. 28 déc. 1518. — Arch. imp. K. 81, n° 30.

876. Lettres patentes du mois d'août 1520 portant réglement pour les priviléges et exemptions des habitans du Havre de Grâce. 1520. — V. Mém. de la ch. des comptes coté B, fol. 256.

877. Extrait des registres de la court de parlement de Rouën au profit de messire Loys de Vendosme, vidame de Chartres et sieur de Graville, au sujet des marais et pastures d'Ingouville à prendre des deux côtes du Havre de Grâce. Prononcé à Rouen le 19 mars 1521. — Dup. 527, fol. 126.

878. Extraict des registres du parlement de Rouen au profit de Louis de Vendosme, vidame de Chartres, sieur de Graville. Du 13 mai 1524. — Ib., fol. 132.

879. Même sujet, avec une commission à M. Antoine du Bourg, maître des requestes, et René de Bec de Lièvre, conseiller au parlement de Rouen, pour se transporter en la ville françoise de Grâce pour acquérir sur les héritiers de feu Louis de Vendosme, sieur de Graville, propriétaire de la terre où est assise la ville françoise de Grâce. 8 mai 1524. — Ib.

880. Mandement du roi François I[er] à Philibert Babou, de laisser prendre à Gaillart Spifame, receveur des finances au pays de Normandie, 10,000 fr. de ses deniers pour la construction du Havre de Grace. Du 23 nov. 1524. — Gaign. 649[3].

881. Concession aux habitans du Havre de Grâce des mêmes pri-

viléges dont ceux de la ville de Dieppe jouissent. Lettres patentes du mois d'oct. 1528. — Mém. de la Ch. des comptes cot. 2 E, fol. 124.

882. Procès-verbal estimatif fait en vertu d'une commission du roi François Ier de la valeur du terrain sur lequel S. M. a fondé et establi la ville et port du Havre de Grâce, aux fins d'indemniser les héritiers du feu duc de Vendosme, propriétaire dudit terrain à cause de la terre et seigneurie de Graville. 1532. — Arch. I. J. 774, n° 40.

883. Rolle des parties de dépenses faites durant la semaine commençant le lundi 4 nov. 1532 pour les paiements et édifice du port et Havre de Grâce et ordonnancées par Charles de May, vice-amiral de France. — Gaign. 649³.

884. Payement à un ingénieur génois envoyé par le roy pour visiter les fortifications qu'il faisoit faire au Havre de Grâce. 21 déc. 1540. — Fontan. 250-51.

885. Lettre, dont la signature est coupée : A Mgr... — Crainte d'une descente en Normandie. Du Havre, 9 oct. 1542. — anc. f. 5532, fol. 146; Fontan. 25,

886. De Bueil, au duc de Guise. Le Havre, 17 oct. 1551.— Gaign. 325, fol. 305.

Mgr, vos gens ont veu que après avoir ouvert...

887. MM. du Havre à ceux de Rouen. — Projet des Anglois pour surprendre la ville. Le Havre, 6 fév. 1557.— Bibl. du Louv. F. 216 D, f. 371. — Bibl. du Louvre. Bourdin, 4.

888. Monstre faicte en la ville * de Grâce, de 18 hommes de guerre nouvellement enrollés sous la charge et conduite de messire de May, sieur de la Meilleray, vis-admiral de France, leur capitaine y compris. Du 8 juil. 1645. — Gaign. 25, n° 1414.

889. Monstre faite en la ville du Havre de 79 hommes d'armes et 24 archers sous la charge et conduite de messire Claude d'Annebault, maréchal et admiral de France, leur capitaine y compris. Du 9 juil. 1545. — Ib., n° 1415.

890. Monstres d'hommes de guerre chargés de garder les forçats

employés aux travaux des ports de Dieppe et du Havre. 24-28 avril 1552. — Arch. imp. K. 91, n° 2, Cart. des rois.

891. La Roine-mère à M. du Ludde : De la prise du Havre. Du Havre, 30 juil. 1563. — Anj. Tour. 10, n° 4776.

Mons. du Lude vous verrez par la lettre que le roy mons. mon fils...

892. Charles IX à M. du Ludde : Prise du Havre.—Du camp du Havre, 30 juil. 1563. — Ib., n° 4363.

Mons. de Ludde, vous avez entendu comme après avoir tenté tous les moyens...

893. Articles contre les soldats du Havre de Grâce. 1563. — 1752-3243, fol. 39.

Lesd. soldats contraignent les bourgeois de la ville du Havre...

894. Edit du roy en faveur des aliénations ecclésiastiques au sujet des frais causés par les guerres et le siége du Havre. Paris, janv. 1563. — Anj. Tour. 10, n° 4362.

895. 1565, 25 juin. Pancarte contenant la levée des droits qui se perçoivent au port du Havre. — Louvre.

896. Discours au vray de la réduction du Havre de Grâce en l'obéissance du roy, auquel sont contenus les articles accordez entre led. seigneur et les Anglois. Paris, Rob. Estienne, in-fol. imp. 1573. — Font. 331-33.

897. 1594, avril. Edit pour la réduction du Havre à l'obéissance du roi Henri IV. — Louvre.

898. 1594, 26 avril. Arrêt concernant la réduction du Havre. — Autres des 27 et 30 avril même année. — Ib.

899. 1629, 21 mai. Arrest pour la levée d'un droit sur les vaisseaux étrangers qui arrivent dans les ports et havres du royaume. — Ib.

900. Relation de l'arrivée du Roy au Havre de Grâce. Paris, Guérin. 1753. 1 vol in-fol. — Louv. F. 915.

901. Copie d'un mémoire important pour la sûreté du Havre envoyé à M. du Filiarol, par M. de Cassagneau. 17 nov. 1654. — A. I. Cart. des Rois, Louis XIV, K. 118 B., n° 78.

902. 1663, 1er mars. Arrêt qui défend aux commandants et autres des places de Dieppe, le Havre et autres places de reprendre des vaisseaux, barques et bateaux qui entrent, sortent desdits ports. — Bibl. du Louvre.

903. 1690, juin 20. Arrêt concernant les droits de subvention et entrée au Havre. — Ib.

904. 1690, janvier. Edit portant création d'un receveur des deniers communs et d'octroi au Havre. — Ib.

905. 1709, juillet. Edit de création de receveurs des deniers communs d'octrois et tarifs en chacune des villes de Rouen, Caen, Le Havre et Dieppe, etc. — Ib.

906. 6 mai. Arrêt du conseil qui ordonne que le sel qui sera délivré aux habitans des villes du Havre, Dieppe, Honfleur, Harfleur, Fescamp, St-Vallery, Eu et Tréport pour la salaison des poissons de leurs pêches, et pour la provision de leurs franchises sera payé sur le pied fixe par les arrêts des 14 sept. 1694 et 16 janvier 1703, tant en paix qu'en guerre. — Ib.

907. 1719, 12 décembre. Arrêt du conseil qui fixe le prix du sel qui sera délivré aux habitants des villes du Havre de Grace, Dieppe, Fécamp, Eu, tant pour leur provision que pour leur pesche. — Ib.

908. Rolle et dénombrement des habitans de la ville du Havre en l'an 1723, faict par ordre de monseigneur le controlleur général par Cochois, controlleur à la franchise de ladite ville. Tot. 1536 pers. — 240, anc. suppl., 8767[35].

909. Rolle et dénombrement des habitans de la ville du Havre en 1723. 1 vol. in-fol. — 8767[31].

910. 1739, 5 mai. Arrêt du conseil qui renvoie par devant les juges de la Monnoie de Rouen les contestations au sujet de la jurande de l'orfévrerie du Havre de Grâce. — Bibl. du Louvre.

911. 1742, sept. Edit du Roi qui ordonne l'exécution des lettres patentes du moi d'avril 1717, portant règlement pour le commerce des isles ; casse trois sentences de la juridiction des trai-

tès du Havre, des 25 oct., 14 et 21 nov. 1741, et condamne les sieurs Vaustable, Le Bouès et de Lahaye, David l'aîné et Jean Feray à payer les droits d'entrée des marchandises arrivées de Marseille et Dunkerque au Havre, etc. — Ib.

912. 1748, 26 janvier. Arrêt contradictoire de la cour des aydes qui juge que le droit de 35 sols est dû sur les sels enlevez des marais salins de Brouage pour la consommation des habitans de la ville du Havre de Grâce, nonobstant les privileges et exemptions des droits de gabelle dont jouissent lesdits habitans. — Ib.

913. 1753. 14 août. Arrêt du Conseil d'Etat qui déboute les habitans de la ville du Havre de Grace de leurs demandes tendantes à jouir de l'exemption des droits de trente-cinq sols de brouage, sur les sels qu'ils feront enlever des marais salains de Brouage, pour leur consommation et ordonne qu'ils payeront lesdits droits. — Ib.

914. 1757, 26 juillet. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui casse une sentence de la juridiction des traites du Havre, et un arrêt de la cour des aides de Rouen des 6 février et 31 mars 1756; condamne le capitaine Hams Holmer, Suédois de nation, au payement du droit de frêt de son navire l'*Agneau de Gollant*, à raison de cent sols par tonneau pour le cabotage par lui fait du port de Marseille en celui du Havre de Grace; et ordonne, conformément à la déclaration du Roy du 24 nov. 1750, que tous les bâtiments des nations étrangères auxquelles l'exemption du droit de fret a été accordée, payront ledict droit de fret sur le pied de cent sols par tonneau, dans le cas où il porteront des marchandises d'un port de France dans un autre port de France. — Ib.

915. 1758, 23 mai. Arrêt du Conseil d'Etat du Roy qui ordonne que les boissons et autres marchandises sujettes aux droits d'aides, qui proviendront des prises faites en mer sur les ennemis de l'Etat, pourront être entreposées pendant six mois, à compter du jour de la vente et adjudication qui en sera faite, sans être assujéties à aucuns droits d'aides ou autres. Décharge

lès négocians et armateurs de la ville du Havre, des contraintes décernées contr'eux pour la raison d'iceux, et déclare que l'exemption portée par la déclaration du Roi, du 15 mai 1756, ne doit point avoir lieu pour tous les droits d'aides sur les marchandises destinées à l'avitaillement des vaisseaux armés en course. — Ib.

916. Dénombrement de la population du Havre en 1763. — 8767.

917. 1764, 7 sept. Arrêt contradictoire de la cour des aides de Paris, du 7 septembre 1764, qui infirme les sentences de l'amirauté du Havre, par lesquelles le sieur Destouches, commis à la descente des sels, audit lieu, avoit été condamné de payer les différentes lettres de change par lui tirées au profit de plusieurs propriétaires et capitaine de navires hollandois, pour fret des sels par eux voiturés pour la Ferme; et recours auroient été accordés auxdits Hollandois contre l'adjudicataire desdites Fermes; et les déboute de leurs demandes en garantie, avec dépens. — Ib.

918. 2 mai 1778. Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne qu'en exécution de l'édit du mois de novembre 1771, et conformément à l'arrêt du Conseil du 29 novembre 1772, les habitans et communautés privilégiées des villes du Havre de Grâce, Harfleur, Fécamp, Saint-Valery en Caux, Dieppe, Honfleur, Eu et Tréport, en la généralité d'Amiens, seront tenus d'acquitter pour le sel, qui leur est délivré à titre de privilége, les huit sous pour livre sur le pied du prix auquel celui de vente volontaire est délivré dans lesdits greniers. — Ib.

919. 1778, 18 nov. Arrêt du Conseil qui permet le transit par les ports de Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, le Havre, tant pour la sortie des ouvrages provenant des manufactures de la Flandre françoise, pays conquis et cédés, que pour l'entrée des matières premières servant à leur aliment. — Ib.

920. Lettre à M. Freron, contenant quelques observations sur le Havre, par l'abbé Gros de Besplat (manuscrit). 1 vol. in-12. — Bibl. du Louv. F. 915.

921. Entretiens sur le Havre, par M. Lemasson Legolft. Au Havre, 1781. — Louv. F. 9.

922. Voyage au Havre de Grâce, par Gaucher. Impr. Paris, an VI. 1 vol. in-12. — Ib.

---

923. Estat de ce que devoit la ville de Montrevillers. 1259. — Arch. imp. J. J. 586[6].

924. Accord entre Jean, duc de Berry, et Bertrand du Guesclin, duc de Moline, et connestable du Roy de France d'une part, et Louis de Harecourt, vicomte de Chastelrault d'autre, par lequel lesdits duc de Berri et connestable accordent audict vicomte la somme de dix mille francs d'or et la restitution de Saint-Sauveur-le-Vicomte et aultres choses, lorsqu'il entrera en l'obéissance du Roy. Confirmé par le Roy, à Paris, l'an 1372, déc. Scel. — Est porté que ledit vicomte auroit reçu de grands dommages à la prise de ses chasteaux de Mazeres de l'isle Savary et aultres, en Tourraine. — Ib.

925. Promesse du Roy Charles V audict vicomte de Chastelrauld de rendre ladite vicomté de Saint-Sauveur audit vicomte de Chastelerauld lorsqu'il l'aura retiré des mains des Anglois. A Paris, au chastel du Louvre, l'an 1372. Non scel. — Ib.

926. Obligation de Mabile de Bove, damoiselle de Fescamp, de payer finance au Roy en considération de ce que le Roy avoir octroyé aux personnes ecclésiastiques de pouvoir posséder ce que ladite Mabile leur auroit vendu, sans être tenu de le mettre hors de leurs mains en 1292. — Ib.

927. Tancarville. Inventaire des titres de la terre de Tancarville. — Lanc. 9481 J.

928. Gratia facta domino de Tancarville quod posset et valeat dare et concedere domino Petro de Maloduno centum libras et quod de hoc sit homo domini, ita tamen quod de hoc remaneat dictus de Tancarvilla homo domini regis. — Reg. coté LXXV (anc. 1352-1346).

929. Vente du chastel et ville de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour

le prix de vingt mille francs d'or au Roy Charles VI, par Louis de Harecourt, vicomte de Chastelrauld. A Paris, l'an 1383, janv. Scel. — Trés. des ch. norm. II.

930. Concile tenu à l'Islebonne en l'année 1080, l'an VIII du pontificat du pape Grég. VII du règne du Roy Philippe Ier et en présence de Guillaume le Conquérant, de l'archevêque de Rouen, des évêques, abbés, comtes et principaux seigneurs de Normandie. — Ib.

931. Lettres du roi Jean aux fins de nomination du comte de Tancarville, à charge d'hommage lige. 4 fév. 1351. — F. dec. 45, p. 3031.

932. Vicomté de Lillebonne et comté de Harcourt. Dette acquittée pour le duc de Lorraine qui étoit hypothéquée sur la vente du dit vicomté. — Lor. 434.

933. La ville baillée par les Anglois quand Mgr de Tancarville fut en Angleterre le 10 fév. 1561. (V. Martenne, p. 221. — Decamps, 46, p. 641-44. — Fontan., 90.

934. Don du comté de Longueville, avec la terre de Tancarville, à Jean, bastard d'Orléans, comte de Dunois et grand chambellan de France, et à ses hoirs masles procréez de son corps en loyal mariage, par le roy Charles VII, en considération de ses services et en lieu du comté de Mortaing, que ledit roy auroit donné auparavant à Jumiéges. — Fol. 341.

935. Transaction faite en justice entre Claire de Longueville et Robert de Mara, sur le procès intenté par led. de Mara au sujet de la terre de Planches. 1290. — Breq. 41.

936. Généalogie de la maison de Longueville. — Bal. 843.

937. Lettres par lesquelles en considération des services du comte de Tancarville, chambellan de France, Charles V le décharge et lui donne quittance de l'emploi des deniers remis entre ses mains, interdisant à la chambre des comptes toutes recherches et poursuites à ce sujet. 1365. — Font. 90-91.

938. 50. Payement de voitures accordées par la capitulation de

Saint-Sauveur-le-Vicomte à ceux qui voudroient emporter leurs biens. — Font. 94, 95.

Il y a plusieurs Saint-Sauveur en Normandie, notamment dans l'Orne, ar. d'Alençon, Carrouges, Seine-Infér., ar. du Havre, c. de Goderville, 583 h.; Manche, ar. de Coutances, c. Lahaye, 593.

939. Don faict au comte de Tancarville de la haute justice en sa comté et autres terres. 1er mai 1450. — Ch. des c. vol. 4e, fol. 449.

940. Eschange du vicomté de Gournay et autres seigneuries en Normandie et Beauvoisin avec la chastellenie de Montrichard en Touraine, entre le roy Louis XI et Guillaume d'Harcourt, chevalier, comte de Tancarville et seigneur dud. Montrichard. 1461, fol. 25. — Harl. 101⁵.

941. Déclaration des droits appartenans sur le bled et sur le pain en la ville de Rouen, à l'archevesque et au roy. Est fait mention du chambellan de Tancarville, du sénéchal de Normandie et du connestable de Rouen. — Fol. 291.

942. Déposition de Guillaume, chambellan de Tancarville, touchant le droit de patronage Lay. — Trés. des ch. norm., nº 1.

943. Mémoire et sommaire en la cause entre M. le comte d'Evreux et M. le duc et madame la duchesse de Luxembourg au sujet de la vente, de l'acquisition et du retrait lignager de la terre de Tancarville. — Lor. 434.

944. Histoire du château et des sires de Tancarville, par Ach. Deville (*imprimé*). Rouen, Periaux, 1834, 1 vol. pet. in-fol. — Louv. F. 912.

945. Harfleur. Antiquités de la ville d'Harfleur, par Delamotte. — Suppl. 254¹¹.

946. Lettres de Renaud, comte de Gueldres, contenant un eschange fait par ledit comte du port de Harfleur et ce qu'il avoit audit lieu, au Montier-Villier, à Estarac et à Fécamp, et tout ce qu'il avoit à cause desdits lieux en tout le bailliage de Caux, tant en domaines, fiefs qu'autres revenus, avec le Roy Philippe le Hardy, pour quelques rentes à prendre au Temple, à Paris; à la

charge que lesdites rentes ne se pourront aliéner par ledit comte ni ses successeurs et qu'il en fera pareil hommage qu'il faisoit des choses cédées. 1er août 1281. Scel. du scel dudit comte. — Trés. des ch., Gueldres et Juliers, n° 1.

947. Pareille lettre dudit eschange du port de Harfleur, scellée du scel du Roy Philippe le Hardi. De même datte. — Trés. des ch. Gueldres et Jul. I, n° 2.

948. Lettre du comte de Gueldres Renauld, portant pouvoir aux nommés par icelle de ratifier ledit échange avec le roy Philippe le Bel, le fils du Roy Philippe le Hardy, et recevoir la rente cidessus. — Trés. des ch., Gueldres et Jul., n° 3.

949. Confirmatio concord. — Trés. des ch. 69 (anc. 1334-36).

950. Lettre du roy Charles V au comte d'Armagnac, par laquelle il le prie et requiert de l'aller servir avec le plus grand nombre de gens d'armes qu'il pourra, contre les Anglois qui avoient assiégé la ville de Harfleur. Du 4 sept. 13... — Doat 8, fol. 345.

951. Lettres du roi Charles V par lesquelles, en raison de ce qu'ils ont eu à supporter pendant la guerre, il accorde aux habitans de Harfleur, pour un an seulement, deux deniers des douze qui ont cours dans ladite ville pour le fait de la guerre. Du 12 février 1375. — Gaign. 649[3].

952. Lettres d'Estienne du Moustier, capitaine de la ville d'Harfleur, par lesquelles il reconnoît que le roi a fait remise aux habitans de ladite ville de la somme de 550 livres sur celle de 1350, à quoi ils avoient été imposés du 27 janv. 1378, suivant les lettres mêmes du roi Charles V au sujet de la remise des dits 550 livres. Données à Paris le 4 fév. 1377. — Ib.

953. Lettre du sieur Latour, curé de Harfleur, qui demande de la reine mère Jeanne une recommandation auprès de Mgr pour les vicaires de N.-D. de la Ronde de Rouen, avec un factum pour les vicaires de ladite église. — S. Germ., vol. 185 (fol. 321).

954. Cartulaire de l'abbaye de Fontenelle, près Harfleur. — S. fr. 1026.

955. Fescamp. Lettre de l'abbé et couvent de l'église de Saint-

Cunit de Fescamp par laquelle ils baillent au Roy trois muids d'avoine de rente en la ville de Buxe, pour et au lieu du *censamentum dictæ villæ de Buxeio,* qui est l'église de Saint-George de Mante, lequel est membre de l'église de Fécamp, l'an 1204, janvier, à Fescamp. Scellé. — Ib.

956. Lettre de l'abbé et couvent de Fescamp par laquelle ils reconnoissent que le Roy leur ayant octroyé le plaid de l'espée en toutes leurs terres et domaine et fiefs, de quatorze chevaliers et vavasseurs que c'est à la charge qu'en défaut de justice cela soit amendé en la cour de France, et que les usuraires, recognoissances ès juifs et aussi que le droit de fouaige et service de dix chevaliers pour leurs terres, demeurent au roy, l'an 1211. Scel. — Ib.

957 *bis*. Lettre de l'abbé et couvent de Fescamp en Roy Philippes Auguste par laquelle ils commectent en sa garde la ville de Boissé et leurs subjects. Scel., n° 1. — Ib.

958. Ile de Guernezai. Don de l'isle de Guernesieu à Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou et du Mayne, en accroissement du duché de Normandie, faict par le Roy Philippe de Valois. Au bois de Vincennes, l'an 1338, oct. — Trés. des ch. norm. II.

959. Don de ladicte isle de Guernesieu, par Jean, duc de Normandie, à Robert Bertram, chevalier, sire de Bricquebec, mareschal de France, pour estre unie à la baronnie de Rouncheville. Au bois de Vincennes, l'an 1338, octobre. — Trés. des ch. norm. II.

960. Promesse dudict Bertram de rendre ladicte isle au Roy s'il en est besoing, lorsque le Roy traictera de paix avec le Roy d'Angleterre; à la charge que ledit Robert soit récompensé de la valeur de la moitié de ladite isle. Au bois de Vincennes, l'an 1338, Novembre. Scellé des armes dudict de Bricquebec. — Trés. des ch. norm. II.

961. Litterae Johannis Francorum regis Burgensibus de Hareflloro concedentis duos denarios super omnibus denariatis anno durante per solvendos ad opus fortaliciorum. Die 15 feb., anno 1324. — Gaign. 643³.

962. Etat et description de la généralité de Rouen, par Voisin de la Noiray, commissaire départi en ladite généralité. — Vol. de 254 feuill. avec table. — V. Colb. 274.

963. Vente de 12 livres de rente en la paroisse. — Ib. n° 7.

964. Vente de 19 livres de rente sur les héritages que dessus (n° 31) au roy, par Roger, sire de Rennecourt escuyer, et Péronnelle sa femme, l'an 1333. — Trés. des ch. norm. II.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES JUIFS EN FRANCE.

Protégés par les institutions qui sont introduites dans plusieurs États de l'Europe, les juifs ont enfin conquis la liberté qui leur a été si longtemps disputée. En France tout particulièrement, ils jouissent de la plénitude des droits et des avantages accordés indistinctement à tout citoyen françois. Mais il en fut longtemps autrement, et les pièces dont nous allons donner l'analyse diront une partie des vicissitudes par lesquelles il leur a fallu passer, avant que l'égalité devant la loi leur fût loyalement octroyée.

---

965. Histoire de la conversion de plusieurs juifs en France au commencement du IXe siècle. — Réponse à la seconde édition de M. Basnage sur le temps de l'établissement des juifs en France et sur la deffense de Saint-Césaire d'Arles. Vers 900. — Font. 729, n° 60.

Singularités histor. et littéraires, par D. Liron, 1738, t. II, in-12, p. 448 et 451.

966. Lettre de Thibault, comte de Troyes et palatin, portant promesse de ne recevoir en ses terres aucun juif du roy Philippes son oncle, sinon de son consentement et qui viendra de sa propre bouche, et qu'aucun de ses juifs ne baillera argent par prest aux subjects du roy. Le roy luy en promet autant. Sept. 1198. — Trés. des ch. t. 6, cot. 9422, p. 296.

967. Promesse de Gaucher de Chastillon, comte de Saint-Pol; de ne retenir les juifs du royaume, ni le roy les siens. — Pareille promesse de Herveux, comte de Nevers. — 1210. — Ib.

968. Lettre de Philippes, comte de Boulongne, par laquelle il recongnoist que le roy Louis VIII s'est réservé toutes les debtes de ses juifs en toute la terre de Normandie qu'il lui avoit baillée. Févr. 1223. — Béth. 9419, p. 130, verso.

969. Obligation faicte par Estienne Chevalier, seigneur de Sancerre, au profit de Helie de Bracès, juif demeurant à Paris, de 80 livres parisis à rendre quinze jours après Pâques, et au cas qu'il ne les rende par semaine, oblige pour ce tous ses biens. Au dos y a quelques lignes hébraïques. Juin 1223. — Trés. des ch. vol. cot. 9422, p. 297.

970. Ordonnance du roy Louis VIII et de ses barons, touchant les juifs : 1° que nulle usure n'aura cours au proffit des juifs ; 2° est donné terme à ceux qui doivent aux juifs, s'obligent l'un l'autre de ne se retenir les juifs des uns des autres; que les juifs n'auront point de sceaux pour sceller leurs obligations ; scellée de 21 sceaux. Nov. 1223. — Ib.

971. Lettres de Thibault, comte de Champaigne et Brie palatin, par lesquelles il s'oblige envers le roy Louis VIII de ne retenir aucun de ses juifs, ny aussy aucuns de ceux qui appartiennent à ses barons et vassaux moyennant aussi que le roy Louis et ses barons et vassaux ne retiendront les juifs du comté de Champagne. Déc. 1223. — Béth. 9418, p. 85.

972. Lettre de Thibault, comte de Champagne, reconnoissant ne pouvoir retenir en ses terres aucuns juifs du roy, ny le roy les siens. Avril 1228. — Trés. des ch. 9422, p. 297.

973. Lettre d'Archambaut de Bourbon déclarant que du consentement et volonté du roy, il veut que les juifs qui voudront demeurer à l'advenir en sa terre, qu'ils y vivent de leurs labeurs et négociations licites, s'abstenant de toutes usures. May 1230. — Ib.

974. Lettres de Jehan, duc de Bretagne, comte de Richemont, con-

tenant comme les juifs furent chassés hors du pays de Bretagne et fut deffendu de les y laisser jamais rentrer. 1239. — Ch. de Nantes, arm. N, cass. B.

975. Composition faicte entre noble homme Gibaut, seigneur Sancti-Verani d'une part, et Vinard Cressant et Guersend, juifs du roy, pour raison de la succession de feu Simon de Sancto Vereno, juif, leur père, par laquelle moyennant la cession qu'ils font de toute cette succession audit sieur de Saint-Veroni, quitte tout le droit qu'il pouvoit avoir sur les personnes desdits trois juifs, de leurs femmes et leur enfants *ratione Dominii*, ladite composition confirmée par l'archevêque de Sens. 1240. — Béth. 9420, p. 113 v°.

976. Recueil des différents qui estoient entre le roy saint Louis et l'évêque d'Orléans pour la juridiction et divers droits, tant à Orléans qu'à l'entour. — Appert qu'il y avoit lors des juifs demeurant à Orléans. Mars 1244. — Béth. 9417, p. 117.

977. Lettres de l'abbé de Prully, en laquelle est rapportée l'enqueste faicte des juifs demeurans à Monstreuil, taillables du comte de Champagne. 1247. — Béth. 9418, p. 73.

978. Lettres d'Alphonse, comte de Poitiers, par lesquelles il octroye aux maire et communauté de la Rochelle et autres villes d'être exempts de recevoir et loger parmi eux des juifs; par ces mêmes lettres aussi ledit comte ordonne que les debtes deues aux juifs depuis sept ans leur seront payées. Juillet 1249. — Béth. 9417, p. 249.

979. Accord entre Pierre, archevêque de Tours, d'une part, et les juifs du diocèse de Tours d'autre, touchant un cimetière sis en la paroisse de Saint-Vincent de Tours, ratifié par les doyen et chapitre de l'église de Tours. Lesdits juifs devoient audit archevêque 5 oboles d'or de cens annuel faisant 25 sols de monnoye courante. — Ledit accord dudit archevêque avec les juifs. — Béth. vol. 9417, p. 151 verso.

980. Lettre de Hélie, juif, et de Joyes sa femme, par laquelle ils quittent le seigneur Gaucher de Chastillon et Isabelle de Lisnes sa femme de tout ce qu'ils pourroient devoir, et outre promet-

tent demeurer cinq ans à Crécy et payer, chacun an, 20 livres tournois *pro censivâ suâ*. — Tr. des ch., t. 6, vol. 9422, p. 104.

981. Vente au roy par deux juifs d'une maison sise à Toulouse proche de l'église de Nostre-Dame-du-Mont-Carmel. — Ib., t. 5, vol. 6421, p. 9421, p. 219 verso.

982. Acquict pour la somme de 200 livres payée au roy Jean pour la confirmation des priviléges des Lombards de Saône et d'Auxonne. 1361. — Béth. 9430, p. 65.

983. Rappel des juifs par le duc Philippe de Bourgogne pour douze années, pendant lesquelles il leur accorde divers priviléges et ordonne Guy de la Trémouille pour être leur gardien et gouverneur; et autres titres des années précédentes concernant les mêmes juifs. 1384. — Colb. 64, p. 408 411, etc.

984. Déclaration du roy en faveur des juifs de Metz. 1605. — Dup. 590.

985. Lettres patentes portant injonction à tous les juifs de sortir du royaume dans un mois, à peine de la vie et de confiscation de biens. 23 avril 1615. — V^c Colb. 1, p. 358.

986. Sommaire du procès criminel de Jean Antoine, jugé à Genève pour judaïsme. 1632. — Dup. 380.

987. Commission pour informer contre quelques juifs portugois étant à Rouen. 1633. — Dup. 380.

988. Des juifs. — Documents divers. F. Dup. 532 et 733, p. 26, 28, 29, 32, 33, 58, 78, 79, 88, 103, 111, 131, 154, 173, 200, 224, 266, 447.

989. Histoire de la conversion de plusieurs juifs, arrivée en France au commencement du IVe siècle. — Rec. Font. pièces fug. in-4, t. 46, p. 289.

990. Eload Danius hebraeus historicus de Judaeis clausis, eorum que in Aethiopia beatissimo imperio G. GUENEBRARDO bened. interprete. *Parisiis apud Freder. Morellum.* — Rec. de p., in-8 coté L 1491/14, pièce 34.

991. Articles concernant les juifs. — Qu'ils n'auront nourrices,

servantes, ni serviteurs chrétiens; qu'aucuns boucher juif ne vendra le reste de sa chair à un chrestien; qu'ils ne se laveront en aucune eau, soit rivière ou autre, dont usent les chrestiens; qu'ils n'auront qu'une synagogue et une ville; qu'ils n'auront qu'un cimetière, etc. — Trés. des ch. 9422, p. 299.

992. Mémoires pour servir à l'histoire des juifs depuis leur arrivée en Provence jusques à leur entière expulsion, avec quelques détails des synagogues qui subsistent encore dans le Comtat Venaissin. Imp. — Font., rec. de p. fug., in-4, t. 51, p. 221.

993. Mémoires pour servir à l'histoire des juifs depuis leur arrivée en Provence jusques à leur entière expulsion, avec quelques détails des synagogues qui subsistent dans le Comtat Venaissin. — Salengre, t. 2, p. 1, pag. 362.

994. Etat social des juifs en Italie (notice). — Naudaeana, éd. 1703, p. 49. *(Sera continué.)*

LORRAINE

INVENTAIRE DES TITRES CARTULAIRES, PIÈCES DIVERSES DU CABINET DE LORRAINE.

Voy. *Cab. hist.*, t. II, p. 173, 211, 227; t. III, p. 13, 52, 108, 122, 165, 216, 271; t. IV, p. 33, 76; t. V, p. 219; t. X, p. 160; t. XIII (an. 1867), p. 32, 33 et 56; t. XIV, p. 27.

995. Tome clxxviii. — 1. Vaux-la-petite. Renseignements sur la juridiction de Vaux-la-petite. — F. 3-5.

2. Vaudrevange. Incendie qui dévora la moitié de la ville: lettre de Cristoffle, baron de Créhange. 1619. — F. 7.

3. Val de Vaxy. Mémoires intéressants sur le ressort du Val de Vaxy. — Fol. 10 à 46.

4. Val de Vaxy. Foi et hommage au comte de Bar, par Guerard de Warnespech, chevalier, de tout ce qu'il a de franc aleu, au Val de Vaxy. Parchemin. Janvier 1337. — Fol. 48.

Sceau en cire jaune, mal conservé.

5. Val de Vaxy. Procès-verbal des limites de Médival et Putigny. — Droits du Val de Vaxy. — Extraits du greffe du bailliage de Nancy, de la chambre des comptes, etc. — Mémoires et autres pièces pour prouver les droits du Val de Vaxy. — Fol. 49 à 253.

6. Vaxoncourt. Enquêtes, mémoires, etc., sur le différend entre Claude des Pilliers, seigneur d'Hadéigny, bailli d'Epinal, contre les habitants de Vaxoncourt, au sujet des bois de Fourche et Tryaux; titre du 13 may 1545 auquel est appendu un très-beau sceau et c. sceau du bailliage d'Epinal; requête des habitants de Vaxoncourt; renvoyée au conseil pour avoir rapport, signé Nicolas (de Lorraine). — Fol. 341.

996, Tome CLXXIX. — 1. Uchtelfangen. Renseignements sur la seigneurie et la justice du village. — Accord entre Henry de Lorraine et Louis, comte de Nassau, etc., pour l'exercice de la religion à Uchtelfangen. (Copie.) Sept. 1621. — Fol. 4-9.

2. Velayne. Lettres de Philippe, duc de Lorraine et de Brabant, qui permet aux habitants de jouir de leurs usages et bois communaux. (Copie.) Janvier 1429. — Fol. 13-20.

3. Vézelise. Etat des enfants mâles de la ville, absents du comté de Vaudemont, janvier 1625. — Requête du couvent des Minimes de Vézelise à fins d'être payé de plusieurs portées de rente dues par le domaine ducal. — Ordonnance suivant les fins de la requête, signé Léopold. 29 déc. 1711. — Fol. 56-70.

4. Ugny. Appartenant à la France, enclavé dans le Barrois. — Fol. 72-82.

5. Ville-au-Val-Sainte-Marie. — Procès entre Claude Lopez de Gallo, seigneur de Ville-au-Val, chambellan de son altesse royale et son premier écuyer, et Marc Antoine de Mahuet, baron du St-Empire, intendant des finances et de l'hôtel de S. A. R. sur les droits seigneuriaux. (Pièces imprimées.) — Fol. 98-103.

6. Ville-en-Vermois. — Requête de Ch. Ignace de Mahuet, seigneur de Ville-en-V..., au sujet de plusieurs entreprises et

outrages de la part des dits habitants. (Pièces imprimées.) — Fol. 107-126.

7. Villicey ou Vilcey sur Maid. Cédé à la France par le traité de 1718; réputé mi-partie entre France et Lorraine; on pense qu'il dépendoit autrefois en totalité de la terre de Gorze. — Procès avec l'abbaye de Sainte-Marie aux bois de Pont-à-Mousson, au sujet des censes; extrait d'un ancien cartulaire de l'abbaye (1463); divers autres extraits concernant la prévôté de Preny dont dépendoit ledit village. (XVII[e] siècle.) — Fol. 131-182.

8. Viller-en-Voivre. Placet de Claude de Xonet, seigneur de Viller-en-V... en partie, pour acquérir la part qui appartient au domaine ducal; renvoyé au conseil, signé Charles. (22 mai 1591.) — Fol. 193.

9. Viller-la-Montagne. Etat de tous les villages qui dépendent de son bureau. — Fol. 201.

10. Les Cinq-Villes. Ces villes, comprises dans la prévôté d'Avancy, sont: Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Bauldrezy, Haigny, Sivri-le-Franc. (Extr. d'un dénombr. donné par le comte de Mercy, en 1662.) — Fol.

11. Baronnie de Rivier. Extrait d'un dénombr. de Henry de Salm, seigneur de Rivier, au duc René II, du 8 août 1505. — Droits, et coutumes municipales. Sans date. — Fol. 289, 241.

12. Vente par Raimons de Vitletes, escuyer, à Edouard, comte de Bar, de tout ce qu'il avoit dans le ressort de Vivier. (Copie.) 1324. — Fol. 243.

13. Void. — Extraits de titres depuis 1421. — Lettre de sauvegarde donnée par Robert de Saarbruck, seigneur de Commercy, aux habitants de Void. Parch. 18 mai 1421. — Fol. 260-261.

14. Henry de Void, promet et s'oblige de remettre sa fille Helvy au comte de Commercy, entre les quatre murs de son chastel, pour la faire hostigier et caucionner par gens souffisans, de elle non marier à quelque personne, reservé que à aucun des hommes liges du dit seigneur de Commercy, etc., etc. 10 avril 1449. — F. 262.

15. Renouvellement de l'obligation précédente. 6 avril 1450. — Fol. 263.

16. Accord entre le chapitre de l'église de Toul et le comte de Commercy, au sujet de certains droits de seigneurie à Void. (Copie, XVIe s.) — Fol. 264.

17. Vaugécourt. Cédé à la Lorraine, par le traité de Besançon, 1704. (Note.) — Triparti entre France, Barrois et Bourgogne (mémoires et requêtes). — Fol. 285-295.

18. Vouxey. Une pièce concernant la juridiction du duc de Lorraine à Vouxey. (Copie, XVe s.). — Fol. 296.

19. Uplingen. Extrait concernant la situation et la juridiction dont ce village relève. (XVIIe s.) — Fol. 297.

20. Vroncourt. Requête de Jean d'Aussy, seigneur de Vroncourt, pour être reçu à foi et hommage. (Copie informe, sans date.) — Fol. 299.

21. Uruffe. Minute d'un règlement forestier fait pour les habitants d'Uruffe. (18 février 1614.) — Fol. 303.

---

997. TOME CLXXX. — 1. Viterne. Cédé à la Lorraine par le traité de Paris, 1718. (Note.) — Fol. 2.

2. Viterne. Comptes communaux, poursuites pour arrérages d'impositions et aides, quittances du receveur de Gondreville, etc. — Au fol. 240. Requête de l'abbé de Saint-Pierre-lez-Toul, qui justifie que Viterne et Selaincourt sont deux villages lorrains dépendant de son abbaye, 16 déc. 1663. (Copie.) — Au fol. 262. Lettre de cachet originale du duc de Lorraine, au mayeur de Viterne, pour défendre la sortie des vins de la prochaine vendange, avant que ses officiers aient assuré la provision de son hôtel. (Signature biffée.) 18 septembre 1622. — Fol. 8 jusqu'à la fin.

---

998. TOME CLXXXI. — 1. Lettre W. Weistorff ou Weistroff, Westerreich ou Weisterick, Wilsperg, Winterhauch (bois de), Wa-

rise; renseignements sur ces localités—et sur les droits d'usage et d'affouage au bois de Winterhauch. — Fol. 1 à 29.

2. Wualhain; quelques pièces de peu d'importance. — Fol. 31-34.

3. Renseignements ou notes sur Wathimenil, Wiching, Weiller, Wedesheym ou Wetzheim. — Fol. 35-39.

4. Wittembourg. Copie d'une lettre de Conradus de Wedemeyer, voué de Calemberg, et Hermann Fuesmann, bailli de Rewenstein, au bailli de Crichsbourg, lui envoyant, par ordre du prince, les ornements de l'église de Wittembourg pour les tenir et garder ensuite. Vendredi de Pâq. 1564. En allemand. — Fol. 42.

5. Wisse. Déclaration et évaluation des dommages que Vernier de Fénétrange et ses compagnons ont fait au mayeur de Wisse, etc. (Allemand.) — Fol. 46.

6. Wolmerange. Droits du duché au village de Wolmerange; évaluation des bois de Wolmerange. — Fol. 49-67.

7. X. Renseignements sur Xanrey, près Vic, Xaveviller, Xeure ou Seure. — Fol. 71-78.

8. Xeuvry et Malvoisin. Copie des lettres de donation, par Nicolas, duc de Lorraine, à Cristophe le Brun, sieur de Xeuvry et Malvoisin, en partie, de la moitié que ledit duc possédoit. (2 mai 1559.) — Fol. 79.

9. Xeuvry et Malvoisin. Plaintes des habitants au sujet des corvées qui leur sont imposées pour le fait de la guerre; difficultés entre lesdits habitants et le sieur de Rabodanges, seigneur de Dampvillers; réquisition de charrois, ou de corvées aux fossés de Dampvillers; sommations signées Loys de Rabodanges; certificat de charrois en faveur des habitants de Xeuvry ou Sivry, signé Fronçoys de Bajordan. — 104-140.

10. Xousse, Xuisse, Suisse (en allemand Sultzen). (Note.) — Fol. 141.

11. Zollemveiller (fief de Bruech). Seigneurie appartenant à la

maison de Landsberg; pièces de procès pour les droits de juridiction dans le canton ou ban Zellenveiller-Bruch, contre le bailli de Baar, et les magistrats de la ville de Strasbourg, intervenants; description du Bruch de Zellenweilter avec ses tenants et aboutissants, suivant un renouvellement général de 1668; extraits d'arrêts du conseil, copies d'actes notariés, enquêtes et autres pièces probatoires, telles que: copie d'une transaction passée en l'année 1563 entre les sieurs de Baar et les sieurs de Landtsperg, au sujet des droits de chasse et d'usage dans la forêt.. 1705-1706. — Fol. 142-213.

12. Yve. — Ville où les ducs de Lorraine avoient droit de battre monnoie. — Diplôme d'Albert, roy des Romains, qui reçoit la reprise d'hommage de Ferry, duc de Lorraine, pour Yve, et lui permet d'y battre monnoie. 13 des calendes de novembre (20 octobre) 1298. (Copie.) — Fol. 214-216.

13. Yve. Lettres de Jehan, comte de Namur, fils du comte de Flandres, et de Thiébault de Lorraine, sire de Florines, fils du duc de Lorraine, par lesquelles ledit comte de Namur quitte XXII sous de cens qu'il avoit sur la ville d'Yve; et en récompense de ce, ledit sire de Florines lui cède X livres de noirs petits tournois qu'il avoit à Surich; de plus, choisissent Wautier de Marbais et Henry de Spontin pour arbitrer et terminer les différends qu'ils ont entre eux; et font alliance définitive entre tous, excepté le comte de Namur, le duc de Brabant; les comtes de Hainaut et de Luxembourg, le sieur de Florines, et l'évêque de Liége. L'an 1300, jour de Sainte-Catherine. (Copie, françois.) — Fol. 217.

14. Thierry, prevost de Yves, se porte caution pour Jehans, prestre de Roizer, envers Coine, sire de Boulay, qui s'étoit rendu pleige de ce dernier, envers Jehans de Forpaich et Bertrans de Wergnerange, escuiers, qui tenaient ledit Jehans de Roizer prisonnier. (Original, parchemin, françois, 1336, mercr. après N.-D. d'août.). — Fol. 218.

15. Quittance en forme authentique, par laquelle messire Loys de Uffey, chevalier, échevin de Liége, reconnoît avoir reçu

XXXIII francs au nom de Marguerite de Lorraine, dame de Florines, etc., pour soulte d'un échange de terres à lui appartenant, contre 40 livrées, situées à Yves, et tenues en fief par ladite comtesse, de l'évêque de Liége; ladite quittance contenant pacte de rachat en faveur de cette dernière. (Extrait, françois, 1er février 1516.) — Fol. 220.

16. Gérard d'Yve, écuyer, consent à prendre sur la paroisse d'Yve, la censive de 80 livres de vieux tournois qu'il avoit sur la terre de Florines; il s'engage à remettre tous les titres constitutifs de ladite rente, avant le dernier jour de septembre. (Copie, françois, 12 juillet 1474.) — Fol. 221.

17. Vidimus passé sous le scel de Nancy, le 10 janvier 1485, des lettres de l'empereur Rupert, touchant les choses tenues en fief de l'empire par Charles, duc de Lorraine, savoir :... la ville d'Yve, avec le droit d'y faire fabriquer monnoye, etc. — Donné à Alsey, le 13 janvier 1406. — Extrait d'un mémoire servant au duc de Lorraine, pour demander à l'empereur la ville d'Yve, tenue en fief, vulgairement appelée Yveulx ou Yvox, en propriété, avec puissance d'y faire fabriquer monnoye, et autres droits souverains. (Sans date.) — Fol. 222.

18. Procuration du duc Antoine de Lorraine et de Bar à N. de Saint-Chaumont, Girard de Harqucourt, et Jacques de Saint-Hillier, pour reprendre de l'empereur, en hommage :... et la ville d'Yve. 10 février 1521. (Extrait.) — Fol. 223.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MELUN (SEINE-ET-MARNE).

999. Notice sur la ville de Melun. — Extraits de l'histoire de Melun, par Rouillard. — Catalogue des comtes de Melun. — Catalogue des vicomtes de Melun. — Coll. de Champ. 20, fol. 5 à 15.

1000. Pièces diverses concernant la ville de Melun. — Gaign. 2775, fol. 41.

1001. Dissertation où l'on fait voir l'antiquité, la dignité et la prééminence de l'église de St-Père au-dessus de celle de la collégiale de Melun. — Champ 20, fol. 15 à 92.

1002. Epitaphes des églises de Melun. — S.-fr. 5024[9].

1003. Texte et traduction d'une épitaphe singulière qui se trouve dans l'église paroissiale de Saint-Aspais de Melun. 1602. Col. de Champ. 20.

1004. Titres de l'origine de la maison et hôtel-dieu de Saint-Nicolas de Melun. — Ib.

1005. Accord entre Adam, vicomte de Melun, et le prieur de Saint-Martin-des-Champs, touchant la terre et bois de Blandy. A Paris, 1209, novembre. Scellé. — (Trés. des Chartes, vol.).

1006. Accord entre le Roy Philippes-Auguste et l'abbé et couvent de Saint-Pierre de Melun, touchant quelques moulins en la rivière de Seyne au dessoubs du pont de Sainct-Aspais de Melun. A Melun, 1210, april. Scellé. — (Ib.).

1007. Vente du droict *in brolio* de Barbuison et du droict d'usage, *in bosco de monte medio*, par l'abbé et couvent de Sainct-Pierre de Melun, au Roy Philippes-Auguste, 1222, octobre. Scellé. — (Ib.).

1008. Cession du droict prétendu sur les Tournelles du Roy proche le pont de Sainct-Ambroise, par le chapitre de Notre-Dame de Melun, au Roy Sainct-Louis, 1253, décembre. Scellé. — (Ib.).

1009. Eschange entre les chambres en chapitre de l'église Notre-Dame de Melun et le Roy Philippe-le-Bel, du droict que lesdits du chapitre avoient de tenir quatre fois l'an foires et marchez à Melun, avec 24 liv. de rente à prendre sur les bouchers de Melun, 1308, décembre. Scellé. — (Ib.)

1010. Confirmation du Roy Philippes de Valois de la vente de la baronnie de Blaine, faicte à Renault de Pont, seigneur de Rebeirac, chevalier. A Poissy, en novembre 1343. A la charge que le

. . Renault et ses successeurs promectront de rendre la dicte
unie aux Rois de France quand bon leur semblera et qu'ils
uront besoing. A la charge aussi que s'il n'y avoit que filles
ne seront mariées sans le conseil des Rois de France. —

y est dit que Jean de Melun, chambellan de Normandie, sire de
-carville, Adam de Melun, chevalier, Guillaume de Melun, chanoine
'aris, Robert et Henry de Melun, escuyers et Simon, de Melun, cha-
-ie Sens, estoient frères, fils de Jeanne de Tancarville et du vicomté
Melun, chevaliers. Plus que la dicte Jeanne auroit tenu autrefois la
.e baronnie de Blaine. Item que le roy l'ayant recouvrée sur les An-
is, ceux qui l'avoient armée auparavant n'y avoient aucun droict.

-1. Vidimus de la confirmation que dessus, ensemble la ratifica-
on des conditions y apposées faicte par ledict sieur de Rebeirac
Paris, 1343, 24 novembre. Scellé. — Ib.

12. Renonciation des chantres, chanoines, chappellains, chapitre
et communaulté de l'église collégiale de Notre-Dame de Melun à
l'amortissement général qui leur avoit esté donné par le Roy
Louis le Jeune, l'an 1146, avec l'acceptation de l'amortissement
limité à eux octroyé par le Roy Charles VII. A Melun, le 8 octobre 1459. — Ib.

113. Aveux et dénombrement rendus au Roi, à cause de la châtellenie de Melun, au XIVe siècle. — Gesvres 188.

S'y trouve celui de la terre de Mainpincien donné au Roi par G. Pastourel, le 2 novembre 1384.

014. Réglement entre le président du présidial de Melun et le lieut.-gén. du baillage et présidial de Melun. Arrest du 10 juillet 1688. — Col. de Ch. *ut supra*.

1015. Lettres patentes portant maintenue de l'Hôtel-Dieu de Melun dans son état d'Hôtel-Dieu particulier. Don. à Vers. le 29 mars 1732, reg. le 19 mars. — O. de L. XV, 23e vol.; cot. 6., X, fol. 446.

1016. Cartulaire du monastère de Saint-Jean-du-Jard, près Melun, écrit au XIIIe siècle. — F. Colb. $8353^{2 \cdot 2}$.

1017. Titres de l'abbaye de Saint-Jean-du-Jard-lez-Melun du XVIIIe siècle. 1 liasse. — Yonne.

1018. C'est la monstre et reveue faicte à l'abbaye du Jart, près Melun, le 1er jour de déc. 1472, des quatre-vingt-dix hômes d'armes et neuf vingt archiers estant soubz la charge et conduite de Messires Gilbert de Chabannes, chevalier, sénéchal de Guienne. — Gaign. 782⁴, fol. 205.

1019. Lettres de Jean, compte de Bourgongues et seigneur de Salins, par lesquelles il advoue avoir fait foy et hommage au roy saint Louis pour le fief de deux églises que tient de luy Gueltier de Guennory en la ville de Coulommiers. L'an 1239. — Trés. des ch. Bourg. 1, nº 10.

1020. Lettres de Hugues IVe, duc de Bourgogne, par lesquelles il s'oblige envers le Roy saint Louis de parfaire le fief de Coulommiers jusqu'à la valeur de 300 liv. de provins de rente annuelle. L'an 1239. — Trés. des ch. Bourg, 1, nº 11.

1021. Lettres de Poncars de Pologne par lesquelles il advoue tenir à foy et hommage lige de Huguin, comte palatin de Bourgogne, ce qu'il tient à Grevre, saufve la feauté qu'il doit au seigneur de Choucins. L'an 1251. — Trés. des ch. Bourg. 1, nº 12.

1022. Vente au Roy saint Louis, par Renard Prevest de Chasteau Landon et Gillette, sa femme, de ce que leur appartenoit audit chasteau Landon par don du seigneur de Nemours. De Sens, l'an 1265. — Trés. des ch. B. 1, nº 18.

1023. Domaine de Brie-comte-Robert. 1 vol. in-fol., xve s. — Sup. fr. 1370.

1024. Cartulaires de Brie-Comte-Robert et d'Avesnes-le-Comte. 1343-1368. — A. J. S. Hist. L.

1025. Lettres patentes pour conserver au sieur Gebelin, engagiste du domaine de Bray-Comte-Robert et en cette qualité capitaine du chasteau dudit lieu, un droit de chauffage de 80 cordes de bois. 19 oct. 1600. — Fontan. 446-47.

1026. Cartulaire du monastère de Barbeaux (Barbeelleau), ordre de Citeaux, écrit au xviie siècle. — F. lat. 5466.

Cette abbaye avoit pour fondateur Louis VII, dit le Jeune, roi de

France, qui y fût enterré, et où sa veuve, la reine Alise ou Adèle, lui éleva un mausolé orné d'or, d'argent et de perles.

1027. Pièces diverses pour l'histoire de l'abbaye de Barbeaux (N.-D. de). — 246.

1028. Compte du receveur d'Anne de Melun, 1730. 1 cahier in-fol. — 1390, Suppl. fr.

1029. Extrait des titres qui sont au château de Livry-en-Brie, près de Melun, appartenant à M. Chanut. — Gaign. 648, fol. 157.

1030. Description du marquisat de Courquetaine, par Viencent Mercier. — Suppl. 2593.

1031. Notice sur les dépendances de la collégiale de Champeaux. — Champ. 13, fol. 13.

ANJOU. — NOBLESSE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

1032. Nobiliaire de la province d'Anjou. — In-fol. Q. cat. 609.

1033. Mémoires et épitaphes de quelques maisons de la province d'Anjou. — Fr. 22449, fol. 36 à 40.

1034. S'ensuivent les armoiries de très haut et très puissant prince le duc d'Anjou, ensemble les armoiries des comtes, barons, chevaliers et gentilshommes dudit pays. — Anj. Tour. 22, fol. 74; anc. f. Colb. 4763.

1035. Noms féodaux ou noms de ceux qui ont tenu fiefs en France depuis le XIIe siècle jusques vers le milieu du XVIIIe. — Arch. imp. P. 1133.

Première partie relative aux provinces d'Anjou, Maine, etc.

1036. Francs fiefs dans l'Anjou et le Maine en 1312. 1 v. in-fol., vél. 14e s. — 8736 : 178 ^{26}.

1037. Mémoires de quelques fiefs du pays d'Anjou. — Fr. 22449, fol. 41.

1038. Hommages, aveux et droits divers de l'Anjou.—Arch. imp., sect. dom. P. 1133.

1039. Aveux anciens d'Anjou, XIIe, XVe siècles.—Arch. imp., sect. dom. P. 1338.

1040. Anjou : anciens et nouveaux hommages, aveux, etc.—Arch. imp. P. 329, 432, 432 *bis*.

1041. Papiers censifs de la province d'Anjou. — Arch. imp., sect. dom. P. 329.

1042. Ordre du Croissant. Extraits des registres capitulaires de St-Maurice. — Anj. Tour. 21, fol. 267.

1043. Remontrance de Jean Cossa, chevalier du Croissant, à Monseig^r Ferri comte de Vaudémont, pour servir d'instruction à la noblesse vertueuse, tirée d'anciens mémoires et manuscrits. — Anj. Tour. 21, fol. 270.

1044. Rolle en parchemin contenant les noms des nobles du ressort de la sénéchaussée d'Anjou sur lesquels fut imposée et répartie la somme de 400 escus vieux, pour la rançon du roy Jean. — Arch. du chât. de Pantes; arm. S. cassette B.

1045. Compte de la recepte de la ségrairie de Monnois (Anjou) 1466. — Arch. imp., sect. dom. P. 1352.

1046. Monstre des gens nobles du ressort d'Angiers, a savoir ceux d'oultre Maine et d'entre Sarte et Maigne, qui se sont comparus aux monstres au Lyon d'Angiers, le sabmedy XVe jour de decembre 1470. (V. in-fol.) — Fr. 11864 (121).

1047. Titres de la seigneurie de Chambellé (Anjou). — Arch. imp., sect. dom. P. 1420, 1423.

1048. Gardenoble d'Anjou. — Dup. 522 et 533, p. 37.

1049. Recueil des titres de la maison de Valory dont la copie en forme est au château d'Estilly. 1742. (Anjou.) — Fr. 8737.

1050. Armorial du temps des croisades. — Anj. Tour. 22, fol. 76 à 110.

COMTÉ D'ANJOU.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE, ET EN PARTICULIER DE LA PARTIE FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

(Première partie : de 870 à 1204.)

(Suite. — *Voir* t. XV, p. 23, 66 et 135.)

M. le comte Louis de Bouillé, qui s'occupe depuis longues années déjà d'un ouvrage important sur les Grands feudataires, leurs actes, leurs alliances, et leurs possessions veut bien nous offrir un extrait de ses recherches en ce qui concerne le comté d'Anjou, dont nous avons précédemment donné la notice et dont nous nous proposons d'inventorier les chartes. Les amis des études historiques apprécieront par ce premier extrait l'importance et l'utilité d'un travail qui est destiné, selon nous, à jeter de grandes lumières sur l'état de nos provinces au moyen âge.— Les lignes pointillées indiquent les passages qui se trouvent déjà dans le *Cabinet historique* du mois de janvier-février dernier, p. 23, et qui ne nous ont point semblé devoir être répétés.

---

v. 870. INGELGER..... — Le Gatinais apporté par Adèle comprenoit alors Courtenai, Saint-Fargeau, Moret, Puiseau, Milli, Gien, Lorris, Montargis, le pays de Nemours, la forêt de Bière (actuellement forêt de Fontainebleau), l'archevêque de Tours et l'évêque d'Orléans, oncles d'Adèle, donnèrent à leur nièce Amboise, Buzançois et Chatillon.

888. FOULQUES Ier dit LE ROUX..., etc.—*Femme*: Roscille, dame de Loches, Villandri et La Haie..., etc.

938. FOULQUES II..., etc... 2 Bouchard dit le Vieux, *vicomte* de Paris, comte de Corbeil et de Vendôme..., etc... 5. Humbert, dit le Veneur, seigneur en 957 de Champagne en Anjou, et de Sablé au Maine..., etc... Adèle. morte en 1002..., etc. — *Seconde femme* vers 979..., etc... Il s'intituloit « Gratia Dei et Senioris Hugonis « largitione Andegavensis comes, matris quoque meæ Gerber- « gæ. » Il fonda, vers 964, la Collégiale de Loches, il mourut en faisant le siége de Marson contre Eudes Rufin, son vassal qui s'étoit révolté.

987. FOULQUES III, dit NERRA..., etc.—*Enfants*: 2. Gerberge *aliàs* Ermessinde, femme de Guillaume v, comte de Poitiers... Foulques fit construire en 1000 le château de Mirebeau, en 1005 celui de Montrichard, près du Cher, pour tenir en échec Gilduin vicomte de Blois, en 1037, ceux de Château-Gonthier et de Montdoubleau, près de Tours; ils s'empara de Saumur, et en 1039 de Montbazon, qui auparavant lui avoit été enlevé par le comte de Blois. En 1007 il fonda l'abbaye de Beaulieu près de Loches, en 1020 celle de Saint-Nicolas-les-Angers, en 1028 celle de Roncerai. Il reçut la ville de Loudun de Guillaume, comte de Poitiers, à charge de l'hommage et du service militaire; Eudes successeur de Guillaume, lui céda Saintes. Il donna le château d'Amboise à Lisoie son sénéchal.

1040. GEOFFROI II, dit MARTEL... Agnès, fille d'Otte Guillaume comte de Bourgogne, veuve de Guillaume le Grand, comte de Poitiers, elle avait son douaire sur la Saintonge...

En 1040, le roi donna à Geoffroi la ville de Tours, prise à Thibaut comte de Blois, pour crime de felonie; Thibault ayant voulu s'opposer à ce don, fut battu et perdit en outre Langei et Chinon, fiefs mouvants, du comté de Chartres. Guérin, sire de Craon ayant transporté vers 1051 son hommage au duc de Bretagne, fut vaincu par Geoffroi et tué dans le combat par Robert le Bourguignon, baron de Sablé. Geoffroi donna Craon à ce Robert et lui fit épouser la fille de Guérin.

1060. GEOFFROI III, dit LE BARBU..., etc.., Foulques IV, en échange de la ratification du testament de son oncle, céda au roi le Gatinais *dit français*, à savoir la partie comprenant la forêt de Bière (depuis de Fontainebleau), où se trouvoient Fonsbleaudi; le château de Vitri (près du lieu appelé Croix-de-Vitri, dans la forêt actuelle); Nemours, Lorris, Moret, Sacer Portus (depuis, abbaye de Barbeau). En 1066, Guillaume duc d'Aquitaine, s'empara de Saintes; en 1068, Foulques dépossédа Geoffroi le Barbu et le mit en prison; en 1069, le duc d'Aquitaine prit Saumur, la même année, Foulques fit hommage au comte de Blois pour le comté de Tours, puis prit Amboise; en 1081, il brûla, après l'avoir conquis le château de la Flèche, qui étoit entre les mains de Guillaume duc de Normandie; en 1103, il voulut deshériter son fils, Geoffroi IV, qu'il s'étoit d'abord associé; mais celui-ci prit les armes, s'empara du château de Mazon et de celui de Briolai, ils firent la paix, prirent en commun le château de la Châtre-sur-Loire et celui de Thouars; en 1106, Geoffroi IV fut tué au siége de Candé.

1109. FOULQUES V... *Première femme*: en 1110, Eremburge...,

fille et héritière de Hélie de Beaugenci, seigneur de la Flèche, comte du Maine... Hélie mort le 15 janvier 1151, (mariée à Philippette, fille du comte du Perche et de Mathilde d'Angleterre, dont il eut Béatrix, femme de Jean I, comte d'Alençon... Sibylle, fiancée en 1123 à Guillaume Cliton, fils de Robert Courteheure de Normandie, femme, en 1135, de Thierri d'Alsace, comte de Flandre. *Seconde femme:* Melissende, fille de Baudoin dit du Bourg, roi de Jérusalem, fils du comte de Rethel.....

Foulques v, par son mariage en 1110, réunit le comté du Maine à celui d'Anjou; il donna en 1110 la garde de Montrichard à Archambaud de Brezé; fit hommage au roi d'Angleterre, en 1113, pour le comté du Maine, s'empara d'Alençon en 1118; fonda l'abbaye de Loroux près Angers en 1121; eut la comté de Ptolémaïs et de Tyr en 1129, et fut courronné roi de Jérusalem en 1131, après la mort de son beau-père.

1129-1144, Geoffroi v, dit Plantagenet, associé à son père dès 1129, lorsque celui-ci partit pour la terre Sainte. Epouse: 1127, Mathilde fille de Henry Ier, roi d'Angleterre, veuve de l'Empereur Henry v, elle mourut en 1167, donc : Henry ii, qui suit; Geoffroi seigneur de Chinon, Loudun, Mirebeau, puis comte de Nantes mort en 1158 sans alliance; Guillaume, comte de Mortagne, mort, en 1164; Emma, femme en 1144 de Gui v, comte de Laval.—Geoffroi v, s'empara de Parthenai et de Mirebeau, prit et brûla le château de Beaumont au Maine en 1135; tenta, en 1141, de s'emparer de la Normandie et s'en rendit maître en 1144; fit en 1150 raser le château de Montreuil en Anjou, après l'avoir pris sur Girard de Bellai, et enleva le château de Neuil à Rotrou comte du Perche.

1151. Henry. Épouse en 1152 : Éléonore, duchesse de Guienne, comtesse de Poitiers, du Limousin, de Bordeaux, d'Agen, duchesse de Gascogne, dame de la Touraine au sud de la Loire, suzeraine d'une partie de l'Auvergne (répudiée par Louis vii, roi de France), dont : Guillaume, mort en bas âge ; Henry. marié avec Marguerite de France, fille de Louis vii, mort en 1183; Richard qui suit : Geoffroi marié en 1181 avec Constance de Bretagne, (dont Arthur) ; Jean dit Sans-terre qui suivra ; Mathilde, femme en 1168, de Henry le Lion, duc de Saxe; Éléonore, femme, en 1170, de Alphonse viii, roi de Castille; Jeanne, femme, 1° en 1177, de Guillaume ii, roi de Sicile; 2° 1196, de Raimond vi, comte de Toulouse.

Henry, en 1152, vaincu par le comte de Blois, avec lequel il étoit en guerre au sujet du fief de Fréteval, dut consentir à détruire la tour de Chaumont-sur-Loire; en 1154, il enleva à son frère Geoffroi

Chinon, Loudun, Mirebeau lui en laissant le revenu utile plus une pension de 2000 livres angevines; la même année il devint roi d'Angleterre (du chef de sa mère, après la mort d'Etienne de Blois, qui s'étoit emparé de ce royaume en 1135); en 1158, il se fit céder Amboise et Fréteval par le comte de Blois; en 1169, il fit faire des levées le long de la Loire pour contenir ce fleuve; vers 1176, il fonda la Chartreuse du Liget, près de Loches. Le roi de France, Philippe Auguste, ligué avec Richard, fils de Henry, qui étoit pour lors en désaccord avec son père, s'empara de La Ferté-Bernard, de Montfort et de Malétable (depuis Bonnétable), de Balon et du Mans, puis du Château-du-Loir, de La Châtre, de Tro, de Montoire, de la Roche-l'Évêque, de Chaumont, d'Amboise, de la Roche-Corbon et de Tours, ils forcèrent Henry à conclure une paix désavantageuse à Colombiers, près Villandri sur le Cher.

1189. Richard dit Coeur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie, comte d'Anjou, etc. Épouse: 1191. Bérengère, fille de Sanche vi, roi de Navarre; elle mourut en 1230, ils n'eurent pas d'enfants.

En 1189, à l'entrevue de Gisors, Philippe-Auguste rendit à Richard les villes de Tours, du Mans, de Tro, de Montoire, et de Château-du-Loir. Richard, lui abandonna Cressac et ce qu'il prétendoit en Berri, s'engageant à lui payer 24,000 marcs sterling. Richard mourut en 1199, au siége du château de Châlus en Limousin.

1199. Jean, dit Sans-terre, parce que jusqu'en 1189 il n'avoit pas eu d'apanage, succéda à son frère. Épouse: 1° Alix de Mortain; 2°, 1189, Isabelle, fille de Guillaume, comte de Glocester, répudiée en 1200, morte en 1214, 3°, 1280, Isabelle, fille d'Aimar d'Angoulème (fils de Guillaume iv, comte d'Angoulème), dont: Henry iii, roi d'Angleterre, etc. etc.

Jean se vit disputer la succession de son frère, par Arthur son neveu, fils de Geoffroi et de Constance de Bretagne; les Angevins et les Manceaux se déclarèrent pour Arthur, qui prit possession du Maine et de l'Anjou. En 1200 le roi de France obligea Arthur à faire hommage à son oncle pour l'Anjou, le Maine, partie de la Bretagne et du Poitou; mais la guerre ne tarda pas à recommencer et Arthur fut fait prisonnier par Jean, près de Mirebeau, et ensuite assassiné par lui à Rouen en 1203. Jean fut condamné pour ce meurtre par la Cour des Pairs, ses biens furent confisqués et le roi s'empara de l'Anjou, etc, en 1204.

1204. Réunion de l'Anjou à la Couronne.

ÉVÊCHÉ D'ANGERS. — XIe ET XIIe SIÈCLES.

1051. Jugement rendu par Clotaire III en faveur de l'abbaye de Saint-Denis, contre Berachaire, évêque du Mans, au sujet des biens provenant de la succession d'Ermelenus. Vers 658. Original sur Papyrus. (15.) — K. 2, n° 7.

1052. Ratification par Louis le Debonnaire et Lothaire d'un échange de terres situées dans l'Anjou et le Parisis, conclu entre Gildmin, abbé de Saint-Denis, et un nommé Fuléric. Quiersi, 827, 10 nov. Original (publ. par M. Tardif). (119). — K. 9, n° 4.

1053. Donation faite par Pepin Ier d'Aquitaine à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés du village de Mairé, dans l'Anjou. (Pub. Tard.) Doué, 835, 26 oct. — K. 9, n° 8^3.

1054. Confirmation par Charles le Chauve de la donation faite par Louis le débonnaire à l'abbaye de St-Maur-des-Fossés, du village de Méré, situé en Anjou, dans la centaine de Brissarthe.— K. 11, n° 5^2.

1055. Donation faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Maur-sur-Loire, de deux villages situés dans l'Anjou et le Poitou. Original. Cambriliaco, 850, 15 août. — K. 12, n° 1^2.

1056. Diplôme par lequel Charles le Simple prend sous sa protection l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, permet aux religieux de choisir leur abbé parmi eux, et confirme l'union du monastère de Saint-Maur en Anjou à l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés. Original. (Pub. Tard.) (230). — K. 16, n° 9^7.

1057. Charta Goffredi comitis Andegavorum pro monasterio S. Trinitatis. 31 mai 1040. — J. 460, Fondat.

1058. Præceptum Henrici regis de fundatione monasterii B. Nicolai Andegavensis. 10 mars 1057. — J. 179, n° 77.

1059. Charte de Hubert de Vendosme, 41e évêque d'Angers, de 1110 à 1047. Divers actes. — Gaign. 164, fol. 55.

1060. Chartes de Eusèbe Bruno, 42e évêque d'Angers. De déc. 1047 à 1081. — Gaign. 164, fol. 47.

1061. Lettres d'absolution de l'anathème prononcé contre Foulque, comte d'Anjou. 1094. Philippe Ier. — 2. Arm. Bal. 2, 38, p. 45.

1062. Chartes de Geoffroy de Mayenne, 44e évêque d'Angers. De 1094 à 1101. — Gaign. 164, fol. 49.

1063. Bulla Urbani, papæ II, pro monasterio S. Nicolai Andegavensis. 1096, 15 février. — J. 179, n° 79.

1064. Chartes de Renault de Martigné, 45e évêque d'Angers. 1102 à 1124. — Gaign. 164, fol. 53.

1065. Chartes d'Ulger, 41e évêque d'Angers. De 1124 à 1149. — Gaign. 164, fol. 61.

1066. Figure du tombeau d'Ulger, évêque d'Angers, contre la muraille à droîte, auprès de la porte du cloistre, dans la nef de l'église cathédrale de St-Maurice d'Angers. — Il étoit autrefois couvert de cuivre doré, émaillé, mais il n'en reste plus que la figure : plaque de cuivre esmaillée. — Gaign. 164, fol. 65.

1067. Charta Goffredi Andegavensis comitis, pro monasterio S. Nicolai Andegavensis. 1136. — J. 179, n° 78.

1068. Chartes et pièces concernant Norman de Doué, 47e évêque d'Angers. De 1150 à 1153. Gaign. 164, fol. 73.

1069. Charta Henrici II, regis Angliæ, qua monasterio Fontis Ebraldi, pontem Saici, cum ejus proventibus concedit. Vers 1177. — J. 184, Fontev., n° 1.

1070. Mathieu de Loudun, 48e évêque d'Angers. De 1155 à 1162. — Gaign. 164, fol. 77.

Diverses pièces avec une reproduction de sceau.

1071. Charte de Raoul de Beaumont, 50e évêque d'Angers. De 1178 à 1197. — Avec un dessin de son sceau. — Gaign. 164, fol. 85.

1072. Litteræ Henrici II, regis Angliæ quibus centum libras annui redditus monialibus Fontis-Ebraldi concedit. Fontev., vers 1189. — J. 184, n° 4.

1073. Charta Richardi I, regis Angliæ, pro monasterio Fontis Ebraldi. Fontev. 26 juin 1190. — J. 184, n° 3.

1074. Jon de 12 livres de rente monnoyée d'Anjou, sur le péage d'Anjou, à l'abbé et couvent de Pontran, diocèse d'Anjou, par Arthur, duc de Bretagne, comte d'Anjou et de Richemont, à la chapelle des Bons-Hommes, proche la cité d'Angers, en 1199, le 14 des kalendes de may; il y est fait mention de la duchesse Constance, mère dudit Artur, Geoffroy de Château-Briant, André de Vitré, Geoffroy de Ancenis et autres. 1199. — Trés. des ch.; invent. Dupuy, t. 1, fol. 172.

XIIIe SIÈCLE.

1075. Chartes de Guillaume de Beaumont, 52e évêque d'Angers. De 1202 à 1240. — Gaign. 164, fol. 89.

1076. Confirmation par Philippe-Auguste des donations faites aux hospitaliers par Richard Ier, roi d'Angleterre, des biens situés en Normandie, en Anjou, dans le Maine, la Touraine, le Poitou et le Berri. Paris, 1219, nov. Original. (779.) — K. 28, n° 12.

1077. Figure du tombeau de Guillaume de Beaumont, en cuivre, au milieu du chœur près le pulpitre de l'église cathédrale de St-Maurice d'Angers: (Gouache.) — Gaign. 164, fol. 53.

1078. Lettres de Philippe de Valois, par lesquelles il mande aux receveurs de Saintonge et de Poitou d'envoyer des vivres et des fourrages à Angers, pour l'armée que le duc de Normandie, son fils, doit conduire dans l'Anjou, le Maine et la Bretagne. Fay-aux-Loges, 1342, 12 nov. Original. (1263.) — K. 43, n° 23.

1079. Quittance des chanoines de St-Lo d'Angers pour 20 et 160 sols reçus du roy saint Louis, à cause de la subversion des murs et murailles de quelques-unes de leurs chapellenies pour servir à la clôture de la forteresse du roy en 1232.

1080. Quittance de Guillaume, évêque d'Angers, et des chanoines de St-Maur dudit Angers, audit roy saint Louis et à la reine Blanche, sa mère, pour les dommages reçus par lesdits évêque et chanoines en la destruction de leurs églises et quelques maisons de leurs chapelains, pour la réfection des murs de la cité d'Angers. En 1232.

1081. Quittance des chanoines de St-Martin d'Angers, de 40 livres reçues du roy saint Louis, pour les dommages subis par lesdits chanoines à cause de la clôture de la forteresse d'Angers. 1232.

1082. Quittance du prieur de St-Gilles-du-Verger d'Angers, de la somme de 20 livres, reçue du roy saint Louis, pour les dommages soufferts par ledit prieur à cause de la clôture de la forteresse d'Angers, au mois de septembre 1232.

1083. Quittance des prieur et frères de l'hôpital St-Jean-l'Évangéliste d'Angers, de la somme de 60 livres, reçue du roi saint Louis, pour les dommages par eux soufferts à cause de la clôture de la forteresse d'Angers, au mois de septembre 1232.

1084. Quittance de l'abbesse et couvent de Notre-Dame-de-la-Charité d'Angers, de 500 livres reçues du roy saint Louis, pour les dommages soufferts à cause de ladite clôture, en 1232.

1085. Quittance de la prieure et religieuses de Haneton, de la somme de cent livres, reçue du roy saint Louis à cause des dommages soufferts pour ladite clôture. 1232.

1086. Quittance de l'abbé et couvent de Tous-les-saints d'Angers, de 50 livres reçues dudit roy à cause des dommages soufferts par ladite clôture, l'an 1252.

1087. Quittance de l'abbé et couvent de St-George-sur-Loire, pour la somme de 60 sols par eux reçue du roy saint Louis pour même cause, en l'année 1232.

1088. Quittance de l'abbé et couvent de St-Serge d'Angers, pour la somme de 150 livres reçue du roy saint Louis pour même cause, au mois de septembre 1232.

1089. Litteræ de pace hagmoniæ, sub sigillo Karoli comiti Andegaviæ, Margaretæ comitissæ Flandriæ B. et J. de Avesnis et lex. G. et J. de Damnapetra. De 1234 à 1264. — Trés. des ch.; reg. 31.

(*La suite au prochain numéro.*)

QUERELLES RELIGIEUSES

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES.

— Suite. — Voyez p. 108, 134, 176, 101. —

1090. Opuscules et notes de l'abbé de Targny, dont le détail suit : (Vol. 10608, in-fol.)

1. Mémoire de pièces concernant le livre des réflexions morales.

2. Quel sens il faut donner au mot *sentire* de la bulle Unigenitus.

3. Pour l'acceptation de la bulle, par le cardinal de Noailles.

4. Sur l'histoire de la constitution *Unigenitus.*

5. Sur le libelle intitulé : *Le Faux triomphe de la Constitution.*

6. Sur la lettre de l'évêque de St-Pons.

7. Sur la déclaration du Roi du 4 août 1720.

8. Réflexions sur la lettre d'un évêque à un évêque.

9. Remarques sur différents mandements.

10. Projet d'un arrêt du Conseil contre M. de Montpellier.

11. Notes pour répondre à l'instruction du cardinal de Noailles 1719.

12. Remarques sur l'accommodement.

13. Censure du livre d'Antonius de Dominis.

14. Extrait de la lettre des curés de Paris.

15. Affaire de l'archevêque de Sens et des évêques de Coustances et de Beauvais.

16. Extraits des procès-verbaux des assemblées de 1655, 1656, 1657.

17. Sur M. de Marca.

18. Censure de diverses propositions.

19. Réflexions sur les 12e et 13e propositions.

20. De l'obligation pour les Papes de travailler à la conciliation des évêques.

21. Mémoire de la nouvelle édition du livre de la majorité de nos Rois.

22. Notes sur diverses brochures (Aff. du jansénisme, 1722).

23. Résumé de deux réquisitoires de M. Gilbert des Voisins.

24. Sur les prérogatives accordées aux cardinaux.

25. Sur une thèse soutenue chez les chanoines réguliers de Saint-Lô.

1091. Opuscules et notes de l'abbé de Targny. — Fr. 10609.

1. Précis des erreurs condamnées par la constitution *Unigenitus*.

2. Note concernant la juridiction ecclésiastique.

3. De la connaissance que les princes prennent des décisions de l'église.

4. Table du traité des différends ecclésiastiques.

5. Notes sur plusieurs écrits de l'évêque de Montpellier.

6. Observations sur les évêques appelants de la bulle *Unigenitus*.

7. Remarques sur la consultation touchant les convulsions.

8. Notes sur le livre du P. Bernard d'Arras et sur les lettres du P. de la Taste.

9. Lettre de M. Buffard, chanoine de Bayeux, et observations sur cette lettre (lettres aut. de l'abbé Buffard et de l'évêque de Soissons).

10. Observations sur la théologie de M. Tournely (lettres autog. de M. Tournely).

11. Remarques sur la lettre des sept évêques.

12. Remarques sur la formule de la soumission du 28 juin 1725.

13. Extrait du mandement de l'évêque de Marseille.

14. Régime des diocèses ès le siége épiscopal vacant.

15. Evêques in partibus.

16. Remarques de M. de Targny sur un discours de M. Joly de Fleury.

17. Mémoire sur les Josephistes de Lyon.

18. Mémoire sur l'exécution des bulles des Papes.

19. Sur la réponse aux réflexions contre le mandement de l'archevêque de Cambrai.

20. Sur les mémoires des curés de Reims.

21. Notes sur diverses affaires du clergé.

22. Sentiments des évêques concernant le jugement de leurs personnes.

23. Sur le dernier mandement des évêques.

1092. Recueil de pièces relatives à la constitution *Unigenitus*, dont le détail suit : — Fr. 10601.

1. Propositions de la bulle.

2. Mémoire sur les onze dernières propositions de la bulle.

3. Mémoire sur les 41 premières propositions censurées.

4. Réflexions sur les propositions qui regardent l'excommunication.

5. Réflexions sur les propositions 67 et 65.

6. Réflexions sur les propositions qui regardent la lecture de l'écrit s. (incomplet).

7. *Observationes in varia capitula* (incomplet).

8. Réponse d'un évêque à la question d'un magistrat.

9. Lettre d'un ancien professeur de l'université de Paris au sieur de Montempuis.

10. Mémoire présenté au feu roi par M. d'Aguessau, procureur général.

11. Bulles de Clément XI (8 sept. 1713 et roman 1716).

12. Deux bulles du même (1718).

13. Considerazioni sopra il trattato per la reconcigliazione del cardinale de Noailles con la santa sede.

14. Mandement sur la constitution *Unigenitus.*

15. De l'acceptation relative des constitutions du Pape.

16. Relation abrégée du concile d'Embrun, in-fol., pap. XVIIIe s.

1093. Papiers de l'abbé de Targny.— *Suite.* Fr. 10631. — Recueil de pièces concernant le confesseur du Roi, in-fol., pap. XVIIIe s.

1094. Pièces concernant la constitution *Unigenitus.* — Fr. 10603.

1. Protestation des neuf évêques.

2. Litteræ publicationis concilii romani.

3. Titulus VII concilii romano anno 1725.

4. Copie de l'acte du concile de Montpellier pour l'accep. de la bulle.

5. Relation de ce qui s'est passé à Nantes au sujet du mandement de M. de Paris.

6. Sur cette proposition : La bulle *Unigenitus* est règle de foi.

7. Sur les appels.

8. Déclaration du cardinal de Noailles, sur son mandement du 11 octobre 1728.

9. Sur la bulle de M. Mercier, licencié en théologie.

10. Cardinalii ad. Bened. XIII Epist.

11. Epistola prælatorum ad papam in causa card. Noailles.

12. Relations des moyens pris pour engager le cardinal de Noailles à la démarche honteuse d'une accept. pure et simple.

13. Réitération de tous les actes faits par M. l'évêque de Sens.

14. Epistola ad summum pontificem Vencentii Francisi episcopi San-Macl. et responsio domini papæ.

15. Sur l'extrait de l'instructiou pastorale de M. le cardinal de Bissy.

16. Remarques sur le nouveau système d'un théologien, in-4°, pap. xviiie s.

1095. Histoire de la constitution *Unigenitus Dei filius* par N. S. Père le Pape Clément XI. — Fr. 17731 à 17737. *Résidus Germ.*, 326 à 322.

Contre le livre des réflexions morales sur le nouveau testament de 1550 à 1729, 8 vol. in-fol.

1096. Double de l'histoire de la constitution *Unigenitus Dei filius* donnée par N. S. Père le Pape Clément XI.

Contre le livre des *Réflexions morales sur le nouveau testament.* — Fr. 17738 à 17743.

1097. Histoire de la constitution *Unigenitus*, ou Recueil de plusieurs brouillons de cette histoire du premier au septième livre.

1098. Brouillons de l'histoire de la constitution *Unigenitus* depuis le livre viii jusqu'au xviii. — Fr. 17745-17746.

1099. Mandement de M. de Vintimigle archevêque de Paris, à l'occasion de la naissance du Dauphin en 1729.

Divers brouillons et matériaux qui ont servi à l'histoire de la constitution. — Fr. 17747.

1100. Déclaratio Joannis Michaelis Blankaart presbyteri circa obitum et sepulturam Quesnelli, et alia circa ejus occasionem. — Fr. 17747.

1101. Constitution Unigenitus en françois. — Fr. 17749.

1102. Diverses lettres insignifiantes, écrits mutilés, thèses et pièces informes recueillies en une seule liasse. — Fr. 17756.

1103. Pièces diverses sur le Jansénisme et les affaires ecclésiastiques. — Fr. 17757.

NAJAC ET SAINT-ANTONIN

(Aveyron).

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CES DEUX VILLES.

Nous rappellerons les limites du Rouergue : ancienne province de la Guyenne placée à l'extrémité du nord du grand gouvernement de Guyenne et Gascogne, elle étoit limitée par le Languedoc et tenoit par le quatrième côté (N.-O.) à l'Auvergne et au Quercy : au S.-E. s'étendoient les Cévennes. Le Rouergue étoit divisé en trois parties : Comté, Haute-Marche, Basse-Marche : places principales dans le Comté : Rhodez, Saint-Geniez, Entraigues. Dans la haute Marche, Milhau, Sainte-Affrique : dans la basse Marche, Villefranche, Saint-Antonin, Narjac, Sauveterre. C'est aujourdhuy le département de l'Aveyron.

Le Rouergue compris dans la 1re Aquitaine, suivit le sort de cette contrée et fut longtemps un comté particulier ; ce comté passa de bonne heure à une branche des comtes de Toulouze, celle-ci s'éteignit en 1066, et les comtes de Toulouze en héritèrent. Mais un de ces comtes, Alphonse Ier, ayant besoin d'argent pour une croisade en Terre-Sainte, engagea d'abord et puis vendit le comte de Rhodez, un tiers du Rouergue, à Richard, comte de Carlat et de Lodève (1147) ; celui-ci devint le souche de la maison de Rhodez, qui s'éteignit dans les mâles en 1302, et dont l'héritière Cécile épousa Bernard VI d'Armagnac. Par ce mariage le comte de Rhodez passa à la maison d'Armagnac. — Le Rouergue fut réuni par Henri IV (1589). Dans notre tome XI, *Catal.* p. 173, avons donné le dépouillement du t. CXLV de Doat, contenant les documents relatifs à la ville de Millau, l'une des principales de la Haute-Marche ; puis dans le tome XIV, p. 55, le dépouillement du volume CXLVII, les documents relatifs à Villefranche, la capitale de la Basse-Marche. — Aujourd'hui, nous donnons le dépouillement du vol. CXLVI de Doat, relatifs aux villes de Najac et de Saint-Antônin de la même Basse-Marche. Sauf ce qu'en ont dit D. Vaisètte dans sa grande *Histoire du Languedoc*, P. du Bosc dans ses *Mémoires sur le Rouergue*, et M. de Gaujal dans ses *Essais historiques sur le Rouergue*, l'histoire de ces deux villes est encore à faire. Nous recommandons le dépouillement qui suit aux érudits qui seroient tentés de l'écrire.

---

1. — Coustumes données par Alphonse, fils de roi, comte de Poitiers et de Toulouse aux habitans de la ville de Najac en Rouergue. Août 1255, p. 1 à 9. — (Arch. des P. jésuites de Toulouze).

2. — Lettres d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, portant confirmation des priviléges y insérés en faveur des habitans de Najac. — Août 1255, p. 10 à 17. (Arch. ville de Najac).

3. — Acte par lequel la ville de Najac s'oblige, à la prière de Guillaume Bernardi *Aquensis*, frère prêcheur, et de Reginald de Carnoto, inquisiteurs pour le crime d'herésie, de bâtir pendant sept ans, une église de 28 brasses de longueur et 7 de largeur parce que celle qui étoit en lad. ville étoit trop petite. Avril 1258, p. 19 à 21. (Arch., ville de Najac.)

4. — Lettres de Guillaume Bernardi *Aquensis*, et de Reginald de Cornoto, commissaires et inquisiteurs par l'autorité du pape pour le crime d'hérésie dans le comté de Toulouse, par lesquelles ils modèrent les peines imposées aux personnages y dénommés moyennant certaines sommes d'argent pour la fabrique de l'église. Mai 1258. P. 22 à 23.(Arch. ville de Najac-Rouergue.)

5. — Lettres de Guillaume Bernardi *aquensis* et de Raymond de Carnoto, inquisiteurs et commissaires du pape pour le crime d'hérésie dans le comté de Thoulouse par lesquelles ils modèrent les pénitences qu'ils avoient imposées à plusieurs de la ville de Najac y dénommées moyennant certaines sommes d'argent. Mai 1258. P. 24 à 28. (Arch. ville de Najac.)

6. — Compromis entre les principaux de la ville de Najac d'une part et le menu peuple de lad. ville d'autre, sur la fabrique de l'église de St-Jean, avec la sentence arbitrale de Barthélemi de Landreuille, chevalier châtelin de Poizelli. (En langage gascon avec traduction.) Juillet 1262. P. 29 à 37. (Arch. ville de Najac.)

7. — Lettres d'Alfonse, comte de Toulouse, par lesquelles il mande à Philippe de Boyssiaco, chevalier sénéchal de Rouergue, de délivrer le chateau de Najac à Jean Tourpin, pour être par lui gardé et de lui payer pour ses gages 30 liv. tournois par an. Autres lettres pour payer à Bernard fils de Tourpin, 8 deniers par jour pour la garde du château. 1266. P. 38 et 40. (Arch. college jésuites de Toulouse.)

8. — Quittance de Berengier Jornet, en faveur des consuls de

Najac, de six mille sols caorciens et de 8 liv. qu'ils lui devoient pour reste du prix fait de 31 mille sols pour la construction de l'église. (En langage gascon.) Nov. 1269. P. 41-44. (Arch. ville de Najac.)

9. — Sentence arbitrale entre Bertrand de Valentriano, prieur et recteur de l'église de St-Jean et de St-Martin de Najac, d'une part, et les consuls de lad. ville, d'autre part, touchant les dîmes des novalles que ledit prieur demandoit, et autres choses y mentionnées. Juin 1276. P. 45 à 59. (Arch. ville de Najac.)

10. — Lettres de ratification de Philippe 3e de la vente faite par Gaufridus Bossi, chevalier, sénéchal de Rouergue, en faveur des consuls de Najac de deux maisons qui lui étoient échues par confiscation pour crime d'hérésie, pour le prix de 350 liv. Août 1276. P. 60-61. (Arch. ville de Najac.)

11. — Lettres de Philippe Lebel au sénéchal de Rouergue, qui avait permis la construction d'une bastide dans le bois de Causse-Vieil appartenant à Sa Majesté par indivis avec Pierre et Guillaume de la Valette, sous prétexte de l'ordre qu'il avoit de les bailler à défricher, par lesquelles Sa Majesté lui ordonne de révoquer les priviléges qu'il avoit donnés aux habitans de cette bastide au préjudice de ceux de la ville de Najac et de ses propres droits. 1298. P. 62-63. (Archives de la ville de Najac.)

12. — Acte par lequel les consuls de Najac révoquent les procureurs établis pour poursuivre leurs affaires auprès du roi et ailleurs, et particulièrement la descharge du subside pour le mariage de sa fille avec le roi d'Angleterre, et en établissent de nouveaux. 13 juin 1308. Pagrs 64 à 66. (Arch. ville de Najac.)

13. — Lettres des vicaires-généraux de Pierre, évêque de Rodez, commissaire député par le pape, pour les affaires de la Terre-Sainte ez-parties d'outre-mer, portant prorogation du terme qui avoit été accordé aux habitans de Najac, pour la clôture de leur cimetière, jusqu'à la Pentecôte. 1312. Pages 67-68. (Arch. ville de Najac.)

14. — Lettres de confirmation de Philippe Lebel du jugement

rendu par le juge de Rouergue, en faveur du compte de Foix, d'Ademarius Jordani, audoyer de Paris, et Grimald de Paris, chevaliers qui avoient relâché au bailli de Najac, Hugues Bernardi B., son fils, et Durand de Broët, leurs prisonniers, pour avoir blessé diverses personnes y dénommées, et le procureur du roi soutenoit qu'il ne devoit pas les relâcher. 1311. P. 69-71. Arch. (Ville de Najac.)

15. — Lettres du roi Louis le Hutin, portant confirmation des priviléges de la ville de Najac et concession des nouvelles grâces et entr'autres de la révocation des commissaires députés pour exiger les biens et dettes de ceux qui avoient été juifs, lesquels seroient punis de leurs malversations et l'exécution cesseroit sauf pour les dettes si liquides qu'il n'y restât rien à faire que l'exécution, laquelle Sa Majesté commet au sénéchal et au trésorier. 1er avril 1315. P. 72 à 78. (Arch. ville de Najac.)

16. — Lettres du roi Philippe de Valois, portant exemption en faveur des habitans de Najac de la contribution de la chevalerie de Jean son fils et du mariage de Marie sa fille, en cas qu'ils n'eussent été payés à ses prédécesseurs. 25 mars 1332. P. 79 et 80. (Arch. ville de Najac.)

17. — Lettres de grâce et d'abolition du roi Charles Ve en faveur des consuls et habitans de la ville de Najac qui avoient tué 17 Anglois, qui s'étoient opposés à ce dessein de remettre lad. ville sous l'obéissance du roi. 1369. Pages 81-82. (Arch. ville de Najac.)

18. — Deux lettres du duc d'Anjou donnant à Raymond Guerra, bourgeois de Najac, vingt marcs d'argent de rente à prendre sur les habitans et circonvoisins de lad. ville qui s'étoient obligés à cette contribution annuelle par transaction faite en entr'eux et Alphonse, comte de Poitiers, seigneur de Najac, et ledit duc consent au transport fait desdits 20 marcs d'argent, par ledit Raymond, en faveur des consuls de lad. ville. 28 fév. 1370. Pages 83 à 98. (Arch. ville de Najac.)

19. — Lettres d'abolition du roi Charles V en faveur des consuls

et habitans de Najac, contre lesquels il avoit été informé pour plusieurs crimes et pour avoir tué Gras, Anglois, et ceux de de la compagnie qui demeuroient en lad. ville de Najac, et au lieu de St-Vincent qui en étoit proche, pris et vendu leurs équipages, leurs meubles et leurs fruits, pillé, destruit et brûlé led. lieu de St-Vincent appartenant à la femme dud. Gras, prétendant qu'ils avoient dessein de se rendre maîtres de lad. ville de Najac pour le roi d'Angleterre. Mai 1371, p. 91 et 94. (Arch. ville de Najac.)

20. — Quittance du fils du comte d'Armagnac ayant pouvoir du duc d'Anjou, en faveur des habitans de Villefranche, de Najac et de St-Antonin, de la somme de 3,300 francs d'or pour la contribution des évacuations de la ville de Figeac et autres lieux que Bertrucat d'Albret et Bernard de la Sale, ennemis du roi, tenoient deçà la Dordogne, avec lesquels ledit Jean avoit convenu à certaine somme. 3 septembre 1372. Pages 95 à 98. (Arch. ville de Najac.)

21. — Lettres du duc d'Anjou, commissaire pour la finance de la délivrance de Figeac, par lesquels il ordonne l'exécution de l'accord passé entre Jean d'Armagnac et les habitans de Villefranche, de Najac et de St-Antonin, sur ce qu'ils devoient contribuer pour lad. délivrance. 17 décembre 1372. Pages 99 à 101. (Arch. de Najac.)

22. — Lettres des gens des comptes du roi à Paris, au sénéchal de Rouergue, pour empêcher que quelques juges ou commissaires soi-disant du roy ne fissent aucune assiette ou division sur des lieux de la ville de Najac à l'instance de l'abbé de Figeac, contre les priviléges de lad. ville qui ne pouvoit être démembrée de la couronne de France. 3 août 1373. Pages 102 à 104. (Arch. ville de Najac.)

23. — Lettres de grâce et d'abolition du roi Charles VIme en faveur des consuls et habitans de la ville de Najac, pour le long commerce qu'ils avoient eu avec ses ennemis, et les secours qu'ils leur avoient donnés de vivres et autres choses. Décembre 1389. Pages 105 à 107. (Arch. ville de Najac.)

24. — Lettres par lesquelles Jacques de Genolhac dit Guliot, chambellan du roi, sénéchal d'Armagnac et capitaine du château de Najac, en Rouergue, institue Bertrand Barosc, son lieutenant en la garde dud. château. 17 novembre 1580. P. 188 à 108. (Arch. ville de Najac.)

25. — Fondation faite par Pierre Boissetti, prêtre de St-Antonin, d'une chapelle de St-Antonin, martyr dans le monastère de lad. ville dont il fait les consuls patrons. 8 août 1085. P. 114 à 116. (Arch. ville de St-Antonin.)

26. — Acte du partage des biens fait entre Isarn et ses frères, Guillaume, Jordani et Pierre, vicomtes, d'une part, et Guillaume de Fontanis et ses fils et neveux, fils d'Ombert, son frère. Juin 1155. P. 117 et 118. (Arch. de St-Antonin.)

27. — Vente faite par Izarn, vicomte frère, de Frotard et de Sicard. à la ville et communauté de St-Antonin, d'un pré appelé le *prat-majour* de St-Antonin, pour mille sols caorciens, outre 300 qu'ils en payèrent pour lui à ceux auxquels il l'avoit engagé. (Moitié latin, moitié gascon, avec la traduction.) 1197. P. 119-129 (Arch. de St-Antonin.)

28. — Acte par lequel Guy de Monfort quitte au roi Louis 8e, la ville de St-Antonin et tous les droits qu'il avoit sur lad. ville. Avril 1226. P. 124. (Arch. cité de Carcassonne.)

29. — Lettres du roi Louis par lesquelles il met le prieur de St-Antonin sous sa protection et sauvegarde et lui accorde de ne mettre point hors sa main ladite ville. Avril 1226. P. 125-126. (Arch. de St-Antonin.)

30. — Lettres du roi Louis par lesquelles il met la ville de St-Antonin sous sa protection et lui confirme ses privilèges. Janv. 1226. P. 127-128. (Arch. ville de St-Antonin.)

31. — Lettres par lesquelles le prieur de St-Antonin, et toute la communauté de lad. ville, jurent fidélité au roi Louis, et remercient Sa Majesté d'avoir pris la ville en sa propriété et promettent d'envoyer vers elle pour lui rendre hommage, ne pouvant pas le faire ouvertement de peur que le comte de Toulouse

ne ravagât leurs terres et moissons. P. 129 à 131. (Arch. cité de Carcassonne.)

32. — Acte par lequel Bernard Hugonis fils de Frotard, vicomte de la ville de St-Antonin, quitte au roi St-Louis, tout le droit, domaine, et propriété qu'il avoit dans la ville de St-Antonin et en ses appartenances, pour 50 liv. Octobre 1249. P. 132-133. (Arch. cité de Carcassonne.)

33. — Coutumes accordées aux consuls et habitans de St-Antonin, par Isarn, vicomte, par Guillaume Jordani, et par Pierre, de l'avis et conseil d'Azemar, évêque de Rodez et de R. évêque de Toulouse et de P. Gros. (Partie en latin, et partie en langage du pays.) P. 134 à 138. (Arch. ville de St-Antonin.)

34. — Donation faite par Bernard, vicomte de St-Antonin, fils de Frotard, vicomte, et de Bertande sa femme, au roi Louis et à la cité de St-Antonin de tous les biens y mentionnés. Mai 1250. P. 139 à 144. (Arch. ville de St-Antonin.)

35. — Bulle du Pape Alexandre IVe par laquelle il ordonne, à la réquisition du prieur et couvent de St-Antonin, que les veuves porteront à l'église les offrandes de pain, chandelles et argent, pour les âmes de leurs maris et de leurs parens, suivant la coutûme; non obstant le réglement contraire des consuls de la d. ville par lequel il étoit défendu de faire de semblables offrandes. 1255. P. 145-146. (Arch. de St-Antonin.)

36. — Enquête faite par les Jurâts de St-Antonin, pour savoir sur quels jardins de la ville le vicomte avoit droit de prendre des herbes potagères pour son usage. (Au langage Gascon avec traduction.) Février 1271. P. 147 à 154. (Arch. de St-Antonin.)

37. — Lettres du roi Philippe, par lesquelles il met sous sa main la ville de St-Antonin, et ses appartenances, et principalement le terroir qui est entre la ville de St-Antonin et le ruisseau de Sept-Fontaines, qui avoit été donné par le traité de paix au roi d'Angleterre, au préjudice du privilége portant que le roi ne pourroit mettre hors de sa main lad. ville, ni aucune de ses

dépendances. Décembre 1279. P. 155-157. (Arch. ville de St-Antonin.)

38. — Lettres du roi Philippe par lesquelles il déclare au sénéchal de Rouergue, qu'il lui a été exposé par les consuls de St-Antonin que plusieurs personnes religieuses et séculières achetoient de grandes possessions; de la taile des quelles les d. consuls étoient chargés et lui ordonne de permettre aux d. consuls de tailler les d. possessions. 1297. P. 158-159. (Arch. de St-Antonin.)

39. — Lettres de commission de P. Mangonis, chanoine et de P. Ferrier chevalier et sénéchal de Rouergue, en faveur de Gaillard Nigré, chatelain de Najac, pour lever des gens de guerre en la ville de St-Antonin, et les mener à Arras en Flandre. 14 septembre 1314. P. 160 à 163. (Arch. de St-Antonin.

40. — Fondation d'une chapelle faite par les consuls de St-Antonin, dans l'église du couvent des Carmes de lad. ville. 1316. (Arch. de St-Antonin.)

41. — Ordonnance faite par Pierre de Ferrariis, chevalier et sénéchal de Rouergue, à la prière des consuls de St-Antonin, portant exemption de péage et leude, pour tous ceux qui iroient le samedi au marché de St-Antonin. 1318. P. 166-167. (Arch. de St-Antonin.)

42. — Acte de la réquisition faite par les consuls de St-Antonin, au bailli de la d. ville de faire abattre des poteaux dressés de nuit dans la d. ville : qui en fit refus parce qu'il y avoit un bâton royal qui marquoit qu'ils y avoient été mis, par ordre du roi : ce qui n'empêcha pas que lesd. consuls n'otassent lesd. poteaux. P. 168-169. (Arch. St-Antonin.)

43. — Lettres du roi Charles, par lesquelles il ordonne au sénéchal de Rouergue, de laisser les consuls de St-Antonin, en la liberté de nommer deux gardes pour veiller sur leur manufacture de draps, et d'en punir ceux qui y feroient fraude. Janv. 1323. P. 170-171. (Arch. St-Antonin.)

44. — Acte sur le don fait par les consuls et les habitans de

St-Antonin, de 240 liv. au roi Charles, pour l'entretien de la guerre contre le duc de Guienne, aux conditions y exprimées. 1325. P. 172 à 176. (Arch. de St-Antonin.)

45. — Deux lettres du roi Charles, portant suspension de la taxe faite contre la ville de St-Antonin, pour la contibution de la guerre de Flandres, avec la réquisition faite par le consul de la d. ville, au sénéchal de faire vuider les garnisons qu'il y avoit mises pour contraindre les habitans au paiement de ladite contribution. 24 juin 1326. P. 177 à 182. (Arch. St-Antonin.)

46. — Coutumes et statuts que Guillaume de Ventinaco, *canonicus Eduensis et gamelinus de Campuus*, chevalier commissaire du roi pour la réforme de la sénéchaussée de Rouergue, accordèrent aux habitans de la ville de St-Antonin. 6 juin 1327. P. 183 à 210. (Arch. de St-Antonin.)

47. — Acte par lequel les consuls de St-Antonin, s'obligent de bailler à Austorg d'Aurillac, chevalier et commissaire, 300 liv. pour des munitions pour la guerre de Flandres, à condition d'être exempts d'aller à la guerre cette année-là et sous d'autres conditions y exprimées. 1330. P. 211 à 213. (Arch. St-Antonin.)

48. — Lettres du roi Philippe, portant commission aux consuls de St-Antonin d'informer contre les usuriers. 13 septembre 1330. P. 214. (Arch. de St-Antonin.)

49. — Règlement du corps de ville de St-Antonin, sur la manufacture des draps, la manière de les faire, et le salaire des ouvriers, conforme à autre règlement de l'an 1289. 7 août 1341. P. 216 à 231. (Arch. de St-Antonin.)

50. — Lettres du roi, par lesquelles il exhorte les habitans de St-Antonin, de consentir à l'imposition de 20,000 liv. sur le pays de Rouergue, pour réduire le comte de Foix, à son obéissance. P. 238-239. (Arch. de St-Antonin.)

51. — Acte d'appel des consuls de St-Antonin, contre le prieur de St-Martin-des-Champs, et Jacques Lavache, commissaires en la sénéchaussée du Rouergue, parce qu'ils avoient mis le vicomte de Turenne, et Jeanne sa fille en possession de divers lieux y

mentionnées au préjudice de leur opposition. 1352. P. 242 à 247. (Arch. St-Antonin.)

52. — Lettres de Jean Chaundos, portant confirmation des privilèges des habitans de la ville de St-Antonin, de laquelle il avoit pris possession pour le roi d'Angleterre. 13 février 1361. P. 250-251. (Arch. de St-Antonin.)

53. — Lettres de commission de Louis 9ᵉ en faveur de Guillaume de Cohardeno, chevalier sénéchal de Carcassonne, pour informer contre le bailli de St-Antonin, qui malversoit dans la distribution de la justice. Septembre 1267. P. 252 à 257. (Arch. St-Antonin.)

54. — Acte par lequel les consuls de St-Antonin, adhérent aux appellations interjetées par le comte d'Armagnac, contre le duc de Guienne, et mettent lad. ville sous l'obéissance du roi de France, et led. comte leur promet au nom du duc d'Anjou, frère du roi, de garder et faire garder ladite ville, ratifiant leurs privilèges et leur en accordant d'autres. 8 fév. 1368. P. 258 a 263. (Arch. de St-Antonin.)

55. — Lettres de Charles VI, portant confirmation de l'exemption accordée par Charles V, aux habitants bourgeois et marchands de Cahors, du péage et autres tributs imposés pour la rançon de son prédécesseur en considération de ce qu'ils s'étoient remis sous son obéissance. Juillet 1370 et 1394. P. 264-267. (Arch. de Villefranche.)

56. — Sentence arbitrale donnée par le légat du Pape, sur le différend existant entre le prieur de St-Egide et les consuls de St-Antonin. 29 octobre 1372. P. 268 à 275. (Arch. St-Antonin.)

57. — Ajournement personnel de Jean Garin, conseiller du duc de Berri, commissaire du roi contre le pieur de St-Antonin, comme adhérant et fauteur de Pierre de la Lune et du cardinal d'Auch. P. 276 à 277. (Arch. St-Antonin.)

58. — Révocation faite par Jean de Silvis, exécuteur des privilèges accordés aux chapelains d'honneur du Pape, et du St-Siége, la commission qu'il avoit donnée à Pierre de Godorio et à Olivier

de Pomarède, chanoines du monastère de St-Antonin, pour répondre aux plaintes faites par divers habitans de lad. ville. Décembre 1373. P. 278-280. (Arch. de St-Antonin.)

59. — Lettres patentes du roi Charles, portant inhibitions et deffense à toute sorte de sergens, de saisir pour quelque cause que ce soit, aucun bétail de labourage. 15 décembre 1371. P. 281-282. (Arch. St-Antonin.)

60. — Lettres d'amnistie du roi Charles, en faveur des consuls et habitans de St-Antonin, qui s'étoient mis avec les capitouls de Toulouse et introduit plusieurs gens d'armes dans leur forteresse, et avoient été rebelles au duc de Berry lieutenant du roi, parties occidentales. 21 juin 1387. P. 283 à 288. (Archives St-Antonin.)

61. — Lettres du roi Charles, portant confirmation de la sentence du sénéchal de Rouergue, par laquelle sur les excuses proposées par les consuls et habitans de St-Antonin qui avoient fait ligue et union avec les capitouls de Toulouse, qui étoient rebelles et désobéissans au duc de Berry, et avoient introduit plusieurs gens de guerre en la forteresse de St-Antonin, qui faisoient de grands ravages, il les condamne tant seulement en 240 francs d'or. 21 juillet 1388. P. 289 à 294. (Arch. de Villefranche-Rouergue.)

62. — Lettres de Charles VI, portant délai de deux ans, en faveur des consuls et habitans de St-Antonin, pour le paiement des dettes qu'ils avoient contractées durant le temps de la guerre avec plusieurs juifs et chrétiens. 19 juin 1389. P. 295-296. (Arch. de Villefranche-Rouergue.)

63. — Lettres du roi Charles 6e, par lesquelles il accorde aux consuls et habitans de St-Antonin, de n'être tenus de loger de gens de guerre qu'au nombre de dix. 3 juillet 1389. P. 297-298. (Arch. de Villefranche-Rouergue.)

64. — Lettres du roi Charles 6e, portant surséance pour deux ans, en faveur des consuls de St-Antonin, au paiement de leurs dettes avec déffense à leurs créanciers de les y contraindre pen-

dant ce temps-là. 23 août 1389. P. 299 à 301. (Arch. St-Antonin.)

65. — Lettres de sauvegarde du roi Charles VI, en faveur du prieur et des religieux du couvent de Ste-Marie de Carmèl, de St-Antonin. 2 septembre 1389. P. 302 à 303. (Arch. de Villefranche.)

66. — Lettres de grâce et d'a olition du roi Charles, en faveur des consuls et habitans de St-Antonin, pour le commerce qu'ils avoient eu avec ses ennemis, et le secours qu'ils leur avoient donné. 23 décembre 1389. P. 304 à 307. (Arch. St-Antonin.)

67. — Lettres de Jean comte d'Armagnac, par lesquelles il met sous sa protection la ville et habitans de St-Antonin, avec inhibitions et deffenses aux gens de guerre de rien exiger d'eux ni d'y rien entreprendre. (En langage gascon.) 22 mars 1438. P. 308 à 310. (Arch. de St-Antonin.)

68. — Coutumes accordées par Louis fils et frère de roi de France duc d'Anjou, aux consuls et habitans de St-Antonin. 1484 et 1601. P. 311 à 326. (Arch. de St-Antonin.)

PROCÈS CRIMINELS

DE LÈZE-MAJESTÉ, — ET AUTRES CAUSES CÉLÈBRES

— Suite. —

(François Ier, Henri II, François II.)

—

1104. Procès entre Pierre, roi d'Aragon, et Jacques, roi de Majorque, 1353, 1 vol. in-folio. — Arch. imp., sect. hist., J, CCLXX.

1105. Deux cahiers en papier des interrogatoires faicts à madame Louise de Savoye, comtesse d'Angoulesme, et Jehan du Grand, natif de Languedoc, par les commissaires députés pour faire le procès du maréchal de Gyé. 22 octobre et novembre 1504. — Arch. du chât. de Nantes. Arm. V. Cassette A.

1106. Pièces du procès de Pierre de Rohan, maréchal de Gié, 1504, vol. 8857.

1107. Acte d'appellation par Pierre de Rohan, marchal de la France, au roy de l'arrest rendu contre luy au Parlement de Toulouze, et par autres commissaires à ce députés. 8 fév. 1505. — Arch. du chât. de Nantes. Arm. C., cassette B.

1108. Jugement rendu contre maître Jean Dubois, financier commis à l'exercice de la charge de trésorier des menus plaisirs du roy, avec partie des procédures dudit procès. 1505. 5 juillet. — F. Béthune, vol. cot. 9359, p. 51.

1109. Arrest de la Cour de Parlement contre le roy de Castille, son chancelier et présidents de ses païs de Flandre et d'Arthois, adjournez en personne en ladite cour, pour y comparoir et respondre sur les désobéissances et entreprises par eux faites aux droits de souveraineté que S. M. a sur les comtés de Flandre et d'Arthois relevant de la couronne de France, 1505. Fr. 2926. (Anc. 8462.)

1110. Extrait du traitté de Haguenau entre Louis XII et Maximilien I, roy des Romains touchant les bannis et les ecclésiastiques du Duché de Milan, 1505, V. Colb., 162. p. 254.

1111. Arrest da la cour par lequel le comte de Flandre, ses officiers sont adjournez à comparoir en personne pour respondre aux entreprises sur la justice du roy, 1505. — Dup. 388.

1112. Arrest du grand conseil donné contre deux gentilshommes Jean Rouy et James de Tibinilier. 28 février 1507. — F. Brienne, 189; p. 292.

1113. Arrest du grand conseil donné à Paris portant condamnation de Mre Arnaud Faure chevalier, procureur général du roy au parlement de Tholose en l'amende honorable et dommages et intérêts. 18 novembre 1508. — F. Brienne, vol. 189, p. 294.

1114. Arrêt du grand conseil contre le S. de Chateaugiron. 3 avril 1511. — F. Brienne, vol. 189, p. 196.

1115. Du jeudi 1er août 1521. *Post prandium*, sur la requestre présentée à la cour... (au sujet des livres de Luther.) 1er aoust 1521. Cler. 31, fol. 6045.

1116. Conclusions du procureur général du roy et arrest sur icelles contre l'Empereur Charles V, comme comte de Flandre et d'Artois, vassal du roy, 1521. — Dup. 388.

1117. Procès criminel du connétable de Bourbon, 1523, 3 vol. in-folio, pap. — Fr. 18445 à 47. S. G. Fr. 577.

1118. Extraict du procès de Charles de Bourbon qui est ès registres de la commission.

Procédures contre les évesques du Puy et d'Ostun.

L'an M. V.c XXIII, le VIe jour de septembre il pleust au roy, commander et ordonner de bouche... V. Colb. 162, fol. 255 à 257 inclusiv.

1119. Loys Martine à la royne mère aux (Essarts 17 nov. 1523). — F. Dup., vol. 485 et 486 (2e part., fol. 116).

Touchant la complicité des dame d'Argenton et de Brosses, dans la conspiration du connétable.

1120. Provisions en regale octroyées par le roy François Ier. Ladite regale estant ouverte par la promotion au cardinalat et rebellion de l'évêque de Chartres, 1523. — Ib. 393.

1121. Pour le faict des évesques du Puy et d'Autun, 1523. — Ib. 398.

1122. Pour le faict de Bourbon, 1524. — Interrogatoire du sieur de Verduyzan faict par Me Guillaume Luillier, conseiller, et Me des Requestes, baillez à Lyon, le 22 jour d'août 1524. — Ib. 480, fol. 26.

1123. Bulle du Pape Clément VII à trois conseillers au Parlement de Paris pour faire le procès aux hérétiques luthériens. — Donné à Rome, le 16 des kal. de juin 1525. (17 mai 1525). — Ordonnances de Fr. Ier, cot. L, fol. 33.

1124. Certificat d'Antoine de la Fayette, lieutenant du roy en

l'armée de mer contre messire Charles de Bourbon et ses complices, du jour que l'on a mis à la voile. — Du 25 juin 1525. — Ordonnances de Henry II, 6e vol., cot. V, fol. 199.

1125. Marguerite d'Orléans, sœur de François Ier, au sieur de Semblançay.

Elle le rassure sur ce qu'il craignoit estre retombé dans la disgrâce de la comtesse d'Angoulême sa mère: ne lui conseille pas de quitter le service du roi pour venir se justifier, et lui promet de l'avertir s'il se passoit quelque cho-e contre ses intérêts, 21 oct. 1520 ou 21. (Collection Menant, folio 91.) tom. VIII,

1126. Procès des Semblançay. — 1525. — Arch. imp., sect. hist.

Le 12 aoust 1527 Jacq. de Beaune de Semblançay fut pendu pour avoir mal administré les finances de France. *Note du ms. Dup.* 538.

1127. Abolition donnée par le roy François Ier à l'évesque d'Autun. 1527. — Dup. 393.

1128. Procès-verbal de l'exécution des arrêts donnés contre messire Charles de Bourbon, connétable de France, fait par M. François Tavel, conseiller du Parlement. 1527. — Ib. 485.

1129. Registre original de l'exécution des arrests donnés contre ledit de Bourbon. — 9719³·³./2549, Colb.

1130. Arrêt de condamnation d'un nommé Remond de Siran, maître des monnoyes, par certains commres se disant tous liez et conseillers du roy en son Parlement, chambre des comptes et enquêtes, au nombre desquels le comte de Forest est le premier. L'accusé s'étant meurtri en la prison, avant que d'être exécuté, ensemble quelques autres arrêts donnés au Parlement contre le même accusé. 1333. — F. Béthune, 9319, p. 23.

(Omis à sa date.)

1131. François Ier contre Bayard, au maréchal Grand, Me de Montmorency. Espagny, 24 décembre 1533. — 8569, fol. 23. Font. 232.

Touchant l'horrible pamphlet attribué à Béda.

Mon cousin, par la dernière poste qui m'est venue de Suysse, Boisrigault...

1132. L'ordre d'une procession générale que fit le roi François Ier

en l'honneur du St-Sacrement, après laquelle il fit une harangue solennelle aux Estats de la ville de Paris, mandez pour cet effet aux eveschés pour les exhorter de ne se desvoyer de la foy et de l'union de l'Eglise dont il fut remercié par l'evesque de Paris, et prévost des marchands — et après fut faite exécution de six hérétiques — du jeudi 21 janvier 1534. — F. Nul. Cler. 47. Brien. 270 [2].

1133. Commission pour juger en la grand Chambre, le procès instruit sur l'attentat d'empoisonner le sieur de Boissy, par M. Pierre Lizet, premier président, et Antoine du Bourg, président. Mars 1534. — Bibl. Sorbier.

1134. Arrest contre Jean Lallemant pour crime de péculat, 1535. — Dup. 480.

1135. Arrest par lequel est ordonné que l'archevêque de Lyon sera interrogé sur aucunes informations, 1535. — Ib. 393.

1136. Procès contre Jean l'Allemant, accusé de péculat. 1535. — Ib. 38.

1137. Arrest du Conseil par lequel le roy déclare sur la requeste du prince et de la princesse de la Roche sur Yon qu'ils n'ont rien aux biens possédés par Charles (jadis de Bourbon) lesquels appartiennent au roy. Avril 1537. — Harl. 101^{14}.

1138. Sentence rendue contre l'évesque de Pamiez, 1537, orig. — Dup. 393.

1139. Pièces trouvées chez le chancelier Poyet. — Arch. imp. J. 905.

1140. Procès criminel fait à messire Guillaume Poyet, chancelier de France, ès années 1543 et 1544. — Dup. 509.

1141. Guillaume Poyet (autog.) Au roy. — 8505, fol. 35.

Sire, puysque je suis si malheureux...

1142. Procès de François Briçonnet, 1546-1551. — Dup.

1143. La forme de l'exécution de l'arrest donné en la cour de Parlement à Paris, le 4e jour d'octobre 1546, contre grand nombre d'hérétiques et blasphémateurs au grand marché de Meaux. 4 oct. 1546. — Brien. 205, fol. 95.

1144. Henri II au connestable. — Beth. 8641, fol. 3.

Touchant le senechal d'Angoumois qu'il faut arrêter et remplacer.

1145. Henri II au connestable et duc d'Aumale. 29 oct. 1548. — Col. hist.

Dépesche en Ecosse. Touchant ceux de Bordeaux, ordre contre les mutins de Marmonde, Périgueux, Limoges, et mutins et paillards de Médoc. — Contre ceux de Bordeaux dont les cloches serviront à faire des canons, nouvelles du duc de Joyeuse...

« Mes cousins, suivant ce que je vous escripvy hier par le courrier...

1146. Jugement contre la ville de Bordeaux prononcé par le connestable de Montmorency à la teste des commissaires du roy qui avoient instruit le procès de ladite ville pour cause de rebellion. 6 nov. 1548. — Béth. 8665, fol. 27. Font. 259.

1147. Louis de Bueil, comte de Sancerre, au duc d'Aumale. Angoulême, 28 déc. 1502. — Gaign. 441, fol. 60.

Au sujet des arrêts rendus contre les séditieux.

« Monseigneur, encore que les commissaires députés par le roy...

1148. Diverses pièces touchant l'émeute de Bordeaux, à cause de la gabelle, sous le règne de Henri II. 1548. — Dup. 775.

1149. Les habitans de la ville d'Angoulême au duc d'Aumale (duc de Guise). Angoulême, 1548. — Gaign. 399, fol. 9.

Ils lui font toutes leurs soumissions et implorent sa clémence.

« Mgr aiant entendu par M. de Sasac, que estiés envoyé de par le roy...

1150. De la Roche à M. le duc d'Aumale. Angoulême, 8 janvier 1548. — F. Gaign. 441, fol. 88.

Pour le p ier de l'aider à se disculper des accusations portées contre lui par les commissaires du roy.

« Monseigneur Lebon, visaige et faveur que me fistes...

1151. Procès d'Oudard Dubiez, maréchal de France, et de Jacques de Coucy, seigneur de Vervins, impr. in-8, 84 pages. 1548 et 1546. — Fontan. 662-665.

1152. Jacques de Coucy, sieur de Vervins. 1549. — Dupuy 38.

1153. Extrait des procès criminels faits aux sieurs de Vervins et Buiez. 1549. — F. Dupuy 474.

1154. Procès criminel du sieur de Vervins du 21 juin 1549, — pour avoir livré la ville et chasteau de Boulogne aux Anglais. — Bouh. 59.

1155. Procès-verbal de l'exécution à mort de Caspard de Heu, sieur de Buy. — Gaign. 485, I, M., p. 110.

« Cejourd'huy 1er jour de sept. 1558. — Nous lieutenant soubsigné avons receu.....

1156. Arrest du Parlement de Paris rendus pendant l'instruction du procès d'Anne du Bourg, requête dudit du Bourg audit Parlement, et l'arrêt de mort donné contre luy, le 23 de décembre 1559. 1er août au 30 janvier 1559. — Mém. de Condé, t. I, p. 266 et suiv.

1157. Arrest du Parlement qui porte qu'il sera fait des informations sur le meurtre de M. le président Minart. 1559, 13 déc. — M. de C., t. I, p. 311. Reg. du cons. du Parl, col. VI. XX. VI. fol. 131.

1158. Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne que l'on continuera les procédure sur le meurtre commis en la personne de M. le président Minard. 14 déc. 1559. — M. de C., t. I, p. 313.

1159. La vraye histoire, contenant l'inique jugement et fausse procédure faite contre le fidèle serviteur de Dieu Anne du Bourg, conseiller pour le roy en la cour du Parlement de Paris, et les diverses opinions des présidents et conseillers touchant le fait de la religion chrestienne, etc., etc. 21 déc. 1559. — Font. 293, 294, n° 28.

1160. Anne Dubourg, conseiller, clerc au Parlement de Paris, après avoir été dégradé, tant de l'état ecclésiastique que de son état de conseiller, a été brûlé à la place de Grève, et pour la force Mrs de la ville ont envoyé au Palais les trois compagnies

d'archers, arbalestriers et arquebusiers. 23 déc. 1551. — Font. 293, 294, n· 29. Colb. 252, p. 194.

1161. Arrest du Parlement de Paris qui porte quil sera publié un monitoire sur le meurtre commis en la personne de M. le président Minard. 6 déc. 1559. — M. de C., t. I, p. 316.

La Cour, après avoir veu la requeste...

1162. Arrêt signé par François II, portant que, nonobstant l'appel interjetté par le prince de Condé, des commissaires nommés [1] pour lui faire son procès, il sera tenu de donner le jour même ses moyens de récusation contre un commissaire. 20 nov. 1560. — 8674, fol. 84.

On a reproché au gouvernement des Guises, et surtout à la reine mère, la violence des mesures prises contre les protestants : — on oublie que les hommes qui composoient le Conseil d'état, les hommes qui jouissoient du plus haut crédit, et participoient à la direction des affaires, étoient pris parmi les personnages les plus éminents par leur réputation de sagesse, de vertu et de modération, ceux précisément que les libelles du temps n'ont pu s'empêcher de respecter. Ainsi les commissaires élus pour l'instruction du procès du prince de Condé et qui prononcèrent la peine de mort contre lui, étoient le chancelier de l'Hospital, le président de Thou, les conseillers de Faye et Violle, renommés entre tous les jurisconsultes de l'époque. — La question étoit celle-ci : Louis de Bourbon est-il fauteur ou complice de la conspiration d'Amboise ? — Une fois la question résolue affirmativement, était-il au pouvoir des juges d'absoudre ? — Non, sans doute. La condamnation dès lors étoit certaine. — Reste à savoir si l'époux de Marie Stuart, (petite fille de la douairière de Guise) eut fait exécuter la sentence contre un Bourbon, son propre parent, oncle de la reine et cousin germain des Guises ? — L'intérêt de ceux-ci étoit d'éloigner les Bourbons du gouvernement, — mais non de les exterminer. — La mort de François II fut, en tout cas, un moyen pour la reine mère, d'arrêter l'effet de la sentence et de faire réviser la procédure, qui, on le sait fut cassée et annulée. Le prince de Condé fut réhabilité; mais cette réhabilitation œuvre de réaction, prouve moins l'innocence de Louis de Bourbon, qu'un changement de politique dans les chefs du gouvernement : laquelle politique étoit représentée, dès ce moment, par la reine mère et le roi de Navarre frère du prince de Condé.

1163. Lettre circulaire du roy sur la conjuration d'Amboise. Février 1559. — 8674, fol. 17.

« De par le Roy. — Notre ami et féal encore que le faict de la conspiration, etc. »

1164. Harangue du sieur de la Renaudie, chef du tumulte d'Amboise, traduite de l'histoire latine de M. le président de Thou. 1560. — Beth. 8474.

1165. Histoire du tumulte d'Amboise. 1559. — Mém. de Condé, t. Ier, p. 230.

« Il y a une loy en France, establie tant pa l'ancienne coustume...

1166. Lettre de François II au roy de Navarre. 1560. Dup. 755.

Sur l'entreprise d'Amboise. — Autres lettres sur le même sujet.

1167. Articles sur lesquels ceux de la conspiration d'Amboise doivent être interrogés. 1560. — Dup. 322.

1168. Avertissement et complaincte au peuple françoys, ensemble l'hystoire du tumulte d'Amboyse. 1540. — Fontan. 295, n° 9.

(V. *Mém. de Condé*; in-8, t. I, p. 6.)

1169. L'histoire dv tvmvlte d'Amboyse, advenv av moys de mars. M.D.L.X. Ensemble, vn avertissement et une complainte au peuple françois. Esa. 8, cap. 12. *Ne dites point toutesfois et et quantes que ce peuple die conspiration.* 1560. — Fontau. 395, n° 18. In-fol. de 28 p.

Il y a une loy en France establie...

1170. De la prise de Louis de Bourbon, prince de Condé, et de la procédure dont on usa pour luy faire son procès. 1560. — F. Dup. 340.

1171. Édit de François II sur le jugement des hérétiques. 1560. — Dup. 428, Font. 295, n° 15.

1172. Arrest du conseil sur la récusation, par le Prince de Condé, des commissaires nommés pour instruire son procès. Orléans, 20 novembre 1560. — 8674, fol. 84. Font. 395, n° 28.

Veu par le Roy, en son conseil, la procédure... (Avec des observations de Fontanieu.)

1173. Transaction sur la principauté de Dombes, entre Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et le roy François II. 26 novembre 1560. — 9727², fol. 306. Font. 395, nº 29.

1174. Transaction faicte entre le roy et Monsr le Duc de Montpensier, touchant la succession de Bourbon. 11 octobre 1550 et 25 juin 1561. — Font. 294, 194. Beth. 8560, fol. 107.

« A tous ceulx que ces présentes lettres verront, Jean de Mareau, escuyer, etc.

1175. Relation et information d'une émeute dans la ville de Nantes, causée par ceux de la religion. P. R. 20 novembre 1560. — Font. 293, 294, nº 102. Colb. 27.

1176. Narration sommaire de ce qui est advenu en la ville de Nantes par ceulx que l'on a pretendu conspirateurs contre la Majesté du roy nostre sire et souverain seigneur. — Ve Colb. 27, fol. 88.

Et 1°. Le dimanche xxe du présent mois d'octobre 1560, environ les deux heures après midy...

1177. L'aubespine à M. le Connestable. Ambroise, 19 mars 1560. — 8675, fol. 54. Fontan. 297-298.

« Mgr, je m'asseure que avant que recevoir ceste despeche...

1178. Arrest de la cour de Parlement, déclaratif de l'innocence de messire Louis Antoine de Bourbon, prince de Condé, ensemble les paroles prononcées par M. de Guise et le d. prince de Condé lors de leur réconciliation. Août, 11 septembre 1561. — Brien, 189, fol. 26.

1179. Arrest de déclaration de l'innocence du prince de Condé. 1561. — F. Dupuy, 340.

1180. Arrêt de la cour de parlement déclaratif de l'innocence de Mr Louis de Bourbon, prince de Condé. 1561, août et septembre. F. Brienne, 189, p. 126.

1181. Le prince de Condé. Déclaration de son innocence. 1561. — F. Dupuy, 38.

1182. Advertissement donné par Mess. les gens du roy et les vicaires et marguilliers de Saint-Barthélemy, MM. de la cour de

parlement, du danger qui se préparoit d'une émotion populaire à cause de l'enlèvement advenu nuitamment d'un frère minime, prédicateur des advens aud. Saint-Barthelemy. 10 décembre 1562. — A. 9, sect.-hist. cart. K. 93, n° 6.

Ensemble la lettre missive de ladite Cour, escripte au Roy sur le subject dudit enlèvement, — avec la réponse du Roy.

1183. Information sur les déprédations commises par certains navires françois en la côte de Galice. 1562. — Harl. 228¹, fol. 98.

(En espagnol.)

1184. Arrest donné au parlement de Bordeaux, en juillet dernier, contre les attaincts et convaincus d'hérésie, et leze-majesté divine et humaine, et leurs fauteurs et complices. Bordeaux, 1562. — Maz. H. 1713, in-fol. fol. 149.

1185. Arrest contre ceux d'Orléans, aux premiers troubles, 1562. — Extraict des regres du Parlement. 13 février 1562. — Brien. 205, fol. 309.

1186. Lettre du greffier du Tillet à la reine-mère. 26 février 1562. — Brien. 205, fol. 321.

Sur la mort de M. de Guise et les dépositions de Poltrot.

Madame, aiant entendu que le meschant qui a faict le malheureux coup...

1187. Déposition de Jehan Poltrot Sr de Merey, qui avoit assassiné le duc de Guise. 27 février 1562. — Brien. 205, fol. 323.

Du samedy 27e et penultiesme jour de febvrier 1562, après disner, par devant M. Mre Cristofle de Thou...

1188. Réponse de M. de Chastillon a l'interrogatoire de Jean Poltrot. — Maz. 10338.

1189. Troisième confession de Poltrot sr de Merey. 7 mars 1562. Brien. 205, fol. 325.

Du dimanche 7e jour de mars 1562, du matin, par-devant, etc.

1190. Arrest contre Poltrot, meurtrier du duc de Guise. 1562. — F. Dupuy, 137.

1191. Lettre de M. le premier président de Thou à la reine-mère. 18 mars 1562. — Brien. 205, fol. 331.

Sur l'arrest contre Poltrot.

Madame, cejourd'huy, ayant assemblé MM. les présidents et conseillers...

1192. Lettre de M. le premier président de Thou à la reine-mère. 27 mars 1562. — Brien. 205, fol. 329.

Touchant la mort de M. de Guise et exécution de Poltrot.

Madame, je vous ay par plusieurs fois escrit touchant le prisonnier...

1193. — Arrest contre l'amiral de Chastillon et autres. 1562. — F. Dupuy, 137.

1194. Arrêt du Parlement et lettre de la reine Catherine de Médicis, autorisant l'expulsion des protestants des places fortes de la Picardie. 1562. — B. I. D. Grenier, T. 100, p. 210-231.

1195. Inventaire de toutes les pièces résultant du différend intervenu entre messieurs de Guise et Amyral, pour raison de meurtre commis en la personne de feu M. de Guise.

Nous avons donné le détail de toutes ces pièces dans notre 3e volume, p. 48, sous le titre de *Documents pour servir à l'histoire de la saint Barthélemy*; nous y renvoyons le lecteur.

1196. Sentence donnée à Genève contre Jacques Spifame, auparavant évêque de Nevers. 1566. — F. Dupuy, 500.

1197. Copie de la sentence prononcée à Genève contre Jacques Spifame, évêque de Nevers, exécuté audit Genève. 23 mars 1565. — F. Brien. 189, p. 308.

1198. Arrest du grand conseil, entre Antoine d'Allegre Sr de Meillau Elois dit la Garde. 10 octobre 1566. H.

1199. Arrêt du conseil privé du roy, de l'innocence de M. l'amiral de Coligny, du meurtre de François, duc de Guise, assassiné devant Orléans par Poltrot. 29 janvier 1566. — F. Brien. vol. 289, p. 304.

1200. Appel comme d'abus, interjetté par l'évesque de Valence, de quelques procédures de Rome, faictes contre luy par devant les inquisiteurs, dont il avoit appelé auparavant au roy. 1566, p. 271. 1566. Ve Colb. 162.

1201. Escrit de M[r] Jean de Montluc, évesque de Valence, contre une citation décernée contre luy en cour de Rome portant que les évesques ne peuvent estre jugés que par leur métropolitain. p. 276. V° Colb. 162.

1202. Interrogatoire de M. d'Egmont. 1567. 12 février 1567. — Harl. 122, fol. 2.

« Au nom de Dieu soit...

Combien que je ay toutes les raisons du monde de ne respondre aux charges...

1203. Procès-verbal fait par Gervais Goyet, lieutenant particulier au baillage de Tourraine, en présence du procureur du roy et quelques chanoines, des Bagues, Joyaux, Reliquaires et ornemens de St-Martin de Tours, lesquelles M[r] le prince de Condé avoit commandé estre fondu et mises en lingots pour luy estre portées à Orléans, et envoyé M[rs] François comte de la Rochefoucault, François de Hangest s[r] de Genlis. 1562. — Fr. 4437, fol. 71.

1204. Arrest de mort contre François Richer, commissaire des guerres, pour cause de péculat et de malversations. 15 janvier 1567. — F. Colbert, 492 p. 2 V° et 41 R°.

1205. Sentences du duc d'Alve, gouverneur des Pays-Bas. 22 mars 18 may et 4 juin 1568. — Coll. de Frandres, tom. 1, cot. 40, p. 383.

1206. Procès-verbal de Pierre Ferrandier, conseiller au parlement de Tholose, commis et député pour saisir et mettre sous la main du roy le comté de Rodes, les quatre chastellenies de Rouergue, et autres terres appartenantes à la reyne et au prince de Navarre au pays de Rouergue, etc. 16 décembre 1558. — Doat 238, fol. 102.

1207. Arrest de la cour contre le cardinal de Chastillon, évêque de Beauvais, pair de France. 1569. — F. Dupuy. 340.

1208. Arrest de mort contre Nicolas Croquet, Philippe et Richard de Gustine, pour assemblées illicites concernant la religion. 30 juin 1569. — F. Colbert. 488, in-fol. parch. p. 301.

1209. Arrest contre la dame de Laval, pour avoir favorisé les rebelles, déclarée criminelle de leze-majesté. 1569. — F. Dup. 322.

1210. Lettres du roy Charles IX, par lesquelles conformément à l'édit de pacification, il casse tous les arrêts du parlement de Thoulouse contre la reyne de Navarre et le prince de Navarre son fils. 27 septembre 1570. — F. Doat, 238, fol. 194.

1211. Conclusions du procureur général du roy, contre le prince de Condé, sur lesquelles il y eust arrest conforme aux dites conclusions lequel a été tiré des registres avec les lettres patentes y mentionnées. 27 juin 1572. — F. Brienne. v. cot. 189, p. 130.

1212. Arrêt de mort contre François Briquemaut, et Arnaud de Cavagues, comme complices de l'amiral Coligny. 23 octobre 1572. F. Brienne, 189, p. 132.

1213. Lettre de la royne Catherine de Medicis au procureur général du parlement, touchant Cosme Ruggieri, florentin, accusé d'avoir fait une image de cire contre Charles IX. Fr. 18452, S. G. fr. H. 59.

1214. Édict et ordonnance de la royne d'Angleterre portant deffenses de rompre les tombes, sépultures et monuments qui d'ancienneté ont este dressés en eglises — et autres lieux et endroits publics. 1573. Ve Colb. 399, fol. 10.

(Trad. de l'anglois en langue françoise.)

1215. Procès criminel de Thomas Howart, duc de Norfolk, seul duc, en Angleterre, prétendant epouser Marie Stuart, reine d'Ecosse : traduit de l'anglois en françois. 1573. — F. Brienne, 186.

1216. Lettre du roi à monsieur de la Valette sur la conjuration de la Mole et Coconas. 15 avril 1574. — F. Brienne. 189, p. 135.

1217. Arrests donnés contre la Mole et Coconas, criminels de leze majesté. 30 avril 1574. — F. Brienne, 187, p. 134.

1218. Lettre du roi à M. de Villemaigne et au capitaine la Connonne contre les s^{rs} de Montmorency et de Cossé. 7 may 1576. — F. Brienne 189, p. 137.

1219. Arrêt de la cour portant décret de prise de corps contre le s. de Thoré. 21 may 1574. — F. Brienne, 189, p. 140.

1220. Arrêt de la cour portant decret de prise de corps contre le vicomte de Turenne, Lanocle, le capne Luynes et autres. 21 may 1874. — F. Brienne, 189, p. 138.

1121. Appel comme d'abus interjetté par l'evesque d'Uzès de la déposition de son titre d'evesque par le pape. Sans datte, p. 274. — Ve Colb. 152.

1222. Déclaration d'innocence du duc de Montmorency. 1576. — F. Dupuy. 340.

1223. Procédure contre l'évêque de Xaintes. 1581. — F. Dupuy. 393.

1224. Déposition de Nicolas de Salcède. 1582. — F. Brienne, 186.

1225. Arrest contre Salcède. 1582. — F. Dupuy, 137.

1226. Arrest contre Nicolas Salcède. 25 octobre 1582. — F. Brien. 189, p. 147.

1227. Arrest contre deux sorciers de Berry. 1583. — F. Dupuy, 137.

1228. Instruction du procez et exécution de Thomas Morus, chancelier d'Angleterre. Juillet 1585. — F. Bethune. vol. cot. 8926, fol. 156.

1229. Arrest contre François le Breton. 1586. — F. Dupuy. 137.

1230. Autre arrest contre Rangue Miraille, Italien nécromancien. 1587. — F. Dup. 137.

1231. Discours de l'exécution de la royne d'Écosse. 1587. — Dup. 89.

1232. Extrait de l'histoire de France de Mathieu, sur le mesme sujet, et touchant le cardinal de Guise, p. 292. Lyon. — Ve Colb. 162.

1233. Extrait de l'histoire de M. de Thou, sur le procez fait à l'archevesque de Lyon en 1589, p. 290. 1528. Lyon. — Ve Colb. 260.

1234. Procedure au parlement de Paris, sur la mort du duc de Guise, tué à Blois. 9 pièces de même nature. 1 v. in-fol. pap. — F. 18435, S. G. fr. 580.

1235. La vie de Espernon, avec ses faicts et procès, et de plusieurs aultres politicques, composé par Claude de la Blaye, gentilhome espagnol. 1588. — Ve Colb. 1, fol. 181.

« Pauvre peuple françois, tu vois dedans la France,
« Crier à haute voix par diverse éloquence. »

1236. Arrest pour la réformation des augustins pour reprimer les désordres qui estoient audit couvent. 23 août 1580. — Brien. 165, fol. 23.

1237. Relation de la mort de MMes les duc et cardinal de Guise. 1588, — par le médecin Miron. — Dup. 480, fol. 51.

1238. Lettres patentes du roy Henry III contre la mémoire des duc et cardinal de Guise, du duc de Mayenne, des duc et chevalier d'Aumale, déclarés rebelles. 1588. — F. Dupuy, 38.

1239. Information faite pour raison de la mòrt des duc et cardinal de Guise. 1589 et 1590. — F. Brien. 187.

1240. Procedures contre l'archevêque de Lyon d'Espinac. 1589. — Dupuy, 393.

1241. Arrêt de la cour du parlement de Toulouse contre Henry de Bourbon, pretendu roi de Navarre et ses adhérans. — Mém. de la lig. IV. p. 47.

La Cour et toutes les chambres d'icelles assemblées...

1242. Recueil de pièces des chambres de justice. Arrêt contre Pierre Remi, Enguerrand, etc. 1 v. in-fol. pap. — F. 18420. S. G., fr. 545.

1243. Crimes de lèze-majesté. Extraits de procès criminels faits à plusieurs princes et grands seigneurs. 1 v. in-fol. pap.— F. 18429. S. G., fr. 564.

1244. Procès criminels des grands de France et lettres d'abolition en leur faveur, depuis 1355 jusqu'en 1645, recueillis par Auguste Georges Galland. 1 vol. in-fol. pap. — F. 18430. S. G., fr. 566.

1245. Recueil de pièces, procès-verbaux et autres concernant des crimes de lèze-majesté, rébellions, des jugements, arrêts, déclarations, lits de justice à cette occasion, le tout détaillé au catalogue. 2 v. in-fol. pap. — Fr. 18431 et 18432. S. G., fr. 569.

1246. Procès criminels, procès-verbaux, informations, rémissions, abolitions, le tout détaillé au n° 1243 qui précède. — Fr. 18434, S. G., f. 571.

1247. Procès criminels et divers arrêts contre des princes, grands seigneurs, criminels de lèze-majesté, et quelques abolitions données à des seigneurs et à des villes. 1 vol. in-fol. pap. — Fr. 14433. S. G., fr. 570.

1248. Procès criminels, lettres patentes, arrêts et lettres d'abolition concernant plusieurs princes et seigneurs, au nombre de 51 pièces. — Dup. 38.

1249. Arrets notables rendus contre diverses personnes accusées de divers crimes. — F. Brienne, 189.

1250. Contenant plusieurs arrêts criminels. — F. Dupuy, 170.

1251. Plusieurs exemples de punitions de ceux qui ont lâchement rendu des places aux ennemis.— F. Dupuy, vol. 494.

COMTÉ D'ANJOU.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE, ET EN PARTICULIER DE LA PARTIE FORMANT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

(Première partie : de 870 à 1204.)

(Suite. — *Voir* t. XV, p. 23, 66, 135 et 137.)

XIIIe SIÈCLE.

1252. Ordonnance du roy saint Louis touchant les droits de bail et rachapt deus aux pays d'Anjou et du Maine. 1246. — Dup. 527.

1253. Chartes de Michel de Villoyseau, 53e évêque d'Angers. De 1250 à 1260. — Gaign. 164, fol. 101.

Avec son tombeau (fol. 103) de cuivre émaillé au milieu de l'église des Jacobins d'Angers, couvert de plusieurs planches. (Belle reproduction.)

1254. Lettres de Charles, comte d'Anjou, pour régler le salaire des avocats. (1250). — 2. Arm., Bal., t. 38, p. 43.

1255. Arrêt recevant le contremand proposé par le comte d'Anjou contre le sire de « Trou. » Les gens du comte disent que la jurisprudence de la cour admettoit trois contremands successifs. 15 septembre 1259. — Olim, I, fol. 95, v°.

1256. Arrêt condamnant le comte d'Anjou à livrer au roi ses officiers coupables de violence contre les agents de Geoffroi de Bruyère, seigneur de « Trou, » le mardi après la Circoncision, et à mettre fin aux usurpations commises en son nom dans la seigneurie de Trou. Ils avoient maltraité Kochard « Poinvillain, » chevalier, lieutenant du sire de Trou, et enlevé le sceau commun aux obligations de Trou. — Enquête par Jean « de Quarrois, » chevalier, et Raoul-le-Grand (Magni), bailli de Tours. 9 avril 1261. — Olim, I, fol. 23, r°.

1257. Arrêt condamnant par défaut le comte d'Anjou à perdre cour et à comparaître au parlement pour répondre à la demande de messire Jean de Vendôme, chevalier, qui l'accusoit de lui avoir enlevé son héritage. 11 novembre 1261. — Olim, I, fol. 119, r°.

1258. Arrêt semblable au précédent, mais s'appliquant au comté d'Anjou. 9 février 1268. — Olim, I, fol. 160, v°.

1259. Accord rapporté par le bailli d'Anjou, en vertu duquel Guillaume de Pinquigny (de Pinquigniaco), et son fils André, ont renoncé à l'action qu'ils avoient intentée au parlement au comte d'Anjou, et ont reconnu la compétence de la cour du comte. 27 mai 1268. — Olim, I, fol. 162, v°.

1260. Arrêt entre messire Geoffroi de Vendôme, frère du comte de Vendôme, et ses hommes, habitants de trois villages qu'il possédoit en Normandie, portant que lesdits villages sont régis

par la coutume d'Anjou, et non par celle de Normandie, ainsi qu'il fut prouvé par une enquête. 27 mai 1268. — Olim, I, fol. 165, r°.

1261. Arrêt déboutant Hardouin de Maillé, qui, dans un procès intenté contre le roi de Sicile (comte d'Anjou), s'étoit contredit lui-même dans sa demande (contrarius fuit sibi ipsi idem hardoinus in peticione sua formanda). 12 juin 1269. — Olim, I, fol. 170, r°.

1262. Arrêt autorisant Aimeri d'Avoir (de Averio), chevalier, à se faire juger par le bailli d'Angers, dont il avoit d'abord décliné la compétence en réclamant une évocation au parlement. 28 mai 1273. — Olim, I, fol. 197, r°.

1263. Confirmation par Philippe de Valois de la donation faite par Jean, duc de Normandie, son fils, à Guillaume Roger, seigneur de Chambon, de la chatellenie de Beaufort en Anjou, qu'il érige en vicomté. Vincennes, 1346, février. (Original.) 1283. — K. 44, n° 5.

1264. Chartes de Nicolas Geslant, 54e évêque d'Angers, des 267 à 1290. — Gaign. 164, fol. 109.

Avec la plaque de son tombeau (très-beau dessin). Tombe de cuivre jaune au milieu du chœur de l'église cathédrale de St-Maurice d'Angers.

1265. Charte de Guillaume-le-Maire, 55e évêque d'Angers, de 1291 à 1314. — Gaign. 164, fol. 117.

1266. Arrêt relatif à la demande de la dame de Craon, au nom de ses enfants, comme détenant la dignité de sénéchal de Touraine, du Mans et d'Anjou, du tiers des amendes levées deux fois successivement sur les Lombards, pour cause d'usure, et le tiers des amendes perçues par le roi pour injures faites à l'évêque du Mans et à plusieurs autres ecclésiastiques placés sous la garde du roi. Sur le second chef, la cour déboute la demanderesse; sur le premier, elle délibère. — La Toussaint, 1293. — Olim, II, fol. 100, v°.

En marge : « Revocatum. » Ce qui veut dire que l'arrêt a été annulé. En effet, il a été barré sur le registre.

1267. Arrêt déclarant que la justice sur les grands chemins appar-

tient au roi dans le comté d'Anjou, ainsi que dans la Touraine. 16 février 1291. — Olim, II, fol. 89, v°.

1268. Statuta synodalia secundum usum Andegavensium. — Ab. an. 1261-1291. — Anc. supl. 573.

ANJOU. — XIVe SIÈCLE.

1269. Les raisons et defenses de Charles, comte d'Anjou et du Mayne, pour l'ayde par luy demandé esd. comte pour le mariage d'Isabeau, sa fille aisnée. 1301. — Harl. 101[5].

1270. Accord entre Charles, comte d'Anjou et du Mayne, d'une part, et Guillaume de Verdaron, chev., et autres, tant en leur nom que comme procureur de plusieurs appelans, d'autre, touchant le payement de l'ayde demandé esd. comtés par led. comte, à cause du mariage d'Isabeau, sa fille aisnée, confirmé par le roy Philippe le Bel. 1302. — Ib.

1271. Transaction entre Réné, roy de Jerusalem et de Sicile, d'une part, et Agnès de la Tour et Anne de Beaufort, vicomte de Turenne, et seigneurs des baronnies de Pierques et de Limeuil, d'autre, touchant le comté de Beaufort et ses appartenances. Agnès et Anne cèdent leurs droits aud. comté, aud. roy, moyennant 30,000 escus d'or. 1314. — Ib.

1272. Littera Clementis papæ directa Regi Franciæ, tangens tractatum matrimonii principis Tarentini et Catarinæ filiæ comitis Andegavensis. 1309 à 1314. — Trés. des ch., reg. 4.

1273. Pouvoir de Charles, comte de Valois, à ses commissaires pour les aydes ez comtez d'Anjou et du Mayne, pour establir, en son nom personne pour proposer et defendre contre Thibaut, l'escuyer de Sens, et l'abbé et le couvent de Thiron. 1309. — Harl. 101[5].

1274. Statuta synodala Guillelmi episcopi Andegavensis. — Bal. 1. Arm., t. 6, p. 219-254.

1275. Rescrit du pape Clément V à Philippe le Bel, au sujet de

certaine convention entre le doge de Venise et le comte d'Anjou. — Bal. 1. Arm., t. 17, p. 311, v°.

1276. Procuration des citoyens d'Angers à quelques-uns d'entre eux pour traiter avec Charles, comte d'Anjou, tant pour les quatre aydes par luy demandées aux citoyens d'Angers, que pour les amendes deues par les barons, chevaliers et nobles d'Anjou. 1310. — Harl. 101⁵.

1277. Bulle du pape Urbain II en faveur de l'abbé et couvent de St-Nicolas d'Angers, par laquelle il leur donne quelques priviléges et sont spécifiées les églises qui en dépendent tant en Anjou, Poitou, que Bretagne, au Mayne et en Angleterre. 1312. — Ib.

1278. In litteris incorporatur qualiter Dominus papa mandat prælatis, et personis hic descriptis, quod sont in adjutorium Domini Karoli comitis Andegavensis et Katerinæ ejus uxoris, ad recuperationem Imperii Constantinopolitani. An 1313. — Trés. des ch., reg. 49.

1279. Lettres de Jean, évesque de Vannes, par lesquelles il connoist qu'ez choses acquises par luy ou son prédécesseur au comté d'Anjou, pour l'évesché de Vannes, et amorties par Charles, comte de Valois, led. Charles s'est réservé toute justice et juridiction à Vannes. 1315. — Harl. 101⁵.

1280. Arrest ordonnant de compléter une enquête faite dans un procès en appel entre Hardouin Lemaire d'une part, et de l'autre Charles, comte d'Anjou, oncle du roi, Mathieu Quatre-Barbes, chevalier, pour lui et sa femme Cécile, mère dudit Hardouin, au sujet du douaire que ladite Cécile réclamoit des biens de feu son mari. 1316. — Olim IV, fol. 338, v°.

1281. Mandement au bailly de Tours à la requête de Hardouin Lemaire, écuyer, sire de Vielleville, de faire droit au plaignant contre les agents de Charles, comte d'Anjou, qui l'avoient blessé cruellement à la jambe, parce qu'il avoit appelé d'une sentence de la cour dudit comte. 1318. — Criminel III, fol. 170, v°.

1282. Mandement au bailli de Tours de faire une enquête sur

l'appel interjeté au roy par la femme de Jean « Fessart, » d'une sentence prononcée contre ledit Jean par le bailli du comte Charles, oncle du roy, en Anjou. 14 février 1329. — Criminel, III, fol. 172, r°.

1283. Registres de la chambre des comptes d'Angers, de 1319 à 1708. — Arch. imp., sect. dom., p. 1116, 1121.

1284. Arrêt continuant en état le procès entre le sire de Craon, tuteur de son fils Maurice, et le sire de Chateaubriand, chevalier. 27 mars 1320. — Greffe, I, fol. 96, r°.

1285. Accord entre Amalri, seigneur de Craon, d'une part, et Jehan de Vendôme, chevalier, tuteur de Amalri, Pierre, Guillaume, Jehan, Isabeau et Béatrix de Craon, enfants d'icelny Amalry, émancipez. 3 mai 1321. — Minute. Accords.

1286. Arrêt acceptant la renonciation faite par Eude Le Roux, moine et procureur de l'abbaye de Vendôme, à l'appel interjeté par le dit abbé, d'une sentence prononcée contre lui pour le comte de Vendôme par la cour de Charles, comte d'Anjou; le parlement fait grâce à l'abbé de l'amende qu'il avoit pu encourir. 27 juillet 1321. — Greffe, I, fol. 89, v°.

1287. Arrêt déclarant, de l'aveu des parties, nul et non avenu l'appel interjeté au parlement d'une sentence interlocutoire de la cour du commandeur de Saint-Jean-de-Jérusalem d'Angers, pour les enfants de feu Jean-Guillaume « Donchart » contre Guillaume Maillard : le procès est renvoyé devant le premier juge, pour y être continué dans l'état où il se trouvoit lors de l'appel. L'appelant ne payera pas d'amende. 7 mars 1322. — Greffe, I, fol. 162, r°.

1288. Mandement au bailli d'Amiens, ou à son lieutenant, de se rendre à Paris au prochain parlement, aux jours de sa baillie, pour défendre une sentence par laquelle il avoit admis le gage de duel proposé par H. « d'Anjou » contre Pierre « de Fretemeule, » damoiseau, sentence dont celui-ci appelé : Le bailli l'avoit invité à renoncer à cet appel en le menaçant de le retenir en prison. 22 mai 1322. — Criminel, III, fol. 118, r°.

1289. Arrêt confirmant une sentence des gens des comptes du comte d'Anjou, cousin du roi, qui eux-mêmes avoient confirmé, sur appel, un jugement du bailli de Saumur, prononçant défaut contre Jeanne « Carbonnelle, » damoiselle, dans un procès qu'elle avoit avec Jean de Cursay (de Cursaio), écuyer, au sujet de l'exécution d'une sentence du dit bailli. 4 avril 1327. — Jugés, I, fol. 501, r°.

1290. Assignatio 21. Terræ facta capellano capellaneæ fundatæ a Domino Carolo comite Andegavensi et Cenomanensi, in capellania Sancti Michælis de Palatio Regis, exonerando præposituram Cenomanensem. 1329 à 1334. — Trés. des ch., reg. 66, n° 1392.

1291. Littera qualiter Dominus Dux Normaniæ et Comes Andegaviæ concedit Abbati et Conventui Sancta Trinitatis Vindocin, quod perpetuo sint sub protectione et Salvagardia ipsius et quod de cætero a Domanio dicti comitatus non separentur. 1339 à 1343. — Trés. des ch., reg. 72, n° 193.

Item similis littera sub sigillo Regis.

1292. Donatio cujusdam partis Montispessulani Ludovico comiti Andegavens, facta. 1350, 1351. — Trés. des ch., reg. 80.

1283. Donatio villæ Montispessulani comiti Andegavensi data. 1350, 1351. — Trés. des ch., reg. 80.

1289. Confirmatio donationis comitatum Andegavensis et Cenomanensis cum eorum pertinentiis, Ludovico Duci Andegavensi facta. 1356, 1361. — Trés. des ch., reg. 89.

1295. Charte pour les prélats, gens d'église, barons, nobles, commissaires et autres du pays d'Anjou et du Maine. An. 1354-56. — Reg. 84.

1296. Lieutenance générale à Jean, comte de Poitou, es pays de Poitou, de Xaintonge, Angoumois, Périgord, Berry, Auvergne, Limosin et Gascogne, de tous les pays de la rivière de Loire, icelle lieutenance baillée par le roy Jean, son père. Juin 1356. — Beth. 9417, p. 224.

1297. Donatio ducatus Andegaviæ et comitatus Cænomaniæ Duci Andegavens. facta. 1356-1361. — Trés. des ch., re9. 89.

1298. Creatio Domini Ludovici de Francia in ducem Andegaviæ et Pareni Franciæ. 1356-1361. — Trés. des ch., reg. 89.

1299. Lieutenance en toutes les parties du Langnedoc à Jean, comte de Poitou, par Charles, aîné fils, et lieutenant géneral du royaume, par le roy Jean, son père, prisonnier. 14 décembre 1357. — Brienne, 259, p. 209.

1300. Inventaire des joyaux du duc d'Anjou en 1360. (1 vol. in-4 vel.) — S. fr., 1278.

1301. Copie des lettres du roi Jean, du mois d'oct. 1360, par lesquelles il donne pour apanage à Louis, son second fils, les duché d'Anjou et comté du Maine1, 360. — Gaign., 469 (p. 278).

1302. Cartulaire du chancelier du Prat (écriture du tems). — Appanaige fait par le roy Jehan à Loys, son second fils, des duchés d'Anjou et comté du Maine. — B. I, Mesmes : titres jusques à François I. 8542/8.

1303. Rôle en parchemin contenant les noms des nobles du ressort de la sénéchaussée d'Anjou, sur lesquels fut composée et répartie la somme de 400 escus vieux pour la rançon du roy Jean. 15 octobre 1360. — Arch. du château de Nantes; Arm. S. Cassette B.

1304. Chartes de Hugnes Odard, 56e év. d'Angers, de 1316 à 1323. Gaign. 164, fol. 121.

1305. Tombeau de Hugues Odard, de marbre noir, avec la figure de marbre blanc, devant l'autel de Saint-Servin, à gauche dans la nef de l'église cathédrale de St-Maurice d'Angers. — Avec l'épitaphe (fol. 125) qui est derrière le chapiteau du précédent tableau. — Gaign. 164, fol. 123.

1306. Charte de Fouques de Mathefelon, 57e évêque d'Angers, de 1324 à 1355. Avec le tombeau en marbre noir, la figure de marbre blanc, proche la sacristie, du costé de l'épistre, vis-à-vis du grand autel de l'église cathédrale de St-Maurice d'Angers.

Avec l'épitaphe sur une lame de cuivre, au-dessus de la teste du précédent évesque, fol. 133. — Gaign. 164, fol. 129.

1307. Lettres du roi Jean, portant donation à son second fils Louis, du comté d'Anjou. — Mem., chambre des comptes, reg. coté C, tome 2, page 600. Octobre 1360. — F. Decamps, tome 46, pages 595 à 597.

1308. Charte pour Yvonet Cadiou, povre laboureur de bras, demeurant à Chartres, pour cause de ce qu'il avoit esté en la compagnie de Macot d'Anjou, asnier, lequel avoit tué et occis de sa main Drouet de Bonneval, dict Ogier, d'une hache que ledit Yvonet lui avoit baillé, laquelle il avoit allé quérir au moulin de la Barre, près de Chartres, et baillé audit Yvonet, etc. Donné à Paris l'an 1363, au mois de juin: Ainsi signé: par M. le duc à la relation du conseiller Henr. Clerici. — Trés. des ch., reg. 92.

1309. Lettre par laquelle l'abbesse et religieuse de Fontevrault quittent le roi de tous les arrérages qui leur sont dus pour raison des rentes qu'ils ont à prendre sur les recettes de Poitou et Saintonges, d'Anjou et sur les recettes d'Agenois, de Lisle, d'Oléron, et du grand fief d'Aulnis. 1365. — Lay, quitt., nº 73.

1310. Rémission de plusieurs crimes, rapts et pilleries faits par Guil. Deise, faite par le lieutenant de mons[r] d'Anjou, confirmée par le roy Charles. An. 1366-67. — Trés. des ch., reg. 97.

1311. Donum castri et castellaniæ de Lodun, cum suis pertinentiis in recompensationem castri et castellaniæ Chastonceaux, Duci Andegaven. factum. An 1366-67. — Trés. des ch., reg. 97.

1312. Confirmatio certæ venditionis factæ per Dominum ducem Andegavensem magistro Petro de Montelanderio. 1366-67. — Trés. des ch., reg. 97.

1313. Confirmatio litterarum domini ducis Andegavens. pro consulib. Villæ de Amiliano senescalliæ Ruthen. Super acquisitione Leu conquesta per Regem in portibus illis factis. 1368-70. — Trés. des ch., reg. 100.

1314. Ordre de Charles V aux élus, sur le fait des aides de la

guerre, de payer 60 fr. d'or pour les dépenses faites par Henry de Bracele, son sergent d'armes en Anjou, chargé de conduire cinq cents hommes d'armes en Provence, vers le duc d'Anjou. Paris, 1368, 7 juillet. — K. 49, nº 30.

1315. Don fait à Estienne Lemoine, sergent d'armes, et Geoffroy Retel, de mons[r] le duc d'Anjou. 1368-70. — Reg. 100.

1316. Loys, fils et frère de roi de France, duc d'Anjou, rend 3,000 fr. d'or aux consuls de Narbonne. 1369.— Gaign. 649[4].

1317. Lettres patentes de Charles V, portant règlement pour les priviléges des évêques, doyens, chanoines et chapitre de l'église d'Angers. Donné au bois de Vincennes, le 25 janvier 1369. — Ord[es] de Louis 12, cot. 7, fol. 17.

1318. Confirmatio cujusdem accordi inter comtem Armaniaci et dominum ducem Andegavensem ex una parte, et dominum Bernardum de Jussan militem, ex altera, facti. 1369-71.— Trés. des ch., reg. 102.

1319. Confirmatio quorumdam privilegiorum Decano et capitulo ecclesiæ Andegavensi facta. Août 1370.—Reg. coté 100, art. 627, vol. 30. — F. Decamps. tome 67, 57, p. 262 à 272.

1320. Louis, duc d'Anjou, fait aggrandir le cloistre des chartreux de Cahors de six chambres ou cellules. — Donné à Thoulouse, le 2[e] nov. 1370. — F. Gaign. 649[2], fol. 26.

1321. Mandement de Louis, duc d'Anjou et de Touraine, au trésorier des guerres, de payer aux consuls de Lauserte la somme de 50 fr. d'or, du 4 novembre 1370. Lauserte (Tarn-et-Garonne), 1070. — Gaign. 649[4].

1322. Donatio ducatus Turon domino Ludovico duci Andegavensi facta. 1371-72. — Reg. du Trés. des ch., 103.

1323. Donatio ducatus Turonensis Domino Ludovico duci Andegavensi facta. 22 septembre 1372. — Regist. des chart., cotté 103, art. 216, rec. de Colbert, v. 31, fol. 867. — Font. 92-93.

1324. Bulle de Grégoire XI accordant à Louis, duc d'Anjou, roi de Sicile, 2[e] fils du roi Jean II, l'autorisation nécessaire pour

que, contrairement aux constitutions de Benoit VIII, son corps puisse être divisé après sa mort. 1373. — Bal. 1, arm., t. 17, p. 135, v°.

1325. Lettres du serment de Louis, duc d'Anjou, faict au roy Charles V. 19 mars 1374. — F, de Dupuy, vol. cotté 1, et de Mesmes, vol. cotté 8542/6, fol. 137. — Font. 94, 95. (Notice.)

1326. Lettres par lesquelles Charles VI vidime et confirme d'autres lettres de Charles V données pareillement en vidimant et confirmant celles que Louis, duc d'Anjou, frère de Sa Majesté, avoit accordé capitulant avec la ville de la Réole, à ces conditions : que la garnison mise en cette ville n'y feroit aucune violence et n'y prendroit rien sans payer; que les bourgeois de la Réole auroient une amnistie générale, que les biens confisquez sur eux et qui se trouvoient en nature leur seroient restituez; ainsi qu'à ceux des personnes qui faisoient leur domicile ordinaire dans la ville et en étoient sortis, Avril 1374-1375.— Font. 94-95.

1327. Pour les hommes du fié jugeant en la cour de monsieur d'Anjou. An 1375. — Trés. des ch., reg. 107.

1328. Lettres de Louis, duc d'Anjou et de Touraine, lieutenant du roi dans toute la langue d'oc, du 13 mai 1377, par lesquelles il est ordonné de donner en son nom 40 fr. d'or aux Jacobins de La Millau. — Gaign. 649[4], fol. 32.

1329. Loys, fils de roy de France, frère de mons[r] le roy, duc d'Anjou et de Touraine, octroye 200 fr. d'or des deniers de la recepte générale aux jurés et université de Bazas, pour la réparation de leur ville et cité. Donné à Nysmes le 16 mars 1377. — F. Gaign. 649[2], fol. 18.

1330. Entrée de Symon de Cramaud à Poitiers, comme évêque, le 24 may 1377. — Gaign. 175[1], fol. 229.

1331. Lettre du connestable de don de l'hostel de Cachamp, à Louis, duc d'Anjou. 8 juillet 1377. — Font. 94-95.

1332. Titres d'Anjou et aut. en la chambre d'Anjou, cotté 469. — Bibl. des Célest.

1333. Quittance donnée par Isabelle, fille du roi de Majorque, marquise de Montferrat, au receveur de Carcassonne, de 500 fr. d'or reçus en paiement d'une partie de la somme qui lui a été accordée en vertu d'un traité, par le duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc : de Lunel 1377, 6 août.— K. 51, no 24.

1334. Quittance donnée par Isabelle, fille du roi de Majorque, au trésorier de Carcassonne, de deux mille francs d'or à déduire sur les 20,000 fr. à elle accordés par le duc d'Anjou. Original. Montpellier, 1377, 20 déc. — K. 51, n° 28.

1335. Confirmatio plurium litterarum pro comite Andegavensi. 1379-80. — Trés. des ch., reg. 116.

1336. Lettres du duc d'Anjou, portant approbation et soumission au traité intervenu entre le duc de Bretagne et le roi de France. 15 janv. 1380.— Chat. des Rantes. Arm. L, caff. D, cotte 24.— F. Decamps, t. 47, 93, p. 394-395.

1337. Lettres d'adoption de Jeanne, reine de Sicile, en faveur du duc d'Anjou. 29 juin 1380. — Godefroy, hist. de Charles VI, p. 542. — F. Decamps, t. 67. 97, p. 404 à 407.

1338. C'est le traicté entre Nostre Sainct Père le pape et monsieur le duc d'Anjou, sur le faict de la conqueste de Lombardie. 1378, fol. 76. — Bl. mant., 50.

1339. Bulle du pape Clément en faveur du duc d'Anjou, à raison du comté de Provence, de Forcalquier et du Piémont. 29 juin 1380. — Godefroy, hist. de Charles VI, p. 543. — F. Decamps, t. 47, 96, p. 402-403.

1340. Adoption par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, etc., de Louis, duc d'Anjou, — ainsi que ses enfants masles — pour luy succéder au royaume de Sicile et autres terres. *Citra furum*. Juin 1380. — Trés. des chartes, t. VI, vol. cotté 9422, p. 83, v°. — Font. 96, 97.

1341. Bulle du pape Clément VII confirmant l'acte ci-dessus.

1342. Adoption faite par Jeanne, reyne de Naples, de Louis, duc

d'Anjou. 29 juin 1380. — Colb. Ve, 79, grand in-fol., p. 12. — Font. 96, 97.

1343. Adoption de Louis d'Anjou par Jeanne, reine de Naples, et investiture par le pape en faveur de ce prince du mesme royaume et des comtés de Provence, Forcalquier et Piémont. 29 juin 1380. — V. Godfroy, hist. de Charles VI, p. 542 et 543. — Font. 96, 97.

1344. Lettres de Woreslaus, empereur et roi de Bohême, confirmant le traicté de paix fait entre l'empereur Henry, son père, et le roi de France, promettant l'entretenir de point en point envers et contre tous, led. renouvellement faict avec le roy Charles V et ses enfants, Charles, dauphin, et Louis, comte de Valois, et ses frères Louis, duc d'Anjou, Jean, duc de Berry, et Philippe, duc de Bourgogne, d'une part; et led. Winceslaus et Sigismond, marquis de Brandebourg, et Jean Duc. Garlicensis, ses frères, d'autre. 1380. — Trés. des chart., t. VI, vol. cotté 9422, p. 115. — Font., 96, 97.

1345. Pièce faisant mention de la mort de Charles V, de la régence du duc d'Anjou, du sacre de Charles VI et de la victoire sur les flamands. — Chamb. des compt., mémorial D, fol. 207. — 16 septembre 1380. — Bibl. des Célest., coll. du sr Menaut, aud. et doyen de lad. chamb., t. I, fol. 103, v°. — Font. 96, 97.

1346. Lettres par lesquelles Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou et de Touraine, comtesse de Provence-Forcalquier de Piedmont, du Maine et de Roucy, ayant le bail et garde de Louis, roi de Sicile, et de Charles, ses enfants, reconnoît que de grande somme de vaisselle d'or et d'argent que son défunt mari, avant qu'il entreprit son voyage d'Italie pour le fait de sa conqueste, est au prêt du roy : que son mari en avoit rendu partie, mais qu'il en restoit encore à rendre la somme de 94 marcs 2 onces et 11 estelins d'or et 1075 marcs 7 onces stellins d'argent ès parties spécifiées ès dites lettres qu'elle promet restituer au roi à sa volonté. 1384, 16 mars. — Très. des chartes.

1347. Don fait pour un an, par Charles VI, à la reine de Jerusalem et de Sicile, et au roi son fils, de la moitié des aides et gabelles levées à Paris, ainsi que dans le duché d'Anjou, le comté du Maine et leurs autres domaines, pour subvenir aux dépenses faites par eux pour soumettre la Sicile. Paris, 1392, 15 mars. (Vidimus.) Anjou, 1715. — K. 54, n° 11.

LES ARMOIRES DE BALUZE

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37 109; t. XI, p. 15 et 86, 114; t. XII, p. 25, 66 et 114; t. XIV, p. 30, 82.

1348. TOME CXVI. — 1. Pièces du procès entre le procureur fiscal du Roi et les habitants de la terre épiscopale, d'une part; et l'évêque de Girenne, de l'autre, au sujet de la juridiction : titres et preuves qui établissent que Fontaneto et Fonte Adet sont le lieu appelé Ste-Marie, et ensuite la Bisbal. — Fol. 2.

2. Pièces du procès entre le procureur fiscal du Roi et les habitants de la terre épiscopale, et l'évêque de Gironne; concessions et donations des rois de France et d'Aragon, et autres, remontant au IX[e] siècle. Le plus ancien privilége est du roi Carloman. — Fol. 3-35.

3. Pièces du procès, etc. : Requête des habitants de la terre épiscopale, pour être rattachés à la juridiction royale; avec la réponse du procureur fiscal de l'évêque. — Fol. 36-39.

4. Priviléges du roi Jacques d'Aragon, en faveur des habitants, au sujet de la juridiction. 1302. — Fol. 40-42.

5. Charte par laquelle le roi Jacques d'Aragon accorde à la ville de Gironne le privilége de ne pouvoir être distraite du comté de Barcelone, par vente, échange, ou autrement. 1300.— Fol. 42.

6. Charte du roi d'Aragon, Martin, au sujet de la juridiction

des terres comprises dans la viguerie de Gironne. 1400. — Fol. 43-46.

7. Charte par laquelle le roi Pierre d'Aragon accorde à Bérenger, évêque de Gironne, la permission de placer plus loin les fourches patibulaires des lieux *de Bascara* et *de Episcopali*. 1354. — Fol. 47.

8. Preuves tirées du greffe de la cour de Gironne. — Fol. 48-50.

9. Enquête faite au sujet de la juridiction des terres comprises dans la viguerie de Gironne, par des commissaires du roi d'Aragon. — Fol. 52.

10. Indication et discussion des preuves à produire au sujet des concessions octroyées par les rois d'Aragon et les rois de France. — Fol. 54-92.

11. Tableaux contenant l'ordre de succession des rois de France, les dates et la durée de leur règne, et autres détails; lesquels tableaux ont été extraits, à Barcelone, de 3 livres intitulés : 1° *Oraculum homericum quod vaticinatur de imperio Romano*, impresso Lugduni per Simphorianum Barbinum; 2° *Cronicon de regibus Francorum a Pharamundo usque ad Henricum secundum*, impresso Parisiis Auduenum parvum, via Jacobea ad insigne Lilii, anno MDXXXXVIII; 3° *Epithomus des rois de France*, en latin y en françoys, impresso Lugdnni a Balthesare Arnaulet. 1546. — Fol. 93-98.

12. Diplômes de Charles le Gros en faveur des évêques de Gironne. — Fol. 104-115.

13. Acte de la dédicace de l'église de Gironne, en 1038, sous l'évêque Pierre. — Fol. 116.

14. Assemblées capitulaires pour délibérer sur les augmentations et réparations à faire à l'église de Gironne, notamment la reconstruction du chevet et l'adjonction de onze chapelles et d'une sacristie. 14e siècle. — Fol. 119-122.

15. Diplômes des rois Charles le Gros et Ludes, en faveur de l'évêque de Gironne. — Fol. 123-124.

16. Règlemens des évêques de Gironne, concernant les chanoines et prébendes. 13e et 14e siècles. — Fol. 126-142.

17. Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, donne à l'évêque Bérenger et à l'église de Gironne, l'église de Saint-Martin. — Fol. 144.

18. Libéralités faites par les rois de France et les comtes de Barcelone à l'église de Gironne. — Fol. 168-172.

19. Ventes faites par des particuliers aux évêques de Gironne, dans le ressort du lieu appelé de *Fontanets*, ou *Sainte-Marie*, ou la *Bisbal*. — Fol. 175-177.

20. Sommaire de preuves nouvelles produites en la cause par les évêques de Gironne. — Fol. 181-183.

21. Notes sur les conditions de la teneur emphythéotique dans le ressort de l'évêché de Gironne. — Fol. 191-192.

1349. Tome cxvii. Documents sur les évêques d'Elne et les comtes de Roussillon, tirés de différents cartulaires de l'église d'Elne et d'autres lieux. — (Titre général du volume dont le dépouillement suit.)

1. Notes servant à établir la succession des évêques d'Elne et des comtes de Roussillon. — Fol. 3-16.

2. Donations faites par les évêques d'Elne et les comtes de Roussillon à l'église de Sainte-Eulalie, appelée *Matrem omnium ecclesiarum Ruscilionensium sive confluentium*. ixe siècle. — Fol. 18-23.

3. Consécration par Bérenger, évêque d'Elne, de l'église St-Jean-Baptiste, fondée à Perpignan; indication des limites du territoire appartenant à cette église. 1025. — Fol. 24.

4. Actes du concile de Béziers. (Extraits d'un manuscrit de l'église d'Elne.) 1351. — Fol. 28.

5. Constitutions synodales de Raymond, évêque d'Elne. 1380. — Fol. 1380.

6. Autres constitutions de Guy, évêque d'Elne. 1335. — Fol. 38-46.

7. Statuts du chapitre de l'église d'Elne. 15 mai 1375. — Fol. 47-51.

8. Fac-simile d'une inscription romaine trouvée en 1681 à St-André-de-Surède, au-devant d'un autel. — Pio felici. — Invicto. Aug. — P. M. Tribun. Pot. II. Cos P. P. Decumani — Narbonensi. — Fol. 52.

9. Droits d'entrée et de marché établis par les consuls de Perpignan pour acquitter les dettes de la ville. 1373. — Fol. 54-69.

10. Consécration de l'église *de Aspirano*, diocèse d'Elne. 1130. Fol. 74.

11. Monastère de St-Germain et St-Michel de Cuxano; extraits d'un cartulaire existant aux archives du couvent; libéralités faites par les rois de France, les comtes de Barcelone et autres seigneurs, à partir du IXe siècle. — Fol. 84-208.

12. Monastère de St-Germain et St-Michel de Cuxano; extraits d'un autre cartulaire de ses archives; suites des donations faites à cette maison religieuse; commençant à l'année 1592. — (Les fol. 218, vo. 222 sont occupés par une table des noms de lieux de possession du monastère. — Fol. 209-222.

13. Relevé des inscriptions sépulcrales de l'église de l'abbaye de St-Germain et St-Michel. — Fol. 224-225.

14. Historique du monastère : *Quoniam multi forsitan sunt ignari unde hoc monasterium*, etc.; ouverture et inventaire des reliques existant dans l'église du monastère. 1575. — Fol. 226-228.

15. Livre de la bibliothèque du couvent, contenant des dissertations sur les solemnités, les mythes et les sacrifices de l'antiquité païenne. — Fol. 239-231.

16. Extrait d'un autre cartulaire du monastère, où se trouve une description de cette maison religieuse et l'indication des reliques qui étoient conservées dans l'église : un fragment de la vraie croix, de la sainte robe, du saint suaire, etc. — Fol. 232.

17. Consécration de l'église cathédrale Ste-Marie-d'Urgel, par Sisebut, évêque d'Urgel. (Tiré d'un manuscrit des archives de l'évêché.) Paroisses qui lui sont données. 819. — Fol. 241-243. (Les feuillets sont transposés.)

18. Lettres de Charles VIII aux gouverneurs et officiers de justice du Roussillon, leur ordonnance de maintenir l'abbaye de Cenx en tous ses droits de juridiction et priviléges. (Extrait de l'original.) A Tours, 1483. — Fol. 244.

19. *Idem* de Louis XI, où il est fait mention du droit appartenant à l'abbaye d'instituer des notaires et autres officiers publics, dans le ressort de sa juridiction. (Extrait des archives de l'abbaye.) — Fol. 246.

20. Extraits concernant la fondation du monastère de Saint-Michel; noms des sept évêques qui l'ont fondé (955); diplômes royaux accordant de nombreuses libéralités. IXe et Xe siècles, — Fol. 247-255.

21. Extraits de la vie édifiante de Pierre Urcealus, doge de Venise, qui se fit moine de Saint-Michel de Cuxa. (Les feuillets sont transposés.) — Fol. 256-265.

22. Monastère de Sainte-Marie *de Arulis*; extraits de ses archives. 1° Quædam confirmatio privilegiorum per Silvestrem Papam concessa... incipit : P. Silvester servus servorum, etc., (est fere omnimode lacerata propter vetustatem.) Item, alia confirmatio Papæ Joannis... (difficilis lectu propter vetustatem et lacerationem). — Fol. 267.

23. *Idem*. Consécration de l'église, et reconnoissance des reliques, en présence de Wifred, archevêque de Narbonne; Bérenger, évêque d'Elne; du comte Reymond, et plusieurs autres seigneurs et abbés; à la fin de l'acte, un certain *Bernardus Languardi* donne à l'église la dîme *de Moletello*. — Fol. 267-268.

24. Libéralités faites au monastère, dans le même acte, par Arnoul, évêque de Gironne et autres. 957. — Fol. 268-269.

25. Bérenger, archevêque de Narbonne; Artauld, évêque d'Elne; Bérenger, évêque de Gironne, et autres prélats, et plusieurs seigneurs confirment et augmentent les priviléges de l'église nouvellement réédifiée. 1157. — Fol. 269-271.

26. Confirmation et accroissement des priviléges de l'église par le pape Serge; indict. Xe. — Fol. 271.

27. Bulles des papes Grégoire, Urbain, Paschal, Calixte, et Innocent, qui énumèrent au nombre des possessions de l'abbaye de Cluny, l'abbaye de Sainte-Marie *de Arulis*. XIIe siècle. — Fol. 272-276.

28. Chartes de donations de la part des évêques d'Elne, des comtes de Barcelone et autres. — Fol. 276-315.

29. Nouvelles constitutions des évêques en faveur de l'abbaye Sainte-Marie *de Arulis*. (XIe siècle.) — Fol. 316-318.

30. Actes des comtes, des évêques d'Urgel et des rois de France, en faveur de l'église Sainte-Marie d'Urgel, à partir du IXe siècle. — Fol. 319-368.

31. Bulle du pape Agapet en faveur de cette église. 951.

32. Consécration des églises dédiées à Saint-Michel et à Saint-Christophe *in rocha super villam ponts*, par Raoul, évêque de Sainte-Marie d'Urgel. 990. — Fol. 373.

33. Chartes des évêques et des comtes d'Urgel, et bulles des papes, en faveur de la cathédrale d'Urgel. Xe et XIe siècles. — Fol. 377-405.

34. Lettre de Pierre, évêque d'Urgel, au légat du pape à Toulouse, chargé d'informer au sujet de la protection donnée par le comte de Foix aux hérétiques. — Fol. 406.

35. Bref du pape à l'évêque d'Urgel, au sujet de la destruction d'un pont qui menoit à l'église. Avignon V des ides d'avril, 15e année du pontificat. — Fol. 406, v°.

36. Accord entre Armengaud, comte d'Urgel, et Pierre, évêque d'Urgel, par lequel le premier reconnoît n'avoir aucun des droits de juridiction à exercer dans le territoire relevant de l'église. IIII. Nonas maii 1287. — Fol. 410.

37. Charte contenant des libéralités faites par Ponce, comte d'Urgel, à l'église cathédrale d'Urgel. 27 avril 1038. — Fol. 411-412.

38. Consécration de l'église d'Urgel, par Guifredus, archevêque de Narbonne; Eriballus, évêque d'Urgel; Bérenger, évêque d'Elne, etc.; libéralités faites à l'église; limites de son territoire. (Deux copies du même acte.) 1040. — Fol. 413-416.

39. Reconnoissance par le roi Ramire, des droits des évêques d'Urgel sur l'évêché de Ripacurcense. (2 copies de cet acte.) 1040. — Fol. 418.

40. Abandon par Bernard et ses frères, de l'église *Sanctæ Gratie*, à l'église d'Urgel. 1042. — Fol. 421.

41. Chartes de donations par les comtes d'Urgel à l'église. 1048-1071. — Fol. 423-427.

42. Bernardus Trasvarii, du consentement de ses fils, donne à Sainte-Marie d'Urgel l'église de St-Gilles. 1084. — Fol. 428.

43. Ermengaud, comte d'Urgel, et Adélaïde sa femme, donnent à l'église d'Urgel leur castrum de forés. 1086. — Fol. 430.

44. Le comte Ermengaud donne au monastère de St-Saturnin, près l'église de Ste-Marie d'Urgel, un lieu propre à y fonder une église. 1091. — Fol. 432.

45. Privilége du pape Urbain en faveur de l'église d'Urgel. 1099. — Fol. 434.

46. Privilége du pape Benoît en faveur de l'église d'Urgel. 1012. — Fol. 440.

47. Le comte Ermengaud et sa femme donnent plusieurs propriétés (villas) à l'église d'Urgel. 1126. — Fol. 444.

48. Priviléges du pape Célestin en faveur de l'église d'Urgel. 1194. — Fol. 446.

49. Autres libéralités faites par les comtes d'Urgel, et priviléges des papes. 1238-1278. — Fol. 448-459.

50. Hommage de Pierre de Castellet, évêque d'Urgel, à la reine de Navarre, comtesse de Foix et de Béarn. 1501. — Fol. 460.

51. Privilége accordé par Philippe, roi de Castille, Aragon, Léon, des Deux-Siciles, etc. 1615. — Fol. 466.

52. Suite des évêques qui ont occupé le siége d'Urgel, depuis 576. — Fol. 471-474.

53. Synode tenu sous Grégoire VII, contre l'antipape Guibert, archevêque de Ravenne. — Fol. 477.

54. Ollegarius, archevêque de Tarragone, à un évêque qui l'avoit consulté sur la question de savoir si un enfant qui, en jouant, en avoit blessé un autre, lequel s'étant d'abord rétabli, étoit mort peu de temps après, pouvoit être élevé aux ordres mineurs; il répond affirmativement, d'après saint Augustin et d'autres docteurs. Sans date. — Fol. 481.

55. Le pape Adrien renouvelle l'excommunication lancée par son prédécesseur, le pape Eugène, contre le comte Jeoffroy, comte de Roussillan, et son époux, comme illégitimement unis et adultères, et déclare leurs enfants exclus de la succession paternelle. — Fol. 481.

56. Le pape Alexandre renouvelle l'excommunication précédente. Montpellier, XIV kal. sept. (18 août). — Fol. 482.

57. Le pape Alexandre confirme à G..., comte de Roussillon, l'hérédité de son frère adultégin. Montpellier, XIV kal. sept. (18 août). — Fol. 482.

58. Déclaration du concile de Narbonne contre ceux qui se sont emparés du bien des églises, notamment contre Guillaume Bernard. — Fol. 485.

FIN DU CATALOGUE DU QUINZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNERAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Paris.— Imprimerie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES QUINZE PREMIERS VOLUMES

DU CABINET HISTORIQUE

Depuis sa création, en 1854, jusqu'au 31 décembre 1869

TOME PREMIER.

Documents.

Dame de Marsilly, XIIIe siècle. — Lettres du cardinal du Prat, archevêque de Sens (1527), de Charny, lieutenant-géneral en Bourgogne (1572). — Parlement de Dôle (1541-1563). — Eglise réformée de Chastillon-sur-Seine (1620). — Deux lettres de Bussy-Rabutin. — Jetons des maires de Dijon. — Querelle des vins de Bourgogne et de Champagne, Beaune et Bibracte : Lettres du P. Lempereur. — Trois lettres d'Alexis Piron. — Dix lettres de Buffon. — La mère folle de Dijon. —Lazare Hoche, à Simon de Grandchamp.—Quinze lettres inédites de Napoléon Bonaparte : Derniers moments de la République de Venise (an IV et V).

Catalogue général.

tions avec la France. Autriche. Hongrie. Bohême. Prusse. Saxe. Westphalie. Provinces rhénanes. Weymar. Bavière. Histoire générale. — Wurtemberg. Grand duché de Bade. Hesse électorale. Luxembourg et villes libres. — Matieres diverses. Théologie et morale. Sciences mathématiques. Science médicales et autres matières. Poésies. Littérature. — Supplément à l'histoire des divers états.

TOME II

Franç. Poncet, dit Surgy, d'Auxerre, 1643. —Let. de D. Bretagne, 1736, —du Président Bouhier, 1737,—de Brossette, 1720. — Documents sur le curé Meslier, 1689-1729. — Le peintre Henri Bellechose (1415).— Huictains contenant les menues particularités de la ville de Tonnerre, 1592. — Séjour de Pierre le Grand à Paris, 1717. — Lettre du baron de Trenck, 1793. — Robespierre et ses petits serins, 1781. — Let. de Napoléon Buonaparte, 1785. — Enfance et éducation de François II. — Le maître de danse de Marie Stuart, 1549. — Les diables de Loudun. — Exécution d'Urbain Grandier. — Lettre de Laubardemont, 1634-1635. — Les Camisards : Dragonnade. 1708. — La Fronde : Trois lettres de Marigny, 1652. — Lettres du seigneur de Lannoy pour l'éducation de son fils, 1464. — Arrest de mort contre Johannot de Santost, sieur De Sales, Thoulouze, 1498. — Jean de Nivelle à MM. de Privas, 1644. — Correspondance de D. Vaisette, 1717. — Les deux pages de la princesse de Condé, ou le Lion, le Chat et le Chien, fable,

Bourgogne. *Cote-d'Or.* Dijon et environs.— Châtillon-sur-Seine et arr. Semur et environs. — Abbaye de Rougemont. — *Yonne.* Auxerre et environs. Apogny. Cravant. — Arr. d'*Avallon.* Montréal - Quarré - les Tombes-Marilly. — Arr. de *Joigny.* Abbaye de La Ferté-sur-Crôme. — Arr. de *Sens.* De Tonnerre.

Languedoc. Col. de D. Vic et D. Vaisette, t. 1 à 5.—Notices sur les lieux du Languedoc par ordre alphabétique, t. 6 à 10. — Fiefs et mouvances, t. 11 à 13. Canal du Languedoc. Villes et lieux divers, t. 14 à 26. Carcassonne, Lavaur, Le Velay, Le Puy, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Narbonne, Nîmes.—Diocèse d'Uzès, Loudun, Laval, Pont-Saint-Esprit. — Le Vivarais. Viviers, Annonay, Saint-Andéol, t. 27 à 30. Recherches sur le Dauphiné, Provence, Comtat-Venaissin. Comtes de Comminges. Foix. Tarragone. — Mémoires d'intendants. t. 31 à 36. Diocèses et communautés. Impositions. Dictionnaire onomastique de tous les lieux du Languedoc, t. 37 à 45. — Eglises. — Histoire ecclésiastique, t. 46 à 51. — Clergé. Archevêques. Evêques.

TOME III.

Documents.

Documents relatifs à Jean Bastard d'Orléans, comte de Dunois: Autres sur Henri, duc de Rohan. — Guerre de Sept ans, M. de Blumenthal à sa femme.—Lettres de Montesquieu, de Florian.—Charte d'Opol.—Documents pour servir à l'histoire de la Saint-Barthélemy : Querelle des Guises et des Châtillon.—Toulouse-la Gaillarde. Guillaume de l'Ort Serignan: Statue de Napoléon de la colonne Vendôme. Bibliothèque du Roi, Organisation par M. l'abbé Bignon : Hôtel de Nevers, Law, La Marquise Lambert. — Documents sur la Révolution : Affaire des jeunes filles de Verdun, Affaire Barthe. — Le pourpoint de Henry IV. — Les Robertet. — Canonisation de saint François de Sales, Lettres de H. de Maupas, évêque du Puy.—Assassinat de Henry III, Un manuscrit de Voltaire. L'ancien pont de Blois. — La Place des Victoires et le fondeur Keller. — Travaux historiques de la Congrégation de Saint-Maur : Papiers de D. Grenier. — Documents pour servir à l'histoire de Charles X. roi de la Ligue.—L'abbé Montgaillard. Directoire. — Les manuscrits Planelli de la Valette. — Le détroit du Sund, Christian VII à Châlons-sur-Marne. — Comptes royaux de Charles VII. — Châteaux royaux : Le Val de Reuil, Creil, Saint-Germain-en-Laye. — Trois lettres de Marigny durant la Fronde.—Inventaire du Trésor des Chartes sous Charles VIII, — Clémence Isaure à Toulouse. — Nicolas de Corbie, tailleur d'images.—Lettres du marquis de Montalembert, Guerre de Sept ans.—Lettres de René Castel à M. de Chevigné.— Bénédicte de Gonzague novice au monastère d'Avenay: Lettres au duc de Nevers, son père, de Mad. de Villiers Saint-Paul, abbesse de Saint-Etienne de Reims, de Gabriel Giffort, archevêque de Reims, de Mad. de Beauvilliers, abbesse d'Avenay, et de

Catalogue général.

Bretagne (F. des Blancs-Manteaux), t. 1 à 48. Documents géographiques historiques. — Maison de Rohan. — Lettres de Rois, Reines, Princes et notamment de Charles IX. Catherine de Médicis. Henri III. — Louis XII. Jehanne de France. Henri IV. — Abbayes. Etats de Bretagne. Parlement. Généalogies. Conciles. Mélanges historiques.

Lorraine (Cabinet de), t. 42 à 130. Maison de Lorraine. Bâtards. Maison des Ducs. Assemblées d'Etat. Fiefs de l'Empire. — Titres. Echanges. Hommages. Mémoires sur les bois, forêts, routes. Souveraineté de Bar. — Les trois évêchés.—Grandes familles de la province, par ordre alphabétique. — Topographie. Lieux, villes, bourgs et villages, par ordre alphabétique, de la lettre A à la lettre G.

Languedoc (Coll. DD. Vic et Vaisette), t. 164 à 181. Travaux publics. Histoire naturelle. Sciences et arts. Bibliographie. Correspondance de D. Vic, Vaisette, et de D. Bourotte.

Fonds Doat. Catalogue sommaire de cette collection touchant le Languedoc, le Béarn et le pays de Foix, t. 1 à 258.

Russie. Textes et documents concernant l'histoire et la littérature de ce pays, y compris la Pologne.

Le Gard. Documents divers pour l'histoire de ce département.

Documents pour l'histoire et le culte de la sainte Vierge, et principalement l'Immaculée Conception.

Périgord. Dépouillement des papiers relatifs à cette province, recueillis par MM. Prunis, Leydet et l'abbé de l'Epine. — Histoire et chroniques. Relations de siéges : prises de villes. Lettres des Rois, Reines et Princes aux seigneurs de Caumont de la Force. Archives de Pau et de Nérac. Registre du Parlement de Bordeaux. Villes, bourg et châteaux du Périgord. Troubadours, etc.

TOME IV.

Documents.

gne, par M. Paulin Paris.—Lettres du P. Lempereur sur le peu d'utilité qu'on tire de la connoissance des médailles antiques. — Voyage de Pierre le Grand en France, Documents divers. — Les Protestants à Soissons, Le prince de Condé à la Reine Mère.— Trois lettres de Pothier, professeur à l'École de droit d'Orléans.—Montausier au cardinal Lavalette, Le Baron de Charnacé au même. — Valentin Conrart, Lettres à Saumaise, Chanson à boire. Perrot d'Ablancourt à Saumaise. — Fauche-Borel et Pichegru, Montgaillard et le prince de Condé, 1795-1797, Le Moine de Lire, Notice de Guill. Colletet. — Testament de Basile Tatischef, traduit par le R. P. Martinoff. — Archives de Menou. — Lettre du cardinal Tournon au chancelier Ant. du Bourg, sur Rabelais et Guill. Farel. — Lettres de Marigny (suite). Lettre de Collin d'Harleville. — Bibliographie, Chronique et faits divers.

Catalogue général.

l'histoire monétaire de la France.

Beaux-arts. Archéologie : Manuscrits d'Eméric David, légués à la bibliothèque de l'Arsenal.

Dauphiné. Documents contenus au Trésor des Chartes.

Noblesse : Histoire de la Chevalerie. Documents héraldiques. Généalogies des grandes familles de France. Cérémonial. Charges et dignités.

Vivarais. Evêques de Viviers. Nobiliaire, etc.

Périgord et Languedoc Documents tirés du F. Gaign.,t. 111.

Querci. Ville de Cahors.

Bourgogne. Picardie. Normandie. Champagne. Paris. Orléanais. Le Berri : Documents sur les Provinces (extr. du F. Harlay).

Sciences occultes. Alchimie. Astrologie. Divination.

Chasse. Traités divers.

Ecosse. Règnes d'Alexandre III et Jean Bailleul, 1268-1306.

Sirie de Beaujeu.

TOME V.

Négociations dans le Nord, par M. de Campredon, 16. — Armorial de France, de la fin du XIVe siècle. — L'église Saint-Sulpice. — Paléographie : Orbec, Vernon, Gisors, Evreux. — Lettres à Saumaise de Mlle Schurman, de G. Schurman, Guil. Boswel, Chanut et l'ab. Bourdelot.—Généalogies du Sr Guillard : Cinq-Mars, Mazarin, Potier, Sully, Pelletier, Espernon, Beautru, Serrant, Nogent, Foucquet, Fouluy, Saint-Géran, Harlay, Persan, Vandetar, Vérac, Vignerot, Rieux, Coëtlogon, Pelvé, Elisabeth de Vienne, Bussy-Rabutin, Rouxel de Médavy, Grancey, Fervacques Montberon, Rouhault, Gamaches, Rouveroy de Saint-Simon, La Rochefoucauld, Rochechouard, Laval, Bois Dauphin, Troisnel, Guiméné, Pompadour, Clérambault, Sauvebœuf, Fourilles, Effiat, Ri-

Picardie (Recueil de De Grenier) t. 53. Pièces justificatives pour l'histoire de Corbie.

Bretagne (Col. des Blancs-Manteaux), t. 72 à 73 vol.). Monnoies. Nécrologue. Maison de Rohan. Titres de Blanche couronne. Titres de Brézé. Rochefort. Abbaye Saint-Sauveur. — Histoire de la Ligue en Bretagne.

Touraine. Anjou. Poitou. Dauphiné. Lyon. Auvergne. Documents sur ces provinces (tirés du Harlai, vol. 101^{5}, 101^{15}).

Ecosse. Règnes de Robert III, Jacques Ier, Jacques II, Jacques III, de 1390 à 1475.

Bibliothèque de Sens. Ses manuscrits. — Duels et *accords*. Satisfactions. Preuves judiciaires. Tournois. Cartels. Défis et combats particuliers, de 1343 à 1610.

Blésois. Manuscrits, registres et

TOME VI.

Documents.

let. — Trib. révolutionnaire. Jugement qui condamne à mort Franc. Adrien Toulan et autres. — Londres en 1653. Lettre de Lenet. — Les cartulaires : rapport des cit. Chardon de la Rochette et Ant. Al. Barbier. — Noblesse utérine de Champagne. Lettre de Lévesque la Ravallière. — Origine de Colbert. Lettre de M. le marquis de Maulevrier. — Deux lettres du duc du Maine, 1716. — Les huguenots à Tours, 1561.—Voyage de Pierre-le-Grand en France (suite). — Recherche de la noblesse dans la généralité de Rouen. — Le Louvre, sa construction.—Lettre de la cordonnière de Loudun au sieur de Baradas. Pamphlet contre le cardinal de Richelieu. — Lettres de Henri IV à la marquise de Verneuil. — Titres nobiliaires : lettre de d'Aguesseau.

Catalogue général.

Pièces du règne de Henri IV e Louis XIII.

Villes pendant l'occupation angloise. Dieppe. Dreux, Dijon, unkerque, Montils-les-Tours, etc.

Saône-et-Loire. Documents, divers sur les villes de Macon, Chalon, Autun, Charolles, Tournus : Abbayes de Cluny, de Citeaux, etc.

Noblesse. Blasons, généalogies, armoriaux étrangers.

Musée britannique. Lettres de Chamillart. Règnes de Charles IX, Henri III.

Picardie (F. D. Grenier) t. 54 58. Histoire de Corbie, Soissons, Clermont, Compiègne, Cambray, le Ponthieu, Abbeville, Crécy, Guines, Creil, Auchy, Saint-Bertin, cathédrale d'Amiens, généalogies. Hôtel de villede Paris. Mélanges d'Archéologie. Lettres de Henri III, Henri IV, Louis XII, Louis XIV.

Comté d'Armagnac, documents divers (du fonds Doat et autres).

Preuves de noblesse pour les hommes de Cour de 1765 à 1780. Preuves de Malte.

TOME VII.

Anciennes archives judiciaires de la France. — Le château d'Anet. — Relique de saint Lazare d'Avallon. — Le généalogiste Chevillard. — L'Impôt du sang, ou la noblesse de France sur les champs de bataille (suite).

Les Tuileries.— Recherches sur l'histoire de la ville d'Autun. — Réfutation des généalogies du sieur Guillard par le marquis du Prat (suite).— Lettre de M. le B. des Coudrées. Deux lettres du cit. Palloy. — Translation du corps des enfants de Saint-Louis, de Royaumont à Saint-Denis. Lettre de D. Poirier. — Epître de Montreuil à Le Pailleur.—Le président Bouhier à son fils. — Documents pour servir à l'histoire de la Révolution. Lettre de Jacques Lepelletier (du Cher). — La fuite de Varennes,

Lyonnois. — Histoire ecclésiastique, civile et politique. Bresse, Bugey et pays de Gex.

Recueil Conrart (Arsenal), Lettres autog. et copies, Littérature, Histoire et matières diverses.

Savoie. — Forcalquier et Provence, Saluces, Turin, Pignerol, Négociations, Traités, Chroniques, Généalogies. Genève. Lettres de rois, princes et personnages célèbres.

Villes de France pendant l'occupation angloise.

Artois. — Documents collectifs du XIVe au XVIIe siècle, concernant Arras et le Pas-de-Calais.

Normandie. — Mémoires, Chroniques, Pièces diverses, Noblesse et Généalogies.

Auvergne. — Clermont, Brioude, Saint-Flour, Saucilanges. Noblesse, Hommages, Aveux.

Documents.

1791. — Archives de Cluny. — Sancerre, La Trémoille et Condé. Pièces diverses. — Question de noblesse maternelle, par M. M. d'Arbaumont. — Maison de du Verdier-de-Vauprivas. — Les François à Siam, de 1685 à 1689. — Trois lettres de Marigny pendant la Fronde. — Démolitions à Orléans. — Littera super facto lupanaris Montispessulani, 1489 — L'imprimerie à Troyes, en 1730. — Archives du tabellionnage à Soissons. — Fief à Coucy. — De l'emplacement de Genabum. Bulletin bibliographique : Pierre Lobaner ou les quatre chartes du Mont-de-Marsan, par M. Bladé.

Catalogue général.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Documents pour l'histoire de l'Abbaye de Cluny.

PICARDIE (Rec. D. Grenier, t. 60 à 67. — Noblesse des Marches de Picardie : lettres et Pièces des règnes de Charles VII, Louis XI, François Ier à Louis XIII. Histoire de Corbie, Saint-Médard de Soissons, Clermont, Compiègne, Cambrai, Le Ponthieu, Abbeville, Crécy, Guignes, Abbaye de Saint-Denis, Auchy, Saint-Bertin, Amiens, Crèvecœur, Landrecies, N.-D. du Verger, Boulogne, Saint-Omer, Laon, Soissons, Igny. — Cartulaire de Fromont, Généalogie des comtes de Champagne, Comté de St-Paul, Abbayes. — Monnoies, Documents pour l'histoire monétaire de la France.

GUYENNE. Chartes, Chroniques et Pièces pour la ville de Bordeaux et autres.

LANGUEDOC. — Histoire de Montpellier, Béziers, Lunel et autres villes du département de l'Hérault.

Musée britannique. Instructions aux ambassadeurs, Lettres autographes, Lois et Coutumes de Bordeaux. Miscellanées. Titres et pièces que le P. Griffet n'a pas cru devoir insérer dans son histoire.

ARMAGNAC ET FOIX. Ville de Moissac.

Armoires de Baluze, 1 à 5. — Documents sur les Conciles.

DAUPHINÉ. — Mémoires, Lettres et Recueil de pièces.

TOME VIII.

La fuite de Varennes, (juin 1791). — L'armorial de France de F. d'Hozier, par M. d'Arbaumont. — Extrait de baptême du poëte Desbarreaux. — Inventaire des pièces saisies entre les mains de Dom Robert Jamet à Charolles, s'en allant de l'abbaye de Cluny.

L'Impôt du sang (suite). (Asnières — Baschi de Pignan.) — La ville de Thérouenne reprise après l'assaut par les gens de M. de Vendôme, 1537. — Les huguenots avant la Saint-Barthélemy. — Tenue des

Recueil Conrart (T. hors rang, coté 145). — Mélanges de vers et prose, — t. 15 à 18. Lettres du card. Richelieu, Mélanges de pièces des XVIe et XVIIe siècles, Jean Bodin, Géographie sacrée : hist. des Juifs. Vie de Jésus-Christ, Actes de Pilate, Saint Pierre à Rome, Eglise d'Orient et d'Occident, Mantoue et le duc d'Estrées : Anne de Gonzague et le duc de Guise : Pelisson. Affaires d'Angleterre : Grancey, Condé, Saint-Évremont Letronne, Luynes, Affaire Gigéry, Marquis de

Documents.	*Catalogue général.*
Etats de Languedoc : Emeutes à Toulouse : Déprédations dans le diocèse d'Aix : Dégats et profanations à Blois. — Le phaéton de Boursault et l'acteur Raisin.—Lettre de René de Brice à M. de Blérenval (le Laboureur), héraldisme. —Le château d'Anet.—Le roi Charles V, au Sire d'Amboise, Lois de la Trémouille. — Les chouans à Vitré, 1799 à 1800. — L'armorial de France. Let. de Pontchartrain à de La Grange, intendant d'Alsace. — Collége de France, 1862. Discours d'ouverture du cours de littérature au moyen-âge, par M. Paulin Paris. — Documents pour servir à l'histoire de Jehanne d'Arc.— Bataille de Dreux : Robertet au duc de Nemours, 1562. — Docum. pour l'histoire de la Révolution : Lettres de Louis Chénier, Tallien à Pache, Joseph Lebon à sa femme. Cambronne. Fr. B. Tisset au citoyen Fauchet. Fr. Chabot à Robespierre : Marie Chénier, Pétion, Stofflet.— Doc. pour l'histoire des arts et des lettres : Bernart Benati, Md d'étoffes, Jeh. d'Orléans, peintre, Arnould Boucher, orfèvre, Jehan Froissart.—La gresse bombarde de Sainte-Menehould. — La galerie d'Etoges, peinte en 1680, avec la notice chronologiq. des seigneurs d'Esteges, maison d'Angluie, 1763. Les obsèques du président de Thou. Vie de Nicolas Pithou, par Levesque de la Ravallière. — Les seigneurs de Tourondel. — Particularités sur la mort d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. — Gabriel Damours à Henri IV pour le détourner de se faire catholique et le maintenir dans la R. R. — Mariage du prince de Condé et de mademoiselle de La Trémouille. — Siége de Rome. Mort du connétable de Bourbon.— Bataille d'Ivry. Le duc de Mayenne à M. de Mercœur, 1590. — Cavaignac (le capitaine) au colonel Lamoricière, Tlemcem, 1836.—Bibliographie et faits divers.	Granges, Lavallière, Guerre de Paris. Henri II, Henri IV. Monthelon, Société précieuse, et autres pièces du règne de Louis XIII. *Armoires de Baluze.* t. 9 à 86. Conciles (suite), Contrats de mariage, Testaments, Apanages, Eglise de Lyon, Rouen, Le Mans, Angers, Saint-Quentin, Toulouse, Poitiers, Paris, Auneov, Reims, Crecy, Orléans, Baron de Montmorency, Dousenac, Limoges. Auvergne, Limousin, Vivarais. — Lombardie. Albigeois, Tulle. Actes de Philippe le Bel, Angleterre, Anoblissements, Vivarais, Abbaye d'Aniane, Béziers, Fontevrault, Condom, Périgueux.— BRETAGNE (col. des Blancs-Mant. — t. 16 de à 76). Familles nobles de Bretagne, Généalogies. — LANGUEDOC. Papiers de l'Intendance sous M de Bezons.— PICARDIE (F. de Grenier, t. 76 à 90). Documents sur divers lieux, Mémoires d'intendants, Lettres des Rois de France depuis Philippe I[er] à Louis XIII, Bulles des Papes, Abbayes. *F. Dupuy.* Inventaire sommaire de ce Recueil, vol. 1 à 800. *Villes* pendant l'occupation angloise. *Maîtrises* et Métiers : Livre rouge des Maîtrises et Métiers, et autres ordonnances. LYONNOIS. Documents pour l'histoire de la ville de Lyon. — Eglise. — Grands jours, commerce et industrie. LIMOGES, Pièces pour servir à l'histoire de cette ville (F. Gaign. 184, 185). *Archives d'Angleterre.* Pièces relatives à la France, règne d'Édouard V.

TOME IX.

Documents.

du fonds latin, par M. L. Delisle. Note sur les tableaux vendus, pillés, au château de la Goupillière, par Mad. du Prat, née Brillon : Cazin et sa vie. — Ses éditions. — Publications de la librairie Aubry. Œuvres de La Fontaine, édition de M. Paul Lacroix. La Russie au XVIIe siècle, par M. le Pr. Galitzin. Les origines consulaires de la ville de Lyon, par M. de Valous. — Jacq. Cœur et Charles VII. Recherches sur la vie de Molière. Traité élémentaire du jeu d'échecs, par M. le C. de Basterot. Dom Carlos et Philippe II, par M. Gachard. Histoire de la Terreur, par M. Mortimer Ternaux. —

Catalogue général.

mal assortie. Affaires de la Ligue. Barricades. Flandres. Bentivoglio, assemblée de Francfort en 1634. Lettres à divers. Givry, duchesse de Croy, Rosny, Nevers, Guise, Mmes de Retz, Desforges, Vendôme, Henri IV à ses maîtresses : Lettres de Marguerite de Valois, princesse de Condé, etc.

Dauphiné. Pays de Die et de Valence. Noblesse de Bourgogne. Généalogie et recherches sur les familles, Inventaire des portefeuilles de Fontanieu, t. 1 à 513. Histoire de France de la première race à Louis XIV, t. 511 à 573. Droit public. Église. t. 635 à 841. Politique, matières diverses

Flandres. Erections de villes, terres et seigneuries, principautés, marquisats, comtés et baronnies.

Bourgogne. Noblesse, Généalogies, et titres divers concernant les familles de cette province.

Ain. Documents pour à l'histoire de la Bresse, du Bugey, de la principauté de Dombes et du pays de Gex (Ain).

TOME X.

L'impôt du sang (Bel.-Bil.). — Code pénal de l'albigéisme, par M. Domaison.—Justice révolutionnaire : 2e art. Commissions de Feurs, Rochefort. — 3e art. Commission de Saint-Malo, Arras, Cambrai. — 4e art. Tribunal criminel d'Evreux, Pont-Audemer. — 5e art. Commission des Sables-Vendée, Fontenay, La Rochelle. Commission du Mans, Vannes, la Roche-Bernard, Auray, Lorient, Josselin. — 6e art. Commission militaire et révolutionnaire de l'Ouest, Angers. Jugement par F. — Maison Viry de Viry. — Les manuscrits de madame la duchesse de Berry. — Encore le curé Meslier. — Le connétable de Montmorency à son fils. — Diane légitimée de France, à M. le connétable Henri Ier. — Note sur la mort de la princesse de Condé,

Franche-Comté (Coll. Droz). Cartulaire de l'archevêché de Besançon. Nécrologue. — Familles nobles. — Eglises et abbayes. Cartulaire de la province.—Domaine des comtes de Champagne; fiefs du comté de Bourgogne. Chambre des comptes de Dôle, Parlement. Pièces des Etats. Franchises des communes. Coutumes locales. Maisons de Châlons, de Montfaucon. Branche cadette de la maison de Bourgogne. Maisons de Neufchâtel, de Poitiers, de Rie, de Beaufremont et de Mersay. Lettres des rois et ministres au parlement de Dôle. — Université. Académies, matières littéraires et historiques. Archives de l'evêché de Lausanne, etc.

Recueil Conrart, t. 5 et 6. Lettres diverses à Chapelain et autres. Tumulte de Toulouse. Le Roi d'An-

Documents.

Martin. — Histoire de la guerre d'Ecosse de Jean de Beaugé, par M. de Montalembert. — Histoire de Charles VII et de son temps, par M. Vallet (de Viriville). — Jacques Cœur et son époque, par M. Pierre Clément. — Revue historique des Ardennes. — Coutumes municipales du département du Gers, par M. Bladé. — Histoire de la Terreur, par M. Mortimer Ternaux. — Notice historique sur l'abbaye de La Guiche. — L'ancien pont de bois de Valois, — Cartulaire général de l'Yonne, par M. Quantin.

Catalogue général.

CANTAL. Documents sur Aurillac. Vicomté de Carlat. Murat. Saint-Flour. Baronnie de Crèvecœur. Chastellenie d'Anglard. Ville d'Ussel. Assises de Rochefort.

SAINTONGE. Histoire Damos Barbot. — La Rochelle. — Talmond. — Pièces des règnes de Charles VI. Louis XI. Louis XII. — Siége de La Rochelle en 1573 et 1627. — Journal de P. Méruault. Cévennes. Soulèvement de la Saintonge.

CALVADOS. Villes de Caen : ses églises et abbayes. Vicomtes de Baïeux.— Falaise. Documents de Léchaudé-d'Anisy. Duché d'Estrées. Mont Saint-Michel. Baronnie de Thory. Harcourt. Douvres, etc.

Maison de Choiseul. Pièces diverses.

Art militaire : compagnies d'ordonnances et corps divers. Tactique. Histoire. Biographie. Joustes et tournois, Documents du XIVe au XVe siècle.

AMÉRIQUE. Colonies françoises. Amérique septentrionale. Haut et bas Canada. Nouvelle France.

LORRAINE (Cabinet de), t. 148 à 155, Suite de documents sur les lieux. par ordre alphabétique. Lettre

F. cinq cents Colbert. Inventaire sommaire de cette collection, t. 1 à 30.

TOME XI.

Code pénal de l'albigéisme, par M. L. Domairon.—Procès Fouquet, Lettres du chancelier Seguier. — *Les J'ai vu* de 1480 à 1568, satire.

L'impôt du sang, ou la noblesse sur les champs de bataille (suite). (Bilouart-Blacheres), Lettres de Marigny sous la Fronde (suite). — Recueil de Rasse des Nœuds: Ronsard, prince des poëtes et curé d'Eveilles, — Lettre du cardinal d'Alsace à D. Thuillier. — La Maison de Montagnac : Notice généalogique, Biron, duc de Courlande, Lettres de Villardieu à M. de Maupas.—Notice généalogique sur la famille du Fresne; — La Justice révolutionnaire : Commission de Nantes,

Fonds 500 Colbert. Inventaire sommaire de cette collection, vol. 31 à 500.

Numismatique. Pièces diverses pour servir à l'histoire monétaire de France.

Armoires de Baluze, t. 63 à 72. Documents pour Leré. Gaddis, évêque de Sarlat, Trèves, Mayence, Spire, Cologne. La Poésie provençale. — Bertrand de Béru. — Rimini, Aire. Histoire ecclésiastique. *Epistolæ Poggi.* Dauphin d'Auvergne. Jeanne de Boulogne. Abb. de Signy. Charles de Bourges, Limoges. Méry. — Orléans, Carcassonne. Lettres de Benoît XII. Rome et Avignon. *Literæ plurium summorum ponti-*

TOME XII.

Documents.

De la particule dite nobiliaire, par M. Paulin Paris.—Les Papegots, chanson spirituelle, 1567.—La princesse des Ursins, Lettres du Sr Landreau, La Courtaudière, Laborde-Noguès, La Loire, à M. Pontchartrain, touchant la disgrâce de Madame des Ursins, 1714. — La Justice révolutionnaire : Tribunal criminel d'Orléans, Blois, Poitiers et Angoulême; Commission de Bordeaux, des Landes, de Mont-de-Marsan, Tarbes, Ariége, Foix: Pyrénées-Orientales : Perpignan, Béziers et Nîmes. — Commission militaire de Marseille, Tribunaux extraordinaires du Var, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes, Toulon, Grasse, Nice, Digne, Vaucluse, Avignon, Bédoin. — Nobiliaire de Bretagne, dressé en 1788 par Carron. — Apologie de Catherine de Médicis: Discours de M. Des Portes-Devillers à la reine-mère en 1621. — Un Pamphlétaire sous la ligue, Lettre de Loys d'Orléans. — Nic. Bergier, historiographe de France, à M. de Bellièvre. Saint-Réal, historien romancier. — Testament de François, duc d'Alençon, 1584. Communication de M. A. de Martonne.—Le Jardin de l'Arsenal sous Henri IV. — Lévis de Mirepoix, baron de Léran : Guerres de religion sous Louis XIII, 1622. — Code pénal de l'albigéisme. — L'Othon, Grand-bronze, Lettres du sieur Gaillard à Colbert. — Derniers moments de Louis XIII : Récit du P. Dinet, son confesseur.—La Chanson de l'Escarcelle, à une avaricieuse , chanson du XVIe siècle. — Incertitude de la chronique au moyen âge , par M. Aug. Bernard.—Lettres d'Adrien de Sarrazin à M. Tezenas (1819 à 1826). — Bibliographie : Histoire de la Terreur. — Revue critique d'histoire et de littérature. — L'annuaire de la noblesse. — Lucien d'Avesiès de Pontès. Armorial de la cour des comptes de

Catalogue général,

Manuscrits de Versailles envoyés à la Bibliothèque du Roi.

PROVENCE. Parlement et chambre des comptes. — Noblesse : Etat des personnes.

Recueil Conrart, t. 10. Poésies diverses, chansons, sonnets, épigrammes, psaumes, lettres et pièces diverses.

Armoires de Baluze, t. 74 à 94. Extraits de Cartulaires d'églises et de monastères. Saint-Martin de Tours. Eglise d'Orléans. Archevêché de Bourges. Cartulaire de Champagne. Carcassonne, Agde, etc. Impôt de la croisade. Evêché de Paris. Levigeois. Cluny. Sauvigny. Alby. Lavaur. Arles. Provence. Discours latin de Baluze. —Notes sur Lactance. Capitulaires, etc.

PICARDIE. D. Grenier, t. 162 à 181. Beauvoisis. Boulonnais. Laon. Senlis. Noyon. Soissonnois. St-Quentin. Cours des rivières. Chaource. Quercy. Château-Thierry. Chauny. Compiègne. Corbeny. Crécy. Crespy. Corbie. Creil. Folembray. Guise et ses seigneurs. Marle. Mark. Montdidier. Montrueil-sur-Mer. Péronne. — Comtes de Blois, de Saint-Paul. Vermandois. Verberie. Vimeux. Antiquités de Picardie. Gaulois et Romains. Christianisme. Mœurs et habillements.

ANGOUMOIS. Histoire des comtes de La Marche et d'Angoulême. Aveux. Hommages. — Singularités historiques.

LIMOUSIN. Documents classés chronologiquement.

Nobiliaire du pays de Paris, Ile de France. etc., par ordre alphabétique (Aguenin. Marillac.)

SEINE-ET-OISE. Le Vexin. Pontoise. Beaumont. Gonesse. Gournay. Luzarches. Corbeil. Etampes. Mantes. Meulan. Rambouillet. Versailles. Marle. Meudon. Luciennes. Saint-Cyr. Chaville. Saint-Cloud. Trianon, etc.

Basoche. Son histoire aux XVe et XVIIIe

TOME XIII.

Documents.

de la noblesse de Bretagne, au xvi[e] et xvii[e] siècle, par M. Ant de de Courson. — Histoire de cinq villes, par M. Ernest Prarond. Généalogie de la maison de Rapin de la Chaudone en Maurienne. The hystory of the Normany conquest of England, by Edward et Freeman. —

Catalogue général.

traits divers. Biographie des hommes célebres de Laon, Thérouane, etc. Topographie de la Picardie par ordre alphabétique.

TURQUIE. — Histoire de l'empire et de ses relations avec la France.

Fabrique et draperie. — Histoire de cette industrie.

Recueil Conrart (Arsenal). — Dépouillement du T. 6. in-4. Lettres de Voiture, vers et pièces diverses.

Nobiliaire de Paris. Généalogies des familles nobles de Paris et de l'Ile-de-France, t. 2.

TOME XIV.

La Justice révolutionnaire, 15[e] art. Carrier à Nantes.— 16[e] art. Carrier à Nantes. 17[e] art. Carrier à Nantes. — 18[e] art. Carrier à Nantes. — 19[e] art. Commission du Mans, Tribunal criminel de la Sarthe. — Correspondance de Wallenstein, extr. des Archiv. de Belgique, Guerre de Trente ans : de 1619 à 1629. — Le Marquis du Prat, ses livres. — Le siège de Limoux en 1552, par Jean de Lévis ; journal de Jean de Lévis, marquis de Mirepoix.— Incertitude de la chronologie du moyen âge, par M. Aug. Bernard (suite). — Epître envoyé au Tigre de la France, pamphlet du xvi[e] siècle. —Le cardinal de Bouillon et l'abbé de Choisy, extr. du British Museum, par M. Gust.Masson. — Anthoinette de Bourbon, duchesse de Guise (la Réformé et la Ligue en Champagne et à Reims, par M. Henri). — Descendance de Mad. Anthoinette de Bourbon, premiè e duchesse de Guise au duc d'Aumale, au cardinal de Guise, etc.; ses lettres à ses enfants et à sa famille. — Recherches historiques dans les études du notariat; Administration civile des paroisses dans l'ancienne France : lettre de M. Moreau. — De la prétendue découverte du tombeau de Mad. Louise de France, morte car-

Mélanges, xiii[e] siècle. Vers et Prose : dépouillement du manuscrit coté 7480 de la Bibliothèque de Reims. — *Fonds Dup.*, t. 31 à 45. Chanceliers de France. Comté d'Auvergne : Marquise de Verneuil, Affaire d'Angleterre et d'Écosse, Mémoires pour l'histoire de France, États de Paris, 1615, Affaires d'Allemagne, 1630-1632, Église gallicane, Procès criminels, Hollande et Pays-Bas, Voyage de Paris à Constantinople, par J. Chaisneau. Traité de 1525, Rivière d'Endaye. — Instructions des Ambassadeurs, Lettres des règnes de François I[er], Henri II, Henri III et Henri IV. — Venise, Milan, Malaspini, Florence, Sienne, Pise, Gênes.

Recueil Conrart. — T. 11 à 13 Lettres (prose et vers) de Godeau, Madame de Longueville, mademoiselle de Scudéry à Madame de Rambouillet, Perrot d Ablancourt, etc.—Métaphysique, Astronomie, Géographie, Rhétorique. — Estats généraux de 1593, Assemblées des notables, Pièces du règne de Louis XIII.

LORRAINE (Cabinet de). — T. 168 à 170, suite des noms de lieux : *Vox-Yve.*

Armoires de Baluze. — T. 109 à 114. Roussillon et Catalogne. Epistolæ Petri de Marca, le cardinal de Retz, Mazarin et affaires du jansénisme.

Documents.

mélite en 1787. — Recherches historiques dans les études du notariat, Lettres de M. Meilheurat. — Bibliographie : Trésors d'une mère : Extraits des lettres et mémoires intimes du marquis Ant. Théod. du Prat. — The history of Norman conquest of England, ist causes and its results. By Edw. a Freeman — par M. Gust. Masson.

Catalogue général.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE. Documents pour l'histoire de cette ville.

Papiers de l'Intendance de Languedoc, 1683-1684.

PICARDIE F. D. GRENIER T. 228 à 239. Topographie, Chartes de 1300 à 1397. Autres Chartes et Bulles des XIIe et XIIIe siècles, Fondation d'abbayes, Géographie, Notices diverses, Cartulaire ancien de la province du Val-de-Bugny.

Querelles religieuses aux XVIIe et XVIIIe siècles. Jansénisme, Histoire de Port-Royal, Église gallicane, Constitution Unigenitus, etc.

Procès criminels de lèze-majesté et autres causes célèbres des XIIe au XVe siècles.

TOME XV.

La Justice révolutionnaire en France, 20e art. Commissions militaires de Granville et de Cherbourg; de la Manche : Coutances. — 21e art. Tribunal criminel du Finistère: Quimper, Rennes, Angers. De Noirmoutier, Niort. 22e art. Tribunal criminel de Nîmes. 23e art. Nismes (suite). 24e art. — Réflexions religieuses de Michel de Marillac, garde des sceaux, sur son arrestation, 1630. — Les amis du maréchal de Brézé, Lettres diverses : communicat. de M. Gust. Masson. — Correspondance de Wallenstein. — Lettre de François de la Noue, surnommé Bras-de-Fer, aux ambassadeurs des Pays-Bas. — Esquisses historiques de la fin du XVIIIe siècle, par M. le général vicomte de Rochambeau (suite). — Anthoinette de Bourbon première duchesse de Guise, Ses lettres à sa famille, 5e et 6e art. — Histoire de l'Acadie françoise par M. C. Moreau. 2e et 3e art. — Fragment de la généalogie de la maison Palafox en Aragon et Fitz-James, par M. P. de Courcy, — Archives du ministère des affaires étrangères. Epitaphes du XVIe siècle : Guy de Laval. — Pierre Lizet

Procès-criminels de lèze-majesté et autres causes célèbres du XVe au XVIe siècle. — Jurisprudence en matières diverses: Poursuites contre les évêques et princes de l'Eglise sous François Ier, Henri II, François II et Charles IX.

Rec. Conrart, suite, t. 13 Suisse, ligue des Grisons, La Valteline, affaires de 1622 à 1636. — Lettres diverses de Mad. la comtesse de Maure : Bassompierre, La Trémouille, Saint-Amant, Mad. de Rambouillet. — Querelles, cartels. — Lettres de Desmarets, Voiture, Mme Desloges, Fresne-Forget, Lavallette, Balzac, Descartes, etc.

Le QUERCI-FIGEAC. Documents pou l'histoire de cette ville.

COMTÉ D'ANJOU. — Maine-et-Loire.

ARMOIRES DE BALUZE, t. 110, 117. Jansénisme : cardinal de Retz et Mazarin. Lettres de M. de Marca.

F. *Dupuy* (suite), t. 46 à 54. Savoie et Saluce. — Histoire des barricades de 1588. — Vie de Henri de Mesmes Sr de Moisy, Lettres et instructions pour l'affaire de la reine mère, 1631. Lettres du M^{al} d'Estrées, Laville-aux-Clercs, etc.

Documents.

et P. Gentil. Bibliographie : Publications de M. Pierre Clément : Lettres, instructions et mémoires de Colbert, t. v. — Madame de Montespan et Louis XIV. — Dictionnaire des anoblissements. — Lettres de l'abbé Lebeuf, publiées par MM. Quantin et Chérest. — Faits divers.

Catalogue général.

LORRAINE (Cabinet de) t. 172 à 181. Suite des lieux. — Saint-Pierre, à Zollemveiller, etc.

NORMANDIE (Seine-Inférieure). Rouen, le Havre, pays de Caux, Neufchatel, Andelys, Estouteville, Arques, Montrevilliers, Tancarville, Harfleur, Fescamp, Ile de Guernesey.

Juifs en France. Documents pour servir à leur histoire ; de l'an 900 à 1703.

SEINE-ET-MARNE. Documents pour l'histoire de Melun.

NARJAC ET SAINT-ANTONIN. (Aveyron). Pièces pour l'histoire de ces deux villes.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Typ. PILLET fils aîné, 5, rue des Grands-Augustins.